



ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

HOTEL RAVENSTEIN, RUE RAVENSTEIN, 11, BRUXELLES

MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME VINGT-SEPTIÈME. — [illegible]. — 1913.



VROMANT & C°, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE DE LA CHAPELLE, 3, BRUXELLES

—

1913

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON I. — 1913.

MÉLANGES

PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES



Sorti des presses

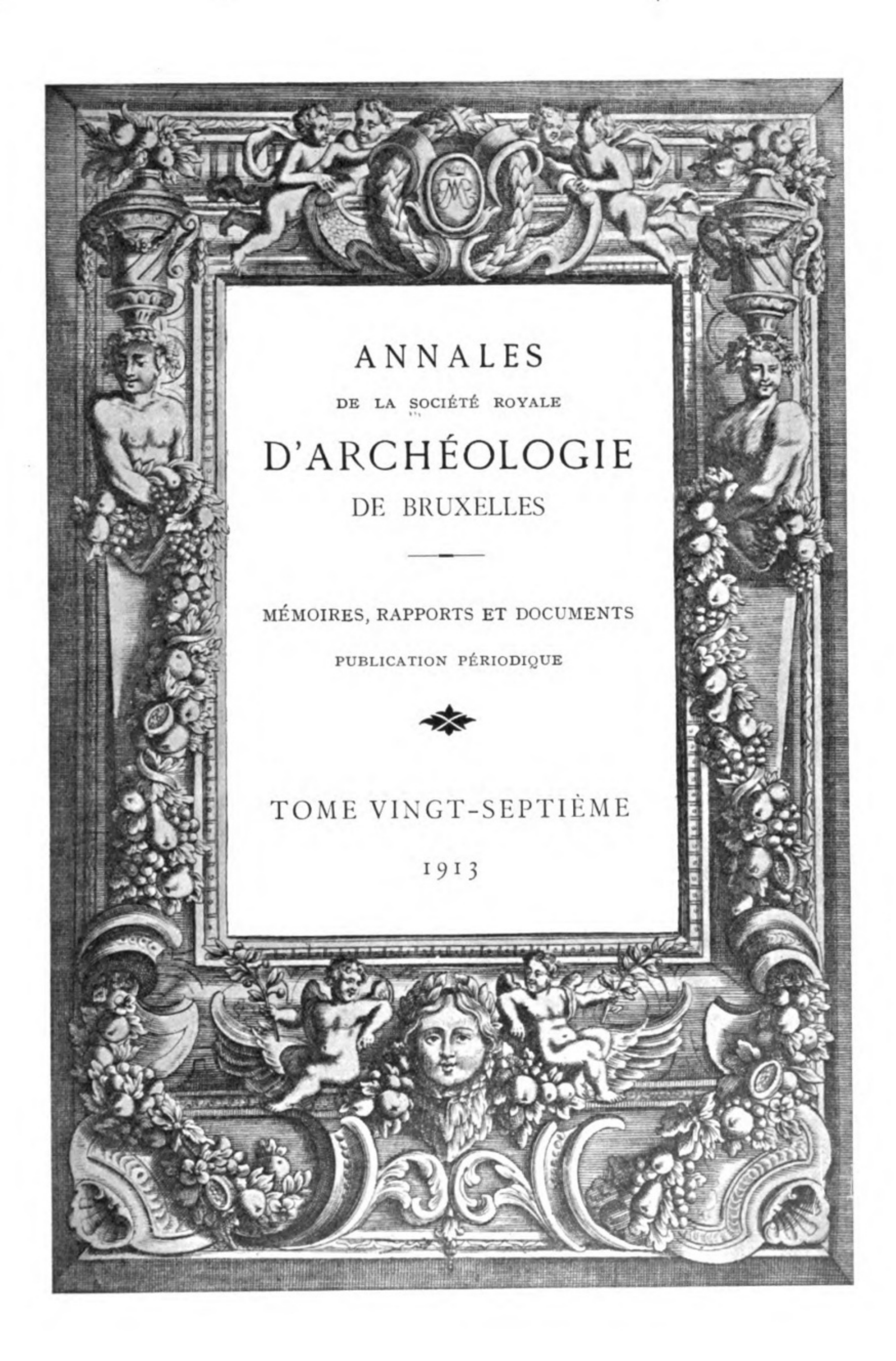
de l'imprimerie



VROMANT & Cie

3, rue de la Chapelle

BRUXELLES



ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES

MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME VINGT-SEPTIÈME

1913

La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts.)

LES FÊTES RÉVOLUTIONNAIRES

ET

L'ESPRIT PUBLIC BRUXELLOIS

AU DÉBUT DU RÉGIME FRANÇAIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS [1]

I. Introduction : Détermination du sujet; point de vue auquel il fut envisagé; méthode suivie et documentation utilisée. — II. Evolution de la politique religieuse française depuis la Constitution civile du clergé jusqu'au Concordat. — III. Signification des fêtes révolutionnaires. Leur rôle et leur organisation. Examen des idées robespierristes : le décret du 18 floréal an II. La Constitution de l'an III et la loi du 3 brumaire an IV. La politique directoriale vis-à-vis des cultes révolutionnaires. Réorganisation et réveil du culte décadaire en l'an VI. Décadence des cérémonies décadaires et nationales. Suppression des premières et réglementation des secondes par Bonaparte. — IV. Application des lois françaises en Belgique et particulièrement à Bruxelles. Le temple de la Raison et de la Loi. Examen de quelques fêtes y célébrées de 1794 à 1798. — V. La police du temple : attitude du peuple bruxellois et des assistants. — VI. Efforts accomplis par les autorités constituées dans le but de rendre populaires les cérémonies républicaines : circulaires ministérielles, mesures départementales et municipales, *projets d'embellissement* des dites fêtes, améliorations à apporter au temple de la Loi. — VII. Comment se rendre compte de l'esprit public bruxellois à une époque où la phraséologie et l'emphase tiennent lieu de sincérité dans les rapports officiels? Analyse des proclamations, procès-verbaux, rela-

1. J'ai principalement utilisé les collections suivantes : *a)* Archives de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, reposant aux Archives générales du Royaume à Bruxelles; *b)* Papiers Bouteville *(eodem loco)*; *c)* les *Tijdsgebeurtenissen* de Pierre-Antoine-Joseph Goetsbloets, 10 vol. mss. (Section des manuscrits de la Bibliothèque royale, ms. coté anciennement II, 1492 et portant le n° 5238 du Catalogue du P. Van den Gheyn); *d)* les fonds : *Fêtes et cérémonies*, *Cultes*, et les registres des procès-verbaux de la Municipalité de Bruxelles *(Archives de la Ville)*; *e)* la collection des affiches et proclamations de la Ville.

tions des autorités et des indications précieuses que nous fournissent les sources privées. — VIII. Documentation relative à la mentalité réelle des Bruxellois au début du Régime français. — IX. Conclusions générales : Les cultes révolutionnaires ont échoué. Les cérémonies nationales et décadaires n'ont eu aucun succès à Bruxelles, où l'esprit public ne laissa pas que d'être hostile à tout ce qui rappelait la politique antitraditionnaliste française.



I.

L y aurait un livre bien instructif à écrire sur l'histoire des fêtes et cérémonies bruxelloises. Les annales de notre cité sont, à la vérité, jonchées de données pittoresques dont les cortèges, les cavalcades, les illuminations, les kermesses ont fait les frais. Aussi bien, en raison de leur abondance exceptionnelle et de leur puissance explicative, les détails qu'on y peut glaner ne laissent-ils pas d'être fort précieux pour quiconque se hasarde à étudier la psychologie de la ville. Ces manifestations vivantes de la joie plébéienne ont traversé les siècles, même les plus sombres et les plus tristes, sans perdre de leur signification originelle : elles nous révèlent l'âme populaire sous ses aspects les plus caractéristiques et les plus vrais.

Toutefois, puisqu'il convient d'évoquer en représentations globales les mille et un phénomènes dont les fêtes locales nous fournissent les éléments spécifiques, ne serait-il pas désirable de ne s'arrêter qu'à ceux qui se détachent en vigueur sur le fond vaporeux des impressions atténuées que maints documents conservent à jamais? Les évocations d'ensemble de la vie passée, comme aussi la vision synthétique des sites où elle se déroula, ne répondent-elles pas plus

fidèlement à la *réalité psychologique* que l'inventaire détaillé et méthodique des faits qui en sont l'expression? Evidemment, cette méthode apparaîtrait comme la meilleure, à condition qu'elle puisse disposer de matériaux soigneusement éprouvés. Aussi nous a-t-il paru préférable, en l'occurrence, d'envisager notre sujet sous son double aspect analytique et synthétique. La présente monographie a pour but essentiel de coordonner et de mettre en valeur les données inédites les plus curieuses de nos sources, aux fins de pouvoir étayer de quelque certitude les conclusions auxquelles nos recherches nous ont logiquement amené.

Le Régime français a été négligé jusqu'ici par la plupart de nos historiens, si l'on fait abstraction de l'époque impériale. Aussi les travaux des quelques érudits qui ont patiemment défriché le champ de nos annales du début de l'ère contemporaine méritent-ils une mention toute spéciale. Leur valeur ne réside pas exclusivement dans l'utilisation de documents d'archives d'autant plus précieux qu'ils furent les premiers livrés à la publicité, mais encore dans l'esprit critique et la connaissance des faits généraux dont leurs auteurs ont su faire preuve.

Parmi ceux-ci, il me tarde de citer M. Prosper Poullet, dont les notes relatives à l'esprit public [1] constituent, à n'en pas douter, l'un des meilleurs essais parus en Belgique sur l'histoire si complexe des facteurs de l'opinion de nos ancêtres à l'aurore des temps nouveaux. Je tiens à mentionner également les remarquables études monographiques, précises et vivantes, écrites d'une plume alerte par l'un des membres les plus éminents et les plus actifs de notre Société d'Archéologie : j'ai nommé M. Paul Verhaegen [2]. Il en est d'autres assurément qui se sont attachés à pénétrer les arcanes de cette obscure période si fertile en contrastes, en phénomènes imprévus et paradoxaux. Qu'il me soit permis de ne les indiquer qu'à titre documentaire, sans m'attarder à de plus amples commentaires [3] : j'y joins, en note, les quelques mono-

1. P. Poullet, *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française* (1795-1814). Gand, Vanderhaeghen, 1896. (L'auteur a mis en œuvre les documents reposant aux *Archives nationales*, à Paris; les archives de nos dépôts n'ont guère été utilisées par lui.) A citer encore du même auteur, comme guide conducteur très utile pour celui qui s'aventure dans le fatras des lois, arrêtés et règlements de cette époque : *Les institutions françaises de* 1795 *à* 1814. *Essai sur les origines des institutions belges contemporaines*, 1907.

2. P. Verhaegen, *Essai sur la liberté de la presse en Belgique durant la domination française* (1792-1814). Extrait des *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, vol. VI-VII, 1892-1893. — Du même, *Le tribunal révolutionnaire de Bruxelles* (1794-1795). *Idem*, vol. VII, 1893.

3. A. Thys, *La persécution en Belgique sous le Directoire exécutif*. Bruxelles, 1900. — L. Delplace, *La Belgique sous la domination française*. Louvain, 1896, 2 vol. — Ed. Mailly, *Etudes pour servir à l'histoire de la culture intellectuelle à Bruxelles pendant la réunion de la Belgique à la*

graphies que j'ai publiées moi-même sur les premières années du régime français à Bruxelles [1].

II.

En dépit de la multiplicité des manifestations législatives par lesquelles s'exprima l'évolution de la politique religieuse française au déclin du XVIIIe siècle, il n'est pas malaisé pour l'observateur attentif de discerner à peu près exactement la ligne de conduite des dirigeants.

Et cependant les mesures légales se succédèrent à cette époque sans aucun souci de coordination doctrinale, en manière telle qu'il n'est pas besoin de se mettre en peine pour relever les incohérences et les bizarreries les plus inattendues. Néanmoins, avec un peu de patience et surtout en ne négligeant pas la synthèse des faits éparpillés au sein de nos documents d'archives, il est possible de retracer dès maintenant les courants directeurs de cette politique. Comme ils sont assez généralement mal connus, il nous paraît utile de nous y arrêter quelque temps. Au reste, comment étudier l'histoire de notre pays sous le régime français, à n'importe quel point de vue, sans faire appel nécessairement à l'histoire française proprement dite? Agir autrement conduirait à de singulières méprises, sinon à de manifestes erreurs d'appréciation.

L'idéal des révolutionnaires de la fin du XVIIIe siècle fut moins la séparation des Eglises et de l'Etat que l'attribution à l'Etat nouveau, à la République laïque de la mission d'exercer une tutelle morale et philosophique sur l'ensemble des citoyens *patriotes*. La Constitution civile du clergé, qui marque l'origine

France. Bruxelles, Hayez, 1887. — IDEM, *La Société de Littérature de Bruxelles* (1800-1823). *Idem*, 1888. — IDEM, *Les sociétés savantes et littéraires établies à Bruxelles sous la domination française. Idem*, 1886.

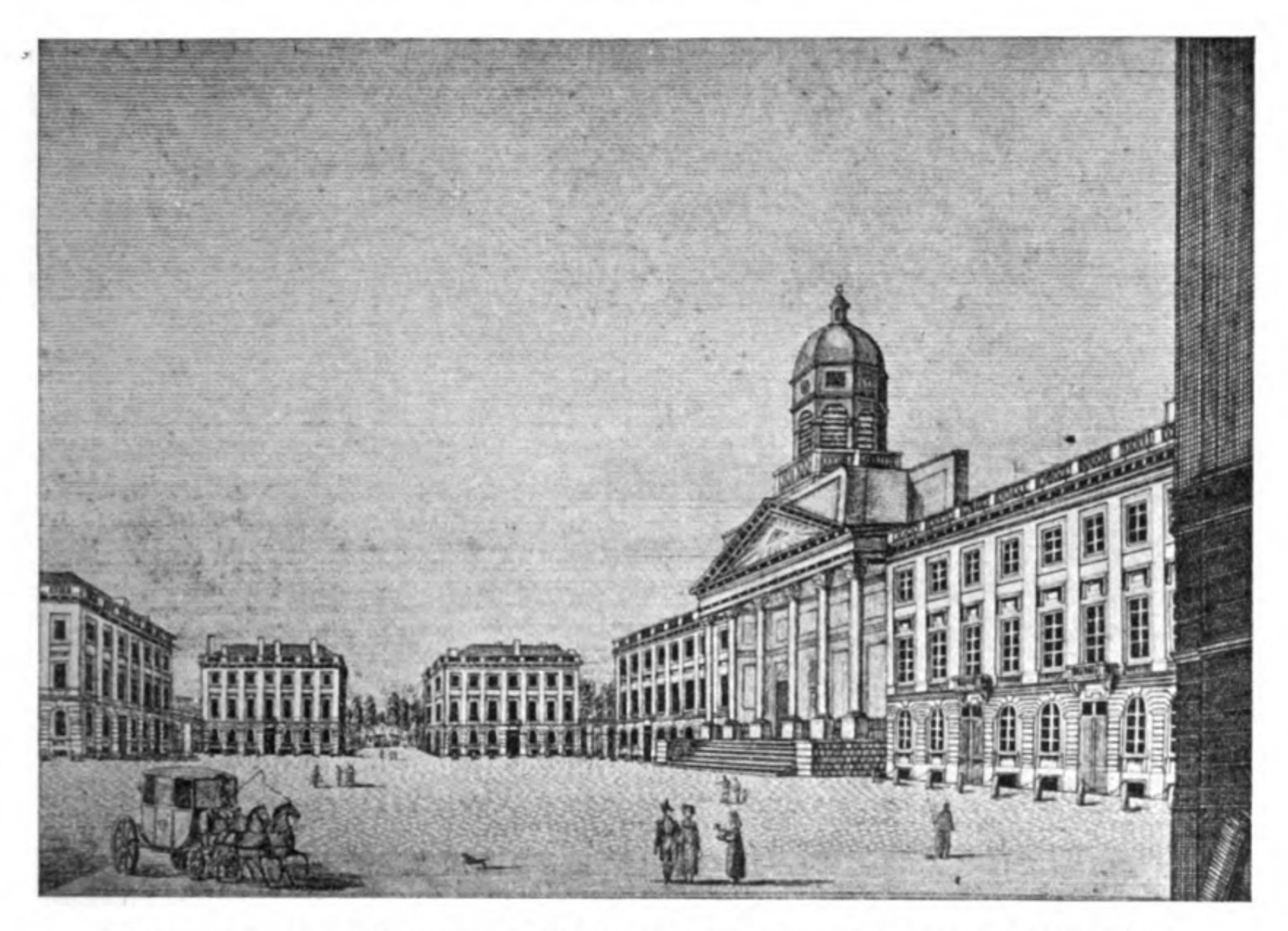
Ajoutons à ces brèves citations deux ouvrages qui, malgré leur ancienneté, valent qu'on les consulte encore : ORTS, *La guerre des paysans* (1798-1799). Bruxelles, 1863. — A. LEVAE, *Les Jacobins, les patriotes et les représentants provisoires de Bruxelles* (1792-1793). Bruxelles, 1846.

Tout en nous bornant aux publications belges, nous devons une mention exceptionnelle à DE LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique* (1795-1814). Paris, 1895, 2 vol. L'auteur y utilise des documents belges et français.

1. *La population des communautés religieuses de Bruxelles en* 1796, *d'après des documents inédits* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1909). — *La suppression des Urbanistes bruxelloises à la fin du XVIIIe siècle*. Bruxelles, 1907.— *La politique religieuse des Conventionnels et ses effets à Bruxelles*. Bruxelles, 1909. — *Exagérations et maladresses révolutionnaires*. Bruxelles, 1911. — *Un projet inédit de transformation du Parc de Bruxelles en l'an VI*. Bruxelles, 1911. — *Un projet inédit de réorganisation ecclésiastique aux Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1912). — *Le clergé et les serments révolutionnaires sous le Directoire*. Bruxelles, 1911. — *Le « Souper des Jacobins » à Bruxelles en* 1797. *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'esprit public à la fin du XVIIIe siècle* (édit. par la *Société Nouvelle*, janvier 1913).



de la législation cultuelle révolutionnaire, est le résultat des mêmes tendances que celles qui présidèrent à l'élaboration des lois directoriales de l'an VI, quelque hasardé que semble ce rapprochement. En effet, si la Constitution civile est un essai de compromis entre l'Etat et l'Eglise [1], son caractère profond n'accuse-t-il pas nettement le désir de subordonner l'Eglise à l'Etat? Or, comme nous le verrons, les lois directoriales de l'an VI, en faveur du culte décadaire [2], édifié sur les fondements des cultes rationalistes antérieurs, — culte de la Raison, culte de l'Etre suprême, — n'ont-elles pas pour but commun de



VUE DE LA PLACE ROYALE DE BRUXELLES, d'après une gravure de F. Callens.

doter la République d'un culte approprié à l'esprit nouveau, à la faveur de la liberté des cultes et de la séparation de l'Eglise et de l'Etat? Cette séparation ne fut jamais ni radicale, ni absolue, ni sincère : elle consista essentiellement dans la mise en œuvre, sous le couvert de la liberté cultuelle, de divers moyens

1. Cf. A. MATHIEZ, *Rome et le clergé français sous la Constituante ; la Constitution civile du clergé*. Paris, 1911.
2. Cf. A. MATHIEZ, *La théophilanthropie et le culte décadaire* (1796-1802). Paris, 1904. On consultera avec fruit la magistrale histoire religieuse de la Révolution de DE LA GORCE, dont les sympathies nettement catholiques forment la contre-partie des travaux éminents de A. MATHIEZ.

de nature à supprimer le culte catholique ou tout au moins à en subordonner les cérémonies à la tutelle *étatique* [1].

Le Gouvernement républicain poursuivit méthodiquement son œuvre de consolidation centralisatrice de l'Etat en se laissant guider par les circonstances. Il pratiqua une politique tolérante à l'égard des cultes, lorsque l'apaisement lui paraissait revenu dans les rangs des catholiques orthodoxes, une politique intolérante et sectaire dès qu'il pouvait invoquer à la rescousse les menées monarchistes et cléricales. Afin de rallier à la nation les ecclésiastiques en fonction et dans le dessein de briser la résistance des éléments irréductibles du clergé français, les législateurs de la fin du XVIIIe siècle, imbus d'abstraction et de *philosophisme*, inspirés par un rationalisme simpliste ou exclusif et ignorants des forces traditionnelles, s'abandonnèrent à la magie des déclamations verbales. Ils eurent la naïveté grande de croire à la toute-puissance des formules et le tort de se persuader que le seul moyen d'annihiler l'esprit d'indépendance des croyants était d'en astreindre les pasteurs à quelque déclaration solennelle à l'instar des fonctionnaires assermentés. La politique directoriale, dont notre pays subira les nombreuses fluctuations, aboutira, par suite de son allure trépidante et fébrile, à la complète désorganisation de la France et par conséquent de la Belgique. La *stabilisation* de quelques-unes des créations révolutionnaires sera l'œuvre du Consulat : le régime concordataire progressivement amené par Bonaparte ralliera la majorité des suffrages; seuls les « réfractaires », les « purs », les « doctrinaires du clergé » refusèrent de pratiquer l'opportunisme. Nonobstant leur opposition, il est permis de dire que la pacification religieuse était restaurée.

III.

Les cérémonies révolutionnaires, fêtes patriotiques et fêtes civiques, ne datent pas, comme d'aucuns le pensent, de l'avènement du culte décadaire *directorial* : dès le début de la Révolution, les partisans du nouvel ordre de choses s'empressèrent d'organiser, sans aucun plan d'ensemble, des manifestations et des cortèges accompagnés de divertissements populaires. Il faut en arriver jusqu'à la belle époque de la carrière de Maximilien Robespierre pour trouver un essai de coordination religieuse des théories révolutionnaires. Déiste sincère, Robespierre était convaincu de la nécessité d'une morale

1. Cf., pour le développement de cette idée, notre monographie intitulée: *Le clergé bruxellois et les serments révolutionnaires sous le Directoire* (paragraphe introductif).



sociale : il repoussait l'athéisme comme doctrine d'Etat, car il le trouvait pernicieux et antidémocratique. Il crut qu'il était possible de doter la France républicaine d'une religion patriotique et civique, à la condition de lui fournir comme assises inébranlables les deux principes de l'immortalité de l'âme et de l'existence de Dieu. Cette religion était appelée, selon lui, à rallier tous les Français, quelles que fussent leurs convictions philosophiques et religieuses particulières. Seuls les athées, qu'il combat avec une rare éloquence, seraient rebelles à cette doctrine. Le déisme robespierriste, dont la plus parfaite expression est le culte de l'Etre suprême, apparaît donc comme opportuniste : il servira de *soutien moral* à la France régénérée et, grâce à l'affirmation de ses deux principes essentiels, il fournira la sanction traditionnelle à la loi morale. Robespierre, à la fin de 1793, pratique et préconise une politique religieuse tolérante : il veut laisser à chacun la liberté de ses croyances, mais à la condition que toutes les confessions politiques et religieuses reconnaissent le culte civique de l'Etre suprême. Tous les cultes seront libres, mais relèveront de la conscience individuelle. L'Etat les surveillera en vertu de son droit de haute police. Seul le culte de l'Etre suprême, comportant la célébration des grandes fêtes de la République, sera considéré comme l'expression officielle de la *religion patriotique.*

Ce programme d'apaisement religieux est nettement formulé par le grand Montagnard [1] dans ses discours du 1er frimaire an II, 21 novembre 1793, aux Jacobins, et du 18 floréal an II, 7 mai 1794, à la Convention. Ce dernier est particulièrement explicite. Robespierre y attaque de front l'immoralité politique et la corruption des mœurs : « Les fripons, s'écrie-t-il, ont érigé l'immoralité non seulement en système, mais en religion. Ils ont cherché à éteindre tous les sentiments généreux de la nature par leurs exemples autant que par leurs préceptes... Toute institution, toute doctrine qui console et qui élève les âmes doit être accueillie ; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentiments généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre, rapprochez par le charme de l'amitié et par le lien de la vertu les hommes qu'ils ont voulu diviser... On ne doit attaquer un culte établi qu'avec prudence et avec une certaine déli-

1. A. Mathiez a démontré que Robespierre avait eu des devanciers dans cette voie ; nous nous rallions volontiers à sa manière d'envisager l'évolution du culte de l'Etre suprême, mais nous pensons que si l'idée religieuse qui en est l'inspiratrice est ancienne, si elle est née avec la Révolution elle-même, c'est à Robespierre que revient l'honneur de l'avoir exprimée le plus complètement. Son concours personnel a consacré, en leur donnant une forme et en les systématisant, les éléments de cette religion révolutionnaire qui étaient « dans l'air ». Voir la thèse de Mathiez dans les *Annales révolutionnaires*, avril-juin 1910 : *Robespierre et le culte de l'Etre suprême.*

catesse, de peur qu'un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale et une dispense de la probité même. Au reste, celui qui peut remplacer Dieu dans le système de la vie sociale est un prodige de génie; celui qui, sans l'avoir remplacé, ne songe qu'à le bannir de l'esprit des hommes me paraît un prodige de stupidité ou de perversité. » Envisageant ensuite le problème au point de vue *moral*, celui auquel il s'est le plus ardemment attaché, il justifiera l'organisation des cérémonies publiques en des termes élevés, en dépit de leur abstraction et de leur classicisme : « Le véritable prêtre de l'Etre suprême, c'est la nature; son temple, l'Univers; son culte, la vertu; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle et pour leur présenter l'hommage de cœurs sensibles et purs... Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées; inspirons à l'homme ce respect religieux pour l'homme, ce sentiment profond de ses devoirs, qui est la seule garantie du bonheur social; nourrissons-le par toutes nos institutions... Il est une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique et qui appartient nécessairement au sujet de ce rapport. Je veux parler des fêtes publiques. Un système de fêtes nationales bien entendu serait à la fois le plus doux lien de fraternité et le plus puissant moyen de régénération. *Ayez des fêtes générales et plus solennelles pour toute la République; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu, qui soient des jours de repos et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit.* Que toutes tendent à réveiller les sentiments généreux qui font le charme et l'ornement de la vie, l'enthousiasme de la liberté, l'amour de la patrie, le respect des lois. Invitons à nos fêtes et la nature et toutes les vertus; que toutes soient célébrées sous les auspices de l'Etre suprême [1]... »

Pouvait-on plus clairement préparer le vote du fameux décret des XV articles régularisant les principes et les préceptes de la religion républicaine? Le culte de la Raison était apparu aux esprits délicats et à la majorité des idéalistes comme un essai avorté. Il lui manquait un couronnement philosophique. Il fallait le perfectionner en l'idéalisant, en le spiritualisant. Tel fut la vraie signification de l'attitude de Robespierre qui fut approuvée par toute la Convention [2].

Le décret des XV articles du 18 floréal intéresse directement la question

1. Cf. *Moniteur, réimpression*, t. XX, pp. 403 et suiv.

2. L'impression produite par le discours de Robespierre fut si profonde que Couthon se fit l'interprète de l'assemblée lorsqu'il en demanda l'affichage en ces termes : « Il faut qu'on lise sur les murs et sur les guérites quelle est la véritable profession de foi du peuple français. » C'était la profession de foi du *Vicaire savoyard*.



des fêtes révolutionnaires. Le premier, dans toute l'histoire de la Première République, il déterminera avec précision le calendrier de ces fêtes et leur signification réelle. Quel qu'ait été le sort que devaient lui réserver les événements, quel qu'ait été l'échec de celui qui en inspira la rédaction et qui lui consacra sa grande éloquence, il faut reconnaître que les directoriens y reviendront fatalement. Le culte décadaire remis en honneur sous le Directoire est étroitement apparenté avec le culte civique de l'Etre suprême, mais il n'en souligne plus les thèses spiritualistes. Les cérémonies du culte décadaire ne reposent plus aussi nettement sur le déisme que celles de l'an II.

Le décret du 18 floréal institua des *fêtes* dans le dessein de « rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son être » (art. 4). Elles empruntaient leurs noms aux « événements glorieux » de la Révolution, « aux vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, aux plus grands bienfaits de la nature » (art. 5). Une distinction était faite entre les fêtes nationales proprement dites, en commémoration des grandes journées révolutionnaires, et les fêtes que nous appellerons *décadaires*, en raison de leur célébration les décadis. Les premières glorifieraient le 14 juillet et le 10 août 1792, le 21 janvier et le 31 mai 1793 (art. 6) et les secondes, beaucoup plus nombreuses, seraient consacrées à des institutions, à des principes, à des abstractions, à des vertus [1].

La disparition de Robespierre un peu plus de deux mois après le vote du décret des XV articles ne provoqua pas *ipso facto* un brusque revirement de la politique religieuse. Néanmoins les faits se chargèrent d'éclairer les dirigeants : les populations obtiennent progressivement la réouverture des églises et la Convention est bien obligée de reconnaître légalement une situation imposée par les circonstances. Chose singulière ! le langage de Robespierre avait été modéré et tolérant lorsqu'il avait développé les principes du culte de l'Etre suprême. Celui de ses successeurs sera sectaire et antireligieux : si les lois qu'ils proposent sont parfois libérales, on perçoit fort bien que ce n'est qu'à contre-cœur qu'ils agissent, sous la poussée des faits. Et l'on sait que la plupart des mesures qu'ils édictèrent ne laissèrent pas d'attiser les querelles philosophiques. Boissy d'Anglas prononcera un réquisitoire contre la religion

1. L'article 7 portait que la République célébrerait les fêtes suivantes les jours de décadis : à l'Etre suprême, à la Nature, au Genre humain, au Peuple français, aux Bienfaiteurs de l'humanité, aux Martyrs de la liberté, à la Liberté et à l'Égalité, à la République, à la Liberté du monde, à l'Amour de la patrie, à la Haine des tyrans et des traîtres, à la Vérité, à la Justice, à la Pudeur, à la Gloire et à l'Immortalité, à l'Amitié, à la Frugalité, au Courage, à l'Amour, à l'Amour conjugal, à l'Amour paternel, à la Tendresse maternelle, à la Piété filiale, à l'Enfance, à la Jeunesse, à l'Age viril, à la Vieillesse, au Malheur, à l'Agriculture, à l'Industrie, à nos Aïeux, à la Postérité, au Bonheur.



comme telle [1], pour conclure à la tolérance de tous les cultes sous la surveillance de l'Etat : Robespierre avait abouti à peu près aux mêmes conclusions, mais en cherchant à unir tous les Français non athées en une vaste confraternité civique, au nom de considérations déistes. Il est vrai qu'il importait aux thermidoriens de s'éloigner des doctrines robespierristes fort compromises : les directoriens n'éprouveront plus les mêmes scrupules; ils se contenteront d'interpréter faussement l'œuvre de Robespierre, tout en y puisant les inspirations nécessaires à la restauration et au rajeunissement des cérémonies décadaires.

Le discours de Boissy d'Anglas amena le vote du décret du 3 ventôse an III, 21 février 1795, proclamant que la République ne salarierait plus aucun culte (art. 2). En agissant ainsi, la Convention consacrait un principe déjà contenu implicitement dans la proposition Cambon, votée le 2e jour sans culottide an II, 18 septembre 1794, c'est-à-dire la séparation de l'Église et de l'Etat. Dorénavant, les cultes révolutionnaires se dépouilleront de leur caractère officiel : *théoriquement* la réforme accomplie se retrouvera dans les lois cultuelles générales, notamment dans la Constitution de l'an III et la loi organique des cultes des 6 et 7 vendémiaire an IV, 28 et 29 septembre 1795. En fait, les cérémonies organisées par le Gouvernement n'en continueront pas moins à poursuivre un but éducateur et civique; elles resteront les manifestations de la *religion révolutionnaire laïcisée*.

La Constitution de l'an III (5 fructidor, 22 août 1795), publiée en Belgique par arrêté des représentants du peuple en date du 14 vendémiaire an IV, 6 octobre 1795, décida, par son article 301, qu'il serait établi des *fêtes natio-*

1. Ce discours emphatique prône la Raison et la représente comme la panacée universelle; mais, faute d'en indiquer les bornes, d'en limiter le domaine et d'en bien préciser le rôle, Boissy d'Anglas la rapetissait par ses exagérations mêmes. Il se laissait emporter, au nom de la Raison, par sa fougue antireligieuse et, loin de se montrer sous les espèces d'un être de raison, calme et réfléchi, il démontrait par sa propre attitude que les leçons de la Raison ne lui avaient guère profité : la vie affective et passionnée refoulait en lui, au second plan, la modération froide et sereine de son entendement. Sans mettre en discussion les thèses qu'il défend et sans relever les opinions un peu naïves qu'il exprime quant aux fondements des idées religieuses, rappelons qu'il se préoccupa du rôle des *fêtes* dans l'éducation des citoyens. « Vos fêtes nationales, dira-t-il, vos institutions républicaines sauront embellir et mettre en action les préceptes sacrés de cette morale que vous voulez graver dans le cœur de l'homme... Ecoutez la voix de la raison : elle vous dira que c'est au temps seul, à l'accroissement des lumières, aux progrès de l'esprit humain que vous devez laisser le soin d'anéantir toutes les erreurs... C'est par l'instruction que seront guéries toutes les maladies de l'esprit humain, c'est elle qui anéantira... tous les préjugés, qui saura restituer à la *morale* cette force et cet éclat qu'elle ne doit tirer que de la raison et du sentiment. » Il confond, on le voit, l'instruction populaire et l'éducation morale : il ne serait pas malaisé de souligner à l'aide d'exemples topiques ce que cette conception a de superficiel. (Cf. le discours préindiqué dans le *Moniteur, réimpression*, à la date du 6 ventôse an III, 24 février 1795.)



nales pour entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la Constitution, à la Patrie et aux lois.

Déjà, sous la Constituante, « les fêtes étaient fortement marquées de réminiscences païennes », comme le constate avec raison M. Poullet [1]. La Convention avait décrété tout un système organique de fêtes et cérémonies de même nature, mais les avait mises en relation avec le culte de l'Etre suprême. Elles n'avaient point pour but de remplacer le christianisme en France, comme on l'a prétendu [2], mais de rallier tous les citoyens déistes et patriotes en une vaste sodalité superposée aux cultes existants, que Robespierre voulait tolérer, au nom même des libertés révolutionnaires.

La loi du 3 brumaire an IV poursuivit un but analogue à celui du décret du 18 floréal an II. Le rapporteur Daunou [3] développa cette thèse : pour stabiliser la République et ses institutions, il convient de déraciner les habitudes de l'ancien régime et de ruiner ses créations morales. L'idéal républicain est une religion; il lui faut des cortèges, des fêtes, de la pompe aux fins d'exercer quelque attrait sur la multitude. Daunou ne fait donc, comme on le voit, que reprendre en l'an IV les idées généralement admises avant les événements de thermidor. Comme j'ai essayé de le montrer, les cultes révolutionnaires antérieurs au Directoire n'ont pas d'autre raison d'être. Au lendemain de la Constitution civile du clergé, essai infructueux de réconciliation de l'Eglise et de la Révolution, on songe à l'utilisation de fêtes civiques pour façonner *à la républicaine* les esprits et les cœurs. Le culte de la Raison, le culte de l'Etre suprême, le décret organique du 18 floréal apparaissent bien comme des tentatives renouvelées d'unification religieuse de la France. L'an IV voit renaître les idées robespierristes : on admet encore qu'il importe de fournir une assise morale spéciale à la République, dont les institutions politiques seront compromises si elles ne disposent pas d'un soutien philosophique. Il est de toute nécessité, dira Daunou, que le patriotisme devienne le culte commun de tous les Français.

La loi du 3 brumaire an IV, 25 octobre 1795, décrétant l'organisation de l'instruction publique institua, par son titre VI, sept fêtes nationales à célébrer annuellement dans tous les cantons de la République. Ces cérémonies

1. Voir *Les institutions françaises de* 1795 *à* 1814, n° 562, p. 414. L'auteur consacre à cette question des relations des fêtes avec les cultes républicains un résumé substantiel et précis. On le lira avec profit *sub nis*, 563 à 567, pp. 415 à 419.

2. Cf. notamment l'opinion émise par M. Poullet, *op. cit.*, p. 415.

3. Cf. son *Essai sur l'instruction publique* dans Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique de la Convention*, I, p. 581.



auraient lieu à date fixe : fête de la fondation de la République, le 1er vendémiaire ; fête de la Jeunesse, le 10 germinal ; fête des Époux, le 10 floréal ; fête de la Reconnaissance, le 10 prairial ; fête de l'Agriculture, le 10 messidor ; fête de la Liberté, les 9 et 10 thermidor ; fête des Vieillards, le 10 fructidor [1]. Ces réjouissances consisteraient en chants patriotiques, en discours sur la morale du citoyen, en banquets fraternels, en divers jeux publics et en distributions de récompenses.

Un arrêté de l'administration départementale de la Dyle du 29 ventôse an V, 19 mars 1797, rendit exécutoire la loi du 3 brumaire, comme suite à la décision prise par le Directoire exécutif quelques semaines auparavant [2]. Quant à l'ordonnance de chacune des fêtes nationales, elle fut strictement réglementée par une série d'arrêtés directoriaux, dont on trouvera l'énumération dans le manuel des institutions françaises de M. Poullet [3]. Malgré ces efforts gouvernementaux, les fêtes républicaines n'eurent pas de vogue en Belgique, pour la raison essentielle que signale le commissaire central de la Dyle Mallarmé : « Qui a vu une de nos fêtes les voit toutes. C'est toujours la même monotonie ; aussi rien de si fastidieux, de si peu attrayant pour le peuple [4]. »

Au reste, le premier Directoire — j'entends par là celui qui domina jusqu'au coup d'État du 18 fructidor — échoua dans sa politique philosophique pour de multiples motifs et non pas seulement parce que les fêtes qu'il organisait offraient peu de distractions à la masse populaire. Le Directoire eut contre lui le clergé, la modicité de ses ressources, le peu d'enthousiasme pour ce qui rappelait de près ou de loin la Terreur, le flottement et l'hétérogénéité des idées philosophiques des patriotes, unis pourtant sur le terrain politique : déistes et antidéistes, athées et idéalistes religieux, sceptiques et enthousiastes, autant de fractions diverses de l'opinion patriotique. La foi révolutionnaire était émoussée. Le Directoire eut aussi contre lui le ridicule de ces cérémonies baroques, prolongement carnavalesque d'une mythologie de mauvais aloi.

1. Cette loi fut rendue exécutoire en Belgique par arrêté du Directoire en date du 7 pluviôse an V, 26 janvier 1797.

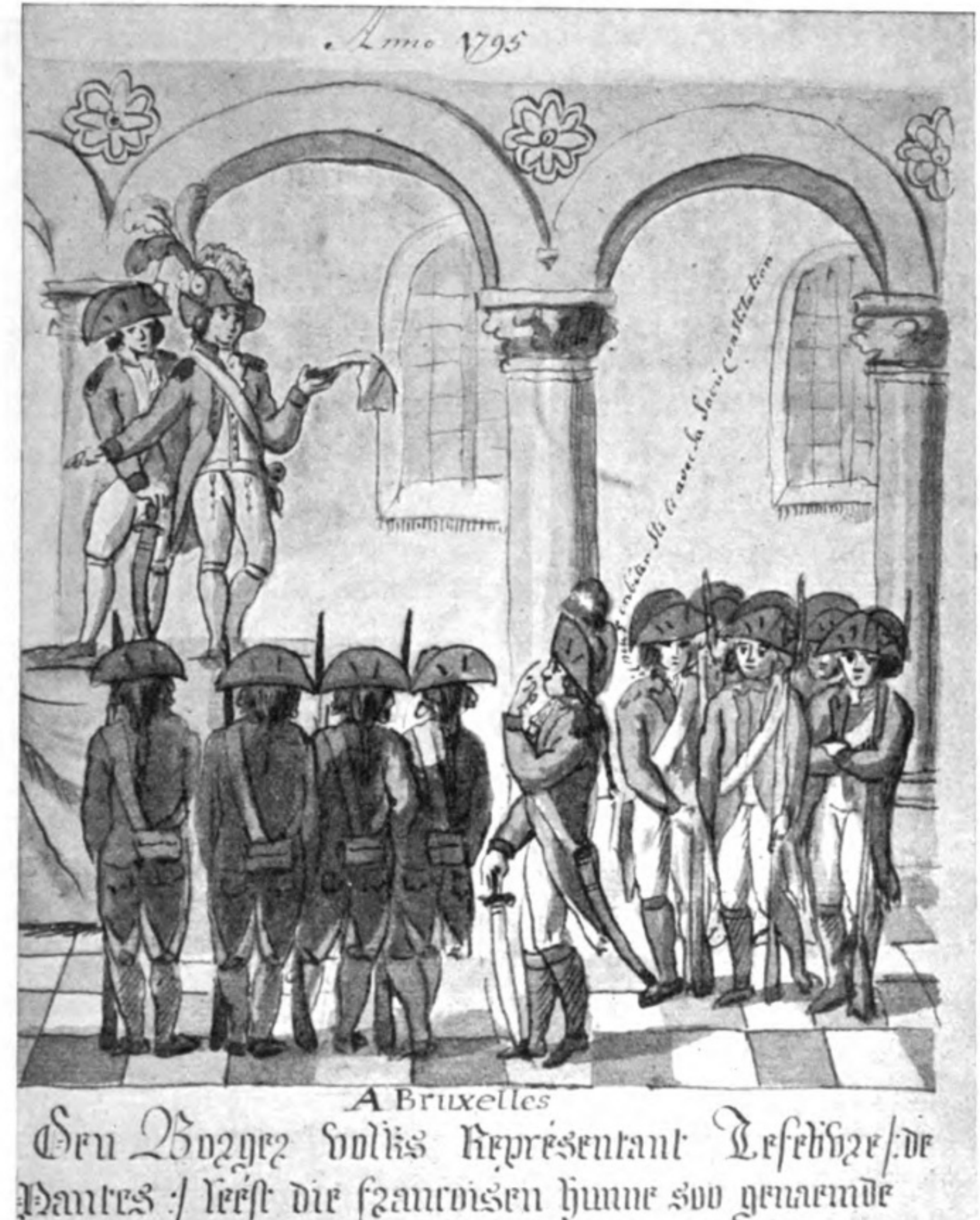
Pour toutes les lois postérieures au 6 *décembre* 1796, 16 *frimaire an V*, les lois et arrêtés votés sont communs à la Belgique et à la France, sans qu'il y ait à rechercher d'arrêté exécutif spécial pour nos départements réunis.

2. Aux fêtes mentionnées par la loi de brumaire an IV, il convient d'adjoindre celles qui avaient été créées précédemment (14 juillet, 10 août, 21 janvier) et les fêtes décrétées par les Conseils après l'an IV (30 ventôse, 18 fructidor). Cf. POULLET, *op. cit.*, p. 416.

3. *Op. cit.*, p. 416, note 5.

4. Voir DE LANZAC DE LABORIE, *op. cit.*, I, p. 190. Ce passage est également rappelé par POULLET, *op. cit*, p. 417.





Goetsbloets, *Tijdsgebeurtenissen*, t. III, p. 3.
(Section des manuscrits de la Bibliothèque royale, II, 1492³. Aquarelle inédite.)

Enfin, il avait perdu son prestige moral. A l'Incorruptible avait succédé une horde d'intrigants, de tarés, d'épicuriens assoiffés de jouissances et d'honneurs. « Le spectacle de la corruption thermidorienne, l'abaissement du niveau moral de la nation ne laissent pas que de faire réfléchir les âmes pures, écrira Mathiez [1]. Elles se demandent si le relâchement dont elles sont témoins n'est pas imputable en une certaine mesure à la diminution du sentiment religieux. »

En fait, le relèvement des mœurs ne se produira que par la famille : le caractère *public* du culte révolutionnaire et de la religion civique s'atténuera. La foi républicaine n'animera plus, au point de vue cultuel, que des minorités au sein d'assemblées privées. Le *revival* religieux [2] ne pouvant se produire par voie d'autorité, des particuliers s'en chargeront, mais échoueront par suite de leur pénétration dans le domaine de la politique.

Le Directoire, voyant péricliter les fêtes républicaines, s'efforcera de les revivifier en l'an V, en tenant compte des modifications de l'*opinion patriotique*. Mais l'initiative privée l'avait devancé dans cette voie en se rattachant aux traditions de l'an II : diverses sectes rationalistes parviennent à grouper des partisans, sans toutefois réussir à se réserver l'appui des pouvoirs publics.

Seule la théophilanthropie y arrivera en raison des circonstances : originellement culte privé, œuvre du libraire Chemin et de quelques adeptes, elle se développera modestement dès l'an IV et finira par intéresser l'opinion publique à partir du moment où La Revellière-Lépeaux prononcera, à l'Institut, son discours-programme sur la nécessité de consolider la République par la fondation d'institutions morales (12 floréal an V, 1er mai 1797). L'unité morale ne sera réalisée en France, d'après lui, que si les citoyens exerçant un culte raisonnable, sans caractère officiel, sont tous formés à la pratique des vertus sociales par les cérémonies civiles et les fêtes nationales.

Les destinées de la théophilanthropie ne furent pas de longue durée : l'opposition des *Constitutionnels* et des *Voltairiens* lui fut fatale, de même que l'orientation politique qu'elle prit [3].

Le deuxième Directoire (je désigne par cette expression la politique direc-

1. A. MATHIEZ, *La théophilanthropie et le culte décadaire*, 1796-1801. Paris, 1904, p. 38.

2. Sur la question des renaissances religieuses, voir notre notice n° 93 de la collection des *Archives sociologiques* de l'Institut Solvay, bulletin mensuel, n° 6, de 1910, à l'occasion du livre de J. BURNS : *Revivals, their laws and leaders*. Londres, 1909.

3. Cf., pour l'histoire de la théophilanthropie, l'excellent livre de A. MATHIEZ déjà cité. On lira aussi avec fruit l'article de JAMES HOCART, paru dans la *Revue de Belgique* (numéro du 15 février 1882, pp. 162 et suiv.) sous le titre : *Les théophilanthropes et les causes de leur insuccès*.



toriale d'après le 18 fructidor an V) songe alors à reprendre encore une fois le rêve robespierriste : il réorganise le *culte décadaire* en l'an VI, tombé en désuétude depuis thermidor. Les mesures législatives antérieures relatives au calendrier républicain et aux cérémonies décadaires sont remises en vigueur et complétées. Quant à la théophilanthropie, devenue suspecte, elle est progressivement abandonnée par le Gouvernement, qui concentre toute son attention sur la propagande décadaire.

Dès le 19 brumaire an VI, 9 novembre 1797, le ministre de l'Intérieur adressait aux administrations centrales et aux administrations municipales de toute la République une circulaire où il leur rappelait l'obligation de faire respecter les décadis et les fêtes décadaires :

« Les lois qui consacrent le dixième jour de chaque décade au repos, écrivait-il, existent depuis plusieurs années; on les a laissé tomber, il est vrai, dans une espèce de désuétude, mais elles existent; il est tems qu'elles soient ponctuellement exécutées [1]. »

En vertu de cette recommandation, l'administration centrale de la Dyle prit un arrêté, en séance du 12 frimaire an VI, 2 décembre 1797, aux termes duquel les fêtes décadaires seraient célébrées dans tous les chefs-lieux de canton de son ressort, conformément aux instructions reçues (art. 5).

Le 14 germinal an VI, 3 avril 1798, un arrêté directorial prescrivait la stricte observation du calendrier républicain, dans le but d'*uniformiser* les règlements auxquels il avait donné lieu jusqu'à cette date. A Bruxelles notamment, un conflit avait éclaté entre les *facteurs de poisson* et l'administration municipale au sujet de l'interdiction de la vente du poisson frais les jours de fêtes nationales et décadaires [2].

Le pouvoir législatif vota successivement trois lois réorganisatrices du culte décadaire : celle du 17 thermidor an VI, 4 août 1798, ayant pour objet de rendre obligatoire le repos décadaire et d'astreindre les citoyens à chômer également les jours de fêtes nationales; celle ensuite du 13 fructidor an VI, 30 août 1798 [3], dont voici les principaux articles :

ART. 1. — Chaque décadi, l'administration municipale avec le commissaire du Directoire exécutif et le secrétaire se rendent en costume au lieu destiné à la réunion

1. Archives générales du Royaume, fonds de l'*administration centrale et supérieure de la Belgique*, carton 346 (sur les fêtes nationales, cf. les cartons 344-346).

2. J'ai retracé les principales phases de ce conflit, d'après les documents inédits reposant aux Archives générales du Royaume, dans une monographie intitulée : *Exagérations et maladresses révolutionnaires*, parue dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, numéro de juin-juillet 1911 (pp. 764 et suiv.).

3. Cf. *Pasinomie*, 1re série, t. VIII, pp. 335 et suiv.



des citoyens et y donnent lecture des lois et actes de l'autorité publique adressés à l'administration pendant la décade précédente.

ART. 2. — Le Directoire exécutif donnera les ordres nécessaires pour la publication et l'envoi à chaque administration municipale d'un *Bulletin décadaire* des affaires générales de la République. Ce Bulletin fera connaître en même temps les traits de bravoure et les actions propres à inspirer le civisme et la vertu, etc.

ART. 3. — La célébration des mariages n'a lieu que le décadi, dans le local destiné à la réunion des citoyens au chef-lieu du canton ou dans les municipalités particulières des cantons divisés en plusieurs municipalités.

. . . .

ART. 5. — Le décadi, il est donné connaissance aux citoyens des naissances et décès ainsi que des actes ou jugemens portant reconnaissance d'enfans nés hors mariage, des actes d'adoption et des divorces qui ont eu lieu durant la décade.

ART. 6. — Les instituteurs et institutrices d'écoles, soit publiques, soit particulières, sont tenus de conduire leurs élèves, chaque jour de décadi ou de fête nationale, au lieu de réunion des citoyens.

ART. 7. — Le Directoire exécutif prendra les mesures nécessaires pour établir, dans chaque chef-lieu de canton, des jeux et exercices gymniques, le jour de la réunion décadaire des citoyens.

Celle enfin du 23 fructidor an VI, 9 septembre 1798, obligeant les citoyens d'observer scrupuleusement l'annuaire et le calendrier républicains, d'harmoniser les jours de marchés et foires avec l'ère républicaine.

Les vexations dont l'application de ces diverses lois furent l'occasion provoquèrent une réaction toute naturelle de la part de la grande majorité de nos compatriotes et contribuèrent à éloigner de la célébration des fêtes civiques et nationales la population presque tout entière, abstraction faite des fonctionnaires et des élèves des écoles publiques, dont la présence était obligatoire.

Le 3 nivôse an VIII, 24 décembre 1799, à l'aurore du Consulat, est prise une résolution par la Commission du Conseil des 500 :

« Considérant qu'il importe à la liberté et à la prospérité publique de conserver les seules fêtes nationales qui ont été accueillies par tous les Français, sans laisser aucun souvenir qui tende à faire naître des divisions parmi les enfants de la République,

» L'anniversaire du 14 juillet 1789 sera célébré chaque année dans toute la République ; le 1er vendémiaire, jour de la fondation de la République conquise le 10 août 1792, sera également célébré... Toutes les autres fêtes nationales sont supprimées [1]. »

Cette mesure constituait un acheminement vers la suppression du culte

1. Cf. *Recueil Huyghe*, Consulat, I, p. 198.





Fête de L'union de la Belgique a la France se fit decadi
vendemiaire Dimanche onze octobre l'an 4me de la
ublique Française.

GOETSBLOETS, *ms. cité*, t. III, pl. 144, p. 221.

décadaire, dont la disparition de fait justifierait très naturellement la disparition légale.

Un arrêté consulaire du 7 nivôse an VIII, 28 décembre 1799, porte un second coup à l'organisation décadaire en stipulant que sont cassées et annulées les décisions prises par quelques administrations, en vertu desquelles les édifices destinés au culte ne seraient ouverts que les décadis. Il est vrai que pour donner le change à l'opinion républicaine, qui aurait pu voir dans cet acte une manifestation gouvernementale favorable à la réaction, un arrêté consulaire paraissait le 2 pluviôse an VIII, 22 janvier 1800, de manière à satisfaire dans une certaine mesure les partisans du décadi.

L'article 1 déclarait, en effet, que les édifices remis par l'arrêté du 7 nivôse à la disposition des citoyens pour l'exercice des cultes et qui, antérieurement à l'époque de cet arrêté, servaient à la célébration des cérémonies décadaires, continueraient de servir à cette célébration comme à celle des cérémonies des autres cultes [1].

Les événements se précipitèrent et la pacification religieuse succéda bientôt aux tentatives avortées des divers régimes que la France avait connus. Une loi, en date du 18 germinal an X, 8 avril 1802, relative à l'organisation des cultes, ratifia la convention concordataire passée avec Pie VII le 10 septembre 1801. Par son article 41, elle supprimait purement et simplement les derniers vestiges des fêtes révolutionnaires : aucune fête à l'exception du dimanche ne pouvait plus être établie sans la permission du Gouvernement. Le décadi avait vécu et avec lui s'était évanoui le culte révolutionnaire auquel les pouvoirs publics avaient vainement essayé de rendre une vigueur nouvelle. Le sentiment religieux, qui avait inspiré les grands républicains et qui avait soulevé l'enthousiasme des *patriotes* avait *généralement* fait place aux froides combinaisons de politiciens sceptiques ou voltairiens : les vieilles croyances qui avaient pu paraître assoupies ou tout au moins attiédies surgissent plus vives qu'au début de la Révolution. L'œuvre religieuse de la France de 1789 avait échoué. Et comme elle est de situation, à cet égard, l'exclamation de l'éditeur d'estampes Jean-Blaise, que le grand romancier Anatole France a mis en scène de façon si vivante dans l'œuvre récente dont la Révolution lui a fourni le cadre : « Cinq ans d'enthousiasme, de massacres, de discours, de *Marseillaise*, de tocsins, d'aristocrates à la lanterne, de têtes portées sur des piques,

1. *Recueil Huyghe*, Consulat, I, p. 280. L'administration centrale du département de la Dyle interpréta cet arrêté par une circulaire adressée le 23 pluviôse an VIII aux administrations municipales de canton, en vue d'éviter la *concurrence* des cérémonies décadaires et des cérémonies des autres cultes dans les mêmes édifices.



de femmes à cheval sur des canons, d'arbres de la liberté coiffés du bonnet rouge, de jeunes filles et de vieillards traînés en robes blanches dans des chars de fleurs... c'est long [1] ! »

IV.

Si nous abandonnons le domaine de la législation révolutionnaire, dont nous avons retracé et caractérisé l'évolution générale, aux fins de nous adresser aux sources provinciales et locales de la politique et de l'administration, la plus grande circonspection doit nous guider. En effet, puisque nous sommes, à la fin du XVIIIe siècle, en pleine période de transformation sociale et que l'autoritarisme républicain, ce despotisme « nouveau jeu », est l'inspirateur de toutes les mesures qu'il s'agit d'appliquer; puisque la liberté de la presse est singulièrement relative et que la censure gouvernementale a fait son apparition, parallèlement à l'inscription dans les constitutions des principes les plus libéraux; puisque l'extrême fin du XVIIIe siècle est le théâtre des contradictions et des heurts législatifs les plus déroutants, nous interpréterons les documents avec prudence et objectivité. De leur confrontation jaillira parfois la lumière et l'impartialité historique n'y perdra rien.

Nous l'avons suffisamment indiqué : les fêtes de la France nouvelle correspondent au culte révolutionnaire, quels que soient la forme et le nom sous lesquels il se manifeste. Leur organisation est intimement liée au programme général de rénovation civique du peuple français. Les rapports officiels et les procès-verbaux des autorités constituées affecteront donc tous la même allure : l'impression qui s'en dégagera sera « unitalérale ». Il leur faut présenter le nouvel ordre de choses et, en l'espèce, les *institutions républicaines*, sous le meilleur jour.

Aussi bien est-il nécessaire de mettre en regard de ces sources d'archives *monocordes*, les mémoires privés et les rapports secrets relatifs aux enquêtes entreprises en vue de déterminer exactement les courants de l'esprit public. Le Gouvernement comprendra toute l'utilité de cette procédure et nos départements réunis recevront plusieurs fois la visite d'enquêteurs désireux de se documenter sur l'état d'âme de nos concitoyens d'alors. Nous agirons de même lorsque nous consulterons les journaux et les libelles officieux de cette époque. Connaissant les périodiques que le Gouvernement soutenait de ses deniers pour intensifier chez nous la propagande française, nous ne nous ferons pas faute de contrôler, à l'aide d'appréciations émanées de l'opposition, les rela-

1. *Les dieux ont soif*, p. 43.

tions que nous y relèverons. Enfin, nous attribuerons une importance particulière aux rapports *confidentiels* adressés par des agents français à l'autorité bruxelloise de cette époque. Ils contrastent étrangement avec l'enthousiasme trop lyrique des pièces administratives locales, célébrant faussement, en des termes manifestement dictés par la crainte ou par l'intérêt, l'engouement du peuple de Bruxelles pour les cérémonies décadaires et nationales.

Pénétrons donc dans les coulisses de la petite politique locale et sans parti-pris, en pleine indépendance, examinons ce qui s'y passe. Ne nous fions pas à ce que les formules officielles expriment au sujet des fêtes bruxelloises : sachons lire entre les lignes et adressons-nous aux sources secrètes émanant des autorités administratives ou de simples particuliers, spectateurs des événements qu'ils rapportent. On sait que les fêtes révolutionnaires furent introduites dans tous les départements français dès le 26 septembre 1794. Notre pays — et particulièrement le département de la Dyle — était considéré déjà comme annexé de fait, alors qu'il ne devait l'être légalement que le 1er octobre 1795.

L'église Saint-Jacques sur Caudenberg fut destinée à accueillir les participants aux fêtes révolutionnaires. Ce sont les voûtes de ce temple aux allures graves et un peu froides qui retentirent des accents enflammés des chants républicains et des discours emphatiques et pompeux des orateurs officiels préparant l'annexion d'abord, puis, ce but atteint, cherchant à imposer par menaces ou promesses des sympathies gallophiles à nos populations.

L'église Saint-Jacques devint *temple de la Raison*, le 20 brumaire an III, 10 novembre 1794. Le culte de la Raison n'ayant eu que des destinées éphémères, cette dénomination fut remplacée d'abord par celle de *temple de l'Etre suprême* et ensuite par celle de *temple de la Loi*, le 18 thermidor an III, 5 août 1795. Désormais, toutes les cérémonies nationales et décadaires y furent célébrées. Ces fêtes sont d'une monotonie déconcertante : sous prétexte de les réglementer uniformément pour toute l'étendue de la République, on arriva à en compromettre le succès dans l'opinion publique bruxelloise, qui ne tarda guère à s'en lasser. Aussi bien, est-il inutile d'en décrire longuement la célébration. Qu'il me suffise de m'attarder au récit, d'après les documents authentiques, de trois d'entre elles, sauf à indiquer les caractéristiques les plus expressives des autres cérémonies révolutionnaires : je choisis à dessein comme modèles du genre une fête décadaire et deux fêtes nationales.

Le 20 novembre 1794, 30 brumaire an III, eut lieu au temple de l'Etre suprême l'une des premières fêtes décadaires bruxelloises [1]. Le procès-verbal

1. Le procès-verbal descriptif détaillé est conservé au *Livre des copies de la Municipalité* (Archives de la Ville de Bruxelles), sub n° 1022, fonds ancien, f°s 169 et suiv.



officiel en retrace les principaux épisodes en ces termes[1] : « Le trente brumaire à neuf heures et demie du matin, le cortège est sorti de la maison de ville, où il s'étoit rassemblé et s'est rendu à la demeure des représentans du peuple et de là au temple dédié à l'Etre suprême où la fête a commencé à dix heures et demie du matin. L'accusateur public y a fait lecture de plusieurs arrêtés qui tous portent le caractère de la bienfaisance de la République françoise. Après la lecture de ces loix nouvelles, le représentant du peuple Portier (de l'Oise) a prononcé un discours dans lequel après avoir développé l'origine de l'ordre social et les devoirs mutuels des hommes en un grand corps qu'on appelle société, il a peint avec énergie l'orgueil et l'ambition des Rois et des Conquérans épuisans toutes les resources du crime et de l'intrigue pour tuer la liberté de l'homme et lui ravir sa dignité naturelle, etc., etc. Il a invité les Belges à s'abandonner avec confiance à la générosité de la nation françoise et à la payer d'un juste retour en favorisant la monnoye républicaine. »

Ce discours fut suivi de deux autres prononcés par le président de l'administration centrale, le citoyen Bethune, et par un membre de cette même administration Lambrechts [2]. Ce dernier ne laissera pas que de prêcher sans vergogne l'annexion pure et simple de la Belgique à la France, dont il vante la générosité et le désintéressement, alors que chacun avait encore présents à la mémoire les maux causés par les réquisitions forcées de 1794 et notamment par la contribution des cinq millions, dont Bruxelles avait tant souffert. Au reste, un mois plus tard, en dépit des louanges adressées au Gouvernement français, une nouvelle contribution, de dix millions cette fois, était exigée de

1. Je respecte l'orthographe du document.

2. Nous avons eu souvent l'occasion de retrouver Lambrechts dans les archives de la période française et nous comptons consacrer à sa carrière politique sous le Directoire une monographie aux fins de rectifier, par l'entremise des documents mêmes, les jugements émis sur son activité dans l'article de la *Biographie nationale* relatif à son nom. Bornons-nous à rappeler les principales étapes de sa carrière : Charles-Joseph-Mathieu Lambrechts est né, à Saint-Trond, le 20 novembre 1753 et mort, à Paris, le 3 août 1823. En 1777, il est professeur de droit canonique à l'Université de Louvain et devient recteur en 1786. Joseph II le charge de missions scientifiques en Allemagne dans le but d'étudier la question de savoir si l'enseignement louvaniste ne devait pas être remanié En 1793, on le retrouve comme avocat à Bruxelles. La Terreur finie, Lambrechts exprime son enthousiasme pour le nouveau régime. Officier municipal à Bruxelles, membre puis président de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, commissaire gouvernemental près du département de la Dyle, il devient Ministre de la Justice de la République française le 24 septembre 1797, 3 vendémiaire an VI (cf. *Recueil des lois*, Bruxelles, HUYGHE, t. XVI, cahier XLVI, p. 59, n° 1443). C'est un paperassier et un méticuleux sectaire, mais un grand travailleur. En juillet 1799, il quitte le ministère de la Justice. Le 24 décembre 1799, 3 nivôse an VIII, il fait partie du Sénat conservateur avec le titre de comte. En 1803, il est nommé commandeur de la Légion d'honneur (cf. HENRY SIMON, *Armorial général de l'Empire français*, 1812, t. I, p. 14; ses armes sont reproduites pl. 21). Il votera la déchéance de l'Empereur et rentrera dans la vie politique sous la Restauration, comme député français.

nos concitoyens ! Loin de protester contre la tendance française, qui consistait à peupler de Français nos administrations locales et départementales. Lambrechts s'en déclare satisfait : « Vous nous avez associé — dira-t-il aux représentants du peuple présents à la fête — des collègues pris du sein de la France, pour nous aider de leurs lumières dans les différents travaux de l'administration; les lumières de ces hommes qui, au milieu des orages de la Révolution, ont constamment rempli dans leur Patrie les fonctions honorables des districts et des départemens nous étoient d'autant plus nécessaires qu'aujourd'hui notre premier vœu doit être de nous identifier, si je puis m'exprimer ainsi, avec la nation française, avec cette nation qui a fait de si grandes choses et qui, après avoir expulsé les tirans par ses armes victorieuses, veut bien nous tendre une main généreuse et nous donner l'espoir d'être reçus au nombre de ses enfans. Oui, citoyens belges, voilà votre unique salut ! etc. » Puis il conseille à ses concitoyens de se rendre nombreux au temple de la Raison et d'assister régulièrement aux fêtes décadaires. « C'est dans ce temple, ajoute-t-il, que vous devez venir déposer toutes vos anciennes haines pour ne faire désormais qu'un peuple de frères; réservons notre haine pour la tirannie *(sic)* et pour les tirans *(id.)* de toute espèce; que leur perfide influence ne vienne plus infecter notre atmosphère : il est temps de jouir ici des doux élans de la fraternité... »

Comme on le voit, le programme de ce genre de cérémonies n'était pas très alléchant. En réalité, il s'agissait moins de fêtes destinées à impressionner les foules pour les rallier à l'idéal républicain, que d'occasions fournies à certains fonctionnaires en mal d'arriver de se distinguer, de « paraître », de se mettre en vedette et de se recommander à la bienveillance des autorités françaises fort peu au courant de l'esprit public belge.

Comme spécimen de fête nationale célébrée à Bruxelles, signalons d'abord la première cérémonie consacrée à la Jeunesse organisée à Bruxelles le 10 germinal an IV, 30 mars 1796 [1].

La Municipalité explique au début du rapport officiel qu'elle adressa aux autorités supérieures pour quelle raison la cérémonie affecta des allures modestes: « la pénurie de ses finances, écrit-elle, qui ne lui permet même pas d'acquiter *(sic)* ses dettes les plus sacrées, lui commande impérieusement, par nécessité et par justice, plus que l'économie ». Dans la proclamation aux habitants de Bruxelles annonçant la dite fête et en commentant la portée, elle constate qu'elle est

1. Le procès-verbal en fut publié à Bruxelles sous forme de plaquette de propagande. Un exemplaire en est déposé à la Bibliothèque communale de Bruxelles.





FÊTE DE L'AGRICULTURE CÉLÉBRÉE AUX ENVIRONS D'ANVERS, LE 28 JUIN 1796.
(Aquarelle de GOETSBLOETS *ms. cité*, t. II du supplément, VII de la collection, pl. 153.)

dédiée à la jeunesse, « à cet âge précieux qui désigne les illustres défenseurs de la patrie et fait la force des républiques. L'amour brûlant de la liberté naît aussi de cet âge brillant dans lequel se préparent toutes les vertus qui disposent les hommes au bonheur social, à l'étude des arts et de la philosophie. »

Le procès-verbal porte ensuite que le lieu de réunion étant l'Hôtel de ville, le cortège s'est mis en marche vers 10 heures et a parcouru l'itinéraire habituel (rues de la Colline, de la Madeleine et Montagne de la Cour) jusqu'au temple de la Loi. Les autorités constituées, fonctionnaires civils et militaires, instituteurs, institutrices et leurs élèves y pénétrèrent alors et la fête commença par un discours du citoyen Chompré, substitut du commissaire du Pouvoir exécutif près le tribunal criminel du département, qui le prononça, suivant la relation officielle, « avec cette éloquence pleine de feu qui caractérise ce républicain marseillais ». Sa harangue fougueuse aurait été « interrompue par des transports aussi universellement et fortement sentis que l'orateur les éprouvait [1] ».

Vint ensuite le citoyen Lebrun, employé au bureau de l'Instruction publique de la Municipalité, que l'on applaudit, suivant la version municipale, avec enthousiasme, notamment lorsqu'il développa « le parallèle saillant de la jeunesse à laquelle cette fête est consacrée avec la jeunesse dorée humainement fratricide ».

Le général Wirion, commandant de la gendarmerie, prend aussi la parole et fait l'apologie « des actions éclatantes et des blessures glorieuses de trois soldats républicains, désignés à la reconnaissance nationale [2] ». Des accolades leur sont octroyées ainsi qu'un sabre de prix.

Le citoyen Bouteville, commissaire du Directoire exécutif près des départements réunis, procède alors à la distribution des récompenses aux élèves de l'Académie d'architecture, peinture et sculpture de Bruxelles.

Le texte continue ainsi : « Ces élèves ont également recueilli le baiser et les larmes d'attendrissement des membres des autorités et des amis de la liberté et des beaux-arts. Chacun de ces momens touchans étoient couverts d'une musique majestueuse, qui étoit encore couverte par les acclamations de sensibilité et d'allégresse d'un peuple immense qui remplissoit le temple et ses avenues. »

1. Un auditeur rapporte que « le citoyen Chompré entra également dans l'arène, mais il ne fut pas très concis : son discours, qui commençait à la création, dura plus d'une grande heure avant d'arriver à l'époque de la Révolution française ! » (Cf. GOETSBLOETS, *ms. cité*, t. V, supplément II, p. 278, à la date du 11 germinal, 31 mars 1796.)

2. Claude Jacquet, natif de Lyon ; Jacques Le Beau, natif de Ligne-Château (Yonne), et Jacques Albert de Bruxelles.



Pour achever de dépeindre l'aspect de cette *cérémonie académique*, peu susceptible d'exciter la curiosité sympathique des populations locales, rappelons que le général Wirion se décida à entonner divers couplets *analogues à la circonstance*, suivant un cliché verbal de l'époque, «avec ces accens que l'âme du républicain sait mettre à tout ce qu'il dit [1] ».

La fête se termina sans autre divertissement et le cortège, considérablement réduit, accompagna les lauréats jusqu'à l'Hôtel de ville. « En passant place du Peuple, conclut la relation officielle, ceux-ci ont salué l'arbre chéri de la liberté, qui a déjà produit pour eux de si beaux fruits. »

Signalons encore le thème d'une autre fête nationale, celle des Époux, en date du 10 floréal an VI, 29 avril 1798, d'après les documents d'archives originaux reposant aux Archives de la Ville [2].

1. Voici cet échantillon de poésie patriotique :

I.

« Amis, laissons l'histoire
De la sombre antiquité,
Et ces vains noms que la gloire
Fit pour l'immortalité.
De notre vie,
Ne comptons que les instants
Qui nous ont vus les enfants,
Les enfants de la Patrie ! »

II.

« Français, dans Sparte et dans Rome,
Ne cherchez point de vertus :
Non, les droits sacrés de l'homme
N'y furent jamais connus;
La barbarie
Y soutint l'orgueil des grands.
Ils n'étaient pas les enfants
Les vrais enfants de la Patrie. »

Enfin, *in cauda venenum*, la petite allusion anticatholique de rigueur sous le Directoire :

III.

« Que pour venger son idole
Un prêtre lance à son gré
Les foudres du Capitole.
Au nom d'un Dieu de bonté.
Sa voix nous crie :
Soyez justes et bienfaisants.
Je bénirai les enfants
Tous les enfants de la Patrie ! »

2. Fonds des *fêtes et cérémonies*, carton 2. On y relève des documents relatifs à cet objet pour les années IV et suivantes de la République.



Le préambule filandreux du récit[1] destiné aux autorités supérieures est inspiré par la crainte permanente d'encourir le blâme[2] en raison de l'insignifiance de la cérémonie, au sujet duquel on ne se fait aucune illusion. « Quand les moyens s'accordent avec les sentimens, il est beau, il est doux sans doute de faire éclater les uns par les autres : mais quand les premiers sont aussi rétressis, aussi impuissans, aussi nuls que les autres sont étendus et féconds, il en coute sans doute d'être obligé de calquer les uns sur la pénurie des autres : et c'est la situation affligeante où se trouve depuis longtems l'administration municipale du canton de Bruxelles à l'égard de la célébration des fêtes nationales et notamment ce qu'elle vient d'éprouver à l'égard de celle des époux. L'expression des sentimens que cette fête est capable d'inspirer, l'invitation à ses concitoyens de concourir à la pompe dont elle est susceptible, tel est le cercle étroit dans lequel l'ont forcément contraint de se renfermer, la nullité de ses moyens financiers qui ne lui permettent même pas d'acquitter des dettes anciennes et sacrées et le traitement de ses collaborateurs. »

Quant à l'ordre du cortège proprement dit, voici comment il est fixé : « Sur la place de la Liberté, aux deux côtés de l'arbre de Liberté seront dressées deux obélisques portant ces inscriptions l'une à la Vertu, l'autre aux Epoux. Dans l'intérieur du temple, sur les gradins les plus élevés, seront placés deux sièges destinés aux deux jeunes gens dont il sera parlé plus bas, toute la partie du temple appelée ci-devant cœur *(sic!)* sera occupée par les administrations civiles et militaires; il y aura à cet effet des fauteuils en nombre suffisant. Dès les neuf heures du matin une partie de la garnison sera sous les armes et formera une double haie depuis la maison commune jusqu'au temple. A dix heures précises le cortège composé ainsi qu'il suit partira de la maison commune. La marche sera ouverte par un détachement de chasseurs avec leur musique. Suivront : quatre commissaires de police à cheval en costume; l'état-major général et celui de la place, tous deux à cheval; un détachement d'infanterie avec la musique; une jeune fille et un jeune garçon à cheval; ils porteront au bras un bouclier sur l'un desquels est écrit : BONHEUR, et sur l'autre : UNION; ils tiendront l'un et l'autre le bout d'une guirlande de fleurs, symbole d'heureux hymen.

» Marcheront après eux les administrateurs du département, ceux de l'administration municipale accompagnés des commissaires du Directoire exécutif

1. Nous conservons l'orthographe de ce document inédit, telle que nous la révèle le texte même de l'original.

2. On n'oublie pas que la municipalité installée à Bruxelles le 15 floréal an V, 4 mai 1797, avait été destituée *pour incivisme* le 3 vendémiaire an VI, 24 septembre 1797.

près d'icelles et de leurs secrétaires, les membres des tribunaux civil, criminel et correctionnel, les directeurs du jury de l'intérieur et de l'extérieur, les juges de paix, tous en costume; les administrations militaires, les commissions des hospices civils et de bienfaisance, les jurys d'instruction publique, les professeurs des écoles centrales et leurs élèves, les instituteurs et institutrices des écoles primaires et leurs élèves, les notaires publics et finalement les emploiés de toutes les administrations tant civiles que militaires et tous les citoyens qui par leur présence voudront concourir à l'embelissement de la fête Arrivés au temple de la Loi, les fonctionnaires publics et les deux enfans prendront la place qui leur est assignée. La musique militaire jouera : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille...* La musique du temple composée d'un grand nombre d'artistes dramatiques et d'amateurs républicains exécutera un hymne patriotique. »

Dès lors commencera la cérémonie suivant la procédure habituelle : lecture des lois et arrêtés, discours et harangues, allocutions de circonstance, airs de musique sous la direction de Vitsthumb père, chef d'orchestre du temple. Le texte portait en outre que s'il ne se présentait plus d'orateur, la fête serait terminée « par le champ *(sic!)* du départ et par la grande parade de la garnison ».

Une proclamation emphatique et ridicule par ses exagérations manifestes et l'impropriété des termes qui l'émaillent fut affichée sur les murs de la ville : le rapport officiel en reproduit intégralement la teneur, curieux échantillon de la littérature administrative de l'époque, dont les prétentions n'ont d'égale que la niaiserie la plus plate.

Nous lisons ensuite la relation même de la cérémonie dont la Municipalité a fixé les moindres épisodes dans le dessein d'en cacher habilement le vide effrayant : « ... ce qui a flatté infiniment l'administration municipale, ç'a été de voir ses administrés concourir à y suppléer [1] et c'est ce qu'a offert le cortège en se rendant de la maison commune au temple de la Loi...

» Le citoyen Lesbroussart, professeur de langues anciennes à l'Ecole centrale du département de la Dyle, s'est fait entendre avec un intérêt qui ne peut être mieux exprimé que par la lecture même [2]...

1. C'est là une affirmation de pure forme, en contradiction avec ce que nous révèlent tous les documents privés du temps, conformes sous ce rapport à l'*esprit bruxellois*. Les plaintes multiples de l'administration départementale au sujet du peu d'empressement des agents municipaux et du public à figurer aux fêtes nationales constituent le démenti le plus catégorique aux fantaisies des procès-verbaux dictés par la peur ou le servilisme.

2. Ce discours sacrifie aux idées et à la phraséologie du jour. On y trouve des insinuations contre le célibat ecclésiastique et laïque, des réminiscences de l'antiquité, des apostrophes pompeuses et



» L'orchestre du temple a ensuite exécuté l'hymne des époux. La musique militaire a clos cette cérémonie par l'exécution des airs majestueux qui rappellent ses combats, ses victoires et la gloire de la République.

» Le cortège est sorti du temple, dans le même ordre, pour voir exécuter sur la place de la Liberté les évolutions militaires, les manœuvres savantes qui honorent autant la discipline que la tactique des soldats républicains.

» Des réunions dans des banquets civiques ont achevé de consacrer cette solennité en exhalant tous les sentiments que le bonheur du lien conjugal est capable d'inspirer sous le règne de la Liberté. »

Ainsi fut dressé le compte rendu de la dite fête des Époux par la Municipalité de Bruxelles, en date du 15 floréal an VI, 4 mai 1798.

V.

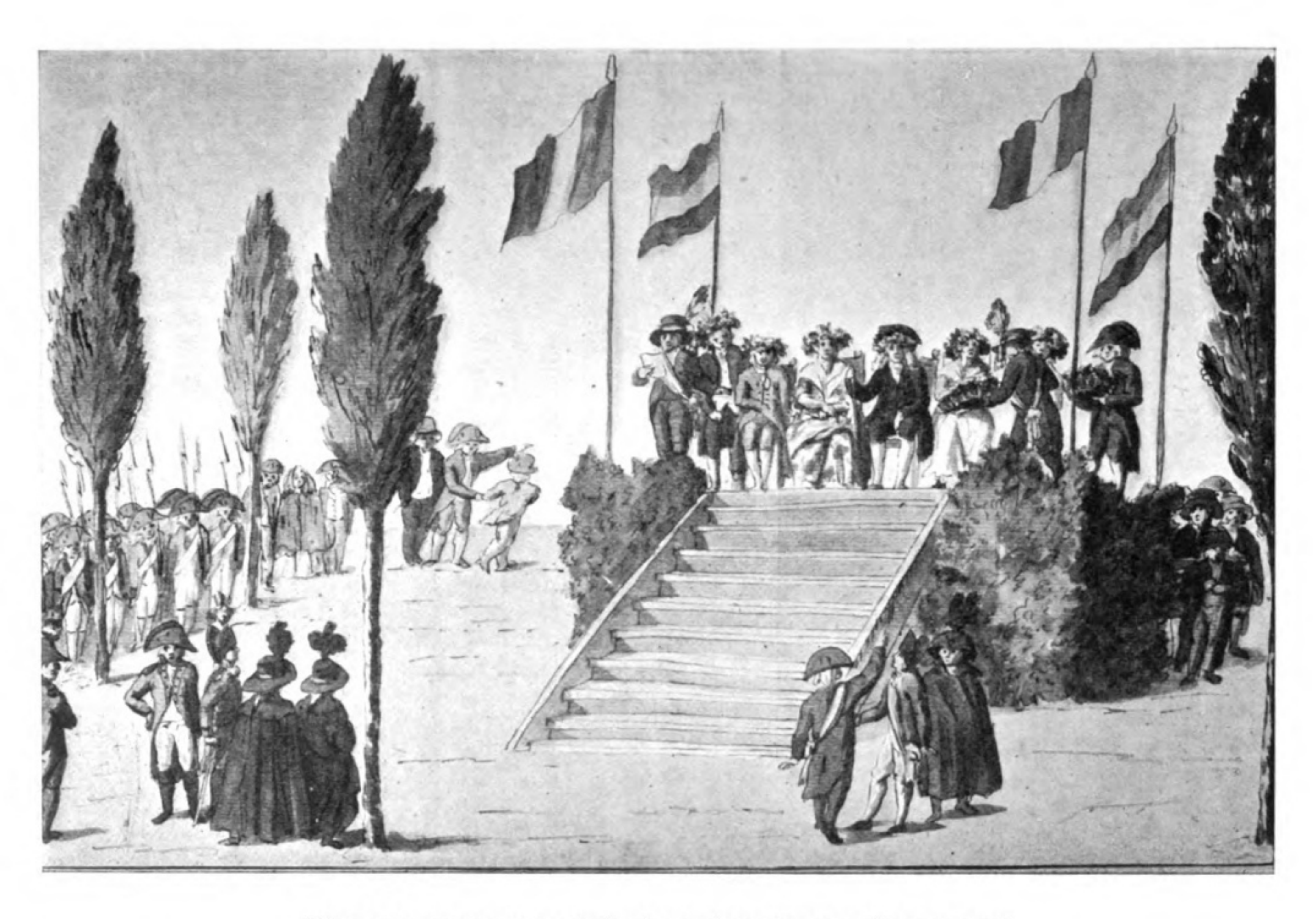
Comme le constatait très justement M. Paul Verhaegen dans son remarquable essai sur la liberté de la presse [1], les fêtes nationales — et nous ajouterons les fêtes décadaires — étaient l'occasion de discours grandiloquents, où les promesses les plus brillantes étaient faites aux Belges et que l'on imprimait pour les distribuer à profusion. Ces déclamations se succédèrent pendant les premières années du Régime français : dans leur ensemble, elles apparaissent comme les multiples d'un modèle dont la valeur littéraire et la faiblesse spéculative ne méritent aucune considération. Aussi bien ne ferons-nous que glaner çà et là les données les plus caractéristiques que l'on y rencontre.

le développement de quelques abstractions sous forme de truismes. Mais l'allure générale est moins emphatique que celle de la plupart des dissertations oratoires de la fin du XVIIIe siècle, ce qui n'est pas pour nous déplaire. De plus, Lesbroussart profite de la circonstance pour honorer les pauvres et les laborieux, qui, en général, ne restent pas dans le célibat. Il fait en des termes simples et exacts la critique des mauvaises unions et l'apologie des vertus domestiques et familiales et sa péroraison ne laisse pas que d'être d'une éloquence sobre et sincère : « C'est aux bons exemples qu'est réservé le triomphe des mœurs sur le libertinage... Des victoires et des traités glorieux peuvent bien attirer à un grand peuple le respect des nations voisines; mais la pratique des vertus sociales, mais l'attachement à ses devoirs et le maintien des mœurs peuvent seuls assurer sa tranquillité intérieure. Ainsi, pendant que la République oppose à ses ennemis d'invincibles armées et des négociateurs habiles, ayez le courage d'opposer aux vices qui tendent à tout détruire l'exemples des vertus qui tendent à tout rétablir... Que vos enfans vous voient frémir à l'aspect du crime; qu'ils soient témoins de vos transports et de votre admiration à l'aspect de la vertu. Bientôt, se faisant une heureuse habitude de vous imiter, ils se feront à la fin un besoin de la pratiquer, etc., etc. »

Le thème général de ce discours est inspiré, comme on voit, par les mêmes préoccupations moralisatrices que celles qui hantèrent le cerveau des grands hommes de la Révolution, au premier rang desquels il convient de mentionner l'austère Maximilien Robespierre.

1. *Op. cit.*, pp. 15-16.





Fête des vieillards célébrée a Anvers, le 28 aout 1796.
(Aquarelle de Goetsbloets, *ms. cité*, t. III du supplément, VIII de la collection, pl. 180.)

Mais avant de nous livrer à cet examen spécial, demandons-nous s'il est exact que les assistants aux cérémonies révolutionnaires aient été impressionnés par la majesté de leur objet. La collection des arrêtés de la police du temple nous permettra d'élucider cette question : en fait, ils sont unanimes à déplorer le manque de tenue des auditeurs, voire même des figurants, en dépit des récits enthousiastes — et pour cause — rédigés par les administrateurs municipaux. Il est vrai qu'ils sont motivés par certains rapports de commissaires de police, tel celui émanant du commissaire de la deuxième section, qui écrivait le 2 vendémiaire an VII, 23 septembre 1798, à la Municipalité pour la documenter sur les désordres qui avaient éclaté lors de la fête nationale de la fondation de la République [1]. Le 1er thermidor an V, 19 juillet 1797, l'administration centrale faisait savoir à l'administration municipale qu'elle avait appris que des scènes tumultueuses s'étaient produites au temple de la Loi au cours d'une fête décadaire et que « des rixes commencées dans l'intérieur du temple ont été continuées dehors et suivies de batailles ». Elle réclamait enquête et poursuites dans le plus bref délai.

Dès la fin de l'année 1795, deux mois et demi après l'annexion, des faits analogues avaient attiré l'attention des pouvoirs publics. Nous lisons, en effet, à la date du 5 nivôse an IV, 26 décembre 1795, que l'administration départementale de la Dyle a dû intervenir en prenant un arrêté réglementaire particulièrement significatif : « Vu le réquisitoire du commissaire du P. E... relatif aux excès que se sont permis certains individus au temple de la Loi, le sanctuaire de la concorde et de la fraternité, par des vociférations indécentes et par des apostrophes scandaleuses lancées contre un fonctionnaire public, et sur les rapports qui ont été faits que quelques membres de la garde municipale au lieu de mettre ordre à cette scène scandaleuse selon leur devoir, se seroient portés eux-mêmes aux susdits excès en mêlant leur voix à celles des perturbateurs... Arrête que la Municipalité de la commune de Bruxelles est chargée d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire observer la plus exacte police dans le temple de la Loi, chaque fois que les citoyens s'y trouveront rassemblés pour cause de fête civique ou pour toute autre cause licite [2]... » La Municipalité s'empressa de se rendre à l'invitation qui lui était

1. Ce document et tous ceux qui sont analysés dans ce paragraphe reposent aux ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES, dans une farde spéciale intitulée : *Temple de la Loi*, de la section des *fêtes et cérémonies*, carton 1.

2. L'arrêté inédit dont nous publions les principaux passages ajoute que les perturbateurs seront recherchés et punis suivant la rigueur des lois.

Cf. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Administration centrale de la Belgique*, carton 344. Lambrechts avait fait rapport au Département le 1er nivôse an IV, 22 décembre 1795, sur les

faite en termes nets et précis : elle prit également un arrêté le 8 nivôse an IV, 29 décembre 1795, sous forme de proclamation aux habitants de Bruxelles : « Des vociférations indécentes ont éclaté dans le temple de la Loi. La malveillance s'est permise des personnalités très répréhensibles; l'aristocratie cherche à agiter la torche de la discorde pour diviser les patriotes et tuer la Liberté. Défiez-vous, citoyens, de ces êtres dangereux qui vous suggèrent des inquiétudes et veulent couvrir du nuage épais de la suspicion ceux qui ne sont forts que de votre confiance et qui vous doivent justice et protection; signalez ces ennemis de la république qui n'ayant pu parvenir à arrêter l'organisation des autorités constituées, veulent au moins les entraver dans leur marche, les abreuver de dégoût et ajourner le bonheur auquel vous êtes appelés. Ils n'y parviendront pas. Vos administrateurs... déjoueront leurs projets liberticides et s'ils pardonnent à l'égarement et à l'erreur, ils séviront contre les agitateurs et les provocateurs au trouble. Le temple de la Loi ne doit pas être souillé par des clameurs et des dénonciations; des personnalités ne doivent pas plus y être admises que tolérées... » En conséquence, la Municipalité arrête que tout perturbateur sera puni d'une amende égale à trois journées de travail au moins.

Le 24 nivôse an VI, 13 janvier 1798, nouvel arrêté relatif à la police du temple : l'ordre des cérémonies républicaines y était spécifié avec soin; on y annonçait que des commissaires de police se tiendraient à l'entrée même du temple pour maintenir *la décence.* L'article 3 portait qu'*un commissaire de police toujours costumé* empêcherait les citoyens et citoyennes de monter sur les bancs et inviterait les auditeurs à ne pas tenir entre eux de conversations particulières. Quant aux *coeffeurs et perruquiers*, d'après l'article 5, on les priait de ne pas se rendre au temple en habit de poudre.

Au mépris de ces mesures réitérées, les fêtes républicaines n'impressionnent que fort peu les Bruxellois. Le 2 vendémiaire an VII, 23 septembre 1798, le commissaire de police de la deuxième section n'écrit-il pas encore à l'administration municipale : « Hier, jour de la fondation de la République françoise étant au temple de la Loi j'ai vu avec peine que le silence n'a pu y être maintenu; j'ai remarqué que les enfants des écoles primaires qui se trouvoient placés dans le fond du temple ont beaucoup contribué à ce désordre, quoi que je les ai invités à différentes reprises à faire silence, à quoi ils n'ont point obtempéré... J'ai aussi remarqué que la plupart des militaires et fonctionnaires publics ont

faits en question et avait conclu comme suit : « S'il est vrai que des membres de la garde municipale y ont participé, certainement ceux-là sont très répréhensibles. »



fait la conversation pendant le temps que les orateurs étoient à la tribune, ce qui a donné un mécontentement à beaucoup de citoyens... »

Les citations que je viens de grouper constituent un faisceau de preuves concordantes : les fonctionnaires eux-mêmes, lorsqu'ils ne se faisaient pas remarquer par leur absence, donnaient l'exemple de l'indiscipline aux spectateurs anonymes et peu nombreux, dont la curiosité s'émoussa fort vite [1].

VI.

On ne peut toutefois accuser d'incurie le Gouvernement ni les autorités administratives locales. Leurs efforts pour varier quelque peu le *programme des réjouissances* et pour attirer les citoyens aux réunions décadaires ne laissent pas que d'être sincères. Au reste, la question des *institutions républicaines* les préoccupe au plus haut point. Mais on ne crée pas de toutes pièces un ensemble de fêtes dépourvues d'attache avec les traditions locales sans risquer de les voir désertées par l'opinion publique : les Français ne comprirent pas, en réalité, la psychologie séculaire des Belges et ne s'aperçurent pas que s'ils aimaient la liberté et l'égalisation des conditions par la liberté, ils abhorraient toute atteinte portée à leurs habitudes locales, à leurs mœurs particularistes.

Or, la politique française se manifestait essentiellement par une centralisation administrative d'apparence très régulière et très logiquement ordonnée, mais aboutissant dans la pratique à des heurts et à des conflits presque continuels. De plus, par amour de la Raison et de la Clarté, les Français en arrivaient à *uniformiser* les cérémonies républicaines sous prétexte de les faire concourir plus directement à leur fin dernière, qui était de former des *citoyens patriotes*.

Déjà, il est vrai, en l'an V, Bénézech avait lancé une circulaire relative à la célébration des fêtes nationales. Il y recommandait de varier les cérémonies officielles en les adaptant aux goûts des habitants des divers départements réunis, en organisant des exercices et des divertissements en harmonie avec les

1. Le ministre de la Police générale de la République n'écrit-il pas, le 21 thermidor an VI, 8 août 1798, au commissaire près l'administration du département de la Dyle pour lui faire remarquer que d'une façon générale *les institutions républicaines sont négligées*. L'administration départementale s'empressera de prendre un arrêté le 29 thermidor, 16 août, qui attaquera les prêtres, « ces mortels ennemis de l'ordre et de la tranquillité ». Elle constatera qu'il est temps de « faire cesser cette lutte scandaleuse et coupable du fanatisme et de la superstition contre l'ouvrage de la sagesse et de la raison » et ordonnera « l'observance des décadis et fêtes nationales sous peine, de police ». (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, fonds de l'*administration centrale et supérieure de la Belgique*, carton 346.) Que signifient donc, en présence de semblables aveux, les relations dithyrambiques des autorités locales? Tout commentaire serait superflu.



tendances régionales. Il avait recommandé aussi tout particulièrement les banquets fraternels, mais, pour éviter qu'ils ne donnassent lieu à des rixes et à des pugilats regrettables, il conseillait de les faire présider par des vieillards, chargés d'exercer *une censure protectrice du bon ordre et de la sûreté publique*. Il se rendait compte que ces agapes auraient l'heur de plaire à nos concitoyens, grands amateurs de banquets et de guindailles.

Mais la présence à Bruxelles en janvier 1797 [1] de ce ministre de l'Intérieur ne modifia guère les sentiments de la population à l'égard de la tyrannie administrative directoriale. Il semble même que l'on ait profité de cette circonstance pour provoquer de l'agitation à l'occasion de l'interdiction de représenter au grand théâtre *Le Souper des Jacobins*, comédie antijacobine et antiterroriste, sans valeur littéraire, mais jugée subversive par l'administration municipale. J'ai raconté ailleurs [2] cet épisode de l'histoire de l'esprit public bruxellois, que j'ai eu la bonne fortune de pouvoir reconstituer dans son intégralité, grâce à nos archives communales. Qu'il me suffise de rappeler brièvement que l'autorité militaire ordonna d'elle-même la remise à l'affiche de cette pièce, en justifiant son intervention par la nécessité d'éviter des désordres. La représentation eut lieu plusieurs jours de suite au grand contentement des Bruxellois et sans incident fâcheux. La Municipalité se plaignit amèrement au Département qui prit finalement un arrêté le 4 floréal an V, 23 avril 1797, aux termes duquel, tout en reconnaissant le caractère illégal de la procédure suivie par l'autorité militaire, il était donné satisfaction à la population et tort à ses administrateurs locaux : la représentation du *Souper des Jacobins* était désormais autorisée.

François de Neufchâteau, redevenu ministre de l'Intérieur en l'an VI, à sa sortie du Directoire, ayant dans ses attributions tout ce qui concernait l'instruction publique, se chargea de tracer avec beaucoup d'attention et de zèle le programme détaillé de chacune des fêtes nationales et des cérémonies décadaires; mais, contrairement à l'orientation indiquée par Bénézech, il s'évertua à garantir l'unité morale de toutes ces solennités en leur assurant lui-même l'uniformité désirable. Il laissa peu d'initiative aux autorités locales, car il régla les moindres détails de leur célébration. En un mot, il chercha à organiser notamment les cérémonies décadaires de manière qu'elles apparussent réellement comme les offices ordinaires de la religion républicaine; il voulut

1. Cf. A. Wauters, *Histoire de la Ville de Bruxelles*, t. II, p. 460.

2. Ch. Pergameni, « *Le Souper des Jacobins* » *à Bruxelles en* 1797. *Notes inédites relatives à l'histoire de l'esprit public local.* (La *Société Nouvelle*, numéro de janvier 1913. Cette étude forme un tiré à part des éditions de la *Société Nouvelle*.)



que *ces écoles pour le peuple fussent aussi considérées comme messes républicaines.*

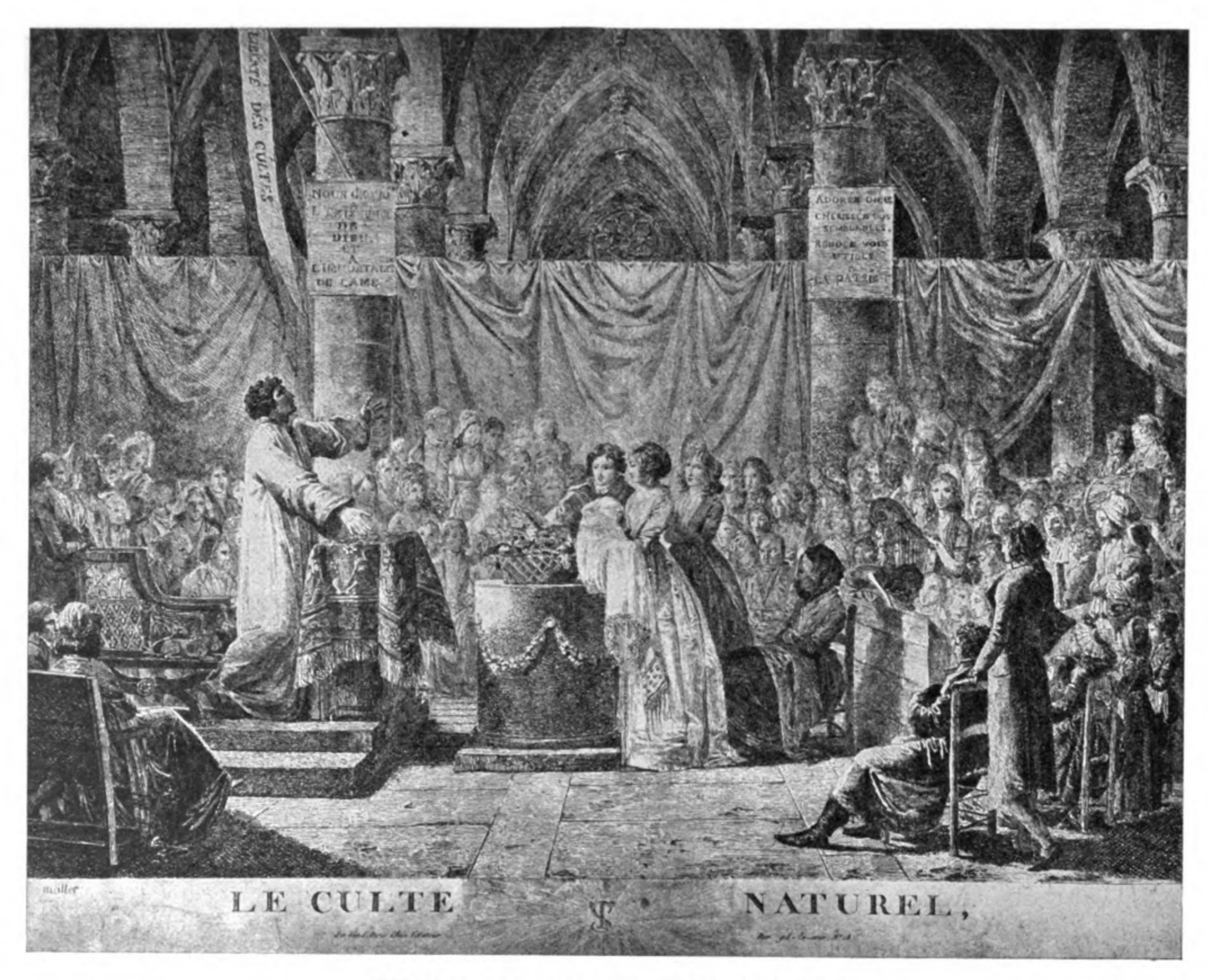
Ainsi que l'écrit si bien M. Albert Mathiez, dans son remarquable ouvrage sur la théophilanthropie et le culte décadaire [1], « dans toute la France patriote, les cérémonies célébrées le même jour devaient être semblables les unes aux autres à quelques détails près et le culte décadaire aurait une régularité qui manqua toujours aux cultes de la Raison et de l'Etre suprême. Les cérémonies devaient être animées du même esprit. Les circulaires de François de Neufchâteau avaient bien soin d'indiquer aux administrations centrales le thème des discours à prononcer et sur quels points les orateurs devaient insister particulièrement. Parfois même, le ministre s'étendait si longuement que sa circulaire fournissait avec le canevas du discours ses principaux développements. »

Il s'occupa également du *Bulletin décadaire*, journal officiel et bréviaire du nouveau culte, du *Manuel décadaire*, évangile et catéchisme de ce même culte, mais il ne parvint guère à le revivifier.

De leur côté, les administrateurs municipaux ne négligent pas d'étudier les moyens de procurer quelque popularité aux fêtes révolutionnaires. Ils acquiescent à la proposition qui leur est faite par la *Commission du Parc de Bruxelles*, le 7 vendémiaire an VII, 28 septembre 1798. Voici dans quelles circonstances : la loi du 21 frimaire an VI, 11 décembre 1797, avait transféré à la ville la charge d'entretenir et d'administrer le Parc ; mais Bruxelles ne tarda pas à sentir tout le poids des nouvelles obligations ainsi assumées à une époque où ses finances se trouvaient dans un état très précaire. Une souscription fut ouverte pour l'aider à subvenir aux frais occasionnés par l'entretien de cette promenade publique et les premiers souscripteurs se constituèrent en *Commission du Parc.* Toutefois l'insuffisance des dons recueillis et l'appauvrissement progressif de la ville, victime de réquisitions et de contributions réitérées, nécessitèrent un nouvel examen de la situation. C'est dans ces conditions que la Commission fut appelée à suggérer à la Municipalité l'idée de mettre en adjudication la promenade du Parc et d'exiger de tout visiteur non abonné une taxe d'entrée modique. Mais une seule restriction s'imposait, aux dires des commissaires : « afin de stimuler de plus en plus la célébration des fêtes nationales et décadaires *en les rendant plus intéressantes*, l'adjudicataire devroit être chargé de donner pendant ces sortes de jours l'entrée gratuite du Parc. *Ce seroit encore là un de ces moyens simples avec lesquels on pourroit parvenir insensiblement*

1. A. Mathiez, *La théophilanthropie et le culte décadaire* (1796-1801). Paris, Alcan, 1904. p. 430.





(D'après une gravure appartenant à M. Joly.)

et par degrés à familiariser le peuple avec les nouvelles institutions républicaines [1]. »

Le Parc de Bruxelles fut, en effet, le théâtre de nombreux cortèges à la fin du XVIII[e] siècle, mais le succès des fêtes républicaines ne s'en accrut guère.

Restait alors un dernier remède à employer pour combattre l'apathie bruxelloise et l'on ne se fit pas faute d'y recourir. Il consistait à « embellir » le temple de la Loi. L'administration municipale écrivit le 25 frimaire an VIII, 16 décembre 1799, au département de la Dyle une lettre très explicite et d'un intérêt particulier pour notre sujet [2]. On y peut lire : « Depuis plusieurs années nous ne cessons de vous entretenir des moyens propres à rendre les fêtes décadaires commémoratives et morales plus attrayantes qu'elles ne le sont actuellement. Cependant jusqu'à ce jour rien encore n'a été fait et le temple décadaire de la commune de Bruxelles le cède de beaucoup en décorations analogues aux objets de son institution aux temples des autres communes moins peuplées que la nôtre. Si nos moyens financiers nous permettaient les dépenses que nécessitera l'embellissement de ce local, depuis longtemps l'ordre et la décence présideraient aux réunions civiques et le temple n'aurait plus l'air d'une place publique où chacun cause et se promène et où *les lectures qui s'y font sont tout à fait infructueuses.* Mais vous connaissez la détresse que nous éprouvons et dans cet état de choses votre amour pour tout ce qui a rapport à l'instruction publique doit vous porter à nous aider autant qu'il est en votre pouvoir à prêter aux fêtes publiques ce caractère de majesté qui leur convient et qui seul peut attacher le peuple aux institutions républicaines. » La requête se terminait par une demande de bois aux fins d'édifier au temple un vaste amphithéâtre d'après le plan soumis par l'ingénieur Fisco [3].

Nous avons vu précédemment que la politique religieuse pacificatrice de Bonaparte, en rapport avec les grands desseins impérialistes qu'il avait conçus, mit fin à la lente agonie du dernier culte révolutionnaire. Avec lui s'éteignirent

1. Cf. CH. PERGAMENI, *Le Parc de Bruxelles et ses transformations*, d'après des documents inédits (numéro spécial de *Vers l'Art*, juillet 1912, pp. 8 et suiv.).

2. Ce document inédit repose aux ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES, fonds des *fêtes et cérémonies*, carton 1.

3. Autre détail inédit : le 27 pluviôse an VII, 15 février 1799, l'administration municipale écrira à l'administration départementale pour lui soumettre un *projet d'embellissement* des fêtes nationales et pour doter Bruxelles d'une attraction nouvelle pour les étrangers. Elle demande à voir placer un *carillon dans la tour du beffroi* (il s'agit évidemment de la tour de l'Hôtel de ville). « Ce carillon pourroit se monter à peu de frais et passeroit pour un des plus beaux de la République. Il seroit nécessaire de nous autoriser, dit-elle, à faire faire le choix de la quantité et qualité de cloches qu'il faudroit et qui sont déposées dans la cour de votre local. » Cf. ARCHIVES DE LA VILLE, fonds des *fêtes et cérémonies*, carton 1.



les fêtes républicaines : Napoléon leur substituera des cérémonies appropriées à ses visées dominatrices. Les réjouissances impériales débarrassées de tout souci philosophique se borneront à mettre en valeur les victoires éclatantes du grand capitaine.

VII.

Nous avons insisté déjà à plusieurs reprises, au cours de notre exposé, sur la nécessité qu'il y a pour l'historien du régime français en Belgique de se défier des orgies verbales et des exagérations emphatiques des documents officiels du temps. Les interpréter à la lettre serait une preuve d'impuissance critique. Dès lors, les difficultés surgissent, puisque l'arbitraire des interprétations individuelles est également à redouter. La vérité, dégagée des voiles de la phraséologie, nous ne la découvrirons qu'à la condition de procéder à des confrontations nombreuses de documents relatifs au même objet et de comparer la teneur des appréciations officielles et officieuses des mêmes événements. Elle apparaîtra enfin spontanément lorsque nous aurons vécu en compagnie de sources d'archives très diverses, émanant des particuliers et des pouvoirs publics; elles nous documenteront avec sûreté, en nous permettant de les contrôler les unes par les autres.

Dans la multitude de matériaux dont j'ai analysé la valeur intrinsèque, j'ai relevé au hasard des rencontres quelques exemples particulièrement significatifs de cette déformation verbale que l'on peut considérer à bon droit comme l'une des plaies de la période révolutionnaire. Il me paraît d'autant plus intéressant de les signaler que, tout en confirmant nos idées en la matière, ils ne laissent pas que d'être inédits.

Si nous nous adressons aux proclamations officielles de la Municipalité annonçant les cérémonies républicaines et décadaires, nous constaterons immédiatement qu'elles ne se bornent pas à en fixer l'heure et le programme, mais qu'elles en commentent la portée [1]. Il y a là pour elle une *occasion permanente* de se livrer à tous les débordements littéraires et elle s'abandonne volontiers à cette passion de l'époque.

C'est ainsi que dans un communiqué relatif à la *fête de l'âge viril*, elle dira :

1. Voir notamment le *Recueil des proclamations et arrêtés* de G. Huyghe, t. I : Avertissement du 20 brumaire an III, annonçant l'ouverture du temple de la Raison : « Peuple qui pendant tant de siècles as gémi sous les fers du despotisme, réveille-toi d'un long sommeil, viens apprendre au temple de la Raison à connaître tes droits et à te rendre digne d'être partie intégrante du premier peuple de l'Univers ! » La campagne annexionniste était dès lors officiellement ouverte.



« Belges, votre liberté a eu aussi son enfance; c'est lorsque vos pères se reposaient sous cette antique constitution... qui n'est qu'un hochet d'enfant près des maximes sublimes proclamées par l'Amérique et par la France... » Dans une proclamation annonçant la *fête de la frugalité*, on lira l'apologie pompeuse de cette vertu qui consiste à « se contenter du nécessaire et à offrir le superflu à la Patrie ». Les allusions à l'antiquité sont semées à profusion dans les discours et les avis municipaux, notamment à propos de la *fête de la bonne foi*, destinée à célébrer « cette vertu qui distingua Rome libre ». La *foi conjugale* sera présentée comme un « sentiment qui n'est respecté que des âmes pures et honnêtes... il est absolument étranger dans les cours ou plutôt il y est un objet continuel de ridicule et de satire ».

La *fête des époux* [1] a donné lieu également à Bruxelles à des déclamations administratives d'après le poncif alors en usage. On peut glaner dans les archives locales relatives à cette cérémonie des extraits particulièrement caractéristiques. Telle la proclamation municipale du 7 floréal an IV, 26 avril 1796, destinée à provoquer l'affluence de nos concitoyens au temple de la Loi pour y célébrer l'événement avec enthousiasme, dans laquelle on lit cette exclamation grandiloquente et vide de sens : « Quelles sont grandes, quelles sont saintes ces fêtes nationales où l'on célèbre les merveilles de la nature ! Combien elles contrastent avec celles que la cupidité et la sotise *(sic)* ont inventées pour déifier des hommes qui ont dégradé pendant tout le cours de leur vie cette belle Nature, etc. » Le 4 floréal an VII, 23 avril 1799, la Municipalité fera l'éloge du mariage et des unions régulièrement contractées en des termes solennels : « Le législateur, dit-elle, indique à une jeunesse trop souvent égarée par de faux et stériles plaisirs, les sources de la véritable volupté, dans ce lien sacré qui donne du corps à l'amour en le fondant sur la vertu [2]. »

Ce ne sont pas seulement les fêtes morales, mais aussi les cérémonies au caractère civique et politique qui prêtent à exagérations verbales. Telle la

1. Les documents dont nous reproduisons quelques extraits et qui sont relatifs à la fête des époux reposent aux ARCHIVES DE LA VILLE, section des *fêtes et cérémonies*, carton 2.

2. Cette phraséologie recouvre mal la pauvreté des idées qui inspirent constamment les proclamations de l'espèce. Elle n'ont du reste aucun effet sur la population bruxelloise, abstraction faite des rires et des moqueries qu'elle ne laissa pas que de soulever. Ce phénomène n'est pas spécial à Bruxelles, ni même aux départements réunis. Les Parisiens ne prisèrent pas longtemps cet étalage de digressions pompeuses, cette énumération conventionnelle d'abstractions, ces sermons d'un nouveau genre sur des thèmes académiques. Un rédacteur de l'*Impartial européen* (numéro du 15 floréal an V, 4 mai 1797, n° 459, p. 1345), relatant une fête des époux organisée à Paris, conclut comme suit : « Si dans les autres arrondissemens, la fête a été aussi bien exécutée, nous ne doutons pas que l'ensemble de toutes ces fêtes n'ait été très gai, car on y a beaucoup ri... Si avec de pareilles farces, on espère inspirer aux républicains français le goût des fêtes des républiques de la Grèce et de Rome, épurer les mœurs, ramener les vertus sociales, nous conseillerons

fête de la souveraineté du peuple, dont l'annonce est faite par l'administration municipale en termes déclamatoires et redondants, notamment le 23 ventôse an VII, 13 mars 1799 [1] : « Citoyens, y lit-on, c'est votre fête, c'est votre liberté, ce sont vos droits que vous allez célébrer; venez donc vous confondre avec vos magistrats, vos juges, vos défenseurs; venez entendre les maximes de morale que les orateurs zélés et républicains propageront en ce beau jour, pour vous préparer à établir votre liberté sur des bases inébranlables; que les passions haineuses, que les inimitiés personnelles, que tout esprit de parti disparaissent : le peuple ne peut jamais désirer d'être malheureux. Ah ! de quel bonheur peut-il jouir, quand l'acte le plus solennel de sa souveraineté est sans cesse en proie aux intrigues des partis !... »

Il en est de même en ce qui concerne la fête du 10 août. L'anniversaire de cette date révolutionnaire mémorable fait surgir régulièrement de l'an VI à l'an VIII toute une littérature administrative *analogue à la circonstance*, suivant l'expression consacrée. Le 18 thermidor an VI, 5 août 1798, la Municipalité s'adresse au peuple de Bruxelles pour l'avertir du grand jour qui se prépare : « C'est le 10 août que vous allez chômer ! A ces mots, le souvenir des crimes d'une cour corrompue se retrace à votre mémoire; mais à ce mot aussi vous voyez le peuple debout, précédé de son tonnerre pulvériser tout ce qui s'oppose à la rapidité de sa course et chercher mais en vain l'infâme Capet dans le vaste local du Louvre dont mille bombes à feu et des cohortes de satellites avaient tenté de défendre l'entrée... le traître s'était réfugié dans le sein de la représentation nationale [2] ! »

Il est vrai que l'administration départementale n'hésite pas à tenir notre Municipalité en éveil; elle lui inspire une ardeur nouvelle, loin de l'éclairer

de les renouveler tous les jours et même dix fois par jour, car nous croyons qu'il en faudra au moins 10,000 par jour pour opérer cette grande régérénation. »

Pour Bruxelles, voici un autre document inédit, qui nous prouve une fois de plus que les préoccupations sociales et morales sont envisagées par les autorités comme essentielles. A propos de la fête du 4 floréal an VI, 23 avril 1798, le Département recommande à la Municipalité d'honorer la *fête des époux ;* par elle, on honore le mariage, « cette institution salutaire et sacrée, principal fondement et peut-être première cause de l'ordre social ». De plus, il est entendu que les magistrats qui y figureront seront des « prédicateurs de morale. Avec quel religieux intérêt, de jeunes époux nouvellement unis n'entendront-ils des administrateurs qu'ils estiment leur présenter des leçons utiles dans les discours sans faste (!), sans appareil, leur démontrer comment la nature, encore plus que l'usage et les lois, a tracé pour chacun des deux époux un plan d'occupations, un code des devoirs dont ils ne peuvent jamais, ni l'un ni l'autre, impunément s'écarter... *Le dégoût pour le mariage*, conclut le document, *est toujours* un indice certain de la corruption des mœurs. » Cf. ARCHIVES DE LA VILLE, *eodem loco*.

1. ARCHIVES DE LA VILLE, *idem*.

2. ARCHIVES DE LA VILLE, *fêtes et cérémonies*, carton 2.



exactement sur la modération dont il conviendrait d'user dans la rédaction du texte même des avis officiels. En effet, le Département enverra le 11 thermidor an VII, 29 juillet 1799, une note à l'administration locale l'engageant à prendre des mesures pour que les amis de la liberté célèbrent l'anniversaire du 10 août « avec l'enthousiasme électrique que cette sublime journée communique à tous les Français !... Nous ne stimulerons ni votre zèle ni votre civisme, ils nous sont connus, mais nous devons vous exposer nos regrets de ce que la pénurie de nos moyens pécuniaires ne nous permettra point de vous seconder et que nous ne voyons d'autres moyens d'y subvenir que de faire un appel au patriotisme de ceux de vos administrés connus par leur attachement au régime républicain et d'avoir une souscription pour les fraix *(sic)* de la célébration de la fête du 10 août. » La Municipalité répond cette fois avec infiniment d'à-propos et nous indique, en usant d'une sincérité qui contraste avec le ton de ses rapports officiels dithyrambiques, quel était l'esprit de la « bonne bourgeoisie » bruxelloise à la fin du XVIIIe siècle : « Vous n'ignorez pas que ceux de nos administrés connus pour leurs bons principes ne sont point les plus fortunés, que la majorité d'entre eux est composée de la classe ouvrière et qu'il n'y a pas grand'chose à attendre de la part des fonctionnaires publics et employés par la nation, qui ne sont point payés ou dont le traitement est arriéré de deux ou trois trimestres. » Si de nouvelles contributions ne sont pas créées — et qui oserait encore prendre la responsabilité de semblable attitude — les administrateurs municipaux seront forcés « de ne célébrer que de cœur les grands souvenirs des époques mémorables de la Révolution [1] ».

Néanmoins, le procès-verbal de la fête du 10 août 1799 semble attacher une importance toute spéciale à exagérer le prétendu succès de la cérémonie. On y voit que les orateurs qui retracèrent au temple de la Loi « les crimes d'une cour conspiratrice » et qui rendirent hommage aux citoyens « qui pulvérisèrent le trône par la victoire qu'ils remportèrent sur les sicaires de la royauté » recueillirent les chaleureux applaudissements d'un nombreux auditoire. On y lit encore qu'au banquet civique, qui suivit la réunion plénière, des toasts enflammés furent prononcés « avec l'enthousiasme du vrai républicanisme ; les plus remarquables sont ceux qui furent adressés à la Liberté, au 10 août, à la Constitution de l'an III et à la *réunion des patriotes*. Ce dernier toast surtout fut porté au milieu d'un concert d'applaudissements et avec toute l'expression de

1. ARCHIVES DE LA VILLE, *fêtes et cérémonies*, carton 2, acte du 14 thermidor an VII, 1er août 1799.



Droit.



Revers.



MÉDAILLE EN ARGENT DU CABINET DES MÉDAILLES DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE RELATIVE A LA FÊTE DU 14 JUILLET.

la joie et du désir de voir se réaliser cette union que nos ennemis redoutent tant ! »

Or, la veille même du jour où se rédigeait ce procès-verbal tout à fait conventionnel, la Municipalité recevait une « remontrance » des *Amis de la Patrie*, couverte de trente-cinq signatures; elle protestait contre le manque absolu d'*enthousiasme local*. Elle contenait notamment ces réflexions significatives : « Les Républicains de Bruxelles ont vu avec douleur l'insouciance mise dans la célébration de cette fête, les ateliers, les boutiques ouvertes, *les couleurs républicaines bannies de toutes les maisons*. Quoi ! quelques trahisons, quelques revers de nos braves feraient-ils donc penser à nos ennemis que nous désespérons du salut de la République? Magistrats du peuple, rappellez *(sic)* a nos ennemis que les républicains sont résolus à s'ensevelir sous les ruines de la République [1] ! »

Ce qui ne contribue guère au rapprochement des Belges et des Français, c'est l'insistance avec laquelle on rappelle aux premiers, en maintes circonstances, les bienfaits de l'annexion, alors que les contributions forcées exigées par le Gouvernement français de manière brutale n'étaient pas oubliées. Elles dataient de la veille et Bruxelles ne se laissait plus séduire par les vains discours des orateurs à la solde d'un pays étranger dont la politique lui déplaisait. L'esprit positif de nos concitoyens ne retenait que les faits et chacun reconnaîtra sans parti-pris, que ceux-ci n'étaient pas de nature à calmer les mécontents. Au reste, l'annexion de la Belgique avait été imposée par la force : la consultation des notables annexionnistes apparaissait comme une comédie de mauvais goût. Venus en libérateurs, les Français s'étaient installés chez nous en maîtres et avaient traité nos provinces en pays conquis.

Une sourde irritation animait la majorité des Bruxellois en présence de ces proclamations emphatiques glorifiant l'annexion de la Belgique à la France. Comment eussent-ils pu rester indifférents lorsqu'ils entendaient la Municipalité faire en ces termes le panégyrique de la fête du 14 juillet : « Sans les vainqueurs de la Bastille, le 21 messidor n'eût pas lui pour vous; l'aigle autrichien promènerait encore ses regards sur les plaines belgiques; vous ne seriez point libres, vous ne feriez pas partie intégrante d'une nation magnanime [2]. »

1. ARCHIVES DE LA VILLE, *eodem loco*; l'acte de protestation est du 23 thermidor an VII, 10 août 1799; le procès-verbal élogieux de la Municipalité est du lendemain !

2. *Idem*, carton 1. Acte du 10 juillet 1798, 22 messidor an VI; voir également GOETSBLOETS, *ms. cité*, III, p. 322 : discours prononcé au temple de la Loi, à Bruxelles, par Delneufcour, membre du Conseil de Gouvernement, le 30 vendémiaire an IV, 22 octobre 1795, dans lequel le nouveau régime est exalté : « Plus de ces aigles rapaces, plus de ces couronnes flétrissantes pour le



Il arrive encore que, sous le couvert de la phraséologie et de la plus fade des rhétoriques, on ne se gêne pas pour traiter de haut les bénévoles auditeurs, convoqués par ordre et obligés d'accepter comme paroles d'Evangile ce que des étrangers viennent leur exposer. C'est ainsi que le 30 mars 1795, quelques mois avant l'annexion officielle, Emmanuel Pérès, représentant du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, se permettra de dire, à la fête de l'héroïsme célébrée au temple de la Raison : « Belges, je ne cesse de vous étudier depuis que je suis au milieu de vous et je crois vous connaître assez pour vous définir; vous êtes défiants et soupçonneux, mais vous êtes bons; vous avez des préjugés que vous ne pouvez vaincre, mais vous êtes justes; la modération et la douceur vous gagnent et vous captivent, mais la violence vous indispose et la tyrannie vous soulève; vous n'aimez pas l'Empereur, mais vous n'aimez pas davantage le Français : ou pour mieux dire, vous n'aimez ni le Français, ni l'Autrichien, ni l'Anglais, ni le Hollandais parce que vous vous aimez trop vous-mêmes et que l'apathie et l'égoïsme constituent essentiellement votre caractère. »

Il ne se doutait pas qu'il ne pouvait faire à nos ancêtres de plus bel éloge et que l'avenir se chargerait de prouver qu'en raison même de notre tempérament et de nos qualités spécifiques, l'indépendance politique était le seul régime dont nous puissions jamais nous accommoder.

VIII.

Les commissaires du Pouvoir exécutif désireux de faire leur cour au Gouvernement, en vertu de leur déformation professionnelle administrative, ne se lassent pas de transmettre des comptes rendus enthousiastes à la suite de chacune des fêtes décadaires ou nationales. Mais contrôlons leurs dires et nous constaterons aisément qu'ils exagèrent pour les besoins de la cause. Leurs rapports secrets confirment cette impression, puisqu'ils y expriment leurs doléances. Les avis qu'ils adressent aux autorités locales ou aux départements sont loin d'être toujours aussi concordants. Il en est de même des autorités locales : les agents municipaux cherchent à donner le change à l'opinion

peuple; le vrai lion belgique ne fut jamais ni duc, ni comte, ni marquis, ni prélat; jamais il n'a voulu être couronné; tous les signes de notre esclavage sont disparus; le feu en a purifié cette terre... (×) La vigilance et la fierté sont les attributs du républicanisme. Le coq veille près du faisceau départemental; le vrai lion, le peuple, s'y est réuni pour défendre la République, l'autel de la patrie demeure décoré de ce double emblème, etc... » (×) Goetsbloets ajoute en note que « ces signes ont été brûlés sur la place de la Liberté pendant la fête ».



publique, en rédigeant, aux fins de les envoyer aux autorités supérieures, des procès-verbaux dont les termes sont manifestement en contradiction avec la réalité. Il suffit du moindre incident hors programme pour qu'immédiatement surgisse le conflit entre administrés et administrateurs. L'imposture est de règle dans l'administration belge à la fin du XVIIIe siècle. Il ne s'agit pas de se laisser prendre en défaut de civisme !

Quoi qu'on en ait dit, notamment de Lambrechts, dont la carrière rapide et les opinions variables nous autorisent à le considérer comme un merveilleux arriviste, il faudra reconnaître qu'il a eu la loyauté de ne pas fausser les faits, mais de les signaler sous leur vrai jour. Quel que soit son désir ardent de voir nos concitoyens afficher des sympathies françaises et révolutionnaires, il sera contraint de déclarer que les Louvanistes sont plus zélés que les Bruxellois, dont les magistrats ne figurent pas nombreux aux fêtes révolutionnaires [1].

D'autre part, le ministre Bénézech déclarera, dans son instruction du 27 ventôse an V, 17 mars 1797, conformément aux fausses appréciations émanant des pouvoirs locaux, qu'il a reçu « des départemens de la Dyle, des Deux-Nèthes, de Jemappes, de la Lys, etc., des procès-verbaux très-intéressans » d'après lesquels il a pu voir « que plusieurs cantons avoient fait pour la célébration des fêtes nationales tout ce que leur permettoient les circonstances [2] ». Quelques mois plus tard (19 brumaire an VI, 7 novembre 1797), Letourneux, nouveau ministre de l'Intérieur, adressait cependant à son tour une circulaire aux mêmes administrations, aux fins de leur recommander de veiller à la célébration régulière des fêtes décadaires. Il avouait que la décade était tombée en désuétude et réclamait sa remise en vigueur : « Le peuple, disait-il, aimera son Gouvernement quand on le lui montrera tel qu'il est, ami de l'ordre, de la justice, de l'humanité. Mais c'est à la réforme des mœurs publiques qu'il faut

1. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Administration centrale de la Belgique*, carton 346 : Lambrechts adresse le 5 fructidor an V, 22 août 1797, au ministre de l'Intérieur plusieurs procès-verbaux relatifs à la célébration de la fête du 10. Il ajoute ces réflexions : « Vous verrez par la lettre qu'a écrite à ce sujet l'Administration municipale de Louvain, combien ces administrateurs sont zélés et attentifs et comment ils emploient tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire valoir les institutions républicaines, *malgré le très mauvais esprit qui règne à Louvain. Plût à Dieu qu'on pût en dire autant des municipaux de Bruxelles, où cependant l'esprit est assez bon.* Vous verrez... que c'est le commissaire de la Municipalité et une réunion de citoyens en banquet civique qui ont fait le principal appareil de la fête, mais la Municipalité y a pris fort peu de part... J'aime beaucoup mieux les procès-verbaux des administrations rurales, parce que leurs expressions partent du cœur. »

2. RECUEIL HUYGHE, 1re série, t. XVI, p. 372. Le document est intitulé : *Instruction sur la célébration des fêtes nationales adressée par le ministre de l'Intérieur aux commissaires du pouvoir exécutif près les administrations départementales et municipales.*



principalement travailler... Les républiques s'affermissent par les mœurs et les mœurs par les *institutions* [1]. »

Les autorités paient d'audace : les unes par crainte de rappels à l'ordre ou de persécutions, les autres parce qu'elles ne se donnent pas la peine de contrôler les renseignements qu'on leur envoie. Aussi se produit-il souvent de véritables stupéfactions lorsque les vrais sentiments de la population se font libre carrière et viennent démentir les affirmations optimistes des fonctionnaires trop zélés. Le 6 pluviôse an IV, 26 janvier 1796, Bouteville écrivant au ministre de l'Intérieur pour le documenter sur l'esprit public des départements réunis constatera que « les autorités du Département de la Dyle sont toutes organisées et que le Département marche bien. A la fête de primidi pluviôse l'esprit public a paru avoir fait des progrès. La haine à la Royauté a été unanimement jurée par tous les fonctionnaires. Ce point central est important. La confiance dans la République paroît s'y fortifier. Nous pouvons espérer qu'elle y sera maintenue par les autorités constituées [2]... » Nous savons que ces remarques ne prouvent guère de clairvoyance dans le chef du citoyen Bouteville, si prudent d'ordinaire dans ses appréciations. Les faits se chargent de renverser ses illusions.

En effet, Goetsbloets [3] nous confiera à la date du 11 floréal an IV, 30 mai 1796 : « Voici une circonstance qui peut servir à démontrer quel est l'esprit public des habitans de Bruxelles. Le 26, c'étoit la fête du Saint-Sacrement, ordinairement célébrée par une procession pompeuse; mais, comme cet acte public du culte est défendu, une foule immense de citoyens, de citoyennes et d'enfans de tout âge ont fait le tour de cette procession avec autant de dévotion que de recueillement; depuis la pointe du jour jusqu'à midi, les rues désignées pour ce tour ont été obstruées d'une multitude de personnes remplissant avec un zèle ardent ce qui est resté permis de cette cérémonie religieuse. » Le même témoin relatant, le 1er messidor an III, 19 juin 1795, la fête célébrée la veille en commémoration de l'entrée des armées républicaines à Bruxelles une année auparavant, n'hésitera pas à écrire [4] : « Dès le matin tous les corps administratifs, la municipalité et enfin toutes les autorités constituées se sont rassemblées au

1. RECUEIL HUYGHE, 1re série, t. XVI, p. 394.

En vertu de cette lettre, l'Administration départementale de la Dyle prit un arrêté en date du 12 frimaire an VI, 2 décembre 1797, ordonnant le repos décadaire et rappelant la circulaire de Bénézech au sujet de l'obligation de célébrer régulièrement les fêtes décadaires.

2. Voir CH. PIOT, *Les agissements de la politique étrangère en Belgique à la fin du XVIIIe siècle.* (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. IV, pp. 53 et suiv.)

3. Cf. *ms. cité*, VII, p. 29.

4. Cf. *ms. cité*, II, p. 76.



temple de la Raison où des discours ont été prononcés... L'après-midi toute la garnison se rassembla dans la promenade du Parc, où il lui fut donné en rafraîchissement trente tonnes de bierre blanche; il a été aussi accordé une somme de 25,000 livres en papier, ce qui représente à peu près une vingtaine de louis, pour distribuer aux vieillards informes *(sic)* et aux orphelins. En général, dans cette fête comme dans toutes celles qui ont eu lieu jusqu'à ce moment, l'esprit national ne s'est point démenti, *aucun belge n'y ayant pris part, à l'exception de ceux qui se trouvent en place.* »

Les contradictions sont flagrantes, qui naissent de la comparaison entre les documents officiels, destinés à celer la vérité dans le but de sauver ce qui reste des fêtes révolutionnaires, et les témoignages privés. Les premiers sont nettement exagérés; leur emphase dissimule mal leur embarras, lorsqu'elle ne prouve pas à toute évidence, par les termes superlatifs dont elle s'enveloppe, la fausseté des affirmations qu'elle inspire. Comment pouvait-on espérer tromper l'opinion publique en déclarant notamment, à propos de la fête du 1er vendémiaire an VI, 22 septembre 1797, que « les soldats de la garnison se livrèrent aussi à la joie qu'inspire le jour en usant avec la sobriété et la décence qui caractérisent les soldats républicains, du rafraîchissement que leur avoit fait délivrer l'administration municipale [1] ». Or, j'ai démontré dans mon étude consacrée au Parc de Bruxelles et à ses transformations que la soldatesque casernée dans notre ville ne laissait pas que d'avoir maille à partir avec l'autorité, en raison des déprédations dont elle se rendit coupable au cours des années 1795 à 1797. On apprend, en effet, par les sources d'archives que les dragons se distinguèrent particulièrement en molestant les gardiens du Parc, en saccageant les massifs, en parcourant à cheval les avenues au mépris des règlements sur la matière. Leur insolence provoqua même l'intervention des hautes sphères militaires [2].

Et combien plus véridique apparaît dès lors le récit pittoresque de Goetsbloets relatif à la fête nocturne organisée à l'Hôtel de ville de Bruxelles le 11 octobre 1795, en vue de célébrer l'annexion de la Belgique à la France [3] : « Le souper et le bal qu'il y a eu à la maison commune... au lieu d'une fête décente et digne du sujet n'a été qu'une orgie scandaleuse. Les tables ont été pillées et les nappes emportées. Plusieurs personnes maltraitées, entre autres l'agent national qui fut cruellement insulté. Pour calmer ces désordres, les

1. Archives de la Ville, *fêtes et cérémonies*, carton 1.

2. Sur ces faits, cf. mon étude déjà citée. J'y ai mis en valeur des documents inédits extraits des Archives générales du Royaume, fonds de l'*administration centrale et supérieure de la Belgique, etc.*, carton 308 et liasse 600.

3. Cf. Goetsbloets, *ms. cité*, III, p. 221 v°.

officiers municipaux se sont en vain revêtus de leurs écharpes tricolores, rien n'a pu calmer l'effervescence licencieuse qui a régné dans cette occasion. Et cependant l'on a dépensé pour cet objet des sommes considérables, infiniment mieux employées au soulagement de l'indigence. »

Autre détail typique rapporté par l'*Echo des feuilles politiques et littéraires*, en concordance parfaite avec l'opinion émise par Goetsbloets à propos du succès des anciennes traditions cultuelles : le 15 messidor an V, 4 juillet 1797, le chroniqueur local écrira [1] que la cérémonie de réouverture du temple des Augustins a été fêtée avec enthousiasme par la population bruxelloise. « Le nombre de citoyens qui y assistoit étoit si considérable que toutes les rues adjacentes s'en trouvoient remplies; voilà de ces occasions où l'esprit public d'un peuple se montre avec énergie; que l'on compare ce zèle, cet empressement, ce respect pour la religion de nos pères avec l'abandon et le froid silence de ce que l'on nomme les *fêtes décadaires*, malgré l'appareil guerrier qui les accompagne et l'on se convaincra aisément que ces fêtes, conçues par le poète Chénier et l'abbé Sieyès, n'ont rien de bien attrayant pour une nation qui se pique de sagesse et de raison. »

L'opinion de la foule bruxelloise sur les mascarades pseudo-mythologiques qui sillonnaient nos rues à cette époque, nous la trouverons humoristiquement exprimée dans les mémoires privés ayant survécu à la Révolution et notamment dans le manuscrit anonyme de la Bibliothèque royale coté 13007. Il fourmille de réflexions intéressantes. J'y relève la description d'un cortège organisé en vue de la plantation d'un arbre de la Liberté, le 20 mars 1796. D'après elle les figurants circulèrent au milieu de spectateurs facétieux, qui les accueillirent par des cris divers et qui les accablèrent de *lazzi* variés. Huit vieillards, hommes et femmes, y furent la risée du public, parce qu'on les avait affublés de perruques et de coiffures assurément peu en harmonie avec leur condition et avec leur âge [2].

1. Cf. l'*Echo*, à la date du 16 messidor an V, 4 juillet 1797.

2. *Section des manuscrits de la Bibliothèque royale*, n° 13007, f° 25 v° :

« Wesende palmen sondag, sag men de Franschen eenen eyken boom planten in 't midden der Koninglyke plaetse, maer hy is daernaer getransporteert geweest nae den stadsnedermerckt met het turcsmusiek, vergeselchapt van vier mannekens en vier vrouwkens der godshuysen, die in de cortege maer dienden tot spot, want die vier vrouwkens hadden groote coffueren op hun hoofd, en de mannekens groote peruyken... Men sag ook wedersyds den boom twee theaters gestelt met musiek, en men sag alle die vreygeesten rondom den boom dansen met de vrouwpersoonen die daer ontrend waeren en maekten groote vreugde teekens. »

On trouvera au folio 26 r° la description de la cérémonie décadaire du 27 juillet 1796. L'auteur y appelle la fête « een sottekens spel ».

La fête du 20 mars 1796 est également signalée dans L. Galesloot, *Chronique des événements les plus remarquables arrivés à Bruxelles de 1780 à 1827*, t. I, pp. 198 et 199.



Et que lisons-nous dans la proclamation officielle de la Municipalité bruxelloise annonçant précisément la fête de la plantation symbolique d'un arbre de la Liberté sur la Grand'Place? Des considérations alléchantes et des menaces à l'adresse des administrés que l'on cherchait à prendre par la douceur et la violence à la fois. Le document [1] s'exprime comme suit : « Décadi prochain 30 ventôse est le jour consacré à la solemnité de la plantation de ce ramaux sacré au milieu de la grande place de cette commune où un chêne vivace remplacera le précédent. Citoyens, augmentez ce cortège nombreux que formeront les membres de toutes les autorités constituées... Toi surtout, sexe aimable qui partout fait le charme des sociétés, viens orner cette fête; viens montrer aux guerriers républicains tes grâces, tes vertus, ta modestie. Viens fixer ton choix ou le leur, pour de futures épouses, quand, chargés de lauriers, ils reviendront te présenter la main et l'olivier de la paix. » Puis on recommande d'un ton comminatoire d'arborer le drapeau tricolore et l'on conclut en ces termes : « Craignez que l'infamie ne marque celles *(les maisons qui n'arboreront pas)* qui ne porteront pas ce signe républicain. »

1. Il est daté du 25 ventôse an IV, 15 mars 1796.



CONCLUSION

L'histoire impartiale revendique ses droits. Elle se fonde uniquement sur des documents dont elle a vérifié la valeur et éprouvé la sincérité. Quelles que soient les sympathies que nous puissions ressentir *aujourd'hui* pour une grande nation amie, dont nous admirons la brillante civilisation, nous ne sommes pas autorisé à faire dire aux sources d'archives ce qu'elles ne disent pas. Les historiens français de l'heure présente seraient les premiers, du reste, si nous agissions autrement, à considérer comme singulièrement abusive une méthode qui aurait pour fin dernière non pas la recherche de la vérité, mais le plaidoyer en faveur d'un régime dont notre pays a ressenti les bons et les mauvais effets. Il n'est pas admissible de faire tenir à l'histoire un langage qu'elle ne peut tenir sans nuire au culte même de la Vérité, dont chacun entend proclamer la beauté et la noblesse, mais que bien peu mettent en pratique. De même, il serait absurde de vouloir tirer de mon argumentation à propos de la fin du XVIIIe siècle belge la moindre conséquence spécifique dont la politique actuelle ferait les frais. Si l'on s'abandonnait à cette tendance trop habituellement poursuivie, on commettrait une lourde faute de critique historique : les rapprochements de cette nature sont éminemment dangereux, car ils aboutissent à des affirmations dont les éléments sont empruntés à des époques hétérogènes.

A l'aube du régime démocratique, au seuil des temps nouveaux, on légifère avec une ardeur de néophyte. Il est vrai que, pour notre pays, Joseph II n'avait même pas attendu l'exemple de la Première République pour entrer résolument dans la voie du bouleversement législatif en vue de la simplification des rouages administratifs, politiques et judiciaires de ses Etats. On légifère beaucoup, on légifère trop. On croit à la toute-puissance des lois, des règlements et des arrêtés émanant de l'autorité suprême ou du peuple souverain. On est imbu de classicisme, d'abstraction, de raison raisonnante et d'humanitarisme. On manque de sens pratique. L'emphase et les exagérations verbales remplacent le *doigté politique ;* les théories ne se muent pas en réalités.

Ces courants d'idées sont ceux qui dominèrent la Révolution et le Régime français antéimpérial. A la lueur de quelques dogmes nouveaux, éclos sous la

4



protection du philosophisme et de l'Encyclopédie, les hommes de 1789 interprètent superficiellement les phénomènes sociaux. Leur éducation présente d'étranges lacunes et leur culture générale manque de mise au point : ils se croient modernes, mais ils sont nourris de l'antiquité et n'ont pas acquis la *vertu critique*. Leur adaptation s'est mal faite au monde nouveau qu'ils ont créé et dans lequel ils vivent un peu désemparés. Les gouvernements et les administrations, depuis les chefs jusqu'aux satellites d'ordre infime, sont tous, plus ou moins, séduits par la magie des mots, les harangues déclamatoires et le charme d'une logique trop pure. Ils ne tiennent pas compte de la force des traditions; ils légifèrent au nom des principes et de la Raison, sans en déterminer préalablement, à la façon du grand Kant, le rôle et les frontières. Ils considèrent leurs semblables comme les multiples manifestations de cet *homme moyen*, création purement arbitraire, fantôme et illusion jaillis des profondeurs du philosophisme humanitariste, cette déformation religieuse de la fin du XVIIIe siècle.

L'esprit public bruxellois, qui se révèle à nous par la confrontation des documents officiels et des papiers d'ordre privé, nous apparaît conforme à ce que nous connaissons de la mentalité traditionnelle de nos concitoyens, frondeurs, indépendants, prompts à la mystification, mais ne supportant guère d'être ridiculisés, supportant encore moins l'autorité, la contrainte, la discipline imposée, accoutumés en somme à la pratique de quelques libertés qu'aucun despotisme n'avait jamais réussi à leur ravir de manière durable. La politique directoriale française leur semble bientôt le pire des despotismes. Sous prétexte de leur apporter les trésors de la Déclaration des droits de l'homme et de les faire jouir des libertés modernes, les agents français se conduisent à Bruxelles comme de purs tyrans. Les Bruxellois finissent par ne plus aimer les administrateurs à la française et par extension le Gouvernement français, parce qu'ils constatent que leurs traditions et leurs croyances sont brutalement violentées. Ils détestent les procédés inquisitoriaux et la délation que l'on érige en système. Sur les ruines des vieilles habitudes ancestrales, auxquelles les Bruxellois avaient accoutumé d'accorder leurs sympathies, que voient-ils s'élever? Un régime philosophique flottant, inconstant, incohérent, des doctrines politico-religieuses qu'ils ne comprennent pas, parce qu'elles n'ont aucun point de contact avec le passé local. Les Bruxellois qui pensent le savent bien : les cérémonies décadaires ne sont que de vagues pastiches. Elles constituent une renaissance mythologique purement artificielle et qui manque de sincérité. Ils ne vibrent pas à l'unisson des « patriotes » de l'an II et n'éprouvent aucun attrait pour ce que l'éminent historien Albert Vandal a appelé les parades et les travestis-



sements mythologiques, les faux Romains, les défilés d'hippodrome [1]. Ce carnaval solennel et prétentieux organisé par les pouvoirs publics leur paraissait ridicule, sinon provocateur.

Si la politique française un peu incohérente [2] est mal vue chez nous, si les cérémonies civiques et religieuses de la République, quoique encouragées par tous les fonctionnaires, sont désertées [3], si les menaces d'excommunication d'un genre nouveau proférées par le Directoire exécutif contre les tièdes et les indifférents eux-mêmes restent sans écho, nous devons conclure que la population bruxelloise était irréductiblement hostile aux procédés de gouvernement dont elle était victime. Les fêtes publiques ne furent suivies que par ceux qui ne pouvaient se dispenser d'en être, acteurs obligatoires de ces cortèges qui ne soulevaient que des railleries méprisantes. On y vit uniquement — et encore se faisaient-ils de plus en plus rares avec les années — les fonctionnaires, des magistrats, des politiciens, quelques aspirants fonctionnaires, les instituteurs et institutrices accompagnés de leurs élèves et très peu de spectateurs convaincus. Au temple de la Loi, le désordre et l'indécence, d'après les actes officiels eux-mêmes, atteignirent un tel degré d'intensité que des mesures sévères furent prises par la Municipalité : des arrêtés réitérés exigèrent des assistants le respect des lois et des législateurs.

Comment expliquer cet état d'âme des Bruxellois de la fin du XVIIIe siècle? Comment justifier cette constatation si judicieuse d'Albert Vandal : « La France républicaine a conquis la Belgique, elle n'a pas su se l'assimiler; en meurtrissant les Belges dans leurs convictions religieuses, en les soumettant au régime de la conscription, elle n'a fait qu'attacher à ses flancs un brasier de haines. Les habitants de la rive gauche du Rhin ont acclamé jadis les Français comme libérateurs; ils les maudissent aujourd'hui comme tyrans et continueront de les

1. ALBERT VANDAL, *L'avènement de Bonaparte*. T. I : *La genèse du Consulat-Brumaire*. Paris, Nelson, p. 50.

2. *Idem*, p. 44 : « Les administrateurs embarrassés par la complication des lois qui se surajoutaient les unes aux autres, perdus dans ce chaos, reculant aussi devant l'indignation des consciences, fermaient un peu les yeux. Le désordre était en toutes choses le correctif de l'arbitraire. »

3. Cf A. VANDAL, *L'avènement de Bonaparte*. T. II : *La Constitution de l'an VIII et la République consulaire (1800)*. Paris, Nelson, p. 311 :

« La force de l'accoutumance catholique se manifeste surtout par le discrédit de plus en plus marqué où tombent les observances décadaires... les lois minutieuses, vexatoires, par lesquelles le Directoire s'était rendu odieux à la masse. Bonaparte trouvait ces prescriptions stupides. Il savait toutefois qu'aux yeux de beaucoup de républicains, elles s'identifiaient avec la République. Sans y toucher, le Gouvernement consulaire se bornait à fermer les yeux sur l'universelle infraction. »



haïr jusqu'à ce que l'ordre napoléonien et le code civil les réconcilieront pour longtemps avec la France [1]. »

La question est délicate, mais elle n'est pas insoluble si l'on se place sur le terrain de la psychologie locale. Je pense qu'il convient d'attribuer l'hostilité bruxelloise, voire belge, vis-à-vis de tout ce qui rappelle le Directoire aux maladresses et aux vexations de maints fonctionnaires départementaux et surtout municipaux en mal d'arriver, prêts à flatter leurs chefs hiérarchiques et dont l'attitude compromet, par excès de zèle, l'application des mesures législatives françaises les meilleures. Nos populations se rebiffèrent contre la conscription et les réquisitions forcées qu'on leur avait imposées comme dons de joyeuse entrée; elles protestèrent contre le despotisme de l'administration se manifestant sous la forme d'une centralisation outrancière, n'excluant ni la tyrannie dispersée, ni la paperasserie inquisitoriale; elles se dressèrent contre l'intolérance directoriale en matière de religion et de libertés traditionnelles. Là est le nœud de la question. On ne peut l'éluder. Au cours de mes recherches antérieures [2], j'ai spécialement insisté sur ce point. Je crois sincèrement que les politiques antireligieuse et antitraditionnaliste directoriales françaises suffisent à expliquer le brusque revirement d'opinion des Bruxellois à la fin du XVIIIe siècle. En 1792, voire en 1794, les Français sont bien accueillis en Belgique; mais comme ils ne tardent pas à s'installer chez nous en conquérants désireux d'exploiter les départements avant même qu'ils ne soient annexés, ils provoquent un malaise général, qui se transformera en sourde haine de la part de nos concitoyens d'alors.

Les sonneries de cloches, les fêtes et réjouissances, le respect du décadi et du calendrier républicain, le port de la cocarde révolutionnaire, les chansons et les hymmes de circonstance, le costume, les enseignes des magasins, tout est soumis à la censure administrative, plus abominable que celle d'un seul homme, parce qu'elle est anonyme et multiple.

Une intolérance inconcevable, en désharmonie avec les discours déclamatoires prononcés à la tribune du temple de la Loi, un sectarisme étroit et ridicule inspiré par les arrivistes et les pêcheurs en eau trouble, tels sont les facteurs essentiels de la tyrannie directoriale des mauvais jours.

1. *Op. cit.*, p. 148.
2. Cf. mes travaux antérieurs consacrés au régime français, où l'on trouvera mis en œuvre de nombreux documents inédits d'archives, de nature à étayer cette conclusion générale, notamment : *La politique religieuse des conventionnels et ses effets à Bruxelles; Exagérations et maladresses révolutionnaires; « Le Souper des Jacobins » en* 1797 *à Bruxelles; Le clergé bruxellois et les serments révolutionnaires sous le Directoire*, etc., etc.



Il arrive aussi que les administrateurs locaux, dont bien souvent les opinions extérieurement exprimées sous les espèces d'arrêtés et de règlements autoritaires, sont en contradiction manifeste avec le bon sens des Bruxellois, il arrive, dis-je, qu'ils ne savent plus exactement à quel saint se vouer. Ils éprouvent une terreur folle à l'idée de se laisser prendre en défaut pour *incivisme* et ils ne comprennent pas autrement le civisme que sous forme d'exagération des mesures antireligieuses : marteler des pierres tombales, enlever des croix, faire disparaître les *signes proscrits de la féodalité* et les *traces du fanatisme de l'ancien régime*, tel est le petit jeu inintelligent auquel ils se livrent avec une fureur maladive.

L'échec français est dû encore à une mauvaise pratique de la liberté. Les agents français qui n'ont que les *libertés* à la bouche ne les connaissent guère. Comment les apprécieraient-ils sainement, puisqu'ils ont vécu au cours des siècles sous un régime politique absolutiste? Ils ne soupçonnent pas que nos populations ont suivi une tout autre évolution historique et qu'elles n'ont pas attendu la fin du XVIIIe siècle pour bénéficier des vieilles libertés traditionnelles dont les origines remontent fort loin dans le passé.

Le culte révolutionnaire, compris à la manière des discours-programmes de Robespierre, aurait pu rallier, éventuellement, en une vaste sodalité tous les Français et tous les Belges, à condition de lui laisser son caractère de culte *patriotique* sur les bases des religions positives. En fait, le Directoire et tous les postthermidoriens poursuivirent une campagne antireligieuse, leur propre culte se dépouillant peu à peu de tout sentimentalisme religieux. Or, pour réussir chez nous, il leur aurait fallu le consentement à peu près unanime des départements réunis. Ils n'aboutirent qu'à une réaction contre leur intolérance.

Les esprits clairvoyants de France ne s'y trompèrent pas. Ils comprirent que l'on allait à un soulèvement de l'opinion belge et l'on est autorisé à dire que si la pacification religieuse due au Concordat ne s'était pas produite, la Révolution de nos provinces annexées ne se serait pas bornée à la résistance épique de nos pauvres paysans flamands.

La chute du Directoire fut saluée avec joie par la population bruxelloise. Bonaparte avait vu dans la religion un instrument de règne et, comme le dit Vandal, « le moyen de faire la police des âmes et d'amener les hommes à supporter l'inégalité des conditions. Il fit le Concordat parce que cet acte répondait à ses ambitions présentes, aux nécessités de sa politique pacificatrice et aux besoins contemporains [1]. »

1. Cf. *L'avènement de Bonaparte*, t. II, pp. 452 et suiv.



Le jour où les cultes révolutionnaires dépouillent leur caractère essentiellement religieux, ils ne parviennent plus à satisfaire le sentiment religieux incompressible de la majorité des citoyens. L'enthousiasme et la foi révolutionnaires des premières années de la République ont fait place aux froides combinaisons de politiciens sceptiques et la religion révolutionnaire n'est plus que l'ombre de ce qu'elle aurait dû être. Les anciennes croyances, canalisées momentanément au profit des cultes républicains, reparaissent. Le sentiment religieux, c'est-à-dire la foi en un idéal, l'esprit de sacrifice, l'essor irrésistible de l'homme qui tend à s'arracher à lui-même pour atteindre à plus grand que lui, suivant l'expression de Gabriel Monod, cette soif d'idéal et de poésie ne saura plus où s'étancher. Or, la Religion, au sens élevé du terme, n'est-elle pas toujours la plus pure et la plus ailée des poésies, « celle — comme l'écrit M. Ferdinand Buisson [1] — par où l'âme humaine exprime son besoin d'aimer sans fin, de tout comprendre et de tout deviner, de connaître l'inconnu, de réaliser l'impossible et de prolonger jusqu'à l'infini toutes les puissances de son être »?

J'écrivais il y a un instant que les esprits les plus distingués de France avaient perçu avec clairvoyance les causes de l'échec de la politique française en Belgique. Qu'il me soit permis, en guise d'épilogue, de rappeler les appréciations suivantes d'hommes peu suspects de francophobie.

Maximilien Robespierre, au sortir de la séance de la Convention nationale en date du 7 novembre 1793, ayant entendu les exagérations verbales qui avaient accompagné la cérémonie théâtrale de l'abdication de Gobel et de ses vicaires, et se retrouvant face à face avec Anacharsis Cloots, dont l'enthousiasme manquait légèrement de tenue, lui reprocha son attitude en invoquant le danger pour la République démocratique de se voir compromise par les excès et les maladresses fanatiques des nouveaux convertis. Il conclut enfin au grand étonnement de son interlocuteur : « Vous nous avez dit dernièrement qu'il fallait entrer dans les Pays-Bas pour leur rendre l'indépendance et traiter les habitants comme des frères. Pourquoi donc cherchez-vous à aliéner les Belges en heurtant les préjugés auxquels vous les savez si fortement attachés [2] ? »

Quelques années plus tard, après la chute du Directoire, le préfet de la Dyle, Doulcet-Pontécoulant, n'hésitera pas à écrire, le 10 avril 1800, en parlant de l'esprit des populations de son département : « Le peuple, froissé en tous sens

1. Ferdinand Buisson, *La foi laïque*. Paris, Hachette, 1912 (préface de Raymond Poincaré). Voir pp. 185-186.

2. Mathiez, *La Révolution et l'Eglise*. Paris, Colin, 1910, p. 91.

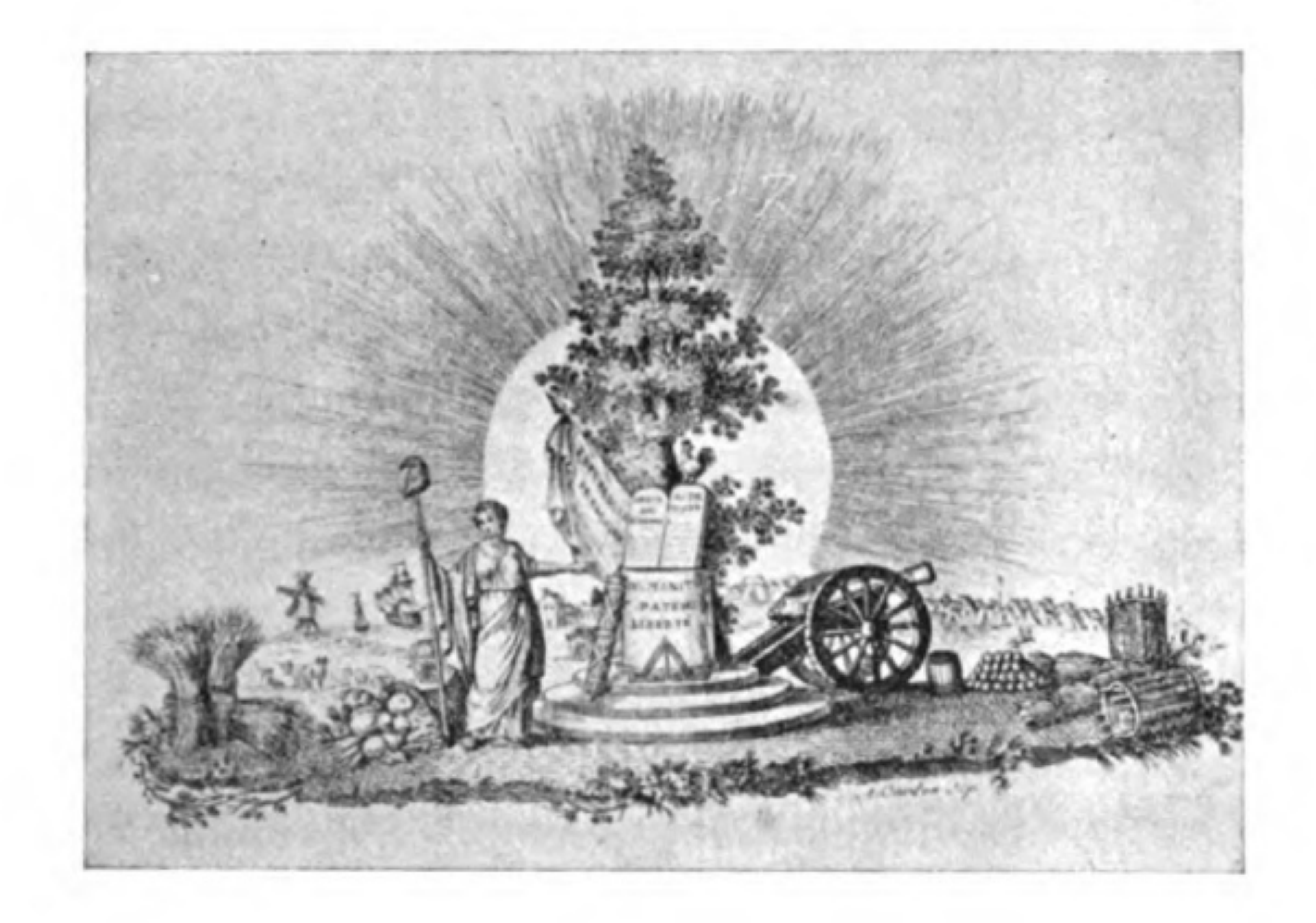


depuis notre entrée en Belgique, désire le repos et l'exercice de la liberté civile pour laquelle il a combattu seul et avec la ténacité du vrai courage et du sentiment de sa dignité [1]. »

Les sources d'archives interprétées avec impartialité nous amènent à partager l'opinion de ces deux grands Français.

Février 1913. CH. PERGAMENI.

1. Texte cité par POULLET, *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique*, etc., p. 53.



’T SCHANSKEN

(FORÊT DE SOIGNES)


’HISTOIRE de la forêt de Soignes au cours des deux derniers siècles n’est qu’une longue suite de mutilations et de transformations profondes. Les nombreux chemins, notamment, que l’on y a pratiqués, lui ont enlevé le caractère sauvage et pittoresque qu’elle avait autrefois. Déjà, il y a une cinquantaine d’années, Alphonse Wauters, en publiant son *Histoire des environs de Bruxelles*, déplorait ces changements. Et il ne pouvait s’empêcher de regretter la disparition progressive de maints souvenirs intéressants du passé. « Depuis la transformation complète, dit-il (t. III, p. 378), qui a été la suite de ces travaux, il est difficile de retrouver certaines localités auxquelles se rattachaient des dénominations curieuses... Où se trouvent le *Sint-Anna buek* (le hêtre de Sainte-Anne) et *’t Hoolaers Cruys* (la croix de Hoeylaert), qui avoisinaient la chapelle de Willerieken; *’t Schansken* (le Petit-Fort), à quelque distance au nord de Groenendael...? »

Ces noms sont aujourd’hui entièrement sortis de l’usage.

Le hêtre a disparu; la croix, qui était de bois sans doute, a disparu également, comme d’autres que nous avons connues dans la forêt à notre époque. Mais il n’en est pas de même du troisième objet cité par Alphonse Wauters. Les ouvrages en terre ont la vie dure, et le fortin dit *’t Schansken* a subsisté jusqu’aujourd’hui.

Où Wauters a-t-il rencontré ce nom?

C’est sur les vieilles cartes de la forêt, qui sont conservées en assez grand nombre, les unes manuscrites, les autres gravées, aux Archives générales du Royaume et à la Bibliothèque royale de Belgique.



La plus ancienne d'entre elles, dressée de 1634 à 1638 par le géomètre Lambert Lauryn, indique le fortin entre Boitsfort et Groenendael.

Suivant ses indications, rendons-nous sur le terrain. Prenons à Boitsfort la chaussée de La Hulpe; nous dépassons le quartier dit *Bessemshoek*, nous entrons dans la forêt et, après une côte assez longue, nous atteignons les hauteurs où la route est coupée perpendiculairement par la drève des Bonniers. Le long de celle-ci existe aujourd'hui une clairière où s'élèvent deux maisons de garde et qui s'étend entre la route et le chemin de fer de Namur. C'est un peu au delà, vers Groenendael, que doit se trouver le *Schansken*, d'après les vieilles cartes.

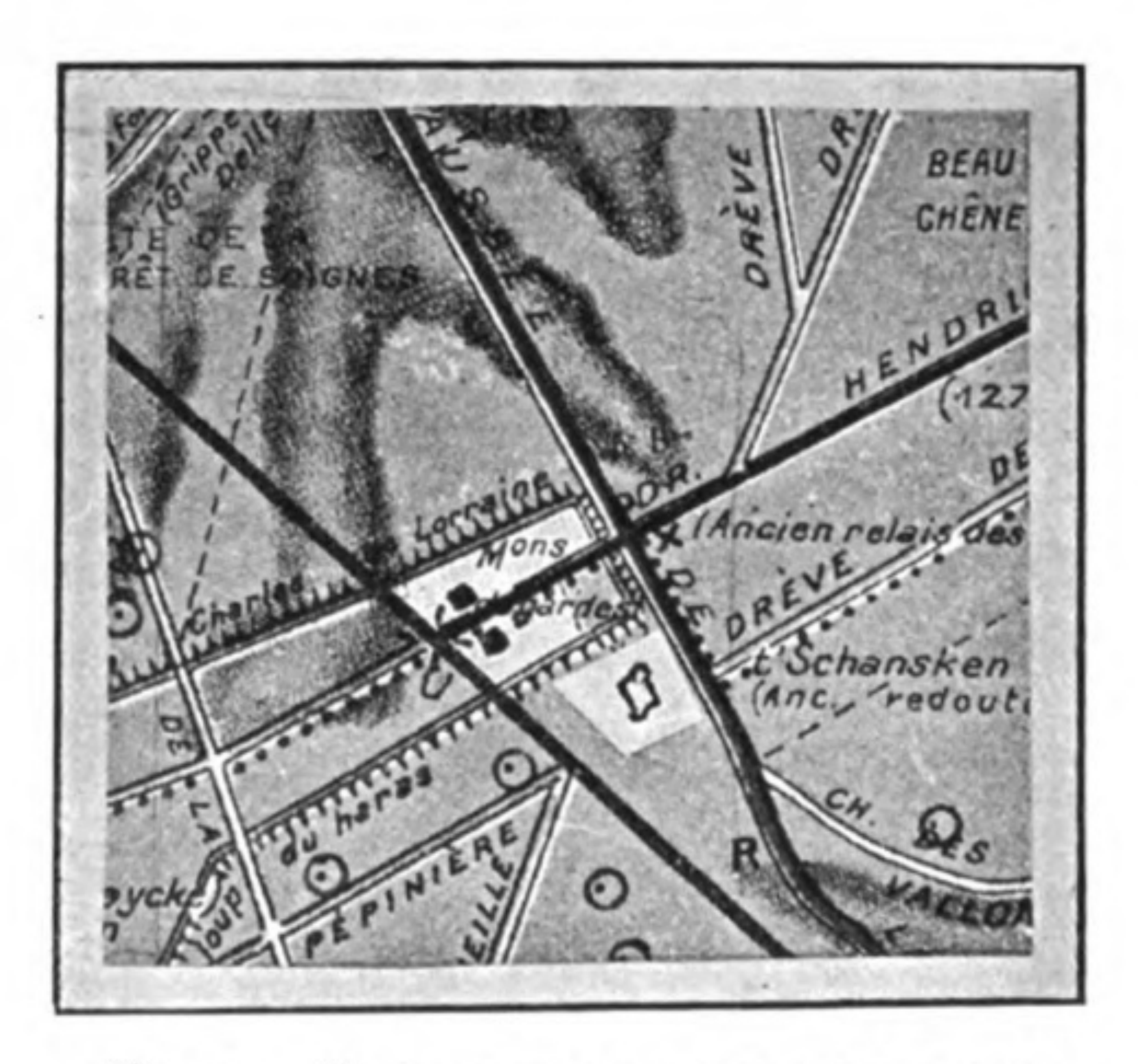


Fig. 1. — Extrait de la carte au 1 : 20,000
publiée par la Ligue des Amis de la Forêt de Soignes.

Et en effet, entrons à droite dans la haute futaie; nous apercevons bientôt devant nous un retranchement : c'est le fortin que nous cherchons.

L'ouvrage se compose, dans son ensemble, d'un rectangle ayant comme dimensions extrêmes environ 20 × 30 mètres. Ce rectangle est légèrement déformé : deux angles sont légèrement obtus, les deux autres légèrement aigus. Les petits côtés sont presque orientés nord-sud (écart avec la direction nord, vers l'est : 8°; pour les grands côtés : 106°).

La moitié orientale du fortin est très abîmée; elle a été grossièrement nivelée à une époque ancienne, quand on a fait passer, à travers l'ouvrage, un rempart qui le coupe en biais. Le plan général et les dimensions primitives se laissent du reste encore reconnaître facilement.

'T SCHANSKEN

FORÊT DE SOIGNES

ÉCHELLE

0 10 M

Les deux angles aigus, c'est-à-dire ceux qui sont au nord-ouest et au sud-est, sont munis d'un bastion flanquant les courtines.

La moitié occidentale est suffisamment bien conservée pour permettre des mesures (voir le plan et les coupes). Nous y trouvons un fossé extérieur, profond de 0^m40 à 0^m60 et large d'environ 2^m50 à 3 mètres; il est longé intérieurement par un parapet formé du limon rejeté du fossé et mesurant environ 0^m50 de haut et 2^m50 à 3 mètres de large.

Quel peut être l'âge de ce fortin?

La présence des bastions d'angle, permettant le flanquement, semble montrer que l'ouvrage est destiné à être occupé par des hommes munis d'armes à feu. On n'a construit que deux bastions, à cause des dimensions réduites de l'ensemble : s'il y en avait eu un à chaque angle, comme dans les grands forts, les occupants auraient couru grand risque de se blesser d'un bastion à l'autre.

D'autre part, le fortin est antérieur à 1638, puisqu'il figure sur la carte terminée à cette date par Lambert Lauryn (Archives générales du Royaume, cartes et plans manuscrits, n° 715).

Nous pouvons admettre qu'il date du XVIe siècle, de préférence même de la seconde moitié, ou bien du début du XVIIe.

Nous devons nous demander ensuite dans quel but ce fortin a été construit.

Examinons de près sa situation. Il n'est pas placé à un endroit quelconque. Le sol, composé de limon, est, dans cette région, assez doucement ondulé. Le fortin est placé sur une crête perpendiculaire à la route, et qui forme à cet endroit la ligne de partage du bassin de la Senne par la Woluwe et du bassin de la Dyle par l'Yssche. Vers Boitsfort, le terrain descend vers une dépression large qui se perd dans un ravin entre les maisons de garde et le chemin de fer. Du côté de Groenendael, le terrain s'abaisse en pente douce, sans guère offrir d'ondulations secondaires.

La crête elle-même est horizontale jusqu'au chemin de fer actuel, d'une part, c'est-à-dire jusqu'à 150 mètres environ du fortin, et, de l'autre, jusqu'à la route, à 60 mètres; au delà, elle s'abaisse elle-même légèrement.

Le petit fort commande donc tous les environs; il est fort bien placé en vue de la défensive.

Mais il est facile de se convaincre que le fortin n'est pas construit en vue d'une défense purement passive. Ce n'est pas un simple abri, comme on en a fait beaucoup en Campine, par exemple, à l'époque de la guerre de Trente-Ans, et où se réfugiaient les paysans en cas de danger. Le *Schansken* de la forêt de Soignes ne peut recevoir qu'une poignée d'hommes; ce n'est pas un refuge; en d'autres termes, il n'a pas une destination tactique, mais une



destination stratégique : il a pour but d'empêcher certains mouvements d'un ennemi. En effet :

1° Le *Schansken* n'est pas placé loin de toute circulation, dans un endroit isolé, abrupt; bien au contraire, il se trouve le long de l'ancien chemin de Boitsfort à Groenendael, aujourd'hui remplacé par la route; il commande ce chemin, il permet d'y interrompre le passage; et c'est là bien certainement le but en vue duquel il a été construit;

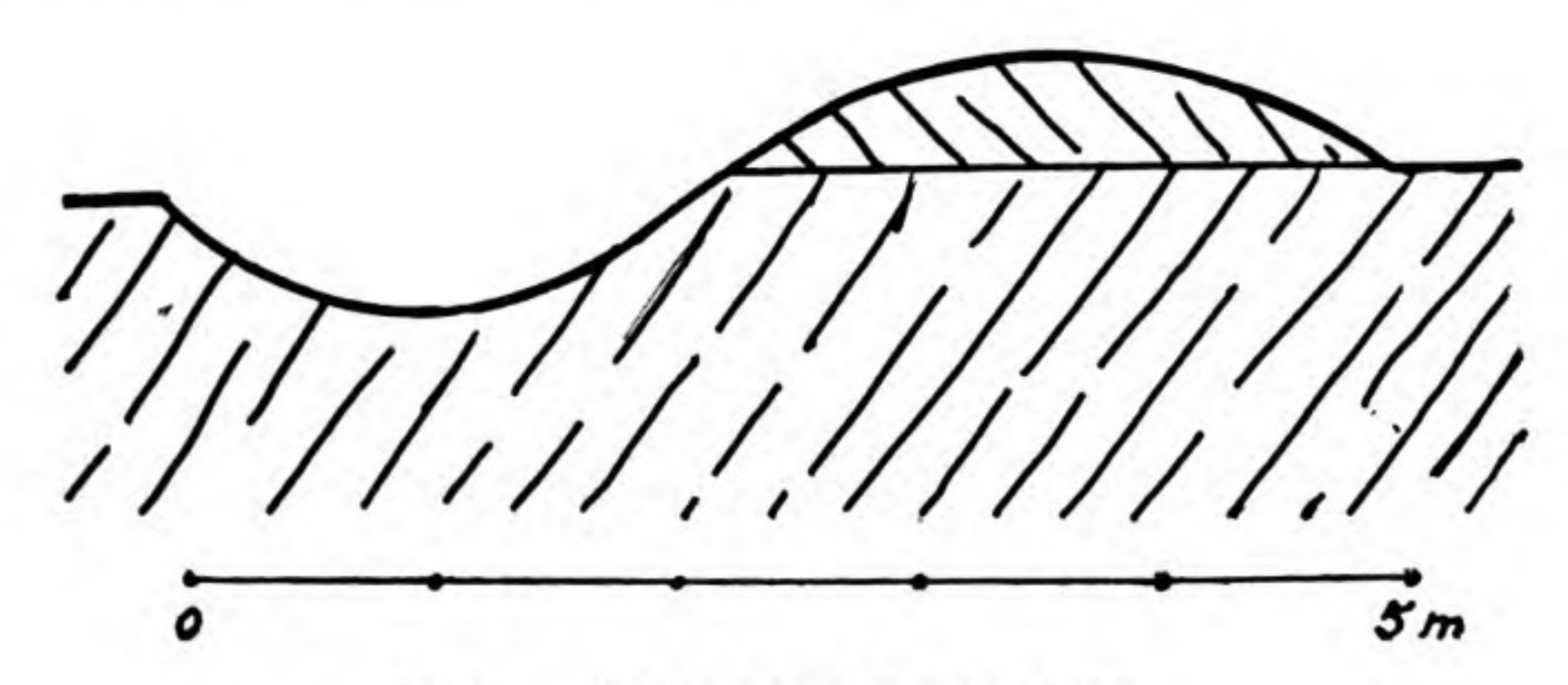


Fig. 3. — COUPE DANS LE CÔTÉ OUEST.

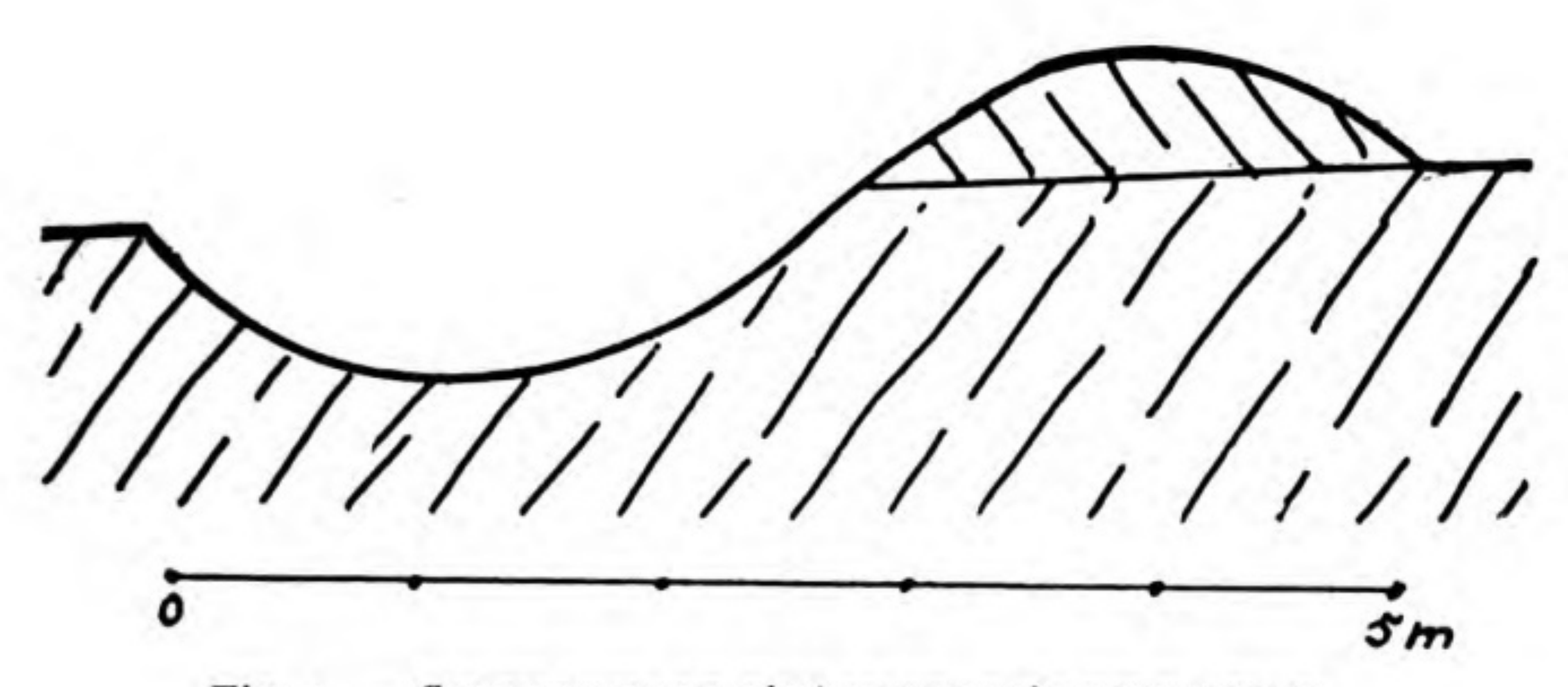


Fig. 4. — COUPE DANS LE CÔTÉ NORD, PRÈS DU BASTION.

2° Un deuxième indice précise ce premier renseignement. La crête sur laquelle se trouve le fortin n'est pas en dos d'âne; elle mesure quelques dizaines de mètres de large. Or, le *Schansken* y est placé au bord, du côté de Boitsfort. Aucune surprise n'est possible du côté de Groenendael, où le feu des défenseurs peut battre directement tout le terrain; mais c'est bien la direction de Boitsfort que les occupants doivent observer plus spécialement : la dépression qui se trouve de ce côté est dominée par le fort; le terrain plus élevé qui s'étend

entre le fort et la route est battu, d'autre part, par la plus grande longueur de l'ouvrage;

3° Enfin, à un certain moment, on a transformé le *Schansken*. On a élevé un rempart qui le coupe transversalement, en longeant exactement la crête du terrain. Ce rempart est aujourd'hui en fort mauvais état; il a peut-être été construit assez rapidement. Il s'étend, d'une part, presque jusqu'à la route, sur 50 mètres environ, et, de l'autre, presque jusqu'au prolongement de l'avenue de la Chapelle de Willerieken, sur 45 mètres environ. Ces deux parties extérieures font, vers l'ouest, un écart de 30° avec la direction sud; à l'intérieur du *Schansken*, cet écart change et devient de 42°.

En même temps que l'on élevait ce rempart transversal, on a jugé que la moitié du *Schansken* située du côté de Groenendael devenait inutile et même gênante, car on l'a nivelée grossièrement. La moitié conservée intacte forme ainsi elle-même, dans la direction de Boitsfort, une sorte de bastion en avant du rempart; et elle flanque très efficacement celui-ci. C'est donc bien pour arrêter des gens venant de Boitsfort que l'ouvrage a été construit.

Nous avons dit plus haut un mot des cartes anciennes où le *Schansken* se trouve mentionné.

Ces cartes ne le représentent pas toutes fidèlement. Celle de Lambert Lauryn, levée de 1634 à 1638 (Archives générales du Royaume, cartes et plans manuscrits, n° 715), lui donne une forme triangulaire, avec trois bastions. La carte gravée d'après celle-là, pour l'ouvrage d'Antoine Sanderus *Regiae domus Belgicae*, publié en 1659, le représente carré, mais avec quatre bastions; ceux-ci ne sont pas dans le prolongement des diagonales, mais sont établis en potence sur les côtés du fort, dans le sens opposé à celui de la marche des aiguilles d'une montre.

Le *Caert-Boek van Sonien*, dressé en 1740 (Bibliothèque royale de Belgique, Section des manuscrits, n° 22010), retourne à la forme triangulaire. Mais les bastions, à terminaison rectangulaire, sont tellement exagérés qu'ils réduisent à rien le fortin lui-même et qu'ils rayonnent tous trois d'un même point. L'ouvrage est appelé *het Schransken*.

Enfin, une carte manuscrite de 1768 (Archives générales du Royaume, cartes et plans manuscrits, n° 716) est la seule à donner au Schansken sa vraie forme générale rectangulaire; mais elle oublie les deux bastions. Le nom n'y est pas non plus inscrit.

Ces constatations sont intéressantes parce qu'elles nous apprennent à ne pas accorder une trop grande valeur aux cartes anciennes. Elles contiennent visiblement des indications reportées de mémoire, ou mal copiées sur des docu-



ments antérieurs; et cela peut être le cas pour celles dont l'exécution est la plus minutieuse et la plus soignée.

Comme on le voit, le *Schansken* de la forêt de Soignes est un ouvrage curieux et intéressant. Il a été établi avec beaucoup de discernement : sa construction a été menée avec soin, malgré ses dimensions réduites. Il a été utilisé pendant un certain temps, ou du moins à plusieurs reprises, comme le prouve le remaniement qu'il a dû subir. C'est un modeste *fort d'arrêt*, qui a pu très bien tenir son rôle stratégique dans le secteur restreint qu'on lui avait assigné.

Au point de vue archéologique, il a une autre qualité, que nous ne pouvons nous empêcher de déplorer : il est unique dans notre région. Au XIXe siècle, on voyait encore, le long de la chaussée de Waterloo, près du Vivier d'Oie, le fameux Fort Jaco, qui a laissé son nom au quartier. Mais cette partie de la forêt de Soignes a été défrichée, et le fort a disparu.

Il était donc d'autant plus intéressant de faire un lever exact du *Schansken*, qui est encore bien conservé.

Ce fortin n'a point fait parler de lui dans l'histoire; il a cependant vu, sans doute, des combats acharnés et sanglants. Ce que nous en savons, nous le devons à l'examen de l'ouvrage lui-même; et ce fossé, ce rempart, ces bastions en disent plus, quand on les interroge, qu'on ne pourrait l'espérer à première vue, à en juger par leur aspect assez insignifiant.

A. et G. VINCENT.



L'ANNONCIATION

DE

L'EXPOSITION DE LA MINIATURE

A BRUXELLES, EN 1912



ES fervents des arts délicats de la miniature, de l'enluminure et de leurs gracieuses interprétations ont pu admirer, ce printemps, une collection incomparable, récoltée dans tous les vieux pays d'Europe, des œuvres qui leur sont chères.

Les profanes, dont je suis, ont pu aussi en faire leur régal, un régal des yeux parfaitement ordonné et somptueusement servi !

Parmi toutes les choses infiniment aimables, quelques-unes merveilleuses, qui se trouvaient réunies à l'Exposition de l'avenue des Arts, figurait, en bonne place, un curieux tableau du XVe siècle, dont je me propose de dire ici quelques mots.

Dans une étude antérieure [1], j'ai montré comment le Gouvernement autrichien, oublieux des bons procédés de ses prédécesseurs envers le prieuré de Val-Duchesse, à Auderghem, sans égards pour la charitable sollicitude dont cette communauté avait donné tant de témoignages aux habitants de la région pendant des siècles, peu reconnaissant enfin des sacrifices qu'elle venait,

1. VICTOR TAHON, *Le Prieuré de Val-Duchesse.*
Cfr. JOS. LAENEN, *La suppression des couvents par Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens.*



encore tout récemment, de s'imposer pour lui, avait supprimé ce prieuré en 1783.

Fin avril 1783, ordre était intimé à la communauté du *Witte clooster* de se dissoudre incontinent. En 1784, pareil ordre était donné aux moines du *Roode clooster*. Ainsi appelait-on Val-Duchesse et Rouge-Cloître dans tout ce coin sylvestre du Brabant.

Tout ce qui meublait ou décorait l'antique prieuré des Dames blanches, fondé à Auderghem, en 1262, par la duchesse Aleyde de Brabant, tout ce qui décorait ou meublait le célèbre prieuré de Rouge-Cloître, fondé dans la même commune, en 1368, par des moines réguliers de Saint-Augustin, fut dispersé à tous les vents, en quelques jours.

J'ai narré la façon cruelle dont le despotisme se servit pour Val-Duchesse [1].

Un témoin oculaire, le R. P. van der Auwera, l'un des derniers moines Augustins de Rouge-Cloître, nous a laissé le récit ému du douloureux événement pour ce qui concerne sa maison [2].

Il faut lire le récit de la notification au révérend Prieur, le P. Terlaeken, par le substitut du procureur général Cuylen, de la suppression du prieuré, le 13 avril 1784... Une scène de désespoir navrant !

Le même jour, les autorités autrichiennes de Bruxelles font enlever quantité d'objets de valeur et la nuit seule arrête le dépouillement. Le lendemain, dès l'aube, ce sont les paysans des alentours qui mettent le couvent à sac, emportant tout ce qu'ils peuvent, jusqu'au bois à brûler. Durant quatre jours, les fonctionnaires du Gouvernement enferment le prieur dans une cellule pour le contraindre à leur indiquer l'endroit où sont cachés les tableaux et les objets précieux, que l'on finit par découvrir.

Un mois après, le 20 mai, on procède à la vente générale des biens du monastère et de ses œuvres d'art. Un des plus beaux tableaux de Rouge-Cloître, la célèbre toile de Rubens représentant le martyre de saint Paul et ornant le maître-autel de l'église, est acheté par le curé des Marolles, à Bruxelles, qui l'offrit, dans la suite, à l'église de Notre-Dame, à Tirlemont. Celle-ci avait déjà acheté, pour 50 florins, l'autel lui-même, dont la noble architecture était toute de marbre noir et de jaspe. Les curés du voisinage, Watermael, Woluwe-Saint-Étienne, Woluwe-Saint-Pierre, etc., se partagent, presque pour rien, les magnifiques ornements sacerdotaux, le linge d'autel et les meubles d'église.

Les reliquaires en cuivre sont remis à l'archevêché; ceux en argent doivent

1. V. T., *loc. cit.*

2. J.-F. VAN DER AUWERA, *Simpele Waerheid.* Journal manuscrit en flamand, à la Bibliothèque royale de Bruxelles.



être rachetés par lui. Les calices, les ostensoirs et les autres objets d'or ou d'argent sont livrés à la Monnaie pour le prix vénal du métal.

Quant aux tableaux, aux livres et aux manuscrits, richesses inestimables accumulées depuis quatre siècles, ils sont vendus sur place aux plus offrants et à des prix dérisoires [1].

Au lendemain de cette vente publique, qui avait consommé leur ruine, les vingt-trois Augustins de Rouge-Cloître, chassés de leur maison, se dispersèrent.

Seize d'entre eux réintégrèrent, en 1790, le prieuré dévasté, mais pour bien peu de temps. Le 27 septembre 1796, le Gouvernement républicain supprimait leur communauté sans rémission et les expulsait définitivement de leur antique *Rooclooster* [2]!



Il y a deux ans, j'eus la bonne fortune de retrouver l'un des tableaux dont je viens de parler chez son propriétaire d'alors, M. Gustave van Elder, descendant d'anciens fermiers d'Auderghem. Un moine Augustin appelé van Elder, un des vingt-trois précités, avait pieusement sauvé ce tableau de la malheureuse dispersion de 1784; il l'avait emporté chez des neveux qui habitaient Auderghem et lui avaient accordé une généreuse hospitalité. Depuis lors, les van Elder se l'avaient fidèlement transmis de père en fils.

Dat kommt van de Rooclooster! répétait, non sans fierté, chaque génération à la suivante. Cette déclaration, revenant périodiquement, et que plusieurs personnes dignes de foi m'ont rapportée, permet d'affirmer que cette précieuse peinture a bien appartenu, autrefois, au prieuré de Rouge-Cloître.

C'est ce tableau, actuellement dans la collection de M. G. Taymans, que l'on a pu admirer à l'Exposition de la Miniature de cette année.

C'est un panneau de $0^{m}40$ de hauteur sur $0^{m}30$ de largeur représentant le premier grand mystère du Rosaire, l'*Annonciation*. Il est dénué de signature ou de monogramme et ne porte pas de date, mais il est incontestablement du XVe siècle.

La scène se déroule dans un intérieur de l'époque. La Vierge est agenouillée devant un prie-Dieu disposé sous une fenêtre ouverte sur la campagne. Elle est vêtue d'une robe bleue et d'un ample manteau grenat superbement drapé.

1. Plus de 22,000 tableaux appartenant aux couvents belges supprimés furent ainsi vendus, sauf quelques toiles jugées spécialement remarquables et que l'empereur se fit réserver pour son cabinet de Vienne. (Archives générales, Comité de la caisse de religion, carton nº 204.)

2. SANDER PIERRON, *Histoire de la forêt de Soignes*. Bruxelles, 1908, p. 400.



La tête est légèrement penchée. De longues tresses blondes encadrent son fin visage pensif. Occupée à la prière, comme l'indique le livre ouvert sous sa main, elle se retourne dans une attitude admirable de douceur et d'humilité, à l'entrée de l'ange Gabriel.

Descendant vers elle en un vol ralenti, le messager divin porte une longue robe blanche teintée d'azur, comme ses ailes, et recouverte d'une riche dalmatique en drap d'or et de velours, aux purs entrelacs gothiques d'un délicieux ton vieux vert. Il tient dans la main gauche un sceptre de cristal, insigne de sa mission, et lève la dextre, l'index tourné vers le ciel, pour annoncer à la douce élue du Seigneur la nouvelle de la rédemption des hommes.

Ave gratia plena! semble dire le céleste envoyé. *Ecce ancilla Domini!* lui répondra Marie soumise au décret du Très-Haut.

La colombe, symbole du Saint-Esprit, que l'on retrouve dans toutes les compositions des peintres chrétiens du moyen âge (et même de la Renaissance) qui ont représenté ce mystère, n'est pas figurée sur notre tableau. Mais le traditionnel lis blanc s'y voit sortant du col d'un élégant vase en verre, déposé sur le pavement carrelé de la chambre.

Un petit coussin de velours écarlate, oublié sur un banc qui s'appuie au fond de la salle, jette sa note claire sur l'intime et harmonieux décor. Quelques livres, des missels aux fermoirs d'argent, sont empilés sur une sorte d'étagère, d'où se détache un phylactère portant un texte, sans doute la Salutation angélique.

Remarquables sont le réalisme et la dignité en même temps, qui distinguent ce petit chef-d'œuvre, synthétisant pour ainsi dire tout le charme de la scène immortelle, tant de fois célébrée par les textes sacrés, par la poésie, par la musique et par tous les arts, majeurs ou mineurs.

L'expression des physionomies, les vêtements, les étoffes, les boiseries, tout, dans cette image, est traité de façon réellement magistrale. Son coloris vigoureux, sa lumière solide et brillante et, par-dessus tout, son atmosphère si joliment intime permettent de la rapprocher d'emblée des œuvres rarissimes de cette pléiade de maîtres qui illumina tout le XVe siècle.

Elle est certainement d'un artiste qui appartenait à cette brillante époque, entre les Van Eyck et Hugo Van der Goes. Et, à première vue, nous avions été tenté de l'attribuer à Thierry Bouts (1415-1475) ou plutôt à Albert Bouts (1460-1549), deux maîtrès qui vécurent à Louvain, non loin d'Auderghem. Mais l'exposition brugeoise (août 1902) des *Primitifs flamands* nous avait mis en garde contre la fragilité des attributions hâtives.







Fig. I. — L'Annonciation d'Auderghem, de la collection de M. G. Taymans.

Les *Annonciations* qui nous restent de cette période admirable sont nombreuses. Il n'entre pas dans nos intentions d'essayer même d'analyser ces peintures. Toutefois, en comparant ces œuvres entre elles et avec notre petit tableau, on ne peut manquer d'être frappé de l'extraordinaire parenté qui existe entre celui-ci et les *Annonciations* attribuées à Hugo Van der Goes et qui se trouvent à la Pinacothèque, à Munich, et à l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, surtout à Saint-Pétersbourg.

Le prie-Dieu et son livre ouvert, le banc et ses coussins, le géométrique carrelage, le vase en verre au col élancé orné de tiges de lis flories, la campagne paisible dans le cadre d'une fenêtre ouverte, tout ce qui se voit dans le panneau d'Auderghem se retrouve dans celui de la Pinacothèque, de même que l'absence caractéristique de la colombe. Pareilles sont les attitudes, sauf que la Vierge est debout, à droite, et que l'ange, vêtu d'une chape au lieu d'une dalmatique, est du côté opposé. Tout au plus, pourrait-on faire quelque réserve au sujet des figures, un peu imprécises, et des architectures compliquées, qui suscitent le nom d'Albert Bouts, un fervent admirateur et « rappeleur » de Van der Goes.

Dans le tableau de l'Ermitage, la parenté est encore plus remarquable. On y voit, il est vrai, la colombe auréolée et le vase en verre y fait défaut, mais combien de points de ressemblance, d'autre part ! Tout s'y reconnaît, jusqu'au phylactère tombant d'un petit placard sculpté. Les figures sont tout aussi nettement modelées, le décor, également intime. Le troisième plan offre un paysage authentique ; c'est l'exacte reproduction du tranquille et majestueux *Sonienbosch* que l'artiste a dû si souvent contempler par la lucarne de son grenier-atelier de Rouge-Cloître. Pour le surplus, c'est le même réalisme et le même coloris, la même composition et la même ordonnance, la même émotion, enfin, émanant des êtres et des choses.

M. Friedlaender signale, au Cabinet des Estampes, à Berlin, un dessin de la Vierge et de l'ange absolument pareils à ceux de notre tableau, dessin exécuté d'après ce dernier, très probablement, et qu'il attribue à Thierry Bouts.

Il signale aussi, au Musée de Stuttgard, les volets extérieurs du *triptyque de Ehningen* qui sont ornés d'une *Annonciation* rappelant minutieusement la nôtre. Le banc à coussins, l'armoire dans le mur, la banderole s'y retrouvent ; le visage, le geste et le costume de l'ange sont identiques de part et d'autre. « Auteur anonyme du sud de l'Allemagne, vers 1480, » dit le savant allemand.



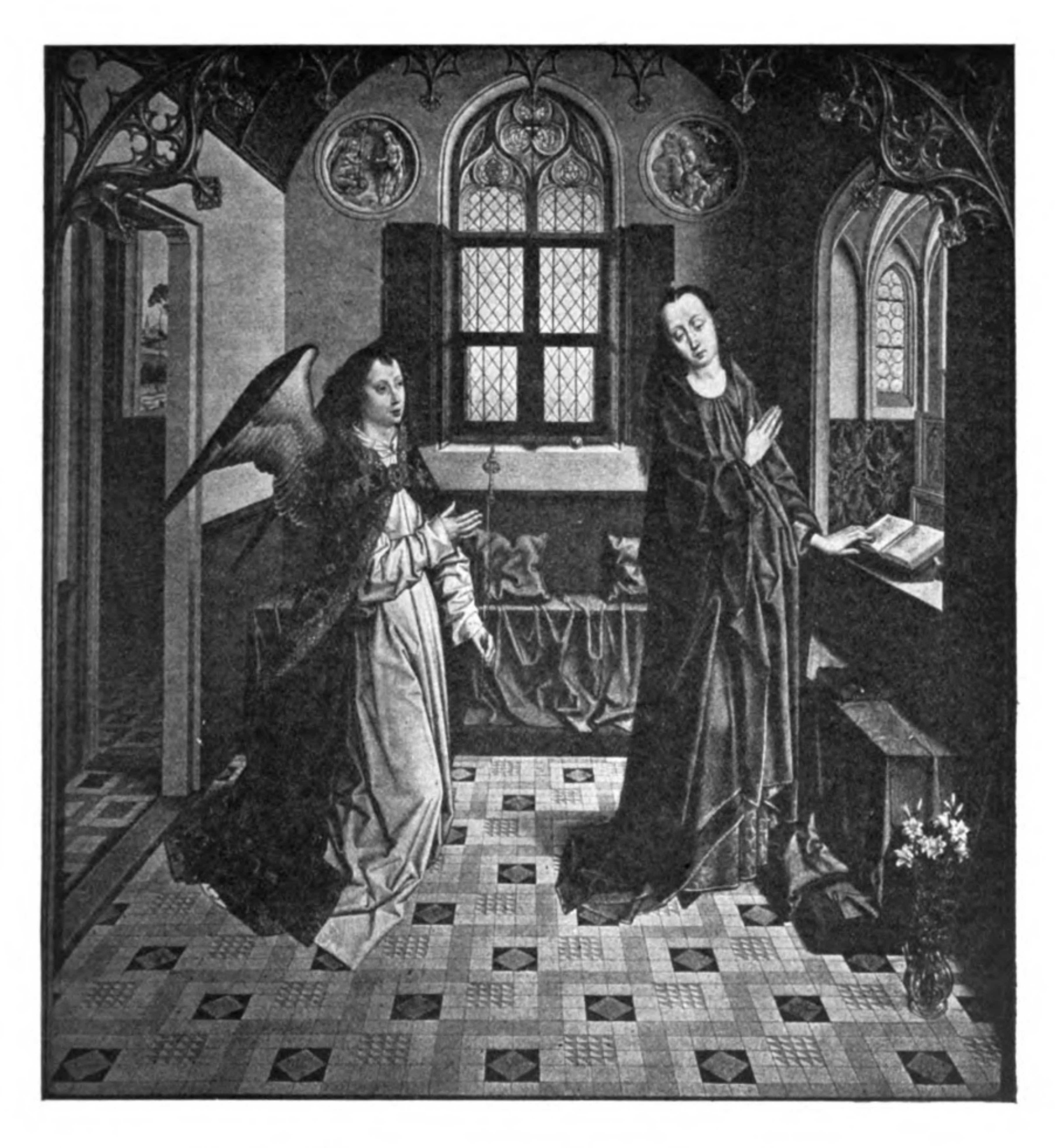


Fig. 2. — L'Annonciation de la Pinacothèque, a Munich.

S'intéressant aussi aux *Annonciations* de Munich et de Berlin, M. le professeur Hulin leur applique ses propositions relatives à Albert Bouts, dont il déchiffre les armoiries parlantes : *d'azur à trois écussons d'argent* (le métier de peintre) *au chef de gueules chargé de deux carreaux d'arbalète en sautoir surmonté d'un A*, sur les vitraux ogivés de la fenêtre.

Ces attributions conviennent-elles à l'impeccable *Annonciation* qui fait l'objet de ces lignes?

Vraiment, malgré tout le respect que nous devons à ces autorités, il nous est bien difficile de nous y résoudre. Et la conclusion que nous osons, pour notre part, tirer de la comparaison attentive de ces diverses peintures, c'est que le petit tableau d'Auderghem est, vraisemblablement, du célèbre peintre Hugo Van der Goes. Ou bien que, s'il n'est pas de lui, il est à coup sûr d'un peintre de son temps, incroyablement imprégné de son influence.



Tel est aussi l'avis d'un maître ès-arts, M. Fierens-Gevaert. L'éminent auteur des *Primitifs* flamands écrivait tout récemment à ce sujet :

« Plus d'un indice autorise à songer à Van der Goes. Le type de la Madone, au front large et dégagé, « les trets netz » des mains, certaines affinités avec l'*Annonciation* de l'Ermitage (une banderole semblable sort des placards ménagés dans les deux intérieurs), enfin la provenance même du petit panneau, qui appartint jadis à Rouge-Cloître, le couvent de Frère Hughes.

» Les noms de Roger et de Thierry Bouts viennent aussi à l'esprit et le petit paysage s'accommode de conventions créées par Memling, à qui, pour le surplus, l'œuvre est étrangère. L'énigme se complique de ce que le tableau est en « contre-partie », disposition insolite dans les *Annonciations* quattrocentistes, où la Vierge est toujours à droite du spectateur. Il reste que l'œuvre est délicieuse et d'une exécution impeccable.

» Ajoutons qu'il existe au Cabinet des Estampes, à Berlin, un dessin du XVe siècle identique à l'*Annonciation* qui nous occupe. Est-ce une étude pour l'œuvre; est-ce un dessin d'après le tableau? M. Friedlaender, qui connaît le tableau, croit que ce dessin est une étude et prononce, pour la peinture, mais sans être affirmatif, le nom de Thierry Bouts [1]. »

1. FIERENS-GEVAERT, *L'Exposition de la Miniature, à Bruxelles*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, juin 1912, p. 490.



M. Joseph Destrée, le distingué conservateur des Musées royaux d'arts décoratifs, à Bruxelles, n'est pas du même avis. Consulté par moi au sujet du tableau d'Auderghem, mon savant ami m'a répondu :

« Lorsque vous eûtes l'aimable attention de me montrer une photographie reproduisant l'*Annonciation* qui passe pour provenir de Rouge-Cloître, je n'hésitai pas à vous donner mon sentiment. Je me refusai à considérer cette œuvre comme procédant directement de Hugo Van der Goes. A mes yeux, elle appartenait plutôt à un groupe remarquable représenté par d'autres *Annonciations* appartenant aux Musées de Munich, de Berlin et de Saint-Pétersbourg.

» Il y a nombre d'années déjà, Waagen avait attribué à Van der Goes l'*Annonciation* de Munich et cette dénomination s'était étendue naturellement aux autres panneaux précités, tant il y avait de frappantes analogies entre ces trois œuvres. Mais l'attribution de Waagen, qui a joui d'un réel crédit jusqu'en ces derniers temps, n'a été reprise, ni par Firmenich Richartz, ni par Bode, ni par Friedlaender, ni par Hulin.

» Pour ma part, je me suis gardé de m'y rallier dans les diverses études que j'ai consacrées au grand moine-artiste. Que les tableaux dont il s'agit reflètent jusqu'à un certain point, l'esprit et le sentiment de Van der Goes, c'est évident; mais je n'y trouve ni le sens profond du maître, ni son habileté de dessinateur.

» L'anonyme des *Annonciations* s'identifie, par son art et sa facture, avec l'auteur du triptyque de l'*Assomption* du Musée de Bruxelles [1], attribué à H. Van der Goes par Waagen, et avec l'insaisissable Gérard Van der Maese, avec Goswin Van der Weyden, etc.

» M. Ed. van Even avait déjà identifié l'*Assomption* prérappelée avec une œuvre citée par Molanus comme ayant été exécutée par Albert Bouts, second fils de Thierry, pour la chapelle du petit chœur de l'église Saint-Pierre, à Louvain. D'autre part, il résulte de la démonstration de M. G. Hulin que les armoiries d'Albert Bouts, combinées avec celles de la corporation des peintres de Louvain, se retrouvent dans le triptyque de Bruxelles et dans l'*Annonciation* de Munich [2].

» M. Hulin, que nous suivons ici, semble avoir mis définitivement la question au point. Il faut donc renoncer à faire intervenir Van der Goes à propos du charmant tableau de M. G. Taymans. Comme tous les hommes de génie,

1. Catalogue officiel, n° 70; catalogue A.-J. Wauters, n° 534.

2. Georges-H. de Loo (G. Hulin), *Bruges 1902. Exposition de tableaux flamands des XIVe, XVe et XVIe siècles.* Catalogue critique précédé d'une introduction sur l'identité de certains maîtres anonymes, pp. XIX-XXV.



le maître gantois a exercé une grande influence sur les artistes de son époque et il n'y a rien de surprenant que le Louvaniste Albert Bouts se soit porté de préférence du côté de Van der Goes, qui, par l'intensité de son réalisme et son sentiment religieux, éclipsait l'œuvre de Thierry Bouts, son père. »

Ainsi, voilà deux témoignages, deux appréciations, émanant, toutes deux, d'hommes extrêmement avertis, dont la voix est toujours écoutée en matière de Beaux-Arts, particulièrement de *primitifs*.

« Œuvre délicieuse, d'une exécution impeccable, qui fait songer à Van der Goes, » dit le premier.

Sans doute !

« Charmant tableau, qui ne procède pas directement de Van der Goes, mais qui en procède tout de même, pénétré qu'a été l'auteur par le génie du maître gantois, » dit le second.

Peut-être ! Bien que l'acceptation du *procédé direct* eût mieux satisfait ceux qui admirent cette œuvre si profondément méditée et rendue avec un si rare bonheur.

Quoi qu'il en soit, ces conclusions se rapprochent de celles que, modestement, j'émettais tantôt : le tableau est de Hugo Van der Goes ou, s'il n'est pas de lui, il est d'un contemporain imprégné à un point extraordinaire de son influence.

Qu'il me soit permis d'insister sur la provenance bien établie du panneau : le prieuré de Rouge-Cloître, à Auderghem, et, à ce sujet, de revenir un instant sur les courtes années qu'y passa le gothique moine-artiste.



Que savons-nous de la vie et des œuvres du célèbre peintre gothique?

Les biographies que l'on possède de Hugo Van der Goes [1] nous apprennent qu'il naquit à Gand (certains disent à Goes, en Zélande), entre 1440 et 1445, si l'on en juge par la date de son admission à la franchise des peintres, le 5 mai 1467.

Sous-doyen de cette franchise dès 1468, il exécuta, de 1468 à 1474, d'importants travaux de décoration, figures allégoriques et historiques, pour les villes de Gand et de Bruges, notamment à l'occasion du mariage de Charles le Témé-

1. KAREL VAN MANDER, *Schilderboek*. Edit. de 1618. — ALPH. WAUTERS, *Hugo Van der Goes, sa vie, ses œuvres*. — FIERENS-GEVAERT, *Les Primitifs flamands. Hugo Van der Goes*, fasc. IV.





Fig. 3. — L'Annonciation du Musée de l'Ermitage, a Saint-Pétersbourg.

raire avec Marguerite d'York et lors de la réception de cette princesse à Bruges, en qualité de comtesse de Flandre.

Karel van Mander raconte qu'il s'était épris à Gand d'une jeune fille d'une grande beauté, la fille de Jacob Weytens, un riche bourgeois qui habitait une belle maison tout entourée d'eau, *by de Muydebrughsken*. C'est sur la cheminée de la grande salle de cette maison qu'il peignit (vers 1470?) sa célèbre *Histoire d'Abigaïl*, ce conte de chevalerie, œuvre de jeunesse et d'amour, où la tradition veut que, sous les traits délicats d'Abigaïl, se retrouve la jeune fille à laquelle l'artiste était fiancé et que dans la fière figure du roi David il faille voir Hughes Van der Goes en personne [1].

Elu doyen du métier en 1474-1475, le peintre atteignit sans doute à ce moment l'apogée de sa brillante renommée artistique. Il peint alors pour Tomaso Portinari, l'opulent envoyé des Médicis à la Cour de Bruges, le merveilleux triptyque de l'*Adoration des Bergers*, ce chef-d'œuvre admirable qui, envoyé de Bruges à Florence par Portinari, y fut placé dans la chapelle de Sainte-Marie-Nouvelle et y resta jusqu'en 1897, année où le Gouvernement italien l'acheta pour la somme de 900,000 lires et l'installa aux Offices [2].

Il peint pour les églises et pour les abbayes; il peint pour les confréries et pour les riches particuliers qui vivent en foule autour de la brillante Cour des ducs d'Occident [3].

Jeune et beau, déjà célèbre, il prend part à l'existence élégante, raffinée, de cette haute société bourguignonne, religieuse et sensuelle, magnifique et frivole et il connaît bientôt tous les succès.

C'est en 1476, au milieu de ces succès que, brusquement, prend place l'évé-

1. Cette peinture est perdue. Il en existe cinq copies: une dans la collection Merzenich, à Cologne; une chez le Dr Hulsemann, à Wiesbaden; une dans la galerie Novak, à Prague; une au Musée des Arts décoratifs, à Bruxelles, et une chez Mme Eloin, à Bruxelles encore.

2. Fierens-Gevaert, *op. cit.* Les volets extérieurs de ce triptyque sont peints, en grisaille, d'une *Annonciation*, qui est la seule que la critique admette comme l'œuvre authentique de H. Van der Goes.

3. Ses œuvres capitales sont : le triptyque de l'*Adoration des bergers*, peint pour Thomas Portinari (au Musée des Offices, à Florence); même sujet (au Musée de Berlin); deux volets de retable, avec les portraits en pied du roi et de la reine d'Ecosse, peints pour sir Edward Boucle, d'Edimbourg (au château d'Holyrood). La plus importante de ces peintures restées en Belgique est la *Mort de la Vierge*, qui se trouve au Musée de Bruges et dont une réplique existe à l'église Notre-Dame de cette ville. A Bruxelles, au Musée ancien de peinture, se trouve, sous le nº 544, une *Sainte Famille*, restituée à H. Van der Goes par le Dr Scheibler. A Anvers, on a de lui les nºs 28 et 254, *Adoration des Mages*, avec deux volets.

On lui attribue, en outre, quelques tableaux de petit format qui sont à l'Institut Staedel, à Francfort; dans les galeries Czernin et Lichtenstein, à Vienne; aux Musées de Vienne, de Saint-Pétersbourg, de Florence, de Berlin, de Cassel, de Venise, etc.



nement mystérieux qui provoqua son départ précipité de Bruges et son entrée, comme humble frère convers, au monastère de Rouge-Cloître, à Auderghem, où son frère Nicolas était moine oblat.

Les uns — les romantiques — disent qu'en 1476, le grand artiste perdit cette charmante fiancée, dont il avait reproduit le fin visage avec tant de tendresse; les autres, que, doué d'un orgueil démesuré, il désespéra de jamais égaler les gloires artistiques de son temps.

Amour perdu ou méconnu, ambition déçue, disgrâce de la fortune, qui nous dira, parmi toutes ces détresses, celle qui lui dicta sa soudaine disparition et lui fit rechercher la paix du cloître, de ce cloître où l'attirait un frère affectionné et où il espérait retrouver la tranquillité perdue ?

Ses infortunes lui valurent l'amitié du révérend Prieur Thomas, qui lui donna sans doute quelque grand grenier [1], bientôt transformé en un atelier toujours encombré d'esquisses et de tableaux. Car, en prononçant ses vœux, il n'avait pas abandonné sa palette et il continua à peindre, s'inspirant certainement des coins du monastère et des sites de la belle forêt voisine pour orner les troisièmes plans de ses toiles mystiques.

De grands seigneurs, parmi lesquels Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein, venaient souvent lui rendre visite. Maximilien d'Autriche arrivait parfois à Rouge-Cloître et dînait avec le frère convers dans une petite salle qui leur était réservée. Tous lui prodiguaient les hommages les plus flatteurs. Ainsi vivait-il, partagé entre les devoirs de ses infimes fonctions conventuelles, ses nobles aspirations artistiques et les visites des grands du pays.

Mais le calme de la vie monastique ne lui avait pas donné la quiétude si avidement recherchée; la blessure trop profonde ne se refermait pas. Et ses compagnons s'attristaient de le voir toujours exubérant ou mélancolique, toujours hanté par les rêves nostalgiques dans lesquels devaient, hélas ! sombrer sa raison.

En 1481, il se rendit à Cologne, en compagnie de son frère et d'autres religieux. A son retour, il fut frappé d'un premier accès de folie. Se disant damné, il voulait se donner la mort. Ses compagnons le consolèrent et lui prodiguèrent des soins touchants. Ils le crurent guéri. Mais le mal exerça ses ravages et il mourut l'année d'après, dans une démence absolue [2].

1. Le même peut-être qui, vieille soupente ruinée, servit, entre 1880 et 1894, d'atelier à J.-B. De Greef, le chantre enthousiaste des étangs de Rouge-Cloître et des sites ravissants d'Auderghem, ce grenier dont une toile savoureuse d'Alfred Bastien nous a gardé l'aspect si profondément mélancolique.

2. SANDER PIERRON, *Histoire de la forêt de Soigne*. Bruxelles, 1905, p. 455.



Les derniers jours de Frère Hughes emplirent le prieuré d'un indicible émoi et d'une grande affliction, car il y était sincèrement aimé de tous. Un des religieux de Rouge-Cloître, le moine Gaspard Ofhuys, nous a conservé, sur cette fin, des détails émouvants, dans une chronique latine manuscrite. « Le supérieur, soupçonnant Hughes d'être frappé de l'affection qui avait tourmenté le roi Saül et se rappelant comment celui-ci s'apaisait lorsque David jouait de la cithare, permit de faire de la musique en présence du pauvre malade et d'y joindre d'autres récréations capables de dominer son trouble mental. » Le chroniqueur ajoute que « Frère Hughes était vivement préoccupé de la question de savoir comment il parviendrait à terminer les œuvres qu'il avait entreprises et qu'il aurait eu peine à finir, disait-il, en neuf années... Le Frère convers dont il est ici question avait acquis une grande réputation dans notre ordre; grâce à son talent, il y était même devenu plus célèbre que s'il était resté dans le monde... Il fut enterré dans notre cimetière, en plein air [1]. »

La pierre tombale de Hugo Van der Goes, détruite, avec tout le quartier abbatial, par l'incendie de 1834, portait l'inscription suivante :

Pictor Hugo van der Goes humatus hic quiescit;
Dolet ars, cum Similen sibi modo nescit.
Vixit tempore Caroli Audacis, ibidem factus
Monachus, ad majorem Dei Gloriam [2].

. . . .



Ainsi, c'est à Auderghem, dans le délicieux vallon de Soignes, où, bien longtemps après lui, J.-B. De Greef, Isidore Verheyden, Hippolyte Boulanger, Eug. Verdyen et tant d'autres artistes modernes laissèrent leur vibrant souvenir, que Hugo Van der Goes vint, sur le soir d'une courte et malheureuse existence, chercher le calme et le repos.

C'est à Rouge-Cloître, dans la fraîche et paisible retraite assise au bord des grands étangs clairs et somnolents, que Frère Hughes vécut ses dernières années et peignit ses dernières œuvres.

1. Gaspard Ofhuys, *Originale cenobii Rubeevallis in Zonia prope Bruxellam in Brabancia*, dans Alph. Wauters, *Hugo Van der Goes*, p. 12.
2. Baron Jacques Le Roy, *Le théâtre sacré du Brabant*, p. 328.

C'est dans une des cellules de la rouge maison, enfin, qu'entouré de moines agenouillés et récitant les prières des agonisants, le glorieux peintre du retable de Portinari, le pauvre dément d'à présent, s'éteignit en 1482, emportant avec lui le secret de sa vie tourmentée et de son bonheur brisé.

Est-il téméraire, quand on connaît ce qui précède, de croire que le prieuré de Rouge-Cloître a pu posséder, sur la fin du XVe siècle, quelques-unes des œuvres de l'illustre maître et qu'il les a conservées jusqu'au moment de sa suppression, en 1784?

Et n'est-ce pas l'une d'elles, la plus précieuse à son idée, que le moine van Elder a emportée sous son manteau — pieux souvenir de sa chère maison — au jour émouvant des adieux?

Les productions qui nous restent du grand et noble artiste ne sont pas tellement abondantes qu'il ne faille rechercher avec ardeur une attribution qui peut augmenter d'une unité son admirable patrimoine.

Heureux serai-je si celle que je prends la confiance d'annoncer reçoit la confirmation des maîtres ès-arts et si l'augmentation vient d'une des antiques abbayes brabançonnes, dont je rappelais naguère la modeste histoire.

Octobre 1912. VICTOR TAHON.



BANDEROLE

POUR

L'INAUGURATION, EN 1787, DE CÉLESTIN THYS, DERNIER ABBÉ DE STAVELOT



ETTE banderole provient de la collection de feu l'archéologue J.-B. Geubel, jadis juge d'instruction à Marche (province de Luxembourg). On ne sait comment elle est venue entre ses mains; il est probable qu'elle a été conservée d'abord par un des derniers moines de Stavelot, peut-être par l'auteur même de l'inscription, et qu'ensuite elle aura été recueillie, comme un pieux souvenir, par la famille de ce religieux chez laquelle M. Geubel aura plus tard découvert cette curieuse relique, dont il aura pu enrichir son petit musée d'antiquités [1].

Cette banderole, qui a une longueur de $1^{m}25$ et une largeur de $0^{m}67$, a été faite au moyen de plusieurs feuilles de papier collées ensemble. Le filigrane du papier montre une licorne qui semble attachée par l'encolure à une chaîne composée de neuf anneaux et plus loin les lettres HH.

Au milieu de la banderole figurent les armoiries de la principauté de Stavelot ayant en cœur un écu échancré portant les armoiries particulières de Célestin Thys (voir pour les détails la reproduction ci-jointe de la banderole).

Les armoiries de la principauté de Stavelot sont : d'argent, au loup bâté

1. Cette banderole fait aujourd'hui partie de mes collections.

portant deux paniers de pierres, tenant une crosse, et passant sur un tertre de sinople devant un arbre de même qui est de Stavelot; d'or, au dragon de sinople qui est de Malmédy, et d'azur à la tête de Méduse au naturel qui est de Logne.

Ces différentes armoiries ont souvent varié, aussi bien dans les meubles que dans les émaux. Quelquefois, le loup de Stavelot passe devant deux arbres; d'autres fois, dans quelques livres imprimés à l'étranger, au lieu du loup, on voit l'agneau portant la bannière qui figure dans les armoiries de l'abbaye de Prüm.

L'auteur de la banderole a simplement représenté le loup bâté portant deux paniers de pierres et a omis la crosse, le tertre de sinople et l'arbre de même.

Le sceau de Célestin Thys, que j'ai publié dans nos *Annales*, t. XI, p. 230, pl. III, n° 1, montre le loup qui passe devant un arbre.

L'armorial de Rietstap décrit les armoiries de Célestin Thys (1787-1794) de la manière suivante : d'argent à la fasce d'azur, accompagné en chef de trois roses rangées de gueules, boutonnées d'or, barbées de sinople, et en pointe d'un cœur de gueules percé de deux flèches au naturel, passées en sautoir, les pointes en bas.

Cimier : une rose de l'écu, tigée et feuillée de sinople.

Devise : *Suavitate et amore* (par la suavité et l'amour), qui a évidemment rapport avec les meubles des armoiries, trois roses et un cœur.

Cette devise est reproduite sur le sceau et les armoiries sont conformes.

Il n'en est pas de même sur la banderole; l'auteur de celle-ci n'avait sans doute pas tous les renseignements nécessaires et a représenté les armoiries de Thys assez inexactement, comme par ouï-dire :

L'écu est d'azur au lieu d'être d'argent; la fasce d'azur est omise par conséquent; le cœur de gueules, percé de deux flèches au naturel, passées en sautoir, les pointes en bas, est placé au milieu de l'écu et il est accompagné d'une rose de gueules en chef et de deux roses de même en pointe.

Enfin, il n'y a nulle mention de la devise.

Ces armoiries sont contenues dans un cartouche très découpé, au-dessus duquel est posée la mitre abbatiale accostée d'une crosse et d'un glaive, symboles des pouvoirs spirituel et temporel du Prince-Abbé.

Le cartouche est entouré d'un riche manteau, doublé d'hermine, surmonté de la couronne de prince du Saint-Empire.

Au-dessus de cette vaste décoration, qui occupe le centre de la banderole,





BANDEROLE POUR L'INAUGURATION DE CÉLESTIN THYS, DERNIER ABBÉ DE STAVELOT.

s'étend un long ruban (0^m82) bordé d'une ligne jaune, sur lequel on lit l'inscription suivante :

VIVAT CœLESTINUS DE THYS PRINCEPS EXIMIUS.

Vive Célestin de Thys, prince éminent.

Sous le ruban et à gauche est écrit :

CœLUM NOBIS VERE DAT,
PLEBS UNIVERSA EXULTAT.

Il nous donne vraiment le ciel (allusion au nom de Célestin),
Tout le peuple est transporté de joie.

A droite, il y a :

LÆTAMINI AC EXULTATE, GRATUS,
BONUSQUE PRÆSUL ADEST.

Réjouissons-nous et soyez heureux,
Un prélat aimable et bon est arrivé.

Sous le cartouche qui entoure les armoiries passe un long ruban ondulé (0^m90), bordé d'une ligne noire, couvrant de chaque côté du cartouche deux rameaux entre-croisés de telle sorte qu'il en résulte une image cordiforme pour rappeler le meuble principal des armoiries du nouvel abbé. Si ces rameaux pouvaient être considérés comme des branches de rosier, l'allusion aux armoiries voisines serait plus complète, mais il faut bien admettre que les feuilles de ces branches n'ont guère de ressemblance avec les feuilles des rosiers.

Ce ruban porte l'inscription qui suit :

COR PRINCIPIS IN ROSIS EX AMORE DEI, PATRIÆQUE VULNERATUR.

Le cœur du Prince, au milieu des roses, est blessé par amour de Dieu et de la patrie.

C'est l'explication des armoiries telles qu'elles étaient comprises par le dessinateur de la banderole.

Enfin, dans la partie inférieure de la banderole, on lit sur deux lignes :

LUPUS RIDET, DRACO GAUDET, FURIAQUE EXALTATA FLORET.
DRACO FURIAQUE EXULTANT, COR ROSÆQUE TRIUMPHANT.



Le loup rit, le dragon est charmé et la Furie s'épanouit d'une joie intense.
Le dragon et la Furie exultent, le cœur et les roses triomphent.

Cet amusant dithyrambe est inspiré, comme mes collègues l'ont déjà constaté, par les meubles des armoiries de la principauté de Stavelot et de Célestin Thys.

Les flagorneries de toutes ces inscriptions peuvent paraître exagérées, mais elles sont assez dans le goût de cette époque et donnent une idée à peu près sincère du style de couvent à la fin du XVIII[e] siècle.

Il faut aussi tenir compte de la difficulté de composer tous ces chronogrammes qui ont obligé quelquefois l'auteur à user de phrases alambiquées.

Les lettres majuscules de ces chronogrammes sont en couleur rouge, tandis que les lettres ordinaires sont tracées au moyen d'encre noire.

Chaque phrase donne la même date : 1787, de sorte que ce chiffre rappelant l'année 1787 est répété six fois sur la banderole. C'est, en effet, au commencement de cette année que Célestin Thys, prieur de Malmédy, fut élu, douze jours après la mort de son prédécesseur Jacques de Hubin, décédé le 22 décembre 1786 [1].

Le 30 janvier 1787, le nouveau prince-abbé fit sa joyeuse entrée à Stavelot et le 3 février suivant à Malmédy [2].

C'est pour cette inauguration que fut composée la banderole en question, sans doute par un des religieux de l'abbaye de Stavelot.

Villers (t. III, p. 417) nous fait connaître que Jean-Louis Thys était né à Fairon, au comté de Logne, le 27 mai 1730, et qu'il prit le nom de Célestin en entrant en religion.

Il était le fils de Jean Thys, chirurgien, et d'Anne Martiny.

On conserve à l'hôtel de ville de Stavelot le portrait de Célestin Thys ou de Thys (après son élection, il prit la particule).

Villers (t. I, pp. 1 et suiv.) dit que la principauté ecclésiastique de Stavelot était un fief immédiat du Saint-Empire, faisant partie, depuis l'an 1500, du cercle de Westphalie.

Ce fief comprenait les abbayes de Stavelot et de Malmédy avec leur terri-

1. *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmédy*, p. 422, par le vicomte ARSÈNE DE NOUË, de Malmédy.

2. HALKIN, *Inventaire des archives de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, p. 104. F.-A. VILLERS, t. III, p. 417, *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmédy*, publication de la Société des Bibliophiles liégeois. Liége, Grandmont-Donders, 1878-1880, 3 vol. in-8°, édités par M. le D[r] Alexandre (trois planches de monnaies).



toire, le comté de Logne et quelques seigneuries qui ne concouraient pas dans les charges de la généralité [1].

L'élection de l'abbé, ajoute Villers, se faisait par les religieux réunis des deux monastères; elle était ordinairement confirmée par l'évêque et le chapitre de Liége.

Le même auteur remarque que les églises de ces deux monastères étaient dédiées à saint Pierre.

Leurs religieux suivirent d'abord la règle de saint Colomban, plus tard celle de saint Benoît. Remacle fut leur premier abbé et termina sa carrière à Stavelot [2]. Un sceau des deux monastères, appendu à une charte de 1173, représente saint Pierre et saint Remacle au pied de la croix [3].

Célestin Thys fut le dernier abbé de Stavelot. Il assista, comme dit pittoresquement Arsène de Nouë, aux funérailles de la principauté, en 1794, après l'invasion française.

Le règne de Thys fut assez insignifiant et ne mériterait pas d'être rappelé, si le nom de cet ultime abbé de Stavelot n'était pas attaché à l'histoire d'un célèbre triptyque du XIIe siècle ayant appartenu à son abbaye et qui fut sauvé grâce à une fuite précipitée de l'autre côté du Rhin. L'abbé, paraît-il, obtint ensuite l'hospitalité chez une famille du nom de Walz, demeurant à Hanau, près de Francfort-sur-le-Main.

On raconte qu'à son décès, survenu le 15 décembre 1796, Thys laissa une grande et lourde caisse qui fut remisée au grenier, où elle demeura de longues années. Un beau jour la famille Walz fit ouvrir cette caisse et y trouva le fameux triptyque dont il vient d'être question [4].

Tout ce qui a rapport à ce célèbre triptyque a été dit par Charles Hercule Read, président de la Société des Antiquaires de Londres, à la séance du 2 décembre 1909, et une bonne traduction en français de cette savante étude a été publiée par M. Henri Cunibert dans *La Semaine*, journal de la

1. Tous les règlements et ordonnances des abbés de Stavelot, à dater du XVIe siècle, sont intitulés : *N... abbé des monastères de Stavelot et Malmédy, prince du Saint-Empire, comte de Logne, etc.* (Castrum Longiæ dans le Condroz).

2. VILLERS, t. I, pp. 16 et suiv.
STÉPHANI, *Mémoires pour servir à l'histoire des monastères du pays de Liége*, t. I, p. 1

3. *Bulletin de l'Institut arch. liégeois*, t. VII, p. 107.

4. Il paraît assez invraisemblable cependant que cette caisse n'ait pas été immédiatement ouverte après le décès de Célestin Thys. La curiosité humaine n'a généralement pas grande patience.



ville et du Cercle de Malmédy, n°s 29, 30 et 31, des 22 juillet, 29 juillet et 5 août 1911.

Il serait donc superflu de mentionner ici, à l'occasion d'une courte notice relative à une humble banderole, des détails complets sur ce remarquable triptyque et ceux que l'objet intéresse particulièrement pourront se procurer facilement soit l'étude de M. Read, soit sa traduction par M. Cunibert.

G. Cumont.



UNE

ANNONCE DE MARIAGE

IMPRIMÉE A TOURNAI

AU TEMPS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE



DERNIÈREMENT, en feuilletant un vieil atlas géographique acheté à Gand, il y a quelques années et ayant appartenu à feu Mme la douairière de Villers, une carte à jouer se montra à nos regards. Il s'agissait du deux de cœur et au verso du carton nous pûmes lire l'annonce suivante : *Le citoyen Cuvelier a l'honneur de faire part de son mariage avec la citoyenne de le Bury. Absens.* Piqué au vif par cette trouvaille, nous fîmes quelques recherches concernant ces personnages.

Dans les *Notices généalogiques tournaisiennes dressées sur titres*, par le comte Duchastel de la Howardries, nous trouvons les renseignements suivants les concernant :

Emmanuel-François Cuvelier, homme de loi, président de l'Administration municipale de Tournai, procureur civil [1], etc., épousa en cette ville le 18 brumaire an V (8 novembre 1796), Angélique-Françoise-Josèphe de le Bury.

1. Acte de naissance inscrit à l'état civil de Leuze : « L'an mil sept cent soixante-neuf, le sept du mois de mai, a été baptisé *Emmanuel-François Cuvelier*, né le jour précédent à neuf heures du soir, fils de Jean-Baptiste et de Marie-Josèphe-Sainte Delrivière, son épouse légitime, tous deux de cette paroisse. Fut parrain : Gille-Emmanuel Roulet; marraine : Jeanne-Catherine-Josèphe Cuvelier, tous deux de cette paroisse. »



Angélique de le Bury, baptisée à Tournai le 9 mars 1762, fut la fille aînée de Pierre-François-Joseph de le Bury, seigneur de la Crulerie [1], licencié ès-droits et l'un des trente éwardeurs élus par le peuple de Tournai le 13 avril 1790 et de Marie-Josèphe Bonnet.

Pierre-François-Joseph de le Bury, le père de la *citoyenne*, était né à Tournai et fut baptisé à Saint-Piat le 10 janvier 1726. Il avait épousé en *premières noces* à Tournai, église Sainte-Marie-Madeleine, le 24 juin 1754, Marie-Caroline-Josèphe Rose, baptisée en la même paroisse le 21 novembre 1725, fille de Jean-François-Joseph, licencié ès-droits, et de Catherine-Henriette Jacquelart, sa seconde femme; en *secondes noces*, à Tournai, à l'église Saint-Nicaise le 17 mars 1760, Marie-Josèphe Bonnet, baptisée même paroisse le 8 septembre 1727, fille de Pierre-Antoine, greffier du baillage du Tournaisis, et de Marie-Anne-Josèphe Herman. De ce mariage naquirent trois enfants, à savoir :

a) Angélique, qui épousa Emmanuel Cuvelier; ce sont les *citoyens* qui font l'objet de cette note;

b) Marie-Charlotte-Josèphe *alias* Caroline, baptisée le 6 juillet 1763 et morte à Tournai, Saint-Piat, le 27 février 1795;

c) Pierre-Célestin-Louis de le Bury de la Crulerie, fabricant, né et baptisé à Tournai, Saint-Piat, le 21 octobre 1765, épousa Marie-Françoise-Josèphe Walckiers (originaire d'Ath), dont il eut quatre enfants.

Continuant nos recherches, nous avons trouvé dans l'*Histoire de Tournai* de Chotin et dans l'*Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay* de Hoverlant de Beauwelaere des renseignements à la fois curieux et intéressants concernant Cuvelier, Homme de loi, Commissaire du Gouvernement, Président du Conseil municipal et Procureur du Roi au commencement du XIX[e] siècle.

D'après Chotin, le nom de Cuvelier se trouve mêlé à l'histoire des inventaires des bibliothèques des établissements religieux de Tournai. L'an V de la République, sept couvents de cette ville possédaient à eux seuls 35,666 volumes. Sur l'ordre de l'Administration républicaine, ces bibliothèques furent inventoriées et cataloguées. L'année suivante, un décret de la Commission centrale du Département de Jemmapes intima au citoyen Timolat de se rendre à Tournai et de transporter tous les livres à Mons pour être incorporés à la bibliothèque

1. Situé à Mourcourt, village du Tournaisis, le fief de la Crulerie fut vendu le 7 juillet 1713 par le chevalier Jean-Martin de Mélun, seigneur du Locon, à Jean de le Bury, marchand-brasseur. L'acte de vente fut passé devant Jean Vinchent, notaire et tabellion royal à Tournai.

Armoiries des de le Bury : *de sinople a une chouette d'argent.* Les familles Cuvelier et de le Bury ne sont pas inscrites sur les registres du Conseil suprême de noblesse. (A. R. du 26 janvier 1822.)



centrale. Aussitôt qu'il eut connaissance de cet ordre, Cuvelier, chef de la Municipalité tournaisienne, fit opérer pendant la nuit un triage de 1,500 volumes représentant les plus précieux de toutes les collections. Ceux-ci furent transportés dans le plus grand secret à l'hôtel de ville, où ils restèrent cachés pendant six ans.

En 1798, également en qualité de chef de la Municipalité, il rédigea un mémoire fort bien motivé et écrit dans un style élégant pour appuyer une pétition des habitants tendant à créer un tribunal de commerce. Chotin assure que, par son habileté, Cuvelier rendit des services immenses aux Tournaisiens.

Le citoyen Cuvelier, Commissaire du Gouvernement, intervint comme juge dans une affaire intentée par le président de Rasse de la Faillerie contre Mesplon, ancien barbier du bourg de Péruwelz et, depuis le 18 fructidor an V, juge au tribunal civil de Mons. Hoverlant stigmatise la conduite de Cuvelier comme juge dans cette affaire.

En 1798-1799, les Jacobins avaient emporté les tapisseries qui ornaient le chœur de la cathédrale de Tournai. L'évêque Hirn désireux de les remplacer par de grands et beaux tableaux fit instituer à cet effet une souscription publique. Parmi les souscripteurs, tous de bonne condition, nous trouvons le nom du procureur du Roi Cuvelier. Il contribua à cette œuvre pour la somme de 1 louis et demi. L'exécution des tableaux fut confiée à un artiste tournaisien, Denis Sauvage (décédé à Tournai en 1817, rue Perdue). En 1810, ces peintures représentant l'administration des sept Sacrements furent placées dans le chœur de la susdite église. Hoverlant ajoute que leur valeur artistique est sujette à discussion.

En 1802, le citoyen Cuvelier fut nommé arbitre en même temps que deux autres « hommes de loi », à l'effet de juger les différends qui pourraient surgir au sujet de transports de chaux par voie d'eau.

Désireux de contrôler les renseignements donnés par Chotin et Hoverlant concernant cet *homme de loi*, nous nous sommes adressé à M. Adolphe Hocquet, bibliothécaire et archiviste en chef de la ville de Tournai. Avec une obligeance grande, il nous fit parvenir, le 28 juin dernier, une lettre, dont nous copions les passages relatifs à ce personnage :

« Il ne peut exister, à mon sens, aucun doute sur la personnalité de Cuvelier, qu'Hoverlant et d'ailleurs les documents du temps s'obstinent à désigner sous le prénom de *François*, tandis que le premier prénom du personnage est *Emmanuel*.

» Voici d'ailleurs une preuve : Hoverlant, dans son tome 97, page 84, pour



» l'année 1802, qualifie par ces mots notre personnage : *le citoyen Cuvelier* » *étant commissaire du Gouvernement près le Tribunal civil séant à Tournay.*

» D'autre part, dans le testament de Louis-Adrien Bonnet, un sien cousin » de Cuvelier, daté du 26 pluviôse an XII (16 février 1804) de la République, » ce Louis-Adrien fait un don à « François Cuvelier, commissaire du Gouver- » nement près le Tribunal civil de Tournay » (article 8) et un don (article 9) « à Dame Angélique Delebury, épouse du dit citoyen Cuvelier ».

» Angélique-Françoise de le Burry[1] ayant, le 8 novembre 1796, épousé Emma- » nuel-François Cuvelier, il s'ensuit que François Cuvelier et Emmanuel-Fran- » çois Cuvelier ne sont qu'une seule et unique personne.

» [Angélique-Françoise de le Bury est morte le 29 septembre 1826; son » mari, Emmanuel-François Cuvelier, décéda le 16 novembre 1844[2]. De leur » union naquit, le 12 floréal an VI (1er mai 1798), Angélique-Françoise, qui » mourut le 30 floréal an VII (19 mai 1799). »

Malgré les fantaisies de notre époque ultra-moderniste, utiliser une carte à jouer pour annoncer ses noces paraîtra toujours drôle. Aussi, avons-nous dirigé nos recherches à l'effet de posséder des données au sujet de cette innovotion mondaine. Nous avons été servis à souhait en compulsant les trois dernières années de l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux.* Les correspondants de cet estimable journal ont fourni des exemples curieux au sujet de l'utilisation de ces outils du jeu et du délassement [3].

Tout d'abord, pendant les deux derniers siècles, les notaires, les hommes de loi, les administrateurs communaux s'en sont servis pour répertorier le contenu de leurs papiers. Une longue et grosse épingle en cuivre jaune, à tête ronde, tordue, fixait la carte au restant de la farde. Beaucoup d'entre nous possèdent encore, à l'heure actuelle, de ces liasses contenant des anciens actes de vente d'immeubles, de cession de biens, des baux, des actes de procédure, etc.

Des gens de lettres ou d'affaires les utilisaient pour y inscrire leurs inspirations, leur correspondance ou leur journal. Exemple : Voltaire en avait

1. Elle avait un ex-libris qui a été décrit, il y a quelques années, par M. le baron du Sart de Bouland : *Quelques ex-libris tournaisiens*, in *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, nouvelle série, t. 9, 1905, p. 443.

2. Rue des Filles-Dieu, à Tournai. Il était chevalier de l'Ordre de Léopold et procureur du Roi encore en fonctions.

3. Note ajoutée pendant l'impression. — M. Collin, Archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles, nous rapporte qu'il possède dans sa collection particulière environ 200 annonces de mariage imprimées sur des cartes à jouer.



toujours sur lui (voir *Vie intime de Voltaire*, par PEREZ et MAUGRAS, 1885, p. 63, en note). Dans le recueil de Sercy, 1re partie, 1657, on peut lire un madrigal que l'auteur écrivit au revers d'un as de cœur. Des biographes de Molière assurent que l'illustre comédien y consignait ses observations quotidiennes. A la Bibliothèque nationale de Paris, le manuscrit nº 20836, papiers de D. Poirier, est composé de fiches écrites sur des cartes. En ménageant une charnière et en collant celle-ci sur les feuillets d'un registre, on peut lire les deux faces.

Les cartes à jouer étaient également employées pour la correspondance amoureuse. Elles remplissaient le rôle du papier parfumé, filigrané, délicatement coupé, de nos modernes amoureux. La chronique galante rapporte que Louis XIV écrivit un billet doux à Mlle de Lavallière au verso d'une carte : un deux de cœur.

Entre 1680 et 1698, Mlle Le Rochois, actrice à l'Opéra de Paris, s'était amourachée d'un bassoniste nommé Le Bas, qui faisait partie de l'orchestre du théâtre. Afin de lui prouver la sincérité de ses sentiments et la pureté de ses intentions, le musicien écrivit une promesse de mariage au dos d'un valet de pique. Le Bas tint parole et convola en justes noces avec l'élue de son cœur. Celle-ci fut moins fidèle à ses serments, car, quelques années plus tard, elle se sépara de son époux et en prit un autre.

On sait que Beaumarchais fut emprisonné pendant quelques jours à Saint-Lazare. Louis XVI aurait, paraît-il, écrit l'ordre d'arrestation sur une carte; le roi, assure-t-on, était au jeu.

Dans les archives de la Bastille, à la Bibliothèque de l'Arsenal, on trouve fréquemment des notes de police consignées sur ces cartons.

Les mêmes cartes ont également servi à des déclarations officielles de mariage. Témoin l'histoire suivante rapportée par M. Charles Bréville. Le 27 juin 1785, le curé de la Rochelle procéda au mariage de Jean-Isaac-Noël de Geac avec Mlle Marie-Marguerite Chasseloup de Loubat de Saint-Simon. Comme le prêtre n'avait sur lui le moindre papier, il tira de sa poche un sept de cœur. Après avoir écrit la déclaration de mariage dans la forme traditionnelle, il signa en plein cœur.

M. Benjamin Sulte rapporte que les cartes ont remplacé, à partir de 1680 à 1760, l'argent monnayé. L'intendant de Nieulles devant payer les troupes françaises stationnées au Canada et manquant de numéraire s'avisa de signer des bons écrits sur des cartes à jouer. Ces bons furent mis en circulation et eurent beaucoup de succès, attendu que Louis XIV s'était porté



garant de l'émission. Le successeur de M. de Nieulles continua la petite opération et le billet de banque prit ainsi naissance au Canada, alors qu'il était complètement inconnu partout ailleurs.

Il y a quelques mois, en compulsant le journal intime de Charles de Lorraine, manuscrit déposé aux Archives du Royaume, nous avons pu voir que ce prince amoureux des plaisirs et de la bonne chère utilisait les cartes à jouer pour y consigner ses observations quotidiennes, parfois galantes, mais toujours curieuses.

Anvers, le 19 août 1912. Dr D. RAEYMAEKERS.



SOURCES DE DOCUMENTATION.

Armorial général de Rietstap, t. I, 1884, p. 340.

DUCHASTEL DE LA HOWARDRIES, *Notices généalogiques tournaisiennes dressées sur titres*, t. I, 1881, pp. 328-331; t. III, 1887, p. 736.

Annales de la Société historique et archéologique de Tournai, 2e série, t. IX, 1905, p. 443; t. VI, 1859, p. 188. (Mémoires de la Société historique et littéraire.)

HOVERLANT DE BEAUWELAERE, *Essai chronologique pour servir à l'histoire de la ville de Tournay*, t. XCVII, pp. 29, 84, 94, 101, 190, 212.

Renseignements fournis par M. Adolphe Hocquet, archiviste en chef de la ville de Tournai.

État civil de Leuze, registre des naissances.

Intermédiaire des chercheurs et des curieux, 45e année, 1909, pp. 44, 45, 113, 266, 311, 375, 427, 489, 490, 652, 994, 1000; 47e année, 1911, pp. 340-341.

Almanach de la Cour, des provinces méridionales et de la ville de Bruxelles pour les années 1820 *à* 1830 (Tribunal de Tournai, procureur du Roi).

Almanach royal officiel de 1840 à 1844.

CHOTIN, *Histoire de Tournai et du Tournaisis*. Tournai, 1840, t. II, pp. 378-379, 384.

VAN DEN BROECK. *La magistrature tournaisienne* (1789-1870); Tournai, 1870, pp. 4 et suiv.; dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. X, 1871, pp. 48, 50, 51, 52, 66, 70, 73, 77, 81 83, 86.



E. DESMAZIÈRES, *Bibliographie tournaisienne*. Tournai, 1882, p. 664, nº 2362.

Voir également *La Gazette*, Bruxelles, 1er février 1913. (Les cartes de visite.)

La Chronique médicale du Dr Cabanès, 20e année, 1er avril 1913, nº 7, pp. 204-205.

PAUL FLOBERT, *Curiosités des anciennes cartes à jouer*. Lille, 1902.



LE TOMBERG

ET LA TRANCHÉE PICCOLOMINI

A VANCE (LUXEMBOURG)



LE 17 juillet 1909, en compagnie de M. J.-B. Sibenaler, du major Petit du 10e régiment de ligne et de M. Caprasse, président de l'Institut archéologique du Luxembourg, nous nous sommes transportés à Vance, à l'effet de nous rendre compte sur place des travaux de fouille à exécuter éventuellement dans une élévation de terre appelée Tomberg, située sur le territoire de cette commune. Celle-ci avait donné l'autorisation d'explorer la butte en question en mettant comme condition de ne pas porter préjudice aux arbres qui croissent à sa surface.

Il résulte de notre enquête que le Tomberg a une forme conique, régulière et à sommet coupé. Il est situé à 1,950 mètres au sud de la route romaine d'Arlon à Yvoy et près de la corne occidentale du bois de Fouches. Il se trouve placé près d'un fossé désigné par les paysans sous le nom de *Landgrof* ou *Tranchir*. Il a une hauteur de 6m80 et a un périmètre à sa base de 175 mètres. Recouvert de cheneaux et de chênes, dont plusieurs ont plus de 90 ans d'existence, il présente par-ci par-là des excavations provenant de l'extraction de souches d'arbres et de racines ainsi que des tanières de renards surtout visibles au sommet du monticule. Le long des flancs inclinés à 45° environ et au sommet de celui-ci, on voit affleurer le sable jaune-brunâtre ferrugineux, quartzeux, de nature remaniée et appartenant à la couche géologique connue sous le nom de « sables de Virton » (virtonien).

Un sondage exécuté au sommet du tertre s'est arrêté à une profondeur de 5 mètres sur un malencontreux grès. A partir de 2 mètres de profondeur, la sonde a ramené de temps à autre, outre le sable, quelques rares débris de feuilles décomposées appartenant au chêne et des cendres de bois fort ténues. Le sable a été emprunté au terroir environnant, ainsi qu'une exploration du voisinage nous a permis de le constater. Vu la profondeur des déblais à exécuter dans un sol particulièrement meuble, la présence d'arbres d'un bon rapport à ménager, la question de fouiller le Tomberg a été ajournée à des temps plus favorables.

Est-ce une tombe de l'âge du fer ou un tumulus romain? Répondre à cette question d'une façon positive serait ridicule de notre part. Toutefois, en faisant appel aux connaissances actuellement acquises dans le domaine archéologique et pour ce qui regarde notre sol, il sera peut-être possible d'asseoir un jugement. D'une façon générale, les tertres de l'âge du fer sont peu élevés, aussi les appelle-t-on des tombelles. Pas bien loin de la région qui nous occupe, nous connaissons deux cimetières à tombelles de l'âge du fer, dont l'un a été fouillé avec le plus grand succès par la Société d'Archéologie. Ces élévations n'atteignent jamais la hauteur du Tomberg; aussi sont-elles fortement surbaissées.

Est-ce alors un tumulus romain? La Hesbaye et le Limbourg sont surtout riches en tumuli romains. En se rapprochant de Bruxelles, ils deviennent rares et les tombes de Saventhem semblent être des vedettes avancées sur la carte romaine. Leur rareté s'accentue de plus en plus au fur et à mesure qu'on s'éloigne vers le sud de ces centres principaux. Le Tomberg envisagé comme tumulus romain constituerait donc une grande rareté au point de vue topographique. Telle est du reste l'opinion de notre collègue, M. le baron A. de Loë.

Quoi qu'il en soit, ce monticule a sa légende : un berceau d'or serait caché dans sa masse et un château-fort jadis le surmontait. Ecartant la question du trésor qui n'aurait pas encore été découvert, nous dirons qu'on n'a jamais trouvé des traces de maçonnerie à la partie culminante de celui-ci.

Dans plusieurs de ses écrits, M. l'abbé Loës admet que le Tomberg serait une butte funéraire surmontée à l'époque romaine d'une tour en bois servant à la garde de la route d'Arlon vers Yvoy. Les fouilles exécutées jusqu'à ce jour dans les tumuli belges n'ont jamais montré des traces de tours en bois. D'après les idées admises, ils n'auraient servi de postes d'observation que pour les commandants des corps de troupes qui ont guerroyé dans notre pays au moyen âge. Les ingénieurs militaires qui suivaient les armées



de Louis XIV et de Louis XV en ont fouillé plus d'un. En élevant ces monuments à leurs morts illustres, les Romains nous ont donné une haute conception de leurs sentiments moraux et sociaux. Jamais ils n'auraient profané ceux élevés de leurs mains en les surmontant d'une tour quelconque. Même plus, leurs morts devaient être à l'abri de l'eau, car ils élevaient les tertres funéraires sur le flanc des vallées ou au sommet des coteaux. Selon nous, M. Loës affirme bien légèrement une chose dont il ne peut prouver l'existence. L'archéologie, science positive, ne progresse qu'en s'étayant sur des faits dûment constatés et non sur des théories.

Près du Tomberg, on trouve un fossé plus ou moins profond et dont on poursuit assez loin la trace. Les paysans de la contrée l'appellent *Tranchir* ou *Landgrof* suivant qu'ils habitent en deçà ou au delà de la tranchée. Tandel fait remarquer qu'il est extraordinaire que toutes les localités situées à l'est de la tranchée sont allemandes, tandis que celles qui se trouvent à l'ouest sont wallonnes. Ainsi à Sampont, on parle le bas-allemand et à Villers-Tortru, à 1 kilomètre plus loin que cette dernière localité, les gens s'expriment en wallon virtonnais. Une ancienne légende veut que cette tranchée aurait servi de ligne de démarcation entre les Saxons et les Tréviriens. « Charlemagne, après avoir transplanté des familles saxonnes à Sampont et dans les environs, fit entourer, dit-on, le pays qu'il leur avait assigné d'un large fossé qu'elles ne devaient point franchir. »

D'une part, M. l'abbé Walter, curé à Ethe, possesseur de précieux documents et vivant au XVIII[e] siècle, et, d'autre part, M. Godefroid Kurth ont infirmé cette légende de Charlemagne en attribuant la construction de ce fossé aux troupes espagnoles commandées par le général Piccolomini. En effet, pendant la guerre de Trente-Ans, une armée espagnole aidée des habitants réquisitionnés à cet effet fit dans les forêts et dans les prairies du sud du Luxembourg des retranchements destinés à arrêter la marche envahissante des troupes françaises. Comme on le sait, Piccolomini était campé en 1636 dans les prévôtés de Virton, Saint-Mard, Montmédy et sur la Semois. Dans une autre partie de son travail, Tandel affirme que les travaux de ce genre situés entre Vance, les bois de Fouches et d'Arlon ainsi que près de Heinstert sont encore appelés de nos jours de *tranchée Piccolome*.

D'après V. Joly *(l'Ardenne)*, il existe de pareils ouvrages dans les bois d'Herbeumont sur la Semois; un autre dans le bois d'Etalle montre encore de nos jours des vestiges remarquables. Ce seraient donc les restes d'une fortification passagère élevée au moyen âge. Ma foi ! la chose est fort possible.

On ne doit pas s'étonner de la longueur de semblables retranchements. En



effet, lorsqu'on consulte les cartes de Fricx, particulièrement le n° 9, dressée en 1743 et intéressant les environs de Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Léau, etc., on voit une ligne défensive qui part de près de Boninne, coupe la Méhaigne aux environs de Wasseige, traverse la chaussée romaine à Meerdorp, longe la rive gauche de la Gethe en passant à côté d'Orp-le-Grand, Waret, Libertange, Noduwez, Neerheylissem, Elixem, Wanghe, Overhespen et pour finir à Léau. La même carte signale un bout de ligne démolie en 1705, à la hauteur d'Orp-le-Grand et de Jandrain.

Un autre exemple se retrouve sur la carte de Fricx, 1743, pour les environs de Malines, Anvers, Lierre et Aerschot. Ainsi un retranchement commence à Werchter, au confluent de la Dyle et du Démer, se dirige vers Boisschot, borde la Grande-Nèthe jusque près de Lierre, traverse la Petite-Nèthe, côtoie Emblehem, Wyneghem, Bisthoven pour s'épuiser à Merxem près d'Anvers.

Les deux grandes tranchées que nous venons de décrire sont également figurées sur les cartes du Brabant par Guillaume de l'Isle (1729) et qui sont insérées dans les *Campagnes du Prince Eugène de Savoie, du Duc de Marlborough et du Prince d'Orange-Nassau* (édition de La Haye, Isaac van der Kloot, t. 2, pp. 29 et 80). Dans le même ouvrage (carte n° 10, t. 2, p. 100), on voit le tronçon de tranchée entre Wasseige et Orp-le-Grand. Au point de vue artistique, nous rappellerons la belle gravure d'après le tableau de Charles Lebrun (1629-1690) représentant Louis XIV dans la tranchée, le 23 juin 1667, devant Tournai.

Dr D. RAEYMAEKERS.



RÉFÉRENCES.

Pour le Tomberg :

VAN DESSEL, *Topographie des voies romaines de la Belgique*. Bruxelles, 1877, art. Vance, p. 210.

J.-B. SIBENALER, *Carte archéologique de la province de Luxembourg*, in Ed. TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, t. Ier, 1889.

TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, 1889, t. II, art. Sampont, pp. 256-257.



Abbé Loës, *Castella*, in *Compte rendu du Congrès d'histoire et d'archéologie d'Arlon de* 1899. Arlon, 1900, p. 59.

Abbé Loës. *Arel unter Römischer Herrschaft. (Sonderabdruck aus dem Jahrbuch des deutschen Verreins.)* Arel, Alphons Willems, 1903, p. 127.

Abbé Loës, *Le Luxembourg romain;* voir également la carte archéologique de cet auteur, in *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. LIII, 1908, p. 112.

Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. V, 1867, p. 50; t. VI, 1870, p. 20.

Carte géologique au 1/40,000, feuille Habay-la-Neuve-Arlon.

Carte topographique de Belgique, au 1/20,000, feuille de Habay-la-Neuve, au 1/40,000, feuille nº 68; au 1/100,000, feuille nº 24.

Institut Van der Maelen, au 1/20,000, feuille de Saint-Léger, 24/1.

Pour la tranchée de Piccolomini :

Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. V, 1867-1868, p. 228; 1870, t. VI, p. 21.

Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, t. II, 1889, art. Sampont, p. 256; t. III, 1890, p. 124, art. Ethe; même volume, pp. 776-777, art. Vance.

Godef. Kurth, *Le Glossaire toponymique de Saint-Léger*, art. Chanchabéry, in *Congrès d'histoire et d'archéologie de Namur de* 1886, pp. 320-321.

Godef. Kurth, *Frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, pp. 558-559 et 560, in *Mémoires couronnés*, in-8º, de l'Académie royale des Sciences, etc., de Belgique, vol. 1, t. LVIII, 1895.

Abbé Loës, *Le Luxembourg romain*, in *Annales de l'Institut archéologique d'Arlon*, t. LIII, 1908, p. 112.

Abbé Loës, *Castella*, in *Annales du Congrès d'histoire et d'archéologie d'Arlon*, 1899, Arlon, 1900, p. 59.

Victor Joly, *Les Ardennes*. Bruxelles, 1854, t. Ier, pp. 249-257.

J. Schoetter, *Etat du Luxembourg et du Comté de Chiny pendant la guerre de Trente-Ans*, in *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*. Anvers, 1876, t. XXXIII, pp. 337 à 343; 357 à 362; 362 à 364. Cet auteur décrit longuement les exactions commises dans le sud du Luxembourg par les Alliés et les Français, ainsi que l'état désastreux de cette province après le départ des troupes belligérantes. Voir également à ce sujet le *Bulletin de la Société d'Art du diocèse de Liége*, t. VIII, 1894, pp. 245-246, pour les environs de Modave.

Lucas Vosterman, *Catalogue raisonné de son œuvre*, précédé d'une notice



sur la vie et les ouvrages du maître par Henri HYMANS. Bruxelles, 1893. Portraits d'Octave Piccolomini et celui de son bouffon Estevanillo; nº 205, p. 192; nº 165, p. 167.

CORN. GALLE grava également le portrait de Piccolomini d'après Anselme van Hulle.

Biographie nationale, t. XVII, 1902, pp. 378 et suiv., article de M. GOSSART.



PROJET D'ÉRECTION

D'UNE

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

A BRUXELLES EN 1779



LA fin du règne de Marie-Thérèse a été signalée, en Belgique, par un remarquable mouvement intellectuel, auquel les sciences historiques ne sont pas demeurées étrangères. La Société des Bollandistes, qui avait survécu à la suppression de la Compagnie de Jésus, contribua puissamment à cette résurrection, dont nous nous proposons de relater un incident intéressant et peu connu.



Établi à Anvers, où il possédait des collections importantes, connues sous le nom de *Museum Bollandianum* et composées de livres et de manuscrits précieux, le groupe des Bollandistes avait échappé à la proscription prononcée en 1773. Le Gouvernement transféra les Bollandistes dans l'ancienne abbaye de Coudenberg, à Bruxelles, avec toutes leurs collections et les invita à continuer la publication des *Acta Sanctorum*. Il se borna à confisquer le capital de 137,000 florins que les Bollandistes avaient constitué et dont les intérêts subvenaient aux frais de leurs travaux, mais il leur alloua une partie des revenus de ce capital et il confia la surveillance de ces fonds au conseiller privé de Kulberg.

Toutefois, en l'année 1779, les autorités supérieures se demandèrent si on ne pourrait pas supprimer l'allocation annuelle accordée à l'œuvre des Bollandistes et elles prièrent le conseiller de Kulberg, par l'intermédiaire du Conseil privé, de donner son avis sur l'utilité que présentaient les *Acta Sanctorum*. Le fonctionnaire consulté s'adressa aux intéressés, dont la réponse nous fournit les documents que nous allons transcrire.

A la tête des Bollandistes se trouvait le P. Hippolyte Ghesquière, de Courtrai, dont nous publions ci-joint le portrait [1]. Ancien professeur de rhétorique, entré jeune dans la Société des Bollandistes, Ghesquière s'était appliqué avec ardeur aux travaux historiques et surtout aux études qui concernaient les débuts du moyen âge. Il avait entamé la publication des *Acta Sanctorum Belgii*, qui présentaient la vie des saints originaires de Belgique, et les *Analecta Belgica*, qui recueillaient les documents anciens concernant l'histoire de la Belgique. Numismate distingué et possédant en indivision avec ses frères et beaux-frères une collection de 5,455 pièces de monnaie ou médailles, il avait rédigé le catalogue des curieuses collections formées à Bruxelles, par le prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas.

Les réponses fournies par Ghesquière à M. de Kulberg durent à la fois éclairer ce dernier et faire naître chez lui une grande perplexité. Elles ne se bornaient pas à faire connaître le but poursuivi par les Bollandistes, les moyens scientifiques employés par eux, et les publications considérables qui étaient le fruit de leur labeur; elles allaient beaucoup plus loin et elles s'adressaient, non sans habileté, à la sympathie avouée du Gouvernement pour les études historiques [2].

Invoquant cette sympathie, Ghesquière avait joint à son mémoire de défense un second mémoire qui insistait sur la grande utilité que les recherches des Bollandistes sur le moyen âge pouvaient présenter pour l'histoire des provinces belges. Il proposait au Gouvernement de joindre ses efforts à ceux des Bollandistes pour retrouver et pour mettre en lumière les documents anciens

1. Joseph-Hippolyte Ghesquière, né à Courtrai, le 27 février 1731, mort à Essen (Westphalie), le 23 janvier 1802. Voir, sur lui, les *Acta Sanctorum*, t. VII, d'octobre, Ire partie, *Procœmium*, p. XXVII, la *Biographie Nationale*, et SOMMERVOGEL : *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, vo Ghesquière.

Le portrait que nous reproduisons représente une gravure conservée à l'abbaye de Tongerloo et dont nous devons la communication à la gracieuseté de M. le chanoine Lamy, archiviste de l'abbaye. Un autre portrait au trait est conservé à la Collection des Estampes à Bruxelles. Le Musée d'Anvers conserve un beau portrait, peint par Herreyns, et représentant un Bollandiste de la fin du XVIIIe siècle. Cette œuvre d'art rappelle le P. Clé, s'il faut en croire le catalogue dressé récemment.

2. Conseil privé, registre intitulé *Bollandistes et Historiographes*, no 742.



exposés à demeurer inconnus ou à disparaître. Pour atteindre ce but, il joignait à ses propositions une liste complète de tous les dépôts d'archives existant dans les Pays-Bas et le projet d'une circulaire à adresser à tous les titulaires de ces dépôts, pour les inviter à établir et à transmettre l'inventaire détaillé des pièces confiées à leurs soins.

Selon la pensée de Ghesquière, les titulaires des dépôts d'archives auraient été priés de se réunir à Bruxelles, pour constituer une association ou un comité qui, sous le nom de *Société Littéraire*, aurait surveillé et dirigé les publications des Bollandistes. Ce sont les attributions de cette société et le côté archéologique assigné aux recherches de ses membres qui doivent retenir notre attention. Une note spéciale que nous allons transcrire fait connaître avec précision les vues de Ghesquière.

Cette société de gens de lettres pourroit également s'appliquer à faire un *Recueil complet des antiquités Belgiques.*

L'on y feroit entrer les médailles romaines d'or, d'argent et de bronze, trouvées dans les Pays-Bas, les quelles ont été heureusement conservées.

On ne diroit rien, ou tout au plus, qu'un mot ou deux, de celles qui sont communes, et dont plusieurs antiquaires ont déjà parlé.

On entreroit en détail au sujet de celles, qui sont rares, ou qui sont intéressantes par des époques, dont elles font mention. On donneroit même de celles-ci une description détaillée, quant à celles, qui n'ont pas encore été publiées, l'on en feroit graver les types, les portraits, les légendes, etc., et l'on en donneroit une explication très-détaillée.

Les statues, les bas-reliefs, les cachets, les anneaux, les bracelets, les amulettes, et généralement toutes autres antiquités romaines, trouvées dans les Pays-Bas, et, spécialement celles, qu'un hazard heureux a découvertes à Bavai, à Tongres, en Hollande, en Zélande et en d'autres Provinces Belgiques, entreroient dans la première partie de cet ouvrage.

On feroit entrer dans la seconde partie de ce recueil les anciens mausolées, sarcophages, et autres monuments sépulcraux des Princes, des Evêques, ou des personnes illustres des Pays-Bas, lesquels par vétusté commencent à menacer ruine.

Les sceaux, les cachets, les armoiries dont les anciens souverains des 17 provinces des Pays-Bas se sont servis, trouveroient également leur place dans cette seconde partie.

On pourroit aussi y faire entrer plusieurs copies figurées des caractères qui ont été en usage dans les Pays-Bas, en différens siècles, et l'on en pourroit former une Paléographie Belgique de siècle en siècle.

Les monnoyes, frappées dans les Pays-Bas, sous les Princes Carolovingiens, par exemple, à Cambray, à Arras, à Gand, à Therouane, à Courtray, à Wychte-Duerstede



dans la seigneurie d'Utrecht, et ailleurs, pourroient trouver place dans cette seconde partie.

Les monnoyes des anciens ducs, comtes, ou seigneurs des Provinces Belgiques, les quelles ont été frappées avant 1500, pourroient y entrer également. On croit même, qu'en spécifiant la valeur intrinsèque de ces dernières monnoyes, on rendroit un grand service aux juris-consultes, qui dans nombre de procès, en matière de redevances, reliefs, etc., ne trouvent rien dans leur *Balde* ou *Cujase*, ni dans toute leur bibliothèque, de quoi éclaircir cette matière. On pourroit même y parler aussi de la valeur extrinsèque de ces monnoyes, pour autant qu'on auroit trouvé des monumens certains, ou des évaluations authentiques de ces espèces. Le soussigné croit même, pour autant que sa mémoire le porte, que dans un des derniers volumes *in-quarto*, qu'il a fait relier à Anvers en 1772, sous le titre de *Monumenta Belgica*, il se trouve un assez grand nombre de ces évaluations publiées au nom des Souverains des Pays-Bas.

Le peu de temps, qui a été accordé au soussigné, pour dresser ce *projet*, ne lui a point permis de faire toutes les réflexions, que la matière exige, il ose donc espérer que les lumières du gouvernement y suppléeront, en qu'en lui pardonnant les négligences de style et les défauts d'attention, suites nécessaires d'une trop grande célérité, le gouvernement voudra bien regarder cet écrit, comme une marque de l'empressement que le soussigné a, de donner, en toutes occasions, des preuves de son zèle et de son activité.

Le soussigné sera très-flatté de pouvoir donner une explication ultérieure de son *projet*, au cas qu'on lui fasse l'honneur de la lui demander, et il rectifiera très-volontiers tout ce qu'il a ici avancé, dès le moment, qu'on lui en voudra bien faire voir le moindre inconvénient.

Fait à Bruxelles, ce 4 mai 1779.

Note pour servir d'éclaircissement de ce qui a été dit concernant la forme et dénomination qu'on donneroit à la société de gens de lettres, dont il est parlé dans le projet.

1° Il paroit à l'historiographe Ghesquière qu'on pourroit sans inconvénient donner à cette société le titre de *Société des Antiquaires de Bruxelles*.

2° Qu'on pourroit former avec le temps un dépôt d'antiques dans l'abbaye de Coudenberg, comme cela s'est pratiqué vers 1750 dans l'abbaye de S. Germain des Prés, à Paris.

3° Que ce dépôt pourroit devenir public, de façon que l'on en accorderoit l'inspection deux ou trois fois par semaines, à tous les curieux, et spécialement aux sculpteurs, dessinateurs, peintres, architectes qui travaillent d'après l'antique.

4° Qu'on accorderoit même aux artistes la permission de les copier.

L'on se croit permis d'entrer là dessus en quelque détail. Il seroit p. e. question d'ériger la statue d'un Prince triomphateur, et de lui donner une belle attitude; l'artiste pourroit prendre copie de la médaille de Trajan, ou d'autres médailles impériales du haut empire, dans lesquelles il trouveroit de beaux modèles à suivre.




DIANO ILLUSTRÂRUNT
JOS: HYPOLIT: GHESQUIERUS
SOC: JESU
PRESBYTER

Il s'agiroit de bâtir un beau frontispice d'église, ou d'une chapelle, l'artiste copieroit les médailles romaines, sur les quelles on voit différens beaux frontispices. L'idée du frontispice de l'église de S. Geneviève de Paris, lequel paroit avoir servi de modèle à celui de l'église de Coudenberg, a été formée d'après les frontispices des temples représentés sur les anciennes médailles romaines.

5° Ce dépôt public d'antiques appartiendroit au Souverain.

6° On destineroit une certaine somme pour acheter chaque année les antiques les plus curieuses, qui seroient à vendre au pays de Liége, en France, en Hollande et ailleurs.

7° On feroit l'acquisition des antiques que des particuliers curieux et sujets de Sa Majesté, laisseroient après leur mort. Celles, que l'historiographe Ghesquière a acquises avec l'argent de ses parens, et dont il a la jouissance sa vie durant, la propriété en appartenant à ses parens, par actes passés par devant notaires, pourroient être placées après sa mort dans le dit dépôt; eu égard qu'il a lieu de croire que son frère Ignace Ghesquière, son beau-frère François Denys, négocians à Courtroy, et son autre beau-frère Charles Stevens, conseiller-assesseur au Mont de Piété à Gand, ne conserveront probablement pas, après douze ou quinze ans d'ici, un attachement bien fort pour ces sortes de raretés, et qu'après la mort de l'historiographe Ghesquière ils pourroient consentir de part et d'autre, à en céder la propriété moyennant un prix honnête, qu'ils en recevroient.

Observations sur le projet concernant la formation d'un dépôt public d'antiquités.

Comme l'historiographe Ghesquière croit s'être apperçu, le 5 de ce mois, que le projet, qu'il avait imaginé à la hâte, concernant l'érection d'une société d'antiquaires, et la *formation d'un dépôt public d'antiquités grecques et romaines*, avait mérité quelque attention de la part de Monsieur De Külberg, Conseiller Privé et d'État, il prend la respectueuse liberté de revenir sur le même objet, et de traiter cette matière un peu plus à fonds.

Il y a près d'un siècle et demi, que la seule partie des Pays-Bas, actuellement soumise à l'Auguste Maison d'Autriche, ne cédait à aucun pays de l'Europe, pas même à l'Italie entière, ni pour l'érudition des antiquaires, ni pour le nombre de beaux cabinets d'antiquités.

Les Goltzius, les Laurinus, les Monnius, les Ortelius, les Lœvinus-Torrentius, les Lœvinus Hulsius, les Gorlœus, les Theodorus Gallœus, les Andreas Schottus, les Hemelarius, les Gevartius, les Albertus Rubenius, tous nés ou établis dans cette partie des Pays-Bas, seront à jamais mémorables dans les fastes littéraires, et figureront avec distinction, à côté des plus célèbres antiquaires, que toutes les autres parties de l'Europe ont produits depuis le rétablissement des belles-lettres.

Il existoit alors dans les seuls Pays-Bas un plus grand nombre de cabinets d'antiquités, que dans toute l'Allemagne et l'Espagne, prises ensemble, et, si l'on en doit croire un auteur très-modéré dans tout ce qu'il a avancé, le nombre de cabinets d'antiquités, formés dans les Pays-Bas, alloit alors jusqu'à deux cens.



Mais malheureusement pour ces mêmes pays, il n'est que trop avéré, que la plupart des monumens, les plus respectables de l'antiquité y ont subi un sort bien fatal, entre les mains de ceux qui les possédèrent après la mort de ces grands hommes, et que malgré l'exemple de nos voisins, qui, depuis plus d'un siècle, les recherchent si avidement, ces mêmes trésors, que la terre sembloit n'avoir cachés dans son sein, que pour les sauver de la fureur des barbares, sont devenus, chez nous, la victime de l'avarice, ou le jouet de l'ignorance.

Au commencement de ce siècle (en 1706) les Anglois reprochoient avec raison aux Espagnols, d'avoir fait servir de poids, à l'horloge de l'Escurial, le beau buste de *Caligula*, que Mylord Galloway fit ensuite emporter en Angleterre. Mais ne pourroient-ils pas nous faire un reproche aussi sanglant, quand ils apprennent, qu'un grand nombre de médailles antiques, qui nous restoient, et quantité de monumens, qu'on découvre encore, de temps en temps, sont condamnés au creuset des orfèvres, ou employés à des usages également injurieux au sort, que ces chefs-d'œuvre de l'art méritent, à plusieurs titres ?

Si l'on excepte le cabinet d'antiquités de son Altesse Royale Notre Sérénissime Gouverneur, celui de MM. les Chanoines de la Cathédrale de Tournay, celui de M. le Comte de Leeuwergem, à Gand, quoique peu complet, quant à la parties des antiques, enfin la petite collection que le soussigné a formée, avec les secours pécuniaires de ses parens, à peine trouvera-t-on, dans tous les Pays-Bas Autrichiens, un seul cabinet d'antiquités Grecques ou Romaines, qui soit digne d'un coup d'œil de la part d'un étranger curieux, ou qui puisse servir à l'éclaircissement de l'histoire ancienne [1].

On ne sent tout l'avantage des collections d'antiquités, que lorsqu'on est dans le cas d'approfondir un point d'histoire, qui n'a été traité, que superficiellement, par le commun des historiens, et qui, pour des raisons particulières, doit être éclairci dans toutes ses parties. Ce sont là de vrais trésors pour la République des lettres, et pour tous les sçavans, pourvu que ceux qui les possèdent, ne les tiennent pas toujours enfermés dans un superbe cabinet, et qu'ils ne suivent l'exemple des eunuques orientaux, qui ne laissent voir à aucun curieux les beautés, qu'ils ont sous leur garde.

1. Il est probable que, pour assurer son triomphe, Ghesquière forçait un peu l'argument tiré de l'absence de collection d'antiquités dans nos provinces. On connaissait dans celles-ci les collections du prince de Ligne à Belœil, du duc d'Arenberg à Bruxelles (où l'on admirait la tête de Laocoon, alors discutée comme aujourd'hui) et du baron de Crassier à Maestricht.

Nos villes étaient remarquables par le nombre des collections de tout genre que possédaient les particuliers et les établissements publics. « On y voyait, dit un auteur, des œuvres d'art partout, même dans les auberges. » On citait des « cabinets de peinture » au nombre de 22 à Gand, de 7 à Bruges, de 22 à Anvers, de 10 à Bruxelles, où les amateurs louaient, en 1790, chez Dannoot une Joconde de Léonard de Vinci.

Voir C[te] DE MARSY, *Un voyageur français à Anvers au millieu du XVIII[e] siècle, J.-B. de Montulli* (1746) ; L. PEREY, *Une grande dame au XVIII[e] siècle*, pp.290 et 467 ; *Nieuw Almanach der Kunts schilderen* (1777) ; DESCAMPS, *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant* (1772) ; DE FELLER, *Itinéraire*, II, pp. 193 et 532 ; DE RIVAL, *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, I, p. 323; II, p. 130; V, pp. 10, 130, 192 ; FORSTER, *Voyage philosophique sur les bords du Rhin, à Liége et dans les Flandres*, I, p. 231 ; II, p. 232.



L'on sçait que quelque peu nombreuse que soit une collection de quelque mérite, elle peut offrir des singularités, que l'on chercheroit en vain par tout ailleurs, et d'où dépend l'éclaircissement d'une difficulté historique. Combien de fois une seule médaille ancienne, un bas-relief antique ou tout autre monument ancien, n'ont-ils pas jetté plus de jour sur un fait contesté, ou sur une époque douteuse qu'un long mémoire académique !

Quel avantage n'en résulteroit-il pas pour le public, si à la mort des curieux, qui auroient laissé, les uns, un bas-relief, ou deux; les autres, une douzaine ou deux de médailles grecques ou romaines, ou tel autre monument respectable de l'antiquité, on en fît l'acquisition, aux frais du Souverain, et que toutes ces acquisitions fussent réunies, et arrangées, selon leurs classes et époques, dans un dépôt public !

On sentira encore mieux tout cet avantage, si l'on regarde une collection d'antiques, sous ses deux vrais points de vue, sous celui de l'art, et sous celui de l'histoire.

Du côté de l'art, ces restes précieux de l'antiquité, rangés selon l'ordre des temps, et dans leurs classes particulières, mettront sous les yeux des curieux, le commencement, le progrès, et la perfection des Beaux-Arts, chez les Grecs et les Romains, et pourront servir de modèles à ceux qui les cultivent.

Du côté de l'histoire, ces monumens représenteront mille particularités des faits célèbres, du culte, des usages, des mœurs de ces peuples fameux, qui, par la vicissitude des choses humaines, ont disparu de dessus la terre, qu'ils avoient remplie du bruit de leur nom.

Sans parler des moyens aussi certains, qu'aisés, que ces monumens et, en particulier, les médailles antiques, nous fournissent pour débrouiller ou rectifier les chronologies anciennes, ces pièces ont encore un autre mérite, très-important dans ce siècle, sçavoir, celui de renfermer des preuves authentiques de l'histoire, seules capables, sinon d'arrêter sur bien des articles, le plus téméraire des prétendus Esprits-forts, au moins de convaincre Mrs les Philosophes-Historiens, tantôt d'ignorance, et tantôt d'imposture.

Ce sont toutes ces considérations, qui ont porté le soussigné à croire, que la formation d'un dépôt public d'antiquités, confié aux soins de quelques antiquaires, qui travailleroient à les éclaircir, seroit un établissement avantageux au public, et glorieux à Notre Auguste Souveraine.

Fait à Bruxelles, ce 6 de mai 1779.

(S.) J. GHESQUIÈRE, historiographe [1].



1. Les documents que nous transcrivons ont été signalés et analysés par M. Gachard, archiviste général du Royaume, dans une étude publiée en 1835 et intitulée : *Mémoire sur les anciens Bollandistes*, 1773-1789.



Les observations de Ghesquière, que nous venons de résumer ou de transcrire avaient le double mérite de justifier les modestes faveurs accordées aux Bollandistes et d'ouvrir des perspectives nouvelles aussi heureuses que hardies. Elles offraient, d'autre part, de sérieux inconvénients. D'abord, la création d'une société d'archéologues, la publication de leurs travaux, et l'établissement d'un musée, devaient entraîner des frais d'autant plus à craindre que le Gouvernement cherchait précisément à diminuer les dépenses auxquelles subvenait la *Caisse de Religion*. Ensuite, les propositions de Ghesquière semblaient devoir faire tort à l'*Académie impériale et royale*, récemment instituée à Bruxelles pour encourager aussi bien les recherches historiques que les travaux scientifiques et littéraires.

En se basant sur ces considérations, le conseiller de Kulberg proposa, dans un rapport au Conseil privé, de maintenir le subside alloué aux *Acta Sanctorum* et de ne pas donner suite au surplus des mesures suggérées par les mémoires de Ghesquière [1]. Ces conclusions furent adoptées par le Conseil privé et par le Gouvernement. La seule concession faite aux études historiques consista dans la nomination de Ghesquière à une place d'académicien (12 octobre 1780). Le savant historiographe devait retrouver dans cette compagnie d'élite d'autres érudits, tels que Nélis, Mann, Desroches, aux travaux desquels il apporta une féconde collaboration. La dignité conférée à son chef ne put cependant protéger longtemps la petite Société des Bollandistes. Dans l'entraînement de la lutte entamée contre les institutions anciennes de la Belgique, Joseph II prescrivit en 1788 de reprendre l'examen de la question posée en 1779 à M. de Kulberg. Cette fois, ce fut le baron de Feltz, membre du Conseil royal de gouvernement récemment substitué aux conseils collatéraux, qui fut chargé du rapport. Ce fonctionnaire ayant déclaré que l'œuvre des Bollandistes constituait «un fatras auquel il s'étonnait que le Gouvernement se fût intéressé», un décret du 16 octobre 1788 supprima le subside de 2,000 à 3,000 florins alloué annuellement aux *Acta Sanctorum* [2]. Par voie de conséquence, les autorités mirent en vente les collections des Bollandistes et intimèrent à ces derniers l'ordre d'évacuer l'abbaye de Coudenberg.

Une heureuse fortune empêcha le vandalisme officiel de produire les effets désastreux qu'il eût dû engendrer. Mgr de Nélis, évêque d'Anvers, obtint de l'abbé de Tongerloo que ce monastère rachetât les livres et les manuscrits des Bollandistes et donnât à ceux-ci une installation nouvelle. Dans la vaste

1. Rapport du conseiller de Kulberg, du 10 mai 1777 (registre 742, Conseil privé).
2. Mgr de Ram, *Les nouveaux Bollandistes*, p. 57.



abbaye campinoise, Ghesquière et ses confrères purent reprendre leurs travaux et s'adjoindre certains collaborateurs choisis parmi les chanoines de l'Ordre de Prémontré, notamment le savant Heylen.

La conquête française de 1794, suivie de la suppression de l'abbaye de Tongerloo, de la confiscation de ses biens, de la dispersion des religieux et de leur proscription, contraignit Ghesquière à se retirer en Allemagne. Il décéda à Essen (Westphalie), le 23 janvier 1802, à la veille du moment où le Concordat allait rendre aux exilés la patrie et au culte la liberté.

Plus de cent années s'écouleraient avant que la modeste semence jetée par le laborieux écrivain et enfouie dans la poussière des archives pût germer dans un sol fécond. Les vaillants fondateurs de la Société d'Archéologie de Bruxelles reprendraient et développeraient le projet de 1779 et, plus heureux que leurs devanciers, ils verraient en peu d'années leurs efforts aboutir à l'établissement de l'association florissante, dont nous venons de célébrer les noces d'argent.

P. VERHAEGEN.



MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Sou d'or de Valentinien III trouvé dans la forêt de Soignes.



IL y a quelques années, M. Fernand Denis-Xarion, boulanger à Waterloo, trouva près de la rivière d'Argent, à Argenteuil, hameau de Ohain (Brabant), un sou d'or de l'empereur Valentinien III (Placidius Valentinianus) qui régna de 425 à 455 après J.-C. Cette pièce, que j'ai eu l'occasion d'examiner au mois de décembre dernier, porte au droit le buste diadémé et drapé à droite de l'empereur, avec la légende : D. N. PLA. VALENTINIANVS P. F. AVG.

Au revers, la légende : VICTORIA AVGGG. Valentinien debout, de face, posant le pied droit sur la tête d'un serpent à tête humaine et tenant une croix et un globe surmonté d'une Victoire; dans le champ : RV (atelier de Ravenne); à l'exergue : COMOB. (Voir COHEN, t. VIII, 2e édition, p. 212, nº 19.)

Comme, à l'époque de cet empereur, la forêt de Soignes était beaucoup plus étendue que maintenant, on peut admettre qu'un chasseur forcené ait perdu cette pièce d'or dans la forêt où il poursuivait le gros gibier. Au ve siècle, les Francs étaient les maîtres de nos contrées; on sait qu'ils pratiquaient ardemment la chasse; il n'est donc pas téméraire de croire que ce chasseur était un chef Franc et que la monnaie perdue avait fait partie d'un butin de guerre.

G. CUMONT.

Emplacement d'une poterie du XVe siècle, découvert à Lennick-Saint-Quentin.

Au mois de juillet 1910, lorsqu'on établit les fondations de la maison de M. le Dr Edgar Donckerwolcke à Lennick-Saint-Quentin (arrondissement de Bruxelles), on trouva, dans une terre argileuse, à une profondeur de 1 mètre à 1m50, plusieurs pots qui sont actuellement conservés par M. Donckerwolcke. D'après les renseignements que celui-ci a eu l'obligeance de me donner au sujet de cette trouvaille, ces pots étaient disposés l'un au-dessus de l'autre, le fond toujours en haut. On a rencontré aussi dans cette argile plusieurs briques. Autour des pots, dit M. Donckerwolcke, se trouvait une matière combustible, grise, poreuse, spongieuse, où il était facile de distinguer des perforations comme des tunnels. M. Donckerwolcke pense que ces conduits ont été formés par la combustion de la paille dont on se servait lors de la fabrication de cette matière combustible, car on remarquait fort bien, dans ces conduits, les stries et les nœuds de la paille.

Toutes ces constatations démontrent qu'il y avait à cet endroit (section E, n° 706*a* du cadastre) un four de potier.

J'ai vu, au mois de janvier 1913, ces poteries chez M. Donckerwolcke. Elles me paraissent être du xve siècle. Les unes sont grises ou noirâtres, les autres plus rarement rouges, mais sans vernis. J'ai remarqué qu'une des grandes cruches grises est ornée à sa base de dentelures faites au moyen de l'ébauchoir, alors que la plupart des pots ont une base unie.

G. Cumont.



Le sceau de Nicolas Chavre, maître de la Monnaie de Louvain, au XIVe siècle.

J'ai publié ce sceau, dans la *Gazette numismatique française*, en 1897.

La légende très lisible (j'ai un excellent moulage sous les yeux) est :

* SIGILLVM * * NICOLAI * * CIAVRE *

Feu Th. de Raadt, qui était une autorité en sigillographie, a mentionné de la même manière la légende susdite dans son remarquable ouvrage sur les *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*.



Tout ceci pour protester contre la lecture de cette légende qui a été donnée par la *Revue belge de numismatique*, en 1908, p. 383, où le nom a été indiqué sous la forme CIAVRI et parce qu'un érudit m'a demandé dernièrement des explications au sujet de ces lectures différentes. Il importait donc de mettre la chose au point.

G. CUMONT.



Stations néolithiques sur le territoire des communes d'Orroir et de Ruyen (Flandre orientale).

A différentes reprises, nous avons effectué des recherches sur la partie du mont de l'Enclus, qui s'étend sur les communes d'Orroir et de Ruyen. Trois emplacements différents ont fourni quelques spécimens de silex de l'époque néolithique.

La première de ces stations se trouve à quatre à cinq mètres en contre-bas et au nord de la tour élevée au point culminant de la colline. Cet endroit est à la cote 140. Sur une étendue de quelques mètres à peine, immédiatement à côté du chemin de terre qui suit la ligne de faîte, nous avons recueilli à la surface du sol une cinquantaine de silex et de fragments de silex fort petits. M. le baron de Loë et M. le baron de Maere d'Aertrycke, auxquels nous avons soumis ces trouvailles, ont eu l'amabilité de les examiner en détail. Il s'y trouve trois pièces caractéristiques du « Tardenoisien » : deux lames minuscules et un petit instrument dit « de forme géométrique à retaille dorsale ». Cette dernière pièce, qui est la plus grande des trois, mesure $0^{m}024$ en longueur et $0^{m}008$ en largeur. La plupart des autres pièces sont des déchets de taille. Le silex utilisé est d'un blanc laiteux et couvert d'une forte patine blanche.

A un niveau inférieur, sur une distance de vingt mètres environ de l'emplacement précédent, nous avons trouvé une assez grande quantité d'éclats de silex et quelques instruments appartenant à une industrie différente. Cet endroit est situé à mi-côte d'une pente très raide qui conduit à un ravin. Ces pièces, comme celles décrites plus haut, jonchaient le sol dans un périmètre assez restreint; elles étaient relativement beaucoup plus grandes que les premières. C'étaient surtout des nucleus, des lames presque toutes brisées et des grattoirs dont un finement retouché, etc. Tous ces spécimens étaient en silex noir. Nous avons ramassé au même endroit un petit nucleus tardenoisien et une lame



brisée, longue de 0^m12 et large de 0^m02 à 0^m03 en silex de Spiennes. Quant à cette dernière, les arêtes latérales profondément ébréchées ne permettent pas d'établir si elles ont été retouchées primitivement.

Enfin, sur une pente exposée au sud-est, en face du château de Calmont, appartenant à M. le chevalier Behaghel, à vingt mètres au sud du chemin de faîte qui longe la clôture du parc, nous avons ramassé dans un sentier trois lames cassées. Elles étaient également en silex noir.

Abbé R. INGELBEEN.



RECHERCHES

D'ART ÉGYPTIEN

I

LES MONUMENTS DITS HYCSOS

En 1860, Mariette-pacha, au cours de ses fouilles de Tanis, découvrit un groupe de sphinx d'un type particulier. (Fig. 1.) Dans une lettre écrite d'Égypte à E. de Rougé, l'auteur de la découverte les décrivait de la manière suivante :

« Le ciseau habile qui a sculpté le corps peut sans aucun doute avoir été celui d'un artiste égyptien; mais je n'oserais pas en dire autant de la main qui a modelé la face avec une énergie si particulière. Les sphinx d'origine égyptienne frappent surtout par leur tranquille majesté. Les têtes sont le plus souvent des portraits; et cependant, l'œil est toujours calme et bien ouvert, la bouche toujours souriante, les lignes du visage toujours arrondies; surtout remarquez que les sphinx égyptiens n'abandonnent presque jamais la grande coiffure aux ailes évasées qui se marie si bien à l'ensemble paisible du monument. Ici, vous êtes loin de reconnaître ce type. La tête des sphinx de Sân est d'un art auquel je ne saurais véritablement rien comparer. Les yeux sont petits, le nez est vigoureux et arqué en même temps que plat, les joues sont grosses en même temps que creuses, le menton est saillant, et la bouche se fait remarquer par la manière dont elle s'abaisse aux extrémités. L'ensemble du visage se ressent de la rudesse des traits qui le composent, et la crinière touffue qui encadre la tête dans laquelle celle-ci semble s'en-

foncer donne au monument un aspect plus remarquable encore. A voir ces figures étranges, on devine donc qu'on a sous les yeux les produits d'un art qui n'est pas purement égyptien, mais qui n'est pas non plus purement étranger [1]... »

Une trouvaille faite au même endroit, en 1862, révélait l'existence d'un monument encore qui se rattachait à la série des sphinx. Cette fois, c'est un groupe de deux porteurs de tables d'offrandes garnies de fleurs et chargées de poissons et d'oiseaux. (Fig. 2.)

« La parenté de ces personnages avec les quatre sphinx que la *Revue Archéologique* a publiés est évidente, écrit Mariette [2]. C'est la même figure que les artistes ont reproduite de part et d'autre. On dira sans doute que les têtes du groupe n'ont pas été traitées avec ce sentiment de vive personnalité qui fait de la face de l'un de ces quatre sphinx un modèle accompli de sculpture, modèle certainement digne du beau temps des Osortasen. Mais tous ceux qui verront la double statue, que les fouilles de Tanis viennent de faire sortir des décombres, admireront, dans le torse et dans ce qui reste des jambes, une habileté vraiment surprenante. Quoi qu'il en soit, rien n'est moins contestable que l'unité d'origine du groupe et des sphinx, et c'est ainsi que les investigations, poursuivies dans les ruines d'Avaris (que Mariette identifie avec Tanis), nous ont rendu cinq monuments de l'art original des Pasteurs. »

Dès 1864, Mariette put ajouter encore une unité à cette série de sculptures. Un fragment important d'une statue, découvert à Mit Farès au Fayoum, (fig. 3) se rattachait évidemment aux sphinx comme aux porteurs de Tanis [3].

Enfin, en 1877, Fr. Lenormant signalait, dans la collection Ludovisi, à Rome, un monument (fig. 4) qu'il appelait sans hésiter un roi pasteur [4].

On avait cherché en vain les traces des rois Pasteurs, ou Hycsos, qui avaient occupé l'Égypte pendant plusieurs siècles, entre le moyen et le nouvel empire, et l'on croyait trouver, dans cette curieuse série de sculptures, des traces peu douteuses de ces envahisseurs étrangers. « Jusqu'ici l'origine du groupe de Sân (Tanis) ne serait donc pas douteuse, disait Mariette [5], et notre groupe

1. A. Mariette, *Lettre de M. Aug. Mariette à M. le vicomte de Rougé, sur les fouilles de Tanis*, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, 2e année, 3e vol., 1861, pp. 97-111 et pl. IV et V. (Voir p. 105.)

2. A. Mariette, *Deuxième lettre à M. le vicomte de Rougé, sur les fouilles de Tanis*, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, 3e année, 5e vol., 1862, pp. 297-305 et pl. VI-VII. Le passage reproduit est à la page 299.

3. A. Mariette, *Notice des principaux monuments*, édit. 1864, p. 54, nº 9.

4. F. Lenormant, *Frammenta di Statua d'uno dei Pastori d'Egitto*, dans le *Bulletino della Commissione archaologica comunale di Roma*, Rome, 1877, pp. 100-112 et pl. IX.

5. *Deuxième lettre*, etc., p. 300.



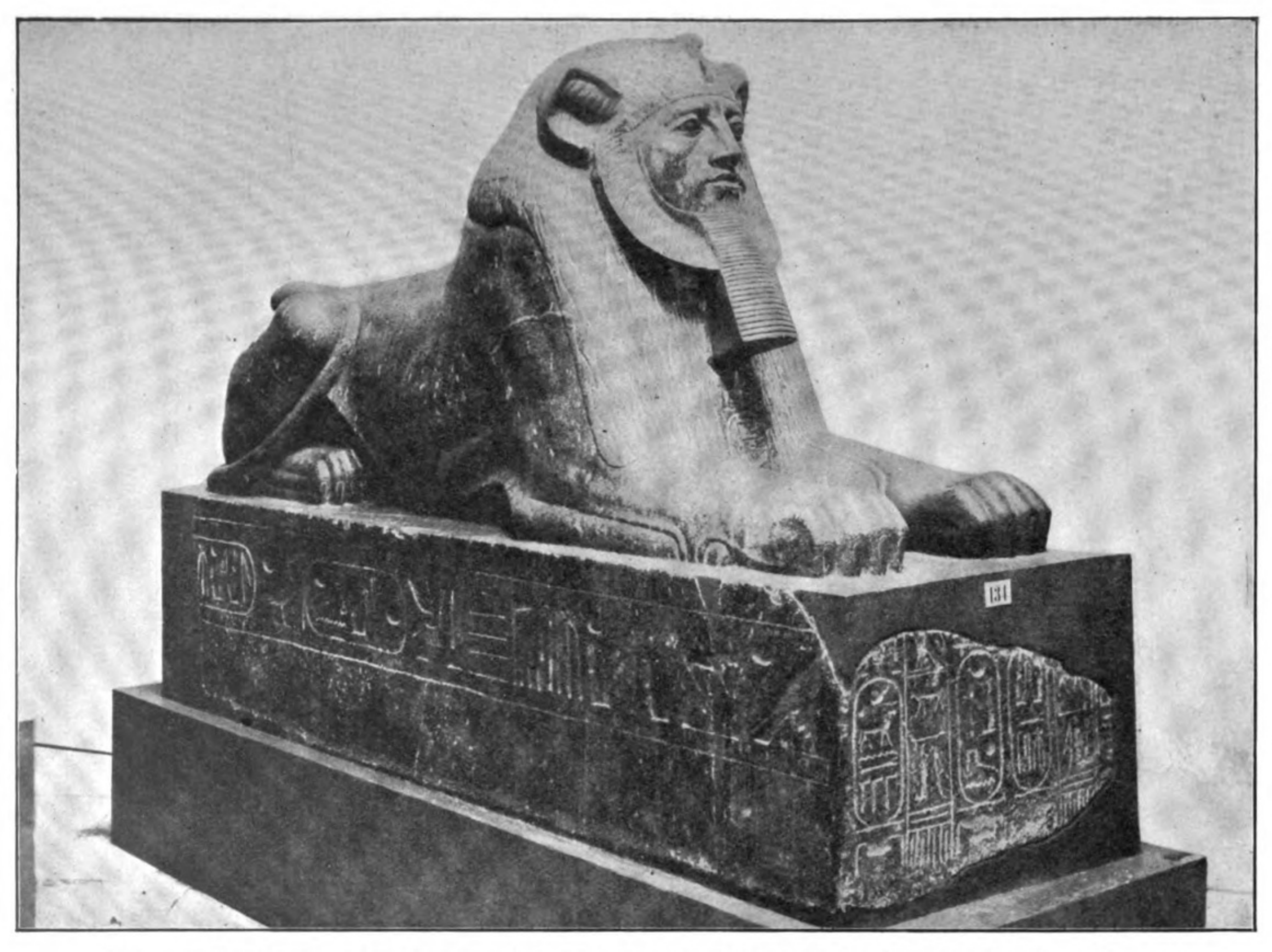


Fig. 1. — Musée du Caire. Sphinx découvert par Mariette a Tanis. (Photographie Brugsch-pacha.)

comme les quatre sphinx serait dû à l'initiative des rois qui embellirent de leurs images le temple d'Avaris. » Ce qui semblait donner une confirmation à cette hypothèse, c'était la présence, sur l'épaule de l'un des sphinx, d'une inscription mutilée du roi Apepi, l'un des Hycsos. Cependant, dès l'annonce de la découverte première des sphinx, E. de Rougé avait émis des doutes sur la signification qu'il convenait d'attribuer à ce nom gravé ainsi sur le sphinx. Il « ne croit pas volontiers que les quatre sphinx aient été originairement élevés par Apepi, parce que les fondateurs ne mettent point d'ordinaire leurs cartouches sur l'épaule des statues, mais bien sur la poitrine et dans la place la plus honorable. Quant au caractère sémitique de la tête et quant à l'origine Hycsos de ces monuments, elle paraît incontestable au savant professeur du collège de France [1]. »

Il est curieux de constater que, dès ce moment, on considérait comme un argument de peu de valeur, au point de vue de la détermination des monuments, la présence d'une surcharge d'un roi Hycsos, mais que l'on continuait à recevoir néanmoins comme incontestable la conclusion que Mariette avait cru pouvoir tirer de cette même inscription.

E. de Rougé lui-même, au cours de sa mission en Égypte, écrivait au secrétaire perpétuel de l'Académie : « Quelque obscurité qui reste encore sur la question de savoir quel est celui de leurs rois qui a élevé les monuments trouvés à Sân et que M. Mariette leur a attribués, je ne doute pas, quant à moi, de la justesse générale de l'attribution. L'art est exactement celui de l'ancien empire égyptien; nous y retrouvons cette perfection de ciseau, ce beau poli, cette faculté à assouplir le granit et cette puissance de formes qui caractérise les statues que je viens d'énumérer (c'est-à-dire une statue d'Amenemhat Ier, une d'Osortasen Ier et la statue de la reine Nofrit, femme d'Osortasen II). Mais le type des personnages ne peut être confondu avec aucun des types égyptiens. Il est marqué d'une empreinte si caractéristique que la différence des races saute aux yeux de l'observateur. Le temple devait contenir huit sphinx de ce genre et quelques autres monuments analogues... M. Mariette a expliqué à l'Académie, à l'époque de la découverte, comment des surcharges, provenant des rois postérieurs, recouvraient les cartouches primitifs du fondateur de ces monuments. Le roi Pasteur, Apepi, avait fait graver très légèrement sa légende sur l'épaule droite de ces sphinx, ainsi que sur une quantité de monuments des Pharaons plus anciens. La choix de cette place prouve qu'il n'avait pas

1. E. de Rougé, *Analyse de la lettre* (1re) *de Mariette*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, séance du 18 janvier 1861, t. V, p. 22. Reproduit dans E. de Rougé, *Œuvres diverses* (Bibliothèque égyptologique), t. IV, p. 202.





Fig. 2. — Musée du Caire. Groupe découvert par Mariette a Tanis.
(Photographie Brugsch-pacha.)

eu l'idée d'effacer les cartouches de ses prédécesseurs pour mettre son nom à leur place [1]. »

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de suivre ici les opinions de la plupart des archéologues qui se sont occupés des monuments et de voir comment ils les ont interprétés successivement.

L'opinion de Mariette n'a pas varié comme on peut le voir par les descriptions qu'il leur a consacrées dans les différentes éditions de sa *Notice du Musée* [2], et près de vingt ans se passent sans qu'une idée nouvelle se manifeste.

En 1882, Perrot et Chipiez, dans leur *Histoire de l'Art*, se montrent réservés, sur la foi de renseignements qu'ils doivent à M. Maspero : « On invoque un cartouche écrit sur l'épaule d'un sphinx, qui donne le nom d'un des rois Pasteurs, Apepi; on signale, dans l'aspect de ce sphinx et dans le visage et le costume de quelques figures découvertes au même endroit ou dispersées dans les musées de l'Europe, certains traits communs qui paraissent représenter les caractères ethniques de la tribu syrienne, par laquelle avaient été occupées la Basse et la Moyenne-Égypte. M. Maspero, qui vient d'étudier à nouveau, dans le Musée de Boulaq, ces curieux monuments, est pourtant d'avis qu'il y a lieu de douter encore de cette attribution. D'après la place qu'occupe, sur le sphinx de Tanis, le cartouche d'Apepi, il croirait que ce cartouche indique plutôt une de ces usurpations, dont on a tant d'exemples, que la signature du véritable auteur de la statue. On ferait donc mieux, jusqu'à nouvel ordre, de se borner à désigner ce groupe sous le nom de *monuments de Tanis ;* on aurait là les œuvres d'une de ces écoles, comme on en compte plusieurs en Égypte, qui avaient leur faire et leur style propres [3]. »

Dans le *Guide du visiteur au Musée de Boulaq* [4], M. Maspero marque nettement l'état du problème. Il commence par constater combien les sphinx « se distinguent des autres monuments égyptiens par des caractères bien tranchés, comme on le reconnaîtra sans peine, si l'on compare la tête des sphinx n°s 106 et 107 à celle des sphinx de Thoutmosis III et de Ramsès II, déposés dans la cour du Musée ». Il précise son idée en décrivant le sphinx nº 107 : « Il porte, de plus, des inscriptions qui nous permettent de refaire en partie son histoire.

1. E. de Rougé, *Lettre à M. Guigniaut*, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, t. IX, 1864, pp. 128-134, reproduit dans E. de Rougé, *Œuvres diverses* (Bibliothèque égyptologique), t. IV, pp. 309-316. — Voir aussi E. de Rougé, *Album photographique*, nos 116-122.

2. A. Mariette, *Notice des principaux monuments....* Le Caire, Mourès, 1874, pp. 68-69, 91-92, 270-272.

3. G. Perrot et Ch. Chipiez, *Histoire de l'Art dans l'Antiquité*, t. I, *L'Egypte*. Paris, Hachette, 1882, pp. 680-681.

4. G. Maspero, *Guide du visiteur au Musée de Boulaq*, 1884, pp. 64-65.



Il porte, sur l'épaule droite, une légende martelée, dans laquelle on a réussi à déchiffrer le nom du roi Pasteur Apepi. Plus tard, Menephtah fit gratter le nom du roi Pasteur et y substitua ses cartouches, qu'il répéta encore dans l'inscription de la base. Plus tard encore, un roi tanite de la XXI[e] dynastie,



Fig. 3. — Musée du Caire. Torse découvert a Mit Farès.
(Photographie Brugsch-pacha.)

Psioukkanou, grava ses cartouches sur la poitrine. Un examen attentif m'a fait reconnaître que la surface de la poitrine a été rabaissée pour recevoir les cartouches de Psioukkanou, et, par conséquent, qu'il y avait là, auparavant, à la place d'honneur, les cartouches d'un roi, celui probablement pour qui on fit le monument. Ce roi antérieur à Apepi, était-il un Pasteur ou un roi des dynasties indigènes? On n'a jusqu'à présent aucun élément certain pour résoudre la question : aussi convient-il d'attendre de nouvelles découvertes avant d'affirmer que les sphinx n[os] 106 et 107 et les monuments de style analogue que possède le musée de Boulaq sont l'œuvre des Pasteurs ou représentent des princes appartenant à cette race conquérante. »

Voilà donc une chose claire : l'inscription du roi Hycsos est une surcharge, comme les rois d'Elam, par exemple, en mettaient sur les monuments babyloniens qu'ils avaient emportés à Suse. Qu'on pense à l'inscription de Choutrouk Nakkounté sur la belle stèle de Naramsin, au Louvre. De plus, rien ne démontre, nous dit Maspero, que ces monuments du groupe de Tanis représentent des Hycsos.

Cependant, en 1889, le professeur Flinders Petrie, publiant le résultat de ses recherches à Tanis, en 1883-1884, écrit sans hésitation les lignes suivantes « Les monuments des Hycsos sont parmi les plus curieed'qui‡pÉ glye... Ils se distinguent tous par un type entièrement différent de :la facexunese retrouve sur aucun autre monument égyptien et qui ne peut être attribué à aucune autre période connue, ce qui rend d'autant plus certain qu'ils appartiennent vraiment à la race étrangère dont ils portent le nom [1]. »

Il faut attendre quelques années encore avant de voir surgir une nouvelle tentative d'interprétation des sculptures du groupe de Tanis. W. Golenischeff [2] prétend avoir découvert à quel roi égyptien on peut rapporter les énigmatiques monuments. Il fait, en réalité, une équation que je résumerai ainsi : Une statuette du Musée de l'Ermitage à Pétersbourg, n° 729, portant une dédicace au nom du Pharaon Amenemhat III de la XII[e] dynastie, présente une grande ressemblance avec une autre statuette anépigraphe de la collection Golenischeff. La statuette de Pétersbourg est mutilée, la statuette Golenischeff montre un personnage royal dont le nez est intact. Or, le nez de la statuette Golenischeff, « par sa forme originale, nous ramène immédiatement à l'esprit, le profil si connu des sphinx soi-disant Hycsos ». Et Golenischeff con-

1. W. M. Flinders Petrie, *Tanis I* (1883-1884). Londres, *Egypt Exploration Fund*, 1889, pp. 10-12.

2. W. Golenischeff, *Amenemhâ III et les sphinx de « San »*, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, t. XV, 1893, pp. 131-136 et 5 planches.



clut en publiant une série de planches de comparaison d'où il déduit que les sphinx de Tanis représentent réellement le roi Amenemhat III. (Fig. 5.) « Ni la crinière du lion qui, dans les sphinx de Sân, encadre si étrangement le visage du roi, ni la grande barbe postiche qui se voit sur d'autres monuments du même style que les sphinx de Sân, ni la perruque de forme originale qui recouvre parfois la tête du roi, rien ne doit plus être considéré comme signe distinctif d'une origine étrangère du personnage représenté. Les deux statuettes de Pétersbourg, tout en nous aidant à déterminer la vraie person-

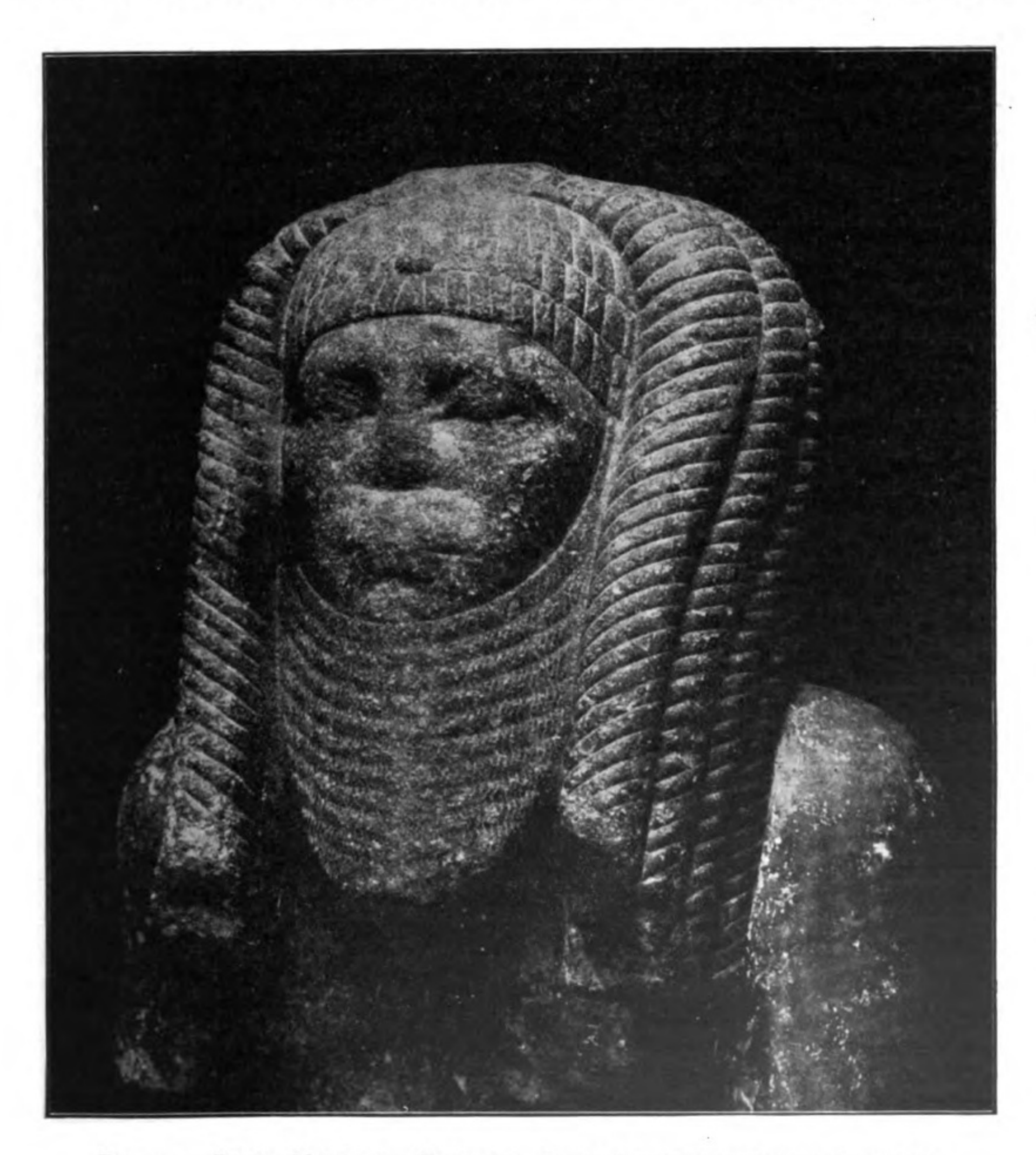


Fig. 4. — Rome. Musée de Thermes. Torse de la collection Ludovisi.

nalité du faux Hycsos, indiquent suffisamment que crinière, barbe et perruque ne sont, dans les statues d'Amenemhat III, que des accessoires qui, à l'occasion, pouvaient être omis ou remplacés par d'autres attributs bien moins grands et moins extraordinaires. »

L'hypothèse présentée par Golenischeff, avec tant d'assurance, allait être acceptée généralement. Tout le monde semblait enchanté de pouvoir mettre un nom sur ces monuments et de se débarrasser en quelque sorte de cette énigme.

Voici d'abord M. Maspero qui, tout en attribuant les sphinx à la XIIe dynastie et au pharaon Amenemhat III, éprouve néanmoins le besoin de commenter ce que ces figures ont, malgré tout, de particulier : « L'ensemble, dit-il [1], a quelque chose de si étrange qu'on s'est obstiné longtemps à regarder les œuvres qui présentent ce type comme les produits d'un art à demi égyptien seulement. Peut-être, en effet, les sphinx de Tanis sortaient-ils d'ateliers où l'enseignement et la pratique de la sculpture avaient déjà subi l'influence de quelque peuple asiatique : la crinière touffue qui s'épanouit autour de la face et les oreilles de lion qui s'en échappent ne se rencontrent que chez eux. Les statues purement humaines, où l'on reconnaît la même physionomie, n'ont aucune particularité de facture qu'on puisse attribuer à l'imitation d'un art étranger. Si les maîtres anonymes, auxquels nous les devons, ont voulu réagir contre la technique un peu banale de leurs contemporains, ils n'allèrent rien chercher au dehors : les monuments de l'époque memphite leur fournirent tous les modèles qu'ils pouvaient souhaiter. » Au tome II de sa grande *Histoire*, M. Maspero sépare nettement des sphinx le groupe des porteurs d'offrandes [2]: « Psioukhannit (de la XXIe dynastie) grava son nom sur les sphinx ou sur les statues d'Amenemhat III sans plus de scrupule qu'Apophis et les Hycsos n'en avaient témoigné. Les artistes ne lui manquèrent pas cependant, et ils avaient renoué, par-dessus les siècles, la tradition de l'école locale qui avait fleuri sous la XIIe dynastie. Un des morceaux que Psioukhannit leur avait commandés a été sauvé de la destruction et il décore aujourd'hui le musée de Gizeh. C'est un groupe de deux Nils qui marchent gravement, coude à coude, portant devant eux des tables d'offrandes garnies de poissons et habillées de fleurs. La pierre est une serpentine verte d'une densité extraordinaire; le sculpteur ne l'en a

1. G. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, t. I. Paris, Hachette, 1895, p. 502. Voir aussi t. II, 1897, p. 59.

2. *Ibid.*, t. II, 1897, pp. 763-764. Voir aussi p. 55, note 8, où l'auteur affirme que « le groupe appartient réellement à la XXIe dynastie et rappelle, par beaucoup de points, plusieurs œuvres de l'art chypriote ». Une indication précise de ces œuvres chypriotes aurait certainement été utile.



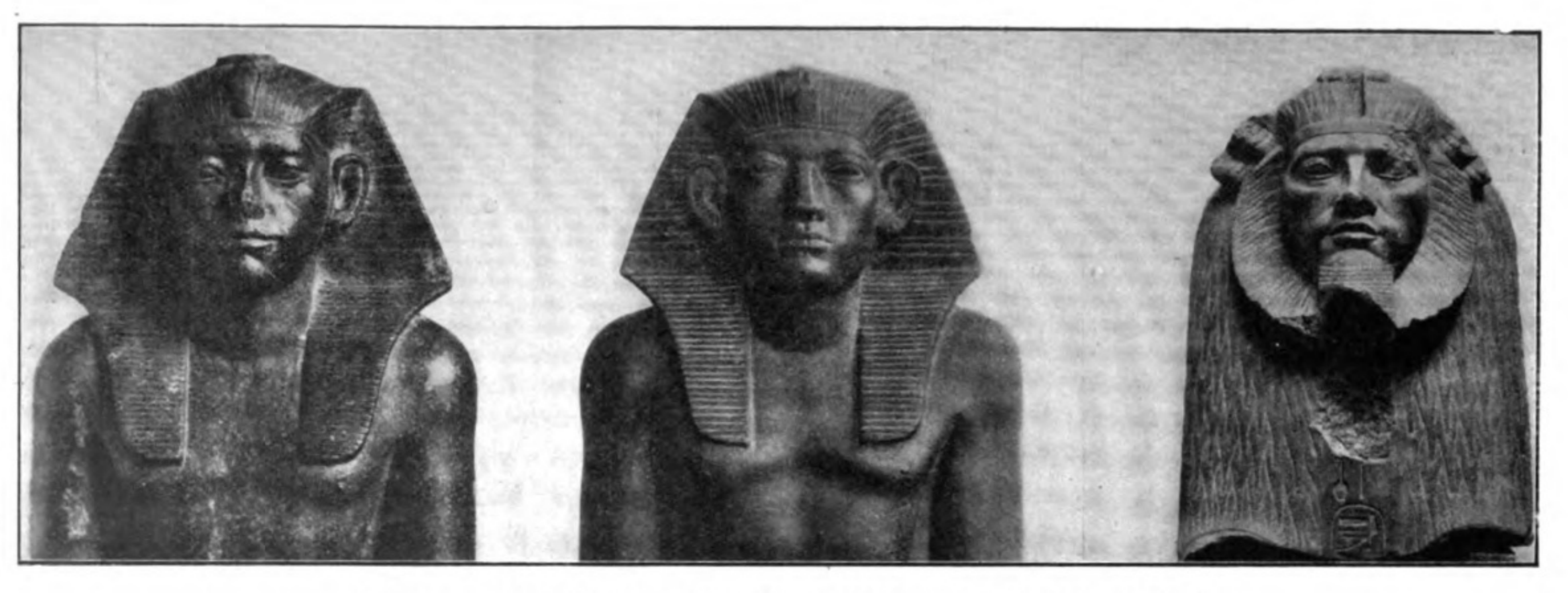


Fig. 5. — SPÉCIMEN DES PLANCHES COMPARATIVES DE GOLENISCHEFF.
(D'après Golenischeff, *Amenemhat III et les sphinx de Sân*, dans le *Recueil de Travaux*, t. XV, 1893, pl. II.)

La figure de gauche reproduit la partie supérieure de la statuette du Musée de l'Ermitage de Pétersbourg au nom d'Amenemhat III, la figure du milieu la partie supérieure de la statuette de la collection Golenischeff, et la figure de droite la partie antérieure de l'un des sphinx de Tanis au Musée du Caire.

pas moins taillée et polie avec une dextérité qui fait honneur à sa science du métier. L'ensemble y pêche par un peu de lourdeur, mais le détail est excellent, et la justesse du mouvement, la précision du modelé, l'exactitude des proportions bravent la critique. La tête déroute d'abord par son étrangeté. L'artiste s'est inspiré, en ce qui concerne le type et l'agencement de la coiffure, des monuments d'Amenemhat III qu'il voyait autour de lui, ou plutôt il a copié l'un d'eux purement et simplement. Il a reproduit les traits sévères, la bouche dure, les pommettes saillantes, la chevelure longue et la barbe en éventail de son modèle, mais il n'a pas su s'approprier le faire large et puissant des artistes d'autrefois : sa touche a quelque chose de sec et de gauche qu'on n'observe jamais au même degré sous la XIIe dynastie. »

La même opinion reparaît dans la seconde édition de l'*Archéologie égyptienne* de Maspero, qui attribue sphinx et porteurs à une même école tanite, dont les traditions se seraient conservées depuis la XIIe dynastie jusqu'à la XXIe [1]. Je me demande cependant s'il ne subsiste aucune hésitation dans l'esprit du savant directeur général du Service des Antiquités de l'Égypte, en constatant qu'au musée du Caire les porteurs d'offrandes n'ont pas été séparés des sphinx. L'édition de 1912 du *Guide*, en annonçant que des fragments d'un second groupe ont été rapportés de Tanis, ajoute : « A la XXIe dynastie, le roi Psioukhanou a fait graver ses cartouches sur ces monuments [2]. »

L'histoire d'Ed. Meyer admet, sans aucun doute, le rapprochement tenté par Golenischeff [3].

Fr. von Bissing ne pouvait manquer de faire une place importante à ces monuments dans son grand ouvrage sur la *Sculpture égyptienne*. Les planches 25 et 26 donnent la tête d'un des sphinx, la planche 30 reproduit le buste trouvé au Fayoum et, enfin, la planche 56 deux aspects du groupe de porteurs d'offrandes [4]. Des notices substantielles sont destinées à relever toutes les particularités de style des monuments que l'auteur compare longuement à d'autres sculptures ; il cherche à préciser la date exacte, mais sans donner la conviction qu'il soit absolument fixé sur la solution définitive qu'il convient d'accepter.

A propos du sphinx, il marque ce qui le sépare des autres sphinx des époques postérieures et il écrit : « Il se rapproche très fort du lion (ou peut-être est-ce un sphinx?) avec le nom de Phiops (Pepi de la VIe dynastie) dont les restes sont au Caire : le traitement de la musculature des pattes, comme aussi les griffes

1. G. Maspero, *Archéologie égyptienne*, 2e édition, 1907, p. 22. Voir 1re édition, p. 217.
2. G. Maspero, *Guide du visiteur au Musée du Caire*, 2e édition. Le Caire, 1912, pp. 143-144.
3. Ed. Meyer, *Geschischte des Altertums*, 2e édition, t. I, 2, 1909, pp. 269-270.
4. F. von Bissing, *Denkmäler ägyptischer Sculptur*. Munich, Bruckmann, 1911.

pointues, sont identiques de part et d'autre. L'attitude est celle qui était en usage aux temps anciens, comme nous l'ont appris les découvertes des anciennes tombes royales... Si on le compare avec les sphinx ordinaires, le sphinx de Tanis nous apparaît comme plus bestial, plus sauvage, et le visage lui-même participe de ce sentiment sans cependant que les formes aient cessé d'être nobles... Ce sont les formes des âges reculés qui nous frappent dans cette œuvre particulière. » Von Bissing se demande même si vraiment c'est à Amenemhat III qu'il convient de les attribuer plutôt qu'à l'un de ses successeurs, et il ajoute un compliment au bon goût des rois Hycsos et du souverain de la XXI[e] dynastie qui ont précisément usurpé ces œuvres « non égyptiennes » (unägyptisch).

Revenant sur la question, à propos d'une tête du musée de Copenhague (pl. 26A), von Bissing abandonne cette fois l'attribution des sphinx à Amenemhat III : « Une conclusion qui résulte de cet essai de distinguer quelles sont les têtes qui appartiennent à Sésostris III et celles qui sont à Amenemhat III et à ses successeurs, est que les soi-disant sphinx Hycsos appartiennent à Sésostris III. » Cette appréciation se base principalement sur l'examen des sculptures du moyen empire, découvertes par Legrain, à Karnak [1], qui montrent qu'Amenemhat III, dans toutes les statues qui peuvent lui être attribuées avec certitude, se présente à nous sous des traits plutôt mous, contrastant avec l'expression énergique des têtes de Sésostris III.

On trouve aussi dans la notice de la planche 30, dans une note, l'indication d'une opinion nouvelle soutenue par Ed. Meyer, opinion que von Bissing déclare dénuée de tout fondement, et d'après laquelle les soi-disant sculptures Hycsos devraient être attribuées aux rois des dynasties héracléopolitaines (IX[e] et X[e] dynasties).

A propos du torse découvert au Fayoum, von Bissing affirme qu'il considère ce monument comme étroitement apparenté aux sphinx; il attire cependant l'attention sur un rapprochement curieux que l'on peut faire entre quelques détails de la sculpture et des représentations de l'Égypte archaïque; j'aurai l'occasion d'y revenir.

Quant au groupe des porteurs d'offrandes, on a véritablement l'impression que von Bissing n'est pas parvenu à se faire une conviction bien profonde, et il s'exprime, dans les dernières lignes de sa notice, en ces termes : « Tout bien considéré, il n'existe jusqu'à présent aucun caractère définitif permettant de dater cette œuvre. » Ce peut être une œuvre locale de la XII[e]-XIII[e] dynastie qui se rattache à la lignée des sphinx. Ou bien, si l'on en croit l'inscription,

1. G. Legrain, *Statues et statuettes de rois et de particuliers* (Catalogue général du musée du Caire, t. I, *passim*.



l'œuvre devrait sa création à un sculpteur de la fin du nouvel empire, travaillant sous l'impression des sphinx; mais comme on ne connaît aucune grande sculpture contemporaine, la comparaison n'est pas possible.

J'arrive, à peu près, à la fin de cette fastidieuse énumération des opinions diverses.

Dans son ouvrage sur les *Arts et Métiers de l'ancienne Egypte*, Flinders Petrie [1] exprime une opinion voisine de celle que von Bissing attribuait au professeur Ed. Meyer : « La face, très musclée et profondément creusée, est caractérisée par des lèvres fortes à la courbe énergique, par un grand nez, pas trop proéminent, mais large. Tous ces traits sont beaucoup plus accentués que dans n'importe quelle statue de roi égyptien, dont le nom est connu. On peut relever cependant quelques similitudes avec le type de Senusert III et Amenemhat III, quoique moins énergiques et plus conventionnels. Il est probable que le type primitif de la race représentée par la figure 34 (sphinx) a contribué à former celui des figures 33 (Senusert III) et 35 (Amenemhat III), mais il est impossible d'y voir une race unique. Nous admettons que le personnage de la figure 34 appartient à un peuple envahisseur venu de Syrie pendant la période de décadence de l'ancien empire, entre les VIIe et Xe dynasties; mais il est inutile de chercher à préciser davantage, aussi longtemps qu'on n'aura pas découvert une statue dont on connaisse exactement le personnage qu'elle représente. »

Enfin, voici l'opinion émise par M. Maspero, lors de la publication récente de son *Egypte*, dans la collection *Ars una* [2] : « Amenemhat III est d'ailleurs l'auteur incontestable de ces sphinx de Tanis que Mariette attribua, par erreur, à des pharaons Hycsos. On comprend, à les voir, qu'il se soit senti désorienté et qu'il ne se soit pas résigné à leur attribuer une origine égyptienne. L'énergie surabonde dans ces corps de lions nerveux, robustes, ramassés sur eux-mêmes plus que celui des sphinx ordinaires. La face est osseuse, le nez aquilin et la narine écrasée légèrement; la lèvre inférieure avance, l'oreille d'un taureau pointe hors de la crinière de lion qui encadre le visage et qui habille les épaules et la nuque. La facture est celle des Thébains, et c'est de Thèbes, en effet, que je crois dérivée cette école tanite; mais on y sent une inspiration indisciplinée encore et presque barbare. Les populations à peine civilisées des marais orientaux du Delta imposèrent aux conceptions de leurs maîtres un caractère de brutalité qui leur est particulier. »

Cette revue des opinions des divers égyptologues au sujet des monuments

1. W. M. Flinders Petrie, *Les Arts et Métiers de l'ancienne Egypte*, édition française. Bruxelles, Vromant, 1912, pp. 49-50.
2. G. Maspero, *Egypte* (Ars Una). Paris, Hachette, 1912, p. 123.



du groupe étudié ici n'aura pas été inutile, je pense; elle aura montré combien les avis se trouvent partagés. L'unanimité est loin d'être faite sur tous les points; il en est un cependant qui n'est mis en question par personne : c'est l'étrangeté même de ces sculptures que l'on cherche, en vain, de rapprocher

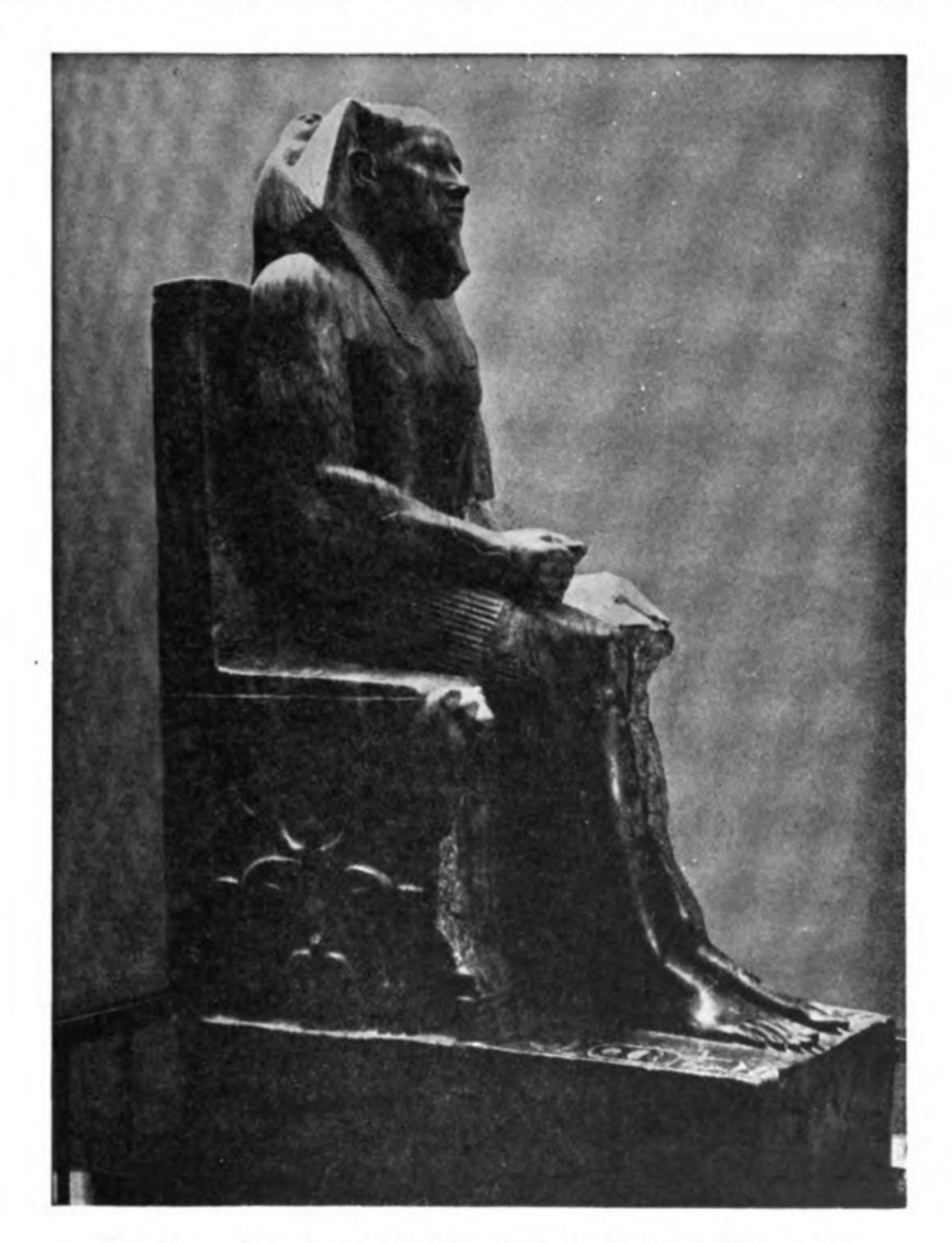


Fig. 6. — Musée du Caire. Statue du roi Chéphren.
(Photographie Brugsch-pacha.)

d'autres monuments dont la date soit incontestable. C'est cette étrangeté qui a fait naître successivement tous les essais d'explication. Je les résume rapidement pour les apprécier mieux dans leur marche générale.

Mariette croit que les monuments sont Hycsos à cause du nom gravé sur plusieurs d'entre eux; et ce nom d'Apepi explique bien l'étrangeté des types, puisqu'il s'agit, en ce cas, d'envahisseurs étrangers.

De Rougé reconnaît que le nom est une surcharge, mais il maintient cependant que les monuments reproduisent les traits des Hycsos.

M. Maspero parle d'une école particulière dont ils seraient les manifestations non équivoques: c'est une école tanite qui se rattache aux traditions de l'ancien empire et qui fleurit surtout au moyen empire : les sphinx seraient d'Amenemhat III et les porteurs d'offrandes nous montreraient la persistance de l'école jusqu'à la fin du nouvel empire. Cette école serait, d'après la dernière opinion de M. Maspero, dérivée de Thèbes.

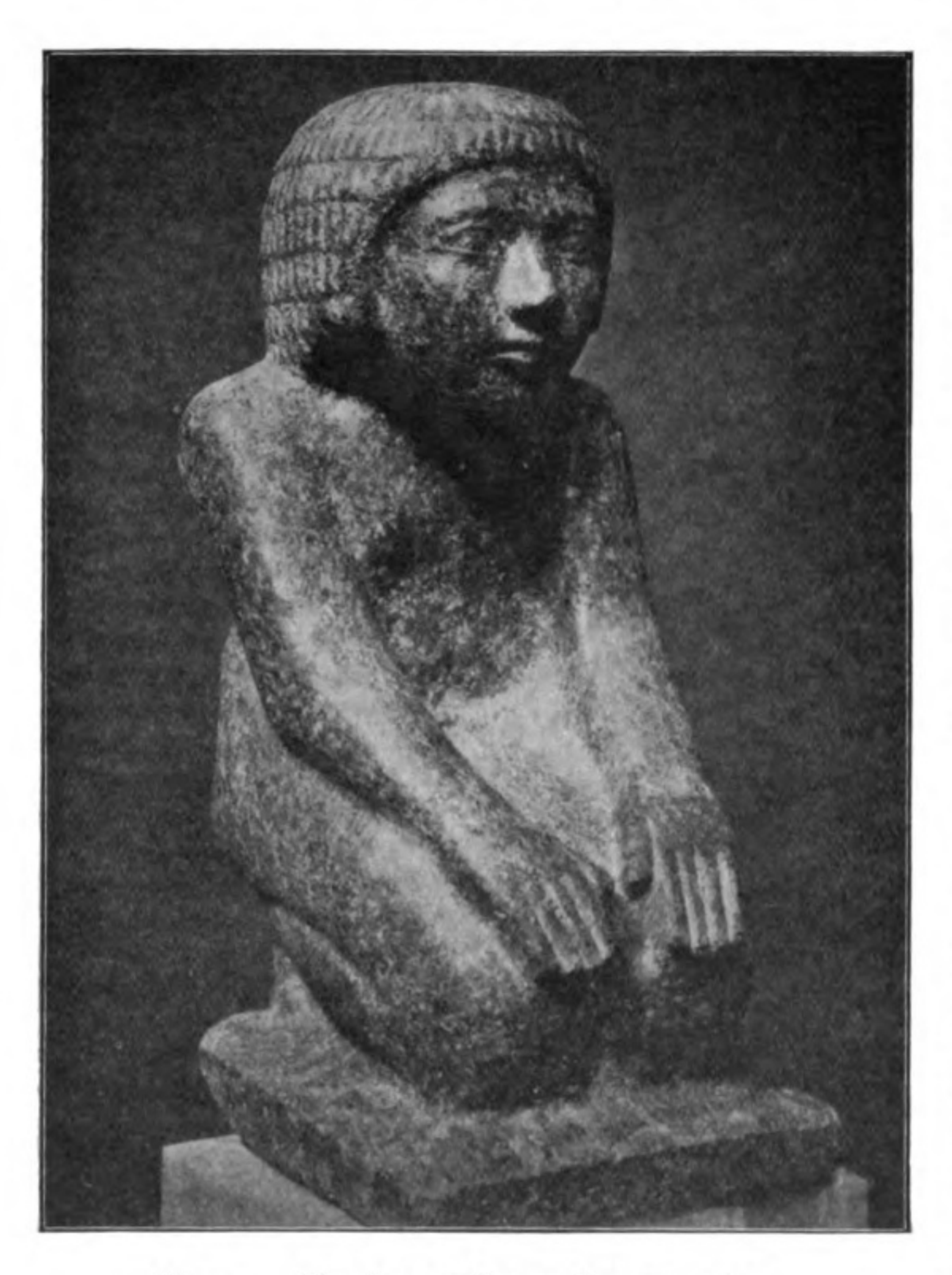


Fig. 7. — Musée du Caire. Statue nº 1.
(D'après Maspero, Musée Égyptien.)

M. von Bissing hésite, et, tout en restant persuadé que les sphinx datent du moyen empire, il abandonne la comparaison présentée tout d'abord par Golenischeff et d'après laquelle Amenemhat III serait l'auteur des sphinx; il pense plutôt à Osortasen III.

Enfin Petrie et Édouard Meyer voudraient faire remonter encore un peu la date de ces monuments et la placer dans la période intermédiaire entre l'ancien et le moyen empire. On est parti d'une période dont on ne savait rien au point de vue artistique, la période des Hycsos, pour aboutir à une autre dont on ne sait absolument rien. C'est là, me paraît-il, un aveu précieux, que l'on n'a point réussi à classer sûrement les monuments du groupe de Tanis à aucune des périodes dont le développement artistique est connu avec plus ou moins de sûreté dans ses lignes générales. J'ai parfois parlé, dans mes cours, de « chambres de débarras » de l'archéologie, où l'on met les œuvres qu'on ne peut dater

avec certitude : je me permets d'employer ici la même expression et de dire qu'on a transporté les monuments de Tanis d'une chambre de débarras dans l'autre, sans réussir encore à leur découvrir une place définitive.

De toutes façons, il y a une chose que l'on n'explique pas si les monuments se placent entre l'ancien empire et la fin du nouvel empire : les monuments du groupe de Tanis ont été sculptés en dépit de toutes les traditions admises et en déformation formelle des types les plus fixes de la statuaire égyptienne. On connaît des sphinx depuis l'ancien empire jusqu'à l'époque romaine : y en a-t-il qui puissent être comparés aux sphinx de Tanis? On possède des centaines, j'allais dire des milliers de statues royales, depuis la IVe dynastie jusqu'à la fin de la civilisation égyptienne : y en a-t-il une seule qui nous montre un type de coiffure ou de barbe semblable à celui qui caractérise les porteurs, le buste du Fayoum ou le buste Ludovisi? Il faudrait admettre qu'un roi aurait délibérément abandonné les formes conventionnelles, pour créer des types nouveaux, et que cette tentative n'aurait pas eu de lendemain. Ou, si l'on veut distinguer les porteurs, des sphinx, on devrait admettre qu'un autre roi, bien des siècles plus tard, aurait encore une fois repris le type nouveau et qu'il aurait été seul à agir de la sorte !

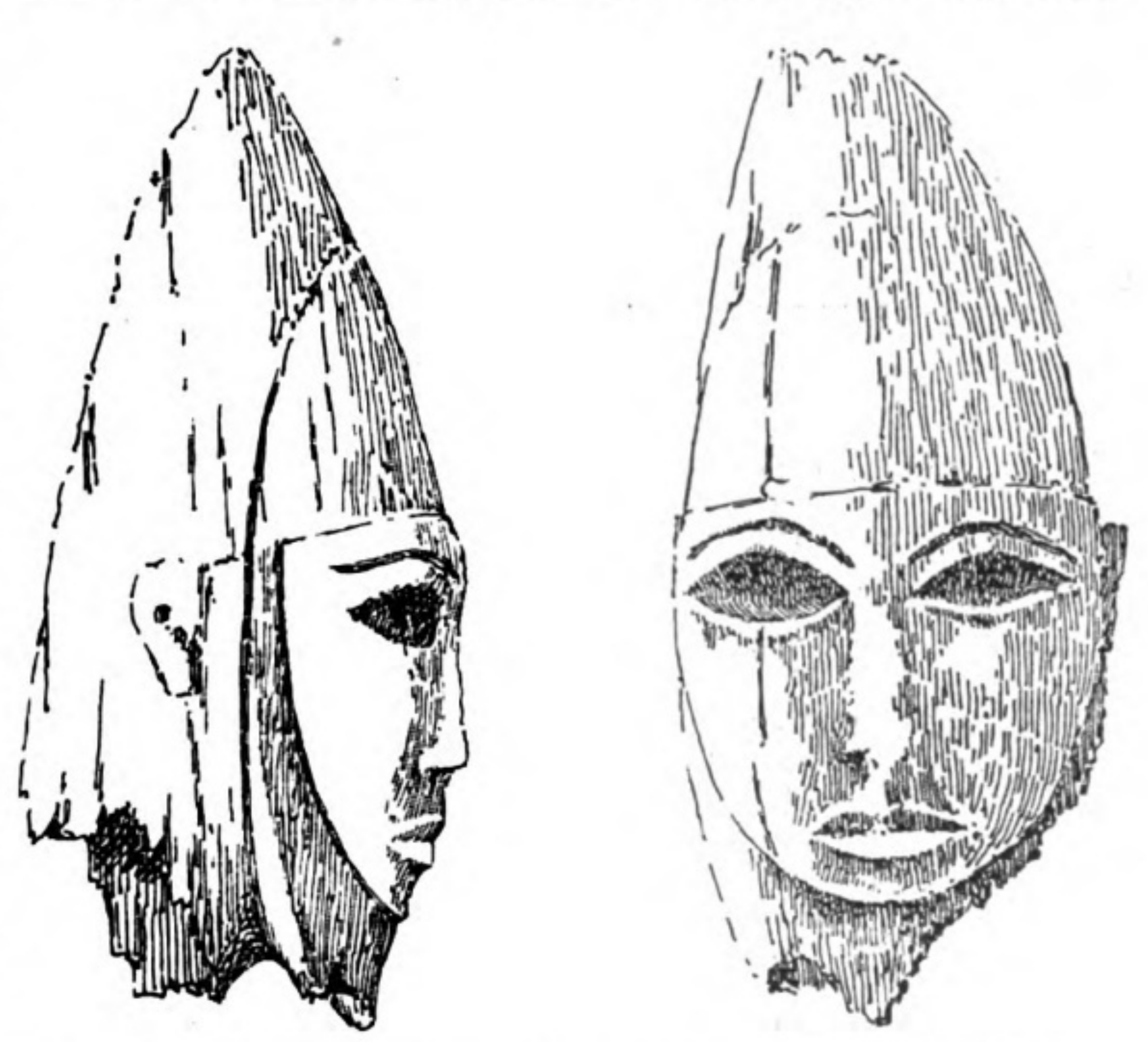


Fig. 8. — Tête sur ivoire, découverte a Hiéraconpolis. (D'après Quibell.)

Plusieurs auteurs ont certainement senti la difficulté lorsqu'ils ont invoqué des traditions archaïques qui auraient guidé les auteurs des monuments de Tanis, mais il me semble qu'ils ont parlé *a priori* des monuments archaïques dont nous aurions ainsi le reflet : « Ce sont là les formes d'une haute antiquité, » écrit von Bissing; « les monuments de l'époque memphite leur fournirent tous les modèles qu'ils pouvaient souhaiter, » déclare M. Maspero; « l'art est encore celui de l'ancien empire égyptien, » disait E. de Rougé.



Pourquoi ne pas insister sur cette idée et rechercher dans quelle relation les monuments de Tanis se trouvent par rapport aux statues de l'ancien empire?

La comparaison est rendue d'autant plus aisée que les fouilles des dernières années ont accru, dans des proportions considérables, le nombre des statues royales de l'époque memphite.



Fig. 9. — Statuette de la collection Mac Gregor. (D'après Naville.)

Il y a quelques années, le fameux Chéphren en diorite du Caire, trouvé par Mariette à Gizeh (fig. 6), était à peu près un monument unique, et la perfection du travail qu'il révélait était telle que certains archéologues avaïent douté qu'il pût appartenir réellement à la IVe dynastie. On préférait y reconnaître la copie d'un original ancien, exécutée très librement sous une des dynasties saïtes [1]. Les autres statues et les fragments de provenances diverses étaient classés de même que le Chéphren, et la démonstration était conduite avec une rigueur scientifique suffisante pour emporter les convictions de plusieurs. Il fallut les découvertes successives d'Abou Roasch et de Gizeh pour dissiper cette erreur et convaincre tout le monde que nous avions, vraiment, les statues originales sculptées pour les besoins du culte funéraire des grands rois de la IVe dynastie.

Est-il nécessaire d'insister sur la perfection de ces œuvres magistrales où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, la conception grandiose de l'ensemble ou la perfection du travail qui montre le sculpteur maître des matières les plus ingrates, vainqueur des roches les plus dures qu'il assouplit à son gré? Les divers aspects du Chéphren en diorite sont universellement connus; les statues des Mycerinus découvertes par Reisner ne tarderont pas à acquérir une gloire presque égale.

Ce qui frappe certainement, lorsqu'on examine de près toute la série, c'est

1. Voir G. Maspero, *Essais sur l'Art égyptien*. Paris, Guilmoto, 1912, p. 22.

de constater combien peu l'on relève des traces de véritable archaïsme dans ces statues et dans ces groupes. Nestor L'Hote ne serait nullement tenté de modifier sa formule : « Plus on remonte dans l'antiquité vers les origines de l'art égyptien, et plus les produits de cet art sont parfaits, comme si le génie de ce peuple, à l'inverse de celui des autres, se fût formé tout à coup [1]. »

En analysant les détails, on s'aperçoit certes qu'il y a des traits qui se sont modifiés plus tard dans les vêtements, les coiffures par exemple, mais l'ensemble ne subira plus de grands changements au cours des âges : la tradition est désormais fixée.

Veut-on placer le groupe des monuments de Tanis immédiatement après les œuvres memphites, comme le veulent Petrie et Meyer, la même objection faite tout à l'heure se présentera de nouveau. Le roi qui les fit sculpter a rompu avec les traditions immuables, il a fait un véritable retour vers l'archaïsme.

Ne pourrait-on essayer plutôt de placer les monuments en question avant la IVe dynastie? Y aurait-il une véritable impossibilité, à première vue, à prétendre que tout le groupe présente des caractères d'archaïsme assez nombreux pour qu'on puisse croire qu'une œuvre, telle que le Chéphren en diorite, apparaît comme le perfectionnement et l'assagissement des qualités rares que l'on relève dans les monuments de Tasu?i

Telle est la question que je me suis posée au mois d'octobre de l'année passée, en présence du buste Ludovisi, que je voyais pour la première fois. J'ai eu l'impression, subite et irraisonnée, d'avoir devant les yeux

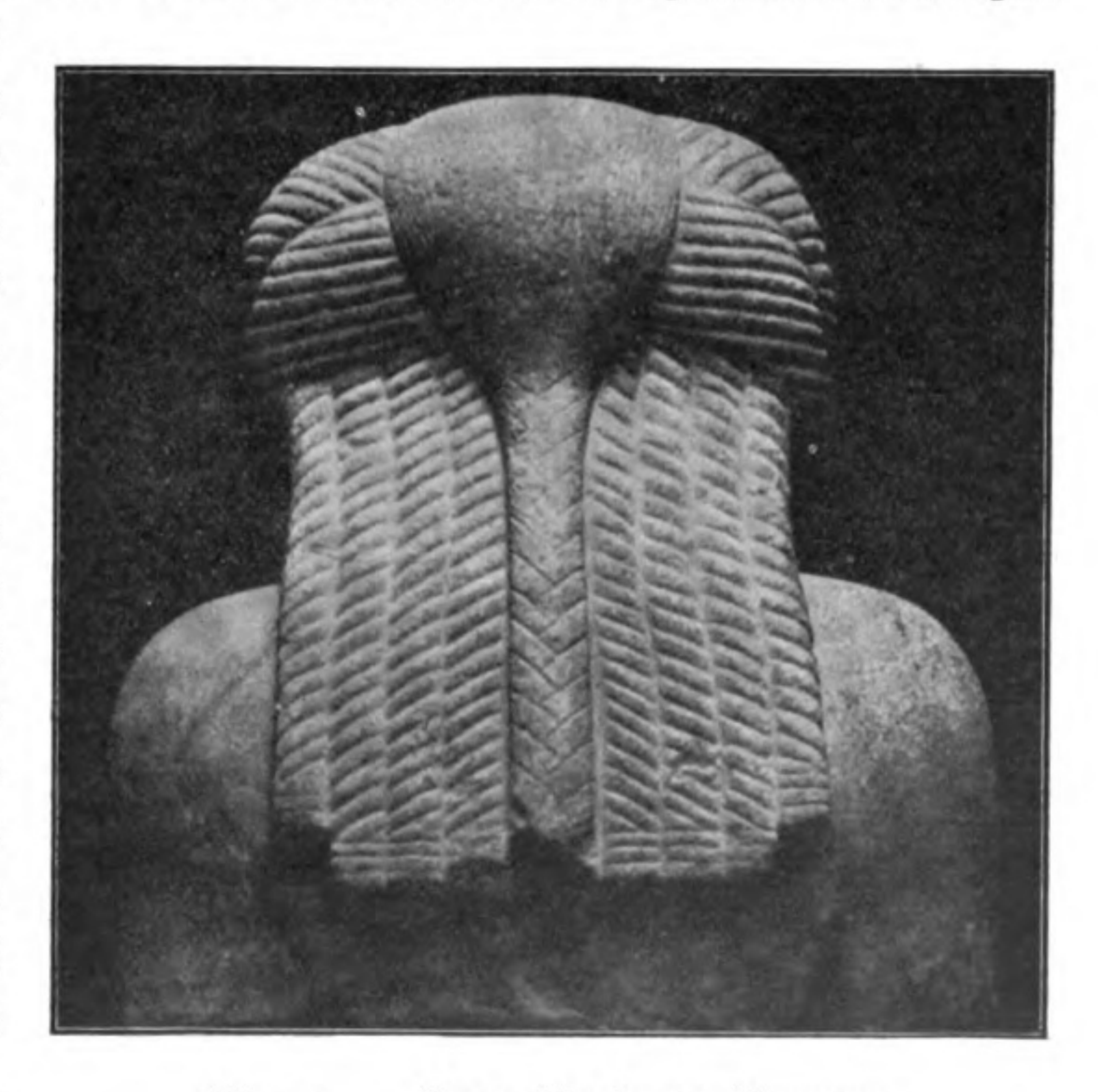


Fig. 10. — Rome. Musée des Thermes.
Torse Ludovisi.
(D'après une photographie communiquée par M. Paribeni.)

1. Voir mes *Débuts de l'Art en Egypte*. Bruxelles, Vromant, 1904, p. 3.

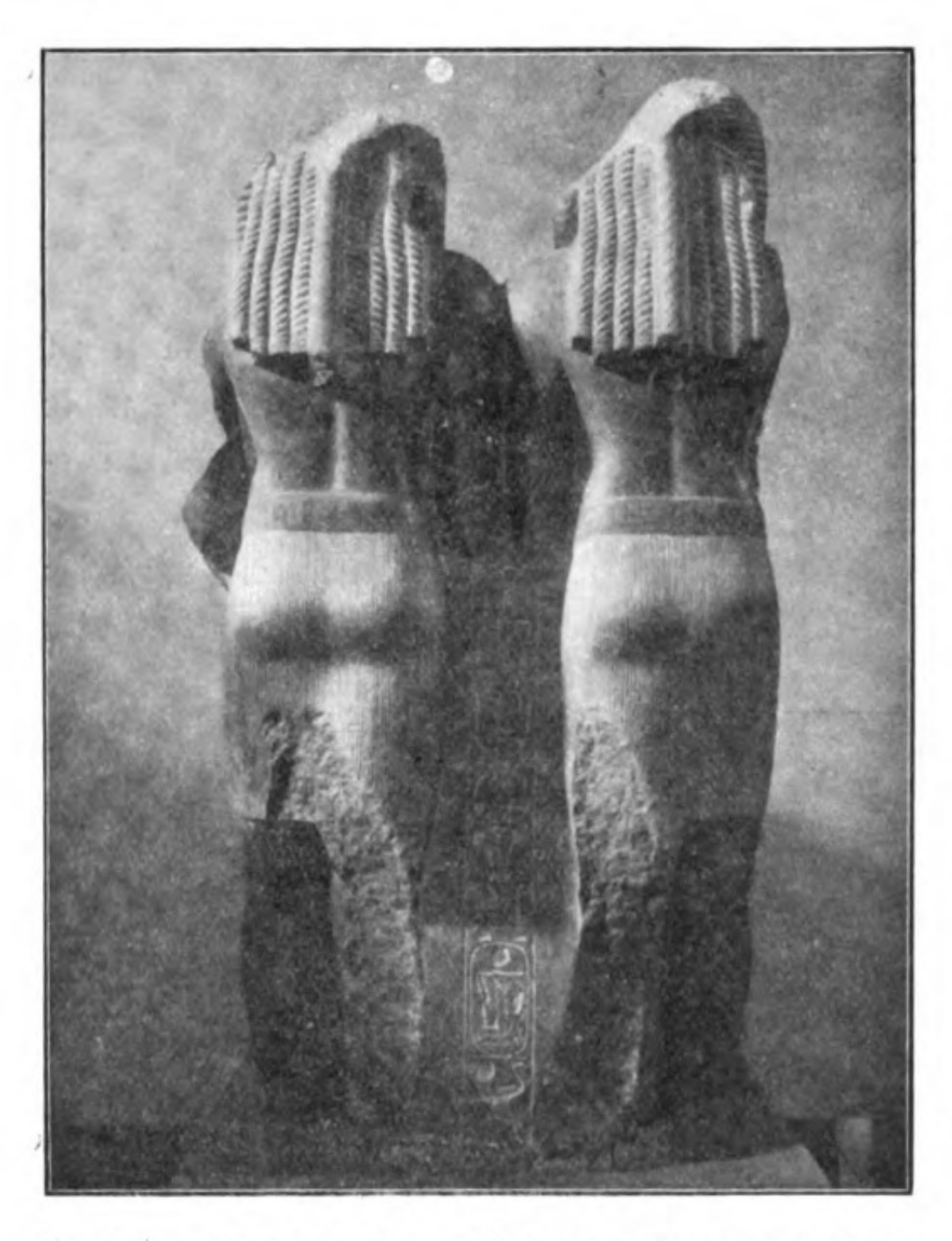


Fig. 11. — Musée du Caire. Groupe découvert a Tanis.
(Photographie Brugsch-pacha.)

un monument archaïque, c'est-à-dire antérieur à la IVe dynastie memphite. J'ai cherché, depuis, à trouver un point d'appui à cette hypothèse qui entraînait comme conséquence, me semblait-il, la nécessité de reporter à la même époque tout le groupe des sculptures de ce genre. Est-il possible, en d'autres termes, de relever, dans les monuments archaïques de l'Égypte, des éléments suffisants pour démontrer que les soi-disant Hycsos ont droit d'être rattachés à cette série ?

Plusieurs détails méritent d'être étudiés sur le buste Ludovisi et, tout d'abord. l'étrange coiffure. Que l'on remarque, en premier lieu, les petites mèches qui couvrent le front; elles se retrouvent, d'une manière absolument identique, sur la statue no 1 du musée du Caire [1] qui porte, sur le dos, le nom de trois rois de la IIe dynastie (fig. 7); c'est la même coiffure encore que l'on relève sur la statue archaïque du musée de Naples [2] et sur un fragment des Musées Royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles [3]. Quant aux grandes boucles qui encadrent la figure et se répandent sur les épaules, le groupe des porteurs et le buste du Fayoum nous permettront de les examiner de près et d'instituer quelques comparaisons. La barbe a une forme tout à fait particulière; elle part du niveau des cheveux, couvre largement tout le maxillaire inférieur et se répand, sur la poitrine, en une série de lignes d'ondulations. La coupe inférieure est régulière, à peu près en forme de demi-circonférence. Cette barbe

1. Voir mes *Débuts de l'Art en Egypte*, fig. 180. Bruxelles, Vromant, 1904.
2. Voir mon *Recueil de Monuments*, 2e série. Bruxelles, Vromant, pl. 51.
3. Jean Capart, *Une Donation d'antiquités égyptiennes aux Musées Royaux de Bruxelles*. Bruxelles, Vromant, 1911, fig. 1 et p. 13.

nous est connue par une série de documents archaïques, les ivoires d'Hiéraconpolis (fig. 8) et la statuette de la collection Mac Gregor [1] (fig. 9). J'avais cru autrefois que les cheveux et la barbe de cette dernière statuette nous apparaissaient comme enveloppés dans une sorte de gaine ou de sac. Naville suggérait plutôt « une représentation conventionnelle ou enfantine de la chevelure ». Je serais tenté de croire maintenant que les détails étaient marqués au moyen de la peinture. Le torse Ludovisi se rapproche donc, par certains points, de sculptures appartenant à la IIe dynastie vraisemblablement. Je crois pouvoir admettre que l'examen des autres monuments permet d'affirmer que le buste Ludovisi est certainement le plus archaïque. Le groupe des porteurs d'offrandes s'en rapproche étroitement. Lenormant remarquait que la matière était la même de part et d'autre, que les proportions coïncidaient, que le point où la cassure s'était produite correspondait à peu près à l'endroit où se plie le coude des porteurs [2]. Ne pourrait-on croire que l'on a sous les yeux une partie du second groupe dont on a signalé des fragments au musée du Caire [3]? La coiffure, la barbe



Fig. 12.
PETIT FRAGMENT DE PALETTE AU LOUVRE (détail).



Fig. 13.
DÉTAIL D'UN FRAGMENT DE PALETTE AU LOUVRE.



Fig. 14.
DÉTAIL D'UN FRAGMENT DE PALETTE AU LOUVRE.

1. *Les Débuts de l'Art en Egypte*, fig. 20, 111 et 119, nº 3.
2. FR. LENORMANT, *loc. cit.*, p. 111.
3. G. MASPERO, *Guide to the Cairo Museum*, 4e édition, Le Caire, 1908, pp. 153-154.

sont en tous cas identiques (fig. 11) et rappellent aussi quelques coiffures de personnages des archaïques palettes en schiste, par exemple sur les deux fragments du Louvre[1] (fig. 12-14).



Fig. 15. — MUSÉE DU CAIRE. GROUPE DÉCOUVERT A TANIS.
(Photographie Brugsch-pacha.)

Il serait bon d'examiner ici une question posée par Mariette, lors de la découverte du groupe : « Que représente-t-il? Sont-ce deux rois associés dans le même acte? Sont-ce deux simples particuliers? » Mariette pense tout d'abord qu'il s'agit bien de rois et l'usurpation, par le roi Psioukhanou, de la XXIe dynastie, confirme cette thèse. Mais, ajoute-t-il, si rien n'est « plus

1. Voir mes *Débuts de l'Art en Egypte*. pp. 165 et 169.

naturel qu'une statue de roi érigée dans un temple, qu'est-ce que deux rois accomplissant le même acte, dans la même posture et avec le même visage ? Sont-ce deux rois régnant ensemble? Est-ce le fils associé au père [1]? »

Prenons d'abord le type isolé. Fr. von Bissing [2] l'explique soit comme le dieu Nil, soit comme le roi sous les traits du dieu Nil, et, dans ce cas, les deux figures représentaient le Nil de la Haute et de la Basse Égypte ou encore le Nil de la rive droite et de la rive gauche.

L'examen des statues qui nous ont conservé ce type me porte plutôt à croire que l'on a voulu représenter le roi portant une table d'offrandes (fig. 15). Fr. von Bissing remarque, d'ailleurs très justement, que, jusqu'à l'époque gréco-romaine, le roi marche en tête des processions des Nils. Si nous n'avons aucune statue de ce genre pour l'ancien empire, rien n'empêche cependant de croire que les artistes qui exécutèrent les groupes de Mycerinus auraient aisément traité ce sujet moins compliqué. Les représentations des Nils et des processions de Nils ne manquent d'ailleurs point, et on les a retrouvées sur les bas-reliefs et les tables d'offrandes des temples des pyramides de la Ve dynastie à Abousir. On comparera utilement les porteurs de Tanis à la statue, malheureusement mutilée, de Thoutmès III, découverte à Karnak [3] (fig. 16), ainsi qu'à la statue du Nil de Sheshonk II, de la XXIIe dynastie [4] (fig. 18). De Thoutmès III à Sheshonk II, il s'est passé environ six siècles; les tables d'offrandes sont, à peu de chose près, identiques, on a seulement cherché à alléger le support de



Fig. 16. — Musée du Caire.
Fragment de statue de Thoutmès III.
(D'après Legrain.)

1. A. Mariette. *Deuxième lettre à M. le vicomte E. de Rougé, loc. cit.*, p. 301.
2. Fr. von Bissing. *Denkmäler ägyptischer Sculptur*, notice, pl. 56.
3. G. Legrain, *Statues et statuettes de rois et de particuliers* (Catalogue général du musée du Caire), t. I, pl. xxxii, n° 42,056.
4. Fr. von Bissing, *Denkmäler ägyptischer Sculptur*, pl. 58.

pierre sur lequel sont sculptées les offrandes. Dans le dessin de celles-ci, aucun changement, sinon de détail; les groupes d'oies, les épis, les cailles, les fleurs de lotus sont disposés de la même manière. Chez les porteurs de Tanis, au contraire, le bloc est laissé plus massif, les offrandes, plus simples, sont rendues, je dirais plus grossièrement [1]. Encore une fois, si l'on veut absolument insérer le groupe de Tanis entre la statue de Thoutmès III et celle de Sheshonk, il faudra expliquer la transformation radicale du type. On notera aussi que Thoutmès III et Sheshonk ont le pilier dorsal qui manque aux « tanites ».



Fig. 17. — Musée du Louvre. Torse de la statue de Nésa.

Mais pourquoi a-t-on doublé la représentation du roi? J'avoue ne pas le savoir d'une manière certaine et je me contenterai de remarquer que l'ancien empire nous a donné plusieurs monuments où l'on voit le même personnage deux fois représenté « côte à côte ». Je citerai, par exemple, le groupe de la reine Mertitefs au musée de Leiden [2]. J'aurai l'occasion de signaler, dans une autre étude, plusieurs cas de ce dédoublement de statues, dont un est connu encore au moyen empire [3].

Examinons à présent le buste du Fayoum (fig. 3). On reconnaît, au premier abord, la même coiffure; mais, en y regardant de près, on voit qu'elle a subi des modifications assez importantes : les grosses mèches tordues qui se superposaient rudement se sont effilées à la partie inférieure et se disposent régulièrement, à peu près telles qu'on les trouve dans les coiffures de femmes

1. Les poissons offerts sont des [hieroglyphs] Mugil. Voir Fr. von Bissing, *Die Mastaba des Gemni-kai*, t. I, p. 40.

2. Voir mon *Recueil de Monuments*, 1re série, pl. IV.

3. G. Legrain, *Statues et statuettes de rois et de particuliers* (Catalogue général du musée de Caire), t. I, pl. XIII, n° 42.022.



Fig. 18. — LONDRES. BRITISH MUSEUM. STATUE DE SHESHONK.
(D'après Bissing-Bruckmann. *Denkmäler ägyptischer Sculptur*, pl 58.)

de l'ancien empire [1]. La Nésa du Louvre [2] peut donner une idée claire du résultat final de l'évolution de la coiffure dont le torse de Fayoum serait l'étape intermédiaire (fig. 17), Or, cette forme moyenne de la chevelure se retrouve également sur une statue déoouverte à Hiéraconpolis et que l'on s'accorde à dater de la période archaïque [3] (fig. 19). La barbe est aussi transformée; elle ne s'étale plus aussi largement sur la poitrine : elle a été brisée, mais les traces de la cassure montrent qu'elle tendait véritablement à prendre une forme qui se rapproche de la soi-disant barbe postiche de l'Égypte classique. Le roi, car les restes de l'uraeus ne permettent pas de douter qu'il s'agissait d'un roi, était vêtu d'une peau de panthère attachée, semble-t-il, par des liens, dont l'un se termine par une sorte de petite palette semi-circulaire. F. von Bissing a remarqué déjà la grande analogie qui existe non seulement à cause de la coiffure, mais aussi de la toilette (peau de panthère avec bretelles à extrémité alourdie), entre le roi du Fayoum et la petite figure qui précède le roi sur la fameuse palette de Narmer découverte à Hiéraconpolis [4] (fig. 20).

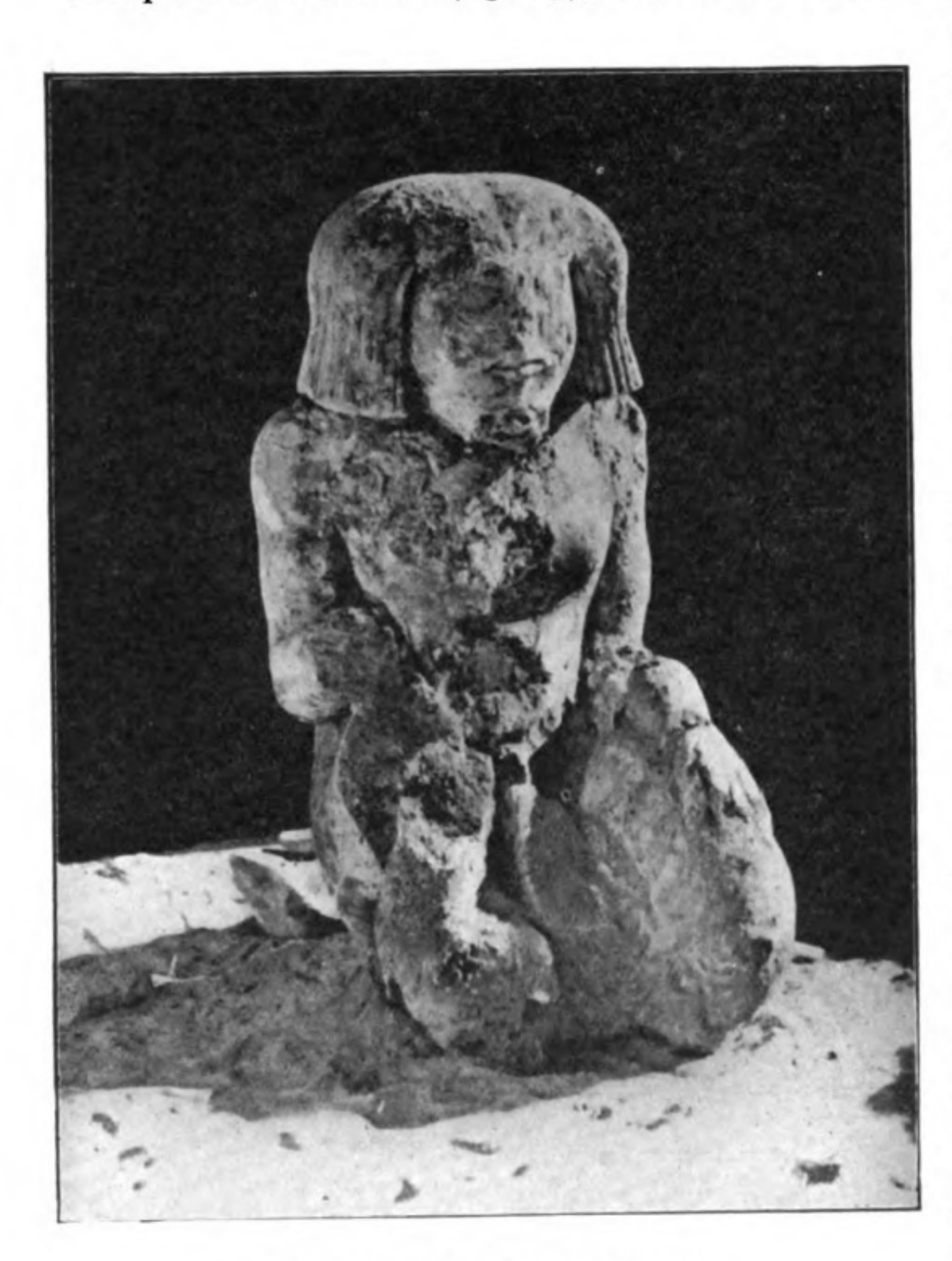


Fig. 19. — Musée du Caire.
Statue de Libyen découverte a Hiéraconpolis.
(D'après Quibell.)

Une statue archaïque du musée de Leiden [5] montre aussi un haut personnage

1. Voir F. von Bissing, *Sur une Statue de la cellection Barracco*, dans le *Recueil de travaux* t. XVII, 1895, p. 109, et l'*Archæologisches Jahrbuch*, 1896, pp. 287-288.

2. F. von Bissing, *Denkmäler ägyptischer Sculptur*, pl. 5. — Voir aussi mes *Débuts de l'Art en Égypte*, fig. 181-183.

3. *Les Débuts de l'Art en Égypte*, fig. 178. — 4. *Ibid.*, fig. 168.

5. Voir mon *Recueil de Monuments égyptiens*, 1re série, pl. III.

vêtu d'une peau de panthère soutenue par des espèces d'épaulettes du même type que celles que nous venons de relever sur la palette de Nar-Mer et le buste de Fayoum (fig. 21).



Fig. 20.

Reste à examiner les sphinx, afin de voir si l'on peut y trouver quelques détails qui les rapprochent de monuments archaïques. Rappelons-nous ce que F. von Bissing disait en les comparant aux figurines de lions trouvées dans les tombes des rois de la Ire dynastie. La perfection du travail des corps de lions ne dépasse nullement ce que nous connaissons maintenant par les fouilles d'Abydos. Que l'on songe également aux merveilleux pieds de meubles en ivoire, « œuvres de maîtres » révélant « une technique achevée dans ses détails [1] ».

Tous ceux qui ont analysé les sphinx de Tanis ont insisté sur le caractère anormal de cette crinière de lion « qui encadre le visage et qui habille les épaules et la nuque » (Maspero), ce qui met ces sphinx en dehors de la nombreuse série des sphinx classiques.

Veut-on les comparer avec deux figures de lions appartenant à l'époque archaïque? Cela nous aidera à comprendre cette disposition particulière de la crinière. Le premier de ces lions a été trouvé, par Quibell, à Hiéraconpolis, dans la cachette où il gisait pêle-mêle avec les statues du roi Khasekhemoui de la IIe dynastie et les restes de la statue en cuivre du roi Pepi de la VIe [2] (fig. 22-24). Il ne paraît donc pas douteux qu'il appartienne à l'ancien empire, sinon à la période archaïque. Cette dernière date trouve une confirmation singulièrement précieuse dans la comparaison du lion de Hiéraconpolis avec les figures de lions qui décorent deux tables d'offrandes du musée du Caire (fig. 25). Mariette les découvrit dans un tombeau souterrain de Saqqarah, qu'il considérait comme archaïque. M. Maspero,

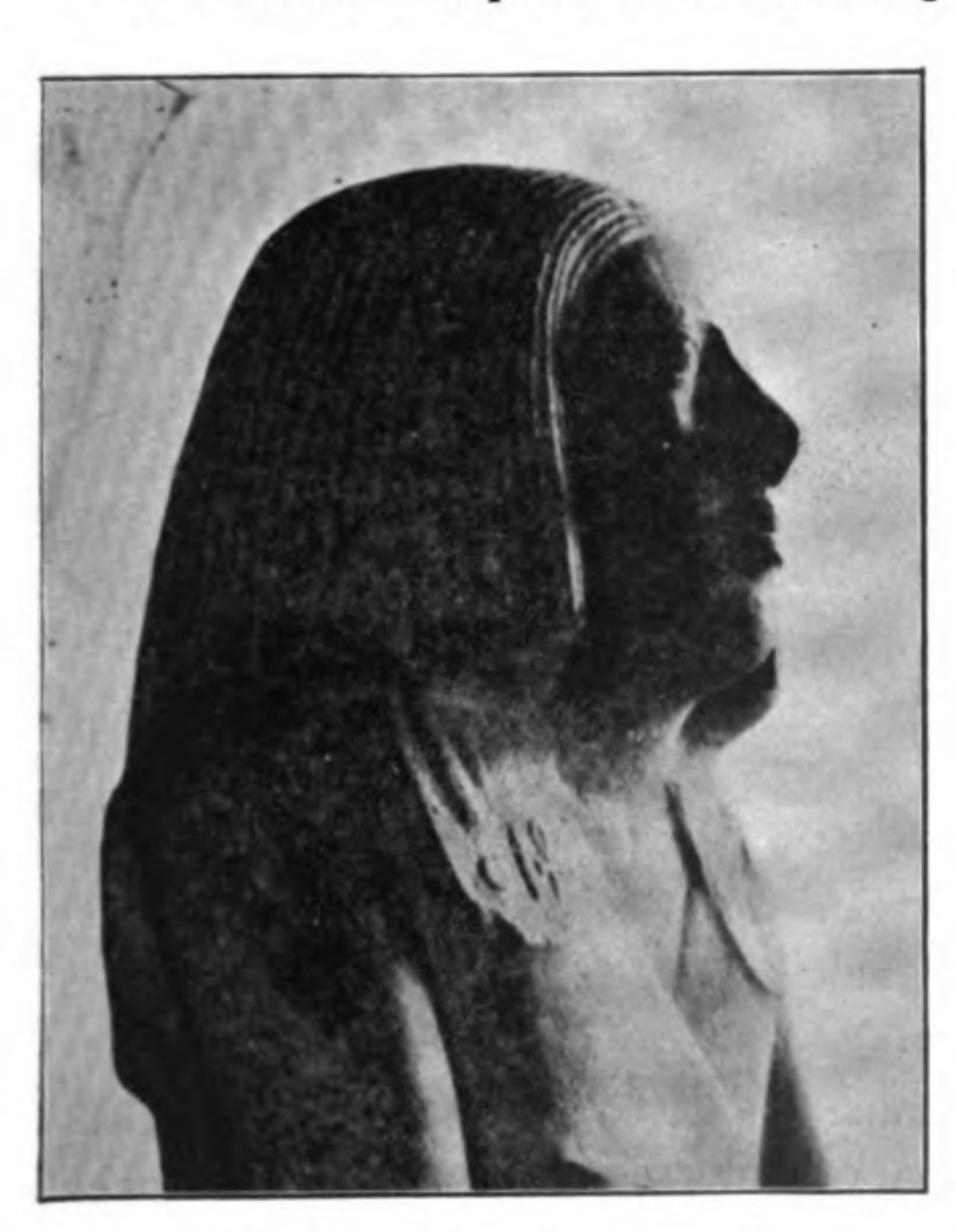


Fig. 21. — Musée de Leiden. Partie supérieure de la statue de Ankh-tekh.

1. G. Maspero, *Égypte* (Ars una), p. 2.
2. J.-E. Quibell, *Hiéraconpolis*, t. II, pl. XLVII. — Voir mes *Débuts de l'Art en Égypte* fig. 187.

dans le *Guide du Musée du Caire*, précise encore la provenance en disant que les tables proviennent d'un grand tombeau archaïque à proximité de la pyramide à degré de Saqqarah [1]. Il suffit d'un examen rapide pour se convaincre que la crinière des lions d'Hiéraconpolis et de Saqqarah est comprise exactement de la même manière que celle des sphinx de Tanis (fig. 26 et 27). Elle se décompose en deux parties : tout d'abord une barbe qui descend depuis les oreilles et qui encadre véritablement la face d'une série de poils rayonnants; ensuite une sorte de vaste manteau qui recouvre le dessus de la tête, le cou, la poitrine et se prolonge, en pointe, à quelque distance sur l'échine. C'est le rendu fidèle de la crinière des lions. Sur les sphinx de Tanis, les différentes mèches

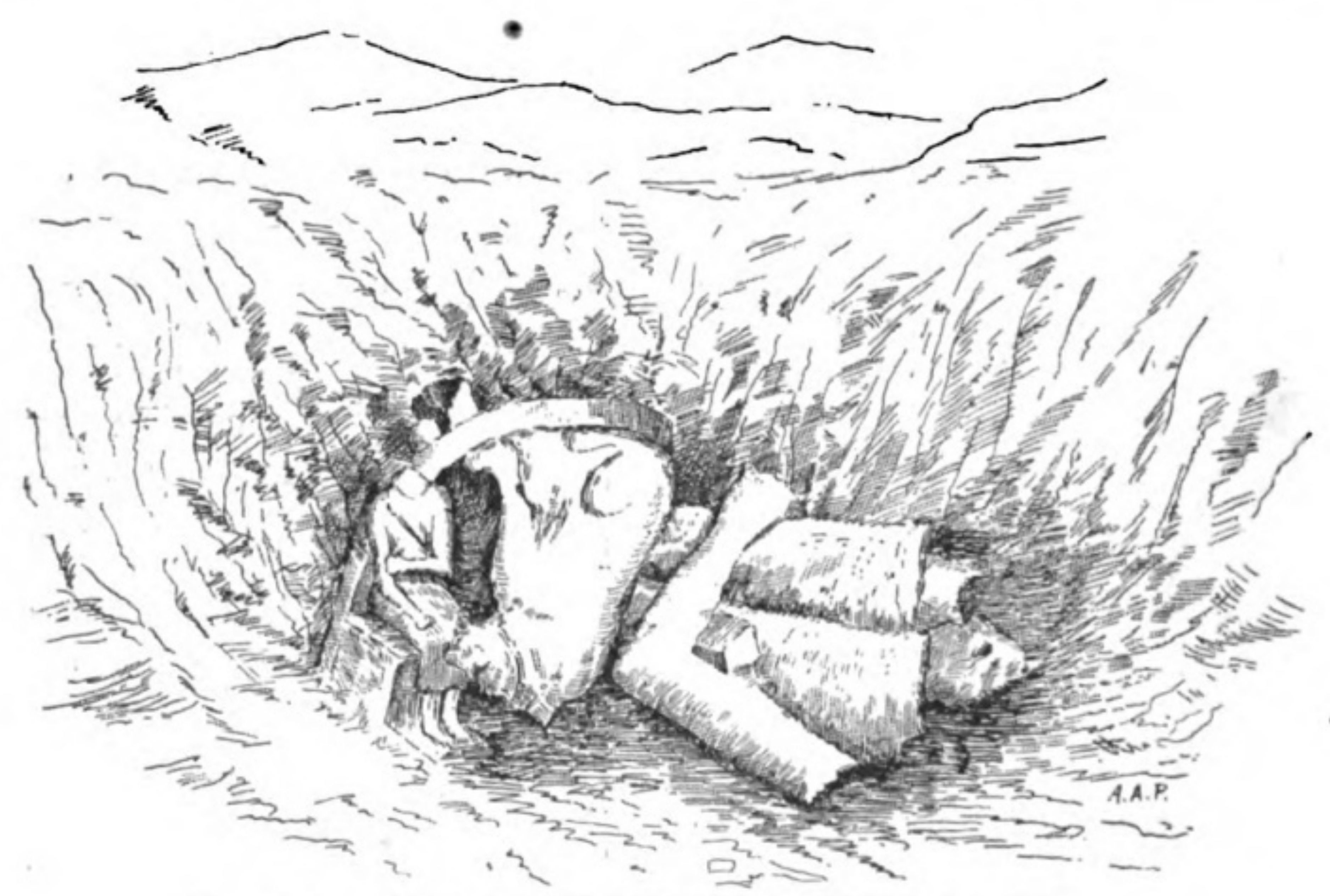


Fig. 22. — DÉCOUVERTE DU LION A HIÉRACONPOLIS.
(D'après Quibell.)

sont dessinées; sur les lions archaïques, on a seulement indiqué les contours généraux des grandes masses. On peut croire que le détail était marqué par la couleur : c'est le même procédé que je signalais tout à l'heure pour la coiffure et la barbe de la figurine de la collection Mac Gregor. Dans les sphinx de Tanis, on a donc simplement découpé le masque du lion pour y substituer un masque humain; les oreilles d'homme n'apparaissent point, tandis que la barbe dépasse l'ouverture ovale faite dans la peau de lion et descend sur la poitrine où elle cache, en partie, le grand manteau de poils. L'examen de la

1. A. MARIETTE, *Les Mastabas de l'Ancien Empire*. Paris, 1889, pp. 83-86. — G. MASPERO, *Guide to the Cairo Museum*, 4e édition. Le Caire, 1908, nos 63-64, p. 41.



barbe montre clairement qu'elle se rattache au type des monuments antérieurs : barbe entière et étalée sur le buste Ludovisi et les porteurs de Tanis ; entière encore, mais déjà rétrécie du bas, chez le roi du Fayoum; enfin, ici, réduite à une sorte de gaine régulière où les ondulations ont été remplacées par des lignes parallèles. Cependant, cette barbe n'est pas limitée au menton, comme dans beaucoup de spécimens de la IVe dynastie : on en voit la trace sur les joues depuis le niveau des oreilles. Ce qu'on appelle parfois, sur les monuments classiques, le bandeau qui retient la barbe postiche n'est que le résidu de la barbe pleine des plus anciennes sculptures. Dans certains cas, il y a une solution de continuité nette entre les cheveux naturels sortant de dessous la perruque et le commencement du soi-disant bandeau. Je citerai, par exemple, la tête du colosse usurpé par Amenophis III et qui est conservé au Louvre : A 18-19 [1]. On voit aisément que la barbe humaine du sphinx posait sur le fond de mèches de la crinière du lion et que la surface lisse, sur laquelle se trouve gravée la légende du roi Psioukhanou, a été obtenue en effaçant plusieurs mèches.



Fig. 23. — OXFORD. ASHMOLEAN MUSEUM
LION DE HIÉRACONPOLIS.

Il serait intéressant de pouvoir citer ici des sphinx de l'ancien empire, afin d'examiner de quelle manière la crinière de lion y était traitée; malheureusement, si l'on possède quelques fragments de sphinx de l'ancien empire, ceux-ci

1. Voir TH. DÉVÉRIA, *Lettre à M. Auguste Mariette, sur quelques monuments relatifs aux Hycsos ou antérieurs à leur domination*, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, 1861, t. IV, pp. 249-261 et pl. XVI-XVII.— Reproduit dans TH. DÉVÉRIA, *Mémoires et fragments* (Bibliothèque égyptologique), t. I, pp. 209-222. Le passage relatif au colosse A 18-19 est à la page 212.

sont extrêmement mutilés et n'ont du reste pas encore été publiés. Le grand sphinx de Gizeh est trop abîmé pour pouvoir servir de point de comparaison. Il nous permet, cependant, de constater que le type est conçu d'une manière différente : ce n'est plus un lion à masque humain, c'est un lion à tête humaine,



Fig. 24. — OXFORD. ASHMOLEAN MUSEUM. LION DE HIÉRACONPOLIS.

ce qui est une conception, je dirais volontiers, plus moderne. La tête est couverte de la coiffure royale, au menton pendait la barbe [1].

1. C'est par erreur que FR. VON BISSING dit que le grand sphinx était sans barbe *(Denkmäler ägyptischer Sculptur,* notice des planches 25 et 26). Des fragments de la barbe du grand sphinx sont au British Museum. Voir *Guide to the Egyptian Galleries (Sculpture).* Londres, British Museum, 1909, p. 7, nº 21.

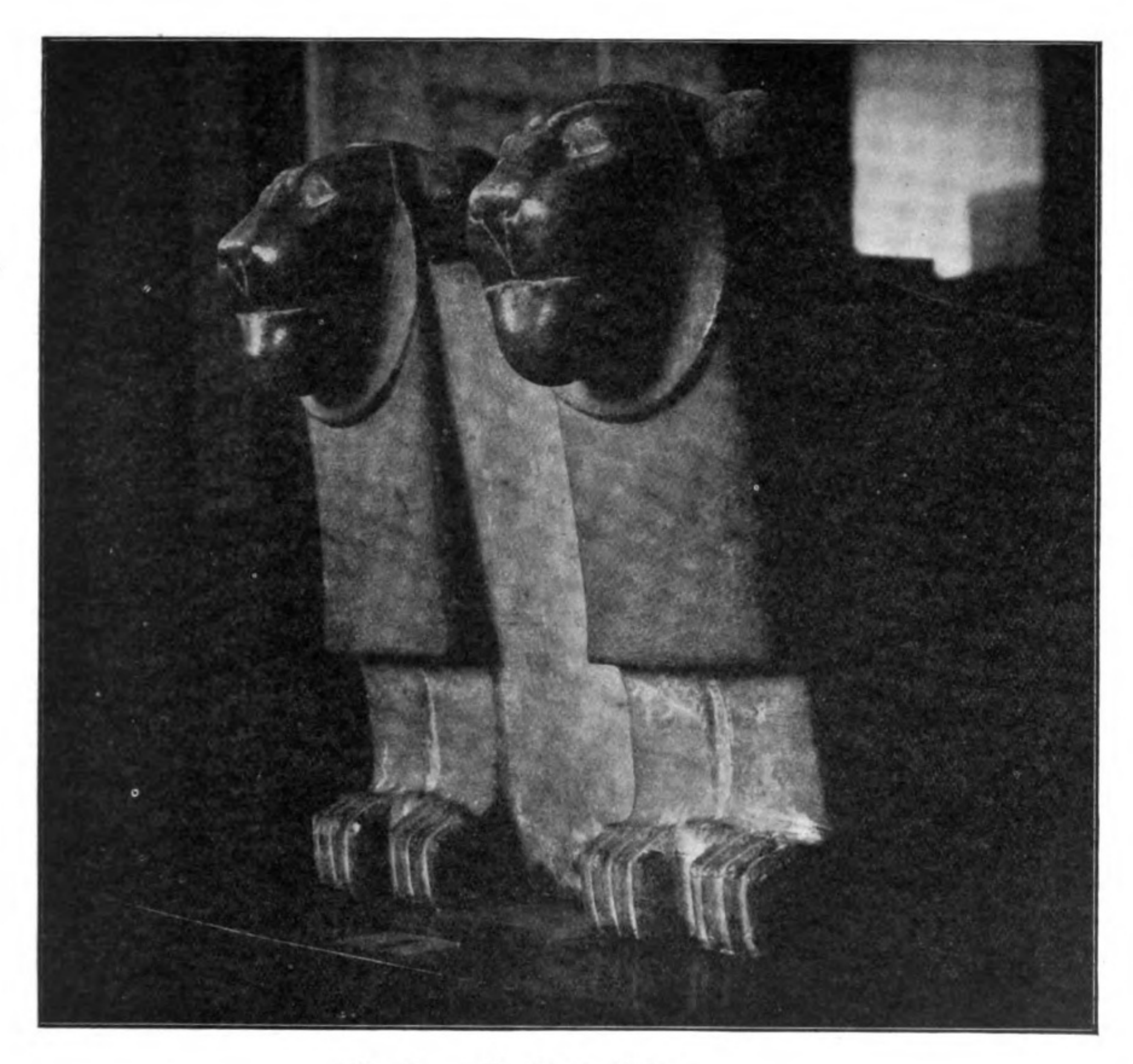


Fig. 25. — Musée du Caire.

TABLE D'OFFRANDES ARCHAÏQUE.

Il existe au musée du Louvre un sphinx qui peut nous apporter quelques indications utiles : c'est le colosse A 23, trouvé à Tanis, et qui porte également sur l'épaule droite une inscription mutilée du roi Hycsos Apepi (fig. 28). Plus



Fig. 26. — Musée du Caire. Sphinx de Tanis.
(D'après Golenischeff.)

tard, il fut usurpé par Menephtah (XIXe dynastie), puis par le roi Seshonk Ier, de la XXIIe. Si l'on examine le cartouche gravé sur la poitrine, on constate qu'il a été écrit sur une surface lisse obtenue en effaçant des lignes régulières qui n'ont pas disparu complètement : les lignes parallèles se continuent de part et d'autre du nom et occupent l'espace entier rempli, sur les sphinx de Tanis, par les mèches de la crinière, tout au moins sur le poitrail. J'en déduis que la couverture rayée, qui se trouve à la partie antérieure des sphinx d'époque classique, est un dérivé des mèches.

Le sphinx du Louvre va nous en fournir une démonstration irréfutable, je pense. Si on le regarde de côté [1], en le comparant aux sphinx de Tanis, on retrouve la même disposition générale des grandes masses de la crinière ; les

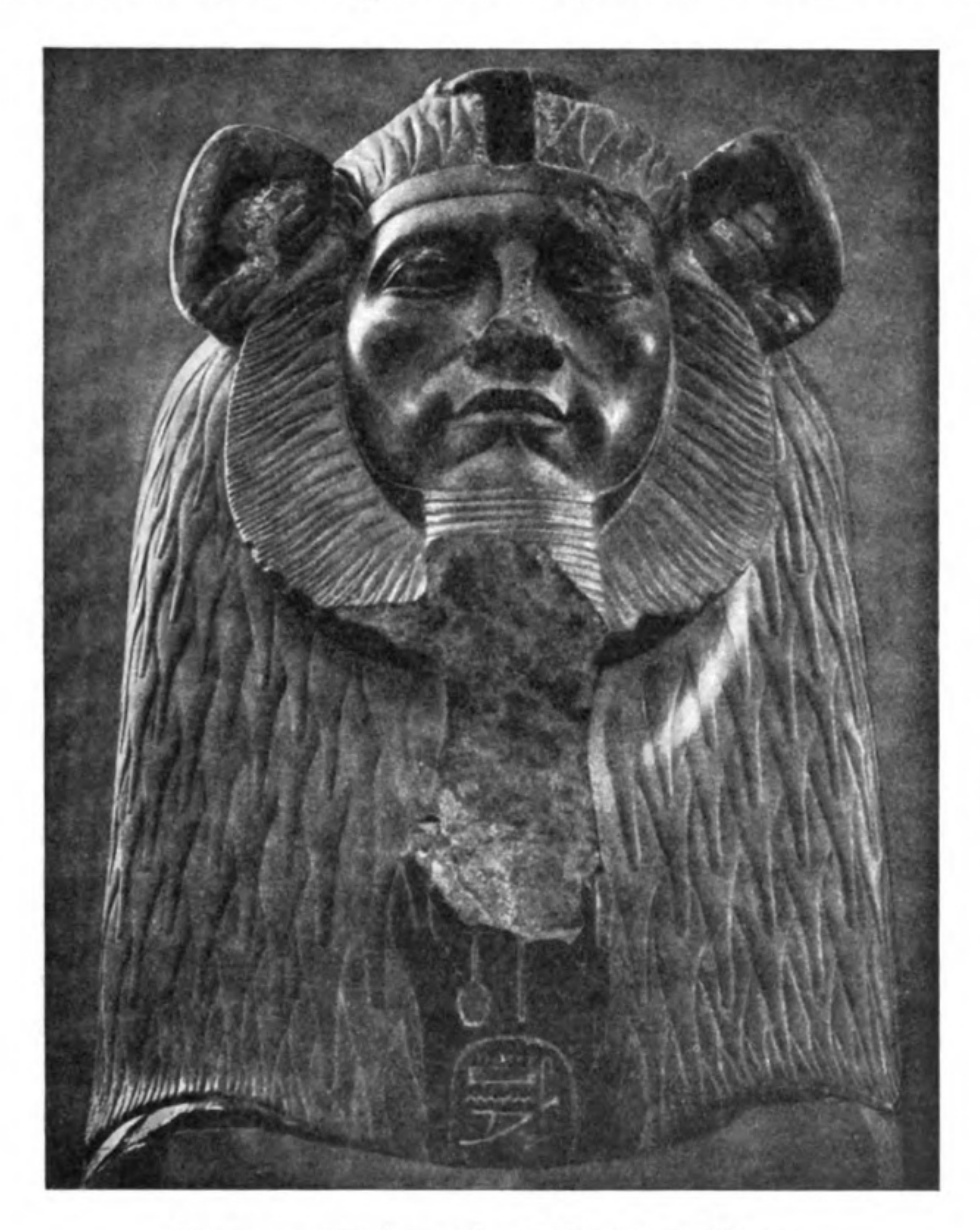


Fig. 27. — Musée du Caire. Sphinx de Tanis.
(D'après Bissing-Bruckmann, *Denkmäler ägyptischer Sculptur.*)

lignes régulières du poitrail s'arrêtent sur l'épaule et le reste est occupé par des mèches identiques à celles des sphinx de Tanis.

Prenons maintenant un sphinx du type absolument classique, un sphinx de Thoutmès III, au musée du Caire [2]. La crinière a gardé le même contour

1. Une reproduction du sphinx est dans Fr. von Bissing, *Denkmäler ägyptischer Sculptur*, notice de la planche 38A.

2. G. Legrain, *Statues et statuettes de rois et de particuliers* (Catalogue général du musée du Caire), t. I, pl. xli, n° 42.068.

général, mais, cette fois, elle est entièrement remplie de lignes régulières qui lui donnent l'aspect d'une sorte de couverture rayée (fig. 29).

Il me semble que nous avons ici un développement régulier et continu d'un élément naturel qui se stylise progressivement. Chez les sphinx de Tanis, les mèches occupent tout le champ de la crinière; sur le sphinx du Louvre, les mèches n'existent plus que sur les épaules et l'échine; sur les sphinx de Thoutmès III, les lignes régulières ont tout envahi. Le sphinx du Louvre ne peut malheureusement être daté avec une absolue précision : il est antérieur aux Hycsos comme le prouve la surcharge d'Apepi, il date peut-être de la VI[e] dynastie, à en juger par les traces d'inscriptions relevées sur le socle par Dévéria et qui font penser à un des Pepi [1]. C'est la date admise par Flinders Petrie, dans son histoire d'Égypte [2]. Veut-on intercaler les sphinx de Tanis entre le sphinx du Louvre et celui du Caire, ce développement régulier et logique est détruit et le rendu de la crinière devient inexplicable.

Un mot encore au sujet de l'uraeus des sphinx tanites. On voit clairement qu'il est conçu comme un ornement, un insigne si l'on veut, fixé à un bandeau, indépendant encore de la coiffure, ainsi que c'est le cas sous l'ancien empire [3].

Il est temps de conclure.

Je pense que le groupe tout entier des monuments, dits Hycsos par Mariette, attribués par Golenischeff à la XII[e] dynastie, attribués par Petrie à la fin de l'ancien empire, doit être reporté à une période plus ancienne; ce sont des œuvres de rois de la période antérieure à la IV[e] dynastie. Les particularités de style, qui rendaient difficile leur attribution à une époque quelconque, s'accordent parfaitement avec un âge de formation artistique, comme a dû l'être la période qui précède la IV[e] dynastie, dont les productions ont une sérénité plus classique. De multiples détails de ces monuments peuvent être mis en parallèle avec des détails correspondants d'œuvres, assurément archaïques, datées par leurs inscriptions ou les circonstances de leur découverte. L'analyse de plusieurs détails typiques, tels que les coiffures et la crinière de ion, nous permettent de surprendre un développement continu qui explique clairement les formes qui nous sont connues par les œuvres classiques.

Cette même analyse nous amène à classer les monuments suivant un ordre déterminé : buste Ludovisi, porteurs de Tanis, buste du Fayoum et enfin sphinx de Tanis. C'est dans les premiers que l'on avait noté le plus de caractères

1. Th. Dévéria, *loc. cit.*, pp. 260-261. Reproduit dans *Mémoires et Fragments*, t. I, pp. 221-222,
2. W. M. Flinders Petrie, *History of Egypt*, t. I, 4[e] édition, Londres. Methuen, 1899, p. 92.
3. Voir H. Schaefer, *zur Geschichte des Uräus am Kopfschmucke des Könings*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache und Altertumskunde*, t. XLI, 1904, pp. 62-65.



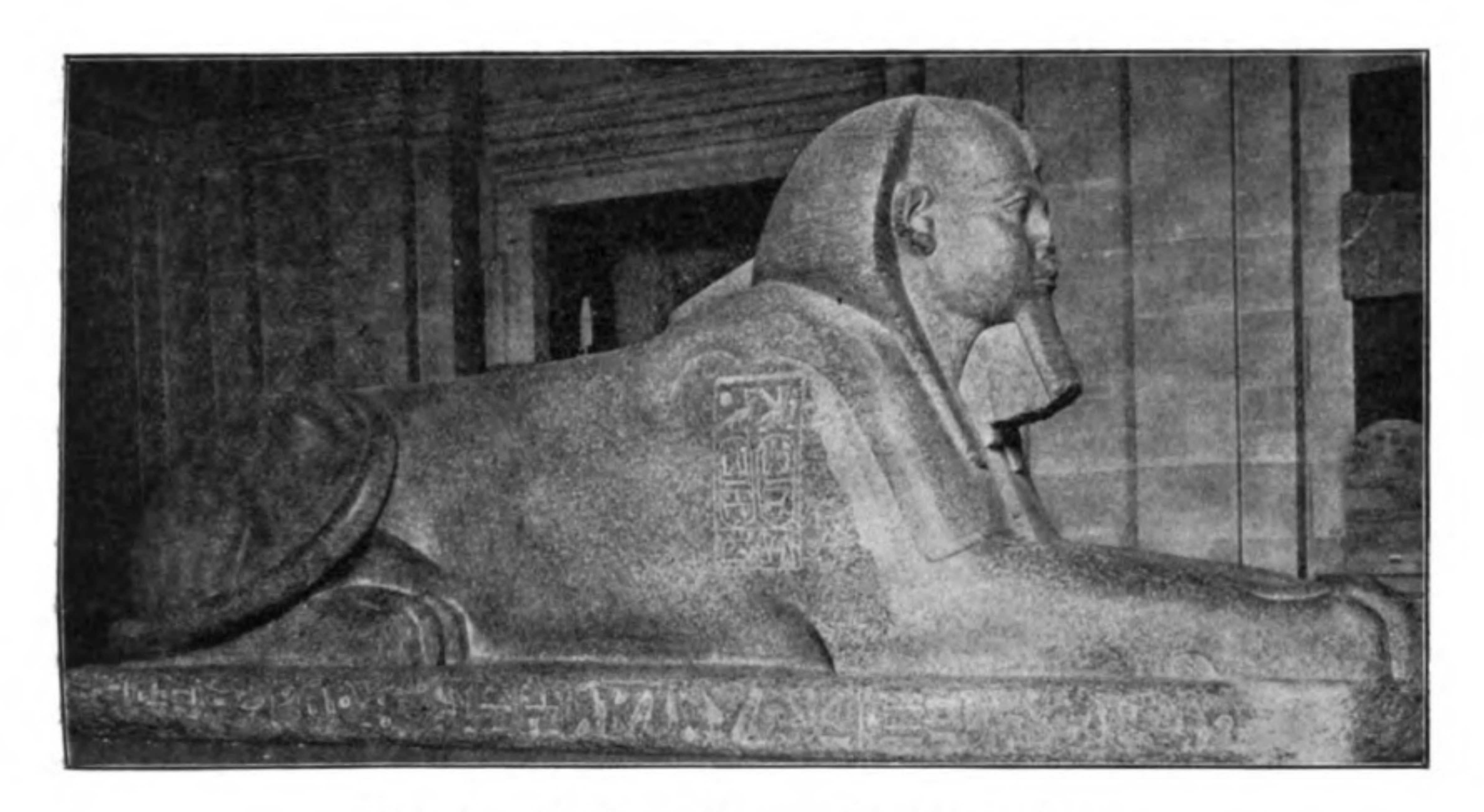


Fig. 28. — Musée du Louvre. Sphinx de Tanis
(Photographie Giraudon.)

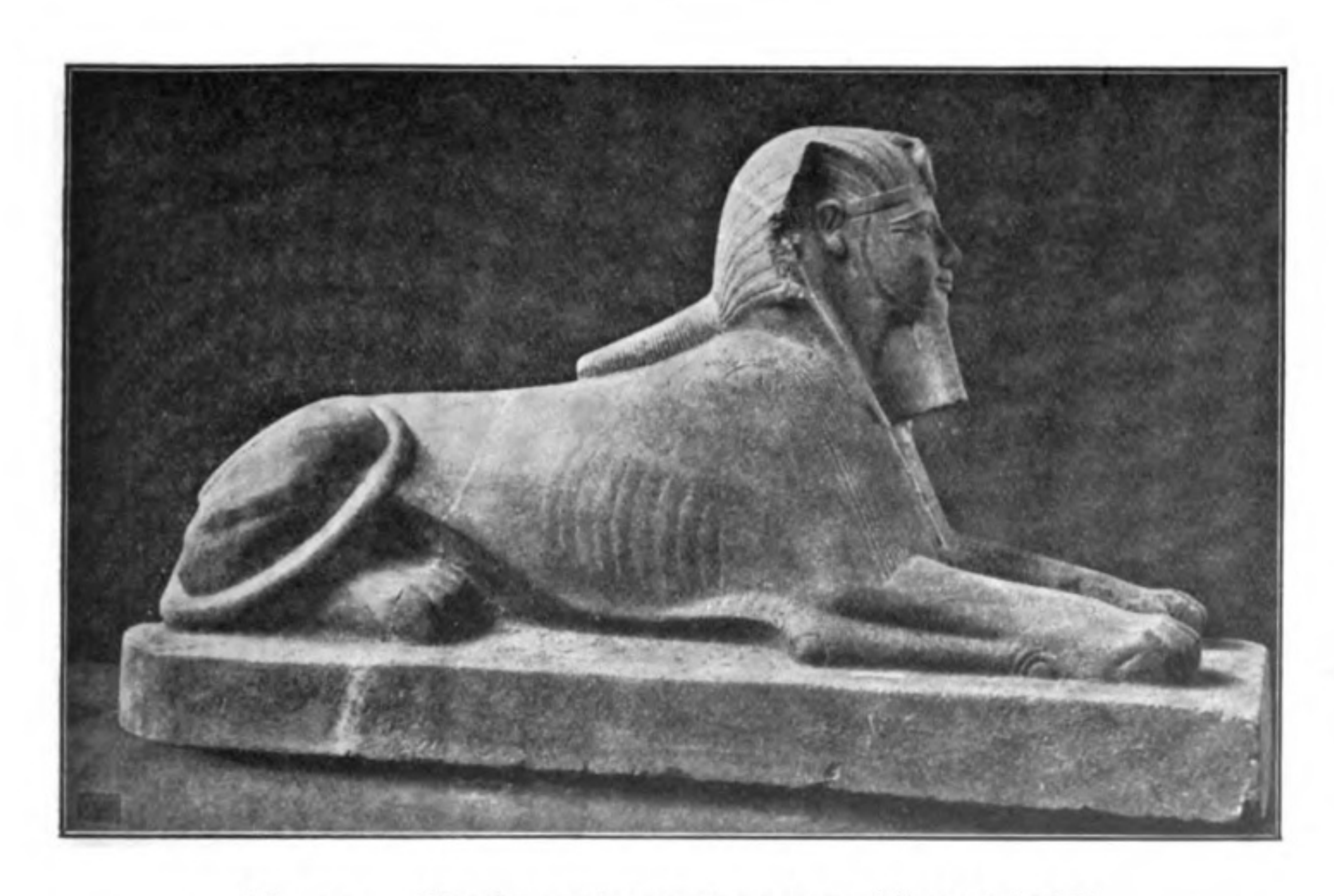


Fig. 29. — Musée du Caire. Sphinx de Thoutmès III.
(D'après Legrain.)

non égyptiens, tandis que les sphinx rentraient suffisamment dans les cadres de l'art pharaonique pour qu'on ait essayé de les placer à l'âge d'or de l'Égypte, à la XII[e] dynastie [1].

Si l'on suit le développement, des porteurs aux sphinx, des sphinx aux sculptures de Khéphren et de Mycerinus, l'évolution paraît claire et conforme aux nécessités d'un art qui se perfectionne; si l'on dérange cet ordre, on retombe nécessairement dans la confusion où l'on a vu se débattre tous ceux qui ont voulu dater les monuments qui viennent d'être ici étudiés.

Si je me suis trompé, je serai charmé qu'on veuille bien me montrer quels sont les éléments archéologiques, historiques ou artistiques qui rendent ma thèse impossible à soutenir; si j'ai raison, je pense qu'il y aura lieu de reprendre l'étude du problème sur une base plus étendue et de voir s'il n'y aurait pas lieu d'en appliquer les conclusions à plusieurs sculptures égyptiennes, telles que les têtes colossales de Bubaste, des têtes de Copenhague, de Vienne, de Bruxelles, etc. [2].

JEAN CAPART.

5 octobre 1913.

1. Voir encore G. STEINDORFF, dans le *Jahrbuch des kaiserlich deutschen Archäologischen Instituts*, VIII, 1893. *Archäologischer Anzeiger*, p. 66.

2. F. VON BISSING, *Denkmäler ägyptischer Sculptur*, notice des planches 26A et 27; JEAN CAPART, *Une Donation d'antiquités égyptiennes aux Musées royaux de Bruxelles*. Bruxelles, Vromant, 1911, fig. 5, p. 18.







LE THÉATRE POLITIQUE

ET L'ESPRIT PUBLIC BRUXELLOIS

AU DÉBUT DU RÉGIME FRANÇAIS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)



SOMMAIRE

I. *Introduction :* Méthode suivie; utilité de multiplier les sources d'information et valeur intrinsèque des monographies spéciales.

II. Caractères propres du théâtre politique et particulièrement du théâtre de l'époque révolutionnaire. Son évolution et sa signification.

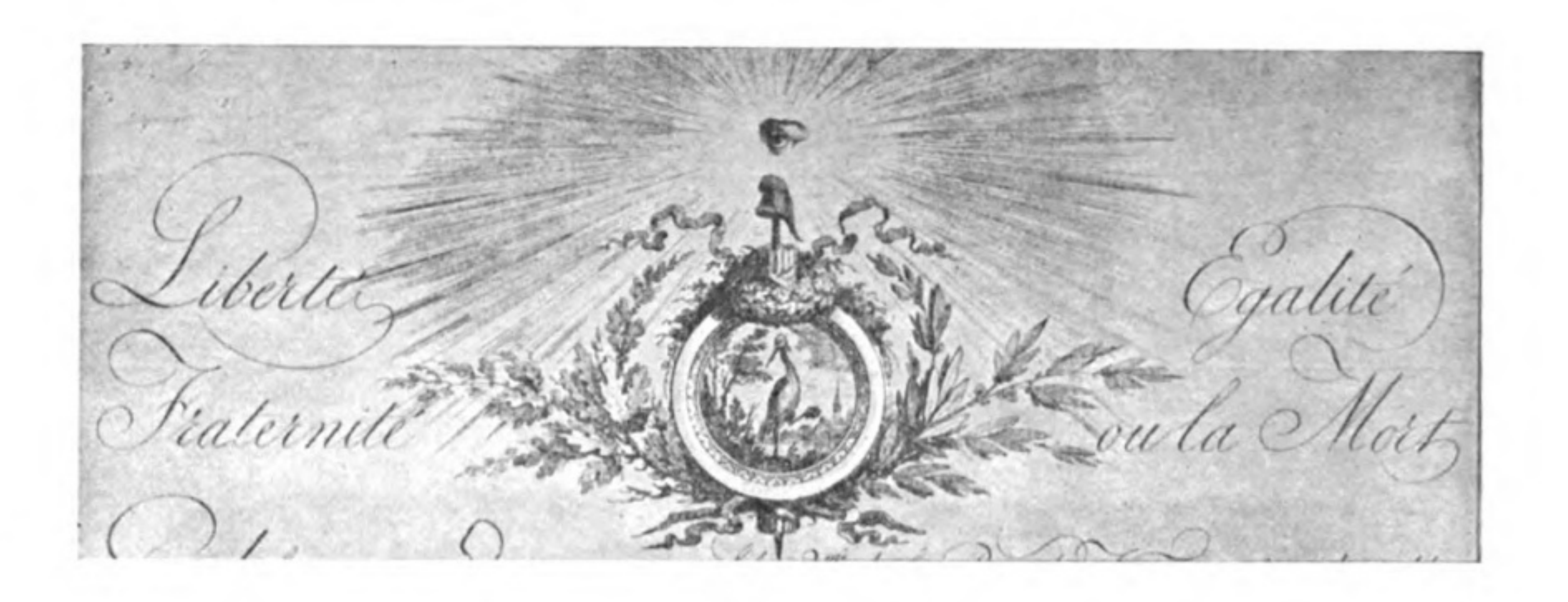
III. Étude de la législation révolutionnaire en ce qui concerne les spectacles : lois, arrêtés, décrets.

IV. Le théâtre de la Monnaie à Bruxelles : ses origines, ses transformations et ses avatars; incidents auxquels donna lieu l'interdiction de certains spectacles, notamment celle du *Souper des Jacobins*.

V. Affaire *Deyris :* comment, à l'occasion d'une VESTE, éclata un conflit administratif, qui se termina à la confusion de notre municipalité.

VI. Conclusions générales.





I

L n'est pas inutile de rappeler une fois de plus combien il est dangereux de se fier trop complaisamment aux opinions *officiellement* émises par les pouvoirs constitués à l'origine d'un nouveau régime politique. La prudence la plus élémentaire exige que l'on n'admette ce qu'elles expriment que sous bénéfice de vérification attentive et impartiale. Cette remarque s'impose tout naturellement à l'esprit du chercheur, qui se livre à l'étude des transformations et des vicissitudes politiques de notre pays, sous peine de lui voir commettre de fâcheuses erreurs d'appréciation. S'il est vrai que les modifications radicales de régime entraînent à leur suite de radicales modifications dans l'opinion des sphères dirigeantes renouvelées, il apparaît comme d'autant plus évident qu'elles seront infiniment plus sensibles à l'aube même des remaniements politico-administratifs auxquels elles auront donné naissance. Ce moment est précisément celui où les idées de la masse et celles des dirigeants seront les plus *distantes* lorsque, bien entendu, le changement de régime aura été imposé aux populations et non voulu par elles : or, c'est le cas pour l'annexion de la Belgique à la France. Ainsi s'explique le caractère particulièrement délicat de la tâche assumée par l'historien, qui se propose de reconstituer, à l'aide des documents d'archives, ce que j'appellerai volontiers les *passerelles historiques*, jetées rétrospectivement entre deux époques, dont la brusque et hâtive soudure n'a pas laissé que d'être imparfaitement effectuée.

Au cours des recherches multipliées que nous avons faites jusqu'ici aux fins de discerner quel pouvait être l'esprit public local à la fin du XVIIIe siècle, dans ses relations avec l'idée religieuse et avec les principes directeurs de la politique

française, nous avons eu l'occasion de relever, au hasard des rencontres, de indices très significatifs de l'état des esprits à Bruxelles et dans les principaux centres du département de la Dyle. Les faits auxquels nous faisons allusion, sans avoir entre eux des liens logiques bien déterminés, sont pourtant de nature à éclairer d'un jour inattendu la vraie mentalité de nos compatriotes à l'époque de l'annexion définitive. Les documents officiels abondent : la paperasserie administrative sévit de façon inquiétante. Pour la plupart, ils sont enthousiastes et optimistes quand ils apprécient les manifestations de l'opinion publique. N'oublions pas que s'il en avait été autrement, les proclamations et arrêtés des administrations appelant la population à se rendre en foule aux fêtes et cérémonies, à se soumettre aux innovations cultuelles et politiques, auraient été jugées inutiles et inefficaces. Il arriva bien de temps à autre qu'un incident mît aux prises la Municipalité et le Département, celui-ci donnant tort à celle-là et raison aux administrés. Mais ce ne fut jamais qu'exceptionnel. Nous pouvons donc dire que la documentation officielle est unilatérale et, comme telle, suspecte. Aussi bien, nous nous sommes également adressé aux documents privés et aux documents administratifs non destinés à la publicité. Il ne faut pas leur attribuer une valeur explicative exclusive; mais pourquoi les dédaigner sous le fallacieux prétexte qu'ils ne concernent que de petits épisodes ou qu'ils ne mettent en scène que des satellites d'ordre secondaire? Autant négliger tout d'un coup les phénomènes *réels* de la vie sociale, résultante d'une multitude de menus faits locaux, cristallisés peu à peu autour de quelques principes directeurs. Faute de procéder à leur examen attentif et minutieux, faute de les analyser et de les comparer les uns aux autres, on risquerait fort, me paraît-il, de se perdre dans le vague des abstractions sans fondement, de jongler avec les lieux communs habituels, de remplacer l'étude *de ce qui fut* par des constructions arbitraires et fantaisistes.

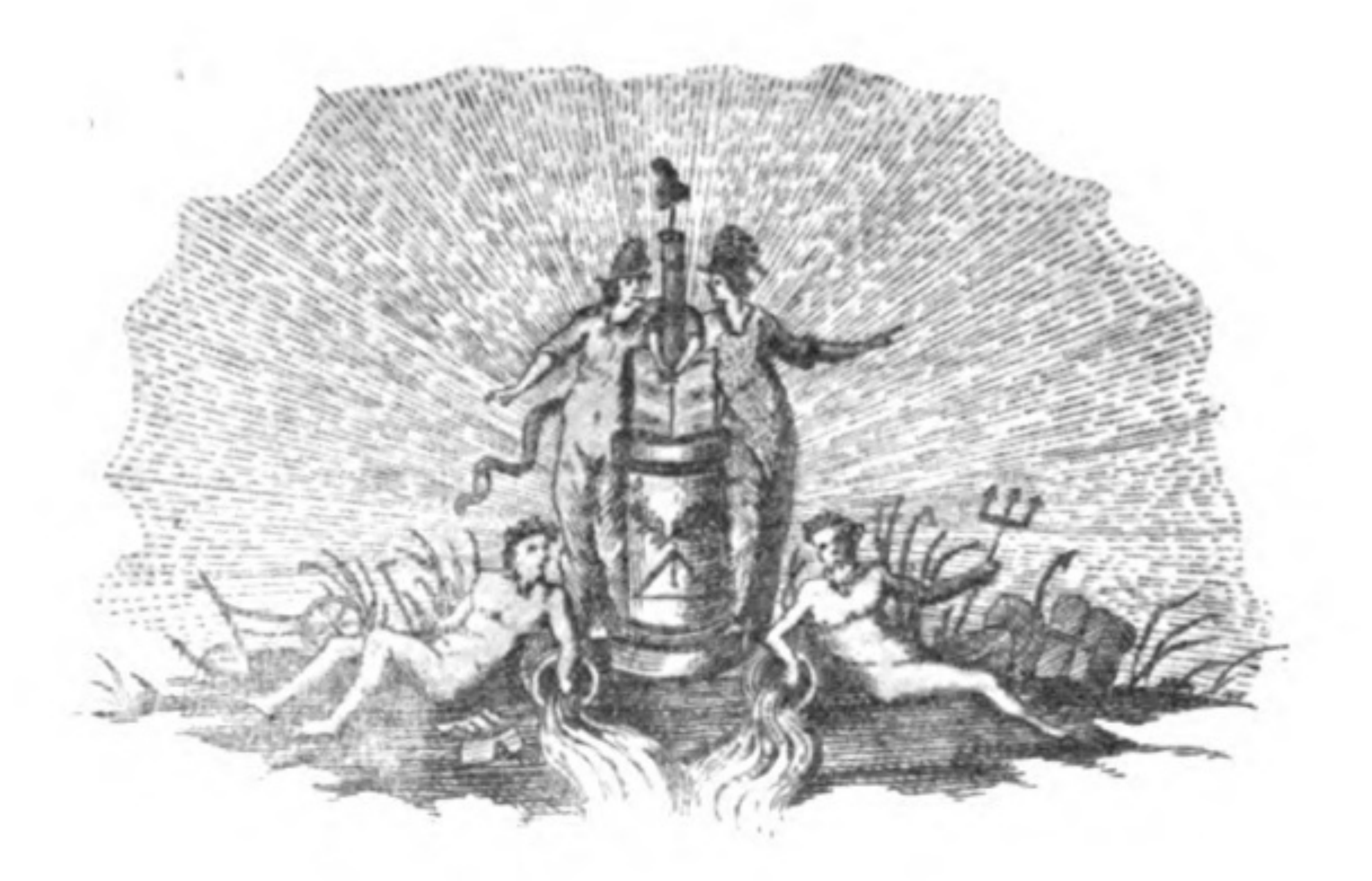
En procédant comme je l'indique, en confrontant toutes les sources, après en avoir bien éprouvé la valeur, on atteindra plus aisément le but que l'on poursuit. Cette *procédure* est peut-être plus lente que l'autre, mais elle a l'avantage d'étayer fortement nos jugements [1].

1. Nous avons spécialement utilisé les sources inédites suivantes :

A. ARCHIVES DU ROYAUME : *Archives de l'administration centrale et supérieure de la Belgique* (période française), particulièrement les cartons 344 à 346 (Théâtre).

B. ARCHIVES DE LA VILLE. Fonds : *a) Affiches et proclamations ; b) Procès-verbaux de la municipalité ; c) Evénements de police* (de l'an III à l'avènement de l'Empire) ; *d) Police des théâtres* début du Régime français) ; *e) Chroniques* manuscrites contemporaines des événements.





II

Le théâtre politique — l'art et la politique correspondent à des préoccupations trop différentes — par sa définition même apparaît généralement comme une espèce littérairement inférieure du genre dramatique, s'il se fait l'instrument docile d'un parti politique. Non pas que je veuille insinuer qu'il en est ainsi, parce qu'il flagelle les vices des coulisses politiques ou les fautes gouvernementales. En effet, le dramaturge qui, au nom de l'art pur, se priverait systématiquement de pareilles ressources, rétrécirait son aire d'expansion. Toute satire politique lui serait interdite. Quant au critique, qui envisagerait sous un angle défavorable la littérature politique, d'où qu'elle vienne, ne commettrait-il pas la plus lourde des bévues? Chacun sait qu'il est d'immortels chefs-d'œuvre inspirés par la politique, même dans le domaine du drame. Mais ce qu'il convient de déplorer, c'est l'adulation politique par la voie du théâtre; loin d'être une institution pondératrice des « gloires du jour », un moyen d'équilibrer par la raillerie et la satire les succès faciles des représentants du monde politique, une tribune littéraire où l'on enseigne sans affectation ni pédantisme la modestie aux ambitieux « arrivés », le théâtre politique, dans bien des conjonctures, leur est trop servilement soumis. Aussi bien s'adapte-t-il, dans la plupart des cas, à l'opinion actuelle de la masse qu'il amuse ou dont, habilement, il façonne à son gré les jugements. La beauté en est exclue; elle s'échappe devant les nécessités de la propagande.

Ces réflexions s'accordent intimement avec les idées des dramaturges clairvoyants de l'époque et nous songeons à cet égard aux opuscules publiés par l'auteur de *Charles IX ou l'Ecole des Rois*, Marie-Joseph Chénier, à l'occasion des critiques dont sa tragédie avait été l'objet.



Il écrivait notamment, dans sa dissertation sur la *liberté du théâtre en France*, en prenant chaleureusement la défense de la liberté de la presse et de la liberté des théâtres : « Lorsqu'un gouvernement s'efforce, quoique infructueusement, de gêner, de quelque manière que ce soit, le commerce des pensées, on peut en conclure, sans hésiter, que la nation soumise à ce gouvernement ne connaît aucune liberté... Les mœurs d'une nation forment d'abord l'esprit de ses ouvrages dramatiques; bientôt ses ouvrages dramatiques forment son esprit. L'influence du théâtre sur les mœurs n'a pas besoin d'être prouvée, puisqu'elle est indispensable... Dans une belle pièce de théâtre, le plaisir amène le spectateur à l'instruction sans qu'il s'en aperçoive ou qu'il y puisse résister... Le poète dramatique, en peignant les passions, dirige celles du spectateur... Un gouvernement équitable encouragerait tout ce qui peut corriger les mœurs publiques. »

Il eût été bien difficile de définir mieux le théâtre éducateur. Avec une verve spirituelle, M.-J. Chénier fait aussi le procès de la censure, qui remet à des agents subalternes le soin de rechercher scrupuleusement dans les pièces de théâtre ce qui pourrait combattre les préjugés qu'il convient d'entretenir au nom du gouvernement. Il est vrai qu'il publia sa dissertation le 15 juin 1789. Assurément il ne croyait pas si bien dire par anticipation : les événements les plus graves ne devaient que trop justifier sa thèse. La censure supprimée théoriquement le 13 janvier 1791 par la Constituante serait rétablie par la Commune à son profit. L'*hébertisme des arts* dont les intentions étaient louables, puisqu'il voulait transformer le théâtre en une école de morale et de civisme, ne tarderait pas à se changer en tyrannie : les OBSERVATEURS, *alias* agents de la police secrète, élimineraient des plus purs chefs-d'œuvre de l'art dramatique français, les termes gênants rappelant l'ancien régime, ou la *féodalité*, comme on disait alors : Phèdre, *Horace, le Misanthrope, Tartuffe* allaient passer au crible de leur critique !

En dépit de leur maigre valeur littéraire, les œuvres inspirées par les passions politiques essentiellement éphémères, méritent d'attirer l'attention. L'histoire les consultera avec fruit, car elles nous exposent bien souvent, sous une forme inélégante et banale, les préjugés, les sympathies et les haines des partis. On apprend, en les étudiant, comment l'histoire se déforme sous le choc des conflits politiques. Le public ne s'en aperçoit pas : il se contente de manifester sa joie ou sa fureur; mais il arrive que les entreprises théâtrales habilement dirigées évitent soigneusement de soulever la tempête. Néanmoins le fait se produit parfois ; mais qu'on y prenne garde : à l'époque qui nous occupe, et à Bruxelles,



les scènes tumultueuses au théâtre ne sont jamais dues qu'aux interdictions formulées par le pouvoir administratif local. Les Bruxellois considèrent comme un droit sacré leur liberté d'apprécier les allusions politiques qu'ils entendent et d'applaudir les critiques qu'ils découvrent à l'adresse du gouvernement étranger. L'orage éclate si l'autorité les prive de l'occasion de manifester leurs sentiments; il se calme dès que les représentations « subversives » sont tolérées.

D'une manière générale, l'exagération naïve des termes dont ces productions dramatiques foisonnent, les violences de langage dont elles fourmillent, les situations « forcées » qu'elles offrent aux spectateurs, ne manquent pas d'instruire utilement le chercheur avide de se rendre compte de la mentalité d'une société déterminée en un temps donné de l'évolution historique. Sous ce rapport, le théâtre politique fournit de précieux documents sur l'état de l'esprit public; s'il en est le reflet, ne contribue-t-il pas aussi à le façonner, en revêtant les idées courantes d'une forme imagée, abstraction faite de tout souci littéraire pur?

Ces remarques trouvent surtout leur justification si nous les appliquons à la grande Révolution de 1789. Le théâtre politique en suit les diverses phases avec une réelle sollicitude : successivement monarchique-constitutionnel, anticlérical, girondin, terroriste et jacobin, thermidorien, directorial et bourgeois, consulaire, il exprimera les idées dominantes de chacun des régimes qu'il traversera [1]. L'époque jacobine avait vu paraître une multitude d'œuvres dramatiques destinées à « former » l'opinion publique; les unes étaient ineptes ou absurdes, les autres infectées du jargon sentimental de la Terreur. Le triomphe du genre fut *le Vidangeur sensible*, de Marchand et Nougaret.

La crise politique apaisée, on était en droit d'espérer que le théâtre français allait se dégager de la voie néfaste qu'il avait poursuivie depuis quelques années, Pure illusion : la réaction thermidorienne et l'époque directoriale accentuèrent le mal et sacrifièrent l'art dramatique aux exigences de leur propagande politique. Loin d'arrêter le courant de fausse sensibilité, le 9 thermidor orienta directement le théâtre vers la réaction sentimentale antijacobine. La haine accumulée contre les mesures terroristes, voire contre tout ce qui rappelait la plus belle époque de la Convention, se donna libre carrière et se répan-

1. A la monarchie constitutionnelle correspond le *Charles IX* de M.-J. Chénier; à la période anticléricale les *Victimes cloîtrées* de Monvel; à l'hégémonie girondine, *l'Ami des Lois* de Louis Laya; à la Terreur, le *Jugement dernier des Rois* de Sylvain Maréchal; à la réaction de Thermidor, l'*Intérieur des comités révolutionnaires*, de Ducancel; au Directoire, *Madame Angot*, de « Eve », dit Maillot; au Consulat, *la Girouette de Saint-Cloud*, *les Mariniers de Saint-Cloud* et *la Pêche aux Jacobins*.



dit en sarcasmes et en violentes attaques contre les hommes qui avaient gravi succesivement les marches de l'échafaud. Leurs amis de la veille, prompts à se détacher de toute accointance avec les victimes, se hâtèrent de prendre place dans les rangs des vainqueurs du jour; il se trouva encore des dramaturges pour leur forger des armes déloyales sous les espèces de pièces de circonstance: comédies-vaudevilles, comédies satiriques et drames.

Le Souper des Jacobins appartient à cette phase du théâtre révolutionnaire. Comédie en un acte et en vers, œuvre d'Armand Charlemagne, elle fut representée pour la première fois à Paris sur la scène de la rue Martin, ci-devant de Molière, le 25 ventôse an III - 15 mars 1795. Au service de la réaction de Thermidor et des *muscadins*, elle obtint un succès retentissant. Sa réputation s'étendit dans les départements réunis et n'y fut pas démentie. A Bruxelles, où la municipalité crut devoir en interdire la représentation en raison des manifestations non seulement antijacobines, mais surtout antifrançaises auxquelles elle donna lieu, elle faillit déchaîner l'émeute au début de 1797, comme nous aurons l'occasion de le rappeler ci-après.

Toutefois, la principale des œuvres dramatiques de la réaction thermidorienne est intitulée : *l'Intérieur des Comités révolutionnaires*. Elle parut sous la signature de Ducancel le 27 avril 1795. Son succès fut éclatant, non seulement à Paris, mais dans tous les départements. Il fut pourtant de courte durée : sa vogue s'éteignit en présence des nouvelles pièces qui constituèrent la phase directoriale du théâtre révolutionnaire. La bourgeoisie, dont la Révolution avait fait la fortune, sortie de la tourmente politique et aspirant au repos, réclama d'autres spectacles. C'est l'époque où parut *Madame Angot*, contrefaçon du *Bourgeois gentilhomme*, véritable satire des parvenus en mal de noblesse. Cet opéra comique eut de brillantes destinées. Il eut comme suites toute une série de pièces relatives à la riche poissarde, type caractéristique du théâtre du Directoire proprement dit. Telles furent : *Madame Angot au Sérail, Madame Angot au Malabar, les dernières folies de Madame Angot*, etc.

Lorsque surgit le 18 brumaire, le théâtre s'orienta résolument dans la voie de l'apologie du coup d'État. Il servit d'instrument de propagande consulaire et accentua la tendance antijacobine, momentanément enrayée. *La pêche aux Jacobins* et *la Girouette de Saint-Cloud* appartiennent à cette phase dramatique. La première de ces œuvres de circonstance se terminait par un chœur où l'on chantait les mérites de Bonaparte [1]. Dorénavant l'opi-

1. Ce favori de la gloire,
La poursuit, l'atteint partout;
Même il a pris la victoire
Dans les filets de Saint-Cloud !



nion publique était muselée : la tragédie et la comédie classique allaient renaître et occuper la scène française jusqu'au jour où triompherait la Romantisme [1].

1. Sur le théâtre français de la Révolution, consulter :

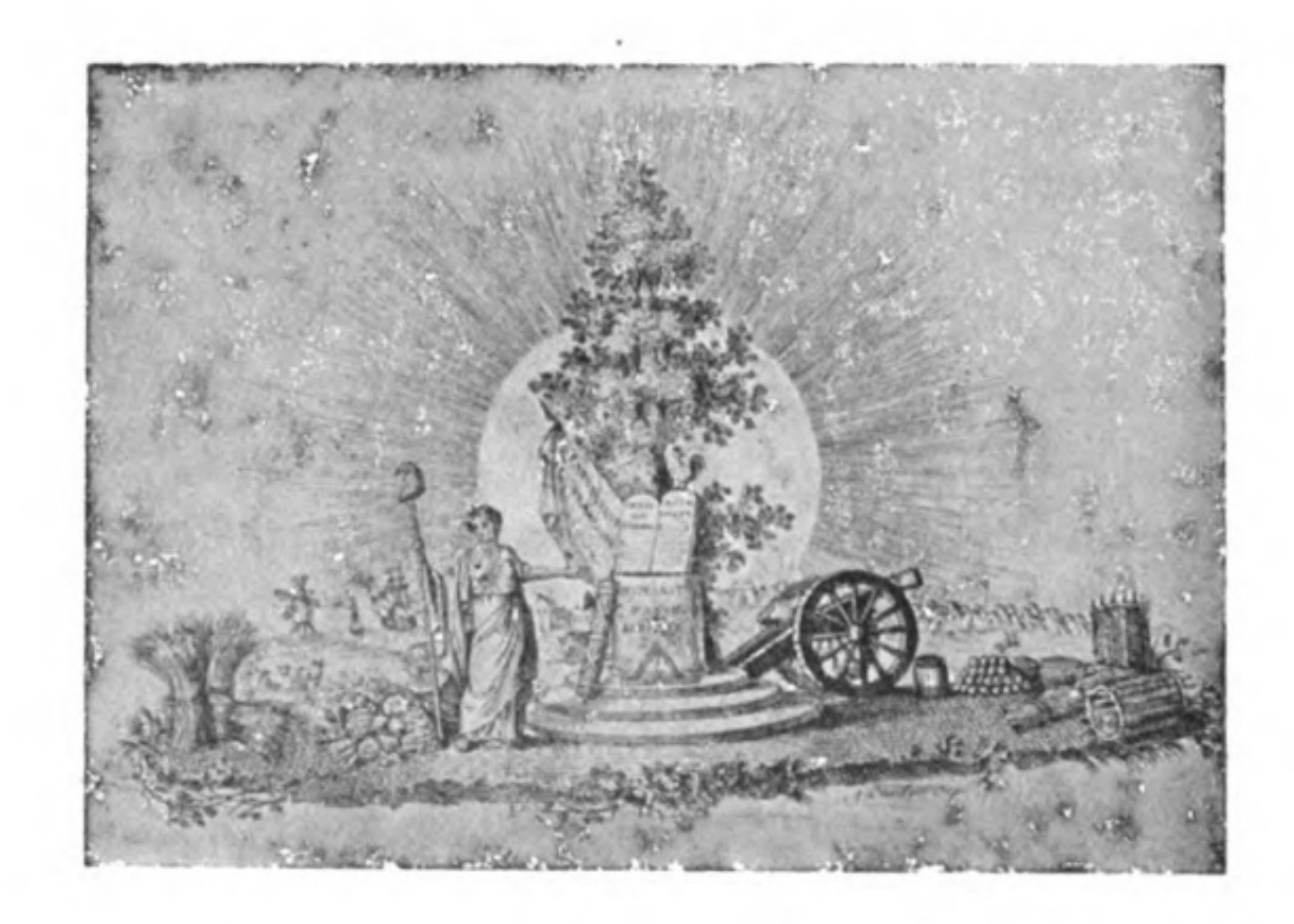
ÉTIENNE et MARTAINVILLE : Histoire du théâtre français pendant la Révolution, (1802.)

MOLAND, L. : Théâtre de la Révolution ou choix de pièces de théâtre qui ont fait sensation pendant la période révolutionnaire ; Paris, Garnier, 1877.

WELSCHINGER, H. : Le théâtre de la Révolution (1789-1799), avec documents inédits. — Paris, Charavay, 1881. (Excellent ouvrage mettant en œuvre de nombreux documents d'archives extraits des Archives nationales de Paris).

PERGAMENI, HERMANN : *Le théâtre sous la Révolution ;* Bruxelles, 1889. *Le théâtre politique en France au XIX[e] siècle ;* Bruxelles, 1891.

MURET, TH. : *L'histoire par le théâtre*, 1865, 3 vol.



III

La période révolutionnaire se caractérise par le fonctionnement fébrile de la machine législative : les lois, les arrêtés, les règlements se succèdent sans répit et parfois sans esprit de coordination.

La chronologie des textes et leur exact enchaînement doivent nous préoccuper tout d'abord. Examinons-en donc les éléments essentiels.

Comme nous l'avons précédemment indiqué, la loi du 13 janvier 1791 soumettait, par son article 6, les spectacles en général, à l'inspection des autorités municipales; elle supprimait la censure préventive traditionnelle.

Sous la Commune, grâce au concours des comités révolutionnaires, cette *libération* ne fut pas maintenue. Les événements de Thermidor amenèrent une réaction antijacobine, mais ne provoquèrent nullement un retour au régime foncièrement libéral de 1791. Le programme gouvernemental fut formulé sans réticences dès le 12 floréal an III-1er mai 1795, par le décret relatif aux mesures répressives à prendre contre toute provocation au retour de la royauté. L'article 7 nous intéresse directement. Il stipule que « le Comité d'instruction publique prendra tous les moyens d'encouragement nécessaires pour diriger les écoles, les théâtres et généralement les arts et les sciences, vers le but unique des travaux de la Convention nationale, celui d'affermir la République ». Ainsi, le théâtre est classé officiellement parmi les *institutions* propres à consolider le nouveau régime, comme devaient l'être les fêtes religieuses des cultes révolutionnaires, ces écoles de patriotisme, ces manifestations de la religion civique aux avatars divers.

Cinq jours après, le 17 floréal-6 mai, à la suite de troubles qui avaient éclaté à Bruxelles contre les thermidoriens, les représentants du peuple prennent un arrêté au nom de l'intérêt public et prescrivant de poursuivre les partisans du jacobinisme, *la faction liberticide de Robespierre* et celle des royalistes ! Ils enjoignaient encore aux fonctionnaires responsables du maintien de l'ordre de veiller à ce qu'il ne soit point troublé *dans l'intérieur des salles de spectacle.* Nouvel arrêté le 18 juillet 1795-30 messidor an III, émanant du Comité de salut public, publié à Bruxelles le 30 du même mois (12 thermidor) et portant interdiction pure et simple de chanter « sur les théâtres d'autres airs, chansons et hymnes que ceux qui sont contenus dans les pièces annoncées et qui seront jouées »...



A son tour et avec un beau zèle, le Directoire se préoccupe des spectacles, en raison du rôle éducatif de l'art dramatique et de son action sur l'esprit public. L'insurrection de Vendémiaire a été matée comme le jacobinisme l'avait été après Thermidor. L'orientation des pièces de théâtre s'en ressent profondément. Le 18 nivôse an IV-8 janvier 1796, le Directoire annonce que « tous les directeurs, entrepreneurs et propriétaires de spectacles de Paris sont tenus, sous leur responsabilité individuelle, de faire jouer chaque jour, par leur orchestre, avant la levée de la toile, les airs chéris des républicains, tels que *la Marseillaise, Veillons au salut de l'Empire, Ça ira* et *le Chant du départ*. Dans l'intervalle des deux pièces, on chantera toujours l'hymne des Marseillais ou quelque autre chant patriotique. Le ministre de la Police générale donnera les ordres les plus précis pour faire arrêter tous ceux qui, dans les spectacles, appelleraient par leurs discours le retour de la royauté, provoqueraient à l'anéantissement du corps législatif ou du pouvoir exécutif, exciteraient le peuple à la révolte, etc. » Cet arrêté, destiné aux théâtres parisiens, fut rendu commun à tous les théâtres de la République, notamment à celui de Bruxelles, par acte du 27 nivôse an IV-17 janvier 1796. Document fondamental, il énumère limitativement les airs patriotiques permis au théâtre et révèle clairement l'intention du gouvernement de transformer les théâtres en instruments de propagande politique.

Le 25 pluviôse an IV-14 février 1796, le Directoire voulut préciser davantage ses volontés et fit paraître un arrêté concernant la police des spectacles, dont nous désirons analyser les principales dispositions. En Belgique, il ne fut publié que par acte du 7 pluviôse an V-26 janvier 1797. Le préambule en est hautement instructif : sans aucune dissimulation, le gouvernement désire faire du théâtre un instrument de règne [1]. L'art dramatique ne vaudra qu'on s'en préoccupe que pour autant qu'il serve à la *propagation des principes*. Dorénavant on saura exactement ce que signifie la police des théâtres. Comme le Directoire pressent le reproche qu'on lui fera de porter atteinte aux idées libérales exprimées par les constitutions antérieures, depuis la célèbre *Déclaration des droits*, il prend les devants un peu cyniquement. Chez nous, on invoquera la liberté de la presse pour faire pièce au gouvernement. Peut-on en vouloir à nos concitoyens d'alors? Que signifierait donc la liberté de la presse dans le domaine politique, si elle n'autorisait les consciences individuelles à critiquer les actes de ceux qui détiennent le pouvoir dans un régime où le peuple est souverain, tout au moins théoriquement?

1. On supprima ainsi « les apparences de liberté laissées jusque-là aux théâtres belges ». Cf. l'excellente monographie de M. PAUL VERHAEGEN : *Le théâtre à Namur en* 1796-1797. (Annales de la Société archéologique de Namur, t. XX, 1893.) Voir notamment p. 256.



Le Directoire, on le sait, ne tolère que ses partisans. C'est bien l'époque de « la claque » politique ou, si l'on aime mieux, de l'approbation obligatoire. La liberté est précieuse, quand il s'agit des amis des Directoriaux, mais l'intolérance est de règle pour quiconque ne se soumet pas à leur férule.

Le texte même de l'arrêté interprétatif dont nous mettons en évidence la portée réelle, suffit à nous édifier. Dans un considérant préliminaire, le Directoire expose quel est, selon lui, le but des *spectacles*. Ces établissements publics doivent concourir, *par l'attrait même du plaisir, à l'épuration des mœurs et à la propagation des principes républicains*. En conséquence, ils seront l'objet d'une *sollicitude spéciale* de la part du gouvernement. Rappelant ensuite la législation antérieure, qui avait chargé les conseils généraux des communes de diriger les spectacles et d'y *faire représenter les pièces les plus propres à former l'esprit public et à développer l'énergie républicaine*, il ajoute : « Que... quelques auteurs d'ouvrages dramatiques, ainsi que quelques directeurs ou artistes des théâtres... cherchent à se soustraire à l'action salutaire de cette direction et de cette surveillance, en affectant, par un dangereux abus des principes, de confondre la liberté de la presse, si religieusement et si justement consacrée par le Constitution [1], avec le droit essentiellement subordonné à l'autorité civile, de disposer d'un établissement public, pour y influencer, par le prestige de la déclamation et des arts, une grande masse de citoyens et y répandre, avec sécurité, le poison des maximes les plus antirépublicaines... »

La notion de la liberté ainsi formulée s'adapte, on le voit, assez étroitement aux maximes fondamentales du *Contrat social*.

Viennent enfin les deux articles de l'arrêté. Le premier porte que les bureaux centraux de police et les administrations municipales veilleront à ce qu'il ne soit représenté sur les théâtres établis dans les communes de leur arrondissement, *aucune pièce dont le contenu puisse servir de prétexte à la malveillance et occasionner du désordre. Ils arrêteront la représentation de toutes celles par lesquelles l'ordre public aurait été troublé d'une manière quelconque*. L'article 2 enjoint aux mêmes autorités de faire fermer les théâtres sur les scènes desquels seraient représentées des pièces tendant à *dépraver l'esprit public et réveiller la honteuse superstition de la royauté (sic)*.

Est-il nécessaire de faire remarquer que les auteurs de l'arrêté n'entendent par « dépravation de l'esprit public » que l'expression d'idées qui leur sont peu sympathiques? Le point de vue moral qui, *seul*, justifierait l'intervention des

1. Simple affirmation. Les faits lui donnent le démenti le plus formel, car la liberté de la presse n'existait guère *en pratique*. Voir notamment l'intéressante monographie de PAUL VERHAEGEN : *Essai sur la liberté de la presse en Belgique durant la domination française* (1792-1814). *(Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, 1892, vol. VII).



autorités, ne laisse pas que d'être très éloigné des soucis officiels. Il est vrai qu'ils ne se font pas faute de se manifester lorsqu'il s'agit de réglementer, par le menu, la mission de la dramaturgie politique. Ainsi, le 14 germinal an IV-31 mars 1796, le Directoire décrète qu'*on ne pourra jouer ou chanter sur les théâtres que les pièces ou airs indiqués par les affiches* [1].

Survient l'insurrection du 18 fructidor an V-4 septembre 1797; elle est suivie d'une violente réaction, marquée par un fonctionnement intensif des rouages législatifs. Des mesures sévères sont prises au sujet des spectacles. En province et dans les départements réunis, elles sont l'occasion d'une exécution ultra zélée. Aux fins d'imprimer une direction bien nette au travail des administrations chargées d'appliquer ces nouvelles dispositions, le ministre de la Police générale, Sotin, adressa le 3 vendémiaire an VI-24 septembre 1797, une instruction détaillée aux administrations centrales des départements, aux bureaux centraux et aux administrations municipales des cantons de la République. Elle est éminemment explicite et constitue une étape significative de l'évolution politique des hautes sphères françaises. L'esprit du Directoire d'après fructidor, y est aisément discernable. Qu'on en juge : « La République a triomphé, mais ses ennemis vaincus ne sont que dispersés, etc. Un de leur plus puissants instruments, celui qui, après la plume empoisonnée des libellistes, a le plus servi leurs desseins par la dépravation de l'esprit républicain, c'est le théâtre; ils en avaient usurpé la direction; il est temps qu'elle rentre dans les mains des magistrats du peuple... Que le théâtre s'épure; que toutes les lois réglant la surveillance et l'autorité des administrations sur les spectacles, soient remises en vigueur; c'est le vœu de l'article 356 de l'Acte constitutionnel et le salut public l'exige. » Si l'arrêté du 25 pluviôse an IV, dont nous avons caractérisé la teneur, avait été respecté, « on n'aurait point abandonné, d'après Sotin, les pièces dramatiques qui retraçaient les glorieux événements de la Révolution... La scène ne doit plus retentir que des oracles de la morale, des maximes sacrées de la philosophie et des grands exemples de la vertu. » Il faut avouer que c'était là un beau programme, encore qu'emphatiquement tracé; inspiré par les discours et les écrits de Robespierre, que l'on vilipende par ailleurs sans vergogne, il renouvelle sous une forme ampoulée la thèse chère au grand révolutionnaire : la France régénérée par la Révolution est appelée à moraliser l'univers, car la République est une école de vertu. « Que les institutions où l'attrait du plaisir appelle en foule les citoyens soient en même temps pour eux une école de morale et de républicanisme. Telles sont les intentions du Directoire. » On ne peut être plus catégorique, ni plus clair. Néanmoins, Sotin croit devoir insister : « Je vous

1. Arrêté publié en Belgique par acte du 7 pluviôse an V-26 janvier 1797.



recommande donc, dit-il, l'examen le plus sévère du répertoire des théâtres de votre arrondissement et de défendre la représentation des pièces propres à troubler la tranquillité publique, à dépraver l'esprit républicain et à réveiller l'amour de la royauté. » A la différence de Robespierre, dont les conceptions étaient d'une toute autre envergure, les directoriaux entendent par moralité publique tout effort antimonarchique : la moralité générale, au sens propre du terme, ne les inquiétait en aucune manière. Ils ne voyaient que leur intérêt politique. Et maintenant, muse dramatique, voile-toi la face ! Sotin n'a pas honte d'écrire : « *J'aime à croire que les Directeurs de ces établissements* (les théâtres) *supprimeront, dans les chefs-d'œuvre dont la nation s'honore, les passages qui pourraient prêter à des allusions inciviques ; qu'ils accueilleront avec empressement les productions* (il n'aurait pu mieux dire) *dignes de la liberté, qui leur seront présentées.* » S'il n'en était pas ainsi, acteurs et directeurs seraient traduits devant les tribunaux et les théâtres se fermeraient immédiatement. Il termine enfin par ces mots : « Les airs républicains sont chéris des républicains et le gouvernement ne doit connaître que des républicains dans tous les jeux et fêtes publics. »

Telle est l'évolution de la législation révolutionnaire et de son interprétation du caractère spécifique des spectacles. Le tableau en sera complet lorsque nous aurons rappelé, pour mémoire, la loi du 7 frimaire an V-27 novembre 1796, relative au droit des pauvres : un décime par franc de recette fut prélevé au profit des indigents. La loi valait pour six mois seulement, mais elle fut renouvelée sans cesse jusqu'au décret impérial du 9 décembre 1809, qui consacre indéfiniment ce principe [1].

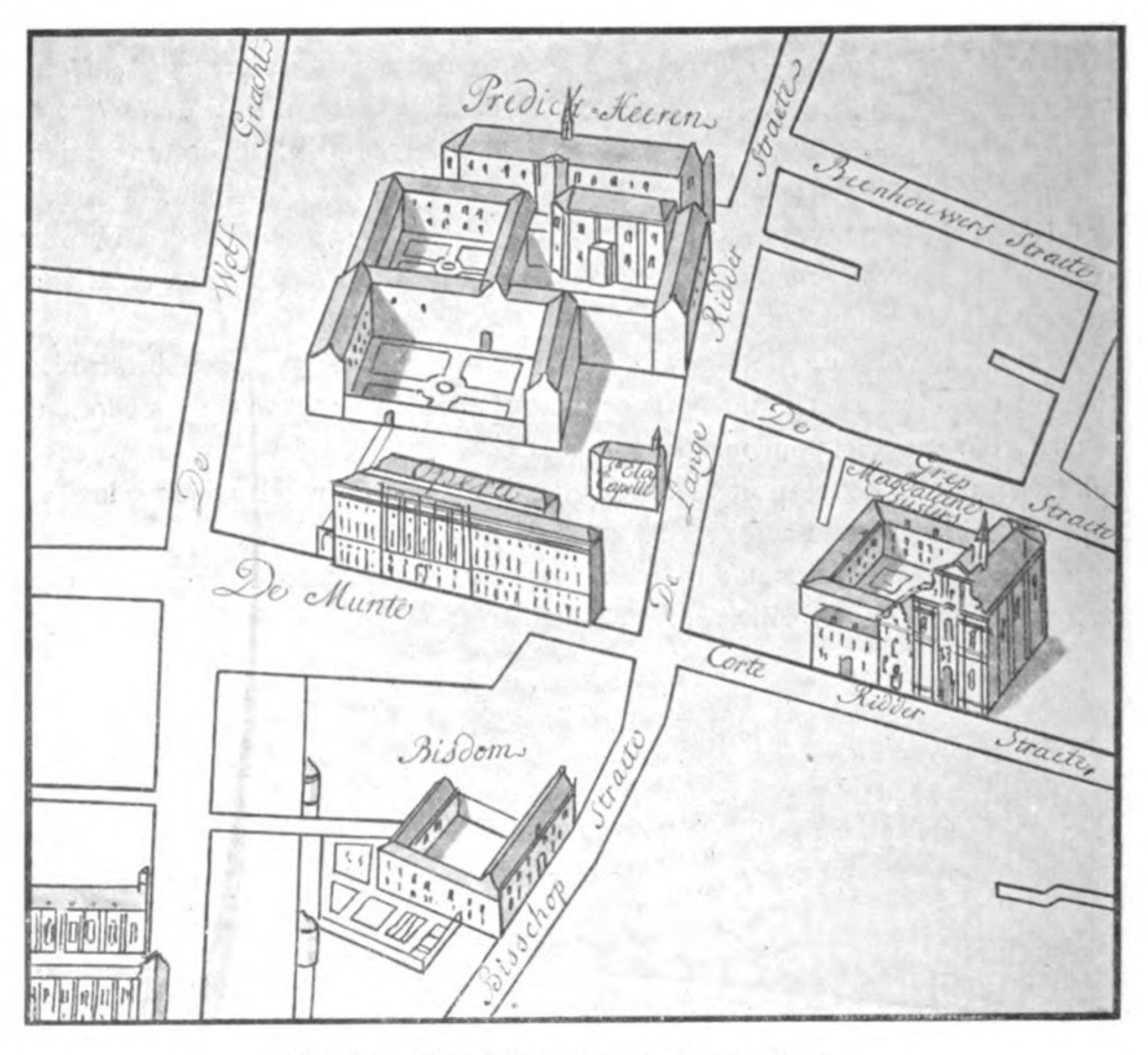
1. Cf. le texte de ces diverses mesures législatives dans la *Pasinomie*, 1re série.





IV

Mon intention n'est pas de retracer en détail l'histoire et les transformations successives de notre grande scène lyrique. Cette tâche a été accomplie par Jacques Isnardon, qui avait eu comme guide, pour la période antérieure à 1830, le magistral ouvrage de Henne et Wauters [1]. Toutefois, il me semble opportun,

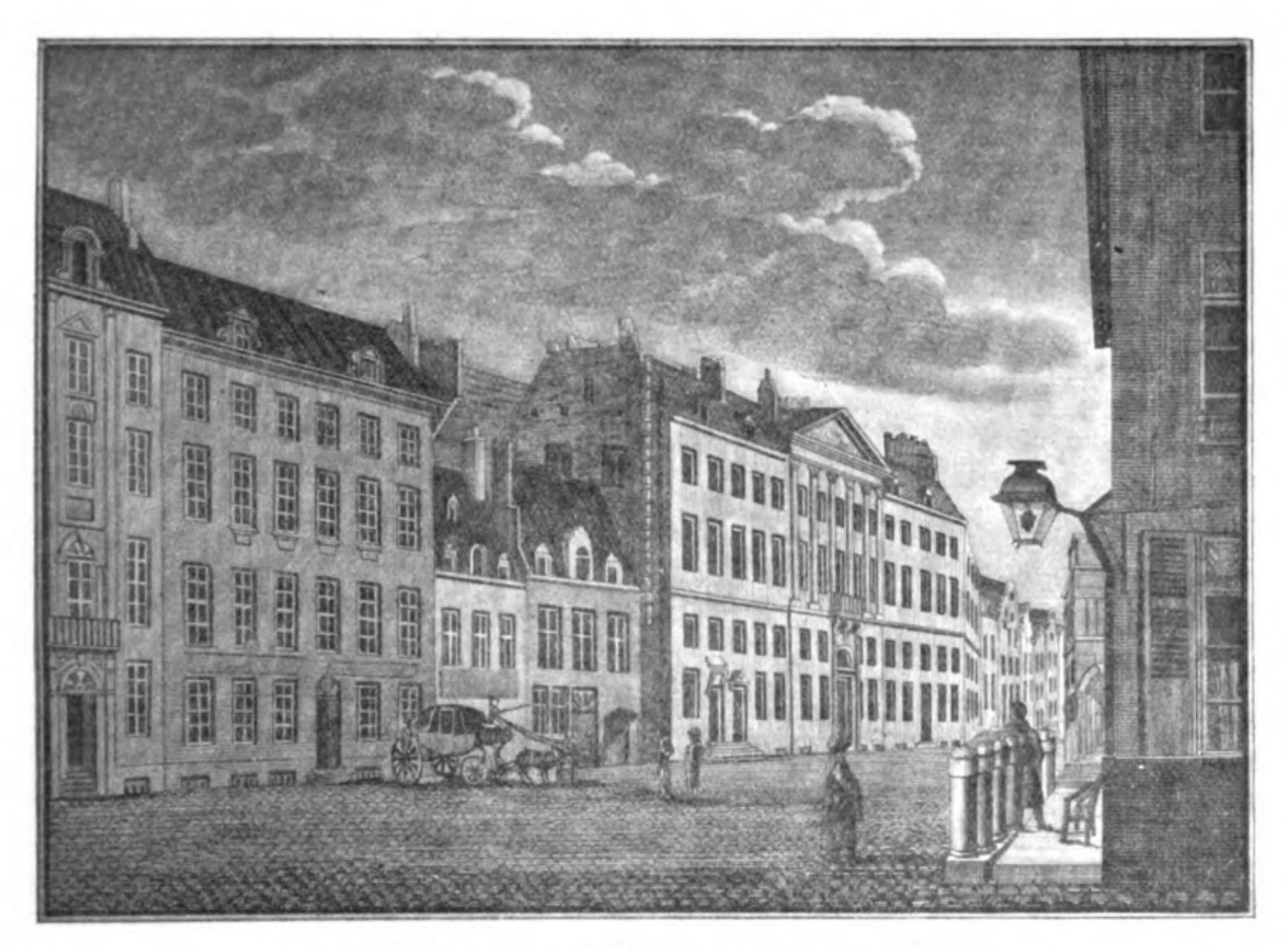


L'ANCIEN OPÉRA BRUXELLOIS ET SES ENVIRONS.

(D'après un plan manuscrit de la Ville de Bruxelles datant de la seconde moitié du XVIIIe siècle.)

1. On consultera avec fruit sur l'histoire et les transformations du théâtre de la Monnaie : HENNE et WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. III, p. 200 et suiv.; JACQUES ISNARDON, *Le théâtre de la Monnaie*, Bruxelles, Schott, 1890, *passim*. Cf. également sur le théâtre français

dans une étude telle que celle que nous avons entreprise, de rappeler brièvement, en les précisant sous forme d'aperçu chronologique, les destinées de l'*institution* à laquelle se rapportent directement les documents inédits que nous mettons en œuvre.



LE THÉATRE DE LA MONNAIE AU XVIIIe SIÈCLE.

Ne remontons pas au delà de la fin du XVIIe siècle, puisque nous n'avons pas à rechercher quelles sont les origines lointaines de notre grand théâtre. Dès 1698, l'architecte Jean-Paul Bombarda achète les bâtiments de l'*ancienne* Monnaie et se fait délivrer l'autorisation d'y édifier un *hôtel des spectacles*. Il en fournit les plans et Servandoni les décorations [1]. Bombarda obtient ensuite

en Belgique : F. FABER, *Histoire du théâtre français en Belgique, depuis son origine jusqu'à nos jours*. Bruxelles, Olivier, 1878-1880.

1. Pour être plus précis, disons que jusqu'à la création de théâtres *réguliers*, le public ne connut guère que les mystères, les farces et les sotties. La Cour avait ses représentations particulières. Aussi, le peuple ne tarda pas à revendiquer le droit d'avoir les siennes propres. Un théâtre est mis en exploitation à Bruxelles sous le nom d'*Académie de musique*, grâce à J.-B. Petrucci et P. Farisseau. On y joua l'opéra italien, mais les affaires périclitèrent et la faillite survint en 1688. Une autre salle avait été affectée au même but dans le manège de la montagne Sainte-Élisabeth (d'où le nom



un octroi, en vertu duquel il pourra faire représenter opéras et comédies pendant une trentaine d'années à compter du 20 janvier 1705. L'entreprise échoue et le théâtre est vendu à Jean-Baptiste Meeus, qui essuie un nouvel échec. Les acteurs prennent alors l'initiative de constituer une société en vue d'exploiter directement le théâtre jusqu'au jour où reparaissent les entreprises particulières. Chronologiquement nous rencontrons donc après la direction Bombarda (1700-1725), l'octroi Meeus (1725-1743), l'octroi Favart (1745-1749), l'octroi d'Arenberg, d'Ursel et Deynse (1749-1763), l'octroi Guillaume Charliers (1763-1766), la gestion collective des comédiens (1766-1771), pendant laquelle le théâtre fut appelé officiellement *Grand théâtre de la Monnaie* et l'association dirigeante *Compagnie des comédiens ordinaires de S. A. R. le Prince Charles de Lorraine.* Viennent ensuite Vitzthumb et Compain Despierrières (1771-1777), Pin et Bultos (1777-1782), Alexandre et Herman Bultos (1782-1787), H. Bultos et P. Adam (1787-1796) sous la direction desquels, du reste interrompue, se passent des événements politiques extrêmement graves : révolution brabançonne, restauration autrichienne, première invasion française, seconde restauration autrichienne, seconde invasion française, annexion définitive de la Belgique à la France. Les comédiens porteront successivement le titre de « Comédiens ordinaires de la ville de Bruxelles », « Comédiens de LL. AA. RR. », « Comédiens belgiques », « Comédiens réunis des Républiques française et belgique » (affiche du 8 janvier 1793), « Comédiens de la République française sous la direction de la citoyenne Montausier, réunis aux Comédiens de la République belgique » (le 10 janvier 1793), «Comédiens de S. A. R. » (fin mars 1793), « Jeunes Comédiens » (11 juillet 1794), « Artistes dramatiques », « Artistes dramatiques de l'entreprise du citoyen Galler aîné ». Ce dernier dirige la Monnaie de 1796 à 1798. Le 2 septembre 1798, il est remplacé par Oberny et de Champmeslé [1].

de *rue des Comédiens*), lorsqu'en 1700, l'électeur de Bavière, sur la demande de Bombarda, décréta la construction d'un théâtre place de la Monnaie. La façade du monument se trouvait, en réalité, en avant de son alignement actuel, la place de la Monnaie n'étant alors qu'un simple passage allant de la rue des Fripiers à la rue Neuve, anciennement rue Notre-Dame. Bombarda dota du nom de *Grand Opéra* le nouveau théâtre, dont il avait dessiné les plans. Comme on le remarque sur les anciennes gravures, l'ancien théâtre de la Monnaie était flanqué de maisons particulières des deux côtés et se développait suivant l'alignement de la rue des Fripiers.

1. Un conflit éclata sous cette direction au sujet du *caractère nobiliaire* du nom des directeurs. Il vaut la peine d'être livré à la publicité. Les documents y relatifs se trouvent aux *Archives de la ville de Bruxelles*, les uns dans les registres des *procès-verbaux de la municipalité* et dans ceux de la *correspondance*, les autres dans le fonds : *Organisation générale*. Leur enchaînement chronologique et les termes mêmes dans lesquels ils sont rédigés suffisent à faire comprendre la nature vexatoire de l'incident. Bornons-nous donc à en reproduire les données essentielles :

Le 13 floréal an VII- 2 mai 1799, lors de la séance de la municipalité de Bruxelles, l'un des membres fit remarquer que les annonces du spectacle étaient signées De Cussy-Champmêlé et Marc d'Oberny. L'assemblée décide d'inviter les signataires à justifier *que ces dénominations ne contien-*



CC.

Vous êtes priés d'honorer de votre présence le spectacle de ce jour, qui sera donné par abonnement courant, composé d'une représentation de

L'AMOUR FILIAL,

ou la Jambe de Bois,

Opéra en un acte, de Demoustier et Gavaux.

Dans lequel le Cn. Delille Rousseau, fera son 3me. début par le rôle de Germon. Artistes: les Cns. Eugène, Gaux, et la Cne. Dumont.

SUIVI DE

MARIANNE,

ou la tendresse Maternelle,

Opéra en un acte, de Dalayrac. Dans lequel la Cne. JULIEN, fera son premier début par le rôle de Sophie. Artistes: les Cns. Lincel, Boremans. Les Cnes. Belval, Decroix et Dumont.

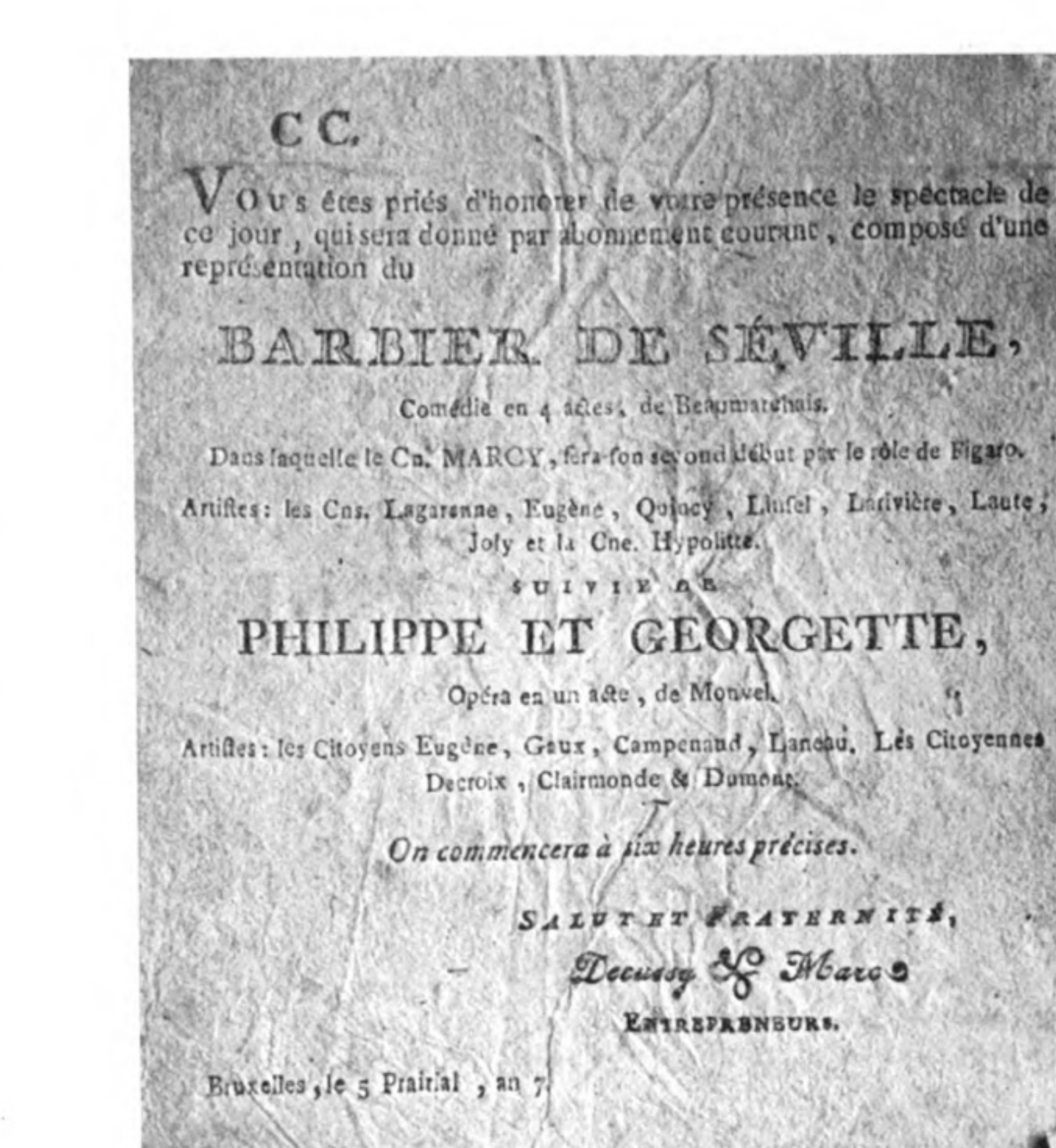
On commencera à six heures précises.

Salut et Fraternité,

Decaussy-Champmêlé & Marc-d'Oberny,

Entrepreneurs.

Bruxelles, le 13 Floréal, an 7.



CC.

Vous êtes priés d'honorer de votre présence le spectacle de ce jour, qui sera donné par abonnement courant, composé d'une représentation du

BARBIER DE SÉVILLE,

Comédie en 4 actes, de Beaumarchais.

Dans laquelle le Cn. MARCY, fera son second début par le rôle de Figaro.

Artistes: les Cns. Lagarenne, Eugène, Quincy, Linsel, Lanivière, Laute; Joly et la Cne. Hypolitte.

SUIVIE DE

PHILIPPE ET GEORGETTE,

Opéra en un acte, de Monvel.

Artistes: les Citoyens Eugène, Gaux, Campenaud, Laneau, Les Citoyennes Decroix, Clairmonde & Dumont.

On commencera à six heures précises.

Salut et Fraternité,

Decaussy & Marc

Entrepreneurs.

Bruxelles, le 5 Prairial, an 7.

Affiches de la direction du Théatre de la Monnaie.

Les signatures des Directeurs ont été *simplifiées.*

Enfin le citoyen Ribié reprend les affaires le 2 octobre 1799, mais ne réussit pas à les relever. Une association d'actionnaires se fonde alors à Bruxelles au début du XIXe siècle aux fins d'assurer au Grand Théâtre quelque vitalité. Elle s'efforça dorénavant d'empêcher l'envahissement de notre scène lyrique par des funambules. Elle fonctionna de 1801 à 1818. A cette époque les travaux de construction du nouveau théâtre de la Monnaie, à édifier sur l'emplacement de l'ancien couvent des Dominicains, étaient commencés. L'ancien théâtre, tout à fait délabré, fut exploité encore par Gavaudan (1818-1819), puis par Bernard, l'un comme l'autre se trouvant sous la surveillance de la Commission royale. La nouvelle salle fut inaugurée le 25 mai 1819; mais divers aménagements y ayant été effectués, elle ne remplaça définitivement que le 1er juin l'ancien opéra, qui fut démoli. Ici s'arrête donc l'histoire de l'institution théâtrale de Bombarda : ses destinées furent peu brillantes, notre bonne ville n'offrant pas au XVIIIe siècle assez de ressources pour en assurer le succès durable. Bruxelles était resté une agglomération provinciale, dont la fortune ne laissa pas que d'être compro-

nent aucune qualification nobiliaire ou féodale. Elle avertit les intéressés, le 15 floréal, et leur demande les renseignements nécessaires *dans les trois fois vingt-quatre heures !*

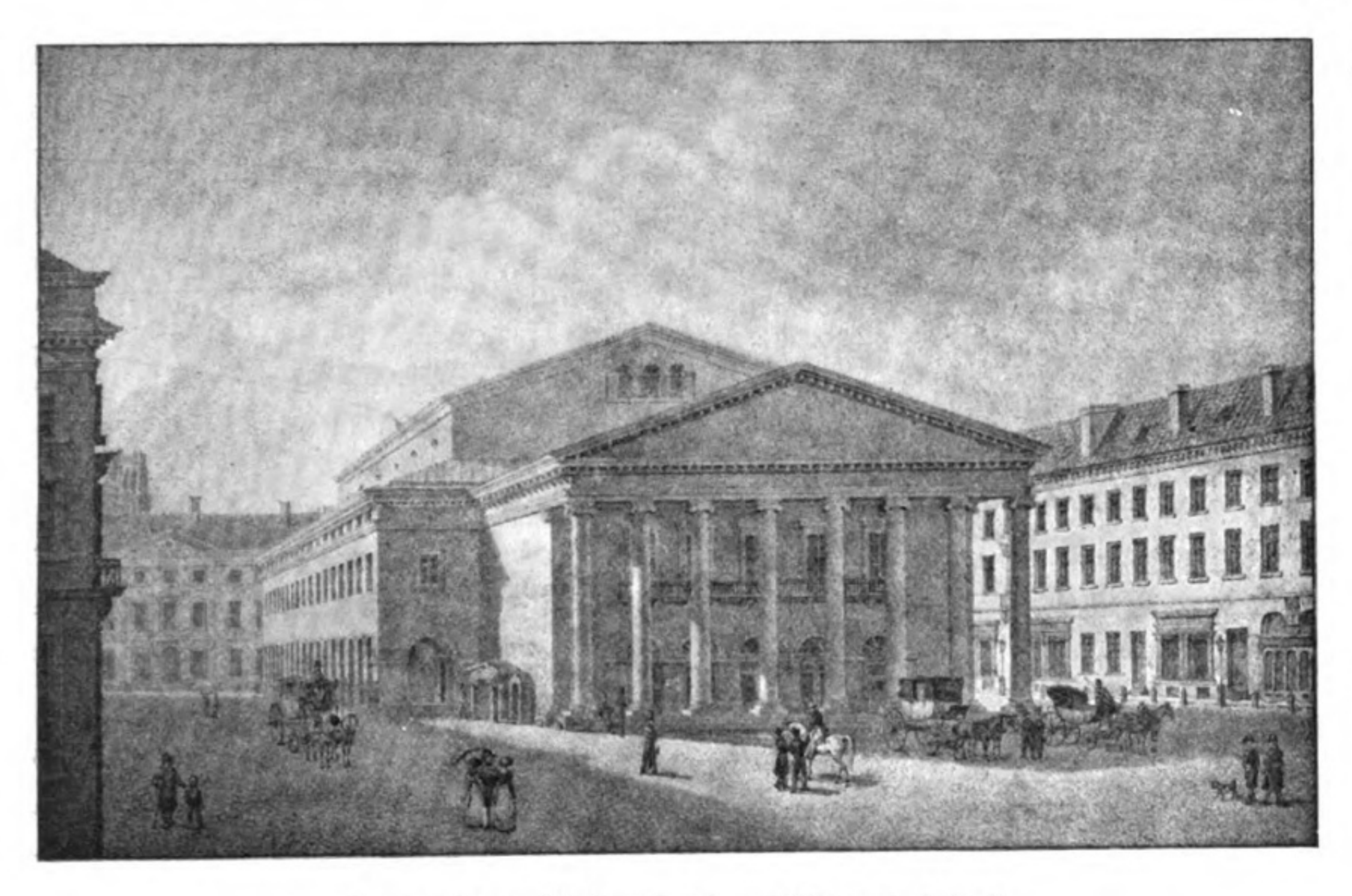
Le 21 floréal-10 mai, ils répondent : « Les noms de CHAMPMÊLÉ et DOBERNY ne sont et n'ont jamais été des qualifications nobiliaires. Vous savez que, sous l'ancien régime, c'était un usage assez généralement suivi de prendre, en se mettant au théâtre, un nom étranger à son nom propre. Voilà pourquoi vous voyez les surnoms de Champmêlé et Doberny accolés, par un trait d'union, aux noms propres de De Cussy et Marc. » Ils demandent enfin aux officiers municipaux de *calmer la sollicitude inquiète des amis des Lois.* — Le 27 floréal-16 mai, les administrateurs municipaux font savoir aux directeurs du théâtre que la loi du 6 fructidor an II et l'arrêté du D. E. du 19 nivôse an VI défendent de porter d'autres noms que ceux indiqués par l'acte de naissance, sous peine de six mois de prison et d'une amende; en cas de récidive la dégradation civique s'ensuivra. En conséquence, interdiction leur est faite de porter encore les noms de Champmêlé et D'Oberny. (Voir les affiches reproduites ci-devant ; les signatures des directeurs y sont modifiées conformément à l'arrêté municipal.)

Le 6 prairial an VII, nouvelle intervention de la Municipalité. Elle se plaint de ce que l'acteur *Van Campenhout* ait cru bon de s'appeler *Campenaud.* On le menace de l'attraire devant les tribunaux. Comme il tarde un peu (du 5 au 11 prairial-24 au 30 mai) à abandonner sur l'affiche le nom de Campenaud, la municipalité fulmine contre De Cussy. Enfin, le 15 prairial-3 juin, le citoyen Mouton, attaché au Grand Théâtre, annonce à l'administration de la commune que la *désobéissance à la première sommation ne peut être attribuée à la malveillance, mais bien à la paresse ou à la négligence du prote de l'imprimeur.* Ce qui rend ce détail particulièrement savoureux, c'est la personnalité du héros de l'incident. En effet, F. Van Campenhout, dit *Campenaud,* n'est autre que l'illustre compositeur de notre *Brabançonne.*

Et tout rentre momentanément dans l'ordre, jusqu'au jour où quelque nouvelle *infraction* fournira aux administrateurs de la cité l'occasion de se distinguer.

N. B. Rien n'est plus curieux que de constater combien des vétilles de cette nature préoccupaient nos administrateurs. Leur sollicitude frise vraiment le ridicule. Mais on ne badine pas avec les détenteurs du pouvoir, fussent-ils d'une niaiserie inconcevable. Aussi les affiches annonçant les spectacles portent-elles les changements de noms requis du jour au lendemain. On peut s'en convaincre en consultant le dossier du fonds *Organisation générale* auquel nous empruntons plusieurs éléments d'information.





Le nouveau Théatre de la Monnaie (1819).

mise par l'insécurité politique. Les guerres de la première moitié du siècle et les changements brusques de régime de son déclin en avaient accentué la situation précaire. Le grand drame historique ne devait-il pas nécessairement reléguer au second plan les entreprises théâtrales?



J'ai eu l'occasion d'analyser, dans plusieurs monographies antérieures [1], de nombreux documents d'archives qui prouvent, par leur concordance, combien les relations entre les citoyens et leurs administrateurs étaient peu cordiales à Bruxelles sous le Directoire. On aurait tort cependant d'englober *tous* les fonctionnaires dans une même réprobation. Le problème est beaucoup trop délicat pour que l'on soit autorisé à le résoudre suivant des règles absolues, et il arrive que l'on soit quelque peu désorienté, au contact des faits, devant les contradictions qu'ils révèlent. C'est ainsi que nous pouvons dire que si, à Paris, les

1. Cf. nos études intitulées : *La politique religieuse des Conventionnels et ses effets à Bruxelles*; Bruxelles, Weissenbruch, 1909. *Exagérations et maladresses révolutionnaires* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, 1911). *Le clergé bruxellois et les serments révolutionnaires sous le Directoire*; Bruxelles, Rossignol et Vandenbril, 1911). *Les fêtes révolutionnaires et l'esprit public bruxellois au début du régime français* (*Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, 1913), etc.



rapports administratifs concernant les spectacles sont d'un sectarisme à nul autre pareil au cours de l'an VI et de l'an VII [1], à Bruxelles, les *employés rapporteurs* font preuve de beaucoup moins d'exaltation. Parfois même, les officiers municipaux reçoivent, sous forme de rapports émanant de leurs bureaux, des leçons de bon sens et de modération qui sont loin de nous déplaire. De plus, toujours à Bruxelles, si nous comparons l'activité de nos deux administrations superposées, la municipale et la départementale, nous serons immédiatement frappés de constater que la seconde représente beaucoup mieux que la première l'esprit de nos populations, auquel elle n'hésite pas, lorsqu'elle le peut, à sacrifier ce que la rigueur des lois pouvait avoir de vexatoire.

Ce qui paraîtra plus étrange, c'est le fait que les chefs militaires de l'époque ont montré plus de doigté politique que les membres de notre municipalité. Leur intervention dans maints petits conflits locaux fut toujours salutaire, sans qu'il en soit résulté la moindre violence pour nos concitoyens [2].

Adressons-nous donc à nos sources d'archives et demandons-leur de nous renseigner sur la question qui nous occupe. Dans une farde des archives de la ville de Bruxelles, intitulée « Pièces relatives à l'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif, du 18 nivôse an IV [3] » nous lisons que le commissaire près le département de la Dyle, Lambrechts, adresse, le 13 germinal an IV-2 avril 1796, un exemplaire de la chanson conseillée par le ministre de la police générale, avec diverses recommandations au citoyen Galler aîné, directeur du théâtre de la Monnaie. Cette chanson est, d'après lui, de nature à « rappeler aux amis de la liberté la haine qu'ils doivent porter aux ennemis de la République ».

La *Marseillaise* est aussi de rigueur. Néanmoins Rouppe, commissaire du Directoire exécutif, trouve matière à récrimination, puisqu'il écrit le 23 prairial an IV-4 juin 1796, au même Galler, pour se plaindre de la façon scandaleuse dont l'air des Marseillais avait été exécuté à la Monnaie. Il prend un ton

1. Cf. Welschinger, *op. cit.*, p. 122 et suiv.

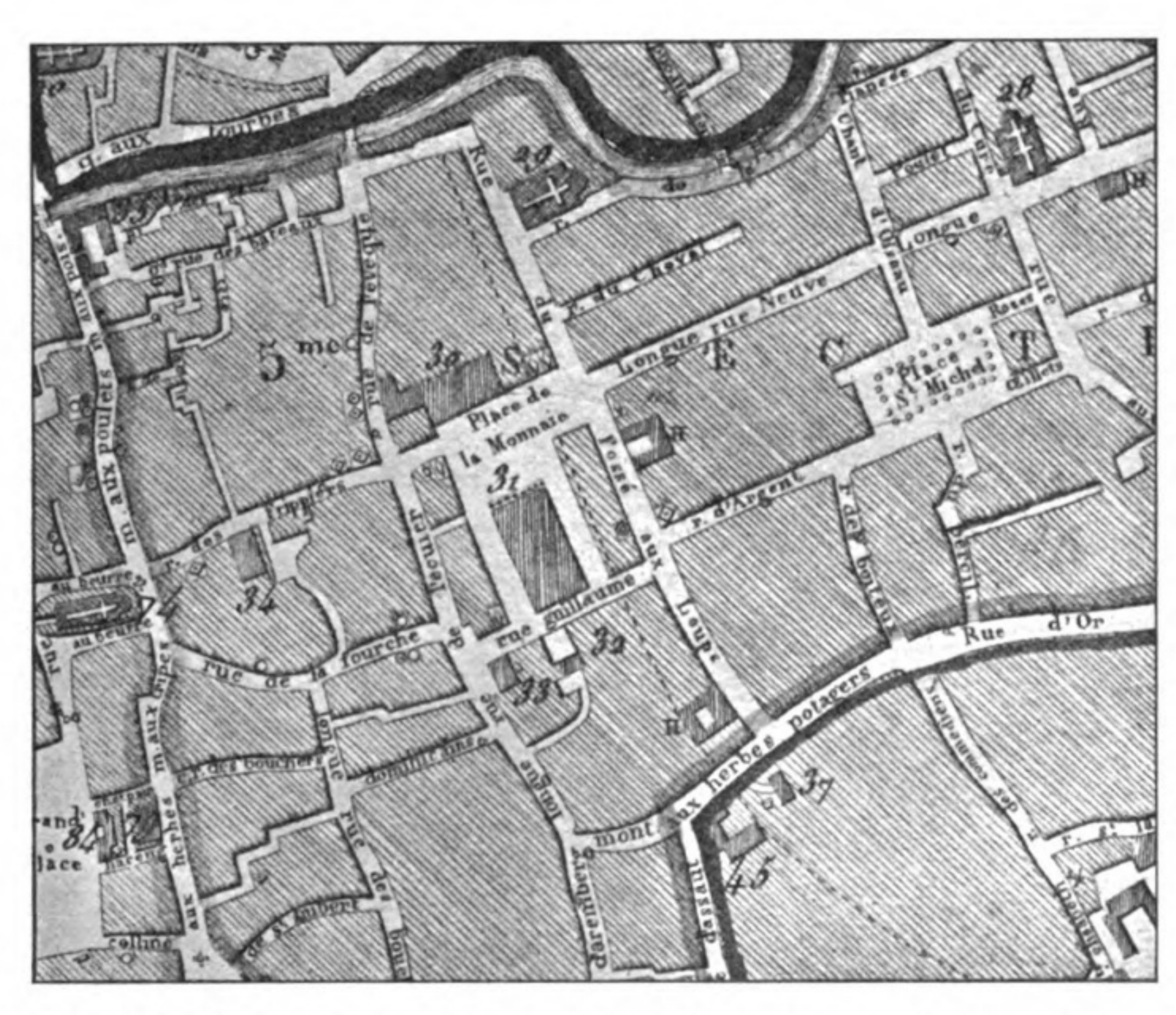
2. C'est ainsi que le général de division Ferrand interprète fort bien la *liberté du costume*, comme il dit, dans sa proclamation du 16 floréal an III-5 mai 1795 : « Une infraction à la liberté des costumes a été commise hier dans le parc à l'égard de quelques jeunes gens qui s'y promenoient ayant les cheveux relevés en tresse et soutenus par un peigne..., ils ont été insultés... Il est de mon devoir de rappeller *(sic)* à la tranquilité *(id.)* et au bon ordre ceux de mes concitoyens ou de mes frères d'armes qui, dans un moment d'égarement on poussés par un excès de zèle, ont cru démêler dans le costume de ces jeunes gens un signe de ralliement; tous les costumes sont permis..., il est donc souverainement injuste d'empêcher qui que ce soit de sastisfaire ses goûts; le courage, les vertus et non le vêtement doivent être le caractère distinctif du républicain. Les têtes bien noires, les têtes bien po drées nous ont également présenté des ennemis; nous ne devons plus être dupes du charlatanisme des uns et des autres... » (Archives de la Ville, *Evénements de police.*)

3. Archives de la Ville, fonds de la *Police des théâtres*. — Cet arrêté ordonnait, au Grand Théâtre, le chant des hymnes républicains les jours de décadis et fêtes nationales.



indigné, car il veut que les *airs chéris des républicains* ne soient plus chantés par des incapables ni *d'une manière aussi indigne qu'on ne peut l'attribuer qu'à la mauvaise volonté ou au dessein de les ridiculiser.*

Il faut croire que son intervention ait été peu efficace, de même que ses plaintes ultérieures. En effet, Mallarmé, qui avait remplacé Lambrechts au poste de commissaire près le département de la Dyle, dira son mécontentement à la municipalité de Bruxelles le 19 vendémiaire an VI-10 octobre 1797, en raison de



Le quartier du Théatre de la Monnaie d'après le plan de Bruxelles de 1823.
Le n° 31 indique l'emplacement du Théâtre, le n° 30 celui de la Monnaie.

la déplorable exécution des chants officiels : « On a chanté, à la vérité, la ***Marseillaise,*** mais il a fallu, en plein spectacle, l'ordre de le faire, et les accompagnemens ont été aussi froids que seraient sans doute les efforts contraires s'il s'agissoit de renouveller en public les scènes que jadis on lui donnoit pour arriver à la contre-révolution... » Et il ajoutait : « Je vous requiers de mander de nouveau au Directeur... de ne laisser jouer sur son théâtre que des pièces exemptes de toute licence incivique et enfin à l'abri des applications abjectes de l'aristocratie. » Mallarmé — est-il besoin de le faire remarquer? — n'y va pas de main morte : il laisse entendre que si la direction du Grand Théâtre ne veille

pas scrupuleusement à l'organisation de ses chœurs républicains, elle sera victime de *mesures très coercitives* [1].

Le pauvre Galler, dont les autorités ne cessent de compromettre les intérêts par leurs interdictions légales ou arbitraires et toujours vexatoires, semble vivre dans l'attente perpétuelle des pires représailles. Mallarmé le surveille de près et le rappelle à l'ordre par personne interposée : je veux dire qu'il l'atteint par l'intermédiaire de notre administration municipale. Ainsi, Galler reçoit de la municipalité, au nom de Mallarmé, un avis lui enjoignant de supprimer de son répertoire déjà fort restreint les pièces suivantes : *Mérope, Coriolan, le Souper des Jacobins, l'Intérieur des Comités révolutionnaires, le Procureur arbitre, Médiocre et rampant, la Pauvre Femme, la Petite Nanette* [2]. Mais il ne suffit pas de supprimer les œuvres « subversives », encore faut-il les remplacer par des productions ayant les sympathies gouvernementales. Comme la question est très délicate et que nos municipaux désirent mettre à couvert leur responsabilité vis-à-vis du Directoire exécutif, tout en manifestant quelque bonne volonté vis-à-vis du directeur de la Monnaie, ils écrivent à Mallarmé, devenu l'aristarque officiel de nos spectacles, et lui demandent le 19 novembre « quelques pièces républicaines qui soient à même de faire naître, dans cette commune, l'amour de la République et la haine du fanatisme et des anciens préjugés : ces moyens ajouteront à ceux qu'on emploie pour faire de nouveaux prosélytes au gouvernement républicain ». On ne peut s'exprimer avec plus de diplomatie. Chacun n'y trouvera-t-il pas son compte? Mallarmé aura l'occasion de se distinguer et de faire preuve de zèle administratif, ce qui est la suprême habileté pour cacher bien souvent l'absence de réelle et utile activité fonctionnelle; l'administration municipale aura prouvé sa bonne volonté à ses administrés en se faisant leur interprète spontané pour enrichir le répertoire appauvri; quant à Galler, ne verra-t-il pas peut-être fructifier son entreprise à la suite des démarches de l'assemblée municipale? Malheureusement ce ne furent pour lui que des espérances et ses affaires n'en déclinèrent pas moins.

Poursuivons l'examen de la lettre adressée à Mallarmé. Les signataires écrivent avec un bon sens qui rachète les imperfections de leur orthographe : « Vous avez dû vous appercevoir combien pitoyable, combien insipide, combien ennuyeuse devient cette répétition continuelle des airs patriotiques qui sont ou joués ou chantés entre les deux pièces et surtout par la manière dont ils sont exécutés; car quoique ce soient des airs chéris des républicains, il n'en est pas

1. *Eodem loco* (Archives de la Ville.)

2. Les documents qui suivent sont extraits du fonds de la *Police des théâtres* (Archives de la Ville.)



moins vrai de dire qu'ils perdent infiniment de leur beauté par cette répétition journalière et qu'ils ne produisent pas le même enthousiasme qu'ils produiroient s'ils étoient moins fréquemment donnés. » Aussi réclament-ils des hymnes républicains de Méhul, Gossec, Chérubini, Le Sueur et Chénier. La réponse de Mallarmé ne se fait guère attendre. Dès le 3 frimaire-23 novembre, il annonce qu'il n'a pas eu besoin de cette demande pour agir dans le sens indiqué, auprès des deux ministres de l'Intérieur et de la Police générale, et il s'engage volontiers à donner toute satisfaction aux intéressés, dès que les instructions lui seront parvenues. En fait, il n'en eut pas l'occasion : les *desiderata* si justifiés, présentés par l'administration municipale et dictés par les réclamations unanimes des assidus de la Monnaie allèrent rejoindre les multiples pétitions de la population bruxelloise que l'on se contentait de « classer ».

La censure la plus étroite fonctionne : elle alimente le vie administrative et favorise la manie paperassière des bureaux. Le 28 brumaire an VIII- 19 novembre 1799, la municipalité annonce à Ribié, l'un des successeurs de Galler, que le ministre de la Police générale a interdit les *Mariniers de Saint-Cloud*, parce que « trop de détails y rappellent amèrement d'anciens souvenirs qu'il faut effacer ». D'ailleurs, elle se plaint fréquemment de ce que la direction ne lui envoie pas régulièrement communication préalable des nouvelles pièces qu'elle compte représenter.

Quel est donc l'organisme auquel était confiée la mission de déterminer le caractère dangereux des œuvres destinées à la scène? Était-ce l'assemblée des officiers municipaux ? Tout au plus formulait-elle la décision. En réalité, elle se bornait à se documenter auprès des *fonctionnaires* peuplant le bureau de l'instruction publique. Le procédé était commode et habituel.

Évidemment, on se sent porté à douter de leur compétence littéraire en une matière aussi subtile. Et pourtant, il faut bien le reconnaître, ils rédigent des notices circonstanciées dont le bon sens, la modération et la finesse d'observation contrastent étrangement avec les apostilles de l'autorité municipale. Parmi les documents d'archives que j'ai pu consulter, j'ai relevé notamment le curieux rapport [1] présenté, le 2 pluviôse an VIII-22 janvier 1800, par un simple employé de la division de l'Instruction publique sur la question de savoir ce qu'il faut penser de la pièce intitulée *Richard Cœur de Lion*, que Ribié se propose de monter à Bruxelles. Est-il l'œuvre d'un spirituel pince-sans-rire ou d'un convaincu? Peu nous chaut. Il dénote sans aucun doute un esprit pondéré et cultivé : le fait est trop rare dans les annales du fonctionnarisme révolutionnaire local pour qu'il soit permis de ne pas le signaler expressé-

1. L'original se trouve aux ARCHIVES DE LA VILLE, dans le fonds : *Police des théâtres.*



ment. « Lorsque les factions, écrit le rapporteur, déchiraient le sein de la France, tout ouvrage dramatique qui caressait l'un ou l'autre parti était peu propre à être donné en spectacle, et la police fut obligée de prononcer interdiction contre toute production théâtrale prêtant à l'*allusion*. Au nombre des pièces défendues se trouva l'opéra ayant pour titre *Richard Cœur de Lion*... Lorsque Louis XVI était détenu au Temple et que la presque totalité des puissances de l'Europe se liguaient contre la liberté française, le parti royaliste se repaissait naturellement de l'espoir de voir bientôt rétablir le roi sur le trône. Richard, dans sa tour, lui montrait Louis XVI au Temple, Blondel et les siens brisant les fers du roi étaient les puissances coalisées et les émigrés, etc. » Avec perspicacité, le rédacteur replace très exactement les événements dans leur véritable cadre et comprend que les situations diffèrent selon les temps. « Richard, dans sa tour, ne peut plus actuellement offrir l'image de Louis XVI, *qui a cessé de vivre*... » Dès lors, pourquoi redouter un mouvement séditieux? Au surplus, il en profite pour exercer, aux dépens des Homais officiels, sa verve caustique. Il raisonne si exactement qu'il nous dispense de faire la critique des déformations administratives de la fin du XVIIIe siècle à Bruxelles :

« Pourquoi, tandis que les personnages de tant d'ouvrages dramatiques sont des princes, des ducs, des comtes et des marquis, craindrait-on de rendre public l'intitulé d'un opéra connu de tout le monde? Ne sait-on point qu'il y eut des rois? Et faut-il renoncer aux chefs-d'œuvre du théâtre parce qu'ils ne traitent point des vertus de Brutus ou de Scaevola? Le temps du *vandalisme* est passé; le gouvernement ne veut point que l'on prêche l'amour de la royauté, mais il veut néanmoins que notre régénération politique ait pour base la liberté fondée sur la morale, les lumières et des mœurs adaptables à notre caractère, à nos usages. »

En conséquence, le rapporteur propose de laisser jouer la pièce.

Une annotation supplémentaire nous apprend quel fut le sort réservé à cette conclusion. Je la transcris sans aucun commentaire et textuellement : « ADOPTÉ AVEC CONDITION DE SUPPRIMER LES MOTS CŒUR DE LION. »

A la longue cependant, une tradition plus tolérante semble s'être créée à Bruxelles vis-à-vis des spectacles. Est-elle due à l'évolution politique des hautes sphères gouvernementales ou bien à l'esprit public bruxellois? Il est certain qu'elle est la résultante de ce double facteur. Quoi qu'il en soit, les autorisations de représenter se multiplient à mesure que l'on s'éloigne du Directoire des mauvais jours, caractérisé par un sectarisme d'autant plus tyrannique qu'il s'était fait anonyme en se dispersant sur une foule d'institutions.



A cette nouvelle tendance correspondent les documents suivants [1] :

Autorisation accordée par l'administration municipale le 22 thermidor an VII-9 août 1799, à la société d'Amateurs *dite du Parc*, qui sollicitait la faveur de donner à la Monnaie une représentation des œuvres intitulées *l'Épreuve villageoise* et *la Maison isolée* (opéra), « considérant que ces pièces ne contiennent aucuns traits contraires à la liberté constitutionnelle ». Nouvelle autorisation octroyée le 14 fructidor an VIII-1er septembre 1800 à une *Société d'Amis* pour représenter à la Monnaie *le Milicien* (opéra *bouffon*, comme le qualifie la requête) et *la Maison isolée*, « considérant que rien n'est obstatif à la représentation, attendu que ces productions ne contiennent aucun trait qui puisse porter atteinte aux bonnes mœurs ni à l'ordre social ».

Le citoyen Ribié est également autorisé à faire monter et jouer la pièce intitulée *l'Abbé de l'Epée, instituteur des sourts-muets* [2], l'administration municipale s'étant ralliée, le 15 pluviôse an VIII-4 février 1800, à l'opinion du rapporteur chargé de l'éclairer. Celui-ci avait rédigé un plaidoyer en faveur de l'œuvre soumise à ses lumières; il la jugeait écrite en *style sublime (sic)*, en appréciait beaucoup l'intrigue et l'esprit, l'*auteur y ayant fait briller de tout son éclat l'amour de l'humanité.* Enfin, désireux d'étayer solidement son argumentation, il avait écrit : « L'abbé de l'Épée rendit à l'humanité des êtres que le Destin semblait avoir condamnés à végéter dans l'abrutissement et l'ignorance. La candeur de ce vieillard respectable, la probité éclairée du légiste qui sacrifie avec tant de générosité l'amitié au devoir..., tout est fait pour intéresser les amis de la bonne comédie et de la littérature [3]. »

Il est vrai que l'on n'écoute pas toujours aussi docilement les conseils indirects des fonctionnaires du bureau de l'Instruction publique. Les rigueurs administratives reparaissent de temps en temps, mais elles ne parviennent pas à détruire les manifestations de l'opposition frondeuse des Bruxellois. Bien plus, elle puise dans ce qu'elle considère comme une atteinte à ses libertés les plus chères, un regain de vitalité et s'ingénie à mystifier les autorités et à énerver l'application des décrets qui blessent les traditions [4]. Je l'ai prouvé par de nombreux exem-

1. Cf. ARCHIVES DE LA VILLE, fonds de la *Police des théâtres.*

2 Comédie historique en 5 actes de J.-N. Bouilly, dont la première représentation eut lieu au Théâtre français en 1799. Elle mit en scène le célèbre philanthrope, à l'occasion du fameux procès du comte de Solar.

3. Même fonds : ARCHIVES DE LA VILLE.

4. Cette remarque n'est pas spéciale à Bruxelles. Les archives de la plupart de nos départements accusent le même esprit : Liége seul fait exception. Une des rares monographies consacrées à certains épisodes entés sur l'histoire du théâtre révolutionnaire en Belgique est celle de P. CLAEYS- dans le *Messager des sciences historiques* de 1893, p. 237 et suivantes, sous le titre : *Représenta, tions théâtrales en* 1798. *Obligation de chanter des airs républicains durant les entr'actes.* L'auteur y analyse quelques documents relatifs à Gand. On y voit la Chambre de Rhétorique des *Fontei-*



ples, recueillis dans les archives de cette époque, lorsque je me suis occupé de la législation cultuelle [1] française et du sort qui lui fut réservé chez nous. La censure des théâtres ne plut pas davantage à nos concitoyens. C'est là une simple constatation d'évidence. Avaient-ils raison, avaient-ils tort? Chacun peut apprécier leur conduite à sa manière, mais je pense que, *pour cette époque*, on se ralliera volontiers à la conclusion de WELSCHINGER, qui n'hésite pas à écrire à propos de Paris : « La censure n'a défendu ni l'ordre, ni la morale, ni les grands principes sociaux; elle s'est bornée à obéir aux passions de la foule, aux volontés des clubs, aux faiblesses du pouvoir [2]. » Une seule restriction s'impose pour Bruxelles : la foule n'a pas dicté les ordres de la censure; au contraire, elle aurait voulu supprimer cette institution, parce qu'elle ne reflétait pas ses opinions.



Parmi les incidents les plus caractéristiques de cet état d'esprit, figure l'affaire du *Souper des Jacobins*, qui défraya la chronique locale au début de 1797. Je l'ai racontée en détail d'après les documents inédits que j'eus la bonne fortune de découvrir dans nos archives communales [3]. Je ne crois pas inutile, au cours d'une étude comme celle-ci, d'en fixer à nouveau la portée [4].

Le 30 janvier 1797-11 pluviôse an V, l'assemblée municipale, usant de son droit de police, prenait d'urgence un arrêté interdisant formellement à la direction du Grand Théâtre de faire représenter cette pièce antijacobine. Elle craignait, disait-elle, de réveiller des discussions politiques apaisées. La direction ne tint aucun compte de ces avertissements; nouvel arrêté en date du 12 plu-

nisten aux prises avec la municipalité parce que, lors d'une fête donnée en 1798 au théâtre du Parnassus-berg, elle négligea de faire chanter les airs patriotiques requis. Le théâtre fut fermé et défense fut faite aux sociétaires d'organiser encore à l'avenir n'importe quel spectacle ou concert. L'arrêté de fermeture, en date du 13 pluviôse au VI-1er février 1798, était fondé sur divers motifs, parmi lesquels un considérant, qui déclarait que « c'est dans les spectacles comme étant par leur institution des écoles de morale, que les citoyens doivent puiser l'amour sacré de la liberté et les sentiments républicains; en conséquence, les acteurs doivent rivaliser de zèle et employer tous leurs talents à *relever l'esprit public* ». Tout s'arrangea cependant et le théâtre fut rouvert, car les *Fonteinisten* invoquèrent comme excuse qu'ils n'avaient pas eu le temps d'apprendre *convenablement* les airs républicains qu'ils auraient dû chanter le 11 pluviôse an VI-30 janvier 1798.

1. Cf. nos monographies déjà citées, relatives à la *politique religieuse des Conventionnels, ses effets à Bruxelles*, aux *Exagérations et maladresses révolutionnaires*, aux *Fêtes révolutionnaires sous le Directoire à Bruxelles*.

2. *Op. cit.*, p. 138.

3. Cf. la monographie que j'ai écrite sur cet épisode de l'histoire de notre esprit public local dans la *Société nouvelle*, n° de janvier 1913, pages 26 et suivantes.

4. Les sources inédites où nous avons puisé sont les suivantes : *a) Procès-verbaux de la municipalité de Bruxelles ; b)* Fonds *Police des théâtres* (ARCHIVES DE LA VILLE.)

viôse-31 janvier, par lequel l'autorité administrative locale reproche à Galler *d'avoir expulsé la tranquillité de cette commune par sa désobéissance, en permettant aux artistes de représenter la pièce*. Le théâtre fut fermé, mais comme ce ne pouvait être là qu'une solution transitoire, une délégation de la municipalité, composée des citoyens Fourmaux, Olbrechts, Annemans et Rouppe, se rendit auprès du Département, aux fins d'information. Celui-ci conseilla la réouverture du spectacle, mais le maintien de l'interdiction des pièces subversives : *le Souper des Jacobins* était du nombre.

Sur ces entrefaites, on apprit que les artistes dramatiques de l'entreprise Galler se disposaient à donner le 15 pluviôse-3 février, **par ordre des autorités militaires**, *le Souper des Jacobins*. En effet, le général de brigade Salm, commandant l'avant-garde de l'armée du Nord, et par intérim la ville de Bruxelles, avait annoncé à la municipalité qu'il était nécessaire de rapporter l'arrêté d'interdiction, sous peine de voir le peuple se soulever. Il avait même écrit : J'ai l'honneur de vous prévenir que, sous ma responsabilité et par mon ordre, les pièces en question se joueront, si vous ne cédez au vœu de tous les honnêtes gens. » L'administration municipale protesta timidement : elle se contenta de répondre qu'elle laissait au général Salm la responsabilité de son geste et qu'elle désirait être prévenue afin qu'aucun de ses membres ne fût présent à la représentation illicite.

Conformément aux prévisions du commandant militaire, la fête se passa sans aucun incident fâcheux. Aussi bien, il s'en félicita dès le 16 pluviôse-4 février, par une lettre qu'il adressa à la municipalité et dont nous avons retrouvé l'original : « La pièce, y lit-on, que vous aviez défendue, qui a causé tant de troubles et tant remué les esprits dans cette ville, s'est jouée hier. Le calme, la tranquillité et même la majesté des spectateurs font tomber votre arrêté de lui-même et je n'ai jamais eu lieu d'être plus satisfait, ainsi que les bons citoyens, d'avoir empiété sur votre authorité *(sic)* que vous aviez si mal employée dans cette circonstance. » En dépit de l'opportunité de cette intervention, que les faits venaient de consacrer, il était impossible que notre assemblée municipale laissât passer l'incident sans protestation. Il y avait eu abus de pouvoir de l'autorité militaire. Aussi, le 16 pluviôse-4 février, transmit-elle au citoyen Cochon, ministre de la Police générale, un long mémoire où elle exposait ses griefs et leur origine précise, mais en ayant soin de transporter le débat sur le terrain purement légal : elle ne soufflait mot de l'effet produit à Bruxelles par l'énergique initiative du commandant de la place.

« Nous vous observons avec douleur, écrivit-elle, qu'on paroit vouloir proscrire les patriotes, les anciens amis des Français, en les fésant passer générale-



ment pour des jacobins, au point même qu'avant-hier au soir déjà, des individus munis de gros bâtons sont entrés dans un café où viennent quelques amis du gouvernement républicain et plusieurs défenseurs de la patrie, demandant d'une voix outrageante au maître du caffé, le citoyen Squelart, s'il y avoit des patriotes ou des jacobins chez lui. »

Le général Salm vit son intérim prendre fin par le retour du général de division Songis, qui sollicita des instructions du ministre de la Guerre au sujet de l'attitude qu'il avait à prendre désormais. Galler aîné, mis en fâcheuse situation par suite des tergiversations et des heurts administratifs, se décida également à demander des éclaircissements. Il venait d'apprendre que le Directoire avait rapporté l'arrêté municipal. Était-ce vrai? Il désirait en avoir le cœur net. Malheureusement, les magistrats municipaux n'ayant reçu aucune instruction formelle des autorités supérieures, ne purent répondre à l'entrepreneur du Grand Théâtre qu'en des termes vagues et équivoques.

Enfin, après un échange de correspondances assez nombreuses et la mise en mouvement des divers pouvoirs intéressés, l'administration centrale du département de la Dyle prit un arrêté définitif en date du 4 floréal an V-23 avril 1797, *qui autorisait Galler à faire représenter la pièce incriminée.*

Ansi donc, il avait fallu remuer toute la machine administrative pour en arriver à la ratification pure et simple de l'intervention un peu brutale, mais salutaire, du général Salm ! Cet incident politico-littéraire ne constitue-t-il pas l'un des exemples les plus frappants de l'incohérence administrative du Directoire en Belgique? Il nous met à même de saisir par le menu les vices d'une organisation sociale trop hâtivement instaurée et qui, sous les apparences d'une stricte et minutieuse réglementation, célait un manque absolu d'unité d'action. Telle est bien, me paraît-il, la moralité du conflit que fit éclater *le Souper des Jacobins* [1].

1. L'administration départementale se mettra encore en opposition avec l'assemblée municipale et fera preuve également de plus de condescendance qu'elle à l'égard de l'esprit public local. Nous l'avons montré, par les documents eux-mêmes, rappelant dans notre monographie consacrée au *Souper des Jacobins* (*op. cit.*, p. 14 et suiv.) ce qu'il advint de *la Matinée de Frédéric II* et de *Pourceaugnac.*



V

De tous les épisodes héroï-comiques dont l'histoire du théâtre bruxellois au début du régime français fourmille, il n'en est peut-être pas un plus caractéristique ni plus original que l'*affaire de la veste*. S'il ne m'avait été révélé par d'authentiques documents d'archives, émanant de graves et solennelles assemblées administratives, je l'aurais volontiers considéré comme l'œuvre de quelque humoriste-mystificateur. Le « grotesque » prétentieux et niais y apparaît si outrancier que l'on se sent tenté de mettre en doute les faits qui en constituent la moelle [1]. Et pourtant, il convient de se rendre à l'évidence : ils se sont passés tels qu'ils sont rapportés. Au reste, la période qui les embrasse est si fertile en incohérences et en situations paradoxales, qu'il n'y a guère lieu de s'appesantir sur l'impression déconcertante que l'on éprouve au premier abord.

Le 2 fructidor an VI-19 août 1798, P.-J. Olbrechts, président de la municipalité de Bruxelles, se trouvant au théâtre de la Monnaie dans la loge officielle, assiste et participe à divers événements fâcheux. Il en narre les péripéties de la façon suivante :

« Voyant paroitre le citoyen Dyris [2], jouant le rôle de déserteur en uniforme blanc, collet et paremens rouges, j'ai prié la citoyenne Livois, ouvreuse de loge, de faire appeler le citoyen Mouton [3], qui aussitôt s'est rendu à la loge. Je lui ai observé que le citoyen Dyris était vêtu d'une veste blanche, collet et parement rouge et qu'il n'ignoroit pas que ce costume étoit défendu. »

Mouton reconnaît effectivement que ce vêtement est bel et bien défendu et annonce à Olbrechts qu'il y a au magasin de la Direction une veste blanche sans parements, mais que n'ayant plus de surveillance à exercer au spectacle (ce qui est une manière de se recommander à la bienveillance des pouvoirs publics aux fins d'avancement [4]), il ne peut que conseiller respectueusement de charger le commissaire de police de service de la mission d'avertir l'acteur Deyris. Se ren-

1. Les documents inédits qui nous racontent l'*affaire de la veste* sont classés chronologiquement en une liasse d'archives du fonds *Police des théâtres*, aux Archives de la ville de Bruxelles.

2. Olbrechts orthographie mal ce nom. C'est *Deyris* qu'il faut lire.

3. Le citoyen Mouton était receveur *des indigents*.

4. Je n'invente rien. Le même Mouton sera promu à un rang supérieur dans l'administration du théâtre en l'an VII, sous la direction de De Cussy et d'Oberny. Voir ci-dessus, p. 174, note 1.



dant à ces raisons plausibles, Olbrechts donne mandat à Goubau, commissaire de police de la 4e section, de provoquer sur-le-champ la transformation du costume « subversif ». Goubau essuie un refus formel de la part du comédien, qui prétend ne pas avoir d'autre habit à sa disposition. Voulait-il laisser entendre qu'il n'en possédait pas d'autre à son aune, c'est possible. Toujours est-il qu'après l'entr'acte, la toile se relève et un spectacle inattendu s'offre aux regards du public, probablement au courant de l'incident. « *Je vois paroître*, écrit Olbrechts, *le citoyen Dyris en chemise, vêtu d'un gillet sans manche ; ce costume indécent, vexant le public* (je n'en crois rien ; le public était certainement en communion d'idées avec l'acteur, par un mouvement tout spontané) *plusieurs personnes ont crié* LA VESTE, LA VESTE... *J'ai requis le commissaire de police d'intimer au citoyen Dyris de le suivre à la garde de l'Amigo.* »

Inutile de dire que la salle devient houleuse. On change d'office le programme de la soirée, mais les spectateurs traduisent avec véhémence leur mécontentement contre l'intervention inélégante et intempestive du président de la municipalité. Olbrechts n'a garde de le reconnaître, mais les termes mêmes dont il use nous permettent de discerner très exactement quelle fut la psychologie de l'incident. Laissons-lui la parole : « Quelques perturbateurs du repos public ont demandé l'élargissement du citoyen Dyris ; les spectateurs paisibles demandèrent la pièce ; cela occasionnoit un désordre dans la sale *(sic)* : j'ai fait annoncer au public que si le calme ne renaissoit pas, la toile seroit baissée et le spectacle fermé ; le trouble continuant, les uns demandant la pièce, les autres Dyris, je requis l'adjudant de la place d'envoyer la force armée dans le parterre et le parquet. A l'approche de la dite force armée, le calme le plus parfait s'est rétabli et l'on a continué la pièce sans la moindre réclamation. » Olbrechts triomphe facilement, mais il avait oublié que l'on ne tire pas de coups de fusil aux idées et que la brutalité de la soldatesque n'était point le moyen infaillible de dompter l'esprit public de ses administrés. D'autre part, son prestige personnel ayant été atteint, l'affaire ne pouvait en rester là.

Dès le lendemain, le 3 fructidor-20 août, l'assemblée municipale, mise au courant, déclare *applaudir à la conduite qu'a tenue son président en cette circonstance* [1].

Sur ces entrefaites, l'acteur Deyris, qui a été remis en liberté, fait paraître un pamphlet où il justifie son attitude et dans lequel il prête au commissaire de police délégué auprès de lui par l'autorité le propos suivant :

1. Voir : *Registre aux arrêtés et délibérations de l'Administration municipale* (Archives de la ville de Bruxelles.) Dans cette même séance, Mouton vient affirmer que l'administration a notifié en temps et lieu l'ordre de ne paraître en scène qu'en uniforme national.



« Il vous est libre de paraître en chemise sur la scène, pourvu que l'ordre municipal soit respecté et exécuté. » Évidemment, Goubau se défend avec énergie contre pareille assertion par une lettre adressée à la municipalité le 8 fructidor-25 août. Quant à Olbrechts — et ceci est assez singulier — il rassemble quelques attestations, jointes au dossier, d'où il appert qu'il ne se trouvait en état ni d'ébriété ni de colère. Il est vrai qu'il est prévenu de ce que l'administration départementale de la Dyle est saisie d'une plainte en règle de Deyris au sujet de l'*incarcération arbitraire* dont il a été victime. Le département désireux de tirer au clair le regrettable incident dont on commence à parler un peu trop, s'était adressé à la Municipalité le 7 fructidor-24 août pour la prier de lui fournir des détails complémentaires ainsi que ses observations. Ne recevant pas de réponse immédiate, il insiste par une lettre du 13. Dans l'intervalle, le 11 fructidor-28 août, Jean-François Senault, commandant amovible de la place de Bruxelles, avait attesté que la veste de drap blanc à collet et parements rouges n'était point l'uniforme national...

A mesure que le temps s'écoule, l'affaire devient plus embrouillée et de nouveaux incidents se greffent sur le fond même du débat. C'est ainsi que le 21 fructidor-7 septembre, le juge de paix de la 8e section écrit à la municipalité qu'il a eu sous les yeux un imprimé signé *Olbrechts* en réponse à la pétition de Deyris et aux termes duquel l'ordonnance de mise en liberté qu'il avait rendue était qualifiée de *bienfaisante et bénévole ordonnance*. Sa surprise avait encore grandi lorsqu'il y avait lu que le président de la municipalité attribuait cette décision à l'*impéritie d'un fonctionnaire public*.

La protestation du juge de paix, J.-F. De Jonghe, est en tous points savoureuse; ce magistrat manie très habilement l'ironie et ne se gêne aucunement pour remettre à sa place le scrupuleux Olbrechts, en lui appliquant le vieil adage: *ne sutor ultra crepidam*. Il expose préliminairement les faits tels qu'il les a connus, puis énumère les raisons qui l'ont engagé à libérer l'acteur Deyris. La principale est que ce comédien ne cherchait point *à prôner l'uniforme autrichien*. Procédant avec méthode, il rappelle le lettre-circulaire envoyée par le ministre de la Police générale, Merlin, le 20 nivôse an IV-10 janvier 1796, aux directeurs des théâtres de Paris, à l'occasion des scènes tumultueuses provoquées précisément par la représentation du *Déserteur* (drame en trois actes, en prose, de Sedaine, musique de Monsigny); le ballet où figurait l'uniforme blanc avait suscité des applaudissements nourris. Merlin s'exprimait de la sorte : « Les théâtres doivent être l'école des mœurs républicaines; ils doivent offrir sans cesse aux amis de la Révolution les images qui leur sont chères et non caresser dans l'âme de ses ennemis le souvenir d'un régime proscrit par le spectacle des objets propres à



le rappeller *(sic)*. Avez-vous remarqué les applaudissements que ces ennemis affectent de faire éclater à la vue d'un uniforme blanc? Délateurs de leur aversion pour l'uniforme national, ces applaudissements, du moins, ont blessé l'oreille des patriotes et puisque le royalisme veut se saisir de ce léger fantôme, sans doute vous vous empresserez de le lui enlever... Sous la tyrannie des rois, il étoit non l'habit, mais la livrée du soldat, alors esclave : il convient que sur la scène, comme dans nos camps, il soit remplacé par celui que le choix de la nation et la victoire ont à jamais consacré [1]. »

Notre juge de paix discute ce document et la dialectique à laquelle il se livre est bien d'un esprit rompu aux argumentations subtiles et habitué à interpréter à la lettre les formules écrites. Je cite textuellement : « La lettre du ministre de la Police parle d'un *uniforme blanc* et par conséquent pas d'une veste, qui ne peut que faire partie de l'uniforme, et je pense aussi, comme le citoyen commandant Senault, qu'une veste blanche n'est point l'uniforme national, par la raison qu'une veste n'est qu'une partie de l'uniforme, qu'une partie ne fait pas le tout et que ce n'est par conséquent que l'habillement complet qui puisse caractériser un uniforme. »

Justifiant ensuite sa manière d'agir, il constate que, *s'il y avait eu délit*, la police municipale seule eût été compétente : « J'ai dit, s'il y avoit délit, car j'ai tout lieu d'en douter d'après ce que je viens de remarquer : or, dans le doute, tout juge intègre et éclairé doit prononcer la mise en liberté du prévenu, suivant ce principe sacré des philosophes anciens : dans le doute, si une action est bonne ou mauvaise, abstiens-toi. Sans l'observation d'un tel principe, il n'y auroit plus rien de sûr et sur l'apparence la plus légère, on pourroit qualifier de délit une action indifférente. Quoique d'après les principes de l'indépendance du pouvoir judiciaire, je ne dois point compte de ma conduite à un autre pouvoir, néanmoins ma déférence pour le président de votre administration m'a porté à répondre à l'inculpation publique et déplacée qu'il s'est permis *(sic)* contre un fonctionnaire public, dont l'unique ambition consiste à n'être *bienfaisant* et *bénévole* que dans les bornes prescrites par les Loix. »

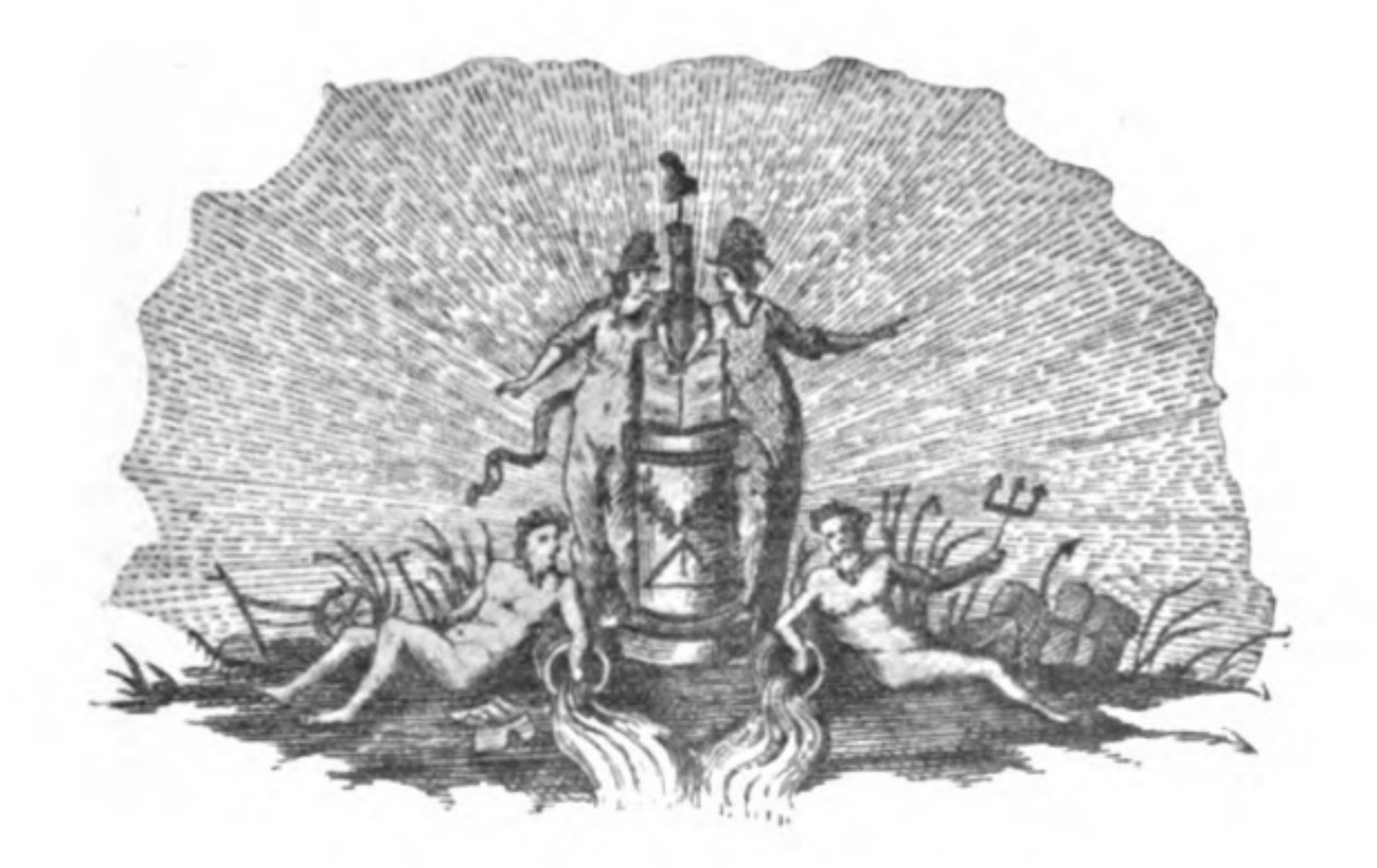
Dès le 26 fructidor-12 septembre, la municipalité bruxelloise réplique à De Jonghe et lui fait observer qu'il n'avait pas, d'après elle, à déterminer s'il y avait lieu ou non de considérer l'acteur Deyris comme délinquant ; mais, au contraire, il était de son devoir de se déclarer incompétent et de transmettre les pièces à la police municipale, ou mieux, au commissaire du Directoire exécutif près la municipalité.

1. Les Archives de la Ville possèdent une copie authentique de ce document, dont l'original repose aux Archives nationales de Paris.



L'affaire traîne en longueur et aucune solution n'intervient. Dans ces conjonctures, Olbrechts s'informe auprès de l'administration centrale du département de la Dyle de la question de savoir si elle statuera à bref délai. L'*honneur municipal,* ce sont les propres termes dont il se sert, l'exige impérieusement. Le département, perplexe, s'abstient sagement, sous le prétexte qu'il a renvoyé l'affaire aux ministres de la Police et de l'Intérieur, et il expédie à la municipalité la copie de l'arrêté qu'il a pris le troisième jour complémentaire-19 septembre (1798).

On y peut lire : « Vu la pétition en forme de plainte du citoyen J.-B. Deyris... expositive que jouant le rôle du déserteur, il auroit éprouvé de la part du citoyen Olbrechts... l'oppression la plus inouïe, la vexation la plus despotique, le traitement le plus arbitraire, par l'incarcération inconstitutionnelle et injuste de sa personne pour avoir paru sur la scène en chemise après que le dit président l'y avoit contraint en l'obligeant à se dépouiller de sa veste de police, sous prétexte qu'elle n'étoit pas d'uniforme national, etc. [Rappel de toutes les pièces du dossier.] Vu les contradictions des interprétations données par divers officiers et le commandant amovible de ce qui constitue ou non l'uniforme national... L'administration départementale déclare qu'IL N'Y A PAS LIEU A DÉLIBÉRER et arrête que le présent sera envoyé aux citoyens Olbrechts et Deyris, parties intéressées. »



VI

Point n'est besoin de longuement conclure. Les sources auxquelles nous nous sommes adressé offrent une telle valeur « explicative » qu'elles nous dispensent de commentaires amplifiés. Néanmoins, nous ne croyons pas superflu de souligner brièvement quelques-unes des idées directrices qu'elles ont contribué à élaborer.

Le théâtre est de tous les genres littéraires celui qui agit le plus directement et le plus intensément sur les sentiments de la foule et, par là, sur ses opinions, la masse inorganisée et hétérogène *pensant par sentiment*. Aussi bien, pour autant qu'il sacrifie aux passions politiques du moment ou aux vices du jour élevés à la hauteur de valeurs morales sympathiques, son succès sera retentissant, sinon durable. A l'époque révolutionnaire, le théâtre fut éminemment *politique*. Aussi souvent, en raison même de ce caractère, suscita-t-il de réels mouvements d'opinion, ou mieux accentua-t-il l'opinion parvenue à un état latent, précurseur de l'émeute. Il en exprima, en la renforçant, la fougue et l'enthousiasme. Dans un grand nombre de cas, ces mouvements ne se manifestèrent, avec véhémence, qu'à l'intérieur des salles de spectacle, et leurs traces ne s'imprimèrent que dans les conflits administratifs auxquels ils donnèrent naissance. Mais il arriva également qu'ils eurent leur répercussion au dehors : par leur répétition même ils entretinrent un certain état d'esprit local. Les autorités françaises comprirent à la fin du XVIIIe siècle que, si le théâtre pouvait être une arme excellente pour façonner l'opinion publique, il constituait un réel danger, dans un pays libre comme le nôtre, pour les institutions nouvelles introduites par la conquête. Elles craignirent que les scènes tumultueuses du théâtre de la Monnaie ne se continuassent dans la rue et que, à l'occasion d'allusions politico-littéraires, les spectateurs n'en vinssent à exprimer trop éloquemment leurs sentiments hostiles aux conquérants. De là, la sollicitude empressée avec laquelle elles veillèrent aux destinées de l'art dramatique dans nos départements.

Les faits qui peuplent les annales de l'histoire du théâtre révolutionnaire à Bruxelles, pendant les dernières années du XVIIIe siècle, démontrent uniformément qu'il y eut une réelle opposition entre la bourgeoisie bruxelloise et les magistrats municipaux. Les documents qui nous révèlent cette tension poli-



tique et administrative sont d'autant plus dignes de foi que les lois sont plus rigoureuses et la censure plus étroite. En effet, les textes que nous avons mis en œuvre acquièrent une valeur exceptionnelle, si l'on songe que les opinions non conformes aux idées des hautes sphères politiques françaises ne réussissent qu'à grand'peine à se faire jour. Ce n'est vraiment pas l'ère de la Liberté aux débuts de laquelle nous assistons sous le Directoire, mais l'aurore d'un despotisme *nouveau jeu*, dont certains corps administratifs sont les jaloux dépositaires. Par excès de zèle ou compréhension défectueuse des moyens propres à consolider l'unité morale de la France dans les départements réunis, ces corps commirent souvent des erreurs de tactique, qui leur aliénèrent les sympathies naissantes de quelques classes de la population. La bureaucratie tyrannique introduite en Belgique sans aucune transition, acheva de les détacher de la cause française.

Notre pays n'appréciait guère les principes abstraits : on lui parlait de la *Liberté*, mais on lui restreignait *ses libertés traditionnelles;* on lui prônait les vertus spécifiques de la *Tolérance*, et dans la pratique journalière des relations sociales, le plus étroit sectarisme sévissait à l'état endémique. En présence des contradictions et des incohérences de la politique directoriale, le peuple bruxellois se sentit désemparé et lui, qui avait tant espéré de ses nouveaux libérateurs, il dut reconnaître qu'il avait été dupe de la magie des vains discours.

Je tiens à insister à nouveau sur cette constatation, qui n'a pas laissé que d'échapper à plusieurs de nos historiens belges : *les administrateurs municipaux redoutant le reproche d'incivisme*, qui leur eût valu une destitution analogue à celle qui frappa les élus de l'an V (installés le 15 floréal an V-4 mai 1797 et destitués le 3 vendémiaire an V-24 septembre 1797), *ne représentent aucunement, sous le Directoire, l'esprit de la population bruxelloise* [1]. Bien plus, ils considèrent, dirait-on, leurs administrés comme des adversaires qu'il faut surveiller de près. Loin de leur épargner les meurtrissures résultant d'une trop brutale application de règlements draconiens, ils renchérissent de violence sur ce qui leur vient de l'autorité supérieure.

On objectera que cette remarque affecte les allures d'un paradoxe, puisque les officiers municipaux sont, à un moment donné, des *élus*. Je répondrai que le sincérité des élections fut, à cette époque, plus que problématique, attendu que le gouvernement ne se gêna pas pour casser les résultats d'une consul-

1. Jusqu'à l'avènement des « inciviques » les magistrats furent nommés par arrêtés des représentants du peuple. Les premiers élus représentant l'opinion de la majorité de leurs commettants sont destitués et remplacés par les soins du Directoire. En l'an VII une assemblée scissionnaire désigna ses magistrats, et les corps législatifs ratifièrent.



tation électorale qui n'avait pas servi ses intérêts. D'autre part, je dois à la vérité de reconnaître que l'administration départementale se montre plus indulgente et plus paternelle pour les Bruxellois que leur propre municipalité. Pour le prouver, qu'il me suffise de rappeler que quelques graves conflits surgis entre citoyens et administrateurs municipaux se terminèrent, contre toute attente, à la confusion de ceux-ci. Il y a là un phénomène social très intéressant que je me borne, pour l'instant, à signaler, sauf à y revenir éventuellement dans un autre travail.

Et maintenant, ne soyons pas trop sévères pour le théâtre révolutionnaire. Soyons indulgents et considérons que s'il fut revêtu d'une forme littéraire généralement pauvre, il a eu, sur certain théâtre d'aujourd'hui, de très appréciables avantages. En dépit de ses exagérations verbales et de l'idéologie de la fin du XVIIIe siècle dont il se nourrit, il se maintint pourtant dans un domaine relativement sain. On y remua des idées et la morale n'y perdit jamais ses droits ; dans son ensemble, il constitua donc une curieuse page de l'histoire de l'esprit français. Je lui sais gré surtout de ce qu'il m'ait permis, indirectement, de sonder encore certains recoins de cette conscience collective si originale, que j'ai appelée l'esprit public bruxellois à l'aube des temps nouveaux.

Novembre 1913. CH. PERGAMENI.

N. B. — Tous les motifs décoratifs de la présente étude sont extraits d'Archives bruxelloises.



RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES

RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES PAR LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE DE 1912



U cours de l'exercice de 1912, la Commission des fouilles s'est livrée à des recherches à Neerheylissem, à Hellebecq, à Pollaere, à Leuze, à Adinkerke, à Hooghlede, à Staden, à Caster et à Elsegem.

Elle a fait procéder à des examens de lieux, de monuments et de travaux à Testelt, à Kerkhove, à Husseignies, à Tongre-Saint-Martin, à Leffinghe, à Zuyenkerke, à Lubbeek, à Oostcamp, à Varssenaere, à Snaeskerke, à Couckelaere, à Zevecote, à Oostkerke, à Chièvres, à Wenduyne et à Courtrai.

Elle a fait exécuter aussi des fouilles à Caster, à Waermaerde, à Ladeuze, à Tongre-Notre-Dame, à Gérouville et à Noville-sur-Mehaigne.



RECHERCHES A NEERHEYLISSEM (PROVINCE DE BRABANT)

Ces recherches ont porté sur le lieu dit *Champ des sept Tombes (Seven Tommen)*. C'est un endroit élevé d'où l'on découvre l'horizon de trois côtés, situé à l'est du village, derrière la ferme de Schoor. Nous n'y avons plus remarqué la moindre trace d'élévations artificielles.

RECHERCHES A HELLEBECQ
(Province de Hainaut)

Nous avons fait quelques recherches, sans succès, sur le versant sud du coteau de *Stoquoi*. Néanmoins, l'ancien garde-champêtre nous a assuré que des découvertes de silex y auraient été faites notamment aux lieux dits *Bois d'Hellebecq* (bois actuellement défriché) et *Champ-du-Tourne-Bise*. Deux haches en pierre, provenant de ces points, auraient été remises jadis à M. Stassin, brasseur et bourgmestre de Ghislenghien.

RECHERCHES A POLLAERE (Flandre orientale) AU LIEU DIT « NECKERSPUT »

Les Nickers ou Neckers, dans la mythologie germanique, étaient des nains aquatiques. Nos recherches à Pollaere, sur le flanc du coteau qui domine le *Neckersput*, n'ont amené aucune découverte, bien que feu De Deyn ait eu dans ses collections, un couteau en silex provenant de cet endroit. Seul, une sorte de tranchet a été recueilli par nous au sommet de la colline.

RECHERCHES AU LIEU DIT « LE MONT D'OR », A LEUZE
(Province de Hainaut)

Nous avons été examiner à Leuze un lieu dit *Le Mont d'Or*, que nous avait signalé jadis feu l'avocat Duvivier. C'est une colline peu élevée, située à l'est de la ville. Au sommet (cote 65) existe une petite chapelle avec quelques arbres. Le sol y est argileux et humide et les recherches que nous avons faites à la surface des champs autour de la chapelle sont demeurées infructueuses.

RECHERCHES A ADINKERKE, A HOOGHLEDE ET A STADEN
(Flandre occidentale)

Le baron de Maere d'Aertrycke, qui poursuit ses recherches dans la Flandre occidentale, a bien voulu nous adresser le rapport suivant :

« Ayant entendu parler de récoltes de fragments de poteries dans les dunes d'Adinkerke, dites *Binnen-duinen*, au sud du canal de Furnes à Dunkerque, nous avons, en compagnie du propriétaire du terrain, M. Laurent van

Parys, et de M. Edouard de Jonghe, exploré les abords du lieu des trouvailles, le 5 octobre.

» L'emplacement de celui-ci est sis à Molenhoek, hameau d'Adinkerke, au sud du pavé allant de cette localité à Houthem.

» La couche archéologique de sable *flandrien* sert de base à des éminences sablonneuses de formation éolienne; le niveau du sol avoisinant dans les *Grandes-Moëres* paraît être inférieur de 1 à 2 mètres à celui du pied de ces petites dunes, et celles-ci ne dominent le pied que de $1^{m}50$ à 2 mètres.

» L'ablation de quelques-unes de ces ondulations a permis de recueillir, sur l'aire plane remise en culture qui se confond avec la couche archéologique, une trentaine de tessons de poterie noire, un fût de colonne en granit, divers conglomérats pugillaires, contenant des sels de chaux.

» Dans les profils et sondages du sol examiné au-dessus et dans la couche archéologique, il y a insuffisance de maculatures ou d'épaisseur des stries résultant d'un humus, pour trouver entre ces données et des époques connues d'invasions marines, une déduction quant à l'âge des objets. La nature des poteries ne saurait fournir davantage une indication de date; on se trouve en présence d'échantillons dont la facture et le type se rencontrent au cours d'une série de siècles.

» Le fragment de colonne mesure 42 centimètres de long; le diamètre atteint 18 centimètres; d'autres débris avaient été ramassés, antérieurement à notre visite, par le propriétaire du terrain, parmi ceux-ci une figure taillée dans la pierre. Cette pièce, et d'autres objets égarés par le propriétaire, nous seront remis, s'il les retrouve; et peut-être de l'examen de ces récoltes saura-t-on tirer des conclusions moins vagues que celles auxquelles on a abouti jusqu'à présent.

» Etant retourné le 6 août, en compagnie de M. l'abbé Ingelbeen, aux stations néolithiques des mamelons 46 et 49, respectivement à Hooghlede et à Staden, nous avons acquis la conviction que les échantillons de silex taillé, recueillis au pied de ce deuxième emplacement, sur le territoire de Westroosebeke, proviennent de l'occupation de la station située sur la hauteur, au lieu dit *Keyaert-Molen*.

» Les spécimens, dont s'est enrichie la collection, ne présentent aucun intérêt à Hooghlede : des éclats, déchets de taille, extrémités et fragments de lames, etc. Quant à l'établissement de Staden, s'il a livré, en 1911, un petit godet en silex, recouvert de taches brunâtres, d'une composition probablement ferrugineuse, il a fourni, au cours de 1912, outre un perçoir et une lame finement retouchée



sur deux arêtes, quelques objets lithiques perforés : grès fistuleux et cailloux rouges et blonds de la région.

» Les ouvertures, dues à l'action d'agents naturels météoriques, ont-elles subi un travail d'accommodation dû à l'intervention humaine, ou bien la régularité des parois de ces orifices a-t-elle été obtenue par la croissance de céréales (à tiges cylindriques) au travers des perforations, comme nous avons pu constater le fait? Voilà deux questions au sujet desquelles nous n'oserions émettre d'appréciation, bien que le port d'objets similaires à ceux décrits ait été d'usage courant, à titre d'amulettes, d'ornements de collier, etc.

» Nous devons la possession de la plupart des types caractéristiques des récoltes prémentionnées, qu'il y ait doute ou non au sujet de leur ancienne origine ou destination, à MM. de Jonckheere, qui cultivent les terres du voisinage du *Keyaert-Molen*, et à M. l'abbé Ingelbeen ».

BARON DE MAERE D'AERTRYCKE.

RECHERCHES A CASTER LEZ-ANSEGHEM
(FLANDRE OCCIDENTALE)

Au cours de l'année 1912. M. l'abbé J. Claerhout a continué également l'exploration de la station néolithique de Caster.

Il y a recueilli de petits grattoirs discoïdes (fig. 1, n°s 3 et 5), des lames (n° 8), une sorte de retouchoir (n° 10), un grand éclat pointu à retaille unifaciale en forme de « pointe moustérienne » (n° 9), une grande pointe de flèche en forme de feuille (n° 4), une grande pointe de flèche à tranchant transversal, (n° 12), des pointes de flèche triangulaires à ailerons et pédoncule (n°s 1, 2 6, 7, 11 et 13), un fragment de hachette polie retaillé, des éclats retouchés, des éclats et des déchets de taille et deux tronçons de lames épaisses et fortement retouchées en silex du Pressigny.

RECHERCHES A ELSEGEM (FLANDRE ORIENTALE)

Elles ont amené la découverte d'une station néolithique bien délimitée et située au lieu dit *Bois de la Potence*, à quelques mètres au sud du hameau *Merckeghemhoek*, près de la limite de la Flandre occidentale. Ce sont les jeunes garçons de l'école primaire de Caster, initiés aux recherches de silex par notre confrère M. l'abbé J. Claerhout, qui en ont fait la découverte. Ils y ont recueilli



déjà environ quatre-vingt-quatre pièces, parmi lesquelles il convient de signaler :

De petits grattoirs discoïdes (fig. 2, n[os] 1 et 7);

De petites lames (n[os] 3 et 5);

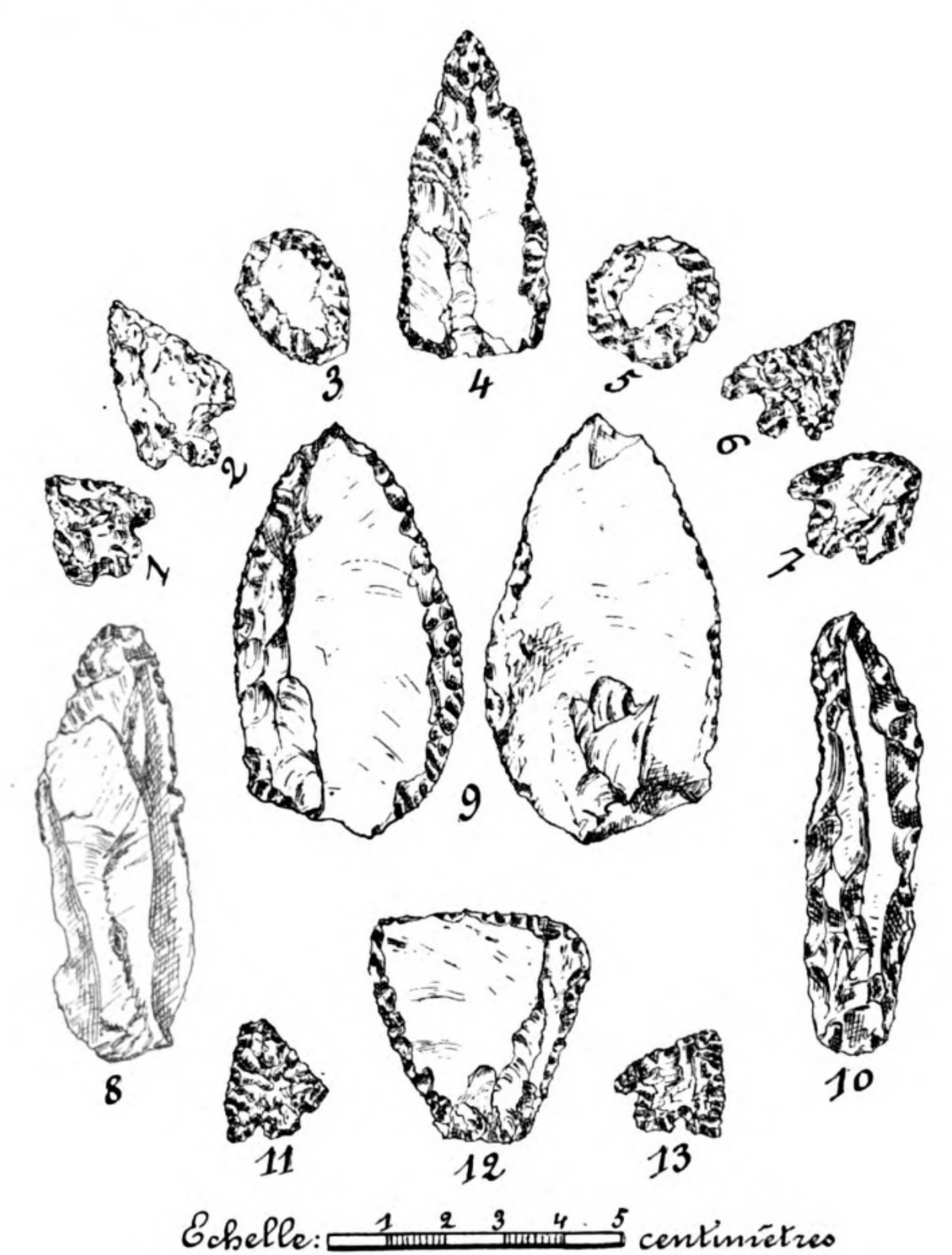


Fig. 1.

Des pointes de flèche triangulaires à ailerons et pédoncule (nos 2 et 6) ;
Une pointe de flèche en forme de feuille faite d'un éclat de hache polie;
Un grand éclat pointu, à retaille unifaciale et à forme de « pointe moustérienne », en silex du Pressigny (nº 4).

EXAMEN DE LIEU A TESTELT (PROVINCE DE BRABANT)

Cet endroit, signalé à l'attention de la Commission des fouilles par M. Georges Cumont, est situé à 2,800 mètres au nord-est de l'église de Testelt et à

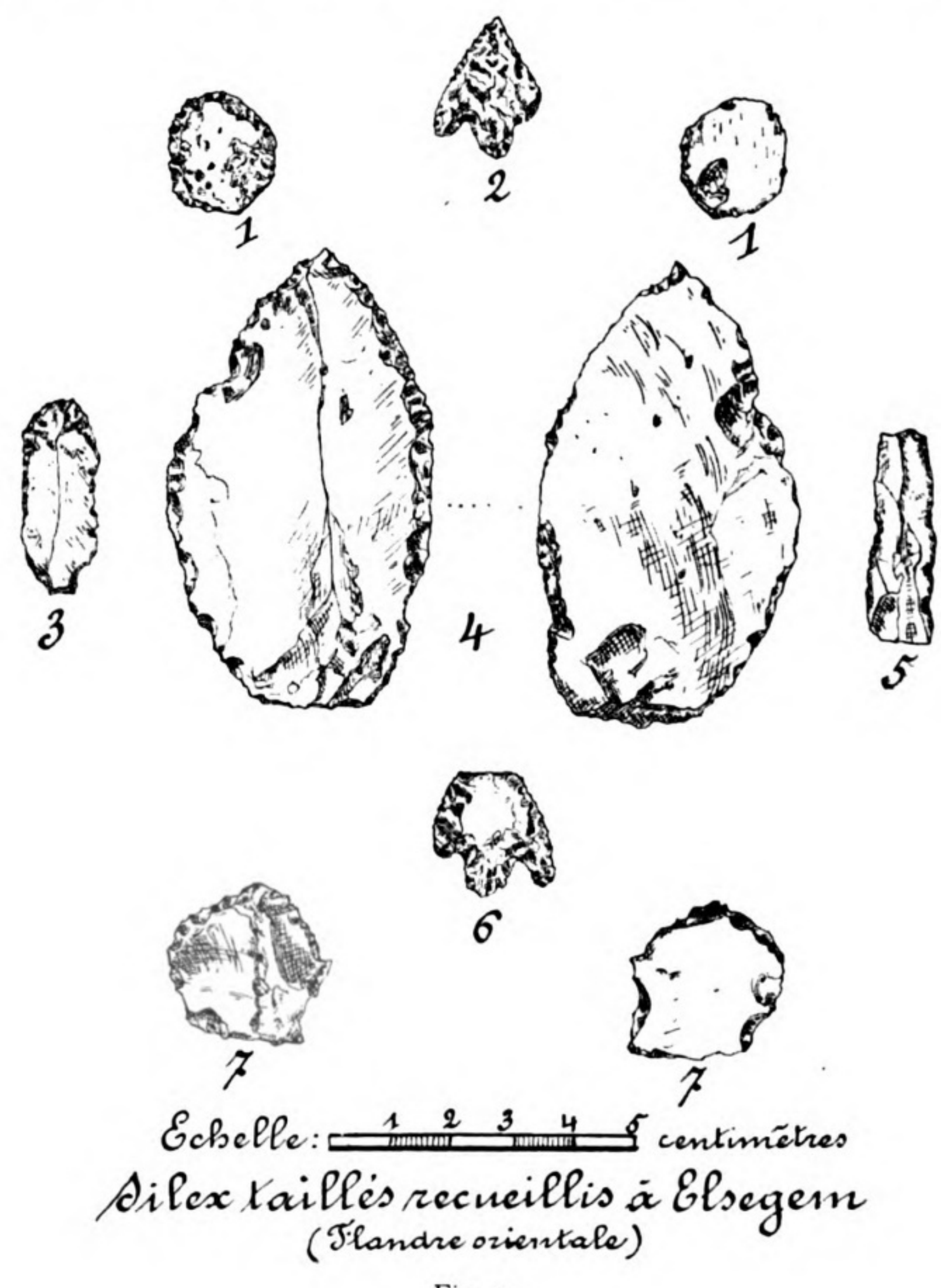


Fig. 2.

500 mètres de l'abbaye d'Averbode. C'est une butte naturelle de sable, longue d'une centaine de mètres, large de 25 à 30 mètres et haute de 2 à 3 mètres.

On peut recueillir là, à la surface du sol, d'assez nombreux fragments de poterie fort grossière et cela paraît être l'emplacement de quelque cimetière antique plus ou moins saccagé.

Le terrain appartient au comte de Mérode-Westerloo dont le régisseur est M. Naets, sénateur, à Westerloo.

EXAMEN DE LIEU A KERKHOVE (Flandre occidentale)

M. l'abbé J. Claerhout a été examiner un champ situé à Kerkhove, entre la chaussée et le chemin de terre de Caster à Waermaerde, où fut trouvé jadis, par le cultivateur E. Waeye, un vase belgo-romain en *terra sigillata*. Notre confrère a obtenu l'autorisation de faire des fouilles dans ce champ sitôt après l'enlèvement de la récolte de 1913.

EXAMEN DE LIEU A HUSSEIGNIES (Province de Hainaut)

MM. Poils et Dens ont reconnu, à la suite de sondages et de travaux préliminaires de recherche, la présence de substructions belgo-romaines sur le territoire de la commune de Husseignies, en un endroit dénommé *Les Mervaux* Ils se proposent d'y faire prochainement des fouilles suivies et méthodiques.

EXAMEN DE LIEU A TONGRE-SAINT-MARTIN (Province de Hainaut)

Nos confrères Poils et Dens ont examiné également à Tongre-Saint-Martin un lieu dit *La Closière Potier*, qui recélerait aussi des substructions belgo-romaines.

EXAMEN D'UN TERTRE A LEFFINGHE (Flandre occidentale)

Dans la plaine maritime, la plus grande partie du sol n'est guère— aujourd'hui encore — qu'à la hauteur des hautes mers; sans les digues et les dunes, elle pourrait être inondée par quelques grandes marées.

Aussi, par crainte de ces retours offensifs, les premiers hommes qui s'aventurèrent à mener leurs moutons sur les pâturages des schorres prirent-ils la



précaution d'élever ça et là des tertres de refuge comme en Frise *(Terpen)* [1].

Un de ces monticules de refuge se voit encore près de Steene; un autre existe à Snaeskerke (voir nos rapports précédents). On nous en a signalé un troisième à Leffinghe, que nous nous sommes empressés d'aller examiner.

Il est situé à 1,650 mètres nord-ouest de l'église de ce village et est surmonté d'une petite ferme [2] à côté de laquelle est une grange en chaume très caractéristique de type frison.

S'il est téméraire, sans plus de renseignements et sans fouilles, d'affirmer que ce tertre est ancien, on peut cependant, en tout état de cause, reconnaître là une tradition.

EXAMEN D'UN TERTRE A ZUYENKERKE
(FLANDRE OCCIDENTALE)

Il s'agit plutôt d'un reste de tertre artificiel signalé à notre attention par M. Louis Le Roy.

C'est une butte gazonnée qui a encore 2 à 3 mètres de hauteur et qui est située à 2,000 mètres nord de l'église de Zuyenkerke, dans une prairie, près de la ferme « Nieuw Hof », occupée par M. Henri De Vliegher.

Le tertre de Zuyenkerke, qui appartient à M. Bossière, de Bruges, était très important jadis, mais il y a 15 à 18 ans on y a enlevé des quantités de terres qui ont servi à combler d'anciennes excavations voisines et ces travaux de déblai n'auraient amené aucune découverte. On n'y voit pas le moindre fragment de brique. Le fossé est récent et ne date que d'une dizaine d'années.

Personne n'a jamais connu de moulin sur cette butte, néanmoins l'opinion générale est qu'il a dû y en avoir un autrefois.

EXAMEN DE LIEU A LUBBEEK
(PROVINCE DE BRABANT)

MM. Poils et Dens ont reconnu la présence de substructions belgo-romaines à Lubbeek. Ils comptent y faire des fouilles dès l'enlèvement des récoltes.

1. BLANCHARD, *La Flandre*.
2. Ferme de Vleriskot.



EXAMEN D'UN TERTRE A OOSTCAMP
(FLANDRE OCCIDENTALE)

L'existence de ce magnifique tertre artificiel de 15 mètres de hauteur et de 130 mètres de circonférence à la base, nous avait été signalée par M. Louis Le Roy.

Nous avons été l'examiner en compagnie du baron de Maere d'Aertrycke et de M. l'abbé R. Ingelbeen.

Il est situé à 4,900 mètres sud-est de l'église d'Oostcamp, au milieu d'une enceinte carrée de 75 mètres de côté, délimitée par des fossés pleins d'eau de 5 mètres de largeur.

Sa forme est celle d'un cône tronqué aux pentes excessivement rapides. Le tout est couvert de sapins. Un sentier hélicoïdal conduit au sommet où l'on voit les ruines d'une sorte de tour tronconique de construction relativement récente.

Ce curieux monument de terre, qu'on appelle dans le pays « La Montagne », appartient à Mlle la comtesse de Renesse.

D'après des renseignements recueillis par M. l'abbé Ingelbeen sur l'origine du tertre qui nous occupe, celui-ci aurait été élevé par M. Beaucourt, ancien notaire à Oostcamp, au commencement du siècle dernier.

Mais M. l'abbé pense avec raison que la butte moderne a pu avoir pour noyau un tertre plus ancien, car on ne s'explique guère qu'un travail aussi considérable puisse n'être que le résultat d'une simple fantaisie de propriétaire.

D'autre part, le baron de Maere, en rapprochant la carte du Franconatus de Bruges (Sanderus) de la carte actuelle d'état-major au 1/40.000^e^ et en prenant les chemins comme points de repère, nous a fait constater qu'un *Gerecht* ou ancien lieu d'exécution coïncide assez sensiblement avec l'endroit où s'élève le tertre.

La question n'est donc point encore élucidée.

NOUVEL EXAMEN DES RETRANCHEMENTS DE VARSSENAERE
(FLANDRE OCCIDENTALE)

Dans notre rapport sur les recherches et les fouilles exécutées par la Société en 1911, nous avons déjà mentionné ces importants retranchements situés à 1,650 mètres sud-est de l'église de Varssenaere, dans la propriété de M. Emile Jooris de Zandberg, en un lieu dénommé *La Chartreuse*, pour cette raison



qu'à l'intérieur de l'enceinte existait autrefois un couvent de Chartreuses, bâti en 1347, pillé plusieurs fois et finalement abandonné au XVIe siècle lors de la Guerre de Religion [1].

Nous avons été, le baron de Maere, M. l'abbé Ingelbeen et moi, examiner à nouveau ces retranchements dont nous donnons ici (fig. 3) l'excellent relevé qu'en a fait M. Edouard Jonckheere.

Ces retranchements ne nous paraissent pas avoir été établis pour la défense du couvent. Ils nous semblent, au contraire, bien antérieurs. Leur situation en un point culminant, de même que leur proximité de la voie antique de Cassel à Bruges (le « Dixmud'schen *heereweg* ») nous les font considérer plutôt comme les vestiges d'un camp romain. Des fouilles seules pourraient affirmer ou infirmer le bien-fondé de cette opinion et établir définitivement ce point intéressant d'histoire.

EXAMEN D'UN TERTRE A SNAESKERKE (FLANDRE OCCIDENTALE)

Ce tertre de 50 mètres de diamètre, mais de 1 mètre à peine de hauteur, est situé à 1,850 mètres sud de l'église de Snaeskerke, dans une prairie au sous-sol tourbeux de la plaine maritime dépendant de la ferme *Sneppe Gat*, propriété de M. le baron Albéric de Crombrugge, demeurant à Gand (rue de Savoie) [2].

Il est entièrement gazonné et entouré d'un large fossé marécageux. De-ci, de-là, se voient, à la surface, des fragments de briques anciennes, et MM. les abbés Claerhout et Van Seynhaeve y ont reconnu l'existence, à très peu de profondeur, de maçonneries en place.

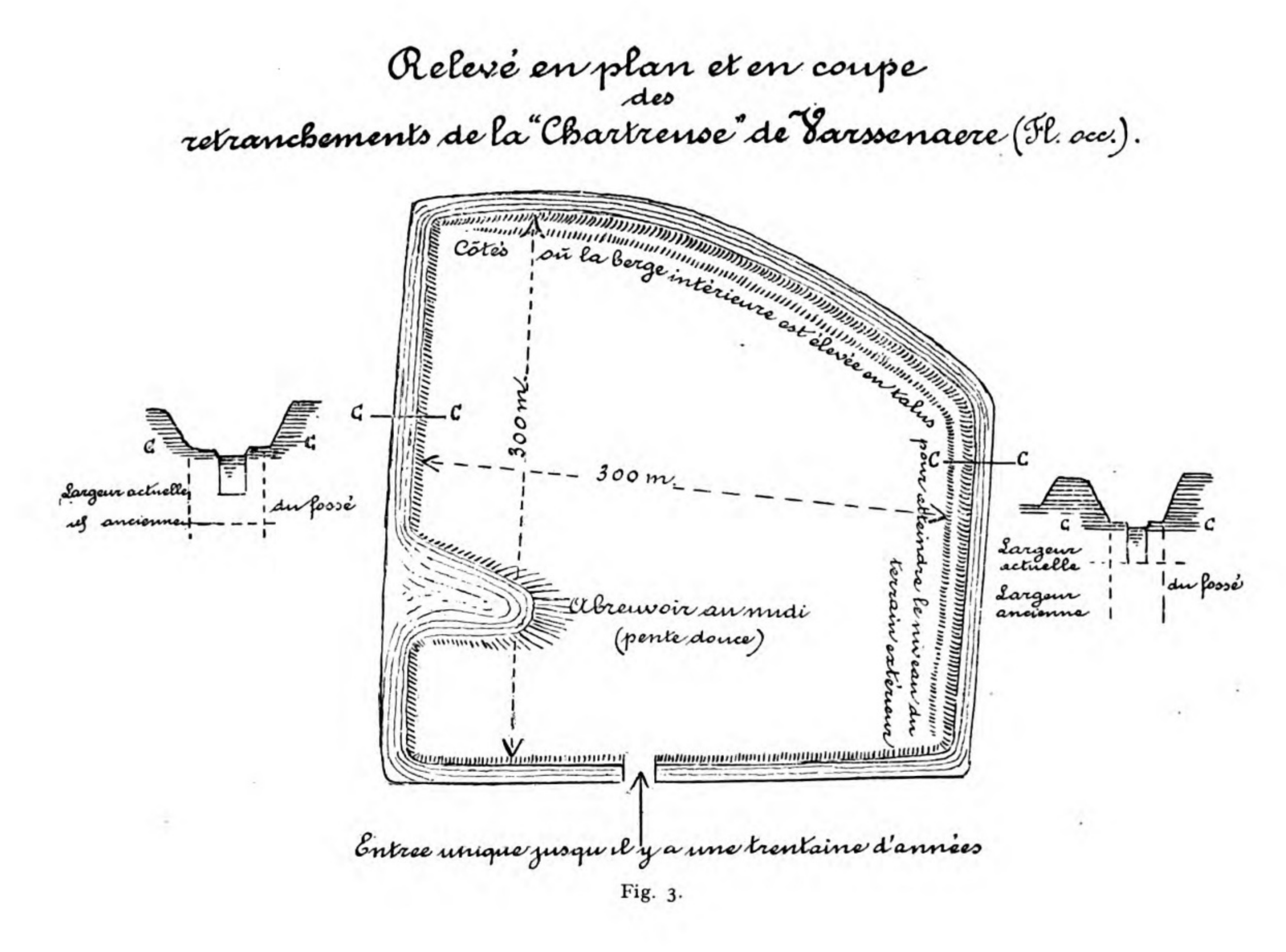
D'autre part, on raconte dans la vie de sainte Godelieve, que celle-ci allait entendre la messe dans une demeure seigneuriale du voisinage appelée *ten Snipgate*, ce qui tend à faire croire qu'on se trouve bien ici en présence d'une motte féodale.

EXAMEN D'UN TERTRE A COUCKELAERE (FLANDRE OCCIDENTALE)

Nous avons été examiner un tertre à Couckelaere, qui nous semble être une motte féodale.

1. Les religieuses se sont alors retirées à Bruges, en 1537, en emportant tout ce qu'elles pouvaient transporter et se sont établies « rue des Chartreuses » et rue du Vieux-Bourg, où l'on peut voir encore quelques façades de leur monastère. (Note de M. E. Jooris.)

2. Le tertre qui nous occupe ne doit pas être confondu avec le *terp* que nous avons fouillé l'année dernière et qui, lui, est situé à l'extrême limite opposée du territoire de Snaeskerke (ferme De Stelle).


Relevé en plan et en coupe
des
retranchements de la "Chartreuse" de Varssenaere (Fl. occ.).
Côtés
où la berge intérieure est élevée en talus
pour atteindre le niveau du
terrain extérieur
300 m.
300 m.
C
C
Abreuvoir au midi
(pente douce)
Entree unique jusqu'il y a une trentaine d'années
Largeur actuelle
" ancienne
du fossé
Largeur
actuelle
Largeur
ancienne
du fossé
Fig. 3.

Il est situé à 650 mètres nord-est de l'église, non loin d'un ruisseau, dans un beau bois de sapins. Sa forme est parfaitement circulaire et les traces du fossé sont encore bien visibles. Il mesure 80 mètres de circonférence à la base et 2 à 3 mètres de hauteur maxima. On l'appelle, dans le pays, le *Vossen Berg* (la Motte aux Renards) ; un champ voisin porte le nom de *Galgen Veld* (Champ de la Potence) ; enfin, la légende dit qu'un souterrain reliait jadis le tertre à l'église.

EXAMEN D'UN TERTRE A ZEVECOTE

(Flandre occidentale)

Ce grand tertre surbaissé, dont l'existence nous avait été signalée par M. l'abbé J. Van Seynhaeve, directeur du prieuré de Sainte-Godelieve, est situé à 1,500 mètres nord-nord-ouest de l'église de Zevecote, dans des prairies, non loin de la ferme De Schuytter. Il est de forme circulaire et mesure 35 mètres de diamètre. Sa hauteur ne paraît pas dépasser 1 mètre 50. On voit encore très distinctement les traces d'un fossé de 6 mètres de largeur qui l'entourait. Il appartient à M. Van de Waele, de Bruges. Le fermier Jan De Schuytter nous a dit y avoir remarqué quelques fragments de ces grandes briques anciennes appelées « mouffles ».

Des fouilles nous indiqueront, peut-être, s'il s'agit ici d'un tertre féodal ou d'un simple monticule de refuge.

EXAMEN D'UN TERTRE A OOSTKERKE

(Flandre Occidentale)

Le baron de Maere et moi, nous avons été examiner à Oostkerke un tertre artificiel sur lequel M. Edouard Jonckheere avait eu l'obligeance d'attirer notre attention.

Ce tertre est situé à 2,250 mètres nord de l'église d'Oostkerke, dans des prairies humides et près d'une petite ferme (fig. 4). Il est de forme circulaire et entièrement gazonné. Sa hauteur paraît être de 4 mètres et son diamètre de 60 mètres. On n'y remarque plus guère de traces de fossé et on n'y voit aucun vestige de construction.

Il s'agit vraisemblablement ici d'un monticule de refuge, d'une sorte de *terp*, antérieur, par conséquent, à l'édification des grandes digues.



EXAMEN D'UN TERTRE A CHIÈVRES
(PROVINCE DE HAINAUT)

Ce tertre, que l'on dénomme dans le pays « Grotte Bruneau » et qui occupe un point culminant, présente toutes les apparences d'un tumulus belgo-romain.

Il a fait l'objet d'un examen attentif de la part de nos confrères MM. Poils et Dens, qui se proposent d'y pratiquer des fouilles.

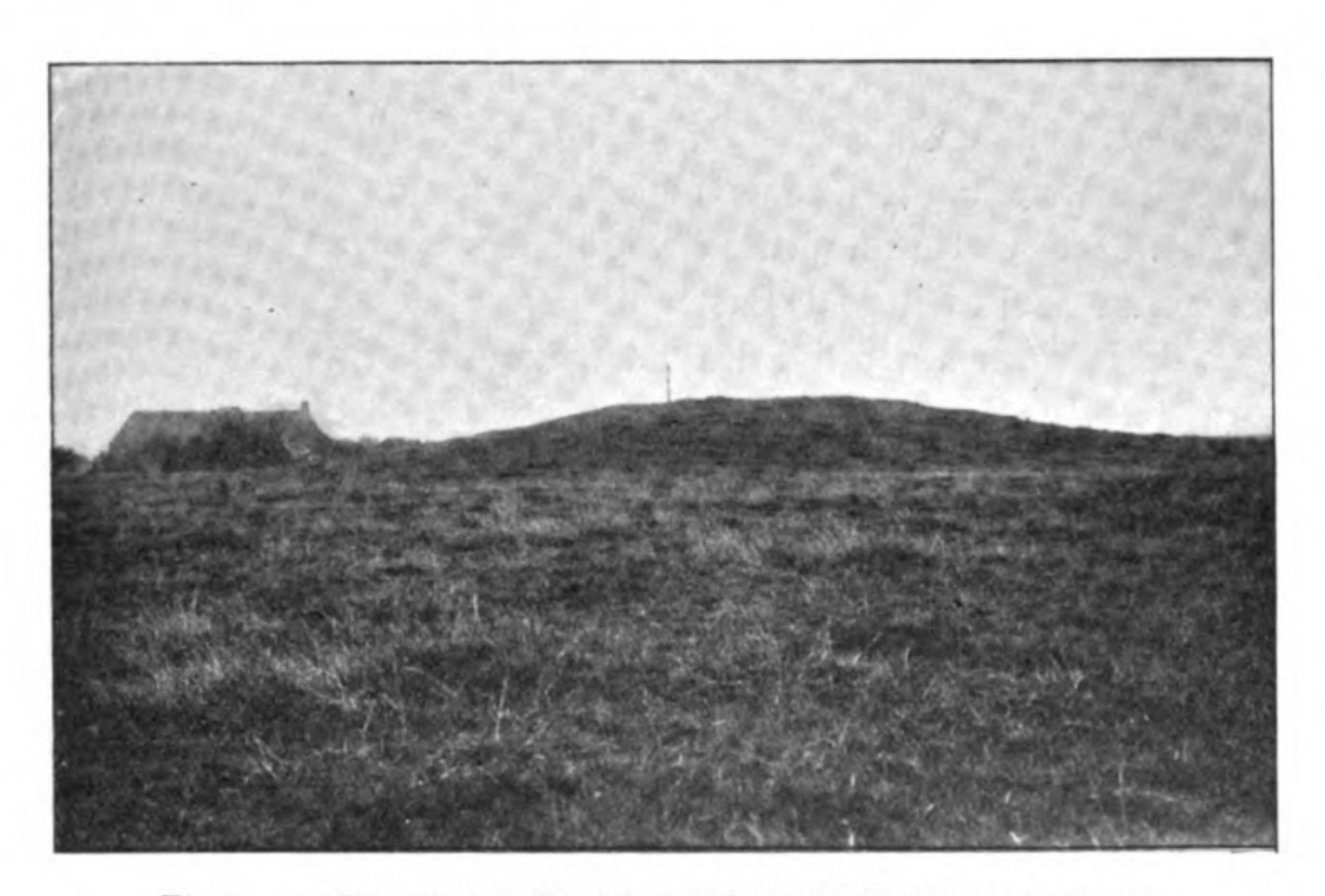


Fig. 4. — OOSTKERKE (Flandre occidentale) TERTRE ARTIFICIEL.

SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE RECTIFICATION DE LA ROUTE DE WENDUYNE A BRUGES

Jusqu'ici, le creusement des fossés et la construction des nouveaux ponts et aqueducs de cette route n'ont point amené de découverte pouvant intéresser l'archéologie. Au Strooienhaan cependant, l'établissement d'un pont plus important sur le *Vaert* a nécessité une fouille profonde qui a atteint la tourbe, mais celle-ci ne contenait rien.

On se souviendra que ce sont des travaux de ce genre qui ont fait découvrir jadis le *terp* de Vlisseghem.

SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE DRAGAGE A COURTRAI

Au cours du mois d'octobre 1912, des travaux de dragage ont été exécutés dans la Lys et la petite Lys à Courtrai. M. l'abbé J. Claerhout a surveillé ces travaux. Il n'a pu observer que des fragments de bois de cerf et de nombreux ossements de chevaux et de bœufs, noircis par leur long séjour dans la vase.

FOUILLES A CASTER-LEZ-ANSEGHEM
(Flandre occidentale)

Les premiers jours de janvier 1912, M. l'abbé J. Claerhout a fait pratiquer des fouilles dans une motte féodale appelée *Het hooger Hof*, à Caster (Flandre occidentale). Cette motte est située à 200 mètres environ à droite du chemin empierré qui mène du village de Caster au hameau dit *Merkeghemhoek*, à Elsegem, près de la limite séparative des deux Flandres. Elle a une hauteur d'environ 1 mètre et un diamètre de 60 mètres. On a exhumé quelques débris de substructions, quelques fragments de *tegulæ* belgo-romaines utilisées par les constructeurs de l'habitation féodale et un curieux vase en argile noire, dont le fond est endommagé. Ce vase est d'une forme cylindrique, avec un diamètre de 15 centimètres; il pèse 3 kilos et a une hauteur de 6 à 8 centimètres; il est muni, sur le bord supérieur, de trois mamelons et d'un bec d'épanchement. On ignorait la destination de ce récipient, mais M. l'abbé J. Claerhout a vu ensuite au Musée de Namur plusieurs vases identiques, qui avaient servi de creusets aux anciens fondeurs de cuivre de Dinant.

FOUILLES A WAERMAERDE
(Flandre occidentale)

La tradition rapporte qu'un champ de Waermaerde renferme un puits appelé *De Gyptenput*, le puits des Egyptiens. Les fouilles effectuées par M. l'abbé J. Claerhout, au cours du mois de janvier 1912, pour retrouver les traces de ce puits, n'ont pas donné de résultat.

FOUILLES A LADEUZE (Province de Hainaut)

Ces fouilles effectuées au lieu dit *Cortil Gras* et dirigées par MM. Dens et Poils ont amené la découverte de grosses pierres de taille ayant appartenu à un grand monument funéraire belgo-romain.

Cette découverte fera l'objet d'un rapport spécial.



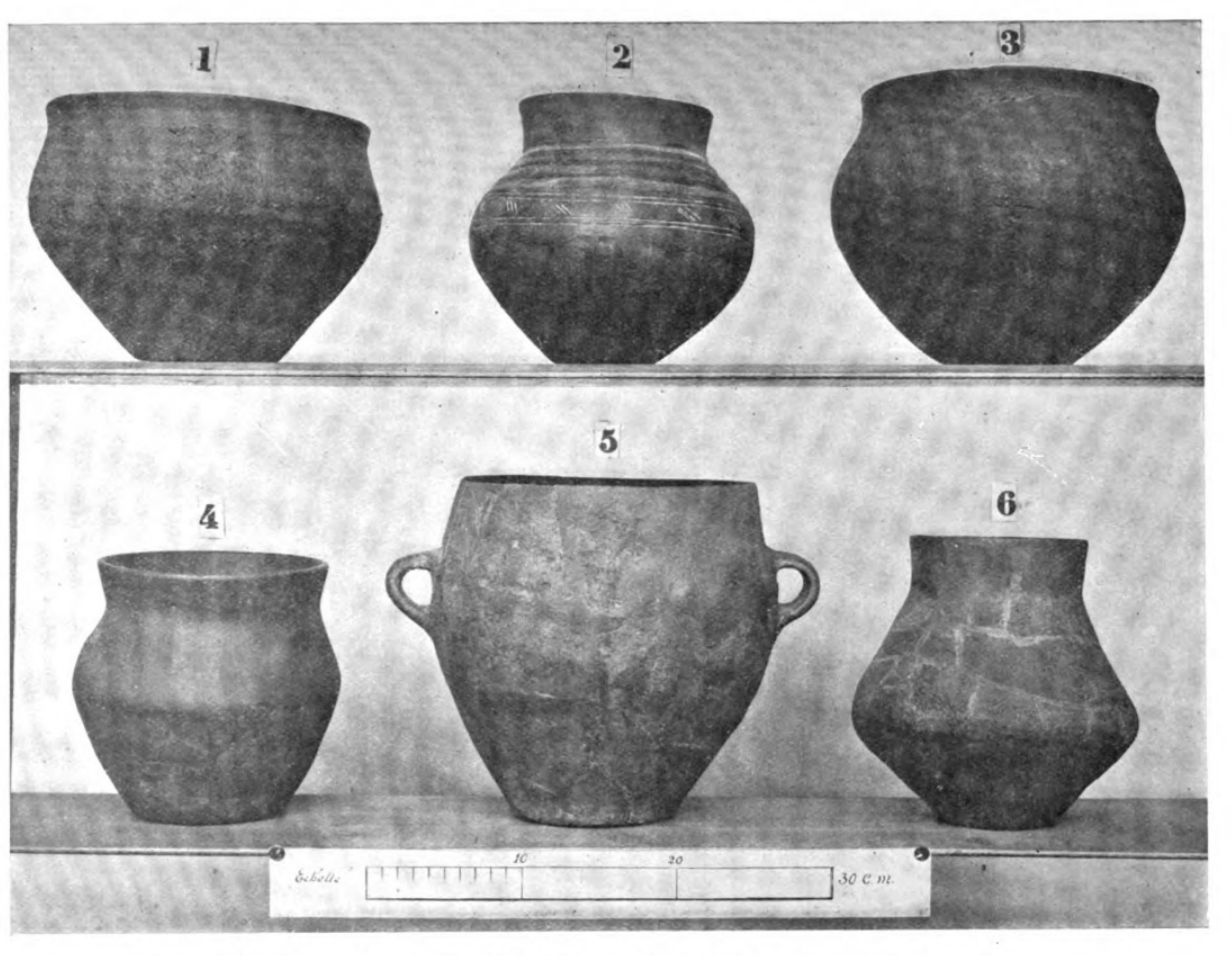


Fig. 5. — NOVILLE-SUR-MÉHAIGNE. — CIMETIÈRE DE L'AGE DU BRONZE.
VASES PROVENANT DES TOMBES.

FOUILLES A TONGRE-NOTRE-DAME
(Province de Hainaut)

MM. Dens et Poils ont fouillé également à Tongre-Notre-Dame, commune limitrophe de Ladeuze, au lieu dit *La Ville de Tiripré*, les substructions d'un établissement belgo-romain très important et d'au moins cent mètres de façade. Ces fouilles ne sont point terminées et devront être reprises en 1913.

FOUILLES A GÉROUVILLE (Province de Luxembourg)

Ces fouilles ont été faites en un endroit où des ouvriers occupés à creuser un fossé avaient mis à jour des fragments de poteries antiques.

Il s'agissait là de tombes belgo-romaines qui, toutes malheureusement, avaient été saccagées.

Nous y avons recueilli de nombreux fragments céramiques, des débris d'os humains incomplètement incinérés, du charbon de bois, une assiette et deux soucoupes en terre grossière rougeâtre.

L'emplacement de ce cimetière est situé exactement à 500 mètres nord-nord-ouest de la ferme des Hayons, au lieu dit le *Bochet de la Michette*.

FOUILLES A NOVILLE-SUR-MEHAIGNE (Province de Brabant)

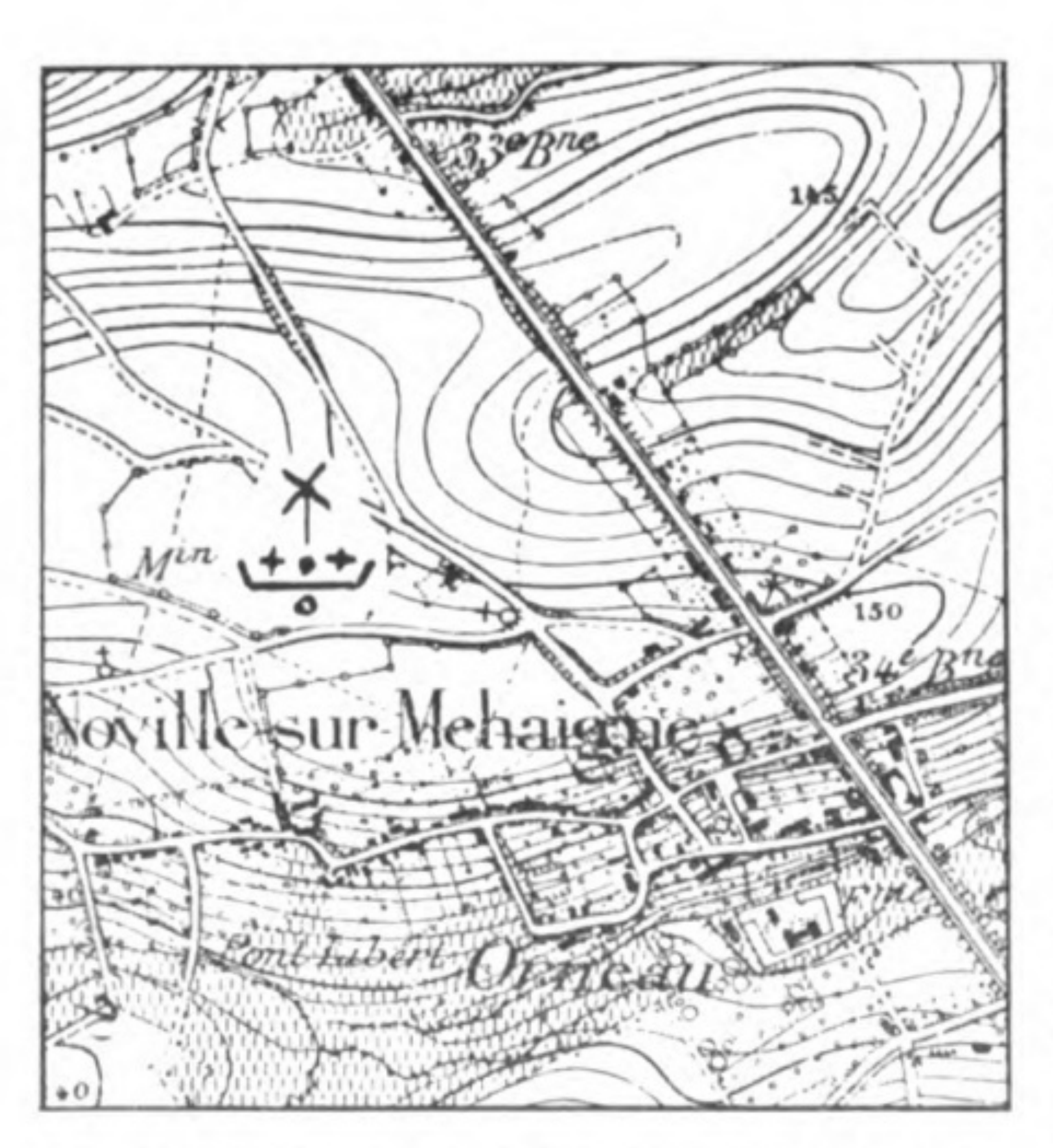


Fig. 6. — Fragment de la carte d'État-major Planchette d'Eghezée. $\frac{1}{20.000}$

Nous avons été plus heureux à Noville-sur-Mehaigne, où nous avons fouillé un cimetière de l'âge du bronze.

Ce cimetière est situé à 550 mètres nord-ouest de l'église de Noville et à 1,000 mètres de la grande voie romaine de Bavay à Cologne, sur une pente très douce exposée au sud-est (fig. 6).

Il a été découvert en 1908, lors des travaux d'élargissement du chemin de Perwez à la gare de Noville-Taviers. Une vingtaine de tombes auraient été détruites par les travaux précités.

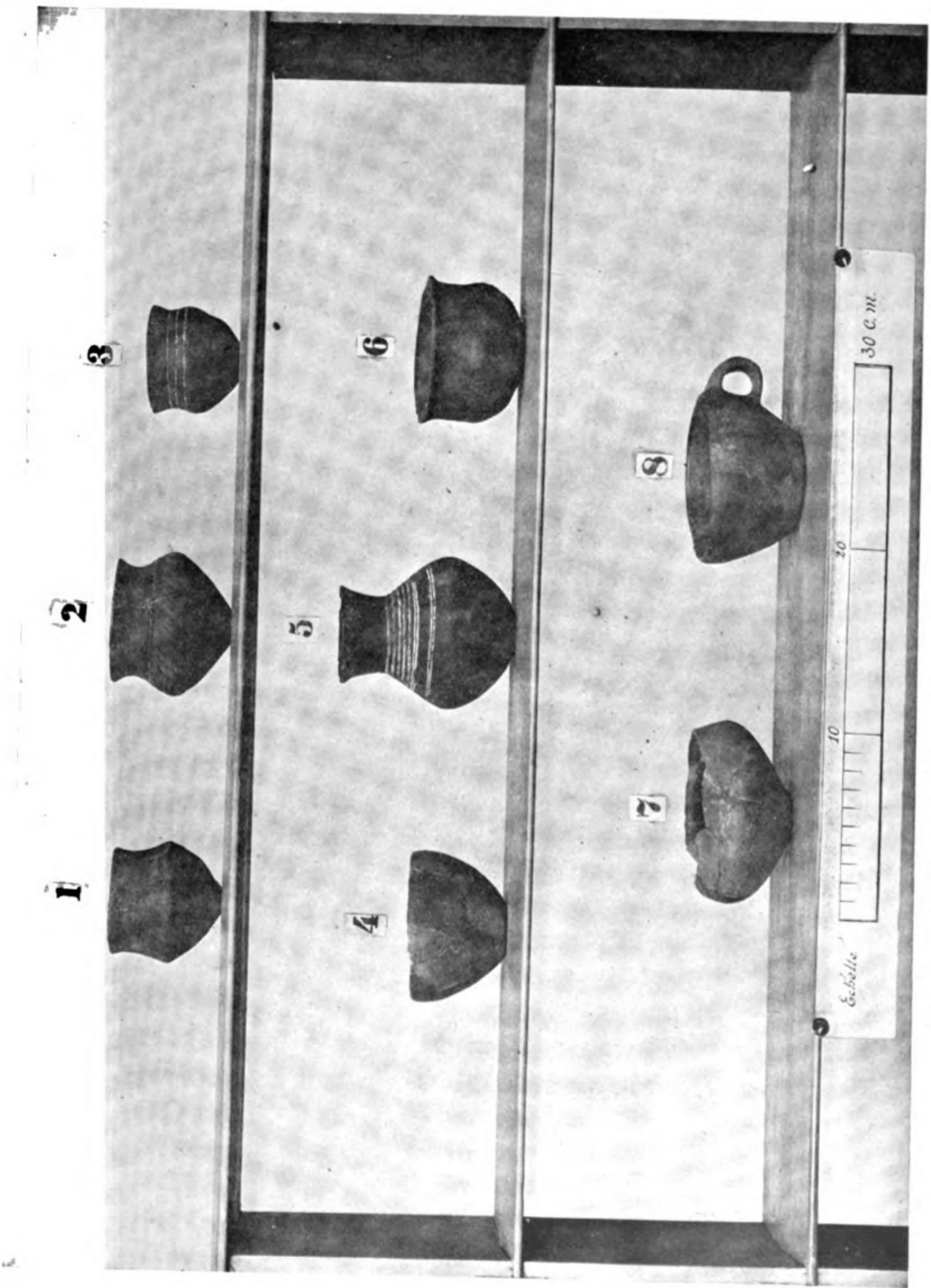


Fig. 7. — Noville-sur-Mehaigne. — Cimetière de l'âge du Bronze.
Vases provenant des tombes.

Nous avons fouillé méthodiquement, sur la gauche du chemin, dix-huit sépultures faisant suite aux précédentes ce qui porterait à une quarantaine le nombre des tombes mises au jour jusqu'ici.

Le cimetière s'étend-il de l'autre côté de la route? C'est possible, mais nous n'avons pu encore nous en assurer.

FOUILLES.

Les fouilles dans ce sol compact présentaient de grandes difficultés, car aucune pierre ne protégeait les urnes et rien n'indiquait l'approche d'une tombe si ce n'est, au niveau urnifère, qui n'était du reste pas constant, l'apparition de quelques parcelles d'os ou de charbon de bois.

TOMBE N° I.

Profondeur : 0^m70.

Grande urne écrasée sous le poids des terres (fig. 5, n° 3), quelques débris d'os humains incomplètement incinérés et traces de charbon de bois.

TOMBE N° II.

Profondeur : 0^m70.

Fragments de poterie disposés en paquet avec quelques petits morceaux d'os humains calcinés et des charbons de bois. A côté, une tasse à anse (fig. 7, n° 8).

TOMBE N° III.

Profondeur : 0^m60.

Urne (fig. 10, n° 6), contenant un petit vase incomplet et tout déformé sous l'action du feu (fig. 7, n° 7). A l'intérieur de celui-ci, quelques débris d'os humains incomplètement brûlés et des traces de charbon de bois.

TOMBE N° IV.

Profondeur : 0^m60.

Belle urne ornementée (fig. 5, n° 2), mais brisée par suite de la pression des terres. Elle contenait, avec les restes de l'incinération, un petit vase en forme de jatte (fig. 7, n° 4).

TOMBE N° V.

Profondeur : 0^m55.

Grande urne grossière (fig. 10, n° 4), contenant des débris d'os incomplètement brûlés, quelques charbons de bois et un joli vase minuscule ornementé et présentant au fond, à l'extérieur, un petit renfoncement circulaire (fig. 7, n° 3).



TOMBE N° VI.

Profondeur : 0m50.

Fragments d'une très grande urne (fig. 10, n° 5), éparpillés sur une surface d'environ un mètre carré. Parmi ces fragments, débris d'os humains calcinés et traces de charbon de bois. Au centre, le fond de l'urne resté en place contenait une fusaïole en terre cuite (fig. 8) et un petit vase brisé (fig. 7, n° 1).



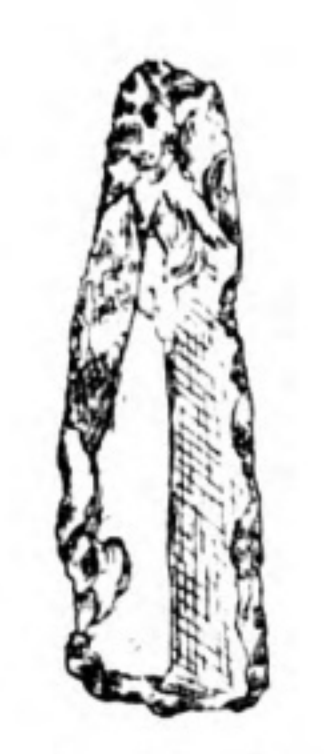


Echelle : 1 2 3 4 centimètres

Noville-sur-Mehaigne. – Tombe n° VI.

Fusaïole en terre cuite.

Fig. 8.



Echelle : 1 2 3 4 centimètres

Noville-sur-Mehaigne. – Tombe n° VII.

Lame de silex gris ayant fait office de pierre de briquet.

Fig. 9.

TOMBE N° VII.

Profondeur : $0^{m}60$.

Couche charbonneuse de $2^{m}50$ de longueur sur $1^{m}50$ de largeur. Vers le centre, fragments d'une urne écrasée sous le poids des terres (fig. 10, n° 2), débris d'os humains calcinés et lame de silex gris épaisse et fortement retouchée sur les bords ayant fait office de pierre de briquet (fig. 9).

TOMBE N° VIII.

Profondeur : $0^{m}55$.

Grande urne écrasée par suite de la pression des terres (fig. 5, n° 1) et débris d'os humains incomplètement incinérés avec traces de charbon de bois.

TOMBE N° IX.

Profondeur : $0^{m}40$.

Urne brisée et incomplète dont les fragments étaient disposés en paquet avec quelques débris d'os humains calcinés.

TOMBE N° X.

Profondeur : $0^{m}40$.

Fragments céramiques épars avec quelques morceaux d'os humains calcinés sur une surface de 50 centimètres carrés.

TOMBE N° XI.

Profondeur : $0^{m}50$.

Urne brisée et incomplète. Le fond seul encore en place. Les autres fragments éparpillés sur une surface d'un mètre carré. Quelques débris d'ossements humains calcinés.

TOMBE N° XII.

Profondeur : $0^{m}50$.

Grande urne à deux petites anses (fig. 5, n° 5) contenant des débris d'os humains calcinés. Au fond de l'urne, trois perles d'ambre et traces de bronze.

TOMBE N° XIII.

Profondeur : $0^{m}60$.

Urne (fig. 5, n° 4) contenant des débris d'os humains incomplètement brûlés et un vase plus petit ornementé (fig. 7, n° 5).

TOMBE N° XIV.

Profondeur : $0^{m}60$.

Urne écrasée sous le poids des terres (fig. 5, n° 6), débris d'os humains calcinés et fragments de charbon de bois.



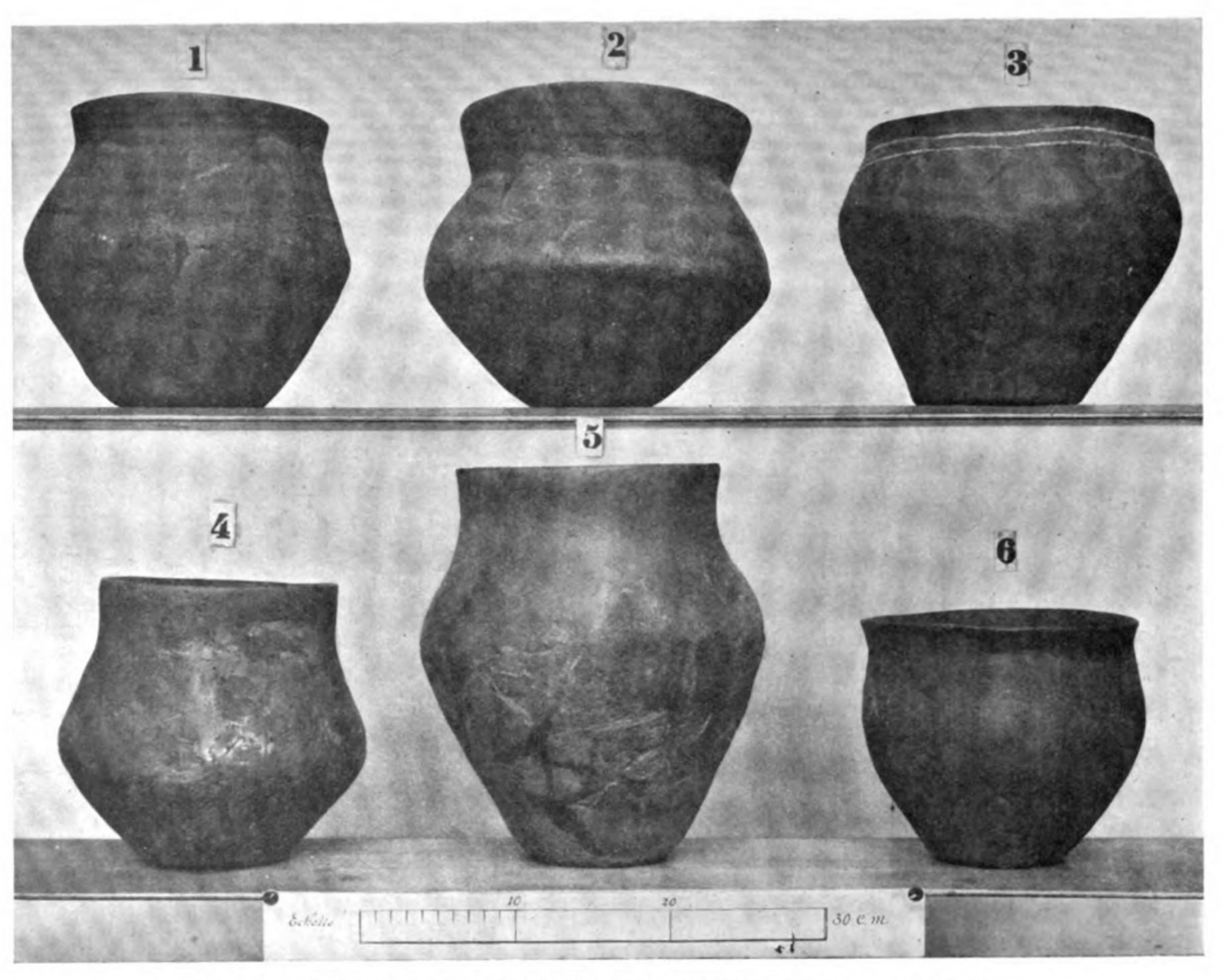


Fig. 10. — Noville-sur-Mehaigne. — Cimetière de l'age du Bronze.
Vases provenant des tombes.

Tombe N° XV.

Profondeur : 0^m70.

Urne (fig. 10, n° 1) contenant des débris d'os humains incomplètement incinérés et quelques petits morceaux de charbon de bois.

Tombe N° XVI.

Profondeur : 0^m70.

Couche de terre noire mesurant en surface environ 1^m50 carré. Vers le centre, débris d'os humains calcinés disposés en paquet et sur ce dépôt, deux petits vases inclinés sur le côté. L'un contenait des fragments de charbon de bois mélangés de terre. L'autre (fig. 7, n° 6), quelques morceaux d'os calcinés et tout au fond, les débris très altérés, décomposés et poussiéreux d'un objet de bronze qui paraît avoir été un anneau ou un bracelet.

Tombe N° XVII.

Profondeur : 0^m65.

Urne (fig. 10, n° 3) contenant des restes d'os humains à demi brûlés, des morceaux de charbon de bois et un joli petit vase ornementé (fig. 7, n° 2).

Ce petit vase renfermait lui-même du charbon de bois et quelques petits fragments d'os humains calcinés.

Tombe N° XVIII.

Profondeur : 0^m70.

Grande urne brisée et incomplète dont le fond seul était demeuré en place. Quelques débris d'os humains calcinés épars au voisinage. Traces de charbon de bois.

Le cimetière de Noville, avons-nous dit, appartient à l'âge du bronze. Les vases retirés des tombes présentent, en effet, les caractères de la céramique de cette époque. Leur pâte est grossière, de coloration brune ou grisâtre. Tous sont faits à la main [1]. Leur ornementation consiste en sillons horizontaux. Deux sont pourvus d'anses.

Les perles d'ambre et la fusaïole à bord crénelé constituent, au surplus, ce que l'on appelle en géologie d'excellents « fossiles directeurs [2]. »



1. Le tour *proprement dit* bien qu'employé en Crète dès la fin du minoen primitif, est demeuré inconnu des potiers de l'âge du bronze en Occident.

2. « A côté des perles de verre, les grains de collier confectionnés avec l'ambre de la Baltique



La Commission remercie les personnes aimables et obligeantes qui l'ont aidée dans ses travaux et lui ont accordé des autorisations de fouilles.

Elle prie M. Emile Jooris, M. le Bourgmestre de Gérouville et M. Armand Maisin d'agréer l'expression de sa vive reconnaissance.

B[on] ALFRED DE LOË.

étaient très recherchés à l'âge du bronze et il n'est pour ainsi dire pas de palafittes de cette époque, soit en Suisse, soit en Italie, soit en Savoie, qui n'ait donné des perles d'ambre. » (DÉCHELETTE, *Archéologie celtique ou protohistorique*, 1[re] partie, *Age du bronze*, p. 21.)



L'ARCHÉOLOGIE

AU VILLAGE

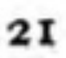


ES Vandales ont passé au village ; ils ont ravagé la campagne ; ils ont arraché à leur cadre naturel, à la demeure ancestrale, les bahuts sculptés, les faïences coloriées, les étains reluisants et les cuivres artistiques ; des colporteurs avaient enrichi nos vieilles demeures, aux toits de chaume, aux volets verts et aux murs étincelants de blancheur, des trésors de nos anciennes industries d'art ; d'autres colporteurs sont venus et avec un zèle inlassable, une cruauté astucieuse, ils ont pillé toutes nos vieilles maisons et ils ont enlevé ces productions si savoureuses et si originales, qui avaient été léguées de père en fils depuis des siècles !

Il y a peut-être moyen de sauver quelques épaves du naufrage, de créer dans quelques villages des musées locaux d'archéologie, de faire revivre le goût et de susciter de l'intérêt pour les objets si attachants du passé, de faire estimer ce qui reste de vieux étains, de vieux meubles, de vieil outillage, de chandeliers en cuivre, de céramique décorée et d'insignes de confréries et de corporations.

Nous avions conçu cette idée et nous avons pu la réaliser à Caster, charmante commune de 800 habitants, située dans ce coin si pittoresque de la Flandre qui rappelle la beauté des Ardennes. Le petit musée de Caster ne paraît pas dépourvu d'intérêt : pouvons-nous y promener quelques instants nos collègues de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles?







Tout village a son histoire et les premiers vestiges de cette histoire, les témoignages des premiers siècles de l'existence de ce village sont souvent enfouis dans le sol. Bien des villages ont traversé la période néolithique, la période belgo-romaine et la période franque : c'est le cas pour Caster. Les enfants et les ouvriers employés aux travaux des champs recueillent avec intérêt les outils et les armes en silex des premiers habitants de la région : de nombreux déchets de taille montrent que le silex, importé de Spiennes et d'Obourg et provenant même du grand Pressigny, a été travaillé sur place; un nombre respectable de pointes de flèches en forme d'amande ou à pédoncule et ailerons témoigne du zèle et de la perspicacité de nos chercheurs; les grattoirs et les perçoirs sont particulièrement abondants. Les plus belles pièces appartiennent aux collections de la Société royale d'Archéologie; mais quelques lames et quelques pointes de flèches font connaître aux villageois l'existence de cette industrie néolithique pratiquée par leurs lointains ancêtres.

Des *tegulae* romaines et des débris de poterie romaine trouvés à Caster initient d'une manière intuitive les écoliers et les habitants à cette période si intéressante de notre histoire, qui a commencé par Jules César, dont le souvenir demeure toujours vivace dans la mémoire du peuple, grâce peut-être au récit légendaire d'un vieux livre d'école, imprimé en caractères gothiques, que l'on peut voir également dans notre musée.

Ces fragments de *tegulae* belgo-romaines de Caster proviennent-ils du campement romain auquel le village est redevable de son nom, car on sait que les légionnaires romains fabriquaient eux-mêmes les tuiles qui recouvraient les abris de leurs campements, ou sont-ce des vestiges de villas belgo-romaines dont nous continuons à chercher les substructions?

L'autre jour, un ouvrier qui s'intéresse vivement aux choses du passé nous apporte un grand fragment de poterie; aucun tesson n'échappe d'ailleurs à son œil scrutateur; ce fragment portait la décoration des lignes pointillées, caractéristiques de ces vases que l'on découvre aux pieds des squelettes dans les tombes franques; c'était un témoignage de l'époque franque; l'on peut voir encore la reproduction en petit d'une magnifique ferme, rebâtie en 1734 et affectant dans l'aménagement de la maison, de la grange et des étables la disposition franque, la forme parfaite de la cour carrée et fermée.



Le moyen âge est représenté par quelques tessons de vases recueillis dans les fouilles de la motte féodale *Het hooger Hof* et peut-être par un cubitus de





Vue d'un coin du Musée de Castel

chèvre ou de mouton, percé de part en part, ayant vraisemblablement servi de fuseau et provenant des fossés de la belle ferme franque habitée par M. le Bourgmestre de Caster. Un vieux fauteuil en *x* serait digne de figurer dans un grand musée. Une petite maison représente en miniature la plus ancienne maison rurale de Caster; ce curieux petit monument de vieille architecture rustique porte sur son linteau gothique la date de 1520 et nous montre l'habitation rurale du temps de Charles-Quint, avec son toit de chaume assez élancé et descendant très bas sur le mur de derrière, avec le fournil aménagé sous un auvent et formant une saillie en dehors de la façade antérieure.



Dans quelques maisons rurales, on trouve encore des produits des anciennes industries d'art de Tournai et notre petit musée local en abrite et en fait connaître et apprécier quelques spécimens.

Nous ne possédons pas de porcelaines de Tournai, mais on peut en voir une belle collection dans une des maisons du village; nous avons quelques assiettes et une aiguière décorées de guirlandes de fleurs bleues.

Dans quelques maisons, le rebord du manteau de l'antique cheminée supporte encore une collection d'étains, connus sous le nom de *Roozetin*, portant les marques de la rose et de la tour et les initiales de Michel Boisacq, qui pratiqua son art à Tournai à la fin du XVIII[e] et au début du XIX[e] siècle. Le petit musée de Caster contient quelques plats et quelques moutardiers en étain, et comme cuivres quelques petits chandeliers du XVIII[e] siècle à base et à douille hexagonales avec ajours.



A notre époque de transformation et de machinisme, tout un groupement d'objets sont entrés dans le passé et appartiennent au domaine de l'archéologie; il s'agit du vieil outillage, de toute une série d'instruments et d'ustensiles qui ont été utilisés pendant des siècles. Qu'on y veille, qu'on s'empresse à les recueillir, à se renseigner sur leur usage et sur leurs noms, car tous ces objets sont voués à la destruction et menacent de tomber dans l'oubli; bien des outils, dont l'usage et le nom n'ont jamais été consignés par écrit, ont déjà passé au feu ou sous la hache, et ceux qui subsistent, subiront bientôt le même sort.

Il n'y aura bientôt plus moyen de se procurer un rouet. Le tisserand lançait



autrefois, à la main, la navette entre les fils de la trame; nous avons retrouvé ces antiques navettes en forme de spirale; des ciseaux, destinés à couper les bouts de fils qui sortent du tissu, affectent la forme de ces ciseaux barbares, recueillis par M. le baron de Loë dans les gisements côtiers explorés aux environs de La Panne. Le dévidoir est double: le cylindre occupe une position horizontale quand le dévidoir est fait pour mettre en écheveaux, les fils enroulés sur le fuseau; le cylindre occupe une position verticale et tourne autour d'un axe en fer, fixé dans un bloc de bois, quand il s'agit de mettre en peloton ce qui est en écheveau.

A l'industrie du lin se rapportent plusieurs outils tombés hors d'usage, tels les sérans, servant à séparer la filasse du lin; le chevalet, composé d'une planche verticale munie d'une profonde entaille, dans laquelle l'écangueur tient de la main gauche une poignée de lin, pour la teiller de la main droite avec l'espade et séparer de la filasse les brins de l'écorce; une espèce particulière de broie, reposant sur quatre pieds et composée de deux grils horizontaux en bois : chaque gril est formé de quelques pièces de bois rectangulaires et verticales entre lesquelles il y a un espace de trois à quatre centimètres; les pièces de bois du gril supérieur se trouvent vis-à-vis des intervalles du gril inférieur; on pose le lin entre les deux grils, on soulève le gril supérieur et on le laisse retomber pour broyer le lin et le rendre propre à être teillé.

Autour du foyer, on peut voir les crémaillères, dont la forme s'est peu modifiée depuis l'époque de La Tène; les chenets, devenus introuvables dans notre région; divers ustensiles servant à soutenir des poêlons sur le feu, le cercle de fer étant tantôt muni de trois pieds, tantôt de deux branches destinées à le suspendre à la crémaillère; le soufflet en forme de tuyau; les gaufriers et le fer à galettes, qui est un plateau rectangulaire reposant sur quatre pieds: on le place au-dessus du foyer et l'on verse la pâte de chaque côté pour faire cuire deux galettes à la fois; on les retourne avec la pelle à galettes quand elles sont cuites d'un côté.

Nous pouvons signaler encore des lampes en fer de diverses formes, une belle crémaillère, servant à suspendre la lampe à l'antique soliveau sculpté et noirci et une lanterne cylindrique en fer forgé, analogue à celles que l'on peut voir au Musée du Cinquantenaire et dans laquelle la place des verres est occupée par des feuilles de vélin huilé.

Mentionnons, au hasard, divers objets intéressants et divers instruments parmi lesquels on en distingue dont le nom n'a jamais été annoté et dont l'usage n'a jamais été décrit : les outils des cordiers; les perçoirs des couvreurs de chaume : ce sont des lames en fer, plus ou moins recourbées, longues d'envi-



ron huit décimètres et munies de crans d'arrêt, dont les couvreurs de chaume se servent pour mieux manipuler et fixer les brins d'osier destinés à maintenir le chaume et les lattes; le pot à crème, semblable à un grand pot à beurre en poterie rouge, dans lequel on verse le lait pour qu'il puisse s'épaissir et crémer; dans d'autres régions, il est remplacé par la cuve à crème; le peson de meunier, dont le fléau en bois a six centimètres de diamètre et environ un mètre de longueur; le musée de Courtrai possède un spécimen de ces pesons; son nom n'est pas indiqué et nous n'avons rencontré dans aucun dictionnaire la dénomination de cet instrument; une belle plaque d'argent, portant une inscription de 1770 et servant d'insigne au roi de la confrérie de Saint-Roch établie à Caster; la bêche à foin, aux bords tranchants, qui sert à couper le foin qu'on enlève chaque jour à la meule; un petit coffret en bois de chêne sculpté, dans lequel les écoliers du temps jadis mettaient leurs livres et qui, placé sur les genoux, servait de pupitre...



Que de communes rurales dans notre pays où l'on pourrait faire de l'archéologie et recueillir une riche moisson d'objets intéressants, condamnés à disparaître à jamais ! Chaque curé tient le mémorial de l'histoire paroissiale : que ne possède-t-il aussi son musée local !... Qu'on tâche de créer un musée dans certains établissements d'instruction : les élèves pourraient amener une foule d'objets de la région : ces objets ont parfois un cachet spécial et ils font partie du patrimoine légué par les ancêtres !

J. Claerhout.





BIBLIOGRAPHIE

Dr O. GUELLIOT, **La dinanderie et l'art du cuivre à Reims.** Extrait du tome CXXXII, pp. 1-44, in-8°, des travaux de l'Académie de Reims, 1913.



CETTE étude constitue une excellente contribution à l'histoire de l'industrie du cuivre. L'auteur signale, pour la fin du IIIe siècle et pour le premier tiers du siècle suivant, plusieurs fondeurs et plusieurs batteurs fixés à Reims. Resterait à prouver que ces divers personnages sont de souche rémoise. En tout cas, ce n'est pas vraisemblable, si l'on tient compte de ce que la ville de Dinant n'est pas à bien grande distance de la capitale de la Champagne, et aussi, si l'on se souvient de ce fait, que de tout temps, des dinandiers dinantais se sont établis un peu partout. D'ailleurs, un nom trahissant son origine d'une façon indiscutable, Jean de Dinant, apparaît à Reims. dans le dernier tiers du XIVe siècle. Ce personnage semble avoir acquis une situation en vue, puisque, lors de son sacre, Charles VI lui acheta trois cents crochets pour tendre ses tapisseries : « Jehan de Dinant, demourant à Rains, pour IIIc crochez a tendre les dictes chambres en retournant d'illec à Paris 3 s. 4 d. p. le cent; par les dessusdiz lundi V jours de Novembre, le roy disner et giste à Saint Remi de Rains. Argent... 10 s. p. » Le sacre avait eu lieu la veille, 4 novembre 1380.

Après le sac de Dinant par Charles le Téméraire, « toute une colonie » de ces malheureux habitants vint se réfugier à Reims; ils y ouvrèrent de leur métier, en tirèrent profit, sans participer d'ailleurs aux charges de la ville. Aussi lorsque, vingt-cinq ans plus tard, on voulut élever le chiffre des tailles sous prétexte que la population s'était accrue, le conseil de la ville réclama et rédigea une protestation dont les grandes lignes furent insérées aux Registres des Conclusions.

Selon toute probabilité, cette colonie de Dinantais donna à l'art de travailler le cuivre un essor considérable. Le terrain était du reste préparé, puisque, dès cette époque, existait à Reims une corporation de « chandreliers ».

L'œuvre « de cuivre fondu ou de bronze la plus ancienne est le cerf de l'évêque Gervais, le célèbre *Cervus Remensis*, dont la création remonterait à l'année 1057.

Cette œuvre ornait la cour du palais épiscopal. Au témoignage de François Ogier, aum. nier du comte d'Avaux, datant de 1641, il s'agit : d'une effigie d'un grand cerf au naturel, de fonte verte, posé sur une base de pierre de sept ou huit pieds de haut ».

Léonore d'Etampes l'éleva sur une porte quand il fit modifier une partie du palais en 1643. A la fin du siècle, Charles-Maurice Le Tellier fit rebâtir la plus grande partie du palais archiépiscopal et, sans aucun respect pour la mémoire de son prédécesseur Gervais, il laissa vendre et détruire la statue qui était restée en place pendant plus de six siècles. On n'a pas conservé de dessin de ce célèbre monument, mais peut-être est-il rappelé par le contre-sceau de l'Officialité de Reims de 1270, où l'on voit un cerf de belle allure passant de dextre à senestre; sa tête ornée d'une puissante ramure se redresse assez vivement. Le cerf portait sur la gorge la signature de l'auteur : *Osmundus me fecit.* Gervais, avant d'être archevêque de Reims, avait occupé le siège épiscopal du Mans. Le Dr O. Guelliot se demande si l'artiste avait été amené du Mans ou bien s'il était Rémois. Ce n'est pas impossible, mais avec Pinchart, nous songerions plutôt à un maître dinantais. Seulement, l'érudit wallon a commis une erreur manifeste, comme le remarque l'écrivain français. Il fait de Gervais un archevêque d'Amiens et il insiste sur la proximité de la Picardie et de la Wallonie. Il est vrai que Reims est encore plus près de Dinant que la ville d'Amiens.

On ne connaît pas non plus l'origine du candélabre de Saint-Remi, dont on possède encore un pied bien connu des archéologues médiévistes. En voici une description par Marlot : « Près des marches du sanctuaire est un candélabre remarquable fait d'airain de Chypre, non travaillé au marteau, mais fondu à ce qu'il semble; sa couleur se rapproche de celle de l'or; il a 18 pieds de hauteur et, en largeur, 15 pieds au niveau des branches. La base sur laquelle il repose est tellement chargée de fleurs, d'emblèmes, de rinceaux entrelacés, qu'on ne peut rien imaginer de plus gracieux. Sur les anneaux ou nœuds qui divisent sa tige en plusieurs segments, brillent des cristaux taillés; il en est aussi sur le pied, divisé en huit parties avec des figures ailées accroupies. Le tronc ou tige qui s'en élève dans sa splendeur porte de chaque côté trois branches symétriquement disposées et terminées par un rebord; avec l'extrémité de la tige, cela fait un candélabre à sept branches comme celui de l'Exode (chap. XXV). Les sept flambeaux de cire qu'on y place et qu'on allume aux jours de fête donnant l'image d'une sphère à sept lumières de sept étoiles [1]. »

Le pied conservé au musée de Reims se distingue par une fantaisie et une vie prodigieuse. Sans nul doute, le candélabre de la cathédrale de Milan, qui évoque le souvenir de celui de Reims avant sa mutilation, nous ravit par des qualités de finesse et de goût, mais témoigne-t-il d'une sève aussi vigoureuse que le fragment dont il s'agit ? Les figures ne revêtent pas la noble simplicité qui caractérise celles des fonts baptismaux de Liége, mais elles ont une sève et un relief incomparables.

1. Marlot, *Metropolis remensis historia* t. I, 1666.



Nous avons remarqué dans ce pied une particularité qui semble devoir être relevée. Il y a des cabochons en cristal de roche retenus dans de simples bâtes à rabattement. Ces motifs alternent, dans la partie inférieure, avec des creux rectangulaires peu profonds, qui, primitivement, devaient contenir des plaques émaillées. Notre assertion mériterait, en effet, d'être rangée au nombre des simples hypothèses si elle ne reposait sur une observation qu'il est loisible de faire sur un chandelier de l'abbaye de Parc lez-Louvain. Dans cette œuvre d'art du XII-XIIIe siècle conservée actuellemenr aux Musées royaux du Cinquantenaire, on voit, en effet, des cabochons alternant, parfois avec des plaques émaillées, parfois avec des creux analogues à ceux mentionnés ci-dessus. Ceux-ci, et ce sont les plus nombreux, étaient, sans nul doute, destinés aussi à recevoir des émaux.

Si l'on poussait plus loin le rapprochement entre le chandelier de Parc et celui de Reims, on trouverait que les rinceaux de celui-là ne s'écartent pas trop des rinceaux du second, mais qu'ils sont d'un modèle un peu moins plantureux. Quoi qu'il en soit, nous penchons à croire que les analogies relevées plus haut s'expliqueraient tout naturellement par une communauté d'origine.

Très intéressant cet ange de la cathédrale de Reims faisant office de girouette; il est haut de 2 mètres et appartient à la fin du XVe siècle. Si le jeu des draperies est simple, en revanche, la physionomie est animée, mais elle est d'une inspiration un peu vulgaire. Il convient de ne pas oublier le dieu Mars exécuté par Etienne de Bouillon en 1625. Cette image, de 1^m20 de haut, qui porte les traces de balles et de biscayens russes, lors de la reprise de Reims par les alliés, le 19 mars 1814, est également exécutée au repoussé; elle a de l'allure et du mouvement, mais ne saurait être placée au rang des œuvres d'art.

Ce n'est pas non plus dans cette catégorie qu'il faudrait présenter les bassinoires que publie le Dr O. Guelliot. On en voit dont l'ornementation a des ajours : ici un cœur dans des feuillages, là les armes de France. A la planche VI, on rencontre une boîte aux allumettes avec des armoiries parlantes des Coqueberts (de gueules) à trois coqs (d'or) 2 et 1 supportées par deux lions contournés dans un cartouche, et sur la pièce d'applique un trophée guerrier surmonté d'une couronne fleuronnée. C'est un joli spécimen obtenu, ce me semble, au moyen d'estampages. Cette particularité tendrait à nous faire croire à une origine française. Aux musées du Cinquantenaire, il y a tels couvercles de bassinoires estampées, par exemple au lis de France, qui correspondent pour la technique à la hotte aux allumettes dont il s'agit.

Jos. DESTRÉE.





22

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION

L'ÉGLISE DE S. MARIA DELL' ANIMA A ROME



OS zélés confrères de l'école historique belge à Rome et en particulier son savant directeur M. Kurth, devraient bien nous faire le plaisir d'élucider la question suivante :

L'église de S. MARIA DELL' ANIMA de Rome a été bâtie à partir de 1500 par un architecte du Nord, si nous en croyons le professeur Burckhardt et son *cicerone* (p. 106), Baedeker et tous les autres guides. C'est un édifice datant de la renaissance primaire et qui est formé par trois nefs de hauteur égale couvertes par des voûtes d'arètes.

Cet édifice est la paroisse des tedeschi — allemands et néerlandais — et ce fut, à ce titre, celle des Fugger, les banquiers et les prêteurs à gages de la papauté aux XVIe et XVIIe siècles.

J'avais cru à l'œuvre d'un artiste *tedesco* lorsque je visitais l'église, mais, voici qu'un érudit éminent M. E. RODOCANACHI vient de dire dans son livre si bien documenté : *Rome au temps de Jules II et de Léon X* (p. 193), que l'église « fut construite pour un flamand et sa femme, au temps du pape Eugène IV, » donc entre 1431 et 1447.

Quels sont ces personnages ?

Si le fait est prouvé, n'ont-ils pas employé un maître de leur nation pour

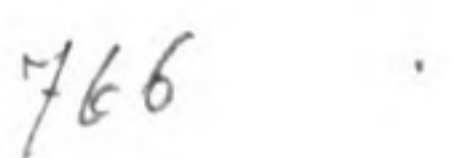


la construction, ce qui parait assez plausible, puisque l'œuvre semble, de l'avis des Italiens eux-mêmes, devoir être attribuée à un maître du Nord ?

On y trouve le tombeau de Charles Frédéric de Clèves, mort en 1575, dû au ciseau, non pas d'un artiste hollandais, Egidio di Riviere comme dit Burckardt, mais d'un flamand, Gillis van der Riviere, Egidio Fiamingo, auquel une notice biographique étendue devrait être consacrée.

PAUL SAINTENOY.







La Société n'est pas responsable des idées émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts.)

AVIS. — La Société délivre gratuitement cent tirages à part avec titre, faux-titre, couverture imprimée et brochage de tout travail paru dans les *Annales*, quel qu'en soit le nombre des auteurs.



TARIF DES TIRÉS A PART :

1°	Par feuille de 16 pages ou fraction	7	centimes	l'exemplaire.
2°	Couvertures non imprimées.	1 1/2	»	»
3°	Couvertures imprimées	2 1/2	»	»
4°	Composition et tirage des titres	2	»	»
5°	Planches (photogravure en demi-teinte d'après dessin ou d'après gravure) format (in-8°) des *Annales* (avec insertion et papier de soie à chaque gravure) . . .	10	»	»
6°	Planches doubles, idem	20	»	»
7°	Brochage de 1 à 3 feuilles	1	»	»
	» 4 à 6 »	2	»	»
	» au delà de 6 feuilles.	4	»	»

Les prix marqués sous les rubriques 3°, 4° et 7° ne seront comptés à ce tarif que pour un minimum de 50 exemplaires.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

I. ANNALES

DE LA *Société royale d'Archéologie de Bruxelles.* — MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Se publient en livraisons trimestrielles formant chaque année un volume d'environ 500 pages, enrichi de nombreuses planches et gravures.

VOLUME PREMIER, 1887-88, XXV, 408 p., XI pl., fig. dans le texte.
VOLUME DEUXIÈME, 1888-89, XXIV, 380 p., IV pl., 10 fig. dans le texte.
VOLUME TROISIÈME, 1889, XXIV, 396 p., XI pl., 37 fig. dans le texte.
VOLUME QUATRIÈME, 1890, XXXII, 508 p., XX pl., une carte (0.90 × 0.65), 70 fig. dans le texte (ce volume est épuisé).
VOLUME CINQUIÈME, 1891, XXXV, 560 p., XXIII pl., 78 fig. dans le texte.
VOLUME SIXIÈME, 1892, XXIV, 384 p., XXI pl., 64 fig. dans le texte.
VOLUME SEPTIÈME, 1893, XXXII, 486 p., XXI pl., 22 fig. dans le texte.
VOLUME HUITIÈME, 1894, XXXIV, 528 p., XV pl., 49 fig. dans le texte.
VOLUME NEUVIÈME, 1895, XXXII, 498 p., XXVIII pl., 45 fig. dans le texte.
VOLUME DIXIÈME, 1896, XXXII, 508 p., XXI pl., 11 fig. dans le texte.
VOLUME ONZIÈME, 1897, XXXI, 488 p., XIII pl., fig. dans le texte.
VOLUME DOUZIÈME, 1898, XXXII, 504 p., XIX pl., 19 fig. dans le texte.
VOLUME TREIZIÈME, 1899, XXXI, 480 p., XXIV pl., 37 fig. dans le texte.
VOLUME QUATORZIÈME, 1900, XXIX, 446 p., XXXV pl., 43 fig. dans le texte.
VOLUME QUINZIÈME, 1901, XXXIII, 510 p., XXX pl., 40 fig. dans le texte.
VOLUME SEIZIÈME, 1902, XXXII, 490 p., XI pl., 26 fig. dans le texte.
VOLUME DIX-SEPTIÈME, 1903, XXIII, 512 p., XXVI pl., 112 fig. dans le texte.
VOLUME DIX-HUITIÈME, 1904, XXX, 480 p., XIX pl., 101 fig. dans le texte.
VOLUME DIX-NEUVIÈME, 1905, XXXI, 488 p., XVIII pl., 54 fig. dans le texte.
VOLUME VINGTIÈME, 1906, XXXIII, 506 p., XIV pl., 118 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT ET UNIÈME, 1907, XXXII, 514 p., XLI pl., 123 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-DEUXIÈME, 1908, XXXVII, 592 p., LIII pl., 95 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-TROISIÈME, 1909, XXXII, 498 p., XXXV pl., 107 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-QUATRIÈME, 1910, XXXII, 498 p., XXXIII pl., 246 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-CINQUIÈME, 1911, XXXI, 486 p., XLVI pl., 185 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-SIXIÈME, 1912, XXII, 350 p., 13 fig. dans le texte.

Le prix des vingt-six volumes achetés à la fois est fixé à fr. 364.00 au lieu de 416.00.
pour les membres : fr. 338.00 au lieu de 416.00.

II. CONFÉRENCES

M. GUSTAVE HAGEMANS : Le poignard de silex. — Étude de mœurs préhistoriques. Un vol. in-12, V, 74 p., 1888-89 . . . . fr. 2.00
pour les membres fr. 1.50

M. ALPHONSE WAUTERS : L'architecture romane dans ses diverses transformations *(Extrait des Annales)*. Un vol. in-8°, VII, 112 p., 1889. . . . . . . fr. 2.00
pour les membres fr. 1.50

MM. GOSSET, LUCAS ET SAINTENOY : La conservation des monuments en France, en Angleterre et en Belgique ; les coupoles d'Orient et d'Occident *(Extrait des Annales)*. Un vol. in-8°, IV, 60 p., VI pl., 1890 *(épuisé)*.

Les membres désireux d'acquérir les volumes des *Annales* et des *Conférences* de la *Société royale d'Archéologie de Bruxelles* sont priés de s'adresser à M. le Secrétaire général de la Société rue Ravenstein, 11, Bruxelles.

III. ANNUAIRE

Tome I, 1890. Rapport annuel, liste des membres, etc., etc. Un vol. in-12, V, 80 p. *(épuisé)*.
Tome II, 1891. Un vol. in-12, VI, 88 p. *(épuisé)*.
Tome III, 1892 au tome XXIII, 1912.
Chaque tome forme un joli volume in-8° de 140 pages environ.

IV. PHOTOGRAPHIES

Tous les membres de la Société peuvent également obtenir des exemplaires des 112 PHOTOGRAPHIES prises pendant les excursions de la Société au prix de 0 fr. 80, collées, et de 0 fr. 60, non collées, en s'adressant au Secrétariat général de la Société.

Brux., Imp. VROMANT & Cie, 3, rue de la Chapelle. — 2-14-5228



ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :
HOTEL RAVENSTEIN, RUE RAVENSTEIN, 11, BRUXELLES

MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME VINGT-SEPTIÈME. — LIVRAISONS III-IV — 1913.



VROMANT & C°, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE DE LA CHAPELLE, 3, BRUXELLES

—

1913

SOMMAIRE DE LA LIVRAISON III-IV. — 1913.

MÉLANGES

QUESTIONS ET RÉPONSES

PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

(Voir suite à la 3e page de la couverture.)



L'ENTRÉE DES ALLIÉS
A BRUXELLES

1er FÉVRIER 1814

COMMUNICATION FAITE A LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES, LE 2 FÉVRIER 1914.

IL y a eu, hier, jour pour jour, un siècle que se produisit, dans notre bonne ville de Bruxelles, un fait dont les conséquences devaient être incalculables pour les destinées de notre chère patrie.

Les Français qui, depuis près de vingt années, occupaient nos riches provinces et paraissaient avoir réalisé d'une façon définitive leur rêve séculaire d'annexion de la rive gauche du Rhin, étaient obligés d'évacuer Bruxelles, sous les coups redoublés de la coalition triomphante, et nos pères voyaient se lever une aurore pleine de promesses de bonheur et de liberté.

Ce sont les rétroactes et les détails de cet événement considérable que je me propose d'exposer ce soir à votre bienveillante attention. Mais pour bien comprendre la rapidité avec laquelle s'écroula le régime français en Belgique, il importe que nous nous arrêtions d'abord quelques instants pour observer l'état d'âme de nos aïeux à ce tournant de notre histoire.

Rien n'est plus intéressant à étudier que la psychologie d'un peuple en présence des grands événements qui viennent bouleverser ses destinées, mais

rien aussi n'est plus difficile. Ici, plus encore qu'en toute autre matière, les sources historiques doivent être méticuleusement examinées conformément aux règles d'une critique prudente et éclairée et il faut, plus que jamais, éviter de se laisser entraîner par des sympathies personnelles [1].

Si l'on ne s'en tient qu'aux documents imprimés et aux journaux du temps, jamais nos ancêtres n'avaient vécu sous un régime plus éclairé et plus doux que le régime impérial, jamais ils n'avaient traversé une période de bonheur aussi complet et d'aussi grande prospérité ! Certes, après les saturnales de la conquête révolutionnaire et les excès de la tyrannie jacobine dont notre docte confrère, M. PERGAMENI, vous a, ici même, exposé, avec une objectivité scrupuleuse, le saisissant tableau [2], l'établissement du régime consulaire avait été salué comme un inappréciable bienfait : l'ordre instauré dans l'administration, l'impulsion donnée à l'industrie, la réalisation de grands travaux publics, le rétablissement du libre exercice du culte doivent assurer à Napoléon une large part de notre gratitude. Mais, à côté de ces points lumineux, que d'ombres au tableau ! Et ces ombres ne vont que s'accentuer et s'épaissir à mesure que se consolide et se transforme le régime napoléonien.

Pour étudier les griefs grandissants de la population belge à l'égard du gouvernement impérial, ce n'est pas aux journaux ni aux documents imprimés de l'époque qu'il faut recourir. Jamais la liberté de la presse ne fut aussi vinculée ; jamais, comme l'a montré notre savant confrère, M. P. VERHAEGEN, dans son remarquable *Essai sur la liberté de la presse en Belgique durant la domination française*, la censure ne fut plus rigoureuse.

L'*Oracle*, le seul journal que Napoléon eût laissé subsister à Bruxelles, est d'une insignifiance désespérante ; on n'y trouve que des communiqués officiels, des extraits du *Moniteur* et du *Journal de l'Empire* et de fades nouvelles vaguement littéraires. Seules les annonces, source précieuse pour l'histoire économique et pour l'histoire des mœurs, offrent un caractère d'originalité.

Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher la vérité, mais bien, comme l'a fait M. POULLET, dans les documents officiels destinés, non à être livrés à la publicité, mais à renseigner, le plus exactement possible, le gouvernement sur la

1. C'est ce que n'a pas compris M. JULES DELHAIZE dans les six volumes qu'il a consacrés à la *domination française en Belgique*, en recourant principalement aux documents officiels imprimés.

2. *Les fêtes révolutionnaires et l'esprit public bruxellois au début du régime français*, dans les *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, t. XXVII, 1913, pp. 5-59.



situation et l'esprit public des départements belges, dans les rapports et la correspondance des préfets [1]. Dans cette intéressante collection, on constate, pour ainsi dire jour par jour, comment aux sentiments de résignation et de soumission passive qui avaient suivi la signature du Concordat et la conclusion de la paix d'Amiens, succédèrent des sentiments mal contenus de haine et

Fig. 1. — COSAQUES DANS UN VILLAGE BRABANÇON.
Tableau de Coene (appartenant à la douairière Lowet de Crimont.)

de révolte, lorsque le gouvernement impérial eût cessé d'être bienfaisant pour devenir oppresseur.

Les Belges n'avaient pas perdu souvenance de leurs anciennes constitutions, chartes de privilèges et coutumes qui, depuis plus de cinq siècles, leur avaient

1. P. POULLET, *La Belgique et la chute de Napoléon Ier*, dans la *Revue générale de Belgique*, 1895 et *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française*, dans le *Messager des sciences historiques*, 1893.

assuré des droits et des libertés inconnues de tous les autres peuples, même de la libre Angleterre. L'ancien régime n'avait pas été marqué chez nous par les abus dont avaient tant souffert les pays voisins et, pour l'immense majorité de nos compatriotes, le souvenir toujours vivace des jours heureux et paisibles du règne de Marie-Thérèse rendait plus insupportables la contrainte et les vexations apportées par la domination étrangère.

Un des premiers griefs de nos pères résultait du perpétuel état de guerre et de la constante augmentation des charges militaires. Le régime de la conscription était particulièrement odieux et pénible et, malgré la valeur dépensée par les soldats belges sur tous les grands champs de bataille de l'Europe, notre population restait, dans son ensemble, sans enthousiasme pour une cause qui n'était pas la sienne. Chaque année, on voyait la fleur de notre jeunesse entraînée, sous les plis du drapeau tricolore, dans des expéditions de plus en plus lointaines et de plus en plus sanglantes, et des milliers de cadavres de nos pauvres petits conscrits avaient jonché les pentes brûlées des serrias d'Espagne comme les mornes plaines glacées de la Russie.

Les exigences militaires n'avaient fait que croître lorsque la fortune eût cessé d'être fidèle aux aigles impériales. En 1812, la classe de l'année doit fournir 120,000 hommes, la classe de 1813 est levée par anticipation, avec un contingent de 137,000 hommes, et 100,000 gardes nationaux sont mis en activité de service. L'année 1813 voit cumuler les appels anticipés des classes de 1814 et de 1815, l'augmentation du contingent, qui est porté à 160,000 hommes, les appels supplémentaires sur les classes libérées, les levées des gardes nationaux et, suprême injustice, la levée des gardes d'honneur, obligés de s'équiper à leurs frais et pris parmi les jeunes gens de familles aisées ayant déjà satisfait aux obligations de la milice en s'achetant à prix d'or des remplaçants.

Aussi, le nombre des réfractaires et des déserteurs ne fait-il qu'augmenter à mesure que les charges deviennent plus lourdes et que la solidité de l'Empire paraît plus menacée, et, en même temps, les procédés employés pour assurer les levées de conscrits deviennent de plus en plus draconiens : des *garnisaires* sont placés au domicile des réfractaires, vivant, à discrétion, aux frais de leurs parents; des colonnes mobiles, terreur des populations, parcourent les départements les plus récalcitrants, arrêtant les suspects et prenant des otages; les autorités font incarcérer et détenir arbitrairement les pères, les mères et les proches des coupables [1]. Notre confrère, M. P. Verhaegen, nous parle

1. P. Poullet, *Les institutions françaises de* 1795 *à* 1814, p. 841-842.



même de l'arrestation, en 1813, de deux jeunes filles de la banlieue de Bruxelles, désignées comme étant les « bonnes amies » de conscrits réfractaires [1].

Malgré ces rigueurs, la désertion ne fait qu'augmenter et quand, à la fin de janvier 1813, les autorités veulent mettre en marche quelques détachements de la garde nationale de Bruxelles pour les incorporer à l'armée active, il faut toute la fermeté du commandant de place pour « réprimer la rumeur et l'insoumission qui se formait » [2]. A peine les détachements sont-ils arrivés hors de la ville que le plus grand nombre des soldats désertent, jetant leurs fusils dans les fossés, et, le lendemain, à la grande hilarité des Bruxellois, l'on voit rentrer des chariots remplis d'armes, de sacs et d'objets d'équipement ramassés le long de la route; de la cavalerie et de la gendarmerie sont envoyées à la poursuite des déserteurs, mais ceux-ci étaient si nombreux et trouvaient tant de complices dans toutes les classes de la population, que la force armée ne parvient à en saisir qu'un bien petit nombre [3].

Du reste, tous les moyens sont bons pour éviter d'être enrôlés; ainsi, un décret ayant dispensé les hommes mariés de marcher à l'appel, beaucoup de conscrits se hâtent de convoler en justes noces avec de vieilles femmes, même octogénaires, en faisant antidater leurs actes de mariage grâce à la complaisance des officiers de l'État civil, pour bénéficier du dit décret. La plupart des autorités refusent, il est vrai, d'avoir égard à ces « ridicules alliances » et le préfet de l'Ourthe écrit : « La plupart de ces nouveaux mariés que j'ai fait partir ont même donné des signes de satisfaction qui semblaient indiquer que leurs vieilles femmes leur déplaisaient encore plus que le service militaire [4]. »

A côté des charges de la milice, les charges fiscales exaspéraient également nos populations. Le gouvernement avait demandé la plus grande partie des ressources dont il avait besoin à un système très complet et très ingénieux de contributions indirectes dont le tarif, très modéré à l'origine, « serait susceptible d'être augmenté à mesure des besoins [5]. » Cette augmentation ne s'était guère fait attendre et s'aggravait d'année en année. Ces contributions indi-

1. P. VERHAEGEN, *Le comte Paul van der Vrecken*, extrait des *Publications de la Société historique et archéologique du Limbourg*, Maestricht, 1894, 30e année, p. 23.

2. Rapport du préfet la Tour du Pin, du 22 janvier 1813 (POULLET, *La Belgique et la chute de Napoléon Ier*, p. 77).

3. GOETVAL, *Geschiedenis van Brussel van het jaar* 1803 *tot* 1814, t. II, f. 78 v° (BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BRUXELLES, msc. n° 13463-71).

4. Rapport du baron Micoud, du 25 mai 1813 (POULLET, *La Belgique et la chute de Napoléon*, p. 78.)

5. Discours du premier consul au Conseil d'État, 15 décembre 1803. PELET (DE LA LOZÈRE), *Opinions de Napoléon... recueillies par un membre de son Conseil d'Etat*. Paris, 1833, p. 235.



rectes consistaient principalement en impôts de consommation sur les boissons, vins, bières et eaux-de-vie, et en droits sur le sel, dont la perception était assurée par la régie des *droits réunis*[1]. La rapacité et les procédés inquisitoriaux et vexatoires des agents, que l'on surnommait chez nous les *rats de cave*, avaient, au moins autant que les taxes elles-mêmes, contribué à faire haïr par nos populations la fiscalité du gouvernement impérial.

Parmi ces impôts, les droits sur la bière, que des élévations successives avaient fait monter au taux de cent pour cent pour la petite bière, boisson habituelle de la population, excitaient surtout le mécontentement du menu peuple bruxellois [2].

Le préfet, de la Tour du Pin, qui, au dire d'un contemporain, « rendit son administration aussi paternelle qu'il le pouvait sous un maître dur et absolu [3], » s'était vainement efforcé d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet. « L'impôt sur la bière..., écrivait-il, le 4 mars 1813, exaspère les basses classes plus que toute autre chose. Peut-être il les forcera à renoncer à une jouissance d'habitude, la plus chère pour eux, d'autres disent même un besoin absolu pour leur santé. Rien de plus populaire ne pourrait être fait que la réduction de ce droit [4]. »

Ce renchérissement de la boisson préférée des Bruxellois était rendu encore plus sensible par la privation d'un autre des plaisirs habituels de notre classe laborieuse : le tabac. A partir de 1810, le monopole des tabacs avait été attribué à la régie des droits réunis ; une manufacture impériale avait été établie à Bruxelles, dans l'ancien couvent des Minimes, et l'église attenante à ce couvent, ainsi que l'église des ci-devant Pères Bogards, avaient été converties en vastes magasins de tabac. Le prix de cette denrée avait augmenté à mesure qu'augmentaient les besoins d'argent du gouvernement et était devenu tellement exorbitant, qu'en fait, presque toute la classe pauvre se voyait privée d'une de ses seules jouissances. Les ballots de tabac s'élevaient jusqu'à la voûte des deux églises désaffectées et l'existence de ces stocks immenses excitait d'âpres convoitises [5].

A côté de ces griefs d'ordre matériel, les Belges subissaient avec peine de graves contrariétés d'ordre purement moral.

1. Sur l'organisation de ce système fiscal, v. POULLET, *Les institutions françaises*, pp. 301 et ss.
2. LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique*, t. II, p. 305.
3. *Bruxelles, les palais de Laeken et de Tervueren, par un vieux Belge* (FIOCARDO). Brux., 1824. p. 17.
4. POULLET, *La Belgique et la chute de Napoléon Ier*, p. 78.
5. GOETVAL, *Geschiedenis van Brussel*..., t. II, f. 97. (BIBL. ROYALE, msc. n° 13463-71).



Au premier plan de celles-ci figurait la question religieuse. A l'exception de quelques exagérés qui, groupés autour du chanoine Stevens, n'allaient pas tarder à faire schisme, tous les Belges avaient accueilli, avec une joie immense, la signature du Concordat. Le premier consul avait été salué comme le restaurateur de l'antique religion chrétienne et jamais sa popularité ne fut plus grande dans les départements réunis que pendant les mois qui suivirent cette heureuse réconciliation entre l'Église et l'État. Mais, à partir de 1805, les causes de conflits s'étaient multipliées entre le Pape et l'Empereur. Je n'ai pas à entrer ici dans le détail de ces luttes dont la répercussion se faisait douloureusement sentir dans l'âme des catholiques belges, mais la nouvelle de l'escalade du Quirinal et de l'arrestation du Souverain-Pontife creusa un large abîme entre Napoléon et le clergé et les fidèles de Belgique [1]. Le mécontentement et l'indignation atteignirent leur paroxysme lorsque, à la suite du fameux Concile national de 1811, les vénérables évêques de Gand et de Tournay eurent été jetés dans les cachots de Vincennes et que des intrus se furent assis sur la plupart de nos sièges épiscopaux [2]. Parmi ces intrus, le plus odieux était certes le fameux abbé de Pradt, archevêque nommé de Malines, ce « Scapin en soutane violette » que la marquise de la Tour du Pin nous montre occupé, avec le commissaire général de police Bellemare, à faire la chasse aux prêtres peu attachés au gouvernement [3]. Dans le diocèse de Gand, la persécution avait revêtu un caractère plus violent et plus brutal encore : 150 séminaristes qui refusaient de reconnaître l'autorité de l'évêque intrus de la Brue de Saint-Bauzille, furent, en 1813, incorporés dans un régiment d'artillerie et plusieurs d'entre eux succombèrent dans les hideuses casemates de Wezel, victimes de leur devoir d'obéissance envers leur pasteur légitime [4].

Une autre raison du mécontentement des Belges provenait des progrès du sentiment national.

Certes ce sentiment avait toujours existé chez nos pères, bien que, le plus souvent, il eût été étouffé et entravé par l'esprit particulariste qui caractérisait la plupart de nos anciennes institutions. Mais, à la fin du XVIIIe siècle, ce sentiment avait brisé toutes les entraves et la révolution brabançonne, dans laquelle, jusqu'à présent, la plupart des historiens ont eu tort de voir un simple

1. L'histoire définitive de cet épisode a été écrite par le P. RINIERI, *Napoleone et Pio VII*, t. I, p. 537.

2. Au sujet de ces évêques intrus, voir CH. TERLINDEN, *Guillaume Ier, roi des Pays-Bas et l'Eglise catholique*, t. I, pp. 28 et ss.

3. *Journal d'une femme de cinquante ans*, t. II, pp. 314-315.

4. F. CLAEYS-BOÚÚAERT. *Le diocèse et le séminaire de Gand pendant les dernières années de la domination française*, chap. VI et VII.



mouvement de réaction cléricale et aristocratique contre les innovations de Joseph II, avait été, malgré ses fautes, ses exagérations et ses faiblesses, un grand mouvement patriotique. Un souffle puissant avait passé sur la nation tout entière ; pendant quelques mois, les Belges avaient été leurs maîtres, ils avaient connu toutes les ivresses de l'indépendance et ils avaient pu se croire admis de plain-pied dans la grande famille des puissances.

Si, en grande partie par la faute et l'inexpérience des dirigeants du mouvement patriotique, ces beaux jours n'avaient pas eu de lendemain, nos pères n'en avaient pas moins conservé un souvenir profond et vivace.

La conquête révolutionnaire et les épreuves subies en commun, pendant tant d'années, avaient, dans la suite, accentué ce sentiment patriotique, en faisant disparaître les derniers obstacles qu'opposaient à l'unité nationale nos vieilles institutions particularistes. Même la fière principauté de Liége, qui avait toujours fait bande à part et répudié tout lien avec les autres parties des Pays-Bas catholiques, était maintenant complètement amalgamée et incorporée à nos autres provinces. A la fin du régime français, il n'y avait donc plus de Liégeois ni de Brabançons, de Flamands ni de Wallons, il n'y avait plus que des patriotes [1]. Comme un métal précieux, sortant pur de tout alliage du creuset de l'orfèvre, l'âme belge sortait de l'épreuve plus consciente d'elle-même et plus vivace que jamais !

Le plus intelligent des préfets qui passèrent par Bruxelles, M. de la Tour du Pin, loin de se laisser aveugler par les illusions que nourrissaient à notre sujet la plupart de ses compatriotes, se rendait fort exactement compte de la vitalité de notre sentiment national. « Les circonstances actuelles, écrivait-il dès le 4 mars 1813, me confirment mes observations précédentes, que ce peuple n'est ni Anglais, ni Autrichien, ni anti-Français, mais qu'il est *Belge* [2] *!* »

Ce sentiment patriotique, ainsi devenu conscient chez nos pères, leur rendait la domination étrangère d'autant plus pénible que les fonctionnaires français ne montraient que de l'ironie et du dédain à l'égard de leurs administrés. « C'est chez nous un travers national, écrit M. de Lanzac de Laborie, et dont

1. La satisfaction provoquée par la chute de la domination française se manifesta d'une façon plus vive encore dans les provinces wallonnes que dans les régions flamandes : à Namur, les Russes sont accueillis avec le plus grand enthousiasme ; à Charleroi, la ville est illuminée (Marquis CALMON MAISON. *Le général Maison et le 1er corps de la Grande Armée*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1914, p. 173) ; à Mons, il faut l'énergique intervention du général Marbot pour empêcher une insurrection d'éclater dès le mois de décembre 1813. (*Mémoires du général Marbot*, t. III, pp. 379 et ss.)

2. POULLET, *La Belgique et la chute de Napoléon*, p. 71.



le malheur nous a à peine corrigés, de nous croire supérieurs au reste du genre humain et de railler ce que nous ne comprenons pas. La bonhomie des Belges, leur flegme, la simplicité de leur train de vie, la placide uniformité de leurs délassements étaient un inépuisable sujet de plaisanterie pour des hommes qui regrettaient Paris ou la France et dont la nostalgie se dépensait en épigrammes [1]. »

La Tour du Pin lui-même, ce préfet qui cherchait par tous les moyens à se concilier la bienveillance et qui était parvenu à nouer les plus cordiales relations avec la haute société belge, consacrait la plus grande partie de ses rapports confidentiels à se moquer, d'une façon très spirituelle du reste, de la lourdeur et de la parcimonie des Bruxellois.

A côté de leurs griefs sérieux, les Belges ressentaient vivement les menues vexations, les coups d'épingle, les quotidiennes humiliations que leur infligeaient les agents à tous les degrés de l'administration impériale, depuis les préfets jusqu'aux plus infimes *rats de cave* de la régie des droits réunis. Ainsi, aux sentiments de haine et d'exécration envers le régime se joignaient des animosités personnelles, des froissements d'amour-propre qui achevaient de rendre odieux le joug de l'étranger. Il semblait que la Belgique n'attendait que l'occasion favorable pour se soulever tout entière contre la domination impériale.



Telle était la situation, lorsque Napoléon essuya à Leipzig, dans les fameuses journées des 16-18 octobre 1813, un désastre qui l'obligea à battre en retraite sur le Rhin.

En dépit des efforts de la censure, des réticences des *Bulletins de la Grande Armée* et des prouesses du cabinet noir, qui ouvrait à la poste toutes les lettres suspectes [2], la nouvelle ne tarda pas à se répandre chez nous. Dès lors, l'hostilité latente, la résistance passive que, depuis plusieurs mois déjà, rencontrait l'action gouvernementale, se transforme en une insubordination déclarée; les contributions ne rentrent plus, le nombre des désertions augmente de jour en jour et les conscrits qui restent sous les drapeaux déclarent ouvertement qu'à la première occasion ils se joindront aux cosaques [3]. (Fig. 2.)

1. *La Belgique française*, dans le *Correspondant*, 25 février 1892, p. 727.

2. COREMANS, *Ephémérides belges de* 1814, p. 8 (extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. XII).

3. Voir dans POULLET, *La Belgique et la chute de Napoléon Ier*, pp. 89 et ss., les rapports de plus en plus pessimistes des divers préfets.

A partir de ce moment, l'aspect de Bruxelles, cette bonne et paisible préfecture de première classe, se transforme complètement. Il plane au-dessus de la ville comme une sombre nuée d'orage ; tout le monde sent l'Empire mortellement atteint et s'apprête à assister aux dernières convulsions du colosse.

Bientôt, se manifeste d'une façon tangible la gravité des désastres essuyés par les Français outre-Rhin. Dès les premiers jours de novembre, arrivent presque quotidiennement d'Allemagne, de nombreux convois de blessés, que



Fig. 2. — Une patrouille de cosaques.
Gravure allemande anonyme (Cabinet des Estampes.)

l'on conduit à l'hôpital aménagé par le préfet de la Tour du Pin dans l'ancienne abbaye de la Cambre, lors de la descente des Anglais à Flessingue en 1809 [1]. La charité des bourgeois en ces circonstances est admirable et, malgré toutes les raisons que la population bruxelloise avait d'en vouloir aux Français, ne se départit pas un instant [2].

« Je citerai, écrit le nouveau préfet d'Houdetot, les bouchers qui, tous les

1. *Journal d'une femme de cinquante ans*, t. II, p. 299.
2. Goetval, *Geschiedenis van Brussel*, t. II, f. 93 (Bibl. royale, msc. 13463-71).



jours, font faire une énorme quantité de bouillon qu'ils font distribuer au moment de l'arrivée des convois. Cet exemple est généralement suivi [1]. »

Beaucoup de ces malheureux blessés arrivaient dans un état épouvantable, après avoir été cahotés, pendant des heures, dans de mauvaises charrettes, sur les gros pavés des routes impériales. Beaucoup succombaient en arrivant et, bien souvent, ce n'étaient que des morts que les infirmiers retiraient de la paille transformée en une sanglante litière. Dans un chariot, supposé contenir vingt-huit personnes, on trouvait vingt-deux cadavres [2].

Le 12 novembre, on vit arriver à Bruxelles, dans une splendide berline de voyage, attelée de huit chevaux, le funambulesque roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte. A la grande joie de tous les maris de Cassel, ce souverain d'opérette avait dû quitter sa capitale, menacée par les incursions des hussards prussiens et des cosaques. Il descendit à l'hôtel de Belle-Vue, chez le citoyen De Proft, et se remit le lendemain en route vers la France [3]. Il était suivi de près par ses courtisans et par tous ceux qui l'avaient accompagné dans son éphémère royaume où, selon le mot de Napoléon, « il accueillait le rebut de la population française [4]. »

Sur ces entrefaites, on apprit à Bruxelles la révolution qui venait d'éclater en Hollande, où, le 13 novembre, la population d'Amsterdam avait expulsé les Français [5]. Cette nouvelle mit le comble aux anxiétés du gouvernement.

« Il ne manque peut-être que des chefs pour que la révolte éclate à Bruxelles, » écrivait le préfet de la Dyle. Et il signalait au ministre de l'Intérieur, l'existence « d'une société secrète, d'une espèce de comité qui serait en correspondance avec les ennemis [6]. »

Il s'agissait, en réalité, comme nous l'apprend le comte de Merode, d'un vaste complot qui s'étendait sur tout le Hainaut, la Flandre française et l'Artois, pour hâter la chute du régime impérial et faciliter l'entrée des alliés [7].

Des provocations à la révolte étaient placardées à Bruxelles; le préfet consta-

1. Rapport du 24 novembre 1814. (POULLET, *La Belgique et la chute de Napoléon*, p. 186). Même les marchandes de pommes, voyant défiler sur la Grand'Place ce lugubre cortège, quittèrent leurs échoppes pour porter secours à ces pauvres gens (GOETVAL, *o. c.*, II, f. 93, 21 nov. 1813).

2. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 93, 21 nov.

3. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 93, 21 nov.

4. Marquise DE LA TOUR DU PIN, *Journal...*, II, p. 293.

5. Voir sur cette révolution : H. BOSSCHA, *Geschiedenis der Nederlandsche Staatsomwenteling in* 1813, et TH. JUSTE, *Le soulèvement de la Hollande en* 1813, etc.

6. Rapport du 20 novembre 1813 (POULLET, *La Belgique et la chute de Napoléon Ier*, p. 185).

7. COMTE DE MERODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, I, p. 328.



tait les symptômes avant-coureurs d'une grande insurrection et comme, d'un moment à l'autre, les troupes de la garnison pouvaient être débordées ou appelées au dehors, d'Houdetot organisa une garde bourgeoise « pour, écrivait-il, l'opposer, en cas de besoin, aux excès de la canaille, mais sans être très sûr de la sûreté ni du succès de la mesure, qui est cependant la seule à prendre en ce moment [1]. »

Cette garde bourgeoise devait être composée de propriétaires intéressés à empêcher les désordres et les pillages, et le préfet ajoutait : « Si j'eusse voulu à cet effet appeler la garde nationale, nul n'y serait venu, dans la crainte d'être envoyé au dehors [2]. »

A la suite de cette prudente mesure préfectorale, la bourgeoisie remplaça les militaires dans toutes les gardes et à tous les postes de la capitale, excepté à l'Amigo et à la place de la Monnaie, où des piquets d'infanterie se tenaient en permanence [3].

Mais ces précautions n'inspiraient confiance à personne. Un de nos rares compatriotes sincèrement attachés au régime français, le comte de Celles, ce « préfet à poigne » du département du Zuyderzee, où il avait « fait tout le mal dont un homme est capable lorsqu'il joint l'esprit à la méchanceté [4], » écrivait à Réal, le 29 novembre :

« Je vois la Belgique dans un état d'effervescence fort alarmant. Les conscrits désertent presque tous, les paysans tremblent, la canaille est insolente et les riches s'arment pour défendre leurs propriétés et non la chose publique et le gouvernement.... Je sais, à n'en pas douter, que, dans Bruxelles même, on est dans la position où se trouvait Amsterdam il y a trois mois... L'exemple de l'Espagne a fait son effet sur la Hollande, celui de la Hollande sera dangereux pour toute la Belgique. Je connais mes compatriotes, il y a peu de Français parmi eux [5]. »

En dépit de ces sinistres présages, l'anniversaire du couronnement de l'Empereur fut célébré, le 4 décembre, avec la même pompe officielle et le même cérémonial que les années précédentes. Les Bruxellois s'éveillèrent au bruit des sonneries répétées des cloches et des salves d'artillerie. A neuf heures du matin, un invalide se présenta à l'Hôtel de ville pour y contracter le mariage civil. Il avait été habillé, des pieds à la tête, en drap gros bleu et sa fiancée

1. Houdetot à Réal, 21 nov. 1813 (Poullet, *o. c.*, p. 186).
2. Le même au même, 24 nov. 1813 (Poullet, *o. c.*, p. 187).
3. Goetval, *o. c.*, II, f. 95.
4. Marquise de la Tour du Pin, *Journal...*, II, pp. 311-312.
5. Lanzac de Laborie, *La Domination Française en Belgique*, II, p. 322.



avait reçu une robe blanche, le tout aux frais de la municipalité. Le maire, le comte Charles d'Ursel, prononça un discours de circonstance et remit aux mariés une dot de six cents francs. Puis, l'on vit toutes les autorités civiles précédées du préfet d'Houdetot, les autorités militaires conduites par le général Chambarlhac, commandant de la 24ᵉ division militaire, la Cour impériale de justice avec ses robes rouges, le tribunal, le conseil municipal et les autres corps constitués se rendre en cortège à Sainte-Gudule, tandis qu'une des musiques militaires de la garnison jouait le fameux air : « Veillons au salut de l'Empire ! » Reçus dans la collégiale par l'archiprêtre Millé, entouré de tout le clergé de la ville, les personnages officiels se groupèrent autour de la chaire de vérité, d'où un professeur du lycée prononça le panégyrique de l'Empereur et la cérémonie se termina par le chant du *Te Deum*.

Le soir, l'Hôtel de ville, dont la façade était garnie de grandes draperies rouges, fut illuminé jusqu'à la pointe de la flèche. Le seul changement provoqué par les difficultés du temps consista à remplacer le plantureux buffet, chargé de toutes sortes de viandes froides, offert par la municipalité au monde officiel et à la société bruxelloise, par d'abondantes distributions de pain aux pauvres [1].

Telle fut la dernière fête officielle que les Français devaient célébrer chez nous, fête froide, sans entrain ni conviction, réglée comme un rythme automatique de la puissante machine gouvernementale qui continuait de fonctionner alors que déjà grinçaient tous ses rouages.

Le lendemain, 5 décembre, les Bruxellois virent arriver l'avant-garde du premier corps de la Grande-Armée, reconstitué au moyen de régiments soigneusement épurés de tous leurs soldats belges ou hollandais [2]. Parmi ces régiments, figurait un magnifique corps d'infanterie de marine, dont l'uniforme sévère et la tenue particulièrement martiale frappa vivement les bourgeois [3]. Ces troupes, que des renforts successifs auraient dû porter à trente ou quarante mille hommes [4], allaient être placées sous les ordres du général Maison (fig. 3), un des meilleurs tacticiens des armées impériales et avaient pour mission d'empêcher les Prussiens de Bulow, qui venaient de pénétrer en Hollande, de bloquer Anvers. La présence de ce corps d'armée rendait irréalisable toute velléité des Belges d'imiter l'exemple de leurs voisins du Nord et de chasser l'étranger; ainsi, pour quelques jours du moins, l'ordre parut rétabli à Bruxelles.

Sur ces entrefaites, on vit arriver le lamentable cortège des Français expulsés

1. Goetval, *o. c.*, II, f. 96.
2. *Correspondance de Napoléon*, t. XXVI, p. 547.
3. Goetval, *o. c.*, II, f. 96, 7 décembre.
4. *Correspondance de Napoléon*, t. XXVI, p. 615.



de Hollande. Déjà, on avait vu passer presque tous les hauts fonctionnaires et leurs familles, mais les grandes chaises de poste roulant à toute allure, les fourgons chargés d'objets précieux arrêtés devant la préfecture sous l'œil vigilant des gendarmes, les visions fugitives de femmes frileusement emmitouflées dans leurs fourrures, risquant à la portière de leur berline un regard las et apeuré, n'avaient guère fait impression sur le public. Il en fut tout autrement lorsqu'afflua sur Bruxelles la tourbe misérable des menus fonctionnaires, des commis des droits réunis, des employés de la douane, encombrant avec leurs femmes exténuées, leurs pauvres enfants transis et pleurants et leurs bagages hâtivement empaquetés, tous les véhicules, tous les bateaux qu'ils avaient pu trouver. L'auberge du *Duc de Brabant*, où s'arrêtait la malle-poste d'Anvers, était tellement encombrée de caisses, de malles et de ballots qu'il n'y avait pour ainsi dire plus moyen d'y pénétrer et telle était la crainte de ces malheureux fugitifs que beaucoup d'entre eux traversaient la ville, à toute bride, de peur de voir la populace piller les misérables épaves qu'ils étaient parvenus, à grande peine, à arracher au désastre. Les fuyards étaient si nombreux à Anvers qu'il n'y avait plus moyen de se procurer dans cette ville ni malles, ni coffres et on avait vu d'ingénieux Anversois accourir à Bruxelles pour y acheter toutes les caisses disponibles et les revendre, à bon prix, aux fonctionnaires français d'Anvers que la perspective d'un siège et d'un bombardement incitait à quitter le plus tôt possible cette ville menacée. Parmi les premiers à déserter leur poste, figurait le trop fameux archevêque intrus, l'abbé de Pradt, contre lequel l'animosité publique était portée à son comble [1].

Cependant l'invasion faisait des progrès; la cavalerie prussienne et les cosaques poussaient des pointes hardies jusqu'au cœur de nos provinces, et leurs exploits, grossis à plaisir par la renommée, augmentaient à la fois l'anxiété des Français et les espérances des Belges.

Dans la matinée du 17 décembre, Bruxelles est mise en émoi par la rumeur que des cosaques ont été vus à Cortenberg. Aussitôt, de nombreux bourgeois se précipitent hors de la porte de Louvain pour aller aux nouvelles; ils sont suivis par une foule immense de gens du peuple, très alléchés par le bruit que les cosaques avaient saisi trois fourgons de la ferme des tabacs et en distribuaient le contenu aux passants. La garnison de Bruxelles se porte sur la route, en avant de Saint-Josse-ten-Noode, et y bivouaque toute la nuit, tandis qu'un renfort de deux mille hommes entrait en ville [2].

1 et 2. Goetval, *o. c.*, II, ff. 97-98.

Ces faits sont rapportés très exactement, jusque dans leurs moindres détails, par notre chro-



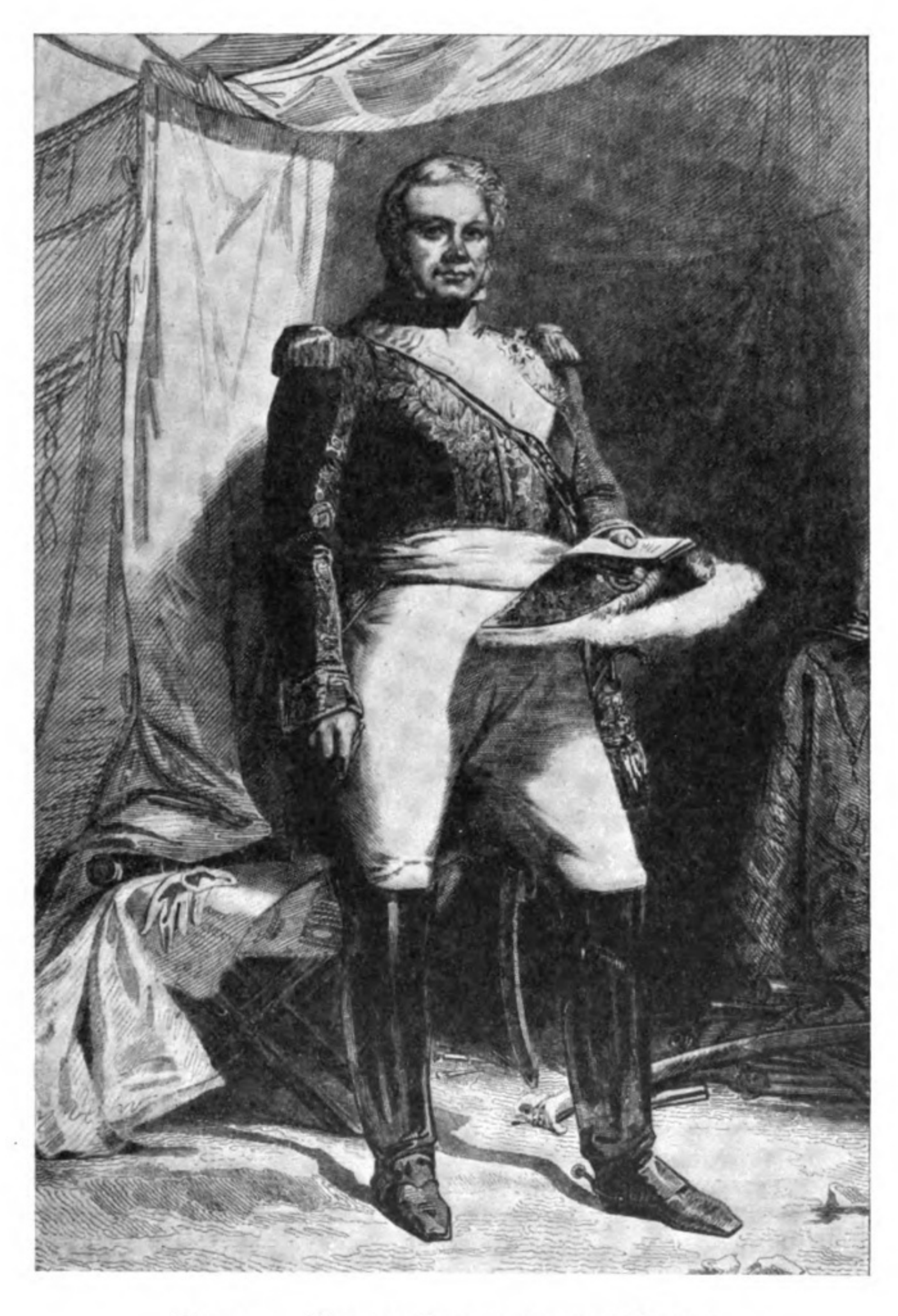


Fig. 3. — NICOLAS-JOSEPH, MARQUIS MAISON.
Maréchal de France, le 22 février 1829.
Peint par Léon Cogniet, gravé par Leclerc.
(CH. GAVARD, *Galerie des maréchaux de France*, Paris, 1829.)

Si les alliés ne se montrèrent pas, la nouvelle était pourtant vraie et était plus grave même qu'on ne le disait : un corps de cavalerie prussienne, fort de 150 hommes et commandé par le capitaine von Colomb, neveu de Blücher, avait réussi un audacieux coup de main sur Louvain et y avait enlevé le maire Plasschaert, très dévoué à la cause française [1].

Aussi la populace devient-elle fort difficile à contenir : tout le quartier de la rue Haute est mis en ébullition et la garde bourgeoise est obligée de se multiplier pour occuper tous les points menacés, spécialement pour préserver du pillage la manufacture de tabac du couvent des Minimes, le grand magasin de l'ancienne église des Bogards et la demeure du sieur Prat, que sa qualité de directeur de la régie des droits réunis désigne tout spécialement à l'animosité populaire [2]. Heureusement, grâce à l'attitude, énergique et calme à la fois, de la bourgeoisie, qui ne comptait pas moins de huit cents hommes sous les armes, l'effervescence populaire put être apaisée. Ainsi les derniers jours de l'année 1813 se passèrent dans un calme relatif, à peine troublés par le défilé continuel des troupes françaises qui se concentraient sous Anvers, où l'ennemi était attendu d'un jour à l'autre et où le gouverneur militaire, le célèbre Carnot, faisait prévenir les habitants qu'ils avaient à réunir chez eux des vivres suffisants pour supporter trois mois de siège, prescrivant à ceux qui n'avaient pas les moyens de faire des approvisionnements aussi considérables de quitter la ville sans tarder [3].



L'année 1814 s'ouvrit pour les Bruxellois d'une façon lugubre. Le dégel et la pluie provoquèrent dans les hôpitaux militaires, regorgeant de malades et de blessés, une épouvantable épidémie de fièvre putride. Chaque jour mouraient

niqueur bruxellois; voici ce qu'écrit, de son côté, le capitaine prussien VON COLOMB dans son *Carnet de campagne* (Paris, 1914) p. 204, à la date du 17 décembre : « Au jour, nous arrivions à Cortenberg, sur la grand'route, où le lieutenant von Hirchfeld I, commandant l'avant garde, s'emparait, sans coup férir, de quatre gendarmes et de quarante fantassins, presque tous convalescents, qui escortaient un convoi de tabac, se rendant à Bruxelles, venant de Louvain..... Les deux grandes voitures de tabac furent distribuées aux hommes ainsi qu'aux habitants, auxquels je dis qu'ils avaient payé, pendant longtemps, le tabac suffisamment cher, pour qu'il leur fût permis de fumer aujourd'hui sans bourse délier. » La valeur du journal de GOETVAL comme source historique se vérifie ici une fois de plus !

1. D'Houdetot à Réal, 19 décembre 1813 (LANZAC DE LABORIE, *o. c.*, II, p. 322) et capitaine VON COLOMB, *Carnet de campagne d'un officier prusien* (1813-1814), pp. 207-211. Paris, Berger-Levrault, 1914, in-8°.

2. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 98.

3. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 99.



des quantités de soldats et le mal s'étendit aux médecins, chirurgiens, prêtres et bourgeois qui prodiguaient, avec un zèle admirable, leurs soins à ces infortunés[1]. Parmi ces victimes de la charité, il faut citer le docteur Anoul, médecin des pauvres, dont la mort causa une profonde impression[2].

Le 5 janvier, arriva dans nos murs un grand personnage, vieille connaissance pour tous les Bruxellois: c'était le sénateur comte Doulcet de Pontécoulant, que, conformément à son décret du 26 décembre 1813, Napoléon envoyait à Bruxelles en qualité de commissaire extraordinaire du pouvoir exécutif. Il était muni des pouvoirs d'un véritable proconsul et était chargé, comme aux temps de la Convention, d'organiser la défense nationale et de galvaniser l'esprit public. Il pouvait prendre toutes les dispositions administratives et financières que justifiait la situation, il pouvait ordonner la levée en masse, édicter des mesures de haute police et former des commissions militaires.

Le choix de cet homme pour la division militaire de Bruxelles n'était pas heureux. Ancien préfet de l'an VIII dans la même ville, Pontécoulant n'avait guère laissé de bons souvenirs à ses administrés; on se rappellait sa morgue insupportable, son humeur grondeuse, son caractère cassant. De plus, il avait beaucoup perdu de son ancienne énergie, repu, podagre, ventripotent, il allait se trouver considérablement en dessous de sa tâche particulièrement ardue[3].

Cependant, il témoigna d'abord quelque confiance : « Je pense, écrivait, le 7 janvier 1814, Montalivet à l'Empereur, que les contributions se paieront, que les denrées requises et les chevaux se fourniront. Quant aux levées d'hommes, il ne faut pas y compter et ceux qu'on parviendrait à faire partir se tourneraient contre nous[4]. »

En effet, les bureaux du receveur des contributions se rouvrirent, toute une série de nouveaux impôts extraordinaires furent portés à la connaissance du public et la marche de l'administration parut reprendre d'une façon normale[5].

Mais, sur ces entrefaites, le général prussien de Bulow avait pénétré dans le département des Deux-Nèthes. Le 11 janvier, il battait complètement les

1. *Cronijk ofte merckweerdige geschiedenissen 't sedert het jaar 1780 tot 1827*, manuscrit original en ma possession, publié par Galesloot, t. II, pp. 100-101.

2. Goetval, *o. c.*, II, f. 100.

3. Lanzac de Laborie, *o. c.*, I, p. 325.

4. Lanzac de Laborie, *o. c.*, II, p. 325.

5. Sous le nom d'*imposition extraordinaire pour frais de guerre*, les impôts avaient été augmentés de la moitié du principal de la contribution foncière annuelle, du double du principal de la contribution personnelle et mobilière et du double du principal de la contribution des portes et fenêtres (Goetval, *o. c.*, II, f. 100, 7 et 8 janvier 1814).



Français à Hoogstraeten, les refoulait sous Anvers et s'avançait, le 13, jusqu'à Wyneghem [1].

A la nouvelle de cet échec, l'administration française à Bruxelles est prise de panique. Tous les fonctionnaires, craignant d'un moment à l'autre l'arrivée de l'ennemi, se hâtent de faire leurs paquets et se préparent à quitter la ville avec toute leur famille. Le préfet et les receveurs de contributions congédient leur personnel, tous les bureaux sont fermés. Le 14 janvier, à 8 heures du matin, tous les élèves de nationalité française quittent le lycée impérial et s'acheminent vers leur patrie; le lendemain, les équipages de la gendarmerie et les magasins militaires sont évacués sur Valenciennes; les commis et les *rats de cave* de la régie des droits réunis sont licenciés et s'apprêtent à partir, à la grande joie des habitants; tous les chariots des cultivateurs de la banlieue sont réquisitionnés et rassemblés sur la place du Marché-aux-Grains pour servir au transport des malades et des blessés.

La ville présente un aspect des plus animés : les fripiers, en foule, se rendent à l'hôpital militaire, situé dans le ci-devant couvent des Jésuites, transformé, plus tard, en palais de justice, pour acheter les défroques des soldats décédés et tous les distillateurs et brasseurs, délivrés de la surveillance inquisitoriale des agents du fisc, travaillent à force, jour et nuit. La manufacture des tabacs est fermée, confiée à la surveillance de la municipalité et mise sous scellés aux armes de la ville [2].

En même temps, l'émeute gronde. Un mouvement général, dans lequel la rue Haute doit appuyer la rue de Flandre et le quartier du Canal, est sur le point d'éclater [3]. Mais la garde bourgeoise se montre à la hauteur de sa tâche. Dans la nuit du 14 au 15, le juge de paix Rouppe visite tous les postes, annonçant l'arrivée, d'un moment à l'autre, du grand quartier général et l'évacuation de la ville et exhortant les bourgeois à faire stricte police, le maintien de l'ordre public étant désormais confié à leur seule vigilance [4].

Pendant toute la nuit, des patrouilles bourgeoises, tant à pied qu'à cheval, parcourent les différents quartiers de la ville et, grâce à cette précaution, cette fois encore, la tranquillité n'est pas troublée.

Le désordre est plus grave dans les campagnes ; le refus de paiement des contributions devient général; les propos séditieux et les bruits alarmants sont propagés par les fonctionnaires municipaux eux-mêmes que la crainte

1. Calmon-Maison, *Le Général Maison*, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1914, p. 170.
2. Goetval, *o. c.*, II, f. 101, 14 et 15 janvier 1814.
3. Coremans, *Ephémérides belges de* 1814, p. 9.
4. Goetval, *o. c.*, II, f. 101, 15 janvier 1814.



d'une répression sévère ne retient plus. Les paysans attaquent les Français fugitifs et pillent leurs bagages; comme au temps du Directoire, on arrête sur les routes les percepteurs assez hardis pour voyager sans une nombreuse escorte [1].

Et, tandis que se déroulent ces événements graves, l'administration s'efforce encore, par la voie de la presse, de donner le change à l'opinion. « L'*Oracle*, le seul journal que Napoléon eût laissé subsister à Bruxelles, consacrait, le 14 janvier, trois de ses huit colonnes à des *réflexions sérieuses sur la gaieté;* les 18 et 19, il réjouissait ses lecteurs d'un conte oriental intitulé : *Le chérif d'Alep*. Le 21 et le 22, c'était un fait très piquant qui l'occupait, c'est-à-dire « l'histoire d'une femme trouvée, entièrement nue, sur les hautes montagnes du canton de Vicdessos » et, chose merveilleuse, « les ours étaient les amis qui la réchauffaient [2] ! »

Ces historiettes et les tours de force de la censure n'empêchaient pas les événements de marcher.

Cependant, du côté d'Anvers, Bulow, dépourvu de forces suffisantes pour entreprendre le siège d'une place aussi importante et craignant de se voir tourner par le général Maison, avait ralenti son offensive et concentré ses forces aux environs de Bréda.

Grâce à ce répit, l'administration française reprend courage. Les bureaux des receveurs de contributions sont rouverts et des garnisaires sont placés chez tous les bourgeois en retard pour le paiement de leurs taxes, avec obligation non seulement de leur fournir des vivres et de la boisson à discrétion, mais encore de payer à chaque soldat un franc par jour [3].

Ces charges étaient d'autant plus pénibles que les affaires subissaient une complète stagnation, que le numéraire était rare et que la misère était profonde parmi les gens de métier.

Pour remédier à la détresse des classes laborieuses, le conseil municipal avait décidé de consacrer une somme de vingt-cinq mille francs à donner de l'ouvrage aux indigents en les faisant travailler à la démolition des anciens remparts du côté de la porte de Laeken [4]. Les ouvriers employés à ce travail recevaient un salaire de cinquante centimes, plus un pain par jour [5].

1. Lanzac de Laborie, *o. c.*, II, pp. 326-327.
2. Coremans, *Ephémérides*, p. 9.
3. Goetval, *o. c.*, II, f. 101 v°, 19 janvier.
4. Séance extraordinaire du 5 janvier 1814. Archives communales de Bruxelles, *Registre aux procès-verbaux du Conseil municipal*, 1813-1814, f. 10 v°.
5. Goetval, *o. c.*, II, f. 102, 23 janvier.



Cette généreuse initiative de l'autorité locale ne suffit pas à calmer l'effervescence populaire. Le 24 janvier, une émeute éclate à la suite du pillage, par quelques gamins, dans la rue Marché-aux-Charbons, d'un chariot de tabac venant de l'ancienne église des Bogards. La foule, mise en appétit, veut saccager les ballots de cette précieuse denrée emmagasinés dans la dite église, mais l'intervention énergique de la garde bourgeoise à pied et à cheval, qui établit des barrages dans toutes les rues adjacentes au point menacé, fait avorter le mouvement [1] !

L'arrêt des troupes alliées n'avait été que momentané. Tandis que Bulow reprenait sa marche offensive, une armée russe remontait la vallée de la Meuse et obligeait le maréchal Macdonald à évacuer Liége et à gagner au plus tôt les Ardennes [2]. A cette nouvelle, le dépôt des Invalides, établi à Louvain, reflue sur Bruxelles en un lamentable cortège d'éclopés et, une fois de plus, le bruit se répand que les cosaques sont aux portes de la ville [3]. Le commissaire extraordinaire Pontécoulant ordonne aux préfets de prendre secrètement leurs mesures de départ et, dans son affolement, il va jusqu'à inviter, vainement du reste, le général Chambarlhac, commandant la 24e division militaire, à se retirer avec lui sur Valenciennes et Condé [4]. Mais, avant de quitter Bruxelles, l'administration veut, à toute force, faire rentrer les contributions arriérées. Le 28 janvier, des soldats envahissent toutes les maisons pour exiger paiement immédiat des taxes encore dues et laissent deux garnisaires chez tous ceux qui n'obtempèrent pas, sur l'heure, à la réquisition. Mais, dans les troupes chargées de cette exécution, la foule a reconnu l'uniforme vert sombre des agents exécrés du fisc (c'étaient en effet des douaniers, expulsés de Hollande, que le général Maison avait organisé militairement en un bataillon fort de 400 hommes) ; aussi, les assaille-t-elle à coups de pierre et les couvre-t-elle d'ordures, prenant une attitude tellement menaçante qu'elle les oblige à se retirer.

En même temps, une délégation de la bourgeoisie se rend à l'hôtel occupé, place Royale, par le comte de Pontécoulant et expose au commissaire impérial l'impossibilité dans laquelle se trouve la population bruxelloise, privée de toute activité commerciale et surchargée de gardes et de patrouilles, de satisfaire aux nouvelles exigences fiscales du gouvernement. Pontécoulant reste inflexible, déclare que toutes les contributions devront être immédiatement payées jus-

1. Goetval, *o. c.*, II, f. 102 v°, 24 janvier 1814.
2. Calmon-Maison, *Le général Maison...* (*Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1914, p. 170).
3. Goetval, *o. c.*, II, f. 102 et 102 v°, 20, 21 et 27 janvier 1814.
4. Calmon-Maison, *Le Général Maison* (*Revue des Deux Mondes*, 1er janv. 1914, p. 171).



qu'au dernier centime, sans quoi elles seront portées au double, et annonce que des garnisaires, de plus en plus nombreux, seront placés chez les retardataires jusqu'à complet acquittement des droits.

Les bourgeois crurent que c'étaient là de vaines menaces. «Comment, déclara même l'un d'eux à Pontécoulant, pourrez-vous employer vos troupes contre nous, alors que vous en avez besoin partout pour vous défendre vous-mêmes[1]? » Ils se faisaient illusion; impuissant à poursuivre tous les débiteurs du fisc, Pontécoulant résolut de faire un exemple. Le 31 janvier, le jour même de son départ, les quinze plus gros brasseurs de Bruxelles sont amenés de force à la préfecture et là, sous menace de subir une exécution militaire et de voir établir chez chacun d'eux dix à douze garnisaires, ils sont obligés de se libérer, séance tenante, de toutes les sommes dues à la régie des droits réunis [2].



Ce devait être le dernier acte arbitraire du gouvernement français dans notre capitale. La délivrance était proche.

Devant les progrès de l'invasion, Maison n'avait pu conserver ses positions autour d'Anvers et, pour ne pas être coupé par les Russes de Winzingerode, qui continuaient à remonter la vallée de la Meuse, il avait dû se replier sur Bruxelles.

Le 30 janvier, il s'établissait dans la ville avec le gros de ses troupes, tandis qu'il faisait occuper les hauteurs d'Etterbeek par le 2e chasseurs à cheval de la garde, avec mission de surveiller les routes de Wavre et de Louvain, et qu'il envoyait des détachements vers Waterloo et vers Nivelles pour assurer sa ligne de retraite. Excellent tacticien, Maison comprenait qu'il ne pourrait tenir longtemps dans une grande ville, où les masses se montraient fort agitées et prêtes à se soulever à l'approche de l'ennemi. Il ne voulait que gagner du temps pour permettre la mise en état de défense des places de l'ancienne frontière du Nord qui se trouvaient « dans un état de délabrement affligeant [3] ».

Aussi, dans la nuit du 30 au 31 janvier, l'ennemi étant venu harceler ses avant-postes, il fit commencer l'évacuation.

Les bourgeois eurent fort à se plaindre de la conduite des troupes françaises pendant les quelques heures qu'elles passèrent dans nos murs. Les soldats,

1. Goetval, *o. c.*, II, f. 103, 28 janvier 1814.
2. *Ibid.*, II, f. 104, 31 janvier 1814.
3. Maison au ministre de la guerre, 31 janvier 1814. Archives historiques de la Guerre a Paris (article cité de la *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1914, p. 172).



humiliés de devoir quitter ces belles provinces qu'ils considéraient déjà comme partie intégrante du territoire français, ne supportaient pas les airs narquois et les sourires de satisfaction des Bruxellois et se conduisirent fort mal dans leurs logements, brisant les fenêtres, défonçant les portes, exigeant avec arrogance et brutalité d'être servis à leur convenance. Les effets inévitables d'une retraite précipitée se faisaient vivement sentir au point de vue de l'ordre et de la discipline et l'on voyait, nous dit un contemporain, « un grand nombre de soldats renvoyés d'Hérode à Pilate, errer dans les rues comme des brebis perdues [1]. »

La situation n'était pas meilleure dans la banlieue : à Saint-Josse, les habitants étaient tellement encombrés de cavalerie, que jusque six et sept hommes étaient logés dans les plus petites maisons et que les cultivateurs furent obligés de remiser des chevaux dans le rez-de-chaussée de leurs habitations [2].

L'évacuation commença le 30 janvier vers midi. Le général Chambarlhac quitta le premier Bruxelles par la porte d'Anderlecht avec les troupes de la garnison qu'il avait sous ses ordres et un détachement de gardes d'honneur. A deux heures, une grosse colonne d'infanterie, précédée d'un corps de musique militaire, prit la même direction; ces troupes étaient suivies par les autorités civiles, le commissaire extraordinaire, le préfet, les hauts fonctionnaires de l'administration. De grands fourgons, entourés par des gendarmes d'élite, emportaient les fonds de la trésorerie et les archives de la préfecture.

Au moment de son départ, le préfet d'Houdetot avait confié au maire la surveillance de l'hôtel de la préfecture, qui forma dans la suite l'aile gauche du vieux palais royal que nous avons tous connu [3]. Il lui avait déjà antérieurement donné pleins pouvoirs pour l'administration et la direction de la manufacture impériale de tabac [4], pour la perception des deniers publics [5] et pour la sûreté de la maison centrale de détention de Vilvorde, où un détachement de la compagnie des pompiers municipaux remplaça le poste militaire pour la surveillance des centaines de détenus enfermés dans ce vaste établissement [6].

Ainsi, au milieu de l'effondrement général, seule l'autorité municipale, confiée aux mains sages et prudentes du duc d'Ursel, restait debout et, pareille à un phare rayonnant dans une nuit de tempête, la flèche altière de notre

1. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 103 v°, 31 janvier.
2. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 103 v°, 31 janvier.
3. Le préfet au maire de Bruxelles, 31 janvier 1814, original aux ARCHIVES COMMUNALES DE BRUXELLES, liasse intitulée : *Evénements de police*, 1814.
4. Le même au même, 30 janvier 1814. *Ibidem.*
5. Le même au même, 14 janvier 1814. *Ibidem.*
6. Arrêté préfectoral du 13 janvier et lettre d'accompagnement du même au même, *Ibidem.*



antique hôtel de ville montrait aux hommes d'ordre où ils pourraient trouver secours et protection dans ces heures tragiques.

Le lendemain, 1er février, entre cinq et six heures du matin, le général Maison, son état-major et les dernières troupes françaises, fortes de six bataillons, avec de la cavalerie et des canons, quittèrent Bruxelles. Rien n'était plus lugubre que ce défilé silencieux, dans une froide nuit d'hiver. Les pièces d'artillerie, roulant pesamment sur les mauvais pavés des rues étroites de la vieille ville, faisaient trembler les vitres et réveillaient les bourgeois qui, transis et anxieux, derrière leurs fenêtres incrustées de givre, regardaient passer, mornes et blêmes, ces soldats devant lesquels, pendant si longtemps, l'Europe avait tremblé. A la porte d'Anderlecht, un poste de garde bourgeoise rendit les honneurs pour la dernière fois aux aigles impériales, puis la lourde barrière de l'octroi se referma lentement et, tandis que décroissaient peu à peu les sourds roulements des tambours français, se tournait une page de notre histoire.



Les derniers Français venaient à peine de disparaître dans les brumes du matin, qu'entre sept et huit heures, une poignée de cosaques fit son entrée par la porte de Louvain [1]. L'arrivée de ces hardis batteurs d'estrade, sales, déguenillés, barbus et hirsutes, armés de longues lances et de fouets, montés sur de nerveux petits chevaux à tous crins, suscita dans la population bruxelloise un enthousiasme indescriptible. Des personnes de la meilleure société se jettent à leur cou et les embrassent, quelques-uns poussent même le délire jusqu'à baiser la queue de leurs chevaux; de toutes parts, on leur apporte des vivres, des rafraîchissements, on se dispute pour leur offrir l'hospitalité ! Comme l'écrit le chroniqueur contemporain auquel nous empruntons ces détails, tout le monde saluait en eux « les libérateurs d'un intolérable esclavage [2]. » (Fig. 4.)

1. *Cronijk ofte merckweerdige geschiedenissen*... édit. Galesloot, II, pp. 102-103.

2. Goetval, *o. c.*, II, f. 105, 1er février. Les cosaques furent salués avec de semblables transports d'allégresse dans toutes les villes de Belgique. Voici comment ils furent accueillis à Gand : « Entre onze heures et midi, à la date du 4 février, se présentèrent d'abord quatre cosaques... ils étaient extrêmement sales et malpropres, pour ne pas dire puants...Le peuple entourait tellement ces pauvres soldats qu'il leur était impossible d'avancer et la folie allait jusqu'au point qu'on retenait leurs chevaux par la queue, pour les pouvoir mieux admirer; l'on criait de toute part à pleine gorge : *Vivent les cosaques !* et ces gens en témoignaient leur satisfaction en ôtant leurs petits bonnets et en saluant gauchement le peuple dont l'élan et l'enthousiasme s'étaient portés à un tel degré que je ne trouve point de termes assez forts pour les décrire. » (*Extraits du Journal de François-Antoine* Varenberg, publiés dans le *Messager des Sciences historiques*. Gand 1893, p. 39.)



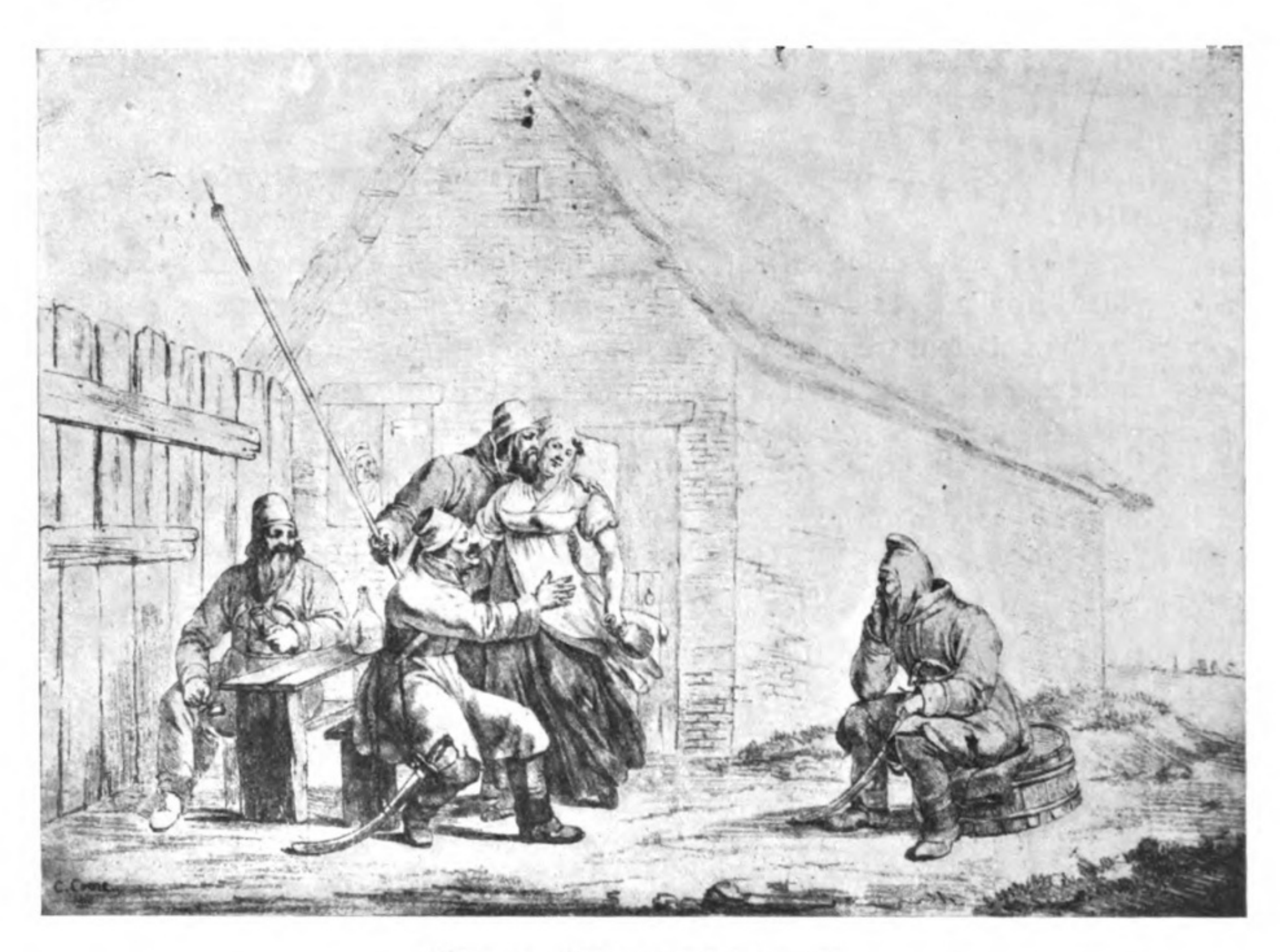


Fig. 4. — Les galants cosaques.
Composition de Coene, lithographiée à Bruxelles, en 1818, par Ch. Senefelder.
(Cabinet des Estampes.)

Telle est l'ardeur de ces cosaques qu'un certain nombre d'entre eux, conduits par un serrurier bruxellois du nom de Van Halen, ne s'arrêtent pas un instant, traversent toute la ville, sortent par la porte d'Anderlecht et, près de la première barrière, attaquent hardiment un piquet de lanciers placés à l'arrière-garde des Français. Il s'y livre une brève escarmouche au cours de laquelle un cosaque est tué et quelques lanciers français mordent la poussière. Quant à notre valeureux concitoyen, il est assez heureux pour rentrer en ville après avoir fait trois prisonniers [1].

Ces cosaques, détachés en enfants perdus de l'aile droite du corps russe de Winzingerode, précédaient à peine de quelques instants l'avant-garde du corps de Bulow. Vers neuf heures, arrivent quelques escadrons de hussards et de hulans prussiens sous les ordres du major von Hellwig. Celui-ci prend aussitôt

1. Coremans, *Ephémérides*, p. 69.

le commandement de la place, se met en rapports avec la municipalité et les chefs de la milice citoyenne, et lorsque, dans la soirée, un corps de huit cents chasseurs à pied fut entré en ville, il fait renforcer par des militaires prussiens les différents postes de la garde bourgeoise. « Partout, nous déclare l'*Oracle*, qui s'était empressé de s'exempter du timbre et de s'affranchir de la censure, le meilleur accord et la meilleure harmonie n'ont cessé de régner [1]. »

Jamais changement de régime ne s'était fait d'une façon plus paisible. La joie de la délivrance était universelle et le bas peuple, dont l'effervescence avait inspiré tant de craintes pendant les derniers jours du régime français, fut ad-



Fig. 5. — CHARLES-JOSEPH, DUC D'URSEL.
(1777 † 1860.)
Maire de Bruxelles de 1808 à 1814.
(Appartient au duc d'Ursel.)

1. L'*Oracle* du mercredi 2 et jeudi 3 février 1814.



mirable de calme et de dignité. On eût dit qu'il comprenait qu'en ce moment les yeux de l'Europe entière étaient fixés sur Bruxelles.

Aussi était-ce avec raison que, dans son numéro des 2 et 3 février, l'*Oracle* écrivait :

« Au milieu des agitations qui suivent toujours le droit de conquête, la ville de Bruxelles a offert dans la journée d'hier le spectacle le plus imposant pour l'observateur.

» M. le Maire de la ville (le duc d'Ursel) (fig. 5), secondé par la magistrature, restée à son poste pour protéger ses concitoyens, a rempli cette mission paternelle d'une manière qui lui assurera, pour toujours, la reconnaissance des habitants.

» Ce qu'il ne faut surtout pas oublier, c'est le dévouement de la brave bourgeoisie bruxelloise qui avait pris les armes pour le maintien de la tranquillité publique.

» Pendant un service pénible de plusieurs jours et de plusieurs nuits, nos généreux habitants se sont couverts d'une véritable gloire, en se dévouant pour le maintien de l'ordre et des propriétés.

» Aussi est-il peut-être sans exemple que, dans une ville aussi populeuse, il n'y ait pas eu, dans les vingt-quatre heures qui viennent de s'écouler, la rixe la plus légère. »

Ce n'est donc pas sans raison qu'une grande foule de fidèles se rendit, dans la soirée, au sanctuaire préféré des Bruxellois, au « tombeau mystique » du Saint-Sacrement de Miracle à Sainte-Gudule, pour remercier le « Dieu de la victoire » de l'insigne bienfait d'avoir préservé la ville des horreurs d'un pillage, lors du passage par Bruxelles de l'armée française en retraite, et de l'avoir même préservée d'une formidable contribution de guerre, semblable à celle dont les Français avaient frappé Louvain le jour de leur départ [1].

Dans la soirée, il y eut bien quelques contestations entre bourgeois et militaires relativement à l'exigence formulée par ceux-ci de se faire abreuver à discrétion de vin et de genièvre. Du reste, la soif de nos libérateurs paraissait inextinguible. « Nos distilleries, écrivait-on de Namur, le 5 février, ne peuvent suffire à procurer le *schnaps* nécessaire ; il en faut un carafon par jour et par homme [2]. »

Ce qui, plus encore que le culte de la bouteille, émerveillait nos braves bourgeois, c'étaient les mœurs des Cosaques. Les Bruxellois ne pouvaient com-

1. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 104 v°, 1er février.
2. Lettre publiée dans l'*Oracle* du 6 février 1814.



prendre comment ces hommes préféraient passer la nuit en pleine rue, malgré la pluie et la neige, couchés sur une botte de paille à côté de leurs chevaux. Les cosaques avaient établi leur bivouac rue des Fripiers et permirent à tous les bourgeois d'aller tranquillement se coucher et de fermer leurs portes, ne faisant exception que pour ceux qui avaient refusé d'étancher leur soif à discrétion [1].

L'étonnement ne fut pas moindre, le lendemain matin, lorsque l'on vit ces mêmes cosaques se mettre en route pour poursuivre les Français ; ils chantaient en chœur, s'accompagnant de quelques petits fifres, et l'un d'entre eux frappait l'un contre l'autre deux bâtons auxquels étaient fixés des grelots de cuivre [2].

Ce même 2 février, l'arbre de la Liberté, qui avait remplacé, en 1794, la statue du duc Charles de Lorraine, à l'emplacement où se dresse aujourd'hui la silhouette équestre de Godefroid de Bouillon, fut abattu et brûlé.

« Cet arbre, qui a porté tant de fruits amers, écrit l'*Oracle* du 5 février, vient à son tour d'être renversé, on ne sait trop par qui, juste retour des choses d'ici-bas ! »

On accusa de ce fait d'abord les Prussiens, qui déclarèrent l'assertion entièrement fausse, et plus tard les Cosaques, qui s'en inquiétaient fort peu, probablement [3]. A en croire le chroniqueur bruxellois auquel nous avons déjà fait tant d'emprunts, ce furent les ouvriers de la ville qui abattirent le fameux arbre et transportèrent à l'hôtel de ville la grille de fer qui l'entourait [4].

Pendant les jours qui suivirent, la municipalité fit distribuer aux troupes tout le tabac emmagasiné dans les dépôts des églises des Minimes et des Bogards. Il y en avait des quantités tellement considérables que les soldats, casernés à l'ancien couvent de Sainte-Élisabeth, en revendirent une grande partie aux bourgeois au prix très modéré d'un franc la livre [5].

Jamais, au cours de son histoire, Bruxelles ne vit défiler autant de troupes de nationalités si diverses et d'uniformes si variés. Des Prussiens, des Saxons, des Suédois, des Hanséates, des Cosaques et même de ces étranges Baskirs (fig. 6), armés d'arcs et de flèches, dont le général Marbot nous a laissé une description si pittoresque, se succédèrent dans nos murs. Le 3 février, l'arrivée du fameux régiment des hussards noirs, dits hussards de la mort, à cause du crâne et des tibias croisés qu'ils portaient à leurs bonnets de fourrure, fit sensation [6]. La

1. GOETVAL, *o. c.*, II, f, 105, 1er février 1814.
2. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 105 v°, 2 février 1814.
3. COREMANS, *Ephémérides belges...*, p. 11.
4. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 105 v°, 2 février 1814.
5. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 105 v°, 2 février 1814.
6. L'*Oracle*, du vendredi 4 février 1814.



municipalité requit pour eux une importante livraison de drap noir et de drap écarlate [1]. Le lendemain, un des divisionnaires de Bulow, le général von Borstell arrivait avec sept mille hommes et prenait le commandement supérieur de la place [2]. Les alliés se hâtèrent d'afficher une proclamation annonçant la suppression de la conscription, des *droits réunis* et du monopole du tabac [3]. Cette nouvelle répandit dans les masses une joie indicible et contribua beaucoup à assurer le maintien du bon ordre.



Petit à petit, le nouveau régime s'organisait. Dès le 3 février, le major von Hellwig ordonnait aux Français restés à Bruxelles de se présenter devant le maire, promettant à tous ceux qui donnaient des garanties de moralité des cartes de sûreté, à faire viser tous les quinze jours. Cette mesure était extrêmement modérée et n'avait pour but que d'empêcher des « correspondances secrètes et machinations avec l'ennemi de toutes les nations civilisées ! [4] »

Le lendemain, on placarda sur les murs de Bruxelles une proclamation du duc régnant de Saxe-Weimar, commandant l'armée coalisée dans le Brabant, et du général de Bulow, commandant en chef du 3e corps prussien, annonçant aux Belges que leur indépendance n'était plus douteuse [5]. Cette promesse électrisa nos compatriotes; beaucoup s'enrôlèrent dans les régiments nationaux dont on commença immédiatement l'organisation, en partie à l'aide de dons patriotiques [6].

L'administration municipale, toujours dirigée avec autant de fermeté que de prudence par le duc d'Ursel, maire, parvenait à faire face à toutes les nécessités.

« Depuis le 1er février, déclarait le duc d'Ursel au Conseil municipal, les choses ont changé de face, les dépenses extraordinaires, les réquisitions se sont multipliées. La ville de Bruxelles, presque dépourvue de fonds, a dû, cependant, pour le maintien de l'ordre, venir au secours du département. Les besoins

1. Arrêté du 9 février 1814, n° 452, ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES, *Registre aux arrêtés de la Mairie*, t. IV (1812-1815), f. 137 v°.

2. L'*Oracle* du samedi 5 février 1814.

3. L'*Oracle* du vendredi 4 février 1814 et *Cronijk ofte merckweerdige geschiedenissen...*, édit. GALESLOOT, II, pp. 102-103.

4. L'*Oracle* du samedi 5 février 1814.

5. L'*Oracle* du mardi 8 février 1814.

6. On leva ainsi quatre régiments d'infanterie, forts de 3,500 hommes chacun, un régiment de cavalerie et un corps d'artillerie, le tout par voie d'enrôlements volontaires. COREMANS, *Ephémérides*, p. 22.





Fig. 6. — Un cosaque Baskir.
(Recueil de Martinet. t. III, pl. 13.)

étaient si impérieux, les événements se succédaient avec tant de rapidité, que je n'ai pu même avoir recours à vos conseils. J'ai dû tout prendre sur moi.

» J'ai eu du moins la consolation de voir que j'ai atteint le but que je m'étais proposé : la tranquillité n'a pas été troublée un seul instant et je suis parvenu à soutenir tous les établissements importants et à faire marcher tous les services qui allaient manquer faute de crédit; tels sont la maison de détention de Vilvorde, le dépôt de mendicité, le service des postes et celui des fourrages; aussi j'ai vu presque chaque jour les dépenses absorber les revenus de la ville...

» Des réquisitions de draps, bottes, comestibles et d'une infinité d'autres objets se sont succédées, les fonds manquaient; j'ai été réduit à la dure nécessité de faire fournir à crédit..., mais tous les objets requis ont été fournis en vertu d'ordres écrits et sur des bons signés de MM. les adjoints ou de moi...

» Au milieu des événements dont nous venons d'être témoins, l'administration de la ville seule est restée entière; aucune branche de service n'a été arrêtée un seul jour, la perception de l'octroi s'est faite encore le 1er février ! Tous les employés, pleins de dévouement, ont doublé leur service et se sont trouvés à leurs postes le jour et la nuit [1]... »

C'est là, certes, une bien belle page de l'histoire de l'édilité bruxelloise et le nom du duc d'Ursel mérite un souvenir de gratitude.

Les autorités, tant civiles que militaires, s'occupèrent aussi très activement d'adoucir les charges qui résultaient pour les habitants de Bruxelles du passage continuel des troupes qu'ils avaient à loger et à nourrir. Ces charges étaient même plus lourdes que du temps des Français, car non seulement les troupes étaient plus nombreuses, mais encore, les alliés n'ayant pas eu le temps de constituer des magasins et un service de ravitaillement, la nourriture des soldats était tout entière à la charge des bourgeois. De plus, vu l'affluence sans cesse grandissante des troupes alliées, on avait été obligé de loger des soldats jusque chez les ouvriers qui, par ce temps de crise, avaient peine à suffire à leurs propres besoins. Sans compter encore que, comme cela arrive toujours en semblables circonstances, les soldats se montraient exigeants et difficiles, particulièrement en ce qui concernait la boisson, réclamant tous du vin ou de l'eau-de-vie française [2]. Pour remédier à ces abus, l'autorité militaire fit placarder sur les murs de Bruxelles la curieuse pièce ci-après :

1. Discours prononcé par le duc d'Ursel, maire, dans la séance extraordinaire du 18 février 1814. ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES, *Registre aux procès-verbaux du Conseil municipal* 1813-1814, f. 11.

2. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 106, 4 févrer 1814.



Règlement pour la nourriture des soldats.

« Comme les militaires qui logent en cette ville sont nourris par les habitans, je déclare au magistrat, ensuite des ordres de S. Exc. le lieutenant général de Borstell, que les soldats prussiens doivent être nourris d'après le règlement suivant :

« Chaque soldat doit recevoir :

» Pour son déjeuner, une soupe ou un verre de *snaps* et une demi-livre de pain avec du beurre.

» Pour le dîner, une soupe, du légume, une demi-livre de viande, une livre de pain et un verre de *snaps*.

» Pour le souper, la même chose que le déjeuner.

» Par jour, un pot de bierre.

» Quant aux personnes qui logent les officiers, on présume qu'elles les traiteront avec égard et selon leur rang.

» Pour éviter toutes discussions entre les hôtes et les militaires, j'invite le magistrat de publier ce règlement.

» Si, malgré cette publication, les soldats demandent davantage, les habitans doivent adresser leurs réclamations au commandant de la place, rue de la Violette, nº 1314, qui, de suite, fera les perquisitions nécessaires.

» Bruxelles, le 6 février 1814. CLOSTER,
major au service du roi de Prusse,
commandant de place [1]. »



Le 8 février, vers 11 heures du matin, le duc de Saxe-Weimar, général en chef des troupes alliées dans les Pays-Bas, fit son entrée solennelle à Bruxelles, accompagné du prince d'Orange et du général de Bulow. La garde bourgeoise, tant à pied qu'à cheval, enseignes déployées, et suivie de contingents des différentes troupes alliées, conduisit ces personnages jusqu'à la Préfecture, au milieu des acclamations de la foule, des salves d'artillerie et des sonneries répétées des cloches. Le prince d'Orange, accompagné d'un grand nombre de Hollandais parés de cocardes et de rubans à ses couleurs, attirait spécialement l'attention [2]. (Fig. 7.)

1. ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES, *Collection de placards imprimés.*
2. GOETVAL, *o. c.*, II, f. 107, 8 février 1814.



Les intrigues pour lui faire ceindre la couronne des Pays-Bas avaient commencé et l'*Oracle*, déjà redevenu officieux, écrivait dans son numéro du 9 février :

« Les Bruxellois, en voyant paraître au milieu d'eux un prince d'Orange, les armes à la main pour les protéger, se sont rappelés les illustres ancêtres de cette maison, nés parmi eux. C'est un prince d'Orange qui a porté les premiers coups à la tyrannie de Philippe II, roi d'Espagne, si justement surnommé par ses contemporains le *démon du Midi*. Les circonstances actuelles semblent annoncer pour le jeune héros qui est parmi nous les plus augustes destinées. »

En attendant, Bruxelles multipliait les fêtes en l'honneur de ses hôtes illustres auxquels s'était joint le duc de Clarence, fils du roi d'Angleterre. Dans la soirée du 8 février, spectacle gala à la Monnaie, la ville entière est illuminée ; le 10, bal superbe, au Waux-Hall, dans la salle de la société, encore existante aujourd'hui, du Concert-Noble ; le 11, les généraux alliés visitent officiellement Sainte-Gudule, où ils sont reçus par l'archiprêtre Millé et admirent longuement les vieilles tapisseries de Bruxelles étalées en leur honneur ; le 13, un *Te Deum* solennel, célébré en l'honneur de l'*indépendance de la Belgique* et de la victoire de Brienne, fait défiler dans les rues de la capitale un fastueux cortège, dans lequel les membres de la Cour supérieure et du tribunal civil, en habit de ville, les membres de l'administration municipale et les officiers de la garde bourgeoise figurent à côté des étincelants états-majors des troupes alliées. Le 16 février, banquet de cent-cinquante couverts, offert par la *Société littéraire*, suivi d'un bal et d'un brillant souper dans les salons du Concert-Noble [1].

En même temps, les alliés ne perdent aucun instant pour organiser le gouvernement des provinces qu'ils viennent d'arracher à la France. Le 11 février, ils nomment une commission administrative pour le département de la Dyle et mettent à sa tête le baron d'Anethan, qui n'allait pas tarder, avec le titre d'intendant, à assumer les fonctions préfectorales, et, le lendemain, le duc de Saxe-Weimar convoque, dans la grande salle de la préfecture, une assemblée de notables pour choisir des délégués chargés de soumettre aux souverains alliés les vœux de la Belgique.

Le duc de Saxe-Weimar décide également que tous les employés qui en feront la demande seront confirmés dans leurs charges, à la seule condition de s'engager, sous serment, à n'avoir aucun rapport avec l'ennemi ; c'est ainsi que, dès le 14 février, la Cour impériale d'appel, transformée en *Cour supérieure*

1. Goetval, *o. c.*, II, ff. 107 à 111 et l'*Oracle* du 10 au 17 février.





Fig. 7. — Guillaume, prince d'Orange-Nassau, en 1814.
Dessiné par H.-W. Caspari, gravé par W. van Senus.
(Cabinet des Estampes.)

de justice en Belgique, peut reprendre ses séances. Enfin, le 15 du même mois, les commissaires des puissances alliées, les barons de Wollzogen et de Boyen, installent à Bruxelles un gouvernement provisoire pour la Belgique, ayant à sa tête le duc de Beaufort et deux commissaires généraux chargés des intérêts des hautes puissances alliées : le comte de Lottum, pour les affaires militaires, et M. Délius, pour les affaires civiles [1].

Ce gouvernement allait s'appliquer, avec un dévouement et un zèle dignes des

1. Coremans, *Ephémérides...*, pp. 14-18.



plus grands éloges, à maintenir l'ordre dans le pays et à réparer les désastres de la guerre.

Il n'entre pas dans le cadre de mon sujet de faire ici l'histoire de la Belgique pendant la période transitoire qui s'écoula entre l'entrée en fonctions de ce gouvernement provisoire et la constitution du royaume des Pays-Bas [1].

Contentons-nous de rappeler que, dans ce même mois de février, la population bruxelloise fut mise en émoi par un pénible incident. Le duc d'Ursel était obligé, le 18 février, de donner sa démission des fonctions de maire de Bruxelles qu'il remplissait avec tant de dévouement et d'intelligence. Le soir même, il était arrêté dans son hôtel, où tous ses papiers étaient mis sous scellés, et jeté dans une chaise de postes sous la surveillance de trois officiers prussiens, pour être conduit en Allemagne [2]. On l'accusait d'avoir entretenu des relations avec le gouvernement français et on lui reprochait de ne pas avoir fait sonner les cloches en signe de réjouissance le 1er février, à l'occasion de l'entrée des alliés, ce qui eût été une grande imprudence, puisque le général Maison était encore à une lieue de Bruxelles et aurait pu y rentrer d'un moment à l'autre s'il avait reçu des renforts suffisants [3].

A la nouvelle de l'arrestation du maire, le Conseil municipal se réunit d'urgence et se rend en corps auprès du duc de Saxe-Weimar. Malheureusement, celui-ci venait de quitter Bruxelles, pour se mettre à la tête des troupes, et le conseil ne peut que lui adresser une réclamation respectueuse pour obtenir que le duc d'Ursel soit rendu à ses fonctions [4]. Mais ces démarches restent sans résultat, et, dès le 21 février, le duc d'Ursel est remplacé à la Mairie par le baron Joseph van der Linden d'Hooghvorst [5]. Celui-ci devait heureusement continuer les traditions de prudence et de sagesse de son prédécessseur et allait, comme lui, se dévouer, corps et âme, à la prospérité de sa ville natale.

Quelques semaines plus tard, le duc d'Ursel rentrait à Bruxelles. Son arrestation avait été le résultat d'un malentendu. « La cause de son enlèvement était trop frivole et il avait trop de parents haut placés dans l'empire d'Autriche pour que cet enlèvement pût être de longue durée [6]. »

1. Pour l'histoire de la Belgique pendant cette période, voir Th. Juste, *Le soulèvement de la Hollande en* 1813 *et la fondation du royaume des Pays-Bas* et Coremans, *Ephémérides belges de* 1814.

2. Goetval, *o. c.*, II, f. 112, 18 février.

3. Comte de Merode-Westerloo, *Souvenirs*, I, p. 332.

4. Archives de la Ville de Bruxelles, *Registre aux procès-verbaux du conseil municipal de Bruxelles* 1813-1814, ff. 12-13, voir ci-après en annexe.

5. Il fut installé dans la séance du 1er mars 1814. Archives de la Ville de Bruxelles, *ibid*, f. 13.

6. Comte de Merode-Westerloo, *Souvenirs*, I, p. 332.



Ce même 21 février, éclata une émeute à Bruxelles, à l'occasion de la perception des droits de marché. Le peuple, qui croyait que la proclamation des alliés supprimant la régie des droits réunis abolissait, à tout jamais pour les Belges toute taxe ou redevance quelconque, se montra fort mécontent et saccagea les demeures des commissaires de police, restés en fonctions malgré la chute du régime français. Mais ces troubles furent aisément apaisés et la police fut complètement réorganisée [1].

On eut encore un moment d'émotion à Bruxelles, dans les derniers jours du mois de mars, lorsqu'on y apprit que le général Maison avait repris l'offensive dans les Flandres et avait, le 26 mars, réussi un hardi coup de main sur Gand, d'où il se mettait en communication avec Anvers. On crut, un instant, que les Français allaient marcher sur Bruxelles, mais ce ne fut heureusement qu'une fausse alerte; renforcé de la division Roguet, sortie d'Anvers, Maison se retira pour aller débloquer Maubeuge [2].

Les incertitudes des Belges touchaient à leur fin; le 1er avril, les alliés faisaient leur entrée à Paris; le 3, le Sénat prononçait la déchéance de Napoléon et, le 30, la paix était conclue entre la France et l'Europe.

Un mois plus tard, le baron de Vincent qui avait remplacé le duc de Beaufort, remettait l'administration suprême aux mains du prince d'Orange. Selon le protocole de Londres, ce prince devait continuer d'administrer le pays en qualité de gouverneur général au nom des alliés, jusqu'à la réunion définitive de la Belgique à la Hollande, réunion qui ne pouvait avoir lieu qu'en vertu d'une décision formelle du congrès de Vienne.

Ce n'était pas la solution rêvée par l'immense majorité de nos compatriotes. Pendant quinze longues années encore, ils devraient attendre l'indépendance promise par les alliés au moment de leur entrée à Bruxelles. Mais ces années n'allaient pas être perdues : quelque critiquable et imparfait qu'il ait été, le régime hollandais devait nous initier à la vie politique, nous mettre en contact avec les institutions parlementaires et démontrer que le retour rêvé par beaucoup de Belges aux privilèges et institutions d'autrefois était une irréalisable utopie. Il devait aussi achever de développer, à la dure école de l'adversité, nos grandes qualités natives et, par ses abus mêmes et ses griefs de plus en plus intolérables, inspirer à tous les Belges, de toutes les opinions et de toutes

1. COREMANS, *Ephémérides...*, p. 26.

2. Marquis CALMON-MAISON, *Le Général Maison...* dans le *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1914, pp. 196-203.



les catégories sociales, un sincère et indéracinable amour pour la liberté. En ce sens 1814 a préparé 1830 et a constitué une étape décisive de l'histoire de notre nationalité.

CH. TERLINDEN.



APPENDICE

REQUÊTE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUXELLES

AU DUC DE SAXE-WEIMAR POUR OBTENIR L'ÉLARGISSEMENT DU DUC D'URSEL ET SON MAINTIEN AUX FONCTIONS DE MAIRE.

A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc de Saxe-Weimar.

MONSEIGNEUR,

Le conseil municipal de la ville de Bruxelles avait été convoqué pour ce jourd'hui, dix-huit février, par le maire de la ville, Monsieur le duc d'Ursel.

Ce magistrat, après nous avoir rendu compte de l'état dans lequel il laissait l'administration, nous a dit qu'il avait demandé et obtenu sa démission.

Sur cette information, qui nous a vivement affectés, il a été délibéré, au moment même et malgré les instances contraires de Monsieur le Maire, d'aller en corps chez Son Excellence Monseigneur le Gouverneur civil pour le supplier de ne pas accepter la démission de Monsieur d'Ursel et de le continuer, au contraire, dans des fonctions qu'il a remplies, dans des circonstances extraordinairement difficiles, avec tant de zèle, de dévouement et tant d'utilité pour notre ville.

S. E. Monsieur le Duc de Beaufort, en nous témoignant ses regrets personnels de la démission de Monsieur le Duc d'Ursel et le désir qu'il aurait eu de lui voir continuer ses fonctions de maire, nous a invité à recourir à l'autorité supérieure, soit de Leurs Excellences Messieurs le Baron de Woltrope et de Boyer [1], soit, en dernier degré, de Votre Altesse Sérénissime.

Le conseil nous en a également été donné par Son Excellence Monseigneur le Gouverneur de notre ville pour la partie civile.

Le départ de Votre Altesse Sérénissime, dont nous avons été informés en nous

1. Lisez de Wollzogen et de Boyen.



rendant à son palais, ne nous a pas permis de lui exprimer par nous mêmes le vœu du Conseil municipal.

Au moment où nous nous rendions à l'hôtel de ville à l'effet de le rédiger en écrit et de le faire parvenir par une députation à Votre Altesse Sérénissime nous avons eu la douleur d'apprendre que notre maire venait d'être arrêté par ordre de Votre Altesse et transféré hors de ce pays.

Nous ne connaissons, Monseigneur, d'après le bruit public, d'autre motif de cette arrestation que la résolution qu'a prise Monsieur d'Ursel de donner sa démission de la place de Maire de cette ville. Cette circonstance double pour nous le motif et l'urgence où nous nous trouvons de porter nos doléances à Votre Altesse Sérénissime.

Nous considérons, Monseigneur, la démission qu'a donnée Monsieur le Duc d'Ursel pour une calamité publique. C'est à son assiduité, à son dévouement, à son zèle infatigable que nous devons la tranquillité et la sécurité dont cette ville a joui, tant pendant les derniers momens excessivement pénibles de l'occupation française, que dans les premiers jours de notre délivrance, où il eût été impossible à un magistrat moins expérimenté de suffire à toutes les demandes et à tous les besoins.

Nous ajoutons de plus que Monsieur d'Ursel a particulièrement mérité l'estime de tous les êtres bien pensans par la chaleur qu'il a mise à défendre contre des ordres arbitraires et à faire remettre en liberté des personnes que le gouvernement français se disposait à faire transférer dans l'intérieur de son territoire comme suspectes d'attachement aux Hautes Puissances Alliées et de correspondre avec leurs agents.

Nous vous prions, Monseigneur, avec les plus respectueuses instances, de vouloir, en rendant Monsieur le Duc d'Ursel à ses fonctions, faire cesser à la fois et le sujet des doléances de nos concitoyens et celui de l'arrestation de notre maire.

Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Altesse Sérénissime les très humbles et bien obéissans serviteurs.

(S) Les adjoints au Maire et les membres du Conseil municipal présens.

ARCHIVES COMMUNALES DE BRUXELLES,

Registre aux procès-verbaux du Conseil municipal de Bruxelles 1813-1814, ff 12 et 13



LE

CHATEAU DE HAEREN



N 1912, la disparition probable du château de Haeren fut signalée au « Comité du vieux Bruxelles ». J'en fus averti par mon distingué collègue et ami, M. G. Des Marez, alors président de la Société d'Archéologie, qui m'engagea à publier une description de cet ancien domaine seigneurial, afin d'en conserver le souvenir.

Le village de Haeren, situé à distance de toute grande voie de communication actuelle, est peu visité et peu connu. Le vieux chemin de Cologne *(de Keulsche straat* ou *de oude Keulsche weg)*, qui traverse son territoire et le long duquel il s'est développé sur le versant oriental de la vallée de la Senne, a perdu toute importance depuis plusieurs siècles, comme voie interurbaine.

Jusqu'à une époque assez récente, cette bourgade était exclusivement agricole, mais elle s'est métamorphosée pendant la seconde moitié du siècle dernier : l'industrie en a accaparé toute la partie septentrionale, arrosée par la Hoelbeek ou Hollebeek, dérivation de la Woluwe.

Alphonse Wauters, l'éminent historien brabançon, serait bien surpris de revoir ce village de nos jours, lui qui, en 1855, écrivait qu'il « n'offre aucune importance sous le rapport industriel »[1].

Faut-il le dire? la plupart des usines qui s'y sont installées ont un aspect

1. *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 81. Le développement de l'industrie a eu pour conséquence un accroissement déjà notable de la population : Haeren, qui n'avait que 482 habitants en 1786, 771 en 1846 et 1,536 en 1894, en comptait 2,018 en 1902 et 3,089 en 1912. Dans la

rébarbatif, avec leurs bâtisses informes, leurs cheminées vomissant des fumées noires qui assombrissent le ciel, leurs murailles salies et leurs infects amoncellements de déchets. On peut en dire autant des talus et des hangars que le département des chemins de fer y a établis à une époque récente.

Bref, ce coin du Brabant n'a presque plus aucun charme. Ceux qui, naguère, y avaient leur pied-à-terre d'été se voient obligés d'abandonner ce séjour.

C'est la détermination à laquelle a dû se résoudre le propriétaire du château seigneurial, M. le comte Ch. van der Noot, marquis d'Assche. Son superbe domaine n'était séparé du quartier des usines que par une colline [1], trop peu élevée et trop peu étendue pour créer une zone d'isolement suffisamment protectrice : son château (fig. 1 et 6) était devenu inhabitable.

Dans le courant de l'année 1912, il a aliéné cette demeure familiale (au prix de 230,000 francs, non compris les frais). La vente comprenait le parc attenant de neuf hectares environ, avec ses plantations et ses étangs, ainsi que les diverses dépendances du château : les serres, l'écurie, la remise, etc. [2].

L'intention des acquéreurs est de « mettre en valeur » ce vieux domaine,

partie méridionale de la commune (*Haerenheydeveld)*, la culture maraîchère est pratiquée sur une grande échelle. C'est un vaste plateau qui, près de Woluwe-Saint-Étienne, atteint une altitude de 60 mètres.

La superficie du village est de 582 h. 90 a. 15 c.

1. Les cartes cadastrales du siècle dernier donnent à cette colline le nom de : *den Dobbelenberg*, altération de *den Dommelenbergh* (1645 et 1685) et de *den Dongelenbergh* (1698).

Je publie plus loin (annexe n° I) un acte conservé à la cure de Haeren et relatif aux anciennes dîmes de l'église. La plupart des lieux-dits de la commune s'y trouvent indiqués.

Dans les autres archives curiales, que M. Truyens, curé du village, a mises aussi fort obligeamment à ma disposition, j'ai relevé les désignations toponymiques ci-après :

1560. — *Een stuck landts geheeten het Bruelken; stucken bempts, deen gelegen in 't Vilvoerdenbroeck, dander Wisselbroeck geheeten geleghen inde Harenbempden; de Ganseweyde; een stuck weijde, geheeten d'Eeghde.*

1613. — *Den Weenenberch; den Huppelendoorn.*

1645. — *De Keelbeke; het Kerckvelt; de Voorheijde; de Nonnendelle; op den Harenberch, aende Clesperstraete; lants gelegen teghen de goeden des heere van Carloo ende die elff duijsent maeghden; den Huppelenberch; het Blockvelt; opden houtwegh lancx onse lieve vrouwe straete; Harenbroeck; op den Bruel; het soechwillige velt; het Baeckvelt; de Bieshage.*

1695. — *Een halft bunder lant genoemt de Hoere, achter het Eeckhout; een Waegenwech genoempt te Mooren; gelegen aen de mooren, oost den hautwegh naer Woluwe; het Vlierken.*

1753. — *Den Bempd-gracht.*

1756. — *Op den Harenbergh te Clesperdorre, tegen 's heeren straete en de goederen des heere Flodorp.*

Enfin, dans les cartulaires du XVIIIe siècle que possède l'Administration des Hospices de Bruxelles, j'ai recueilli les dénominations que voici : *Coninx bemde, genoempt het lanckbeen* (près du Bempt gracht); *de Stroij mijte* (près du chemin de Woluwe); *den Kempendooren* ou *Kempendeurre; den Breeuw* (près de la Olbeke); *d'oude herbaene van Brussel naer Mechelen* (chaussée de Haecht).

2. Les biens vendus étaient cadastrés anciennement dans la section A, n°s 123*e*, 126*a*, 128*b*, 129*b*, 129*c*, 129*e*, 129*f*, 129*g*, 130*b*, 130*c* et 130*d*, pour une contenance de 8 h. 20 a. 25 c., et n°s 123^2, 131*d*, 131*c*, 134*a*, 132 et 132*b*, pour une contenance de 76 a. 5 c.

Cette dernière partie de 76 a. 5 c. avait été acquise en 1882 de M. Jules Jacquelart et de la



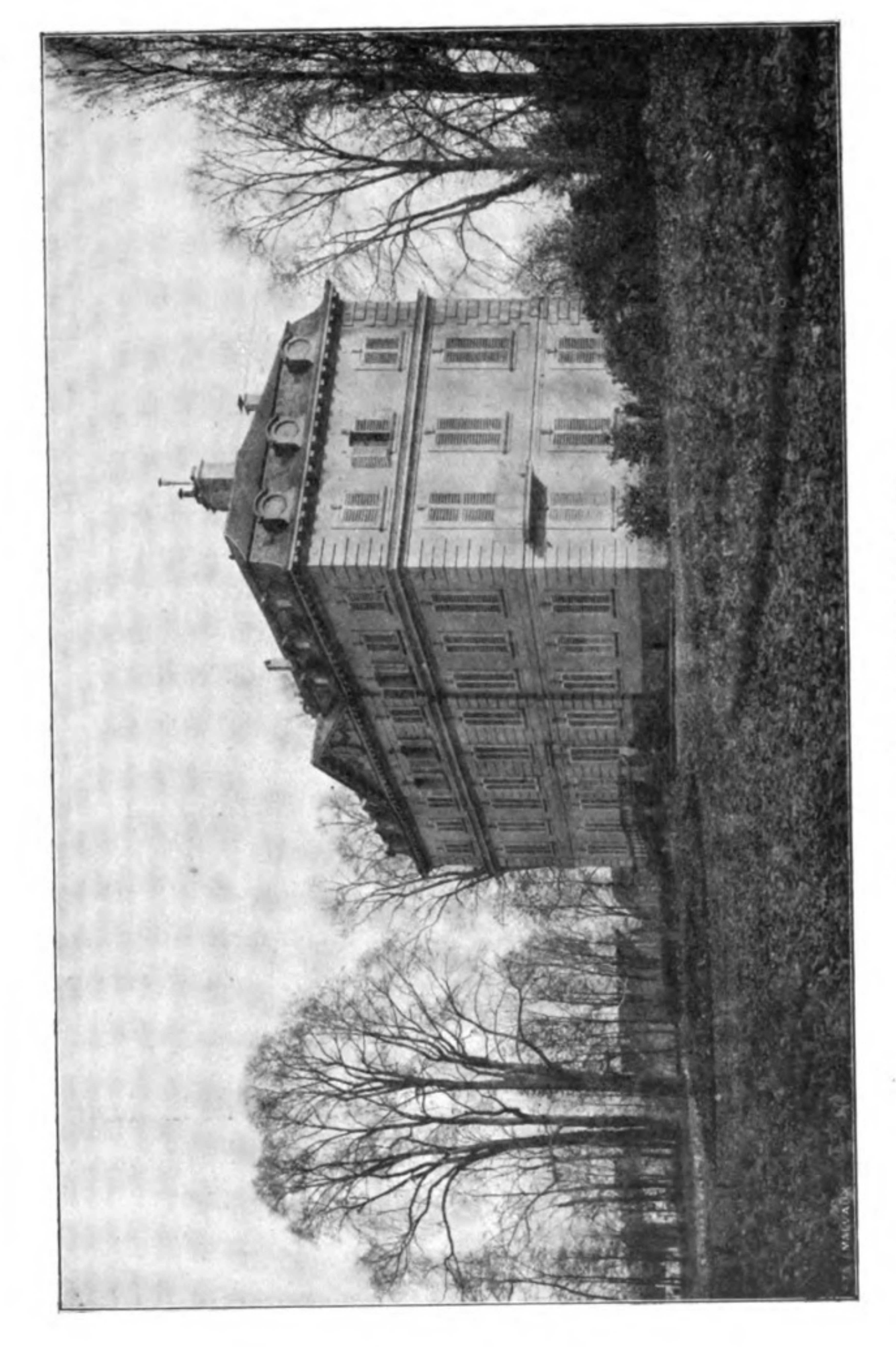


Fig. 1. — Le Chateau de Haeren.
(Vue prise en novembre 1912).

c'est-à-dire de le transformer en terrains à bâtir. Sort malencontreux, assurément. Mais à quoi bon de vains regrets? Il faut savoir se plier à ce qui est devenu inévitable.

M. le comte Ch. van der Noot d'Assche s'est réservé les objets d'art les plus précieux qui ornaient le château; il a fait don à l'église des trois tableaux et des deux obits qui décoraient la chapelle castrale.

Les quelques objets d'art, aliénés en même temps que le domaine, ont été mis en vente publique, le 23 octobre 1912, par les nouveaux propriétaires. Cette vente comprenait notamment un portrait du duc d'Albe de 1558, quelques autres tableaux et treize belles cheminées Louis XV en marbre [1].

Les arbres du parc furent vendus à la même époque au prix de 48,000 francs et, dès la fin de l'hiver qui suivit, ils furent rasés jusqu'au dernier. C'étaient pour la plupart des arbres de 50 à 100 ans, sauf quelques-uns d'un âge plus respectable.

Ces superbes massifs, déployés sur le flanc de la vallée de la Senne, encadraient d'une façon fort heureuse la grande façade blanche du château, qui empruntait principalement sa beauté à ce cadre de verdure.

Par lui-même, l'édifice, à vrai dire, n'est pas une œuvre architecturale très remarquable et l'on ne s'en aperçoit que mieux depuis qu'il est tout isolé et abandonné à son malheureux sort, au milieu de ce paysage dévasté. C'est une ample bâtisse formant un carré long et qui s'abrite sous un toit à la Mansard percé de lucarnes. Elle répond en tous points à la description générale que Schayes a faite, dans l'*Histoire de l'Architecture* (t. II, p. 642), des châteaux construits en Belgique pendant la première moitié du XVIII[e] siècle.

La façade principale, dont la partie centrale, couronnée d'un fronton et précédée d'un perron, forme légèrement saillie, présente toute une succession de fenêtres superposées, sans autre ornementation qu'un encadrement mouluré et une clef en pierre sculptée.

Chose étrange, le perron n'est pas tout à fait au milieu de la façade, comme on le verra fort bien d'après la photographie que je publie. C'est, je suppose, le résultat d'une négligence imputable à l'entrepreneur qui a bâti le château.

commune de Haeren. Elle forme l'extrémité nord-est du domaine, dont elle était précédemment séparée par un sentier. On l'appelle le « Jardin Jacquelart ».

Les biens aliénés par M. le comte Ch. van der Noot d'Assche sont cadastrés actuellement sous les n[os] 126*a*, 123*f*, 123*g*, 129*h*, 130*e*, 133*a*, 131*g*, 131*h* et 132 *d*. Ils ont été acquis par MM. R. Goldschmidt, H. Caron et J. De Becker.

1. Les cheminées ont été acquises par un antiquaire, au prix moyen de 500 francs environ.

M. Alb. Warnant a bien voulu me procurer la photographie d'une d'entre elles, rachetée par lui pour l'hôtel de sa belle-sœur, M[me] A. Franchomme. (Fig. 12.)



Le perron est décoré d'une belle pierre aux armes des van der Noot-Taye, les derniers seigneurs du village [1]. (Fig. 2).

En somme, ce qui caractérise l'architecture du château, c'est sa régularité et sa simplicité. Aussi est-ce une surprise, lorsqu'on y pénètre, de découvrir un vestibule dont les murs et le plafond ont reçu une riche décoration en style Louis XV (fig. 3).

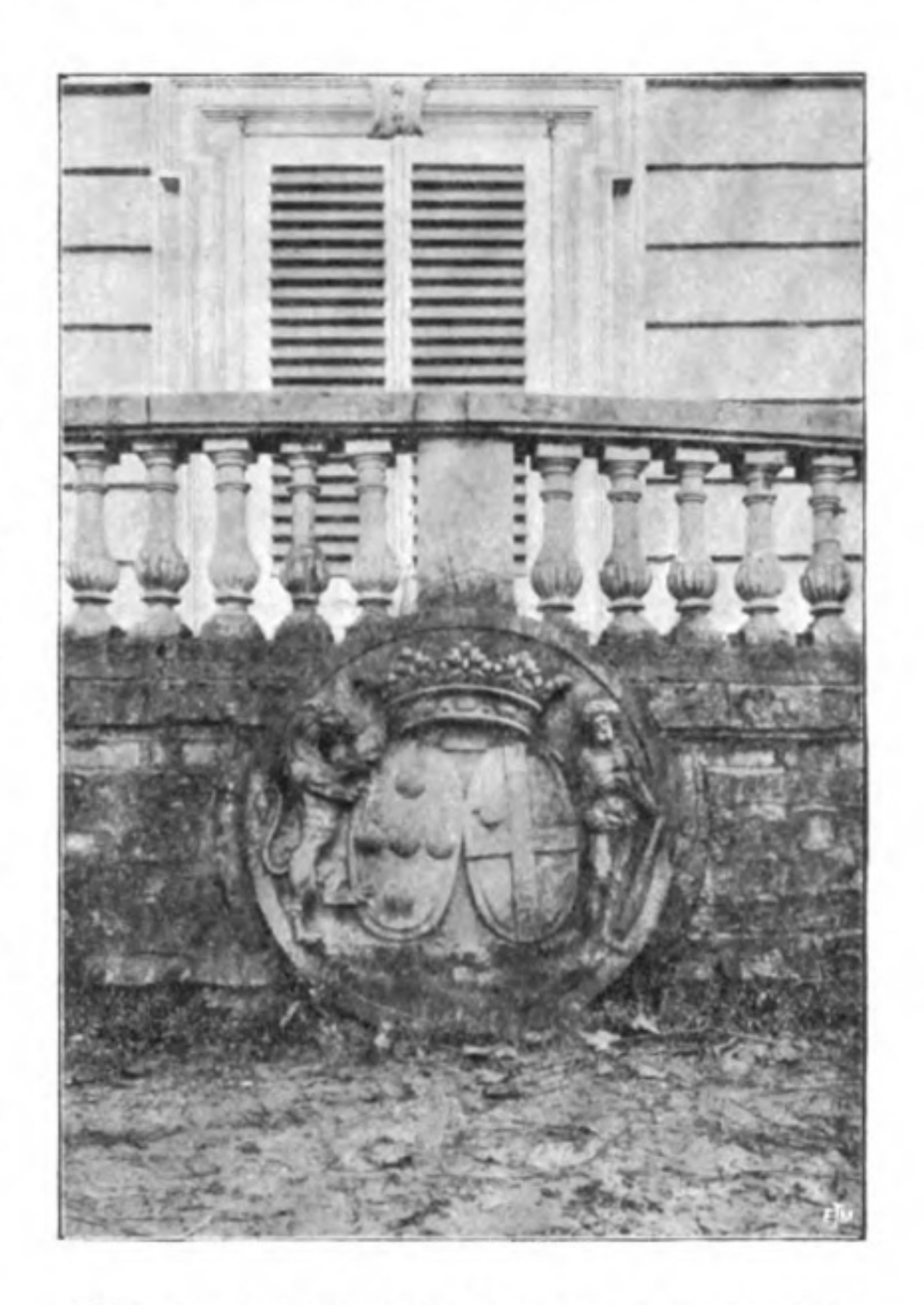


Fig. 2. — La pierre armoriée du perron.

Tout à côté de ce vestibule et à droite de celui-ci, on aperçoit, à travers des arcades cintrées d'un joli dessin, un escalier très décoratif lui aussi. Cet escalier menant à l'étage est flanqué d'un beau terme Louis XV en chêne; la rampe en fer forgé est rehaussée de feuilles dorées (fig. 4). Il y a là un bel ensemble, qu'on retrouve à l'étage, mais surchargé d'une ornementation dans un style plus récent (fig. 5). C'est tout ce qui subsiste encore à l'intérieur du château, pour en rappeler la splendeur passée.

Autour du vestibule et de l'escalier, se groupent les salons, tous peu remarquables, à ce qu'il m'a paru, avec leurs plafonds bas et leur décoration peu séduisante et pauvre. Au fond du vestibule est placée la chapelle, qui prend jour du côté de la façade d'arrière [2]. Celle-ci, par parenthèse, est peu décorative, avec ses hautes annexes en hors-d'œuvre, résultées, ce me semble, d'une transformation du château. (Elles comprennent deux cages d'escalier émergeant de la toiture, ainsi qu'un vaste et disgracieux bâtiment, moins élevé et servant de cuisine.)

A peu de distance de cette façade, les communs actuels (écuries, remise et habitation du jardinier-concierge) sont disposés autour d'une cour carrée,

1. Les van der Noot portent pour armes : *d'or à cinq coquilles de sable posées en croix* (couronne à cinq fleurons pour la branche des marquis d'Assche, à sept perles pour les barons van der Noot); les Taye : *d'or à la croix de gueules, accompagnée au canton dextre d'un oiseau de sable*.

2. Lorsque j'ai visité la chapelle à la fin de l'année 1912, on y voyait encore une partie du mobilier et notamment un autel en bois peint en blanc et orné de moulures dorées.



exquisement parée de plantes grimpantes [1]. L'entrée principale du château — une grille sans luxe architectural — se trouve à côté de ce carré de bâtiments, dans l'antique rue de Cologne.

Un vieux mur d'enceinte forme la limite du domaine au nord, à l'est et au



Fig. 3. — L'ESCALIER DU REZ-DE-CHAUSSÉE.
(Au fond, le vestibule).

1. Anciennement, les communs se trouvaient dans le parc, au sud-ouest du château.

sud. A l'ouest, c'est-à-dire le long du chemin qui côtoie la *Ganseweyde*, le parc se termine par les étangs, qui, jusqu'à une époque récente, présentaient un aspect très pittoresque. On voit de ce côté les deux piliers d'une ancienne porte, encore décorés de vases.

Une source abondante jaillit de terre à flanc du coteau sur lequel est hissé le château. Les étangs sont alimentés en partie par cette source.



Fig. 4. — Le terme de l'escalier.

La demeure seigneuriale que je viens de décrire évoque le souvenir de deux familles, célèbres l'une et l'autre à des titres différents : celle des van der Noot, si glorieusement et si intimement mêlée à la vie de notre pays ; celle des Servandoni d'Hannetaire, qui brilla dans le monde théâtral et réalisa un type assurément rare, celui du seigneur-histrion. La première a possédé de tout temps des biens à Haeren et son nom revient à chaque page de l'histoire locale ; la seconde n'y a séjourné que pendant une dizaine d'années, au cours du XVIIIe siècle.



Les origines de la seigneurie de Haeren nous reportent au Xe ou au XIe siècle, époque où un mouvement provoqua dans nos régions la formation de seigneuries foncières.

Haeren est un des nombreux villages où la famille bruxelloise Clutinc avait des biens considérables. Des prés y ont porté le nom de *Cluting beempden*.



En 1230, Guillaume Pipenpoy, échevin de Bruxelles, fit don de dîmes qu'il possédait à Haeren au chapitre de Sainte-Gudule, patron de l'église de ce village. Les Pipenpoy étaient, on le sait, une des multiples ramifications de la famille Clutinc. Il en est de même des de Hertoghe, cités parmi les anciens seigneurs de Haeren (XIVe siècle) et dont les van der Noot recueillirent la succession en ce village.

Fig. 5. — La cage d'escalier au premier étage.

Haeren ne reconnaissait dans le principe que l'autorité des ducs de Brabant. En 1559, Rombaut Loots acheta la haute, moyenne et basse justice du village, puis les cens domaniaux et plusieurs autres. Après avoir été acquise par Antoine Dupin, la justice aux trois degrés fut rachetée par le domaine au temps d'Albert et Isabelle, puis donnée de nouveau en engagère à Philippe Vandewouwere (1644). La seigneurie passa ensuite aux Van Langendonck (1699), qui vendirent Haeren en 1759 à Jean-Nicolas Servandoni, dit d'Hannetaire, qui, lui, le céda à la fin de l'année 1770 à Jean-Antoine-Marie-Joseph comte van der Noot, baron de Schoonhoven et de Marêt, seigneur de Beaumont, de Piétrain et de Haeren, chambellan de Marie-Thérèse[1]. Ce gentilhomme,

1. Après le comte Jean-Antoine-Marie-Joseph van der Noot, le château de Haeren a appartenu successivement à :

a) Messire Maximilien-Louis, comte van der Noot, marquis d'Assche, chambellan de Guillaume Ier, membre de la seconde Chambre des États généraux, né à Bruxelles en 1764, époux en

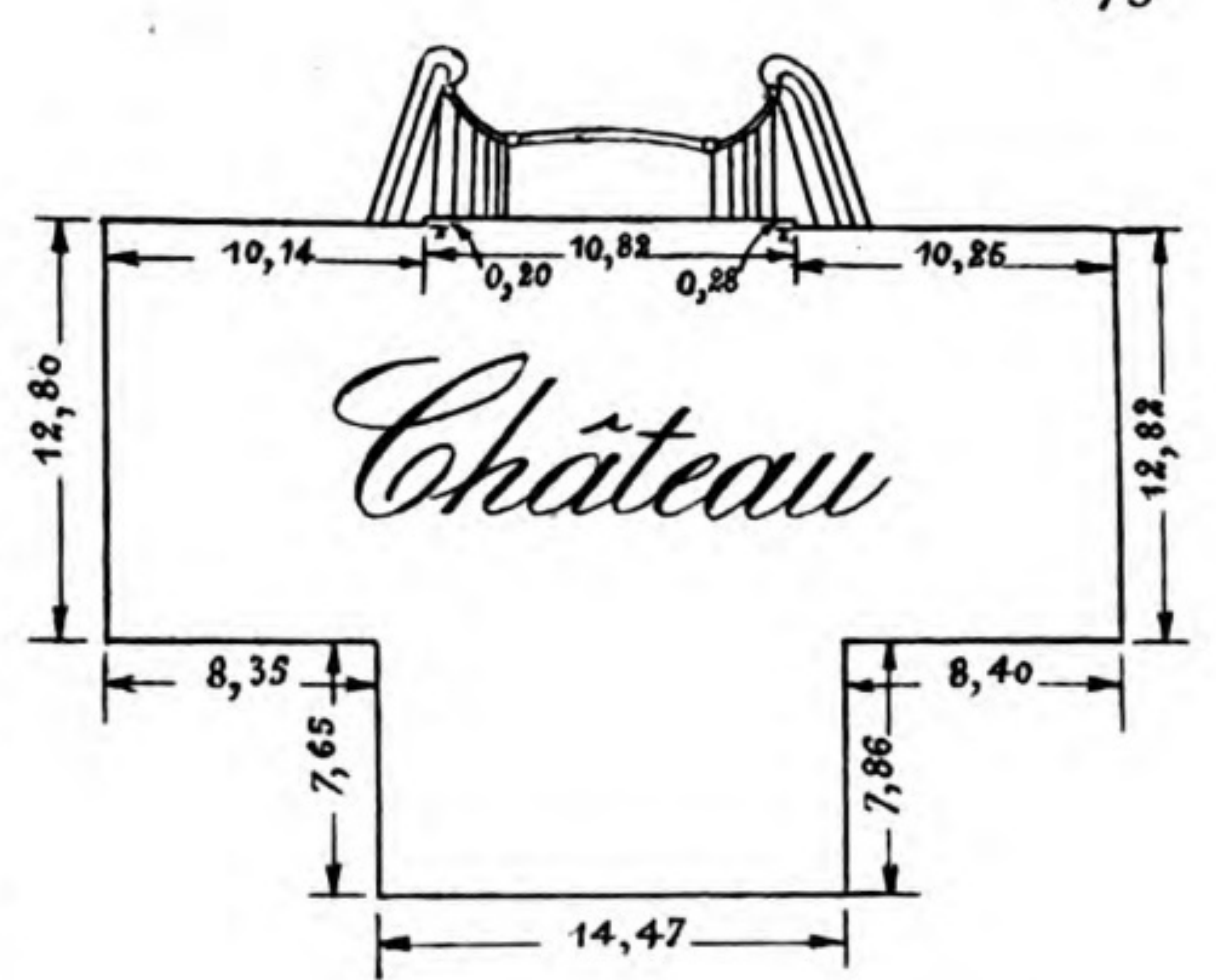


Fig. 6. — Plan terrier du chateau.

décédé le 26 octobre 1792, clôture la liste des seigneurs de Haeren. Il avait épousé en 1763 Marie-Josèphe Taye, fille de Philippe Taye, marquis de Wemmel, et qui lui survécut jusqu'en 1820.

Le château doit avoir été édifié en grande partie par les Van Langendonck et achevé par Servandoni d'Hannetaire.

Il est à présumer que le manoir primitif des seigneurs de Haeren, dont un acte de 1322 fait mention sous le nom de *castrum* ou forteresse, n'occupait pas le même emplacement que le château actuel. Il devait se trouver au bas du coteau, dans la *Ganseweyde*, c'est-à-dire dans les prés qui séparent le village de la Senne.

L'antique et vétuste construction qu'on voit en cet endroit et à côté de laquelle l'administration des chemins de fer à entrepris en 1913 de grands travaux d'aménagement pour l'extension de ses installations de Schaerbeek, est à coup sûr une ancienne dépendance (la ferme castrale, peut-être ?), voire un débris de ce *castrum*. (Fig. 7.)

Ce manoir, relégué au rang de petite ferme, était selon toute vraisemblance entouré d'eau autrefois. Alors qu'il ne comprend plus, actuellement, que deux ailes placées perpendiculairement, il formait jadis un carré complet, à preuve, le précieux croquis qu'on trouve dans le cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean, à Bruxelles (1711) (fig. 8). On peut s'en rendre compte aussi par l'exa-

secondes noces de Mme Adelaïde-Marie-Agnès-Joséphine-Ferdinand-Népomucène-Félix comtesse d'Yve; décédés respectivement à Bruxelles le 18 mars 1847 et à Haeren le 7 juillet 1879;

b) M. Charles-Antoine-Théodore comte van der Noot, marquis d'Assche, chambellan de Guillaume III, fils des précédents, né à Bruxelles en 1818, époux de Mme Cathérine Benardaki (veuve en premières noces de M. Alexandre de Benckendorff), décédés respectivement au château de Haeren le 13 août 1889 et à Bruxelles le 3 juin 1905;

c) Les sept enfants issus des deux mariages de cette dame Catherine Benardaki;

d) M. le comte Charles-Antoine-Ferdinand van der Noot, marquis d'Assche, né à Bruxelles, le 16 avril 1859, à qui le domaine de Haeren a été attribué en pleine propriété en vertu d'un partage (1907). Les biens sis *extra muros* ont été réservés à ses frères et à sa sœur.

La vieille famille des van der Noot, qui compte plusieurs branches, descend des Utensteenweghe, une des sept familles patriciennes de Bruxelles.

Voyez la *Généalogie de la famille de Vandernoot*, ouvrage considérable publié en 1771 par le chanoine de Azevedo et qui fait ressortir les vastes ramifications de cette illustre famille.



men de la carte de G. de Wautier, dont je publie un fragment, sur lequel figure le village de Haeren [1]. (Fig. 15).

Un incendie survenu en 1913 a nui beaucoup à l'aspect de cette vénérable construction. La toiture a dû être renouvelée et on l'a privée des redents qui l'enjolivaient.

La partie la plus ancienne de cette pittoresque bâtisse présente une grande porte en ogive, dont les murs, en pierre de la région, ont une très forte épaisseur. Divers vestiges qu'on remarque à l'intérieur, et notamment les rainures par où s'abattait la herse, révèlent que cette porte a dû être solidement fortifiée jadis.



Fig. 7. — VIEILLE FERME DANS LA GANSEWEYDE, AVANT L'INCENDIE DE 1913.

Cet antique débris, qui est encore une propriété d'un des comtes van der Noot et qui doit appartenir de temps immémorial à la famille de ce nom [2], a échappé à l'attention — toujours en éveil pourtant — d'Alphonse Wauters.

Il devait faire partie du patrimoine du chevalier Jean De Hertoghe, dont la fille Marguerite épousa Walter van der Noot, troisième du nom, seigneur de Risoir. En 1451, le célèbre amman Jean d'Enghien, sire de Kestergat, neveu de



Fig. 8. — LA VIEILLE FERME DE HAEREN EN 1711. D'après le Cartulaire de l'Hôpital St-Jean, par J. De Deken.

1. On remarquera, d'après cette carte, que le domaine seigneurial de Haeren était relié, il y a cent ans, au canal de Willebroeck par une avenue franchissant la Senne, sur un pont.

Sur la carte cadastrale de Popp, seul le pont est encore indiqué, sous le nom de *Vandernootbrug*.

Chose à signaler, tant sur cette carte que sur celle de G. de Wautier, on voit des fossés sur le coteau, sur presque tout le pourtour du château actuel.

2. A citer, en passant, une autre propriété des van der Noot, située dans le village, la vétuste habitation avoisinant la ligne de chemin de fer de Louvain et portant les armes de l'évêque Philippe van der Noot. C'est tout ce qui subsiste du petit hospice, dit « de arme huyskens », légué par ce prélat, en 1718, aux pauvres de Haeren. (Voir l'annexe nº II.)

Il y a une cinquantaine d'années, les van der Noot possédaient à Haeren plus de 55 hectares de biens (cadastre Popp).

ce van der Noot, releva ce domaine, qui, au XVIe siècle, appartenait de nouveau aux van der Noot, seigneurs de Carloo et ancêtres du comte Jean-Antoine van der Noot, dernier seigneur de Haeren.

Jusqu'au commencement du siècle dernier, les mêmes familles restèrent propriétaires aussi du château voisin, appelé château de Cortenbach *(het oud casteel* ou *de hoeve van Cortenbach)* (fig. 9), du nom d'un seigneur de ce nom, qui le possédait au XVIe siècle et qui avait épousé une descendante de Jean d'Enghien.

De nos jours, le château de Cortenbach est une paisible demeure de plaisance, appartenant à la famille De le Court. Blottie au milieu de la verdure d'un parc touffu, où de vieux arbres se mirent dans des bouts d'étangs [1], elle semble être la retraite de quelque Belle au bois dormant. La partie intéressante de ce castel, c'est-à-dire celle bâtie en pierre et que rehausse un pignon à redents, paraît être vieille de trois siècles.

Le comte Maximilien-Louis van der Noot a vendu ce petit manoir en l'an XII. Le lecteur trouvera *in fine* (annexe n° III) une copie de l'acte par lequel il a aliéné ce bien et que M. G. De le Court, conseiller à la Cour d'appel, a bien voulu me communiquer [2].

Je publie un autre document (annexe n° IV) relatif à la famille de Flodorp, qui a possédé l'ancien *goet van Flodorp* dont Wauters a dit quelques mots et que le secrétaire Corneille Van Heymbeke a acheté à Jacques Dupin (fig. 10).

Ce démembrement de la seigneurie de Haeren est beaucoup moins ancien que le château de Cortenbach, dépendance de la seigneurie primitive. Les Flodorp, qui lui ont donné leur nom, l'ont hérité des Heymbeke, par voie d'alliance, et ils le cédèrent vers 1753 aux Van Antwerpen; ceux-ci le possédaient encore au commencement du siècle dernier [3].

Flodorp n'est plus qu'une construction sans prétention du XVIIIe siècle

1. Une partie des fossés a disparu. Ils n'existent plus notamment vis-à-vis de la porte principale du castel, à l'endroit où se trouvait le pont-levis.

Autrefois, ce petit domaine a dû être plus étendu. Il englobait entre autres la ferme du XVIIe siècle, contiguë à l'église.

M. De le Court père a acheté cette propriété il y a une cinquantaine d'années, à la famille Becar.

2. Cet acte notarié avait été précédé d'un acte provisoire sous seing privé, daté du 7 nivôse an XI et d'après lequel la propriété était vendue moyennant 4,000 florins de change, espèces d'or ou d'argent, l'escalin compté à six sols, la couronne de France à deux florins seize sols, somme payable comme suit : 2,152 florins au comptant et les 1,848 florins restants plus les intérêts à 5 p. c. l'an le 5 nivôse an XII.

3. G. DE WAUTIER, *Remarques curieuses et peu connues sur la ville de Bruxelles et sur ses environs*, 1810.

Vers 1860 (cadastre Popp), la famille Van Antwerpen possédait encore à Haeren environ 12 hectares de champs, de prés et de bois.



(1772) et que protège un toit d'ardoises surplombant. Elle a été achetée en 1912 par les acquéreurs du château de Haeren et elle a subi le même sort. Le petit parc qui séparait l'habitation de la *Keulsche straat* et qui parait si exquisement l'entrée du village en venant de Bruxelles, a été détruit, hélas ! y compris le hêtre superbe qui l'ombrageait de sa cime deux ou trois fois centenaire.

D'après Wauters — à qui, soit dit en passant, j'emprunte maints détails



Fig. 9. — Le chateau de Cortenbach.

historiques, — le comte Jean-Antoine van der Noot, de même que son prédécesseur Servandoni d'Hannetaire, ont, l'un et l'autre, « embelli considérablement » le château actuel de Haeren. En ce qui concerne Servandoni d'Hannetaire, le fait n'est pas douteux : il est relaté par le *Guide fidèle* (1761), dans lequel on lit :

« Haren. — Est situé sur le bord du canal de Bruxelles à une lieue et demi de cette ville, sur une hauteur et dans une des plus riantes et des plus agréables situations du pays. En 1644, cette seigneurie fut vendue publiquement par Philippe IV, roi d'Espagne, à Godefroi Vande Wrouver, d'où elle passa à la famille de Languendonck. Elle appartient aujourd'hui par voye d'achapt à M. Servandoni d'Hannetaire, qui semble se disposer à en faire une des plus jolies maisons de plaisance des environs, tant par les ouvrages et les embellissemens [1] qu'il y fait faire journellement, que par le bon goût avec lequel

1. La cure de Haeren possède un document (annexe nº V) qui fait allusion aux travaux entrepris par le comédien Servandoni d'Hannetaire.



tout y est ordonné sur les desseins du chevalier Servandoni, son oncle [1], célèbre dans l'Europe pour l'architecture, la peinture et les décorations [2]. »

J'ignore sur la foi de quel témoignage Wauters attribue certains embellissements à Jean-Antoine van der Noot.

La partie la plus décorative du château, le vestibule, révèle incontestablement la collaboration d'un homme de goût et je suis tenté d'en induire qu'elle est l'œuvre de l'architecte français Servandoni, dont parle le *Guide fidèle*.



Fig. 10. — La villa de Flodorp et le hêtre abattu.
(Été 1913).

Jean-Nicolas Servandoni d'Hannetaire naquit à Grenoble en 1718. Il était le fils naturel de l'architecte Servandoni, dont il vient d'être question.

Il avait reçu une éducation et une instruction soignées. On le destinait à la prêtrise, mais à défaut de vocation, il se fit comédien, profession dans laquelle il brilla au premier rang. Il excellait dans les rôles à manteaux et de financiers. Tel Protée sachant varier à l'infini ses incarnations, il se distingua toutefois

1. D'après d'autres auteurs, mieux informés, je pense, l'architecte Servandoni serait le père naturel du comédien d'Hannetaire.

2. Voici la fin de la description du *Guide fidèle*. Je la reproduis, parce qu'elle concerne l'église de Haeren, dont il sera question plus loin :

« L'église est dédiée à sainte Élisabeth, fille du roi de Hongrie et veuve du landgrave de Hesse et de Turinge. On vient de toutes parts, pour implorer son intercession contre la grosse galle et autres maladies semblables. Le maître-autel tout de pierres du pays a été fait par Fayderbe, fameux sculpteur et architecte, et le tableau du même autel par Couchiers (lisez : Coessiers) d'Anvers.

» Le patronat de la cure pastorale appartient au chapitre des saints Michel et Gudule, en suite de la donation de Henri Ier, duc de Lorraine et de Brabant, en 1224. »



dans tous les emplois, au point qu'un de ses collègues, qui laissa des mémoires, le place à côté de Préville et de Grandmesnil [1].

C'est à Liége qu'il fit ses débuts, sous le nom de d'Hannetaire. En 1745, après un séjour à Aix-la-Chapelle, il vint à Bruxelles, accompagné de sa troupe. « Il était entrepreneur du spectacle lorsque le maréchal de Saxe entra dans Bruxelles en 1746. Les sieurs Favart et Parmentier, directeurs de la troupe du maréchal, engagèrent par son ordre le sieur d'Hannetaire, son épouse et quelques acteurs de sa troupe, du nombre desquels étaient les sieurs Dubois et Durancy. Au moyen de cette recrue, la troupe du maréchal devint si considérable qu'on fut obligé d'en faire deux, dont la principale resta au maréchal sous la direction du sieur Favart, et sous la régie du sieur Bercaville; la seconde fut envoyée au prince de Clermont. Mme d'Hannetaire, qui avait été destinée pour cette seconde troupe, fut rappelée par ordre du maréchal pour partager avec Mme Bercaville, les rôles de soubrette, et à la retraite de cette dernière, Mme d'Hannetaire eut la possession en chef de cet emploi, dans lequel elle s'est acquis la plus grande réputation. Cette troupe, qui suivait le maréchal dans tous ses camps, venait passer l'hiver à Bruxelles, mais lors de l'évacuation des Français, elle se dispersa, et le sieur d'Hannetaire partit pour Bordeaux [2]. »

Après avoir paru avec éclat sur la scène de la Comédie française à Paris, d'Hannetaire revint à Bruxelles, au temps de la direction Durancy. Lui-même fut nommé directeur du théâtre de cette ville et il s'acquitta brillamment de cette mission pendant quelques années. Si le « spectacle » — comme on disait alors, — a eu du succès à cette époque, on le doit surtout à son habileté.

D'Hannetaire était d'ailleurs un acteur de talent, épris de son art et littérateur pendant ses loisirs. Il était en correspondance avec Voltaire, le maréchal de Saxe, Garrick, etc. En 1764, il composa un ouvrage intitulé : *Observations sur l'art du comédien*, qui eut plusieurs rééditions jusqu'en 1800 et sur lequel Marmontel porta un jugement flatteur [3].

D'Hannetaire avait acquis une grosse fortune (on lui attribuait 80,000 livres de rente), mais il fut extrêmement dépensier. Sa maison était le rendez-vous de l'élite de l'époque, y compris le prince de Ligne, qui venait se délasser chez lui du cérémonial auquel l'obligeait son rang à la cour et dans la société. « Cette maison était un véritable athénée dans lequel un des passe-temps le

1. *Mémoires* de DAZINCOURT, publiés dans la *Bibliothèque des mémoires relatifs à l'Histoire de France*, t. VI (1878).

D'Hannetaire interprétait principalement tous les personnages de Molière.

2. *Annuaire dramatique*, 1840, p. 33, d'après une publication parue en 1767.

3. *Le Bibliophile belge*, t. IV, (1847), p. 77.



plus agréable était de jouer des comédies improvisées, dont le sujet n'était donné qu'au moment même de la réunion [1]. »

Non seulement la femme de d'Hannetaire, artiste de valeur comme lui, mais aussi sa sœur Rosalide et ses filles Eugénie et Angélique embrassèrent la carrière théâtrale; elles firent longtemps partie de la troupe de la Monnaie.

Dans un tel milieu, l'intrigue et l'idylle ont dû fleurir, on se l'imagine : *Les trois grâces*, comme on appelait la sœur et les filles de d'Hannetaire, firent parler d'elles. Elles devinrent célèbres « grâce surtout à leurs exploits amoureux [2]. »



Fig. 11. — Le piédestal de la statue de Charles de Lorraine.

Pour Angélique, la plus belle de cette aimable trinité, le prince de Ligne écrivit le libretto d'un opéra-comique en trois actes, *Céphalide ou les autres mariages Samnites*, que Vitzthumb mit en musique avec l'Italien Cifolelli. La sœur d'Angélique inspira les *Lettres à Eugénie* [3].

Le train de vie qu'il mena et aussi des mécomptes qu'il essuya entamèrent la fortune de d'Hannetaire. Il se vit obligé d'aliéner le château de Haeren, si vivant pendant le séjour qu'il y fit. Il se retira de la scène peu de temps après, à la fin de l'année 1771. Son goût pour le faste était connu et il aimait à se faire appeler baron par les habitants du petit village de Haeren.

Il fit élever dans son parc une statue en pied du prince Charles de Lorraine, vêtu du costume romain. Cette statue en pierre avait, dit-on, quinze pieds de haut, dimension qui me paraît excessive, par rapport à celle du piédestal, qui a résisté et dont la hauteur n'est que de 1m60. C'est un fût de forme carrée,

1. *Annuaire dramatique*, 1840.

2. Jacques Isnardon, *Le Théâtre de la Monnaie*.
On trouve dans cet ouvrage un fac-simile des signatures de d'Hannetaire et des « trois grâces », ainsi que les armoiries que le célèbre seigneur-comédien s'était attribuées.

3. Voyez Alph. Wauters, *Notice sur la famille de Ligne*, dans la *Biographie nationale*, et Fréd. Faber, *Histoire du Théâtre français en Belgique*. Ce dernier ouvrage abonde en renseignements sur toute la famille d'Hannetaire.



compris entre une corniche et une base moulurées, de style classique. Il se trouve à 5 ou 6 mètres du mur d'enceinte, dans la direction de l'église et fait bien piètre figure au milieu du parc ravagé, envahi par les orties et les débris de toutes sortes (fig. 10). Sur les quatre faces du dé, j'ai copié ces strophes dithyrambiques et ampoulées, encore lisibles, bien que le temps ait recouvert la pierre d'un manteau de mousse :

De ces jardins rians l'heureux cultivateur
A la RECONNOISSANCE érigea cet hommage.
D'un PROTECTEUR chéri plaçant ici l'image,
C'est exposer aux yeux ce qu'il porte en son cœur.

Ce PRINCE couronné par le Dieu de la guerre,
Sans doute de Bellone ornera les autels.
A l'ombre des lauriers déposant son tonnerre,
Il ne se montre ici que l'Ami des mortels.

A cet air de bonté l'on reconnoit sans peine
Le modèle des Grands, l'exemple des vertus,
C'est Auguste, Antonin, Marc-Aurèle, Titus,
Sous les traits immortels de CHARLES DE LORRAINE.

C'est pour ce HÉROS seul, que ce paisible lieu,
Reçut le peu d'éclat que chacun y contemple.
Lorsque sur un autel on place un Demi-Dieu,
Le zèle peut-il trop en décorer le temple ?

Ce souvenir de l'ancienne seigneurie de Haeren mériterait d'être conservé dans un de nos musées nationaux, de même que la pierre armoriée qui décore le perron du château.

D'Hannetaire eut l'idée de représenter autour de la statue, sous les traits de ses filles Eugénie et Angélique, de sa sœur Rosalide et de sa nièce Victoire, les muses Melpomène, Thalie, Euterpe et Terpsichore. Ce projet n'a pas été réalisé, à ce qu'il semble, peut-être à cause des critiques qu'il souleva : un pamphlétaire s'éleva avec violence contre « l'audace insolente » de placer le gouverneur général de nos provinces en une telle compagnie.

D'Hannetaire mourut à Bruxelles en 1780. Sa femme l'avait précédé dans la tombe dès 1761. Elle succomba en pleine possession de son talent, âgée de 33 ans seulement et unanimement regrettée.



Quelques notes, à propos de l'architecte Jean-Nicolas Servandoni, dont la vie fut mouvementée, comme celle de son fils naturel, le comédien.

Il naquit à Florence, en 1695. Son père, Jean-Louis-Claude Servan, dit Servandô, était un voiturier de Lyon. Le choix qu'il fit d'une carrière artistique ne peut s'expliquer que par des prédispositions toutes naturelles, qui se seront révélées de bonne heure.

Il dut se faire rapidement un nom d'ailleurs. Si j'en crois Henne et Wauters [1], il aurait été chargé des principales décorations du premier théâtre créé à Bruxelles en 1700, par l'architecte Jean-Paul Bombarda [2].

Sa carrière a été fort bien résumée par l'architecte parisien, M. Ch. Lucas, dans *la Grande Encyclopédie :*

« Servandoni étudia en Italie la peinture avec J.-P. Panini, et l'architecture avec J.-J. de Rossi, avant de venir en 1724 à Paris où il fut nommé directeur des décorations de l'Opéra (alors installé dans l'aile droite du Palais Royal), fonction qu'il conserva jusqu'en 1742.

» Les œuvres de décoration et de peinture de cet artiste furent des plus nombreuses; car, comme décorateur, il donna à l'Opéra soixante décors, ainsi que la décoration de la salle de spectacle transformée en salle de bal, et, de 1736 à 1760, composa des décorations de reposoirs, de pantomimes, de feux d'artifice et de fêtes données en l'honneur de mariages souverains ou de traités de paix, tant à Paris et dans les résidences princières des environs qu'à Londres et à Vienne. La fécondité de Servandoni comme peintre ne fut pas moins grande et, de 1737 à 1765, il exposa à plusieurs salons des tableaux d'architecture, de paysages, de ruines antiques, de vases et d'allégories.

» On doit à Servandoni, comme architecte, la façade de l'église Saint-Sulpice à Paris, façade de l'exécution de laquelle il avait été chargé à la suite d'un concours et dont, de 1733 à 1745, il fit élever les deux ordonnances dorique et ionique, tandis que ses successeurs dans ce travail, Maclaurin et Chalgrin, dessinèrent les deux tours disparates au sud et au nord de cette façade. Servandoni composa aussi la décoration de la chapelle de la Vierge et de la tribune des orgues de cette église, où il fut enterré; le maître-autel avec baldaquin de

1. *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. III, p. 201.

2. D'après Baert, ce théâtre aurait été bâti sur les plans de l'architecte N. Francquart (Schayes, *Histoire de l'Architecture en Belgique*, t. II, p. 556).

Bombarda, favori de l'Électeur et trésorier général de ses finances, mourut en 1712. Servandoni n'avait alors que 17 ans. Je suppose donc qu'il aura exécuté après cette époque les décorations dont parlent Henne et Wauters.

Fait à signaler, ce Bombarda, directeur du théâtre de Bruxelles avant d'Hannetaire, a mené comme lui une vie de grand seigneur et il a possédé une seigneurie toute proche de la sienne, celle de Machelen. (Voir Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 87.)

On sait que le château de Machelen a été bâti en 1653 par les Tour et Taxis; tout le monde connaît sa curieuse façade rococo. Pourvu qu'il ne subisse pas le même sort que le château de Haeren !



la cathédrale de Sens et de nombreux édifices (aujourd'hui détruits) à Paris, à Gennevilliers, à Chantilly et à Chambord. En outre, il fut employé pour des travaux d'architecture par les rois de Portugal, d'Espagne et d'Angleterre, ainsi que par le duc de Wurtemberg. »

Dans la *Revue des Arts décoratifs* (1880-1881), M. Henri de Chennevières, conservateur au Musée du Louvre, a consacré au célèbre artiste une notice intéressante, intitulée *Jean-Nicolas Servandoni, peintre, architecte, décorateur et machiniste, ordonnateur de fêtes publiques*, et à laquelle j'emprunte ces quelques lignes :

« Entre tous les artistes du XVIIIe siècle, il n'en est peut-être pas un qui ait



Fig. 12. — Une des cheminées du chateau.

joui d'une popularité comparable à celle de Servandoni. Dans son œuvre, et elle est multiple, tout éclate, étonne, émerveille... N'est pas décorateur qui veut. Un habile homme en ce genre doit posséder toutes les ressources puisées à la connaissance de la peinture, de l'architecture, de la perspective, tant les formes demandent parfois à être modelées et comme dégagées de leur cadre naturel. Servandoni était tout cela : architecte, il érigea le portail gigantesque

de Saint-Sulpice; paysagiste, il franchit sans peine les portes de l'Académie royale de peinture; sa science parfaite de la perspective et son goût presque toujours infaillible le firent tel que nous l'allons voir, décorateur des fêtes de la cour, organisateur des cérémonies et pompes publiques, si complet, si savant, si artiste, que la France du siècle dernier (XVIIIe) se fit un honneur de le ravir aux Italiens qui l'avaient formé. Sa vie, toute mouvementée qu'elle est, reste entièrement à la gloire de notre pays; qu'il parcoure l'Angleterre, la Pologne, l'Allemagne où on l'appelle, c'est toujours le premier architecte du roi et l'architecte de nos réjouissances nationales ».

« Ce qui étonne dans l'œuvre de Servandoni, écrit encore le même auteur, c'est la prodigieuse variété de ses créations ».

Dans sa critique du salon de 1765, Diderot a caractérisé en quelques traits la personnalité de Servandoni :

« Ce Servandoni est un homme que tout l'or du Pérou n'enrichirait pas; c'est le Panurge de Rabelais qui avait quinze mille moyens d'amasser et trente mille de dépenser. Grand machiniste, grand architecte, bon peintre, sublime décorateur, il n'y a aucun de ses talents qui ne lui ait valu des sommes immenses. Cependant, il n'a rien et n'aura jamais rien; le roi, la nation, le public ont renoncé au projet de le sauver de la misère, on lui aime autant les dettes qu'il a que celles qu'il ferait ».

On trouve une notice biographique dithyrambique sur le célèbre artiste dans la *Galerie françoise ou Portraits des hommes et des femmes célèbres... gravés en taille-douce sous la conduite de M. Restout, peintre ordinaire du Roi* (1771). Cette notice est accompagnée d'un portrait de Servandoni, gravé par Miger, d'après une peinture de Colson.

Le portrait de Servandoni par lui-même, donné par sa veuve Anne-Henriette Roots, à l'Académie de peinture, est aujourd'hui au Musée du Louvre. De même que le précédent, il est reproduit dans une étude [1] parue récemment dans la *Gazette des Beaux-Arts* de Paris et dont voici un passage :

« Imagination fébrile, Servandoni fut irrésistiblement entraîné vers cette forme de l'art où les œuvres sitôt que conçues peuvent être réalisées : la décoration. Temples et palais, colonnades et portiques, demeures des dieux ou des rois s'élevant comme par magie, consolèrent sans doute l'architecte de très amples projets qui, à son grand déplaisir, ne furent jamais exécutés.

» Servandoni fut avant tout un décorateur, non point seulement parce que

1. *Servandoni* (1695-1766), par JEANNE BOUCHÉ (t. XLIV, 1910, pp. 121 à 146).
L'auteur de cette notice donne la liste des écrits publiés par Servandoni, ainsi que des photographies de plusieurs de ses œuvres, notamment son tableau de réception à l'Académie de peinture.



ses travaux de décoration dépassent en nombre ceux d'architecture, mais parce que, comme architecte, il resta essentiellement décorateur. Exemple décisif : le grand portail de Saint-Sulpice ; l'œuvre est théâtrale, vise à l'effet, ses vastes proportions seules rachètent la médiocrité du style, la pauvreté des ornements, son illogisme par rapport au monument qu'elle annonce... »

Servandoni fut au XVIII[e] siècle le rénovateur de l'art du décor théâtral, dans lequel il opéra « une véritable révolution ». Je cède encore la plume sur ce point à l'auteur de la notice insérée dans la *Gazette des Beaux-Arts :*

« La plantation fut complètement transformée par l'application de principes nouveaux ; les objets représentés sur les châssis apparurent dans leurs proportions véritables ; enfin, par d'ingénieuses trouvailles, Servandoni réussit à donner plus d'éclat, plus de richesse et plus de luxe à la mise en scène. »

Servandoni doit avoir exécuté maints travaux en Belgique, notamment pour les ducs d'Ursel. D'après Schayes, il aurait donné les plans du château que cette famille possède à Enghien, mais il y a là un lapsus évident. Il s'agit vraisemblablement du château d'Hingene, reconstruit en 1767 par le duc Charles d'Ursel [1].

Le célèbre architecte a été chargé par la même famille de dresser les plans pour l'agrandissement de son château de Saint-Josse-ten-Noode *(Maison de Hoboken)*, l'ancienne demeure de plaisance des ducs de Bourgogne. Le plan d'ensemble de la façade, conservé aux Archives du Royaume, porte : *Elévation de la nouvelle façade du château de Thenouille* (sic) *du côté du jardin, pour être exécutée sans rien démolir ni endommager de ce qui existe, le tout suivant les desseins, profils, élévations, qui en seront donnés en grand pour l'exécution, par le chevalier Servandoni, architecte.* Signature : *Le che[r] Servandoni, architecte,* 1759.

Soit dit en passant, ce projet, conçu en style classique correct, mais sans originalité, n'a pas été exécuté.

D'après son contemporain, P.-J. Mariette, le fameux collectionneur de dessins et d'estampes, Servandoni aurait « laissé un fils, architecte comme lui, qui n'aime pas moins à figurer » et qui « demeure à Bruxelles, où il s'est établi ». M. Henry de Chennevières, à qui j'emprunte ce détail, écrit encore : « La vie de ce fils, Jean-Adrien-Claude, aimé de la fille d'un maître cordonnier qu'il épousa (et pour cause), est chargée, selon le même Mariette, d'événements bien singuliers et fort peu honorables ; mais, ajoute l'indulgent auteur, « les

1. La façade de ce château comprend deux étages surmontant un rez-de-chaussée, dont la porte est flanquée d'un fronton. Deux ailes forment avant-corps, en sorte que la porte se présente au fond d'une cour d'honneur. Des terrasses entourées de balustrades dominent l'édifice, que précède un pont monumental. (Voyez la vue lithographiée publiée par M. Léop. Mees, dans *Geschiedenis der gemeente Hingene*, 1894.)



ouvrages d'un habile homme sont les seuls faits qui méritent d'être recueillis, parce que ce sont les seuls qui instruisent; le reste doit être passé dans l'oubli [1]. »



Pour terminer, il me reste à dire quelques mots de l'église du village, vénérable édifice dont l'origine remonte au XII[e] siècle, mais qui a perdu son aspect primitif, à la suite d'appropriations diverses (fig. 13). La tour romane, autrefois éclairée par une meurtrière, est ornée d'une grande fenêtre du XVII[e] siècle; elle a été accostée de travées et, au temps d'Albert et Isabelle, qui gratifièrent l'église de nouvelles cloches, on la surhaussa d'un étage, éclairé par des baies en ogive; la nef centrale est du XIII[e] siècle, le chœur du XVI[e]; le portail est une ajoute de l'année 1737.

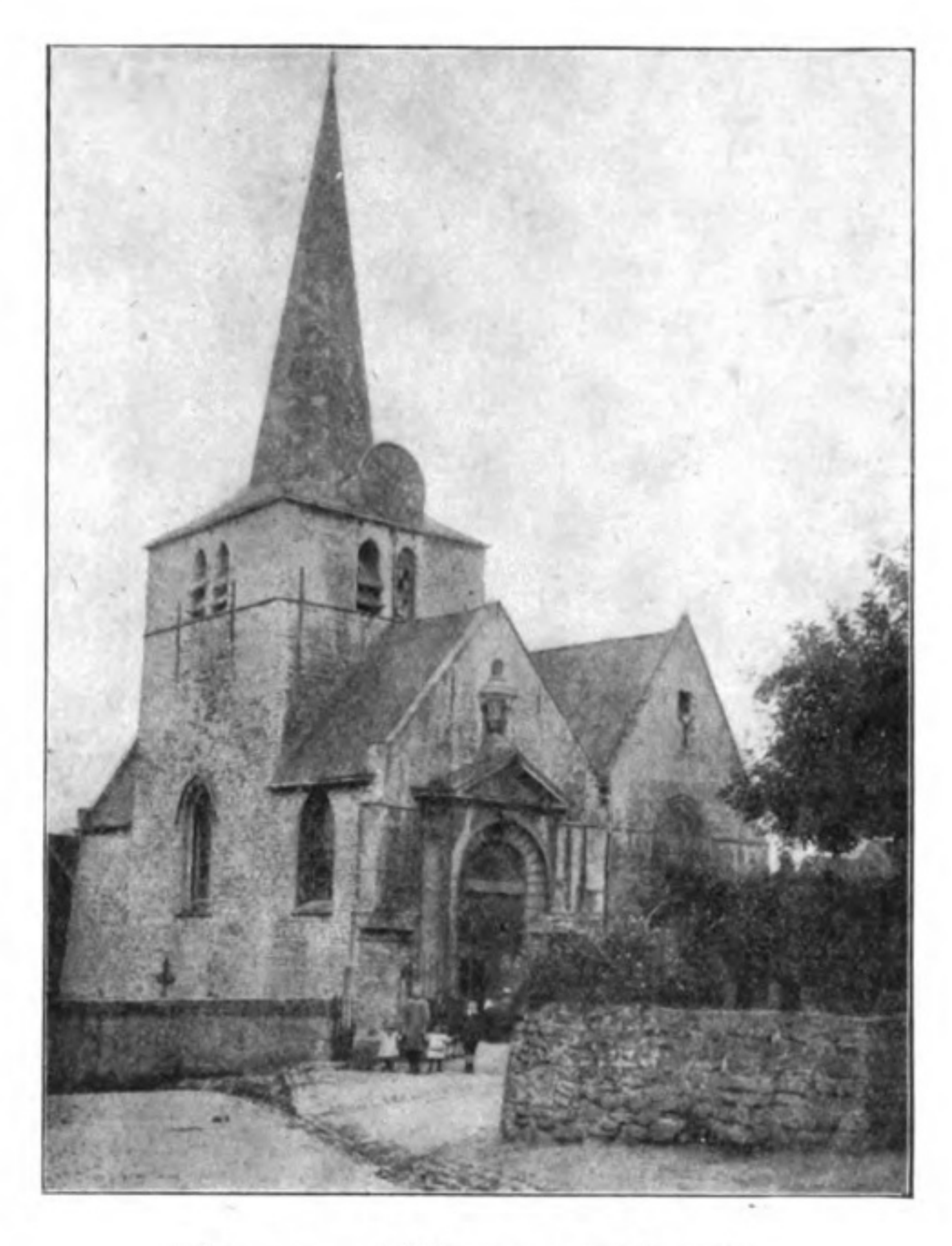


Fig. 13. — L'Église de Haeren.

L'église primitive n'avait qu'une seule nef fort basse, précédée à l'occident d'un clocher bâti en avant-corps, trapu au point d'être presque cubique [2].

Malgré tous les remaniements qu'elle a subis au cours des siècles, l'église a encore un aspect écrasé et, comme à l'époque où elle a été érigée, sa caractéristique réside dans son manque d'élévation.

Nous avons vu, d'après le *Guide fidèle*, que l'église possédait autrefois un maître-autel en pierre, de Fayderbe. Cet autel a disparu, de même que le

1. *Revue des Arts décoratifs*, 1880-1881, *loc. cit.*
D'après le *Nouveau Dictionnaire des Architectes français*, de Ch. Bauchal (1887), ce Jean-Adrien-Claude Servandoni, architecte et peintre comme son père, naquit à Paris, le 26 avril 1736.
2. Voyez R. Lemaire, *Les origines de l'art gothique en Brabant*, 1[re] partie, pp. 212-214.

tableau de Coessiers qui le décorait. La *Descente de Croix* (copie) qu'on vient de placer au-dessus du maître-autel actuel est un des trois tableaux provenant de la chapelle du château de Haeren. Les deux autres : *la Vierge et l'Enfant Jésus* et *Saint François*, sont appendus au mur du chœur, du côté où l'on voit la niche gothique en pierre surmontant le tombeau du chevalier Rombaut Loots.

L'autel de la Vierge est flanqué dans sa partie inférieure de deux anges en marbre, l'un porteur d'un flambeau renversé et d'un double écusson sur lequel sont burinées notamment les armes des van der Noot. Ces statuettes, exécutées avec art, proviennent d'une sépulture du XVIIIe siècle de la famille van der Noot, qui en fit don à l'église.

L'autel rococo en bois de la chapelle sainte-Élisabeth est orné d'un tableau, que le temps a terni.

Un vieux tableau sur panneau placé près de l'entrée de l'église représente la patronne de ce temple, sainte Élisabeth de Hongrie, soignant les malades. Cette sainte est encore invoquée à Haeren contre la teigne et les maladies analogues : *Patroonersse tegen den hair-worm en andere diergelijke ziektens*, lit-on sur une affiche appendue à un pilier de l'église.

Lorsque j'aurai cité les boiseries et notamment le banc de communion en chêne sculpté (1678), j'aurai épuisé l'énumération des quelques objets d'art constituant le trésor artistique de ce curieux sanctuaire campagnard.

Un sort malencontreux semble être réservé à ce vénérable édifice : on voudrait y substituer une église neuve ou quasi neuve. Mais pourquoi n'étudierait-on pas la possibilité de l'agrandir, en assurant la conservation de ses parties essentielles les plus remarquables, ainsi que de son antique mobilier?

C'est la solution qui s'impose, à mon humble avis, si l'on veut garder un souvenir de ce qui, pendant les siècles révolus, fit la beauté de ce village brabançon [1].

ARTHUR COSYN.

1. Cette notice était écrite, lorsque M. E. Frankignoulle, archiviste des Hospices civils de Bruxelles, eut l'obligeance de signaler à mon attention quelques anciens documents faisant mention du village de Haeren. Je les reproduis ci-après, à titre documentaire (annexe n° VI).





ANNEXES

ANNEXE N° I.

BESCHRIJVINGH DER PAELEN ENDE DECLARATIE DER THIENDE VAN DE CURE VAN HAEREN, BIJ BRUSSELE, GESCHIET DOOR JAN VAN DEN DAELE, GESWOREN THIENDESTEKER DER SELVE PROCHIE.

In den eersten, den Pastoor van Haeren heeft alleen de thienden geheeten novaelen, gelijck sijn den Twijninck, den Dongelenbergh, het Holbeke-eusel, groot ontrent negen daghwanden; item alle bloken wesende bij de huisen oft elders binnen de prochie van Haeren.

AEN DE KEELBEECKE.

Den Pastoor van Haeren heeft alle de thienden beginnende aen de vijf daghwanden bij de straete gheheeten de Krijter, gaende langhs de vi vers [1] van Haeren naer Dieghem, toebehoorende... met een vore recht naer de zuijde aen de seyde die naer Haeren geleghen is, gaende met eenen ellenboogh om die vijf daghwanden, komende tot eenen bergh aen de vore opperwaerts...

In de vijf daghwanden en thient Haeren niet, maer in alle andere stucken naer Dieghem toe tot achter die huijsen langhs die straete gaende van de vijvers, ende achter het huijs geheeten ons lieve vrouwe op den savel, langhs de herrebaen heeft den pastoor de helft van de thienden, ende d'ander helft wort ghedeijlt tusschen de groote thiende van Dieghem ende den H. pastoor.

Exceptie.

Noteert datt er drij daghwanden sijn achter het casteeltien oft slotien van Hannoset, nu den baron van Meerebeek, daer een pachthof gestaen heeft, toebehoorende Lenaert Stuckens, ende nu novael; ende mits den meijer van Haeren, Jan Stroobant, ende andere segghen dat dit hof geel op Haeren is geweest ende de geele straete

1. Ces étangs, aujourd'hui comblés, étaient situés au nord du Dobbelenberg. Ils étaient alimentés par la Hollebeek.

Sur la carte cadastrale de Popp, la rue longeant ces étangs est désignée sous le nom de *Lange Dam straet.*



gaen beleijden souden den pastoor van Haeren aldaer alleen de thiende moeten hebben.

Maer heer Joannes Van Langendonck, pastoor van Dieghem, pretendeert een derde paert daer inne, allegerende dat een daghwant daer den stal opgestaen heeft, is op den bodem van Dieghem.

Vervolgingh van de vore.

Die voorschreve vore langhs de vijf daghwanden gaet bij den eersten bergh van den Steenput recht op langhs het stuck van Peeter Van den Eijnde ende wederom met eenen ellenboog naer Dieghem toe tusschen Peeter Van den Eijnde ende Guliam Stroobant tot de vore die scheet Juliam Stroobant, ende gaet recht naer den tweeden bergh, hem laetende aen de slincke handt recht door naer den zuijde tot aen den wegh die naer Haeren gaet naer Dieghem tot aen eenen dorenstruijcke geheeten het Haeghsken. Die vore van het Haeghsken gaet bij naer recht naer de kercke van Peuthij.

Als bij het Haeghsken is daer is eene nieuwe vore over den wegh die gaet recht naer de herrebaen, ende maeckt eenen rechten angel met die voorschreve vore : dese tweede vore gaet tusschen de goederen d'erfgenaemen van Wencel Van den Eijnde naest Haeren, ende die goederen van het clooster van Zellaerden in Mechelen die Jan Stuckens houdt, naest Dieghem recht door langhs Guliam Stroobant ende een stuck landts dat Peeter Van Pevenagie labeurt toebehoorende...

Dese vore komt tot aen de herrebaen van Dieghem naer Brussele toe.

Noteert dat al datt er is geleghen aen de kante van die twee voren naest Haren, dat den pastoor van Haeren thient alleen.

Ende datt er gelegen is aen de kante van die voorschreve voren naest Dieghem, dat den heer pastoor van Haeren aldaer heeft de hellicht van alle die thienden.

Exceptie.

Uijt genomen gelijck geseijt is, die drij daghwanden van Lenaert Stuckens, item een daghwand gelijck een bijl met een groot blat ende cleijnen steke toebehoorende het clooster van Zellaerden daer den wegh van Haeren van het Haeghsken naer Dieghem doorgaet. Den pastoor van Haeren heeft alleen daer op de thiende.

Item een stuck groot een alf bunder min oft meer geleghen bij onse lieve vrouwe straete toebehoorende die kercke van Dieghem, daer den pastoor van Haeren geen thiende en heeft, maer den huerlinck twee, ende den pastoor van Dieghem eenen schoove.

1. Possédaient également des biens à Haeren : le chapitre d'Anderlecht, le Saint-Esprit de Dieghem, les pauvres d'Evere et de Molenbeek, les couvents de Ten-Troost, à Vilvorde, d'Ophem et de Bétanie, à Malines, l'hôpital d'Ixelles, ainsi que la plupart des fondations pieuses de Bruxelles.



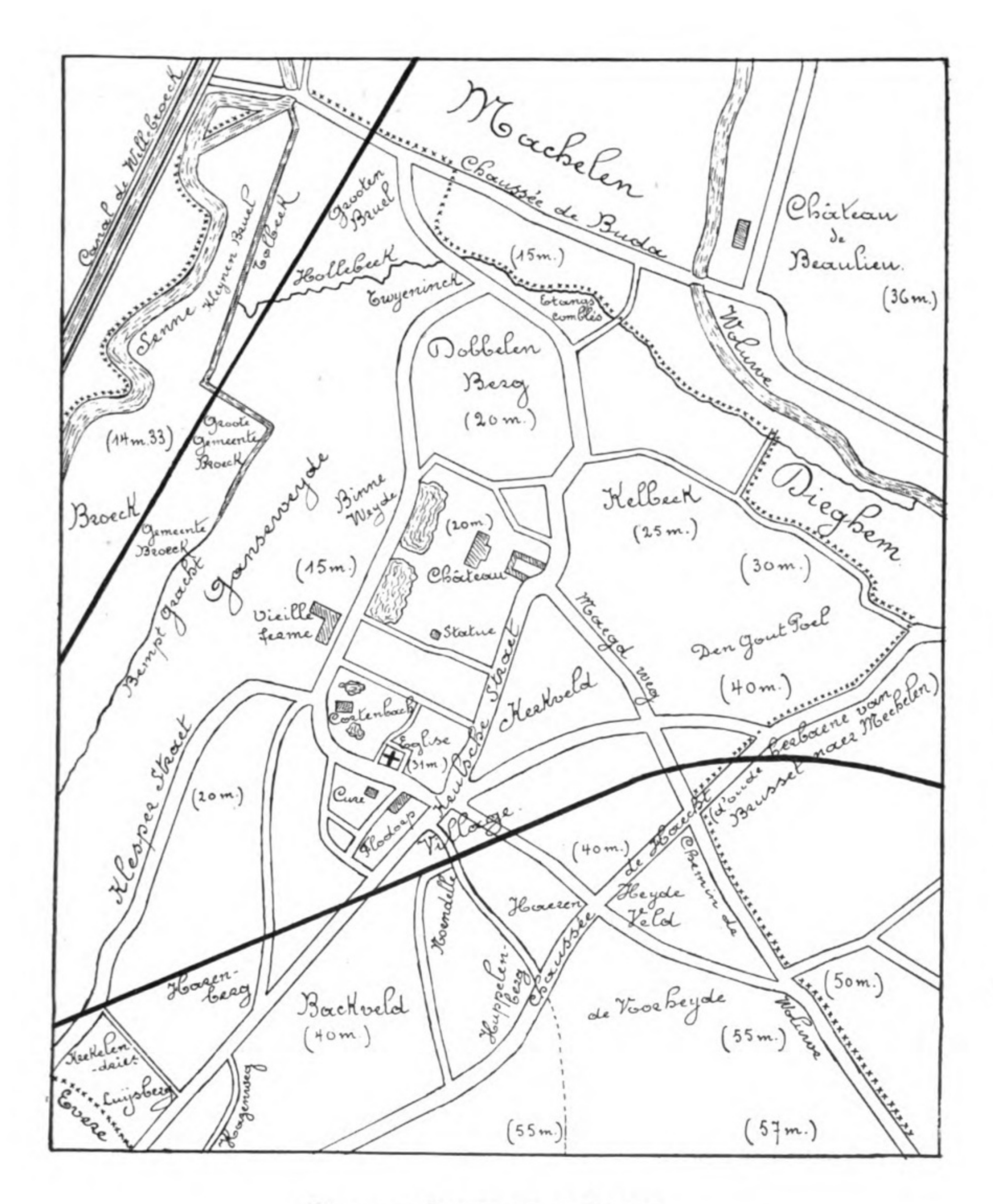


Fig. 14. — Le village de Haeren.

ACHTER HET EECKHOUT.

Op alle de stucken die achter het Eeckhout gelegen sijn tusschen de herrestraet, ende die straete van het Eeckhout gaende naer mooren tot aen het alfbunder van de HH. groote Canoniken van S. Goele in Brussele daer heeft den pastoor van Haeren de helft van de thienden.

Op een alf bunder gheheeten de Hoere toe behoorende d'Infirmerije van het begijnhof in Brussele, heeft den pastoor van Haeren alleen de thienden.

Van het straetien van het Eeckhout is de vore gaende teghen de Hoere, over de welcke de thiende van Haeren niet en comt, ende die vore comt tot beseijde een clijn putteken naer de vijf daghwanden van de kercke van Dieghem tot op een alf bunder gelijck eenen haeck oft bijl, ende dit stuck is het leste daer den pastoor de helft heeft, want aen een zijde te weten naer S. Stevens Woluwe toe begint de thiende van de Zielmisse van Haeren, eertijts toebehoort hebbende de clijne Canoniken van S. Goele, nu door H. Nicolaus Richart geannecteert aen de cure van Haeren.

Aen de andere zijde begint de thiende van Haeren alleen langhs de herrestraet.

Noteert dat den pastoor van Haeren alleen de thiende heeft in drij roten ofte parceelen.

De eerste rote ofte laije begint bij de herrestraet van Dieghem naer Brussele op een alf bunder toebehoorende het groot Capittel van S. Goele dat Jacques De Roover hout.

Item op een stuck dat Engelbert Van Pevenagie hout, toebehoorende... teghen het stuck gheheeten het Haecksken ofte clijn bijltien loopende met eene vore van het blat van het bijltien lancks de vijf daghwanden van de kercke van Dieghem recht naer de berghen, passerende hert (recht?) voor bij die berghen tot aen het vlierken op het eijnde, toebehoorende de cure van Dieghem, het welcke den pastoor seght vrij van thiende te wesen.

Van dit vl erken af alle die stucken die teghen de herrestraet paelen gaende naer Brussele hoe groot ofte clijn dat die wesen, heeft de cure van Haeren de thiende alleen tot op een bunder teghen het landt van de Zielmisse der clijnder Canoniken van S. Goele in Brussele, toebehoorende... het welcke wesende bij naer vierkant, wort in twee gedeijlt met den pastoor van Evere, van den hoeck naest Dieghem, tot op den hoeck naest Brussele, Haeren heeft de helft naest Dieghem, ende Evere de helft naest Brussele.

De tweede laije ofte rote begint nevens de twee bunderen, toebehoorende den capiteijn Van der Veken die Guliam Stroobant labeurt op het lant van Francis Tierens ende naest landen tot op het bunder met den bijle als andere paelen van dese tweede rote.

Op alle de stucken die begrepen sijn tusschen dese twee voren van die twee bunderen ende het bijl tot bij den wegh van Haeren naer de Boschdelle thient de cure van Haeren alleen.

De derde rote ofte laije begint teghen den stele van het bunder met den bijle ende



endight teghen de alf bunders, daer den pastoor van Woluwe ende die clijne Canoniken benevens den pastoor van Haeren hebben elck eenen schoof.

Op dese derde rote heeft de cure van Haeren de thiende alleen, wederom tot den wegh als voren van de Boschdelle.

Noteert dat waer het haecken dat op dese twee leste laijen waeren eenighe stucken lants die de vore niet en volghden van die voorschreve paelen ende roten, dat men moet rechte door gaen over die stucken tot de vore van het ander stuck, de welcke sal aen die eerste vore corresponderen.

IN DE NOENDELLE,
AEN DE HERESTRAET.

De thiende van Haeren ende Evere scheeden in de Noendelle op den vore tusschen de goederen van Machiel Schelkens tot Cortenbergh ende... die vore gaet recht af naer de drij quaede daghwanden (op de welcke den pastoor van Haeren heeft de thiende) maer eer sij comt aen de quade daghwanden, sij gaet door een stuck landts toebehoorende den capiteijn Langendonck tot Haeren, den welcken een stuck van twee gemaeckt heeft, ende die vore op sijn stuck te niet gedaen.

Die quaede daghwanden steken uijt de vore die recht af gaet naar de twee berghen van de steenputten gelijck eenen hoeck, ende als dan volght men die vore recht naer die berghen langhs een stuck van d'erfgenaemen Wencel Van den Eijnde ende een stuck lants toebehoorende... het welcke Jan Lauwens houdt in huere, op het welcke stuck men keert met eene vore maeckende met de eerste vore eenen rechten angel recht af naer de sterckte gheheeten de drij Gaeten [1], ende men volght die vore recht tot op vier hoecken van vier differente stucken de welcke teghen malcanderen comen.

Een van die stucken hoort toe het begijnhof van Brussele een bundel groot ende wort bij Jacques De Roover tot Haeren gehouden. Van dien hoeck aen die voorschreve vore gaet men sonder vore door het voorseijde stuck landts af tot op den anderen hoeck van dit selve stuck naest Haeren, wesende gelijck den stele van dit stuck; het welcke gelijck een bijl is, comende teghen een stuck landts eertijts toebehoort hebbende Jan Geerens, ende nu ghehoort van Jan Stroobant, meijer van Haeren.

Noteert dat dien hoeck van die stele van dit bijl is te verstaen den genen die is naerder bij het stuck geheeten de vier schooven, ende niet den genen die naerder opperwaerts naer die berghen is.

Van desen hoeck gaet men door het stuck van Jan Stroobant voorseijt recht naer die vore, die naer Haeren leijd ; recht op het huijs van Anthoen Gillaerts, ende men comt op den hoeck van een stuck landts toebehoorende Engelbert sone van Abraham

1. « Door de Fransche gedemoliert ten jaere 1700 ses en veertigh ». (Ajoute faite en 1770 par le curé Ph.-J. Verheyen.)



Van Pevenagie, koster van Haeren. Als men eenighe voetstappen door het stuck van Geerens nu Stroobant is voortsgegaen, van desen hoeck gaet recht naer die straete comende van Evere naer Haeren tot een clijn valleije, gelijck eenen waterloop door die stucken landts van Engelbert Van Pevenagie voorseijt ende Jacques De Roover getrouwt hebbende Elisabeth Van der Beken.

Hier is er wel te verstaen dat al het gene dat er is aen de kant naest Haeren van die voren, ende beschrijvinghe, dat den pastoor van Haeren aldaer alleen de thiende heeft; ende al het gene dat naeder Evere is van die voren, ende beschrijvinghe dat den pastoor van Evere aldaer thiend.

Op den Haerenbergh ende Clespe.

De thienden van Haeren ende Evere scheijden op den Haerenbergh met eene vore recht af de vijf bunderen van Cortembach, nu van der Noot, baron van Carloo, te weten beginnende boven aen den wegh van Haeren naer Evere.

Noteert dat er in de vijf bunderen een daghwand en alf is den capiteijn Van der Veken toebehoorende, over welcke dispute is tusschen de pastoor van Haeren ende Evere. Den eersten pretendeert aldaer de thienden, om dat in d'oude manualen maer uijtgedruckt en sijn de vijf bunderen, en dit daghwand en alf niet. Hierom de beijde pastoors hebben aldaer thiende gehaelt, die den gauwsten was, die behielse.

Die vijf daghwanden endighen op den bergh, en staen geheel onder de thiende van Evere, de rest paelende daer teghen staet geheel onder de thiende van den pastoor van Haeren.

Beneden den bergh, scheijden de thiende van Haeren, ende Evere op een daghwand, dat Jan Lauwens houdt toebehoorende... Dit daghwand heeft altijd verdient Jan Van den Daele, thiendesteker, met de andere stucken van dit daghwand af tot bij het pachthof van Cortembach in de dellinge van Haerenbergh voor den pastoor van Haeren.

Maer raekende de andere stucken van het daghwand, langhs den Haerenbergh tot aen die straete van het speelhuijsken van Boelij, achter het huijs van de erfgenaeme van heer Machiels tot Brussele, den voorschr. Jan Van den Daele seght : dat er dikmaels dispute over is geweest, en dat hij heeft hooren seghen, dit allegader novaelen waeren, naementlijck van Christoffel Leemans en Peeter Goessens, boven dien verclaert hij den Driesch gesien heeft, ongelabeurt, gelijck een gemeijnte, waer de beesten den heelen tijd gingen weijden.

Den voors. Jan Van den Daele seght : dat hij wel weet dat heer Nicolaus Spallaert, pastoor sijnde van Evere, heeft die thiende, die in dispute waeren, gecedeert aen h. Petrus Brootcorens voor de cure van Haeren alleen, op last van drij guld. jaerlijckx, en dat alsdan de cure van Evere geen pretensie en heeft, op wat stuck het soude mogen wesen, geleghen langhs de Clespe straet in de dellinge van den Haeren-



bergh, is bij aldien die twee pastoors hun houden aen die transactie gepasseert voor den notaris Oistens in 't jaer 1665 den 17den July [1].

THIENDE DER ZIELMISSEN.

Eertijds toebehoort hebbende die heeren Canonicken der tweede prebende van S. Goele in Brussele, nu de cure van Haeren, bij transactie, tot laste van drij missen ter weke aen den autaer van S. Elisabeth.

Fig. 15. — HAEREN VERS 1810
D'après la carte manuscrite de G. de Wautier.
(Cabinet des Estampes).

1. Les diverses contestations au sujet de la levée des dîmes, dont le présent acte fait mention, ont donné lieu à plusieurs conventions à l'amiable entre le curé de Haeren, d'une part, et le curé de Dieghem, celui d'Evere et les chanoines de Sainte-Gudule, d'autre part.



Die thiende geheeten door de HH. Canonicken den neghensten schoof bestaet in vier partijen te weten van de ho... achter het Eeckhout langhs den wegh van Woluwe op de vierthien bunderen. Ten tweede op... oeren, ten derden op het bunder metten bijl, tot vierde op de alfbunders langhs de voren, de welcke thiende is genoegh beschreven geweest en bekent in haere paelen, en hoe veel schooven de cure van Haeren heeft.

PERSONAET OFTE THIENDE GEHEETEN DEN DERDEN SCHOOF.

Die paelen sijn bekent aen Jan Stroobant, meijer van Haeren, Engelbert Van Pevenagie, de costerije van Haeren bediende, ende andere.

In die voorschreve thienden heeft den heere pastoor van Haeren den eersten schoof, de groote Canonicken van S. Goele den tweeden, den erfcoster van Haeren den derden. Hierom en geschiet alhier geene particuliere beschrijvinge, mits die paelen hebben particulierelijck beschreven geweest.

* * *

Compareerde voor ons, op heden desen 8 9bris 1698, Peeter Van den Eijnde, Guilliam Stroobant, Martinus De Greef, schepenen der parochie van Haeren, mitsgaders voor Jan Stroobant, onsen meijer, Jan Van den Daele, den welcken (onder eedt gepresteert in handen van onsen voors. meijer) heeft gedeclareert dat hij sedert den jaere twee en tachtigh tot date deser, heeft gesteken de thiende op de bovenstaende partijen van goederen ten behoeve van de pastorije deser parochie, en dat sonder eenighe contradictie van iemanden.

Actum binnen Haeren, ten daghe en jaere als boven.

J.-B. CLAESSENS, gr.



ANNEXE N° II.

ACTE DU 17 SEPTEMBRE 1718, RELATIF AU LEGS FAIT AUX PAUVRES DE HAEREN PAR L'ÉVÊQUE PHILIPPE-ÉRARD VAN DER NOOT.

Wij Philippus Erardus vander Noodt, bisschop van Gent, heere van Ste Baefs, grave van Evergem, etc., geven midts desen, aen den Armen der prochie van Haeren, de erven ende den gront met de huijsinghe ofte ses wooninghe daer op staende voor arme menschen, hebbende onse waepenen in den muer doen stellen, op conditie dat sij neerstelijck sullen gaen hooren de goddelijcke dinsten, oock de sermoonen ende christelijcke leeringhe in de prochiale kerck; ende want iemant van hun daer inne



quame onachtsaem te seijn die sal naer de tweede vermaninge vande eerw. Heer Pastoor uijt sijne wooninghe moeten gesonden worden ende sullen de voors. arme menschen voor ieder wooninghe alle vier maenden moeten geven eenen guld. aen den ondertenoemen pachter te beginnen Kersemisse 1718 mits de voors. huijsingen niet en hebben om onderhouden te worden ende want betalinge niet presies en ge schiet ten valdaege ofte uijterlijck acht daghe daer naer, soo sal den heer Pastoor ende den pachter hun prontelijck de wooninge doen ruijmen ende aen andere konnen vergeven; voorders is geordoneert tot de kinders ofte de vader ofte de moeder commende te sterven dat men de kinders sal senden hun profeijt soecken ende alle de wooninge sal ledigh sijn, soo sal die terstont worden vergeven aen andere arme der selver prochie van Haeren door den Heer Pastoor ende den pachter die als dan sal woonen in het pachthoff van Cortenbach ende want hij oneenigh quame te sijn in den keus van het stellen van de arme menschen als dan sal het geslist worden door den heer besitter van het voornoempt pachthof van Cortenbach ende want den gront van die ses wooningen iemant repeteerde hier naermaels soo geven wij mits desen aen de armen in vergoedinghe dijer een bunder besloten wij gekocht vande erfgenaemen van Mevrouwe Rijnbaut wede van Heere Raet Heymbeeck volghens contrackt gepasseert voor notaris H. E. Meert tot Brussel den... ende voorts soo sederen wij aen armen tot vooder asseranthi onse acthi tot vergoedinge vanden bauw van de ses wooninghe ende van anderen bauw die wij hebben doen maecken ontrent de smisse in de selve prochie het welck wij Joannes Lamoijeur, pastoor der prochie van Haeren ende Nieclaes Leemans, pachter woonende op het hof van Cortenbach, sijn danckelijck acsepterende voor den armen met geloften voor ons ende onse naercomenlinghen het bovengeschreven pountuelijcke te sullen achtervolgen

. . . .



ANNEXE N° III.

ALIÉNATION DU CHATEAU DE CORTENBACH PAR LE COMTE MAXIMILIEN-LOUIS VAN DER NOOT, EN L'AN XII.

Ce jourd'hui, trente nivôse an douze de la République française, par devant moi Jean-François Salu, notaire public, admis par l'administration centrale de la Dyle, de résidence à Vilvorde, présent témoins ci-après, comparu Maximilien-Louis van der Noot, rentier à Bruxelles, à moi notaire connus, lequel déclare, par les présentes, avoir vendu, cédé et transporté, au citoyen Jean-Pierre-Joseph Becar, particulier domicilié à la mairie d'Haren, canton de Vilvorde, et Marie-Agnès Collin, conjoints, lesquels ici présens, déclarent accepter la cession des biens ci-après, savoir : certaine maison de campagne, écurie, remises, maison de jardinier, étable, troix jardins situés

en forme d'amphithéâtre, deux étangs mis à sec, arbres et autres dépendances, tel que le tout est situées (sic) en la commune d'Haren, grande un hectare quatre vingt dix huit ares deux centiares ou sept journaux soixante dix neuf verges, sans en garantir aucune juste mesure, joignant de trois côtés à la rue, du quatrième Jean-Baptiste Verbijst, du cinquième Pierre-Joseph Roelants et du sixième Henry Van Calster avec Henry Van Campenhout, quitte et franc de toutes dêtes et hypothèques quelconques, sauf les servitudes tant actives que passives, et les cens, rentes ou autres charges qui par la suite ils pourraient se déclarer sur les dits maisons et biens, dont le tout ne surpasserait le sept francs vingt six centimes ou quatre florins par an, lesquels demeurent à charge des acceptans; les dites maisons et biens appartiennent au cédant, du chef de feu Jean-Antoine-Marie-Joseph van der Noot, son père, et à lui laissé par preciput comme aîné de la famille, par acte de partage fait entre lui, frères et sœurs, passé devant le notaire P. Nuewens à Bruxelles, le vingt six mai 1700 quatre vingt treize, titres avec lesquels les acceptans déclarent se contenter, laquelle vente et cession s'est fait moyennant la somme de trois mille cinq cent francs, laquelle somme le cédant déclare avoir reçu de l'acceptant ces lui servant de quittance absolue sans en faire conster d'autres...

Ainsi fait et passé en la commune d'Haren, maison des acceptans...

⁂

(L'acte qui suit est une annexe du précédent.)

Feu Messire Jean-Antoine comte van der Noot, en son vivant membre de l'état noble du duché de Brabant, baron de Schoonhoven et de Maretz, seigneur de Piétrain, Pulderbosch et Haren, etc., étant décédé ab intestat et sa dame douairière, qui a l'usufruit de tous les biens de la mortuaire ensuite de son contrat de mariage passé devant le notaire Mensinck le 16 may 1763, prévoyant qu'il lui est impossible de régir et administrer cette masse de biens, et craignant que cette impossibilité ne fasse naître des difficultés entre elles et ses cinq enfants, avec lesquels elle désire de vivre en paix et en bonne harmonie, elle a résolu de partager entre eux dès à présent tant ses propres biens, que ceux délaissés par feu son seigneur époux, et à cette fin comparurent aujourd'hui le 6 may 1793 par devant moi soussigné Pierre Nuewens, notaire, admis au Conseil souverain de sa Majesté, ordonné en Brabant, de résidence en la ville de Bruxelles, et en présence des témoins ci-après dénommés, la très noble Dame, Dame Marie-Josephe Taye, née marquise de Wemmel, douairière de feu le dit Messire Jean-Antoine-Marie-Joseph comte van der Noot, d'une part;

Messire Maximilien-François-Ghislain-Philippe-Joseph Van Grave, avocat et ancien échevin de la même ville, autorisé et établi curateur ad hunc actum par le Conseil souverain de Brabant, par acte... et ainsi pour Messire François-Marie-Joseph âgé de vingt trois ans, Messire Paul-Ghislain-Roger-Eugène, âgé de près de 20 ans, Dame Marie-Constance-Ghislaine, âgée de 17 ans, chanoinesse de Nivelles,



et Demoiselle Henriette, âgée de 10 ans, tous comtes et comtesses van der Noot, de deuxième part;

Et Messire Maximilien-Louis comte van der Noot, baron de Schoonhoven et Maretz, seigneur de Haren, etc., ci-devant capitaine au régiment de l'état-major d'infanterie au service de sa Majesté l'Empereur et Roi, âgé de 29 ans, et l'aîné de la famille, de troisième part; lesquels comparants à l'intervention de Madame la douairière Catherine-Louise de Cottereau Puissieux, marquise héréditaire d'Assche, mère de la dame comparante; item à l'intervention des la Dame Marie-Félicité-Philippine comtesse van der Noot, abesse et dame de Nivelles, princesse du Saint-Empire, dame de la Croix étoilée et de Messire Jean-Joseph-Philippe, comte van der Noot et de Duras, membre de l'état noble du duché de Brabant, etc., et de Monsieur Rase-Joseph van Grave, chanoine de la collégiale de Nivelles, plus proches parens des mineurs, ayant examiné l'état des biens qui restera attaché au présent acte, ont reconnu que les biens fiefs montaient à la somme de.........;

Que les allodiaux montent à...;

Tellement que la masse des biens qui vont être partagés montent à la somme de...;

Dans ces biens Monsieur le comte Maximilien van der Noot, troisième comparant, doit avoir deux tiers...;

Il est à remarquer que le troisième comparant, comme aîné des enfants, aura pour preciput les baronnies de Schoonhoven et Maretz, pour parvenir au montant qui lui revient, il aura dès à présent la pleine et libre propriété de la terre et baronnie de Schoonhoven, avec...;

Il aura de même dès à présent la libre et pleine propriété et jouissance de la terre et seigneurie de Haren, appendances et dépendances, droit de chasse, de pêche, etc., de tous les bâtiments et biens, tant féodaux, allodiaux que censaux, livres censal, rentes, emphiteuses, etc., situés sous Haren, Dieghem, Ever et Woluwe-Saint-Étienne...;

Ces biens ont appartenu à feu le seigneur époux de la Dame comparante comme un des héritiers..., sauf qu'il a acquis avec la Dame comparante..., ayant aussi acquis le château repris dans l'état des biens sub. f° 44, n° 5, du chef de son dit seigneur père, lequel l'avait eu par donation entre vifs, de feu Monseigneur Philippe-Erard van der Noot, évêque de Gand, comme conste par l'adhéritance passée par devant les échevins d'Haren, le 2 may 1724, signée J.-B. Claessens, greffier;

Le présent partage se fait aux clauses et conditions suivantes...

Ainsi fait et passé en cette ville de Bruxelles...





ANNEXE N° IV.

ACTE RELATIF A LA FAMILLE DE FLODORP, PASSÉ LE 20 MAI 1731, PAR-DEVANT LE NOTAIRE M. DE GHORAIN.

Op heden den twintighsten maij seventhien hondert acht en dertigh compareerden voor mij onderges. als openbaer notaris geadmitteert bij sijne majt souv. Raede geordonneert in Brabant tot Brussele residerende ende ter presentien van de getuijgen hier onder genoemt in propren persoonen m. hre Florentius Josephus de Flodorp, colonel van het regiment van Belgia, brigadier van de legers van sijne catholijcke majts ende ridder van 't order van Ste Jaecques, ende mr Ignatius de Collin, heere van ter Elst, colonel ten dinste van keijserlijcke majts ende liutenant gouverneur der stadt van Dendermonde, soo in eijgen naem als den heere tweeden comparant in qualiteijt van vader ende momboir over de vier kinderen bij hem gehouden ende verweckt met wijlen vrouwe Jaecquelina de Flodorp, sijne compagne, mits gaders als gemachtight, ende tot het gene naerbes. behoorelijck geauthoriseert de edele heeren Ruter Theodor borghgrave van Flodorp, ridder commandeur van 't voors. order van Ste Jaecques, ende vice liutenant van de vlaemsche compagnie der lijffgarde van sijne voors. catholijcke majts, item den heere Jaecques marquis de Flodorp, capiteijn van eene compagnie van de garde walonne, colonel van de infanterie ende ridder van 't voors. order militair, item den heere Franciscus Josephus de Flodorp, oock capiteijn van eene compagnie der gemelde lijffgarde ende ridder van het selve order tot het gene naerbes. insgelijckx gemachtight ende geautoriseert beneffens den heere eersten comparant, door den heere graeve de Sayve, veltmarechal ten dinste van sijne voors. catholijcke majts als in houwelijck hebbende vrouwe Barbara Dieudonné de Flodorp, suster der voornoemde heeren ende vrouwe ingevolge des selfs procuratie alhier in originali gesien ende aen de naertenoemen cooper overgelevert bij copije auth. waer toe gerefereert wort, item d'heer Franciscus Philippus d'Ysenbant, heere van Lothuy, als in houwelijck hebbende vrouwe Maria Anthonette de Flodorp, item jouff. Catherina de Flodorp, item ende finalijck d'heer Anthonius Ottho de Flodorp, vice liutenant der voormelde garde walonne, als representant ende eenigen erffgenaem van wijlen den heere Charles Philippus de Flodorp, sijnen vader broeder geseijde heeren ende jouffen alle respective kinderen, kintskinderen ende schoonsonen van m. hre Petrus borghgrave van Flodorp, in sijn leven heere van Glabbeeck [1], etta, ende van wijlen vrouwe Adriana Florentina de Lunij (Lumay), hunne respective ouders ende groot ouders...

(Il résulte de la suite du texte que l'acte est relatif à la cession d'un demi-bonnier de terre et de 3 1/2 journaux de prés, ces derniers contigus aux biens du seigneur Langendonck et du seigneur de Dieghem et au Molenwegh. Ces

1. Les Flodorp ont possédé longtemps la seigneurie de Clabecq.



biens ont été acquis par les époux Fr. De Bruyne-Van Heijningen, au prix de 1,825 florins 14 1/2 sous, monnaie de change, y compris les surenchères, mais déduction faite du capital de 22 florins pour le cens de 2 florins à payer au couvent de Jericho. Les vendeurs avaient hérité de ces biens, en vertu du testament du 26 octobre 1708 de la dame Maria Reyne, douairière de messire Roger-Theodor de Heymbeke, banneret et conseiller au Conseil souverain du Brabant.)



ANNEXE N° V.

Requête envoyée par le curé Jacques Goyers a l'archevêque de Malines, en 1760, a propos de biens de l'Église.

Excellentissimo ac Reverendissimo Domino D. Joanni Henrico e Comitibus a Franckenberg et Schellendorf, archiepiscopo Mechliniensi, primati Belgii, etc., etc.

Exponit ea, qua par est, reverentia Jacobus Goijers, pastor in Haren, districtus Bruxellensis ad Orientem, quomodo Dominus Joannes-Nicolaus Servandoni d'Hannetaire, toparcha de Haren proposuerit, et jam inceperit viam publicam, quæ est ante ejus castellum rectam et largiorem efficere, in eumque finem quosdam terræ portiones necessarios a diversis sibi comparaverit, nec tamen propositum suum perducere valeat ad effectum, nisi possideat quandam terræ particulam, magnitudinis unius virgæ et mediæ, e quodam diurnali spectante ad ecclesiam de Haren, quam particulam cum exponens sine facultate suæ Excellentiæ in prænominatum toparcham transferre non possit, ut conveniet.

Hinc est, quod recurrat ad Excellentiam suam, supplicans ut ipsi liceat cum assensu Magistratus loci de Haren et Magistrorum ejusdem Ecclesiæ justo pretio eamdem terræ particulam prælaudato toparchæ in dictum finem divendere, quod (salvo superiorum judicio) concedere summe expediens apparet, attento quod toparcha Ecclesiæ de Haren varia pulchra et pretiosa ornementa donaverit, et pauperibus illius parochia multipliciter benefecerit et adhuc benefacere non cesset; hinc ergo exponens iterato ad Excellentiam suam recurrit, humillime rogans.

Quatenus dignetur exponenti debitam et requisitam facultatem et authorizationem gratiose largiri, ad dictam particulam terræ, ut præmissum est, in toparcham transferendam.

Quod faciendo... etc.

Jacobus Goyers,
pastor in Haren.



ANNEXE N° VI.

Documents empruntés au fonds d'archives de l'Administration des Hospices civils de Bruxelles.

1356.

Primo Amelrec Wouters sone van Meerbeke was hout 2 1/2 dachwant lants opt Noenendal ane dbaeclant geleghen ane Jan Temmermans lant.

— Item her Rutgheer de prochiaen van Haren hout 1/2 bonder lants opt Noenendal gheleghen neven der labusinnen lant.

(Livre des biens de l'Hôpital St-Jean).

⁂

1406.

Haren erve. — Item Beele Wellens die te Cuddegem woent hout dat Kateline Wellens haer moeder te houden plach huys ende hofstad een dachwant groet daer sij op woent gelegen te Cuddegem inde prochie van Haren tusschen Yden Ghijskens erve ende Sweders van den Heetvelde haers mans dat Yden Smoers kinderen was in deen side ende de strate in dander side. *(Idem).*

⁂

1433.

Primo Godevaert de Bossere doude, nu Merten de Loese sijnre dochter man, dat Heinric Vanden Bloemaerde te ghevene plach, van III dachwant beempts lettel min ocht meer gelegen inde prochie van Haeren in Haerenbroec tusschen de goede der huijsarmen van Sinte Goedelen te Bruessele ende oec Heinrix Van der Hadocht in deen zijde, ende de goede Godevaerts de Bossere des jongen in dander zijde comende metten eenen einde aen de goede mijns heeren van Brabant geheeten mijns heeren van Brabant VII buender ende metten anderen einde aen de goede der zielmissen van Haeren...

— Wouter Goessens geheeten int zweert, nu Godevaert Vanden Hove sijnre dochter man dat Heinric Vanden Bloemarde te gheven plach, van Wouter Straels weghen van enen halven buender beempts gelegen inde prochie van Haeren in Haeren broec, tusschen de goede des gasthuijs van Elsele ende oec der huijsarmen van Evere in deen sijde, ende de goede wijlen heere Wouter Eggeloys ridder, die nu sijn Wouters vander Noet sijnre dochter man in dander zijde comende metten enen einde aende goede mijns heeren des hertoghen van Brabant ende metten anderen eijnde aende goede mij vrouwe van Kestergate.

— Lysbeth Coelmans van Dieghem, weduwe wijlen Goessen scheversteens, ende

Lodewijc Brocke goutsmet wonende te Bruessele van III dachwant beempts ocht eeusels lettel min ocht meer gelegen inde prochie van Haeren ten cruijsweghe geheeten dbrucbroec aende steijnen brugge aldaer geheeten swolfs brugghe tusschen de goede Willem Adelen smet daer de beke geheeten de hoelbeke tusschen gaet in deen sijde ende de goeden Barnaert Taymans steenhouwere wonende te Dieghem in dander sijde, comende metten eenen einde aende goede Jans de Ronde mandemakers ende metten anderen einde aende wolfstraete aende hoelbeke.

— I dachwant ende XXXIII roeden beempts lettel min ocht meer gelegen inde prochie van Haeren in haeren broec daer den wech te peerde comende van Bruessele gaende te Vilvoerden waert ten einde ter Zennen waert doere gaet tusschen de goede Mertens de Loese meyere tevere in deen zijde ende de goeden Gheertruijdt Vander Hadocht in dander comende metten enen einde aende goede Henrix Vander Hadocht ende metten anderen einde aende VII buender mijns heeren des hertoghen van Brabant.

Ende hiertoe hoert noch een cleijn beempdeken gelegen aende beempt gracht tusschen de goede der kercken van Haeren in deen zijde ende de goede Gheertruydt Vander Hadocht in dander zijde.

(Livre censal des Pauvres de Ste-Gudule).



LA PYRAMIDE CINÉRAIRE

DE LADEUZE

IIe SIÈCLE DE L'ÈRE CHRÉTIENNE



U mois de janvier 1912, des ouvriers travaillant dans une argilière sise sur le territoire de Ladeuze (Hainaut) découvrirent par hasard une tombe belgo-romaine, à la limite extrême du terrain concédé. (Pl. I, nº 1,)

Cette sépulture, entourée d'une sorte de pavement, était contiguë à une excavation (A) [1] comblée principalement de fragments d'un grès étranger à la localité. On en retira aussi quelques morceaux de *tegulæ* ainsi qu'une partie d'un grand bloc de calcaire parfaitement travaillé.

Cette dernière trouvaille nous incita à entamer, dans la pièce de terre adjacente, des recherches dont nous allons faire connaître le résultat.



L'emplacement exploré, en bordure du chemin de fer d'Ath à Blaton et distant de 12 mètres de l'ancien tracé du chemin de Belœil [2], se nomme, d'après la matrice cadastrale (Son A, nº 102*c*), *La Couture du Courtil gras* [3].

Il faut entendre par cette dénomination l'ensemble des terres cultivées qui environnent *le jardin fertile.*

1. Ces numéros et ces lettres se rapportent à la planche I, « Plan du terrain exploré. »

2. Ce chemin a été quelque peu détourné à cet endroit lors de la construction du chemin de fer, en 1873.

3. Gras, comme nom de famille, n'apparait pas dans les anciens registres paroissiaux de la localité.



De ce point situé sur un versant qui dévale doucement vers *la Hunelle*, la vue embrassait jadis un horizon très étendu, aujourd'hui masqué par le remblai de la voie ferrée. (Fig. 1.)

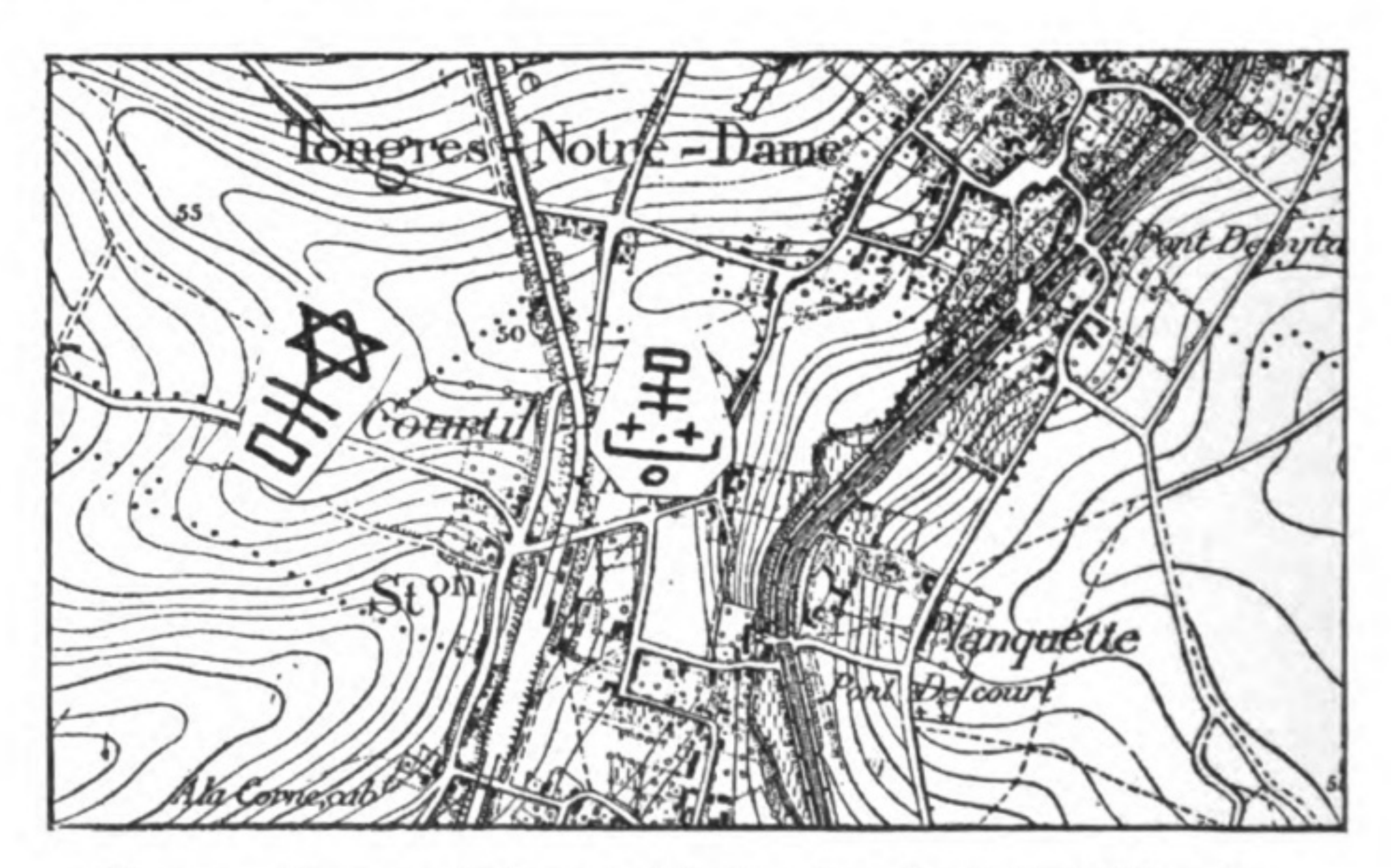


Fig. 1. — Fragment de la carte d'État-major, planchette d'Ath $\frac{1}{20,000}$

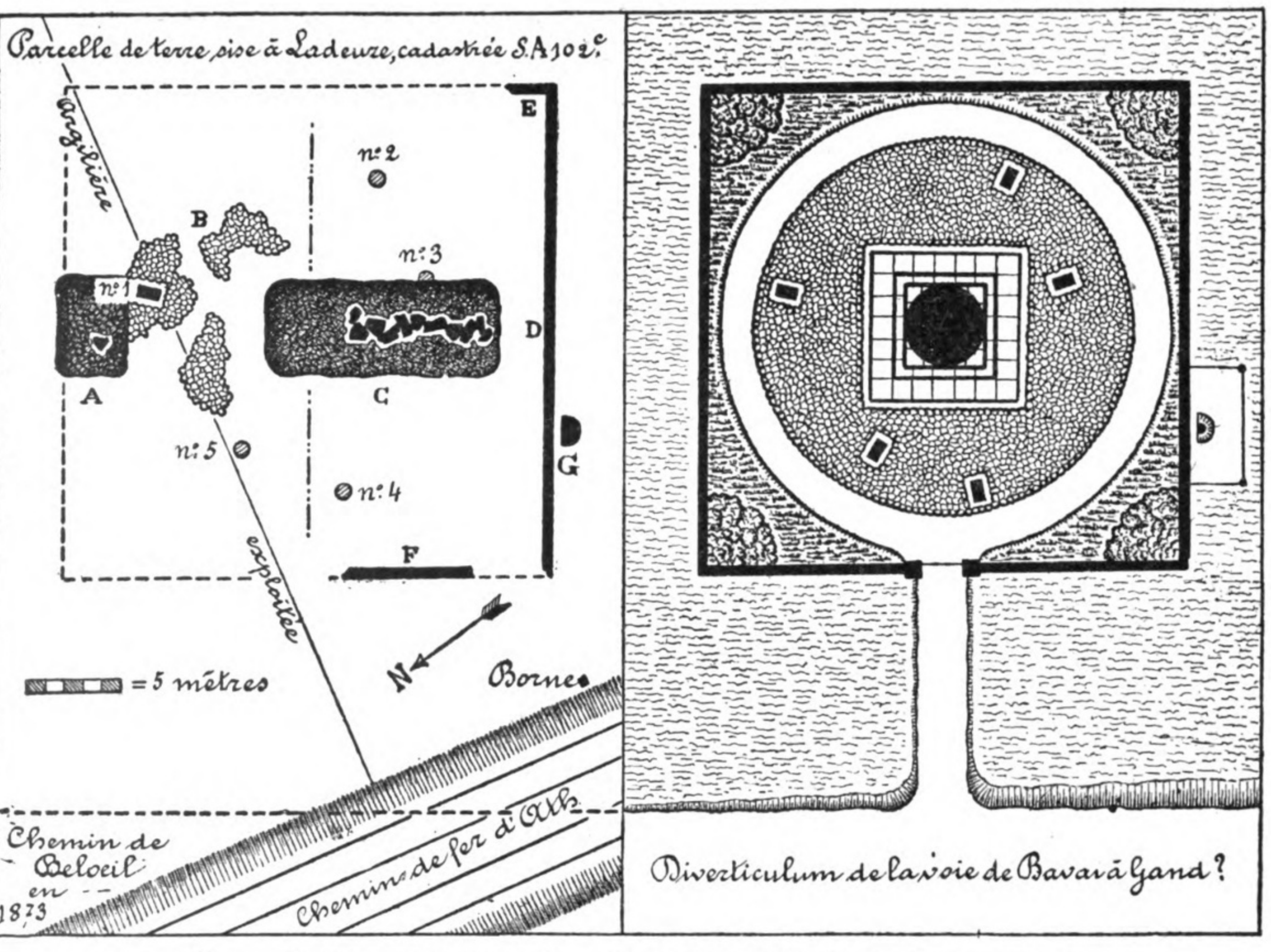
Dès le début des fouilles, nous retrouvâmes à une faible profondeur le lit de pierrailles mis à jour précédemment dans l'argilière. Ces portions de pavement (B) se prolongeaient jusqu'à une seconde tranchée (C) profonde de 2 mètres, longue de 12 et large de 5.

Cette fosse, qui ne paraissait contenir que des éclats de pierre, du gravois et de petits moellons, était déjà désencombrée sur une longueur d'environ 4 mètres quand le pic heurta un nouveau bloc analogue à celui trouvé dans le terrain voisin. Dix autres de ces énormes pierres, dont certaines devaient peser en leur entier jusque 1200 kilos, furent, tour à tour, retirées de l'excavation [1].

En poursuivant le cours de nos recherches, nous découvrîmes successivement quatre nouvelles tombes, n°s 2, 3, 4, 5 et la base d'un mur (D) de 26 mètres de long, formant deux angles droits avec les tronçons (E et F); enfin, contre ce mur, se trouvait un foyer de l'époque (G).

Nous nous trouvions, de toute certitude, en présence des restes d'un petit cimetière empierré et ceint de murailles au centre duquel avait dû s'élever un tombeau très considérable, encadré de quelques sépultures plus modestes. La grande proximité ainsi que le parallélisme parfait régnant entre

1. Le mètre cube de pierre calcaire pèse en moyenne 1,825 kilos.



Pl. I. — Plan du terrain exploré. — Reconstitution de l'ancien état des lieux.

cette enceinte funèbre et le chemin de Belœil, autorisent peut-être à considérer ce dernier comme un *diverticulum* qui se serait amorcé à la grande voie romaine de Bavay à Gand, supposition d'autant plus plausible que les Romains avaient coutume de placer leurs grands monuments funéraires au bord des routes.



Nous nous sommes livrés à un examen méticuleux des douze grands blocs de pierre signalés plus haut. Ces quelques documents lithiques| appartenaient fort heureusement à huit assises différentes de l'édifice disparu. Comme six de celles-ci étaient circulaires, un seul élément de chacune d'elles suffisait pour les restituer en leur entier d'une façon indiscutable. Cette restitution nous a révélé l'existence certaine et les dimensions exactes des bases et des couronnements des trois étages que comportait la construction (nos 7, 8 et 10, 11, 12) — (nos 3, 4 et 5, 6 — (nos 1 et 2 [1]). Pl. II [2].

La hauteur respective de ces trois parties reste problématique.

Les trois étages des monuments funéraires romains ont parfois une hauteur progressive, comme aux mausolées des Secundini à Igel [3] et des Julii à saint-Remy [4] tandis qu'ailleurs, notamment aux tombeaux de Garama [5] et de Verrius [6], cette hauteur est uniforme.

A défaut d'autres données, nous suivrons de préférence dans notre essai de reconstitution, cette dernière règle comme laissant moins de champ à la pure hypothèse et nous supposerons en même temps que le socle était aussi haut que large.

Parmi les mausolées de premier ordre, si rares et pourtant de types si différents, seule la tombe d'Acutius à Aix-en-Provence, avec ses deux étages circulaires, reposant sur un piédestal carré, devait [7] présenter, dans son ensemble, une certaine analogie avec celle de Ladeuze.

Ces deux édifices, par leur genre d'architecture, dérivent du reste tous deux

1. Comme dans toutes les constructions de ce genre, la largeur du soubassement de la deuxième partie correspond toujours à celle du socle, nous en inférons qu'à Ladeuze, ce dernier (nos 1 et 2) mesurait 4m02 de côté.

2. Dans cette planche, des numéros indiquent les pierres découvertes, des hachures celles de la même rangée dont l'existence est indéniable, et des pointillés les parties présumées.

3-4. De Caumont, *Rudiments d'Archéologie*, pp. 456, 457.

5. Barth, Voyage scientifique dans les régions centrales du nord de l'Afrique, 1858.

6. Les travaux d'art des Romains en Tunisie, par Gaukler. La Tunisie, par C.-H. Lallemand.

7. « Les gravures qui nous ont conservé le souvenir de ce bel édifice ne font pas mention de la forme donnée à son sommet qui, peut-être était couronné d'un cône ou d'une coupole. » Lenoir et Vaudoyer, *Etudes d'architecture en France*, p. 127.



directement du monoptéros à base cubique emprunté par les Romains à la Grèce [1].

Tout en retrouvant à Ladeuze des réminiscences de l'architecture classique, il semblerait qu'on s'y soit inspiré, comme conception première, d'un type régional de bâtiment formé de la superposition de deux simples tours rondes à toits coniques. Nous signalerons, à l'appui de cette conjecture, une lanterne funéraire en terre cuite romano-germanique qui rappelle tout à fait les parties supérieures du mausolée [2] (fig. 2).



Fig. 2.

Il est très probable qu'en façonnant ces *lichthause*, les potiers ne faisaient que représenter en réduction un genre de constructions en usage dans les contrées du Nord.

Telles sont les considérations qui nous ont engagés à établir un profil hypothétique et à donner un dessin du mausolée qui s'élevait au « *Courtil gras* », tel que nous le concevons. (Pl. II et III.)



En résumé, nous croyons que la pyramide de Ladeuze, partagée en trois étages de $4^{m}02$, avait $12^{m}06$ de hauteur totale.

Le premier étage (n°s 1 et 2) devait comporter un quadrangle régulier de $4^{m}02$ de côté, reposant sur un soubassement formé de blocs carrés de $1^{m}13 \times 0^{m}60$ et dont un seul spécimen fut retrouvé.

Le second, un massif pyrgoïde que nous supposons à colonnettes engagées comme à la tombe d'Aix, dont la base cylindro-tronconique (n°s 3, 4) et le toit en forme de cône tronqué (n° 6) mesuraient respectivement $4^{m}02$ et $3^{m}66$ de diamètre.

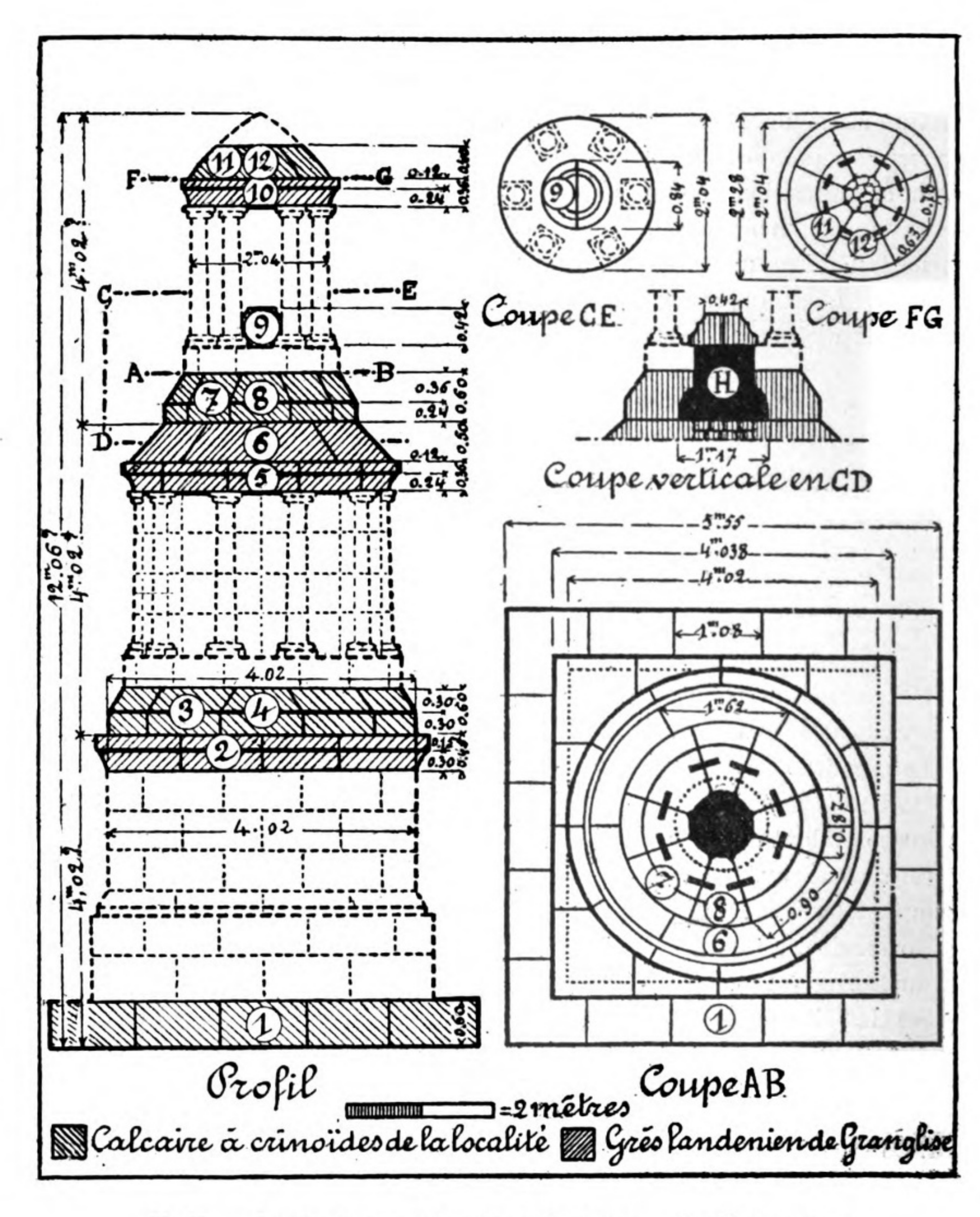
Sur le faite de cette cape se serait élevée une lanterne monoptère de $1^{m}02$ de rayon et couronnée d'un cône légèrement bombé, diminutif à claire-voie de l'assise précédente (n°s 7, 8-10, 11, 12). Son entre-colonnement conjectural [3],

1. On en voit encore à Athènes le prototype dans un monument choragique du IVe siècle avant J.-C. Le musée du Cinquantenaire possède un moulage de ce monument.

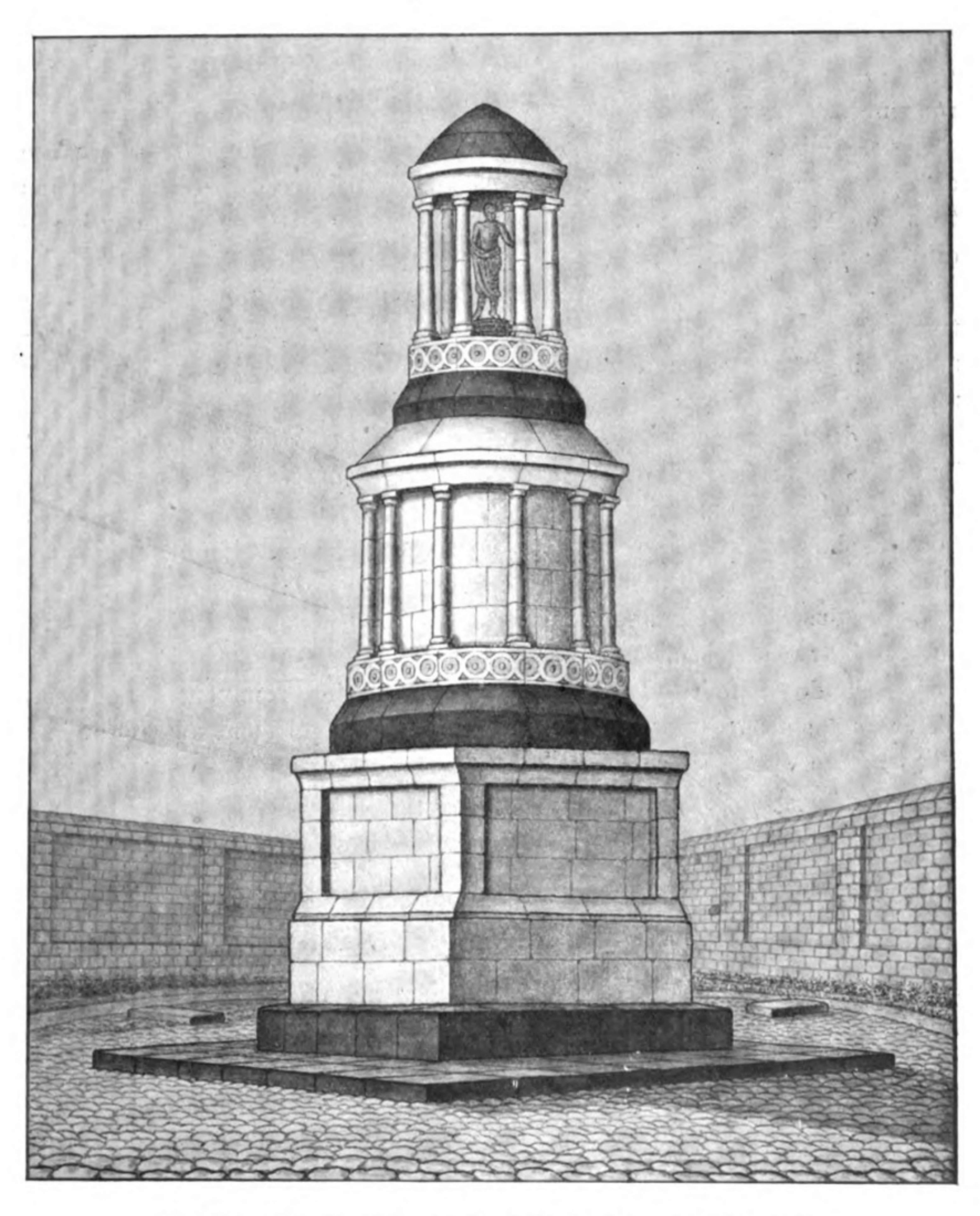
2. Cette veilleuse a été découverte à Bargweintig (Bavière). On en a trouvé également d'analogues à Strasbourg ainsi qu'à Bonn.

Voir *Röm. germ. Korr.* Bl. I s, 41 ff, 57 ff; II S. 51, ff, III. S. 57 et IV p. 88, von Gg. Steinmetz et Bonnen Jahrb., 118. S. 370 von S. Loeschcke.

3. L'unique fragment retrouvé de l'entablement (10) n'ayant que 0.50 de largeur peut provenir d'une partie comprise entre les axes de deux colonnes et nous laisse par conséquent ignorer si ces dernières étaient reliées par des tenons à la masse qu'elle supportait.



Pl. II. — La pyramide cinéraire de Ladeuze — Profil et coupes.



Pl. III. — La pyramide cinéraire de Ladeuze et ses abords.
Essai de reconstitution.

mais qu'impose la présence du piédestal (n° 9) était sans doute destiné à laisser voir une statue qui, pensons-nous, n'y fut peut-être jamais placée.

Ainsi reconstitué, ce troisième étage offre les mêmes dispositions que le couronnement du mausolée de Saint-Remy de Provence.

Les matériaux choisis étaient le grès et le calcaire [1]: l'emploi en alternance de pierres d'un rose clair et d'un gris bleuâtre devait, par l'opposition de leurs tons, donner à la bâtisse un cachet tout spécial et pallier quelque peu la nudité de ses façades veuves d'ornements.

Toutefois, en considérant combien cette simplicité contraste avec l'architecture si élaborée de l'édifice, nous ne sommes pas éloignés de croire qu'un événement imprévu a fait stater des travaux de décoration qui ne furent jamais repris.

Le piédestal (n° 9), bien que peu apparent, est seul orné de moulures dont l'une n'est pas même achevée. Par contre, les capes (n°s 6-11, 12), mieux en vue, auraient du montrer l'imbrication en forme de feuilles qui est de rigueur pour ces simulacres de toiture et leurs consoles (n°s 5-10) ne semblent qu'ébauchées.

Au surplus, parmi les innombrables débris déterrés au « *Courtil gras* » aucun ne portait traces de sculptures.

Cet abandon définitif de travaux d'ornementation commencés ne serait d'ailleurs pas sans exemple puisqu'on le constate également aux pyramides d'Aix [2] et de Vienne (Isère) [3].



Un *loculus* funéraire à l'orifice dissimulé sous le piédestal (n° 9) paraît avoir été ménagé dans le soubassement du 3e étage de l'édifice (H, Pl. II). En effet, les pierres de cette rangée, au lieu d'avoir, comme les autres, la paroi vers l'intérieur brute et verticale, sont, au contraire, taillées en quart de cercle de façon à former, réunies, une cavité en forme de cloche.

Comme dans toutes les constructions romaines en grand appareil, les blocs

1. Ce grès landenien provient de la commune voisine de Grandglise et le calcaire à crinoïdes de la localité même ,où on l'exploitait encore au siècle dernier.

On remarque, près du « Courtil gras », dans une prairie à pente rapide, une grande dépression semi-circulaire ayant toutes les apparences d'une ancienne carrière et qui date peut-êter de l'époque romaine.

2. De Caumont, *loc. cit.*, pp. 453-454.

3. Lenoir et Vaudoyer, *loc. cit.*, p. 127.

de Ladeuze étaient reliés entre eux, sans l'aide de mortier, par des agrafes horizontales en fer scellées au plomb.

Les matériaux employés ont été dégrossis sur place, comme il conste de la grande quantité de déchets de taille utilisés dans le pavement.

Les fondations, profondes de 2 mètres, avaient subi le même sort que le reste du bâtiment; il n'en restait que quelques moellons de $0^{m}25 \times 0^{m}15$, et une seule dalle à peine équarrie et quadrangulaire de $1^{m}08$ de côté sur $0^{m}25$.



Quand l'œuvre du temps, aidé sans doute du vandalisme des hommes, eut fait crouler l'édifice, chacun vint puiser à sa guise dans cette sorte de carrière banale.

Mais on pourrait s'étonner, cependant, de ce que la disparition des matériaux intéresse particulièrement les portions conjecturales du mausolée.

Nous ferons remarquer que les blocs de la partie présumée de son second étage comme ceux du socle constituaient d'excellentes fondations. On ne se sera pas fait faute, au cours des siècles, de les employer à cet usage, notamment dans une des reconstructions de la célèbre et toute voisine Église de Tongre-Notre-Dame.

Un seul de ces blocs (n° 1) est resté sur place parce qu'il était brisé diagonalement.

Par contre, les pierres à face oblique qui provenaient des parties de la pyramide dont l'existence est certaine, n'étaient guère utilisables autrement que, concassées : c'est pourquoi quelques-unes d'entre elles ont pu parvenir jusqu'à nous.

D'autre part, les colonnettes, d'un remploi si facile, auront disparu de bonne heure, transformées en bornes et en rouleaux.

A une époque probablement assez avancée, on aura enfoui les blocs dédaignés ainsi que les pierrailles du pavement qui rendaient le sol infécond, afin de mettre en culture ce petit coin de terre, surnommé jusqu'alors par antithèse « *Le jardin fertile* ».



A qui pourrait-on attribuer la construction de ce tombeau si ce n'est à quelque grand propriétaire du terroir ? Précisément, nous avons découvert à



400 mètres du « *Courtil gras* » les substructions d'une villa d'enyiron cent mètres de développement, qui fut peut-être sa résidence (fig. 1). Bien que les restes de cette habitation soient situés au lieu dit : *La ville de Tiripré* [1], nous n'irons pas jusqu'à supposer un seul instant qu'il a pu tirer cette appellation de romanisés du nom de Tirus.

Parmi les monnaies fournies par les petites tombes dont nous dirons plus loin quelques mots, la plus récente est un grand bronze de l'empereur Antonin le Pieux, qui régna de 138 à 161.

Comme ces sépultures sont évidemment postérieures au monument, nous croyons pouvoir fixer l'érection de celui-ci à la seconde moitié avancée du IIe siècle, qui fut, pour nos contrées, une ère de calme et de prospérité.



La coutume de construire des édifices funéraires en forme de pyramide élancée ou de haute colonne à cape était répandue sur tout le territoire de l'empire romain et on la rencontrait des oasis de Lybie aux rives de la Moselle.

Nous donnons ici une nomenclature, fort incomplète sans doute, de localités qui possèdent des tombeaux de premier ordre encore debout ou de vestiges de ces derniers :

AFRIQUE.

Algérie : Lombèze; Tripolitaine : Garama (entre cette localité et Tripoli); Tunisie : Maktar (tombeau de Verrius); Thuburnis : Kasserine (tombeau de Flavius).

EUROPE.

Allemagne. — Bavière : Augsbourg (environs de) [2]; Igel-sur-Moselle (tombeau des Secundini); Neumagen-sur-Moselle (trois mausolées, dont un est le tombeau d'Avitus ou des ancêtres); [3] Osterburken et Rohrboch (grand duché de Bade) [4]; Waiblungen (Wurtemberg).

Autriche-Hongrie [5].

1. La tradition populaire a souvent donné à l'emplacement d'une habitation romaine la dénomination de « ville ». C'est du reste le terme ancien qui désignait le siège d'une exploitation agricole, comme il apparait par les documents du moyen âge rédigés en romain.

2. Pierres conservées au Musée Maximilien, à Augsbourg.

3. Provinzial museum à Trèves. Reconstitution par le Dr E. Krüger.

4. Fundstatten und Funde aus vorgeschichtlicher, Römischer und almannisch-Fränkischer Zeit im grossheızogdum Baden-Zweiter Teil.Tübingen. Verlag von I. C. B. Mohr, 1911.

5. V. DURUY, dans son grand ouvrage, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 759, donne la vue d'un pseudo-mausolée romain situé en Transylvanie, qui, en réalité, n'est que la tour de l'ancienne église romane de Denisus du comitat de Hungad (Hongrie).

[illegible] (tombeau dit des Scipions).

France. — Bouches-du-Rhône : Saint-Remy (tombeau des Julii) ; Charente-Inférieure : Ebuon, Saint-Germain-de-Bennais, Pirelongue, Varaize ; Haute-Garonne : Saint-Gaudens ; Isère : Vienne ; Lot-et-Garonne : Aiguillon ; Saône-et-Loire : Couhard ; Cher : Saint-Ambroix.

Italie : Agrigente (Sicile).

Rien qu'en ce qui concerne la Belgique, nous signalerons :

1° Les restes à Vervooz (Liége) d'un mausolée aussi important, mais infiniment plus luxueux que celui de Ladeuze. Comme ce dernier, il était entouré de quelques tombes secondaires et situé à peu de distance d'une riche villa [1].

2° L'existence à Lamorteau (Luxembourg) d'un amas de pierres travaillées enfouies dans le sol.

Sa découverte est due à un cultivateur en quête de matériaux de construction. Cet ouvrier, en sus de nombreux fragments de corniches moulurées, a extrait un chapiteau d'un mètre de largeur [2], un fragment de sculpture figurant en haut-relief une tête de chien, grandeur naturelle [3], ainsi qu'un bloc où une imbrication de feuilles stylisées, dite à tort « en queue de paon », représente une cape en verdure [4] : un motif de décoration identique se retrouve sur une des pierres de Vervooz.

De tels éléments ne peuvent avoir appartenu qu'à un édifice de tout premier ordre.

Malheureusement, l'autorisation d'entreprendre des fouilles méthodiques en cet endroit nous a été refusée jusqu'ici.

3° A Antoing, lieu dit « Champ à cayaux », des fouilles exécutées par la société artistique de Tournai viennent de mettre au jour une vaste excavation où sont rejetées pêle-mêle d'énormes pierres parfaitement taillées et associées à des tessons de poteries romaines : quelques-uns de ces blocs mesurent $1^{m}60 \times 0^{m}70 \times 0^{m}40$.

Nous sommes convaincus que la continuation de ces recherches établira qu'il s'agit encore une fois des restes d'un monument funéraire très considérable.

4° La pomme de pin en calcaire du Musée d'Arlon [4], qui, vu sa dimension ($0^{m}75$) devait couronner un monument d'une quinzaine de mètres de hauteur.

5° Deux pierres sculptées du même dépôt, provenant d'une assise de 3 mètres

1. *Annales de l'Institut Archéologique liégeois*, t. XVII,. Une partie des matériaux est conservée au Musée Curtius.

2. Conservé au Musée d'Arlon.

3-4. Conservés au Musée du Cinquantenaire (Collections de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles).

5. J.-B. Sibenaler, *Guide du Musée d'Arlon*, salle 2, n° 57 bis.



de diamètre pourraient bien avoir appartenu à l'étage circulaire d'un mausolée, quoique notre confrère M. Sibenaler y voie plutôt les restes d'une *spina* de cirque.

Il conviendrait peut-être d'ajouter à cette liste le beau vase cinéraire en marbre blanc du Musée de Charleroi.

Cette urne a été découverte à Fontaine-Valmont (Hainaut) et, au dire du donateur aujourd'hui défunt, dans des décombres d'origine romaine.

Des détails concernant cette trouvaille, qui parait avoir été toute fortuite, manquent totalement. Il est très probable que ce vase provient d'un monument funéraire. Nous comptons entreprendre des recherches sur ce point.



Les monuments funéraires de premier ordre se trouvent, en général, situés non pas aux environs immédiats des cités, mais plutôt en rase campagne et on peut en inférer qu'ils furent bâtis à l'intention de personnes importantes habitant les environs. Une fois l'exemple donné dans une région, il est aisé de concevoir que les familles de marque rivalisèrent entre elles pour posséder sur leurs domaines une sépulture, la plus considérable et la plus en vue possible.

Le mausolée devint, pensons-nous, la dépendance quasi obligée de toute grande résidence, dont il signalait au loin la proximité, comme le fit plus tard la flèche à girouette du manoir seigneurial.

Cependant, par une particularité propre à notre pays, de riches habitants de la Hesbaye se contentèrent d'augmenter les dimensions du tertre gazonné des âges du fer, tout en y disposant, comme mobilier funéraire, les plus rares produits de la civilisation romaine.

Nombre de ces *tumuli* subsistent encore, tandis que les mausolées, livrés à l'abandon, ont dû, sous notre climat, s'écrouler de bonne heure sans que, de nos jours, la surface du sol en conserve quelques traces. Aussi la dénomination de « La tombe », donnée à de si nombreux emplacements, ne prouve pas toujours qu'un tertre a existé en ces endroits, puisque la tradition populaire a pu tout aussi bien conserver le souvenir d'un monument que celui d'une butte de terre.

Nous insistons particulièrement sur ce point auprès des archéologues, car nous sommes convaincus que des recherches pratiquées aux lieux dits en question pourraient amener des découvertes analogues à celles de Vervooz, de Lamorteau, d'Antoing et de Ladeuze.



Nous terminons notre travail par la description des sépultures secondaires entourant la pyramide.

Ces tombeaux à part un, avaient été vidés et bouleversés avec un tel acharnement qu'il n'en restait pour ainsi dire plus que des traces. En voici la nomenclature :

N° 1. Sépulture établie à 1 mètre de profondeur. *Loculus* de $0^{m}60$ de côté, à parois en pierres sèches. Cette tombe, recouverte à fleur de sol d'une dalle de $1^{m}08$ de long sur $0^{m}60$ de large et $0^{m}25$ d'épaisseur, était orientée de façon à se trouver exactement dans l'axe du mausolée. Il en était peut-être de même pour les autres (Pl. I).



Fig. 3.

Mobilier :

Grand plat en terre rouge (pseudo samien) ; urne en terre jaune; petit vase de $0^{m}095$ de hauteur et qui, fait à noter, a conservé le galbe gaulois dans toute sa pureté (fig. 3) ; flacon carré en verre bleuâtre de 0.16 de haut, à large embouchure circulaire : cet orifice était fermé par un couvercle de la même pâte, le bouton tourné vers l'intérieur, mais ayant appartenu à un récipient beaucoup plus grand, paire de fibules discoïdes en bronze dont la partie centrale en émaux champ levés représente sur fond blanc une série de six yeux tracés en rouge qui encerclaient une perle disparue (fig. 4); grain de collier godronné en pâte blanche.

Fig. 4.

Monnaies :

Grand bronze de Domitien (81-96), fruste,

Grand bronze d'Aelius Lucius Aurélius Verus (136-138).

Légende : L AELIUS CÆSAR, la tête nue à droite.

Revers : l'Espérance marchant à gauche, relevant sa robe et présentant une fleur à la Fortune debout, qui tient un gouvernail et une corne d'abondance.

Dans le champ, les lettres S. C.

Moyen bronze de Faustine mère, Annia Galeria Faustina, épouse d'Antonin le Pieux, morte en 141.

Légende : DIVA AVGVSTA FAVSTINA, son buste voilé à gauche.

Revers : ÆTERNITAS. L'Éternité ou la Providence? debout à gauche, tenant un globe et un sceptre.

Dans le champ : les lettres S. C. Pièce posthume, frappée après la mort de Faustine, sur ordre d'Antonin.

Grand bronze d'Antonin le Pieux (138-161).

Légende : ANTONINVS AVGVSTVS PIVS P. P. TR. P. Sa tête lauriée à droite.

Revers : PAX AVE. La Paix debout à gauche mettant le feu à un amas d'armes et de dépouilles et tenant une corne d'abondance.

Dans le champ, les lettres S. C. à l'entour [1].

N° 2. Sépulture violée, établie en pleine terre, à 0.75 de profondeur. Il ne restait plus de son contenu que quelques ossements incinérés, des tessons et un moyen bronze passé au feu.

N° 3. Sépulture à 1^{m}20 de profondeur, aux trois quarts détruite lors du creusement de la tranchée C; nous y avons encore recueilli les objets suivants: deux petites coupes, l'une en terre jaune à couverte dorée et l'autre en pâte de verre colorié de jaune et de vert (diamètre : 0^{m}08); un petit manche de clef ouvragé et un organe de serrure appelé aujourd'hui « ressort à fusil ». Ces objets, tous deux en bronze, ont été trouvés réunis.

Deux grands bronzes de Domitien (81-96), d'Adrien (116-138), fort altérés.

Deux moyens bronzes frustes [2].

N° 4. Sépulture violée. A 1 mètre de profondeur, vestiges d'un *loculus* constitué de grandes tegulæ et débris de vases parmi lesquels la partie supérieure d'une lagène à deux anses en terre jaune.

N° 5. Sépulture violée en pleine terre, profonde d'un mètre. A part des fragments de poteries; la seule trouvaille a consisté en une grande fibule ansée en bronze dont la partie dorsale est décorée d'un grainetis.

Ces tombeaux fort modestes, pour autant qu'on puisse en juger d'après leur installation, renfermaient, sans doute, les restes de quelques affranchis qui avaient obtenu le privilège de reposer à l'ombre du mausolée de leurs anciens maîtres.

Le foyer G (Pl. I), abrité des vents du nord par le mur du cimetière, était disposé dans une excavation peu profonde et semi-lunaire d'une longueur de 1^{m}35, disposition qui permettait de s'asseoir les pieds au feu et d'y faire cuire des aliments avec plus d'aisance.

On avait si souvent utilisé cet emplacement que la fosse était remplie jus-

1. Le mobilier de cette tombe fait partie des collections de l'abbé Demeuldre, curé de Ladeuze.

2. Nous devons la détermination de ces monnaies à l'obligeance de notre savant confrère, M. Georges Cumont.

qu'aux bords de charbon de bois associé à des débris de vases très grossiers. Nous croyons voir là les vestiges d'une installation sommaire qu'improvisa l'équipe de tâcherons venus façonner les pierres du grand tombeau.



Nous adressons ici nos vifs remerciments à M. du Roy de Blicquy, conseiller à la Cour d'Appel, propriétaire du terrain, qui a bien voulu autoriser les fouilles, ainsi qu'à M. l'abbé Demeuldre, curé de Ladeuze, dont l'aide et l'obligeance nous ont été des plus précieuses dans nos travaux de recherches.

CHARLES DENS,
JEAN POILS.



UN HANAP

EN VERMEIL

OFFERT AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE

A GILLES DE BUSLEYDEN

PAR LE GRAND SERMENT DE L'ARBALÈTE DE BRUXELLES

N lisant le travail que notre cher confrère, M. Victor Tahon, a consacré aux manifestations artistiques du Grand Serment de l'Arbalète, au cours du XVIIe siècle, à Bruxelles [1], je me souvins de m'être arrêté souvent, à l'Exposition de l'Art ancien de 1880, devant un hanap de toute beauté, se rattachant aux fastes de la célèbre gilde, et j'ai pensé qu'il serait intéressant de conserver trace de ce souvenir historique dans nos *Annales*.

Comme je le disais dans l'étude que j'ai faite sur la coupe de 1660 de la corporation des brasseurs de Bruxelles [2], l'orfèvrerie est, de tous les arts industriels, celui qui a toujours été le plus en faveur; mais il est à remarquer que les chefs-d'œuvre d'orfèvrerie civile que nous a légués le passé sont beaucoup moins nombreux que ceux d'orfèvrerie religieuse. Il s'ensuit que l'intérêt, déjà très appréciable, que présentent les premiers par le fait de leur rareté, grandit encore lorsqu'ils se rapportent aux anciennes institutions locales, au nombre desquelles les gildes et les corporations occupent une place marquante.

1. *Le Grand Serment de l'Arbalète de Bruxelles et ses manifestations artistiques au XVIIe siècle* dans *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, t. XXV (1911), pp. 229-256.
2. Mêmes *Annales*, t. XXII (1908), pp. 312-323.

L'exposé complet de l'origine, de l'organisation, des faits glorieux et des manifestations artistiques du Grand Serment, présenté par M. Tahon, me dispense de revenir sur ces questions pleines d'intérêt; je viens simplement apporter la preuve que les sentiments esthétiques dont nous entretient notre savant confrère se révélèrent, chez les Arbalétriers de Bruxelles, dès le début du XVIIe siècle, et cette preuve, je la trouve dans le don qu'ils firent, à cette époque, à leur doyen, d'un hanap qui est un vrai bijou d'art.

L'homme qui fut l'objet de cette manifestation sympathique était Gilles de Busleyden, mais j'ignore à quelle occasion le Grand Serment lui offrit ce royal cadeau. Est-ce à la suite de sa réélection fréquente de « hofman » de la gilde? Est-ce pour le congratuler, à l'occasion de l'une de ses diverses nominations, si souvent renouvelées dans la magistrature locale? Les archives des corporations et des gildes, détruites par les sans-culottes, auraient, sans doute, pu nous révéler un secret que nos recherches, dans divers fonds publics, ne nous ont pas livré.

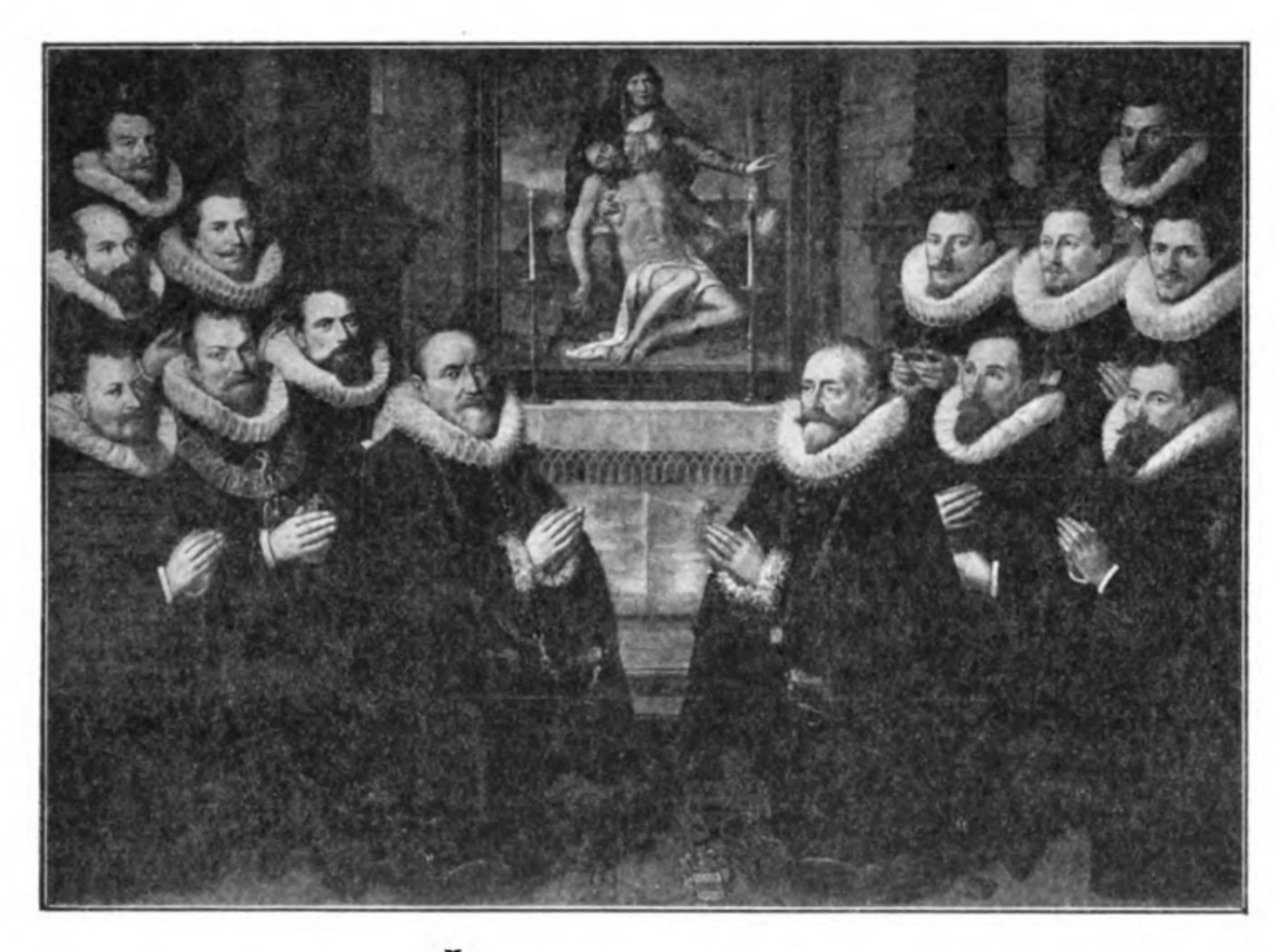
Gilles de Busleyden appartenait à une famille originaire du Luxembourg, dont une branche vint s'établir à Bruxelles, vers la fin du XVIe siècle. Gilles Ier de Busleyden, natif d'Arlon, conseiller de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire, secrétaire et greffier de l'Etat noble du duché de Luxembourg, mort vers 1496, fut anobli en 1471, par le Téméraire, au port des armoiries suivantes : *D'azur à la fasce d'or accompagnée en pointe d'une rose de gueules boutonnée et barbée de sinople.* L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé et liseré d'or, orné de ses lambrequins d'or et d'azur. Cimier : *une tête et col de licorne d'argent, accornée, crinée et barbée d'or, issante d'un mortier de conseiller, d'azur, bordé de deux galons d'or et chargé de la rose de l'écu.* Devise : ARMAT SPINA ROSAM.

On se souvient des discussions intéressantes que soulevèrent jadis ces armoiries, au sein de nos assemblées mensuelles, entre trois de nos très regrettés confrères et amis, le comte Maurin de Nahuys, Théodore de Raadt et Jean van Malderghem, pour lesquels la science héraldique n'avait plus de secrets.

Gilles Ier de Busleyden eut d'Elisabeth de Musset, dite de Marville, son épouse, morte vers 1506, sept enfants : 1° Gilles II de Busleyden, le premier des siens qui vint s'établir à Bruxelles; il était vicomte de Grimberghe, seigneur d'Over-et-Neder-Heembeek, de Guirsch, etc., premier conseiller et maître de la chambre des Comptes en Brabant, mort en 1536, ayant épousé Adrienne de Gondeval, dame de Horst, de Rhode-Saint-Pierre et de Cortryck; 2° François de Busleyden, précepteur de l'archiduc Philippe le Beau et, successivement prévôt de Saint-Donat à Bruges, doyen d'Anvers, chanoine de la collégiale de



Saint-Siméon, à Trèves, archevêque de Besançon et, à ce titre, prince du Saint-Empire, mort en 1502; 3° Jérôme de Busleyden, célèbre écrivain et diplomate distingué, conseiller d'Etat ecclésiastique et maître des requêtes au Grand Conseil de Malines, ambassadeur près le pape Jules II, François Ier, roi de France, et Henri VIII, roi d'Angleterre; il fonda le *Collège des Trois langues* à Louvain et mourut en 1517; 4° Valérien de Busleyden, seigneur de Guirsch, conseiller et receveur général du Luxembourg, mort, sans alliance, vers 1520.



✠
Fig. 1. — Les doyens et jurés du Grand Serment de l'Arbalète en 1601.

Gilles II de Busleyden et Adrienne de Gondeval eurent un fils, Nicolas de Busleyden, vicomte de Grimberghe, seigneur de Borcht, Ter-Tommen, Guirsch, conseiller au Conseil souverain de Brabant, époux de Philippote van der Noote. Ces derniers sont les auteurs de Gilles III de Busleyden qui nous occupe.

Il naquit à Bruxelles vers 1542, fut admis à l'Université de Louvain en octobre 1562; licencié-ès-loix, il se rendit à Rome, où il séjourna plusieurs années, pour y approfondir l'étude du droit; il était seigneur de Leverghem, Deurne, Hérent, etc.; surintendant du Rivage en 1610 et 1617; il occupa la charge d'échevin de Bruxelles en 1594, 1596, 1597 à 1602, 1605 à 1607, 1609, 1611

et 1616 et celle de bourgmestre en 1592, 1593, 1608, 1614, 1615 et 1619. Il avait épousé Catherine van der Dilft, fille du chevalier Edouard van der Dilft, seigneur de Leverghem, de Deurne, etc., bourgmestre d'Anvers, et d'Hedwige Sandelyn.

Lors de la Joyeuse Entrée à Bruxelles des archiducs Albert et Isabelle, le 5 septembre 1599, Gilles III de Busleyden, qui occupait, cette année, pour la cinquième fois, la charge d'échevin et qui avait été déjà élu deux fois bourgmestre, fut créé chevalier, avec Henri de Dongelberg, Philippe t'Serclaes et Antoine de Locquenghien [1], par lettres-patentes datées du 30 novembre 1599.

Chose intéressante, nous possédons les traits de l'illustre capitaine. On voit, en effet, à l'hôtel de ville de Bruxelles, un superbe tableau de Confrérie, dû à la générosité de la famille Evenepoel-Caroli et représentant les doyens et les jurés (en tout, seize personnes) du Grand Serment de l'Arbalète, vers 1600; au premier plan, à droite, on remarque le portrait de Gilles III de Busleyden accompagné d'un écu à ses armes [2]. Ce tableau, attribué à Martin de Vos, avait été offert, par les célèbres arbalétriers à l'église de Saint-Géry où il ornait la chapelle de leur Confrérie. Il a été reproduit, pour la première fois, en photographie, dans nos *Annales*, par M. Tahon qui a bien voulu nous permettre de l'utiliser ici (voir fig. 1).

Gilles de Busleyden mourut à Bruxelles, âgé d'environ 81 ans, le 22 juillet 1623, dernier de sa famille, et fut inhumé, avec sa femme, dans l'église de Saint-Géry [3], sous une pierre que nous reproduisons ici, d'après *Le Grand Théâtre Sacré du Brabant* du baron Le Roy (voir fig. 2).

Mais je ne veux pas tarder davantage à parler du hanap en vermeil qui fut offert à Gilles de Busleyden, au commencement du XVIIe siècle.

En 1880, à l'Exposition de l'Art ancien, à Bruxelles, les vitrines affectées à l'orfèvrerie offraient un grand nombre de coupes, de hanaps et de gobelets des plus intéressants; parmi toutes ces belles pièces, une surtout se faisait remarquer par son gracieux profil et la finesse de ses repoussés et de ses cise-

1. Henne et Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, II, 18. — Cfr. Christyn, *Jurisprudentia heroica de jure belgarum circa nobilitatem*, 1668, p. 391.

2. Nous avons indiqué par une petite croix le portrait de G. de Busleyden.

3. A. Neyen, *Biographie luxembourgeoise*, 1860 (article *Busleyden*). — L. Germain, *Notice sur la tombe d'Isabelle de Musset*, femme de Gilles Ier *de Busleyden, à Marville*, dans *Mélanges historiques sur la Lorraine*, 1888, pp. 214-271. — Comte M. de Nahuys, *Sur un bahut trouvé en Suède avec blason rappelant celui de Busleyden* dans *Ann. de la Soc. royale d'Arch. de Bruxelles*, t. IV (1890), p. 331, et t. V (1891), pp. 226-242. — Th. de Raadt, *Considérations sur les blasons ornant un bahut trouvé en Suède* dans les mêmes *Ann.*, t. VI (1892), pp. 229-240. — Le même, *Généalogie de la famille de Busleyden*, dans *La Noblesse belge. Annuaire de* 1892 (1re part.), pp. 66-91. — G. Kurth, *La famille de Busleyden à Malines*, dans *Ann. de la Fédération arch. et hist. de Belgique*, XXIIe Congrès. Malines 1911. Compte rendu, t. I, pp. 208-209.





Fig. 2. — Dalle tumulaire de Gillis de Busleyden.

lures, c'était le hanap offert à Gilles de Busleyden. Alors propriété de feu le chevalier Emile Hynderick [1], il fut acquis, peu de temps après, par le baron Charles de Rothschild [2] et, au décès de celui-ci, il échut en partage à sa fille, la baronne James de Rothschild, qui lui assigna une place marquante dans les vitrines réservées aux pièces d'orfèvrerie ancienne ; on sait que celles-ci constituent, dans leur ensemble, l'un des joyaux les plus précieux des admirables collections de Chantilly [3].

Je donne (voir fig. 3) la photographie du hanap, grâce à la bienveillance de la baronne James de Rothschild, qui m'a fait parvenir ce document avec l'autorisation de le reproduire dans nos *Annales ;* qu'elle veuille bien recevoir ici l'expression de notre vive gratitude.

Le hanap, y compris le couvercle, mesure 34 centimètres de haut. Le pied est trilobé et à côtes unies; il est encadré de deux rebords, trilobés également; le rebord supérieur renferme, dans ces lobes, trois bossettes ornées de fruits, tandis que le rebord inférieur est rehaussé de têtes d'enfant alternant avec des fruits.

La tige, dont la partie supérieure est hexagonale, est ornée, entre autres, de trois têtes de bélier et de grappes de raisin en relief; trois supports présentant des têtes grotesques soutiennent, sous forme d'arcs-boutants, la coupe proprement dite.

La coupe est à double renflement, formé chacun de six lobes. Les lobes supérieurs présentent, allégoriquement, les trois vertus de l'arbalétrier : la force, symbolisée par le lion; l'agilité, par le cerf; la patience, par le chameau; et les trois récompenses offertes aux vainqueurs de tir : le vin d'honneur, symbolisé par Bacchus; les fleurs, par l'Abondance, et la musique, par un jeune homme jouant du violon; ces différents sujets sont placés dans de ravissants petits paysages agrémentés de monuments classiques. Sous les lobes supérieurs, on remarque trois figures, très gracieuses, représentant des femmes en

1. *Catalogue officiel de l'Exposition nationale du Cinquantenaire. Industrie d'art antérieur au XIXe siècle. Orfèvrerie*, n° 956.— DE RODDAZ, *L'art ancien à l'Exposition nationale belge de* 1880, p. 61 (avec une vignette tout à fait insignifiante ne pouvant donner aucune idée de la beauté du hanap).

2. *Der Schatz des Freiherrn* KARL VON ROTHSCHILD. *Meisterwerke Alter Goldschmiedekunst aus dem* 14.-18en *Jahrhundert, herausgegeben von* F. LUTHMER, *Architekt und Director der Kunstgewerbeschule zu Frankfurt a. M. Frankfurt-am-Main. Verlag von Heinrich Keller*, 1882. I, pl. XIX. (Photogr. von Wehe-Wehl.)

3. *A Catalogue of the objets in gold and silver and the limoges enamels in the collection of the Baroness* JAMES DE ROTHSCHILD, by E. ALFRED JONES, *author of : The gold and silver of Windsor castle ; The old english plate of the emperor of Russia ; The old plate of the Cambridge colleges and other works. Printed ad the arden press Letchworth and published by Constable et C°. L. T. D. London*, 1912, p. 80 et pl. XLI.





Fig. 3. — Hanap en vermeil, du début du XVII[e] siècle. offert a Gilles de Busleyden,

costume à l'antique et tenant des palmes et des lauriers. Les lobes inférieurs sont décorés de fruits, de fleurs, de banderoles et de six grandes figures grimaçantes. Tout cela est d'un goût exquis et d'un modelé superbe de grâce et d'élégance. Le couvercle, remarquablement beau, couronne dignement cette œuvre vraiment artistique. Dans sa partie supérieure, il est orné de six bossettes posées sur trois gradins et terminé par un rebord rabattu; du centre, et comme en continuité avec la tige du hanap, s'élance un petit piédestal hexagonal, aux côtés unis, et supporté par trois dauphins posés la tête en bas; enfin, surmontant le tout, que dire de cette admirable figurine d'arbalétrier romain tenant, de la main droite, son arbalète sur l'épaule droite et se reposant, de la main gauche, sur un grand bouclier oval orné, au droit, d'un Saint Georges terrassant le dragon et, au revers, des armoiries des Busleyden décrites ci-dessus, et accompagnées de cette inscription, en exergue :

IO. G. VAN BVSLEYDEN HOFMAN VAN DE GROOTE GVLDE.

A noter qu'à l'intérieur du couvercle, on remarque encore un losange portant, en émaux, les armoiries des Busleyden et de familles alliées.

« Les marques : le poinçon d'Augsbourg et la contre-marque de Nuremberg avec le monogramme H. R. de l'auteur inconnu, figurent sur le pied du hanap. »

Cette affirmation inserée dans le *Catalogue* précité de M. E.-A. Jones, est certainement l'objet d'une erreur. Il serait, en effet, assez étrange de supposer qu'une pièce fût confectionnée dans *deux* villes. Aussi avons-nous trouvé utile de soumettre une empreinte des poinçons à M. le Dr Th. Hampe, directeur au Musée germanique de Nuremberg, et voici la traduction des renseignements intéressants qu'il a bien voulu nous donner à ce sujet :

« Au commencement du XVIIe siècle, les conditions du poinçonnage étaient déjà complètement réglées à Augsbourg et à Nuremberg et l'on n'aurait pu admettre que le hanap portât les poinçons de ces deux villes qu'à condition que l'un figurât sur le pied du hanap et l'autre sur le bord du couvercle ; mais ici ce n'est pas le cas ; les trois poinçons se suivent sur le pied de la coupe. Nous avons d'abord celui de la première moitié du XVIIe siècle de la ville d'Augsbourg, d'après MARC ROSENBERG, *Der Goldschmiede merkzeichen*, 1911, no 118. Le second, LN, que E.-A. Jones a donné, par erreur, comme la contre-marque de Nuremberg, est celui de Lucas Neisser, maître-orfèvre à Augsbourg, vers 1615, mort en 1657 (M. ROSENBERG, *loc. cit.*, no 332). Il existe aussi de ce maître un plat oval avec figures et fruits, dans la collection de Rothschild (M. ROSENBERG, *loc. cit.*, no 332 E). Enfin le troisième, **H. R.** est celui d'Henri



Roth, maître-orfèvre ; on le trouve aussi sur une coupe qui fait partie du Trésor des Patriarches, à Moscou (M. ROSENBERG, *loc. cit.*, n° 344 F). On remarque donc sur le hanap de la baronne James de Rothschild, non deux poinçons de ville et un de maître-orfèvre, mais un de ville et deux d'artistes. Mais, si le premier cas aurait été, pour le moins, extraordinaire, le second peut s'expliquer de deux manières : 1° qu'un maître aurait commencé l'objet et que l'autre l'aurait achevé ; 2° que l'un des maîtres soit mort au moment où le hanap était poinçonné à son atelier sans avoir encore été contrôlé et que le contrôleur ait demandé le poinçon d'un autre maître comme garantie de titre. Cette juxtaposition de deux poinçons de maîtres se rencontre parfois. »

Qu'il me soit permis, en terminant, d'exprimer le vœu de voir rechercher par nos chers et honorés confrères, au cours de leurs voyages, dans les musées et surtout dans les collections privées, si des souvenirs artistiques, se rattachant à ce lointain passé de nos corporations et de nos gildes bruxelloises, n'y sont pas restés ignorés au grand détriment de l'histoire si intéressante de ces institutions.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.





LES FORTIFICATIONS

DE LA FRONTIÈRE DU BRABANT-HAINAUT

AU XIIe SIÈCLE

D'APRÈS LA CHRONIQUE DE GISLEBERT DE MONS

ONCENTRÉ primitivement entre la Haine et la Sambre, le comté de Hainaut ne tarda pas à s'étendre à l'ouest par l'adjonction de l'Ostrevant et de la région de Valenciennes; au nord, par l'acquisition, au début du XIIe siècle, d'une partie considérable de l'ancien Brabant. Le mariage de Régnier V avec l'héritière du comté d'Eename avait entraîné cette dernière extension, mais il en résulta aussitôt de sérieuses difficultés avec la Flandre. Comme celle-ci voulait étendre ses frontières sur la rive droite de l'Escaut, un arrangement intervint. Hermann de Hainaut abandonna à son puissant voisin, Baudouin V de Flandre, la partie du comté d'Eename située au sud d'Audenarde jusqu'à une limite dont Watripont et Lessines constituaient les points septentrionaux. En retour, il obtint du comte de Flandre la renonciation à tous ses droits sur le comté et le château de Valenciennes. Cet accord n'empêcha malheureusement pas les conflits. C'est que la frontière arrêtée entre le Hainaut et la Flandre manquait absolument de précision. Au XIIIe siècle, les deux voisins se disputèrent la possession de Lessines et de Flobecq avec la région environnante. Celle-ci en prit le nom significatif de *terre de débat* [1].

1. Sur la formation du comté de Hainaut, voir l'ouvrage fondamental de L. VANDERKINDERE, *La Formation territoriale de la Belgique*, Bruxelles, 1902, t. I, p. 101, 104, 107 et 235; t. II, p. 60 et suiv,

Vers le Brabant, la frontière n'était guère mieux délimitée, bien au contraire. Son contour entre Hal et Braine-le-Comte était extrêmement capricieux. Cette curieuse configuration trouvait son origine dans une donation que fit sainte Waudru au monastère qu'elle fonda à Mons, au VIIe siècle. Elle dota la jeune institution d'une partie de ses alleux, parmi lesquels figuraient Hal, Hérinnes, Castre et Braine-le-Château. Or, tous ces endroits étaient situés en Brabant. Les libéralités de sa cousine, sainte Aye, déchiquetèrent davantage encore la zone méridionale de ce pays. Elles placèrent dans le patrimoine de l'abbaye Braine-la-Wilhote, qui fut appelé depuis Braine-le-Comte [1].

Devenus abbés laïques du monastère de Sainte-Waudru, les comtes de Hainaut n'hésitèrent pas à étendre leur juridiction sur les localités qui appartenaient à l'abbaye : Hal, Hérinnes, Castre, Braine-le-Château et Braine-la-Wilhote furent considérés comme faisant partie du comté de Hainaut. Cette principauté s'avançait ainsi jusqu'au cœur même de l'ancien Brabant, à quelques kilomètres de Bruxelles.

Cependant les comtes de Louvain cherchaient à arrondir, eux aussi, leur patrimoine héréditaire. Ils voulaient se tailler un vaste état dans le centre de la Belgique et s'efforçaient de conquérir les différents comtés de l'antique *Bracbant*. Leur ambition devait heurter forcément celle des comtes de Hainaut. Le conflit éclata. Il dégénéra même en une lutte armée presque permanente, le jour où les Godefroid de Louvain se mirent en possession de la région de Nivelles, après avoir acquis, par une alliance matrimoniale, le comté de Bruxelles. Non seulement les deux voisins se touchaient, mais leurs terres s'enchevêtraient d'une façon bizarre. Le domaine des Godefroid pénétrait dans les terres hennuyères, entre Hal et Braine-le-Comte, par une étroite et profonde échancrure. Il en résulta une situation embrouillée, d'autant plus que certaines localités étaient soumises, à la fois, au comte de Hainaut et au duc de Brabant. La *villa* d'Enghien, par exemple, située en territoire hennuyer, appartenait au comte de Hainaut, tandis que son *castrum* relevait du duc de Brabant. La situation de la *villa* de Lembecq, près de Hal, était plus confuse encore. Le village obéissait au comte de Hainaut, mais le duc y réclamait certains droits au nom de l'église de Nivelles dont il était l'avoué. Il poussa même ses prétentions jusqu'à interdire à son voisin la construction d'une forteresse en cet endroit.

Baudouin IV (1120-1171) et Baudouin V (1171-1195) se préoccupèrent tout particulièrement de la défense de leur frontière septentrionale. Le premier

1. L. VANDERKINDERE, *op. cit.*, II, p. 90.



acquit, en 1150, du monastère de Sainte-Waudru, dans le but de la fortifier, la *villa* de Braine-la-Wilhote [1]. Il y construisit une tour que son fils s'empressa de hausser et de garnir de mantelets [2]. Une autre tour gardait Feluy [3]. A l'ouest de Hal, sur la hauteur de Bellinghen, exactement sur la frontière, se dressait la *firmitas* de la Wannaque [4], et comme Baudouin V voulait renforcer davantage encore ses frontières par la construction d'une forteresse à Lembecq, une guerre violente s'ensuivit avec le Brabant [5].

De son côté, le duc opposa forteresse à forteresse. La langue de terre, comprise entre Hal et Braine-le-Comte, ne comptait pas moins de trois points fortifiés : à Tubize, sur la Senne, une *firmitas;* à Oisquercq, une *munitio;* à Hasquempont, une *turris* commandant le passage de la Sennette. Le fond de cette gorge était solidement défendu par le *castrum* d'Enghien, inféodé, nous l'avons dit, au duc de Brabant. A l'entrée se dressait le *burgus* de Nivelles, ainsi que la tour d'Arquennes que le duc et le comte se disputaient réciproquement.

Au sud-est le duché touchait au marquisat de Namur. Le *castellum* de Viesville et la *firmitas* de Liernu étaient deux points stratégiques d'où l'on pouvait menacer aisément la frontière brabançonne. Baudouin V, neveu et héritier du comte de Namur, Henri l'Aveugle, s'en servit dans sa lutte contre le Brabant. Le duc eut soin de se protéger contre les attaques du comte de Namur et du comte de Hainaut par une ligne de défense dont le *castrum* de Gembloux était le point le plus formidable.

Toutes ces forteresses, élevées de part et d'autre de la frontière, jouèrent un rôle capital dans les guerres féodales qui désolèrent la Belgique au XIIe siècle. Elles furent prises et reprises, tour à tour détruites et rebâties. Gislebert de Mons, chancelier de Baudouin V, consigna dans sa chronique le récit de ces luttes de frontière. Voici qu'en 1182, le duc de Brabant s'empare à l'improviste de la forteresse de la Wannaque; le comte de Hainaut aussitôt se dirige sur la *firmitas* de Tubize et l'emporte d'assaut. En 1189, Baudouin V envoie une garnison à Braine-le-Comte et à Viesville; immédiatement, le duc garnit d'hommes Nivelles et les *munitiones* de la marche [6]. Les garnisons respectives se livrent à des

1. *Cartulaire de Sainte-Waudru*, I, p. 13.

2. *Balduinus* (Baudouin IV) *Braniam Wilhoticam ab ecclesia Montensi acquisivit, ubi turrim construxit, quam filius ejus perfecit.* GISLEBERT DE MONS (édition L. Vanderkindere, p. 73). — Baudouin V *turrim de Brania Wilhotica exaltari et superiore testudine construi fecit. Ibidem*, p. 185.— Sur le sens de *testudines*, voir plus loin p. 341 note 4.

3. *Ibidem*, p. 291 de Gislebert.

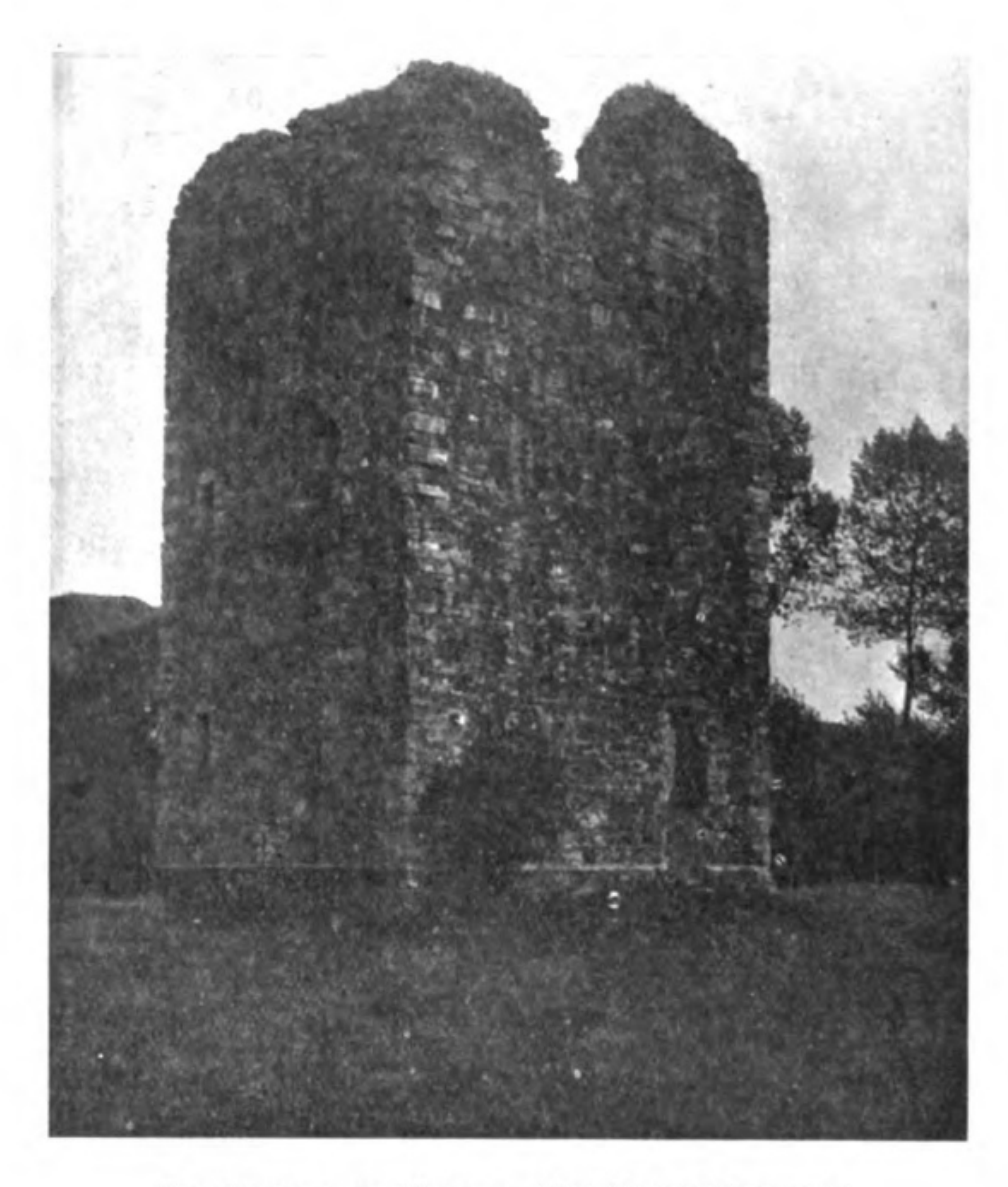
4. *Ibidem*, p. 141.

5. *Ibidem*, pp. 144 et 145.

6. *Comes Hanoniensis... mansores autem suos contra ducem in Brabantia, in Brania Wilhotica et Bincio et Veteri villa et Namurco posuit. Dux etiam suos mansores in Nivella et in suis munitionibus*



dépréдations et à une guerre d'escarmouches. Celle de Nivelles tente un coup de main sur Viesville, mais elle est repoussée. Cent hommes de la même garnison s'avancent brusquement jusqu'à Haine-Saint-Pierre, mais, au témoignage de Gislebert, ils sont battus par six chevaliers, quelques femmes et une poignée de paysans mal armés. A un autre moment, deux cents hommes du duc sortent subrepticement du *castrum* de Nivelles et s'en vont attaquer la



La Tour del Vaux a Nil-Saint-Vincent.
D'après une photographie de M. A. Cosyn.

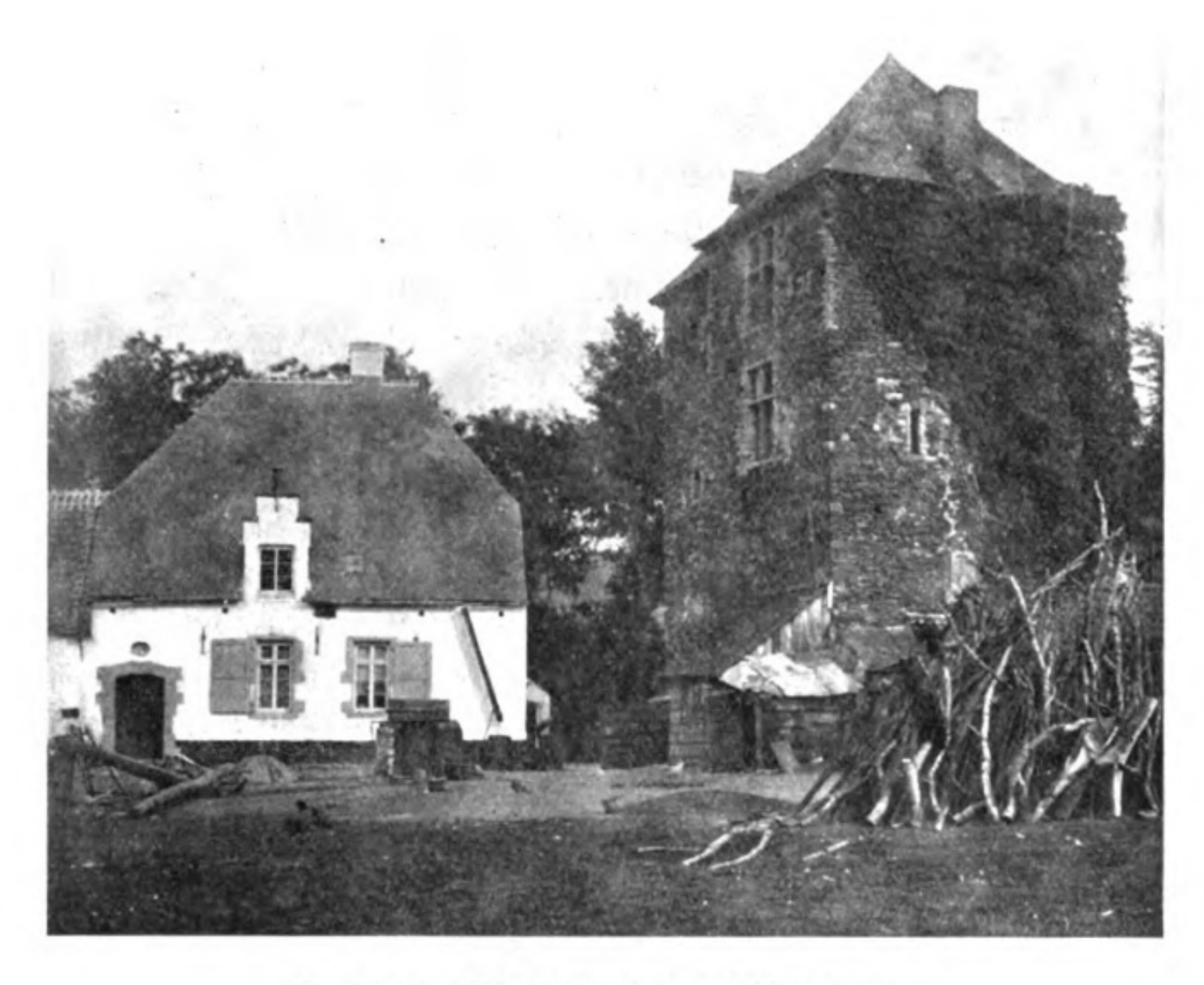
tour de Braine-le-Comte, mais, ici encore, ils sont vigoureusement repoussés par les quarante chevaliers qui gardent la forteresse [1]. Et ainsi de suite, les épisodes se succèdent, montrant le rôle important que remplissent, au milieu de ces démêlés, les tours et les châteaux de la région-frontière.

La *Chronique de Gislebert de Mons* qui sert de base à la présente étude.

quas in marchia habebat, contra comitem Hanoniensem et contra comitem de Loz posuit... Gislebert, p. 241 (Édition L. Vanderkindere),

1. *Ibidem*, pages 241 et 242.

s'arrête à l'année 1196 [1]. Elle ne signale aucune des tours dont notre confrère, M. Hucq, a relevé les précieux restes : la tour del Vaux à Nil-Saint-Vincent, la tour Griffon à Corbais, la tourette ou la tour de Boissemont à Saint-Géry [2]. Elle ne mentionne pas non plus la tour de Noirmont ni celle de Bierbais à Hévillers. Ensemble, avec celles de Saint-Géry, de Corbais et de Nil-Saint-Vincent, elles défendaient la terre comtale de Walhain, comme M. A. Cosyn l'a



La Tour d'Hasquempont a Virginal.
D'après une photographie de M. A. Cosyn.

rappelé dans son livre attachant, le *Brabant inconnu* [3]. Cependant ces tours, du moins quelques-unes d'entre elles, devaient exister au temps de Gislebert. Il nous paraît, en effet, difficile de croire que la *villa* de Walhain, par exemple, dont les seigneurs sont cités, au XIIe siècle, à côté des Huldenberg et des Wesemael, comme membres de la *familia* ducale, ait été dépourvue de toute défense avant la construction de son château, au XIIIe siècle. Il nous paraît tout aussi difficile de croire qu'Henripont, où résidait un chevalier — Gosuin de

1. Elle a été publiée par L. Vanderkindere, Bruxelles, 1904. Nous citons d'après cette édition.
2. *Annales de la Société royale d'Archéologie de Bruxelles*, 1913, avec plans et vues.
3. Bruxelles, 1911, avec nombreuses illustrations.

Henripont — qui fit partie de la délégation envoyée à l'empereur par Baudouin V, en 1191, n'aurait pas eu, tout au moins, une *domus defensabilis*. Gislebert, du reste, ne mentionne dans son récit que les forteresses qui furent prises et reprises lors des guerres qui éclatèrent entre le Hainaut et le Brabant. Il n'a pas pour but d'énumérer toutes les défenses, élevées de part et d'autre, le long de la frontière, mais uniquement celles qui furent mêlées aux événements qu'il raconte.

Les tours de la région de Walhain sont connues sous le nom de *tours des Sarrasins*[1]. Celle de Noirmont est construite en briques. Ses murs sont percés d'étroites meurtrières qui s'ébrasent vers l'intérieur. La tour Griffon devait s'élever autrefois à une hauteur de 20 mètres environ et était crénelée. Elle est construite en moellons du pays sur un plan rectangulaire (8^{m}50 sur 7 mètres). On y remarque des meurtrières et quelques baies carrées. La porte d'entrée, pratiquée vers l'est, est en plein cintre. La tour del Vaux à Nil Saint-Vincent, en quartzite provenant des carrières voisines, a des murailles qui n'ont pas moins de 2 mètres d'épaisseur au rez-de-chaussée. Un pont mobile donnait autrefois accès à la porte d'entrée [2].

Les tours des Sarrasins sont carrées. Cette architecture fut en usage jusqu'au XIIe siècle, et ce ne fut qu'au siècle suivant que les donjons ronds, dont ceux de Walhain et de Beersel sont des exemples-types, remplacèrent les tours carrées. Cette particularité architecturale ne nous permet cependant pas de replacer au XIIe siècle les tours des Sarrasins, telles que nous les connaissons. C'est que dans l'état où elles nous sont parvenues, elles ne nous paraissent guère antérieures au XIIIe siècle; peut-être même serait-il prudent de les reporter au début du XIVe siècle. Pendant les guerres féodales qui désolèrent le pays, toutes ces tours doivent avoir été maintes fois détruites et rebâties. Il suffit de songer à celles dont parle Gislebert, et que le duc de Brabant et le comte de Hainaut ruinèrent périodiquement [3].

1. L'épithète *Sarrasins* se retrouve assez souvent dans le pays. Outre les tours que nous avons expressément indiquées sur le plan qui accompagne cette étude, le château de Viesville est appelé par le peuple *château des Sarrasins*, de même on désigne sous le nom de *tour des Sarrasins* la tour de Louvignies. Les substructions très anciennes du château de Houdeng-Gœgnies sont appelées *murs des Sarrasins*. On trouve à Namur le *quartier des Sarrasins*, à Braives (Liége) et à Péligny le *champ des Sarrasins*. Dans cette dernière localité, on qualifie de *crayats des Sarrasins* une épaisse couche de scories de fer. Mentionnons encore le *cimetière des Sarrasins* à Ampsin (Liége), le *trou des Sarrasins* à Ciply, l'*enceinte des Sarrasins* dans la forêt de Mariemont, l'église romane d'Andenelle (Andenne) dite *église des Sarrasins*, etc. Voir le relevé très intéressant que donne la revue *Jadis*, avril 1913, pp. 59 et 60.

2. Ces détails sont empruntés au livre d'A. COSYN, *Le Brabant inconnu*. Voir également l'article de M. HUCQ qui donne les plans et une description minutieuse (Ann. de la Soc. Royale d'Archéologie de Bruxelles 1913).

3. Dans d'autres régions du pays, il existe des tours carrées, à Herten, près de Ruremonde, à



L'étude attentive de la *Chronique* de Gislebert de Mons, chancelier de Baudouin V, nous a permis de retrouver six espèces d'ouvrages défensifs dans le Hainaut, au XII[e] siècle :

1. La *munitio* ou la *firmitas ;*
2. La *turris ;*
3. Le *castrum ;*
4. Le *burgus ;*
5. Les fortifications urbaines;
6. Les forêts fortifiées.

Avant de procéder à l'examen de chacune de ces défenses, il convient de signaler le sens général que Gislebert de Mons attribue parfois aux expressions *munitio* et *firmitas*. Les *munitiones* sont des travaux de défense généralement quelconques, mais distincts toutefois des *castra*. Au paragraphe consacré au droit du comte de Hainaut d'exiger l'hommage de tous ceux qui détiennent des forteresses, non seulement dans le Hainaut proprement dit, mais aussi dans la partie annexée du Brabant ainsi que dans l'Ostrevant, le chancelier distingue la *munitio* du *castrum: Quod jus comes Hanoniensis in fidelitates et securitates* OMNIUM CASTRORUM ET MUNITIONUM *in toto comitatu et dominatione Hanoniensi habebat, dicendum est.* Après avoir énoncé sa thèse, il en arrive immédiatement aux développements qu'elle comporte : *Quicumque...* CASTRUM VEL MUNITIONEM *vel ab antiquo tenuerit vel noviter construxerit super feodum vel super allodium alicujus, oportet de jure ut comiti Hanoniensi primam inde faciat fidelitatem et securitatem cum hominio pre ceteris hominibus...* Ainsi, dit-il, tout détenteur d'un *castrum* ou d'une *munitio* doit, avant tout, l'hommage au comte, et il ajoute qu'il doit en être ainsi, alors même que le site sur lequel se trouverait la forteresse ferait partie du fief ou d'un alleu n'appartenant pas au prince : *quamvis situs* FIRMITATIS *illius in alterius feodo vel allodio sit.* Ici, l'expression *firmitas* affecte, sous la plume de Gislebert, un sens général, s'adaptant indistinctement au *castrum* et à la *munitio*. Mais aussitôt, il revient à l'emploi des expressions *castrum* et *munitio*, opposées l'une à l'autre, et déclare que le détenteur d'une place fortifiée, qu'elle soit *castrum* ou *munitio*, doit la remettre au comte, dès que celui-ci la réclame : *ita quod comiti Hanoniensi vel ejus credibili nuntio ad omnes monitiones suas, tam in ejus neces-*

Lichtenberg, près de Maestricht, à Didam non loin de l'Yssel. *Notice sur quelques débris de constructions romaines conservés dans la commune de Herten*, par M. J. W. *(Messager des sciences historiques*, 1849, pp. 180 à 192).— Rapprocher de nos tours, les *Tours rondes de l'Irlande*, article de SCHAYES, dans le *Trésor national*, 2[e] série, II, p. 270. — Dans la campagne romaine on voit çà et là une tour carrée en briques entièrement isolée.



sitate quam in ejus voluntate, CASTRUM SUUM VEL MUNITIONEM SUAM *debeat reddere* [1]...

Le mot *firmitas*, appliqué à toute forteresse indistinctement, se rencontre une deuxième fois comme synonyme de *castrum*, là où Gislebert raconte que la comtesse Mathilde, veuve de Philippe d'Alsace, occupa le château de Gand; or, il qualifie ce château de *firmitas*, tandis qu'un peu plus loin, en parlant de son maître, le comte Baudouin V, qui se rendit à Gand dans l'intention de se mettre en possession du château, et où, d'ailleurs, il ne put pénétrer, il se sert de l'expression *castrum* [2]. Une autre fois encore, le mot *firmitas* paraît être synonyme de *turris*. Le Chroniqueur rapporte qu'au début du XIIe siècle, un certain Gosuin, infidèle au comte, voulut construire une tour à Avesnes. Vaincu et châtié, il se réconcilia avec le prince, qui lui permit de compléter sa tour *perficere turrim*, et Gislebert fait, à ce propos, cette amère réflexion que cette *firmitas*, dans la suite, servit souvent à des vassaux rebelles dans leur résistance aux comtes de Hainaut [3]. Remarquons toutefois que l'emploi du terme *firmitas* ne démontre pas ici, d'une façon absolue, sa synonymie avec le mot *turris*. C'est qu'au moment où Gislebert écrit — à la fin du XIIe siècle — la *turris* d'Avesnes est devenue un *castrum*, de sorte que le passage allégué prouverait la synonymie de *castrum* et de *firmitas* plutôt que celle de *turris* et de *firmitas*.

Ces remarques faites, nous devons reconnaître aux expressions *munitio* et *firmitas* d'un côté, *turris* et *castrum* de l'autre, un sens précis. La lecture attentive de la *Chronique* de Gislebert nous y oblige.

1° Munitio et Firmitas

Les expressions *munitio* et *firmitas* paraissent être synonymes. L. Vanderkindere le remarque avec raison [4]. Gislebert, en parlant de Tubize, d'Oisquercq et de Hasquempont, places fortes du Brabant, les qualifie de *munitiones*; ailleurs il appelle la défense qui protège Tubize *firmitas*. Une autre fois, il emploie les mots *munitio* et *firmitas* comme synonymes l'un de l'autre, à propos des *muni-*

1. Page 75. Pour Chimay, page 74. La remise du château par le vassal, à la réquisition du suzerain, était d'ailleurs conforme au droit féodal. Sur les conditions mises à la construction d'un château-fort, voyez P. GUILHERMOZ, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge*. Paris, 1902, pp. 159 et suiv.

2. Page 259 : *Gandavum autem... cujus* FIRMITATEM *Mathildis... hominibus et armis munierat.* Page 264 : *Inde comes Gandavum... venit, ubi antea ex suggestione sepedicte Mathildis regine, que* CASTRUM *ad usum sui munierat,... non fuerat receptus.*

3. Page 36.

4. Cf. Glossaire, V^is^ *Firmitas* et *Munitio*.

tiones de Solesmes, de Saint-Python et de Haussy, emportées par Philippe d'Alsace [1].

La *munitio* ou la *firmitas* paraît avoir été la défense la plus élémentaire. Elle était faite d'un fossé flanqué de palissades, comme l'atteste la construction d'une *munitio* à Wavrechain sous Denain, au sud-ouest de Valenciennes, par le comte Robert le Frison, à la fin du XIe siècle. Ce prétendant au comté venait de soutenir un combat sanglant dans la forêt de Broqueroie. Il passa la Haine, et laissant de côté Valenciennes, résolut de s'arrêter dans un endroit appelé Wavrechain sur l'Escaut. Il y construisit une fortification que Gislebert qualifie de *munitio*; or elle était composée d'un fossé et de palissades : *munitio facta fossatis et lignis*. Avant de s'en retourner en Flandre, il y laissa une garnison de trois cents hommes, avec mission de harceler le Hainaut. Mais le jeune comte Baudouin, ému des déprédations de ces soldats, se porta devant Wavrechain, s'empara de la place et la détruisit : *munitio prostrata fuit* [2].

Un siècle plus tard, en 1184, Baudouin V, qui guerroyait dans le Cambrésis, fortifia la *villa* de Saint-Aubert. Il y éleva une *munitio*, et le travail fut achevé en quelques jours de temps, *per aliquot dies munivit*, rapporte Gislebert [3]. Il creusa très vraisemblablement un fossé, rejeta les terres vers l'intérieur de la place, et sur ce rempart planta des pieux. La *munitio* ainsi construite fut placée sous la garde du grand sénéchal de Hainaut, comme nous l'apprend le droit de *ministeriales* rédigé vers 1212-1214 [4].

Parfois la *munitio* était *entourée d'un mur*. Ce fut le cas pour les *munitiones* de Solesmes, de Saint-Python et de Haussy. En novembre 1184, Philippe d'Alsace attaqua le comte de Hainaut et fit invasion dans ses terres du côté de l'Ostrevant. Il rencontra sur sa route les *munitiones* établies dans les localités que nous venons de citer, mais elles étaient *petites* et *mauvaises (parvæ et pravæ)*, entourées d'un mur *petit* et *bas (muro tantum parvo et basso circumdatae)*; aussi, au témoignage de Gislebert, le comte de Hainaut avait été bien mal inspiré en y laissant une garnison. Philippe d'Alsace s'en empara, non sans avoir à lutter cependant contre les assiégés qui n'avaient pour toute défense que de très mauvais *propugnacula* [5]. Environ quarante-cinq *milites* furent faits prisonniers; quant aux *munitiones*, elles parurent si misérables

1. Page 172 de GISLEBERT.
2. *Ibidem*, pages 15 et 16.
3. Page 173 : *Sanctum Obertum per aliquot dies munivit.*
4. Page 336 : *Sciendum igitur quod dominus de Sancto Oberto, ille scilicet qui in villa Sancti Oberti munitionem habet et advocatiam, dapifer, qui vulgariter senescalcus dicitur, summus est senescalcus totius comitatus Hainoie... et est caput senescalcie sue omnia que habet in villa Sancti Autberti.*
5. Sur le sens de ce mot, voir plus loin, p. 351, note 6.



au comte de Flandre qu'il ne voulut en retenir aucune et qu'il se contenta de ravager la contrée jusqu'au Quesnoy [1].

En novembre 1182, la guerre éclata brusquement entre le comte de Hainaut et le duc de Brabant. Lors d'un tournoi, auquel le comte de Hainaut et ses vassaux avaient été invités, les hommes du duc avaient dérobé les harnais appartenant aux Hennuyers, et même plus, ils avaient amené en Brabant des chevaux et des bêtes de somme. Aussitôt le comte de Hainaut, Baudouin V, requit le jeune duc de faire rendre les objets injustement enlevés. Henri et son père restituèrent la moitié, promettant de rendre l'autre moitié à une date déterminée. Or, voilà qu'au moment où le comte de Hainaut réclama l'exécution de cette promesse, brusquement, le duc Henri, vers le 11 novembre 1182, s'empara par surprise de la *firmitas* de la Wannaque, appartenant au comte, et y plaça une garnison. Baudouin V ne manqua pas de riposter. Il se porta aussitôt sur Tubize dont la *firmitas* appartenait au duc, et, assisté seulement d'un petit nombre de chevaliers, s'empara de la place. C'est en cet endroit de son récit que Gislebert nous apprend que la *firmitas* de Tubize était *défendue par des fossés* que Baudouin s'empressa de refaire *(novis fossatis informavit)*. De plus, ce prince y installa des berfrois, c'est-à-dire des machines de guerre en forme de tour, portées sur quatre roues [2]. Ce dernier détail est précieux pour la connaissance de la défense même d'une *firmitas*. Il nous apprend qu'il était possible de faire manœuvrer dans l'enceinte fortifiée des *berfrois* ou tours roulantes en bois.

Ces détails empruntés à Gislebert prouvent que la *firmitas* ou la *munitio* était en réalité un camp défendu par des fossés et des palissades, parfois par un mur de peu d'importance. Peut-être pouvons-nous ranger également parmi les *munitiones* les maisons fortifiées. Nous lisons, en effet, dans Gislebert, qu'un seigneur flamand, Rasse de Gavre, s'empara de la *munitio domus de Ghislenghien, parva et prava*, et qu'il amena avec lui comme prisonniers les hommes d'armes qui la gardaient [3]. Noville-les-Bois, dans le comté de Namur, était défendu par une *domus*, dont le siège se fit, en 1194, à l'aide d'une *balista* [4].

1. Page 172.

2. Page 141. *Comes... cum paucis militibus Braniam Wilhoticam venit, et inde Tubisam firmitatem, que a duce Lovaniensi tenebatur, occupavit, et eam hominibus et armis et victualibus munivit, et novis fossatis et berefectis informavit.*

3. Page 177. Voici exactement le texte : *Munitionem domus de Gislenghien parvam et pravam capiens, in viribus suis quosdam servientes in ea captos secum duxit.* Nous nous demandons toutefois s'il n'y a pas ici une erreur d'impression, et s'il ne faut pas lire, *munitionem domini de Gislenghien.* Cependant sur la carte, jointe à cet article, nous avons indiqué une *domus* fortifiée.

4. Page 295.

La *munitio*, assez rapidement construite, celle de Saint-Aubert le fut en quelques jours, n'offrait qu'une résistance relative. Les assiégeants s'en emparaient promptement. Aussi, Gislebert ne cite aucun exemple de *munitio* restée imprenable, tandis qu'un *castrum* résista souvent à l'assaut des assiégeants. Une fois prises, les *munitiones* étaient régulièrement détruites, à moins que le vainqueur ne jugeât utile de s'y retrancher. Ce fut le cas pour la *firmitas* de Liernu que le duc de Louvain avait tout d'abord détruite, au cours d'une guerre contre le comte de Namur, mais qu'il reconstruisit dans la suite, résolu qu'il était à ne plus l'abandonner [1].

Nous relevons dans la *Chronique* de Gislebert la mention des *firmitates* et des *munitiones* suivantes :

Une *firmitas* à Beaufort, Biesme-la-Colonoise, Emerchicourt, Liernu, Monceau-Saint-Vaast, Prémont, Roucourt, Tubize, Walincourt, la Wannaque (Bellinghen), Warcoing.

Une *munitio* à Ghislenghien, Haussy, Oisquercq, Morlanwelz (plus tard *castrum*), Rœulx, Saint-Aubert, Saint-Python, Solesmes, Tubize (voir *firmitas*), Wavrechain-sous-Denain.

2° La Tour *(Turris)*.

La *firmitas* ou la *munitio* n'avait pas de tour. On se contenta de faire manœuvrer au besoin dans l'enceinte fortifiée des tours roulantes ou berfrois. Une défense plus importante était la *turris*. C'était une construction en pierre. Baudouin IV (1120-1171) en construisit plusieurs, notamment à Raismes, dans le but de mettre un terme aux rapines des brigands de la forêt de Vicogne ainsi qu'aux incursions fréquentes des Flamands [2]. Ayant acquis de l'abbaye de Sainte-Waudru Braine-la-Wilhotte, il y éleva pareillement une tour, en 1150 [3].

La tour devait être à l'origine une construction assez simple, peu élevée, dépourvue d'ouvrages garantissant les assiégés contre les projectiles des assiégeants. Gislebert nous apprend, en effet, que Baudouin V (1171-1195) compléta les tours, bâties par son père, en les exhaussant et en les garnissant de *testudines* [4]. Ce fut notamment le cas pour la tour de Bouchain *(Turrim de*

1. Pages 228, 234 et 279.
2. Page 73 : *Villam instauravit ubi turrim construxit ad reprimendos latrones Viconie et ad conservandum transitus illos contra Flandrenses, qui semper Hanoniam vastare moliebantur...*
3. Page 73. Voir ci-dessus page 333.
4. Terme général pour désigner tout ce qui protègeait l'assiégé, par exemple la toiture d'une tour, des mantelets placés obliquement entre les créneaux, un chemin de ronde couvert.



Bulceno exaltari et superiore testudine construi fecit [1]), pour celle de Braine-le-Comte (*turrim de Brania-Wilhotica perfecit...; — exaltari et superiore testudine construi fecit* [2]), pour celle de Raismes (*turrim illam filius ejus perfecit...; turrim de Ramis exaltari et superiore testudine ornari fecit* [3]).

La tour était carrée, Gislebert ne le dit pas, mais nous pouvons le supposer. C'était la forme adoptée au XIIe siècle, et c'est cette forme qu'affectent encore les tours dites des Sarrasins. De plus, à examiner les sceaux du Hainaut, nous remarquons sur plusieurs d'entre eux la présence d'un donjon; celui-ci, qu'il soit isolé ou qu'il appartienne à un *castrum*, est de forme carrée. L'emblème du plus ancien sceau de Binche nous paraît particulièrement caractéristique. Il représente une tour dont la porte est ouverte [4].



SCEAU DE BINCHE (XIIIe SIÈCLE).
Légende : *Sigill. Burgi Bincii in Hanoia.*

Les tours mentionnées dans Gislebert sont celles d'Arquennes, d'Avesnes, de Bouchain, de Braine-le-Comte, de Feluy et de Raismes. Nous avons rappelé plus haut la défense faite à un certain Gosuin par le comte de Hainaut, Baudouin IV (1120-1171), d'édifier une *turris* à Avesnes [5]. Lors de la guerre entre le Hainaut et le Brabant, en 1194, les tours de la frontière, Feluy et Arquennes, furent prises par le comte de Hainaut. Baudouin détruisit celle de Feluy

1. Page 185.
2. Pages 73 et 185.
3. Pages 73 et 185.
4. PONCELET, *Les Sceaux du Hainaut*, page 117. M. Poncelet qualifie de *château* l'emblème qui figure sur ce sceau. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'un château dans le sens précis du mot. Voir ci-après la description du *Castrum*.
5. Ci-dessus, page 338.

(comes,.. turrim de Feslui cepit et prostravit), mais il épargna celle d'Arquennes, qui lui avait été remise, et la rendit dans la suite, intacte, au duc de Brabant *(turris de Archenna reddita sibi fuit ; que non prostrata duci postea illesa in quadam pace facta, fuit reddita* [1]*)*.

Les tours qui protégeaient le monastère de Floreffe devaient être particulièrement puissantes. Le comte de Hainaut en fit le siège en 1189, mais elles résistèrent aux assauts répétés des béliers et des pétrières. Voyant l'inutilité de ses efforts, il fit miner le mur du monastère et remplit le vide par du bois. Au bout de sept semaines de siège, il menaça de mettre le feu au bois amassé en dessous des fondations du mur, et ce fut alors seulement que les assiégés consentirent à se rendre. Le comte détruisit immédiatement les tours et les ouvrages de défense afin qu'ils ne servissent plus, dans la suite, de refuge à ses ennemis [2].

Gislebert mentionne des tours à Arquennes, Avesnes (dans la suite *castrum*), Bouchain, Braine-le-Comte, Feluy, Hasquempont, Raismes.

3° Le Castrum.

Le *castrum* était une fortification plus importante que la *turris*. Il comprenait une tour ou un donjon, entouré d'une muraille et éventuellement d'un fossé. C'était en réalité un composé de la *turris* et de la *munitio* [3]. Par l'adjonction d'un mur une *turris* devenait *castrum* [4]. Par la construction d'une tour, une *munitio* pouvait être transformée en château-fort [5].

1. Page 291.

2. Page 244. Voici le récit de ce siége intéressant : *Inde comes... Floreffiense monasterium obsedit, viris ad defensandum animosis et imperterritis munitum. Cui insultus hominum et machinarum, scilicet petrariarum et manghenellorum, nihil nocere potuit. Tandem vero comes in viribus hominum et arte murum monasterii in anteriori parte incidi fecit, et illud lignis sustentari. Cum autem in obsidione per 7 ebdomadas moram fecisset, et ad comburenda ligna que murum sustentabant ignem parasset, obsessi et monasterium et se ipsos voluntati domini comitis Hanoniensis reddiderunt. Comes autem Hanoniensis turres monasterii et testudines, ne quis ulterius in eis receptaculum haberet, prostravit.* L'année précédente, en 1188, le comte de Hainaut se trouvait en possession des tours du monastère de Floreffe que Gislebert qualifie de *fortissimum* : « *quosdam servientes in turribus fortissimi monasterii de Floreffia posuit pro custodia terre illius...* » Page 223.

Le monastère fortifié de Floreffe n'est pas un exemple isolé. Toutes les grandes abbayes étaient munies de travaux de défense, par exemple Saint-Vaast à Arras, Saint-Bertin à Saint-Omer.

3. Voir l'article très intéressant de J. de Waele, *Dispositions adoptées en Belgique dans la construction des donjons romans.* (Actes du Congrès archéologique et historique de Gand, 1907.)

4. A Avesnes, il y a d'abord une tour, puis un *castrum* (voir ci-dessus page 338). A Busignies, Gilles de Saint-Aubert construisit une tour, vers 1175, qu'il prit en hommage lige du comte Baudouin V (page 60 de Gislebert). Or, en 1188, il est question du *castrum* de Busignies (page 225).

5. A Morlanwelz, il y avait une *munitio* (Gislebert, page 49), plus tard un *castrum* (*Ibidem*, page 173).



Autour du *castrum* s'étendait la *villa*, c'est-à-dire l'agglomération urbaine ou rurale [1]. En cas de siège, on détruisait souvent les habitations de la *villa* afin d'empêcher l'ennemi de s'y loger. Ce fut le cas pour Le Quesnoy, dont le comte de Hainaut incendia la *villa*, tandis qu'il plaça une forte garnison dans le *castrum* [2]. Ce fut le cas encore pour Condé, mais ici l'incendie fut le fait de l'ennemi. En 1174, le comte de Hainaut résolut d'aller assiéger le *castrum* de cette ville. Il commença par brûler la *villa* et mit ensuite le siège devant le château, solidement défendu par *une tour* et *des murailles* : *dominus comes Hanoniensis... ipsam villam Condatum igne concremavit, et castrum,* TURRI et MURIS *tunc temporis fortissimum, obsedit* [3].

Ce passage de Gislebert nous fournit déjà une première notion sur la structure du *castrum* : il y a une tour et un mur. Ces données sont confirmées par d'autres passages. Le château-fort de Lesquielles-Saint-Germain, dans l'Aisne, était composé d'une enceinte fortifiée et d'un donjon puissant, bâti sur une motte [4]. Celui de Bouvignes a également des murs et une tour, et Gislebert rapporte que lors d'un siège qui se fit en 1188, il fut possible, grâce à une machine de guerre, de détruire les murs *(muri usque ad turrim per manghenellum diruti sunt)* et de s'avancer ainsi jusqu'au donjon dont l'attaque se fit à l'aide d'une machine spéciale, appelée *petraria* [5].

Il ne faut pas s'exagérer la puissance de résistance du mur entourant primitivement un donjon. Il ne constituait qu'un premier boulevard, garantissant la tour centrale. Il ressemblait sans nul doute au mur des *munitiones* de Solesmes, de Saint-Python et de Haussy, qui était *petit* et *bas* [6]. Gislebert lui-même nous apprend que le mur qui protégeait la principale forteresse du Hainaut, celle de Mons, était encore, en 1184, *bas* et *petit (murus bassus et parvus)* sans mantelets et sans ouvrages en saillie. Aussi, Baudouin V, désireux de perfectionner partout les armements de ses places fortes, remédia à la faiblesse du mur castral en y ajoutant des *testudines* et des *propugnacula* [7].

Quand la nature du terrain le permettait, le mur était renforcé par un fossé. Baudouin IV, qui construisit le *castrum* de Quesnoy, l'entoura non seulement d'un mur, mais aussi de fossés. Le mur fut amélioré dans la suite par son fils,

1. *Omnes villas in quibus castra sita erant...* Page 245. Sur le *burgus*, voir ci-après.
2. Page 172.
3. Page 116.
4. *Castrum Leschieras cepit et turrim illius magnam in altiori mota constitutam... prostravit.* Page 121.
5. Page 222.
6. Voir ci-dessus page 339.
7. *Castrum vero Montense, quod parvo et basso muro circumdatum erat...* Page 174. Sur le sens de ces expressions, voir pages 351 et 352.



Baudouin V [1]. Le *castrum* d'Enghien est décrit par Gislebert. Il fut construit, vers 1167, par un noble, appelé Hugues, dans la *villa* d'Enghien. Celle-ci appartenait au comte de Hainaut; or, contrairement à la fidélité qu'il devait à ce prince, Hugues inféoda son château au duc de Brabant. La forteresse nouvellement édifiée se composait d'une *tour*, d'un *mur* et d'un *fossé*, réunissant ainsi tous les éléments distinctifs d'un *castrum* [2].



Sceau de Mons (Début du XIIIe siècle).
Légende : *S. (Castr)i de Montibus in Hanoia.*

La sigillographie du Hainaut nous donne ici encore des représentations concrètes du *castrum*. Il nous suffira de reproduire le sceau très caractéristique de Mons. On y voit une tour carrée, entourée d'une muraille crénelée [3].

1. *Castrum construxit, fossatis et muris circumdedit, et filius ejus* (Baudouin V) *muros melioravit...* Page 72.

2. *Hugo de Aenghien... in Aenghien villa, quam a comite Hanoniensi tenebat ligie, castrum fossato, muro et turri construxit, quod contra fidelitatem suam a duce Lovaniensi in feodo accepit.* Page 91.

3. S'il nous était permis de citer un *castrum* en dehors du Hainaut, nous signalerions volontiers celui de Gand qui existe encore et qui a été restauré par les soins de M. l'architecte J. de Waele. Il y avait primitivement un donjon, datant du IXe ou Xe siècle, à trois étages. Philippe d'Alsace exhaussa les murs de ce donjon ancien et fit ce que son contemporain Baudouin V fit dans le Hainaut pour les tours ou donjons construits par ses prédécesseurs. Des bâtiments vinrent s'adjoindre au donjon et le tout fut entouré d'un mur crénelé avec chemin de ronde, tourelles, échauguettes, mantelets, etc. Un fossé encerclait le mur. Un pont donnait accès à la porte d'entrée solidement défendue et constituant, à elle seule, un véritable châtelet. Ce *castrum* ainsi compris fut entouré d'une muraille englobant le bourg. La partie englobée prit également le nom de *castrum* dans le sens large du mot (voir ci-après ce que nous disons du *burgus*). Le *castrum* de Bruges ne répon-

A côté de l'expression *castrum*, Gislebert emploie, çà et là, celle de *castellum*. Ces deux termes impliquent-ils un système défensif différent? Nous ne le pensons pas. En racontant le siège de Bouvignes, en 1188, le chancelier de Baudouin V se sert à trois reprises du mot *castrum*, ce qui ne l'empêche pas de recourir à l'expression *castellum* pour désigner ce même château-fort [1]. La forteresse de Viesville, dans le comté de Namur, est qualifiée de *castellum* [2]. D'autre part, dans les sources diplomatiques contemporaines, les châteaux-forts de Mons et de Beaumont sont indifféremment appelés *castra* et *castella* [3].

Gislebert mentionne dans le comté de Hainaut et les pays limitrophes les *castra* d'Arleux, Ath, Avesnes, Beaufort, Bouchain, Busignies, le Cateau-Cambrésis, Chièvres, Chimay, Condé, Enghien, Fosses, Lalaing, Landrecies, Leuze, Monceau-Saint-Vaast, Mons, Morlanwelz, Mortagne, Namur, Le Quesnoy, Viesville, Wavrechin [4].

4° Le Bourg ou Burgus.

Autour du *Castrum*, tel que nous venons de le décrire, s'étendait parfois un *burgus* ou bourg. C'était une zone régie par un droit spécial, appelé *lex castri* ou *Burgrecht*, et jouissant d'une paix particulière dite *pax castri* ou *Burgfriede*. L'atteinte portée à cette paix ou l'*infractura castri* était considérée comme un délit d'une gravité exceptionnelle. Elle était punie d'une amende de 60 sous [5]. Le *Burgbann* était la haute juridiction exercée dans le *castrum*. Il était interdit à tout homme étranger de pénétrer dans la zone castrale armé d'un glaive, à moins qu'il ne fût marchand, traversant le bourg pour ses affaires. Il était obligé de déposer son arme dans le faubourg, sous peine de la perdre et d'encourir, en outre, l'amende de 60 sous prévue pour les *infracturae castri*. Par contre, il était prescrit aux officiers du comte, chargés d'assurer jour et nuit la paix du bourg, d'être constamment armés. Les habitants du faubourg étaient obligés d'entretenir les remparts. Une partie des amendes était affectée *ad*

dait pas tout à fait, comme dispositif, au *castrum* de Gand. A l'intérieur de l'enceinte du bourg se trouvaient la *domus comitis*, susceptible sans doute d'être au besoin fortifiée, et la *tour* de Saint-Donat qui remplissait le rôle de donjon, mais il n'y avait pas, comme à Gand, de véritable *castrum* abrité derrière les murailles du bourg.

1. *Obsessi milites castellum reddiderunt.* Pages 221 et 222.

2. *Comes... transiens terram ducis Veterem Villam castellum intravit...* Campagne de 1189 Page 241.

3. *Cartulaire de Sainte-Waudru*, I, page 6.

4. Pour la liste complète voir le glossaire v° *Castrum*, joint par L. Vanderkindere à l'édition de Gislebert, en se rapportant toutefois au texte, l'éditeur n'ayant pas strictement distingué les différentes espèces de fortifications.

5. E. Mayer, *Deutsche und französische Verfassungsgeschichte vom 9 bis zum 14 Jahrhundert*, Leipzig, 1899, II, p. 89.



opus castri [1]. Les *milites castrenses* ou chevaliers préposés à la garde du château, les *ministeriales* attachés au service du prince, les *Burgmannen* en général, habitaient à l'intérieur de cette zone d'exception. On y trouvait aussi l'église castrale, le lieu du plaid, des magasins de fourrages et de vivres, et très souvent, un collège de chanoines [2].

A l'origine, le bourg n'était très probablement pas fortifié d'une manière spéciale et permanente. Un simple fossé, ou quelque autre signe extérieur, en marquait les limites. En cas de danger, on le fortifiait à la hâte par des remparts de terre et des palissades. A partir du XIIe siècle, et même déjà au XIe siècle, on remplaça cette défense élémentaire et passagère par une enceinte emmuraillée qui n'était souvent au début qu'un simple mur. A ce mur succéda bientôt une muraille, garnie de tourelles, d'échauguettes, de créneaux, d'un chemin de ronde, etc. Elle était percée de deux, de trois, et parfois de quatre portes, précédées d'un pont mobile. Le *burgus* ainsi emmuraillé prit également le nom de *castrum*, de sorte que ce mot eut désormais une double signification. Dans son sens restreint, il désignait le château-fort proprement dit (donjon avec mur), tel que nous l'avons décrit au paragraphe précédent [3]. Dans son sens large, il marquait l'enclos fortifié tout entier, le *burgus*, à l'intérieur duquel régnaient la *pax castri* et la loi castrale *(lex castri, burgrecht)* [4].

Le bourg ne se rencontrait que dans les agglomérations de quelque importance, dans celles-là surtout qui tendaient à se transformer en villes. Tout ce qui était situé au-delà du territoire excepté formait la *villa* ou le *suburbium*. C'est dans le *suburbium* ou *faubourg* que s'est développée l'agglomération marchande, point de départ de la ville proprement dite. Nous trouvons ainsi à la base de nos villes un double noyau, un *castrum* dans le sens large du mot ou le bourg, et le *faubourg marchand* attenant au *castrum*. Tous deux remplissaient des fonctions bien distinctes. Le bourg répondait à un but militaire et administratif : *militaire* en ce sens qu'il veillait à la sauvegarde du pays ou de la châtellenie dont il était le centre, *administratif* en ce sens qu'il abritait l'administration comtale. Le faubourg marchand, au contraire, se préoccupait d'inté-

1. La situation juridique spéciale, assurée au bourg est fort bien éclairée par une charte émanant de Philippe d'Alsace, vers 1178. *Coutumes de Gand* (édition Gheldolf), I, pp. 386 et suiv., paragr. 7 et suiv., 19, 21, et 23. Remarquons que cette loi est élaborée au moment même de la reconstruction du bourg par Philippe d'Alsace.

2. H. PIRENNE, *Les villes flamandes avant le XIIe siècle*. (Annales de l'Est et du Nord 1905.)

3. Voir ci-dessus p. 343 et note 3 de la p. 345.

4. Nous pouvons citer, ici encore, comme exemple-type le *burgus* ou *castrum* de Gand. Voir les plans qui accompagnent notre *Étude sur la Propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre*. Paris-Gand 1898. Chapitre VII : *La Formation des villes flamandes*. La muraille du *castrum* (sens large) de Bruges, telle qu'elle était en 1127, est décrite d'une manière circonstanciée par Galbert de Bruges (édition H. Pirenne), p. 47, note.



rêts purement économiques, de commerce et d'industrie. Il n'était pas fortifié, et même son *forum* se trouvait en dehors de l'enceinte castrale [1]. En cas de danger, les habitants de l'agglomération urbaine naissante se retiraient à l'intérieur du bourg dont ils assuraient, du reste, l'entretien, ensemble avec les autres habitants de la châtellenie. Chose curieuse, l'appellation *burgenses* qui, strictement, n'aurait dû s'appliquer qu'aux habitants du bourg, finit par s'étendre aux marchands du faubourg. Celui-ci, sous le nom de *novus burgus*, ou même de *burgus*, s'opposa dès lors au *vetus burgus*. Il fut juridiquement émancipé dès la fin du XIe siècle, et surtout dans le courant du XIIe siècle. Parmi les privilèges concédés aux bourgeois, figurait le droit de veiller directement à la défense de leur ville et d'entourer celle-ci de remparts. A partir de ce jour, les remparts du *castrum* (sens large) devinrent inutiles. Ils furent désaffectés, et l'obligation des bourgeois de contribuer à leur entretien vint à cesser [2].

Ces notions étaient nécessaires pour comprendre clairement les passages de la *Chronique de Hainaut* où Gislebert nous parle du *burgus*. C'est ainsi qu'il signale la présence d'un bourg à Braine-le-Comte. Or, ici, nous l'avons vu, il n'existait pour toute fortification qu'une tour, et non encore un *castrum*. En 1195, Baudouin V renonce au profit de Sainte-Waudru de Mons à ses prétentions aux offrandes perçues dans cette localité *tam in burgo quam in villa, tant dans le bourg que dans la villa* [3]. Il nous paraît impossible d'identifier ici le *burgus* avec la *turris*. Nous pensons qu'il s'agit d'une zone d'exception environnant la tour soumise au régime castral et accessible aux gardiens du donjon. Le reste du territoire composait la *villa*.

A Namur, il existait pareillement un *burgus*. Gislebert nous en parle à propos d'une visite que son maître Baudouin V fit, en 1188, à son oncle Henri l'Aveugle. Le comte de Hainaut logea avec ses hommes dans le *burgus* — *in burgo Namurco, sicut consueverat, hospitatus est*. C'est de là qu'il envoya à différentes reprises des messagers à son parent qui gisait malade dans le *castrum*, mais le comte Henri, prévenu contre son neveu par de mauvais conseillers, lui intima l'ordre d'avoir à quitter sans retard le bourg où sa présence lui déplaisait : *ut a burgo recederet, quia mora ejus ibi sibi displicebat* [4].

1. Ce qui prouve que ce sont avant tout des préoccupations féodales, et non urbaines, qui ont présidé à l'organisation militaire du bourg.

2. Exemple intéressant à Louvain où les bourgeois furent dispensés par Henri Ier, en 1234, de l'obligation de payer l'impôt *(denarii de munitione oppidi)* destiné à l'entretien du bourg. C'est, en effet, dans ce sens que nous croyons pouvoir interpréter cet acte.

3. Page 321 de Gislebert. Voir aussi l'acte de renonciation dans le *Cartulaire de Sainte-Waudru*, I, p. 41.

4. Page 218. — Page 245 : *Quod comes Hanoniensis omnia castra que occupaverat in pace haberet,*

En 1185, le bourg de Gembloux eut à soutenir un violent assaut de la part du comte de Hainaut. Ce prince avait déclaré la guerre au duc de Brabant. Celui-ci, en apprenant l'arrivée de son adversaire, fit transporter dans le *burgus quod Gembluez dicitur* le bétail de la région voisine du Hainaut, ainsi que les objets mobiliers. Les forces du comte de Hainaut, jointes à celles du comte de Namur, ne tardèrent pas à investir la place. Après une résistance énergique, elle fut emportée, brûlée et pillée [1].

A Nivelles, nous trouvons un *burgus* que nous croyons distinct du *castrum* dont parle Gislebert, à moins que sous la plume du chroniqueur l'expression *castrum* n'ait la signification de *castrum* dans le sens large du mot. Dans ce cas, elle s'identifierait avec le mot *burgus*. Le comte de Hainaut, lors de la campagne de 1194, détruisit Nivelles *usque ad muros* [2]. S'agit-il ici des murs du château proprement dit ou des murs du *burgus ?* Pour résoudre la question avec précision, il faudrait consulter les chartes de la ville de Nivelles et de l'abbaye de Sainte-Gertrude.

Les habitants d'un *burgus* étaient appelés *burgenses*. Gislebert se sert de cette expression à propos du bourg de Gembloux que le duc de Brabant fit défendre contre le comte de Hainaut par les meilleurs et les plus forts d'entre les *burgenses* et les *servientes* [3]. Ailleurs, il signale l'abus provoqué par ceux qui s'intitulaient *burgenses* et entendaient jouir des franchises de la bourgeoisie, tout en habitant des villages ou *villae campestres*. Aussi, le comte, d'accord avec la noblesse du comté, décida qu'à l'avenir personne ne pourrait plus se comporter en bourgeois s'il n'habitait à l'intérieur d'un bourg : *ut nemo burgensis ulterius esset si in burgo non maneret* [4]. Rapportant la reconnaissance de Baudouin V, comme héritier du comté de Namur, par son oncle Henri l'Aveugle, Gislebert énumère les différentes catégories sociales qui assistèrent à cet acte solennel, les *milites*, les *servientes*, les *burgenses* et les *clerici* [5]. Nous ne pouvons cependant pas perdre de vue que, déjà au XIIe siècle, les habitants des agglomérations qui s'étaient formées au pied des châteaux-forts s'appelaient *burgenses* et que cette appellation avait perdu par conséquent, dès cette époque, son sens spécifique. Gislebert parle du traité de paix, conclu le 20 août 1194, près de Hal, entre le comte de Flandre, le comte de Hainaut et le duc de Brabant. Or,

et cum castris burgum Namurcum et omnes villas in quibus ipsa castra sita erant; comes autem Namurcensis avunculus ejus omnes villas, in quibus castra non erant, haberet...

1. Page 186. Voir G. SMETS, *Henri Ier duc de Brabant* (1190-1235). Bruxelles 1908, page 275 et notes.
2. Page 290.
3. Page 186.
4. Page 312.
5. Page 208.



nous savons, de par ailleurs, que la paix fut confirmée par les *burgenses* d'Anvers, de Bruxelles, de Louvain, de Nivelles, de Gembloux, de Tirlemont, de Léau, de Lierre, de Jodoigne, d'une part, et par ceux de Namur, de Thisnes, de Binche, de Quesnoy, de Valenciennes, de Mons, de Grammont, d'Audenarde, de Courtrai, d'Ypres, de Bruges et d'Alost, de l'autre [1]. A Valenciennes, les habitants s'appellent *homines pacis*. Ils reçoivent une charte *que pax nominatur*, dès 1114 [2]. En 1145, il y est question des *parrochiani sancti Gaugerici commanentes tam in burgo quam in castro*, et le mot *burgus* pourrait bien avoir ici la signification de *ville* par opposition au *castrum* dans son sens étendu [3].

5° Fortifications urbaines.

A la différence de la Flandre, le Hainaut n'a pas été un pays de villes. A travers tout le moyen âge, il a gardé son aspect féodal et agricole. Aussi, à part Valenciennes et Mons, n'y trouve-t-on aucun centre urbain réellement important. Ce n'est pas à dire toutefois que les comtes de Hainaut n'aient prodigué, à l'instar de leurs contemporains, les chartes de liberté et les privilèges. A partir du XIIe siècle, ils élèvent au rang de villes une série de villages, mais ils ne parviennent pas, en dépit de ces créations, à susciter dans leur état une véritable vie urbaine. Les « bonnes villes » du Hainaut sont relativement nombreuses, mais elles sont, économiquement parlant, sans importance. Elles remplissent des fonctions plutôt militaires qu'économiques, et contribuent, avec les châteaux-forts et les tours, à la sauvegarde du pays.

On s'est singulièrement trompé sur l'âge des fortifications urbaines. Confondant le *castrum* et ses murailles (le Bourg) avec l'enceinte murale *urbaine* proprement dite, les historiens ont daté, du milieu du XIe siècle, la construction de celle-ci. Or, les premiers travaux de défense ne remontent guère au-delà de la première moitié du XIIe siècle : encore s'agit-il de travaux fort élémentaires, un simple fossé et des palissades. Pour s'en convaincre, il suffit de s'informer de l'état défensif des villes les plus développées de cette époque, les villes flamandes. Ce n'est qu'en 1127 que les faubourgs marchands qui croissaient depuis deux siècles au pied des *castra*, reçurent leur première défense. Le *subur-*

1. Reiffenberg, *Monuments*, I, 317.
2. Voir ci-après page 353, note 4.
3. A. Wauters, *Analectes diplomatiques (Bull. com. royale d'Histoire*, VII, 4e série page 335). Ceci prouve, une fois de plus, combien le sens des mots est relatif. Voyez la signification du texte relatif à Braine-le-Comte, *in Brania Wilhotica tam in burgo quam in villa*, où *burgus*, d'après nous, signifie *zone castrale*. Ci-dessus, page 348. Sur l'expression *Oppidum*, cf. G. Des Marez, *Le sens juridique du mot* Oppidum *dans les textes flamands et brabançons des XIIe-XIIIe siècles*. (Heinrich Brunner Festschrift, Berlin 1910.)



bium de Bruges fut entouré d'un fossé et d'une palissade; la *villa* d'Ypres, menacée d'un siège imminent, fut précipitamment pourvue d'une défense. Plus tard on construisit des portes en pierre, reliées généralement entre elles par des remparts de terre; puis, à la fin du XIIe siècle, et surtout dans le courant du XIIIe, on se mit à édifier une muraille continue, garnie de créneaux, de mantelets, d'échauguettes et de tours. Gand reçut, en 1191 seulement, l'autorisation de s'entourer d'un mur [1].

Les villes du Hainaut ne précédèrent évidemment pas les villes flamandes dans l'organisation de leur système de défense, pour la simple raison qu'avant de s'entourer d'une enceinte murale, elles devaient commencer par exister en tant que villes. Seules, Valenciennes et Mons accusaient, au XIIe siècle, une certaine importance. Aussi, les premières, elles reçurent des fortifications.

Sous le règne de Richilde, Mons n'était encore défendu que par un simple *castrum*, placé sur un monticule et entouré d'une agglomération appelée *villa* [2]. Le comte devait un cens annuel de cinq sous à l'abbaye de Sainte-Waudru pour le fond sur lequel son château était bâti [3]. Baudouin IV (1120-1171) perfectionna ce système et entoura le *castrum* d'un mur, englobant un certain nombre de maisons situées immédiatement près du château [4]. Ce mur, toutefois, n'était pas bien formidable. Gislebert l'appelle *petit* et *bas* « *murus parvus et bassus* » [5].

Baudouin V (1171-1195), qui s'occupa activement de la modernisation des fortifications de son comté, s'empressa d'améliorer cette muraille. En 1185, il la fit exhausser et la garnit de *propugnacula* [6]. De plus, il restaura la tour ou le donjon, fit creuser un large fossé et abattit à cet effet de nombreuses maisons [7].

1. WARNKÖNIG-GHELDOLF, *Histoire de Gand*, Pièce justif. n° 6, paragr. 4 : *Spectat etiam ad libertatem eorum oppidum suum muris, vallis et quacumque voluerint munitione, ad libitum suum firmare, sic et proprias domos.* Le droit de s'entourer d'un rempart était considéré comme une prérogative communale. Cf. L. VANDERKINDERE, *La politique communale de Philippe d'Alsace et ses conséquences* (*Choix d'études historiques*, éditées par G. DES MAREZ, Bruxelles 1909, p. 317.)

2. Vers 1071. *In Montibus tam in castro quam in villa... In monte qui Castrilocus dicitur...* p. 12.

3. Pages 23 et 24.

4. *Castrum Montense muro circumdedit...* p. 72.

5. *Castrum vero Montense, quod parvo et basso muro circumdatum erat, in quo domina comitissa Margareta... pro partu infirma jacebat,* 140 *militibus et balistariis ad defensionem necessariis munivit.* Page 174.

6. Terme général. Il s'agit d'ouvrages qui dépassaient l'alignement du mur, par exemple une tour ou une tourelle bâtie en encorbellement. Ces ouvrages permettaient aux assiégés de s'avancer quelque peu au delà du mur, de jeter des projectiles sur les assiégeants qui se trouvaient au pied des murailles, et surtout d'empêcher l'ennemi de saper les fondations de celles-ci.

7. *Eodem anno* (1185) *comes murum castri Montensis exaltari et propugnaculis ornari fecit, turrim renovavit, fossatum magnum, multis prostratis domibus, ad tuitionem majorem ipsius ville et patrie, fieri fecit.* Page 185.



Cette première muraille contournait le *castrum* de Mons et comptait deux portes, expressément mentionnées par Gislebert, l'une placée près de l'église Saint-Germain, l'autre près du marché et appelée la *Porta fori* [1]. La partie la plus caractéristique d'une ville, *le marché*, se trouvait ainsi en dehors du pourtour emmuraillé. Cette circonstance nous incline à croire que la fortification élevée par Baudouin IV n'était pas réellement une enceine murale *urbaine*, mais bien plutôt une défense féodale, créée en vue de mieux assurer la sauvegarde du château. Elle est, en effet, en tout point comparable au mur dont les comtes de Flandre entourèrent, dès le XI[e] siècle, leurs *castra* de Bruges et de Gand et dont nous avons donné plus haut la description [2].

Au XIII[e] siècle, la ville de Mons se fortifia en tant que ville. L'enceinte murale qu'elle construisit, fut, cette fois, une enceinte véritablement urbaine. Le rempart, édifié au XII[e] siècle autour du *castrum*, devint dès lors inutile.

Valenciennes se développa parallèlement à Mons. Un *castrum* puissant y fut bâti de bonne heure par les empereurs dans le but de protéger frontière occidentale de leur empire contre les attaques des Carolingiens de France. Dès le milieu du X[e] siècle, le *castrum* de Valenciennes, ensemble avec le *castra* de Gand et d'Eename, tous trois sur l'Escaut, défendaient la limite que le traité de Verdun de 843 avait tracée entre la France et l'Allemagne. A la suite d'un accord avec le comte de Flandre, Baudouin IV entra définitivement en possession de ce *castrum* [3]. Il fit construire sur les bords du fleuve une *domus lapidea*, belle et confortable, au dire de Gislebert [4]. En juillet 1171, pendant que la comtesse Marguerite y gisait en couches, la *villa* de Valenciennes fut détruite par un incendie [5]. Etait-elle déjà en ce moment entourée d'un mur outout au moins d'un fossé? La *Chronique de Hainaut* ne nous permet pas de le supposer. Au contraire, elle nous apprend qu'en l'année 1184, Baudouin V, lors d'une grande guerre qu'il eut à soutenir contre le comte de Flandre et ses alliés, l'archevêque de Cologne et le duc de Brabant, jugea prudent de se cantonner dans ses *castra* plutôt que d'aller attaquer ses ennemis en rase campagne. Or, conformément à cette tactique, il garnit d'hommes toute une série de châteaux, et pour mieux protéger Valenciennes fit creuser *un fossé*. Il confia la

1. *Domus fossato contigue a porta prope Sanctum Germanum in circuitu usque ad portam que Porta fori dicitur*. Page 105.

2. Voir ci-dessus, p. 347.

3. Voir ci-dessus, p. 331. Sur le rôle militaire de Valenciennes, lire L. VANDERKINDERE, *La Formation territoriale de la Belgique*, I, pp. 69, 88, 91, II, pp. 78 et suiv.

4. *In Valencenis domum lapideam ad habitandum honestam et aptam supra Scaldum fluvium construxit*. Page 72.

5. Page 173.



garde de la place aux habitants *(homines ville)* et à une nombreuse garnison [1]. En 1185 et dans les années suivantes, il construisit un très grand fossé — *maximum fossatum* — dont le tracé répondait probablement à celui de 1184 [2]. Nous savons déjà que précisément en 1185, Baudouin V non seulement renforça le mur de Mons, mais creusa pareillement en cette ville un *fossatum magnum* [3]. Le fossé, commencé en 1184, fut sans doute la première défense de Valenciennes, en dehors du *castrum* [4].

Baudouin IV, au témoignage de Gislebert, fit entourer d'un mur la *villa* de Binche que sa mère Iolande avait fondée. Il construisit également un mur et une tour à Bouchain [5]. Il ne faut pas voir dans ce mur, pensons-nous, l'enceinte murale urbaine, telle qu'elle nous apparaît au XIII[e] ou XIV[e] siècle, mais une première défense que nous comparerions volontiers au mur d'une *firmitas* [6]. Baudouin V reconstruisit le mur de Binche, sans doute « petit et bas » comme toutes les murailles de cette époque, et lui donna une plus grande élévation. Il fit de même à Bouchain, tandis qu'à Ath, où il existait un *castrum*, édifié par son père malgré l'opposition du comte de Flandre, il fit entourer sa maison d'un mur extérieur [7].

6° Forêts fortifiées.

Le Hainaut était couvert de forêts, et ce fut à l'abri de ces bois qu'aux X[e] et XI[e] siècles, les Régnier tinrent victorieusement la campagne contre les ducs de Lotharingie. Déjà les Celtes, en lutte contre les Romains envahisseurs, s'étaient retranchés dans les bois; à l'époque féodale, on continua à se servir

1. *Comes castris suis conservandis intendens, Valencenas fossato firmari in ipsa guerra faciebat, et illam multis militibus cum ipsius ville hominibus munivit.* Page 173.

2. *Fossatum maximum Valencenis et tunc et postea construi fecit.* Page 185.

3. Voir p. 351 et note 7.

4. Nous disons *sans doute*, car les indications que nous donne Gislebert devraient être complétées par des renseignements puisés à d'autres sources. Dès 1114, Valenciennes reçut une charte. Ses habitants sont appelés *homines pacis* et la charte *lex que pax nominatur* (Gislebert, page 78). Sur la signification des *jurati pacis* et des *scabini pacis*, voir L. VANDERKINDERE, *La première phase de l'évolution constitutionnelle des communes flamandes.* (Choix d'études historiques, éditées par G. DES MAREZ, pages 265 et suivantes.) Voir aussi le livre de M. BAUCHOND, *La Justice criminelle du Magistrat de Valenciennes au moyen âge.* Paris, 1904. — Nous ne pouvons entrer ici dans la discussion du problème des premières juridictions urbaines.

5. *Bincium villam, quam mater ejus Yolendis instauraverat, muro circumdedit. — Bulcenum muro cinxit et ibi turrim construxit, quam filius ejus perfecit.* Pages 72 et 73. Sur le sceau de Binche, du XIII[e] siècle, on lit *Sigillum burgi Bincii.* (Voir ci-dessus la reproduction.)

6. Voir ci-dessus la description de la *firmitas*.

7. *Murum Bincii renovari et exaltari fecit. — Turrim de Bulceno exaltari et testudine construi fecit, et muros ipsius ville renovavit. Ath murum exteriorem circa mansionem suam fecit.* Page 185. — Sur la construction du château d'Ath par Baudouin IV, voir p. 73.



de la forêt comme d'un asile facilement défendable. En dehors des camps protégés par des fossés et des palissades, on s'efforçait de rendre le passage à travers les bois extrêmement difficile. On creusait à cet effet une série de sillons très rapprochés les uns des autres. Des hommes d'armes ne pouvaient avancer que péniblement à travers ce terrain bosselé et boisé.

Gislebert de Mons nous parle à différentes reprises des forêts qui furent, pour les ennemis du comte de Hainaut, et même pour celui-ci, un véritable obstacle. Ce fut dans la forêt de Broqueroie, au nord-est de Mons, sur la rive droite de la Haine, qu'en 1072 les Hennuyers, fidèles à la cause de Richilde, en vinrent aux mains avec les troupes de Robert le Frison. La bataille fut acharnée. La haie fourrée où elle eut lieu en conserva le nom lugubre de *Haye morte* [1]. Baudouin V, dans sa lutte contre Jacques d'Avesnes, s'attacha tout particulièrement à détruire la haie ou forêt enclose qui protégeait les possessions de ce vassal rebelle. Il fit couper le bois sur une largeur suffisante pour laisser passer cent hommes de front, et voulut atteindre ainsi l'armée ennemie qui se trouvait du côté opposé [2]. A Carnières, s'étendait un bois redoutable. Le comte Baudouin, en guerre contre le duc de Brabant, venait de le traverser, en août 1170, lorsqu'il s'aperçut de la grande supériorité numérique de l'armée brabançonne; il aurait voulu rebrousser chemin, mais comme il prévoyait qu'il n'aurait pu retraverser le bois qu'au prix d'une perte sérieuse d'hommes, il ordonna à ses troupes de se préparer immédiatement au combat [3]. Une autre fois, en 1184, la même forêt enclose de Carnières retarda la marche de l'archevêque de Cologne et de ses alliés, parmi lesquels le comte de Flandre, Philippe d'Alsace. Deux nuits furent nécessaires pour frayer à l'armée en retraite un passage suffisamment large à travers la *Haia* [4].

Le rôle de la forêt fortifiée est fort peu connu. Cette question cependant mériterait d'être attentivement étudiée. Dans les régions de la Forêt Charbonnière, on découvre certains travaux de circonvallation qu'il faudrait relever avec soin. Nos confrères, MM. Vincent, ont signalé déjà l'existence dans une partie de la forêt de Soignes de ravinements artificiels [5]. Ne serait-il pas permis

1. *Unde locus ille appellatus est mortalis Haya.* Page 15 de Gislebert.

2. Vers le 4 avril 1176. *Et ut exercitus suus facilius transire posset nemus, quod Haia de Avethnis dicebatur, in viribus hominum suorum incidi fecit, ut homines* 100 *de fronte transire absque impedimento possent, Jacobo ex adversa parte cum viribus suis existente.* Page 119.

3. *Balduinus autem et sui ut haiam que de Carnieres dicebatur, transierunt videntes ducis vires nimias, si potuissent citius retrocessissent. Sed quia difficile erat nemus illud absque multorum hominum perditione transire, ipsi contra ducem ad bellum se preparaverunt.* Page 101.

4. *Archiepiscopus et ceteri hostes... inter Montes et Bincium transeuntes Carneriis venerunt, ubi duabus noctibus pro via latiore ad transeundum per haiam facienda moram fecerunt.* Page 196.

5. A. et G. Vincent, *Künstliche Gräbensysteme aus vorrömischer Zeit in Nordwesteuropa. (Glo-*

de voir dans ces travaux un arrangement factice du terrain en vue d'empêcher, ou tout au moins de retarder, la marche en avant de l'ennemi, peut-être même en vue d'attirer celui-ci dans un terrain impraticable et de le massacrer ensuite [1]? Dans le Hainaut, les *haies* étaient nombreuses. Un correspondant de la Revue *Jadis* en a fait connaître plusieurs [2]. Dans la partie flamande du pays, nous trouvons l'expression *heegde*. Ce mot semble apparenté à *haia*, *haghe*. Il s'appliquait notamment à une partie de la forêt de Soignes qui s'étendait de Vleurgat sur le territoire d'Ixelles, vers Uccle et Forest. Il serait intéressant de grouper des données précises sur le rôle que la *Heegde* peut avoir rempli [3].



Nous voudrions qu'on ne se méprenne pas sur la portée exacte de cet article. Ce sont des notes que des recherches plus amples, tant dans les documents diplomatiques que dans les chroniques du moyen âge, devraient préciser et compléter. La *Chronique de Galbert de Bruges*, par exemple, de 1127-1128, est riche en renseignements sur l'état défensif de la Flandre au début du XII[e] siècle. D'autres chroniques ne le sont pas moins. Il importerait pour le moment, non pas d'entreprendre un travail d'ensemble, mais d'étudier en détail les fortifications des différentes régions du pays, et dans chacune de ces régions, tel ou tel ouvrage de défense en particulier. L'étude des sceaux, des plans, des miniatures, le relevé des restes encore existants de nos fortifications devraient corroborer les données fournies par les sources littéraires.

Le problème du système défensif de la Belgique à l'époque féodale est encore peu étudié. C'est à son étude que nous convions les archéologues et les historiens.

G. DES MAREZ.

bus, XCVII, 1910, n° 12, figg.). — *Recherches sur des ravinements artificiels de l'époque anté-romaine.* (Zeitschrift für Ethnologie, 1910, n[os] 3-4, figg.). — *Étude sur des ravinements artificiels à l'époque romaine.* (Actes du Congrès de la Fédér. Archéol. et Histor. tenu à Malines, 1911.) — Des mêmes auteurs, *'t Schansken* dans la forêt de Soignes. (Ann. de la Soc. royale d'Archéol. de Bruxelles 1913.)

1. MM. Vincent rejettent cette manière de voir.

2. *Jadis*, novembre 1911.

3. 1159 ... *a Saina usque ad Hegam. Cartul. d'Afflighem* publié par E. DE MARNEFFE, 1894, page 166, n° 107 *(Analectes ecclésiastiques)*. — Ordonnance du 23 janvier 1517 (n. s.) pour la conservation de la *Heegde*. *(Ordon. du règne de Charles-Quint*, I, page 536.) — Une ordonnance du 7 juin 1689 donne ordre aux réfugiés du Brabant wallon et du Hainaut de se cacher dans la forêt de Soignes et de s'y défendre.

Nous devons la communication de ces textes à l'obligeance de notre collègue, M. A. Vincent.



MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Médaillons du XVe siècle, à Bruges.

COMMUNICATION FAITE A L'ASSEMBLÉE DU 2 FÉVRIER 1914



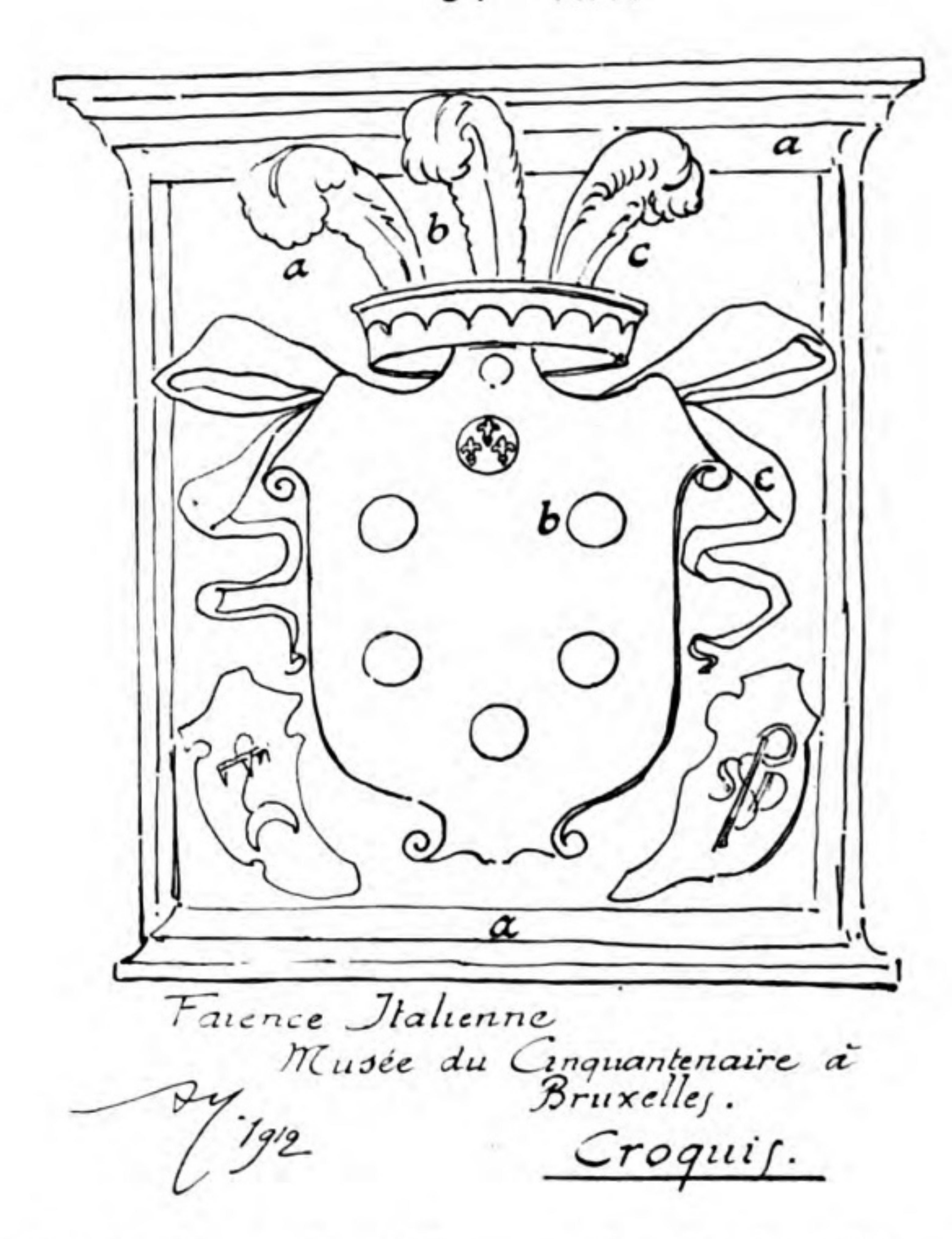
LE titre de la communication que je vais avoir l'honneur de vous faire vous aura peut-être intéressé. En tous cas, M. Schweisthal a bien voulu me dire que quelques uns d'entre vous attendent des explications nouvelles et définitives sur une question controversée et restée en suspens jusqu'ici. Je les apporte, ces documents précis qui pourront établir (je n'ai plus à douter de cela) que les médaillons placés, à la fin du xve siècle, dans le mur de la cour de l'Hôtel Bladelin, alors devenu celui de Portinari, sont d'origine italienne, qu'ils représentent bien Laurent de Médicis et sa femme Clarisse des Ursins et que les moulages que votre ville en possède, au Musée du Cinquantenaire, pourraient être exposés, maintenant, et sans la moindre hésitation, non pas dans notre section de sculpture des Pays-Bas, mais bien, comme je le demandais il y a des années, parmi les œuvres de la Renaissance italienne.

Il faut nécessairement que je remonte à l'origine de la difficulté que j'ai eu à faire admettre cette opinion auprès de ceux-là même qui auraient pu en tenir compte au sens que je viens de dire.

Le *Bulletin des Musées Royaux de Bruxelles* avait, dans son numéro de février 1911, posé le problème et j'eus l'honneur de répondre à l'auteur de cet

article, M. Henry Rousseau, une longue lettre, illustrée, qui parut dans le nº 5 (mai) de cette même année du dit Bulletin.

J'y énonçai cette conviction, basée sur un examen approfondi, que les deux œuvres de sculpture en question ne pouvaient être autres que des souvenirs de l'Italie, de Florence, importés à Bruges, en son hôtel de la rue des Aiguilles,



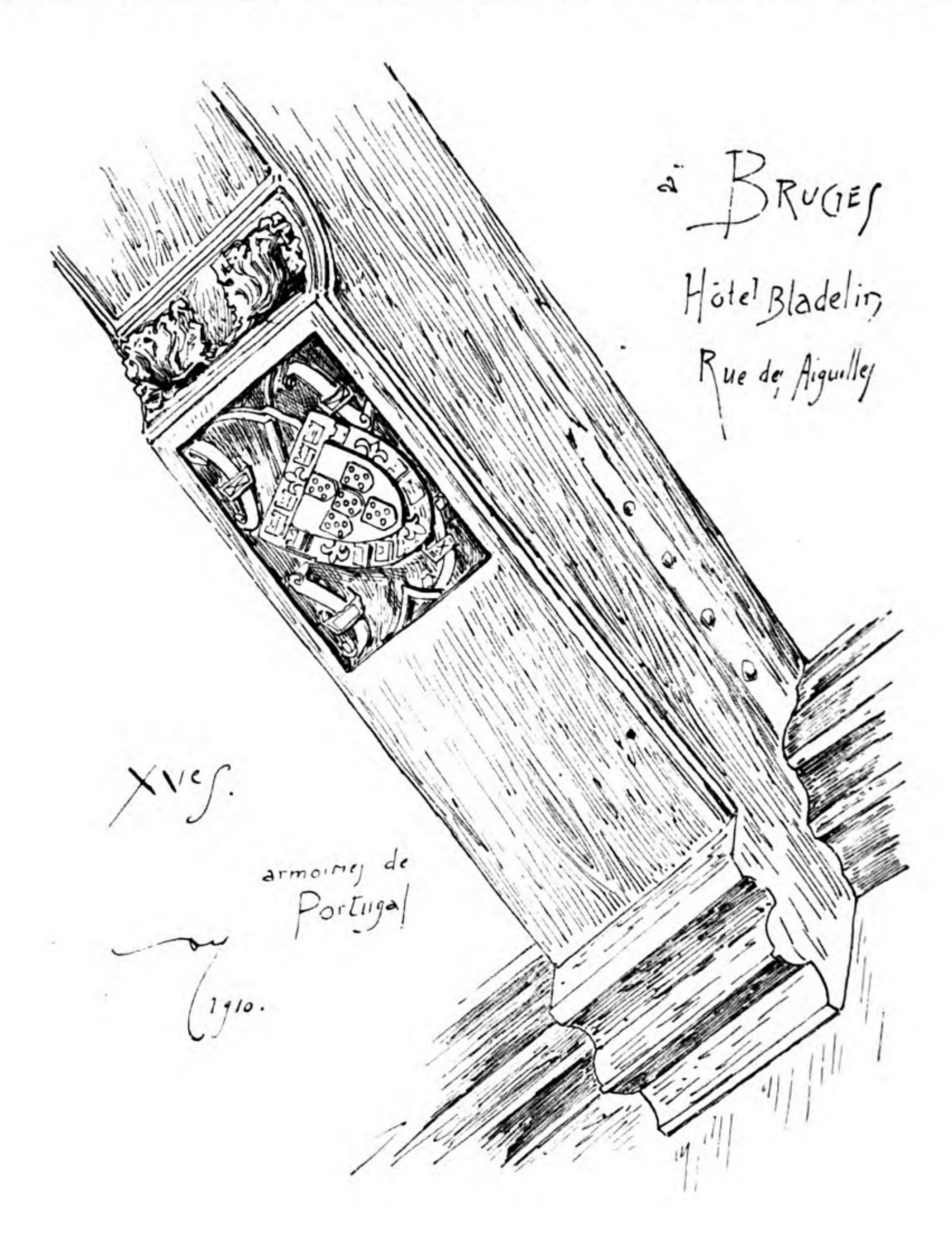
par Thomas Portinari, et cela en l'honneur de celui dont il servait, en notre ville flamande, les intérêts financiers et commerciaux. Je n'ai pas à insister ici spécialement sur ce que ma lettre avait de formel, dans mon esprit, à ce moment déjà.

Entretemps, je pensais que mes idées auraient pu déterminer le placement des moulages en plâtre en question, dans la *section italienne* comme j'ai dit, et je fus étonné de voir qu'il n'en était rien.

Il faut donc croire que les conservateurs de notre Musée du Cinquantenaire n'avaient pas admis ma thèse et je me rendis bien compte des raisons qui les avaient fait hésiter. Par lettres, par conversations que j'eus avec notre honoré président d'alors, M. Des Marez, je pus me convaincre que c'est lui qui répandit le bruit et le soutint, que ma théorie n'était peut-être pas fondée. Il se basait

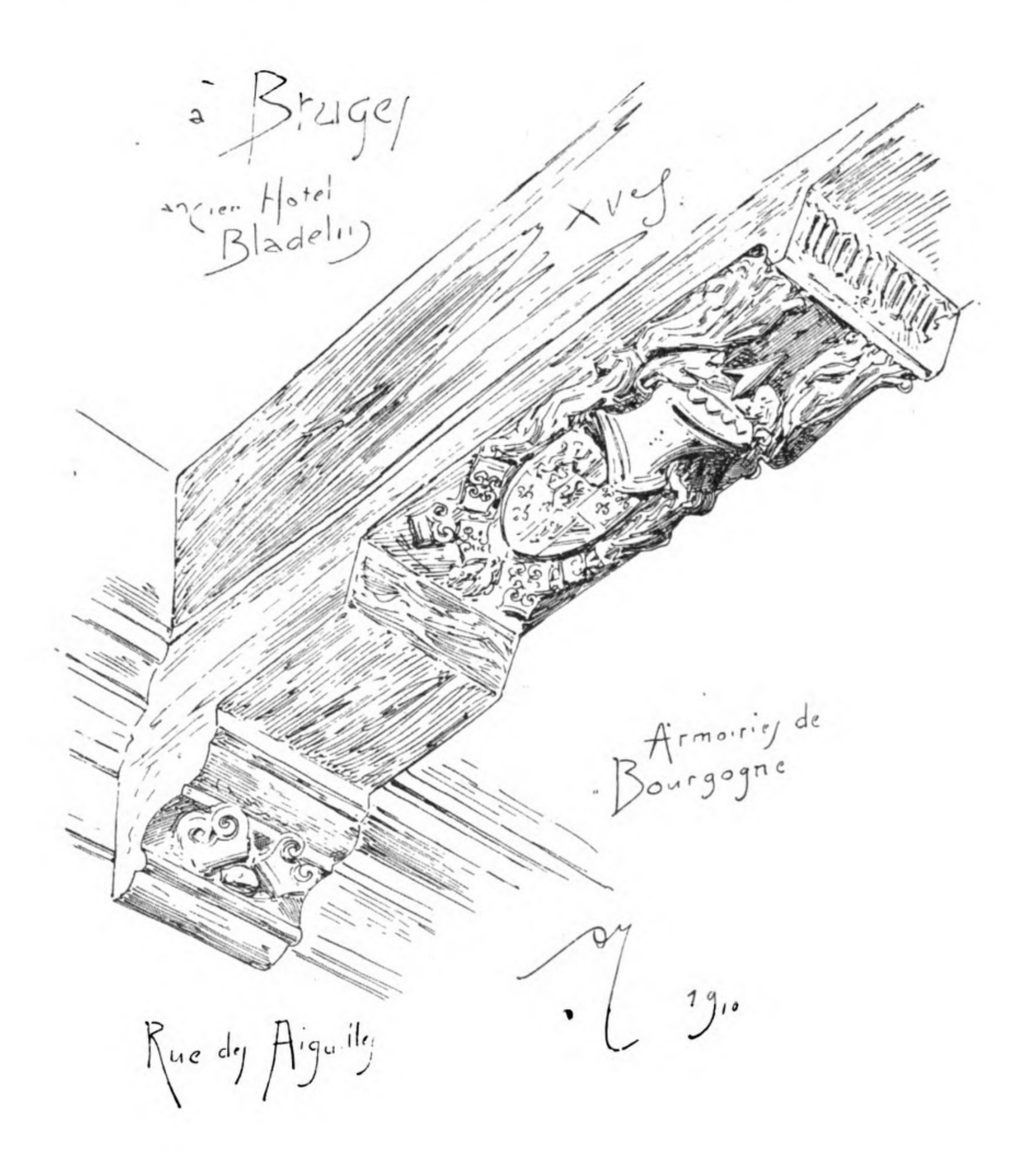


sur ceci, que les banderoles que je voyais, avec des anneaux, dans les gorges des médaillons-portraits, sculptés dans les moulures, ne devaient être autre chose que des plumes. Je reconnus, il le sut alors, que cela était vrai et c'est ainsi, depuis, que lui, cherchant une explication à ce panache de trois plumes, pencha vers l'idée que les médaillons pouvaient se rattacher au souvenir de



Marguerite d'York; le portrait de l'homme aurait été dans ce cas, je pense, celui de Charles le Téméraire.

De fait, comme similitude d'époque, cette explication était plausible et je me disposais à abandonner mon système, quand un article qui parut dans l'*Indicateur généalogique*, etc., édité à Bruxelles, article daté d'août 1911 et



signé Ad. Van Vaerenberg, m'incita à reprendre l'étude de ces armes, de ces attributs, de ces banderoles et de ces plumes. Je fis alors une recherche au sens auquel concluait cet auteur : « Les Princes de Galles portent trois plumes et la devise bien connue « ich Dien ». Ne pourrait-on pas nous dire s'il y a un rapport entre ces plumes et la maison d'York, à la fin du XV[e] siècle ? »

Je ne sais s'il fut répondu à cette question.

M. Van Vaerenberg, étant donné ces doutes, (et je crois bien que M. Des Marez les lui avait communiqués de très bonne foi), se demande si cette constatation faite par lui, par eux pourrai-je dire, qu'il y avait là des plumes au lieu de listels ou banderoles, n'affaiblit pas mon argumentation.

Je ne laissai pas passer cette critique, très bienveillante et très courtoise au surplus, sans me sentir un peu piqué et je résolus d'en finir. Le hasard, peu de temps après, me mena au Cinquantenaire ; j'y vis une grande plaque de faïence, non numérotée alors, qui représentait, en couleurs bien accusées, les armoiries des Médicis et cette plaque était inconstestablement italienne comme fabrication.

Elle portait, ce qui m'enchanta, ces armoiries aux boules, des Médicis et les *plumes au-dessus*. Les voilà enfin, nettement, clairement arborées au-dessus de l'écu aux boules, placées 1, 2, 2, 1, celle du haut contenant trois fleurs de lys.

Des banderoles encadrent l'écu avec une couronne et ayant ces plumes remontant au sommet du cadre, l'une blanche, l'autre brun noir, l'autre verte.

Somme toute, M. Des Marez avait eu raison de voir des plumes là où je n'avais vu que des banderoles, mais il avait eu le tort, peut-être, de ne pas s'enquérir de l'existence de ces ornements d'oiseaux dans les attributs des Médicis, et il s'était un peu trop facilement laissé entraîner à y voir les panaches de Galles. Faut-il vous dire que moi-même j'y avais un instant arrêté mon esprit ; mais tout ce qui accompagnait ce détail, tout ce qui était nettement et indubitablement italien, florentin dans l'affaire, me ressaisit heureusement et j'accumulai, dès lors, notes, calques, etc.

L'*Art*, la *Gazette des Beaux-Arts*, tout ce qui devait me donner des arguments décisifs, me passèrent sous les yeux et je me disposais à utiliser ma nouvelle et solide documentation en écrivant au *Bulletin des Musées Royaux*, quand, pour des raisons personnelles, le manque de loisirs aussi, je remis la chose à d'autres temps.

Récemment, remuant des papiers, je retrouvai le brouillon de la lettre que je destinais à la publication en question et je me demandai si, au lieu de la saisir à nouveau de la chose, je produisais le procès à votre barre, je n'aurais pas fait meilleure et probablement plus complète besogne.



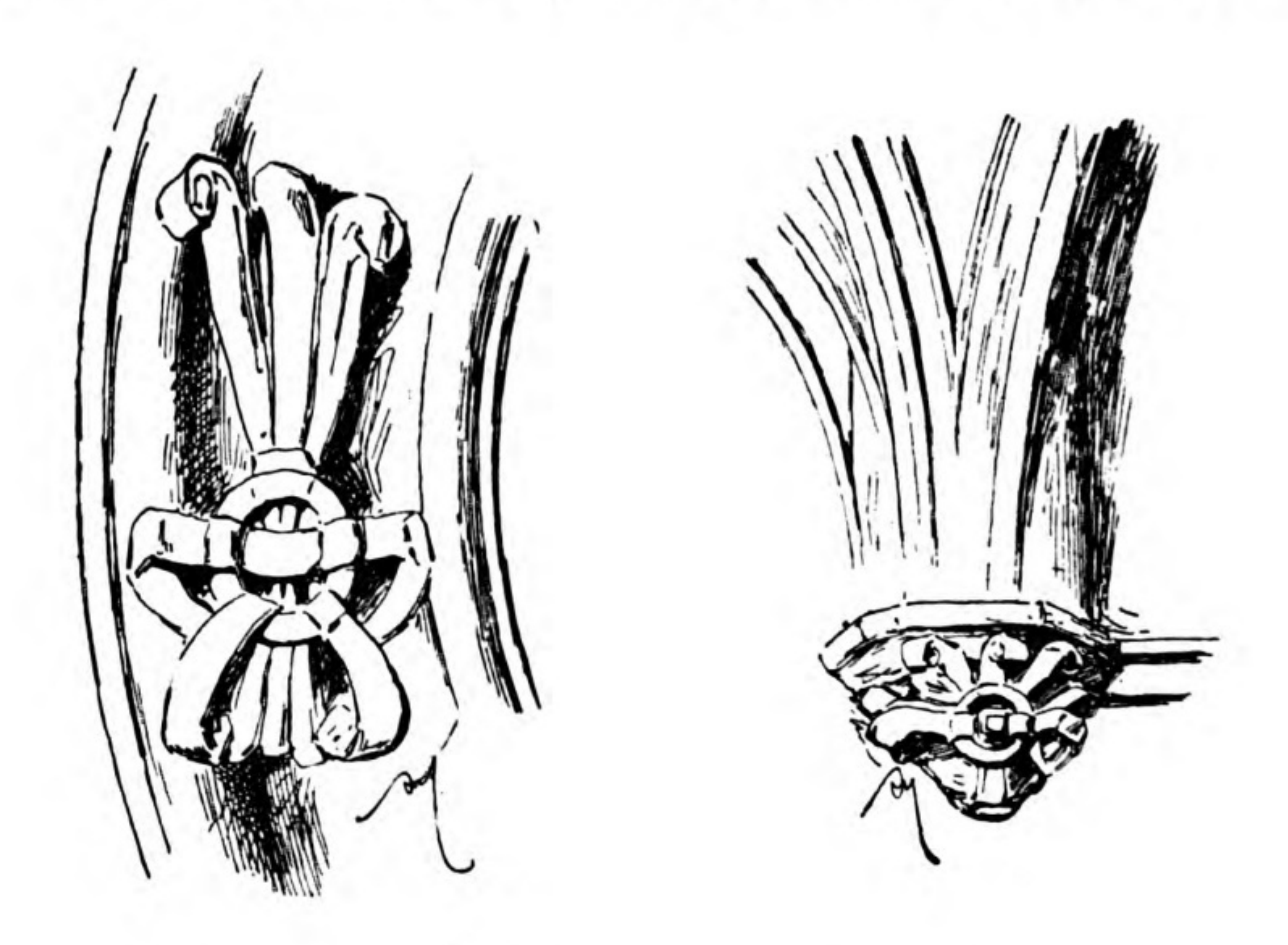
C'est vous dire, Messieurs, que si je vous ai fait distribuer les vignettes qui se rapportent à ma communication, c'est afin que vous puissiez suivre la dissertation que je voulais faire ici; je n'ose pas encore vous dire, ni ne le veux, qu'elle est triomphante. Il s'agit, en l'occurrence, d'une recherche que mes



très aimables contradicteurs et moi avons poursuivie avec le plus grand désir de rencontrer la vérité.

Ce sera donc celle-ci que je vais dire, si vous le voulez bien. Rien ne m'est plus facile que de vous la soumettre complète, puisque je maintiens TOUT ce que contenait ma lettre au *Bulletin des Musées Royaux*, sauf un point, celui des plumes au lieu des banderoles, et ce simple changement confirme encore mes vues générales.

Pour le reste, tout se tient, et je n'ai pas d'investigations nouvelles ni ultérieures à faire; je le sais, j'ai épuisé le sujet. Mon dossier est rempli de preuves et il ne me reste qu'à remercier la Société d'Archéologie de Bruxelles de l'occasion qu'elle m'a fourni de donner à ce petit point d'histoire et d'art un développement suffisant pour que, dans votre esprit comme dans le mien, il reste cette impression que les critiques que j'ai rencontrées, en me poussant à un examen un peu plus approfondi sur un point, m'ont été utiles et que j'en suis reconnaissant à ceux qui les ont produites.



En résumé, reprenant donc cet article du mois de mai 1911, je me permets de le lire et de le rectifier au seul endroit où il était fautif, inexact, comme j'ai dit. Les *Annales* de votre société, si elles accueillent mon travail, avec les planches que j'ai préparées, mettront ainsi en mesure de rectifier aussi le

placement des moulages, y inciteront probablement les très honorables conservateurs du Musée du Cinquantenaire à qui j'avais adressé la lettre que je m'excuse de vous avoir produite *in extenso*.

Puis-je souhaiter aussi que l'*Indicateur généalogique* admette que si j'ai négligé de lui répondre, il y a deux ans et demi, il serait juste qu'il mentionne ma nouvelle étude; vous l'avez entendu, elle donne raison en un point seulement à mes contradicteurs.



Dalle mortuaire à Nieuport, de 1603.

En faisant une recherche dans de vieux papiers, notes et croquis d'excursions, j'ai mis la main sur un petit document, non dépourvu d'intérêt et que je me permets de vous communiquer. Vous pourriez le publier dans vos *Annales* et ainsi il parviendra aux archéologues de Touraine auxquels il ne sera probablement pas indifférent.

Il y a de nombreuses années, bientôt vingt ans, en 1896, j'ai noté une inscription sur une dalle mortuaire se trouvant placée à l'intérieur de l'église de Nieuport, près de la porte latérale, sur la petite place si pittoresque, que tous vous connaissez.

Des transformations, des remaniements, des restaurations ont été apportées depuis à cette église et je n'ai plus jamais pu retrouver trace de cette dalle. Je me prends à douter qu'elle existe encore et, en ce cas, le souvenir que j'ai à signaler d'un Français qui serait mort à Nieuport au début du XVIIe siècle, n'est pas tout à fait négligeable.

Au surplus, voici cette inscription qui était gravée dans un grand cartouche Renaissance dont je fis un très sommaire croquis. Il était surmonté d'une armoirie représentant un lion avec bande; un casque et des lambrequins complétaient ce motif héraldique.

Je transcris maintenant la mention que cette pierre portait, en respectant la longueur des lignes et la forme des mots où il semble bien qu'un Flamand, le tailleur de pierre, a apporté quelques inadvertances assez curieuses :

« Cy devant gist Laurens le blanc, Escuyer, sieur de la Gasserije, gentilhomme Francoys du pays de Touragne lequel estant de retour d'Espagne, désireux de cognoistre les mœurs des nations estrangères affin de ce rendre plus capable de servir le roy son souverain seigneur, se serayt acheminé en Flandre près



Monsieur de Laborderye embassadeur pour Sa Mag[te] près les Archiduc où il est décédé le 16[e] jour de fébvrier 1603. »

Nous pouvons croire que le dit Laurent Leblanc était de passage à Nieuport où, peut-être, il rencontra alors l'ambassadeur de France, et qu'une maladie l'y frappa, ce que le texte ne précise pas.

Cet ambassadeur résidait-il à Nieuport : n'était-il pas plutôt à Bruxelles ; ce représentant de la France auprès de nos Archiducs était-il aussi soldat et, à ce titre, visitait-il les travaux de Nieuport? Nous l'ignorons.

Vous conviendrez que, puisque cette dalle intéressante paraît avoir été détruite (je ne l'ai pas rencontrée parmi celles qu'on plaça, assez récemment, contre le mur de l'église, ni à l'intérieur de celle-ci), il y avait une certaine raison de sauver le seul témoin de son existence, c'est-à-dire de publier la courte notice que j'ai eu l'honneur de vous lire.

A. Heins.



QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

I

DÉCOUVERTE D'UNE PIERRE SCULPTÉE A STEENHUFFEL (Brabant)


N a trouvé ces jours derniers dans les propriétés du comte de Lalaing à Steenhuffel, une pierre sculptée de 0.70 carrés. Le régisseur de la famille M. de Wilde, nous dit qu'on y remarque l'inscription en capitales : ET.ORATE. Cette pierre proviendrait de l'ancien château et serait les armoiries d'un ancien seigneur du lieu.

Nous n'avons pas pu voir cette pierre dont nous ne pouvons connaître de cette façon le degré d'ancienneté. Nous nous bornons à la signaler à nos confrères de la société de Bruxelles.

II

FRAGMENT DE PIERRE TOMBALE

Quelle est la personne dont l'ascendance maternelle était Merwede, Garcia, Sandelin, Peneranda ? Un fragment de la dalle tumulaire a été trouvé

dans les démolitions de la caserne Sainte-Élisabeth à Bruxelles, actuellement dans les collections du château de Grand-Bigard, chez M. Raymond Pelgrims.

III

HEETVELDE

Quelle est la personne de la maison de Heetvelde morte le 3 mai 1573? Les fragments de sa dalle tumulaire ont été trouvés dans les démolitions de la caserne Sainte-Élisabeth à Bruxelles. Je crois qu'il s'agit de Marie de Heetvelde, femme d'Engelbert de Baronaige, seigneur de Crainhem.

PAUL SAINTENOY.



RÉPONSE

A propos de la question posée dans la livraison II des *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles* (1913), je me permets de renseigner ce qui suit :

Les archives de Santa Maria dell' Anima à Rome ont été compulsées par le Dr G. J. Hoogewerff et publiées, quant à ce qui intéressait les artistes néerlandais résidant à Rome, par l'Institut Historique Néerlandais dans un volumineux mémoire intitulé *Bescheiden in Italië omtrent Nederlandsche kunstenaars en geleerden in Italië*, II deel, 1913.

Dans le préambule, aux extraits en question, se lit [1] : qu'aux environs de 1386 *Jean Pietersz de Dordrecht*, laïc au service des armées papales, et sa femme *Catherine* achetèrent trois maisons contiguës et les terrains y attenants à l'effet de les approprier en hospice pour indigents appartenant à la nationalité allemande. C'est là l'origine de la confrérie de Santa Maria dell' Anima.

Suit une série de détails *ad hoc* et enfin cette phrase que je copie textuellement [2] :

1. p. 498.
2. p. 503, avec renvoi : « Zie BROM in *De Katholiek*, CXXXII, p. 448 ».



« In 1415 werd door den Brabander Koenraad Van Hal, hoofdzakelijk op eigen kosten, de bouw eener nieuwe Kerk ondernomen die in 1446 gewijd werd. »

Quant à Egidio della Riviera, c'était un malinois. J'en ai touché un mot dans le petit travail : *Artistes malinois à l'étranger* qui vient d'être publié dans les *Mémoires de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique* à Anvers, et je me propose d'en parler plus au long en m'aidant de renseignements complémentaires recueillis depuis lors.

H. Coninckx.



TABLE DES MATIÈRES





MÉLANGES

QUESTIONS ET RÉPONSES



TABLE DES PLANCHES ET FIGURES









SUITE DU SOMMAIRE DE LA LIVRAISON III-IV





PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

I. ANNALES

DE LA *Société royale d'Archéologie de Bruxelles.* — MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS.

Se publient en livraisons trimestrielles formant chaque année un volume d'environ 500 pages, enrichi de nombreuses planches et gravures.

VOLUME PREMIER, 1887-88, XXV, 408 p., XI pl., fig. dans le texte.
VOLUME DEUXIÈME, 1888-89, XXIV, 380 p., IV pl., 10 fig. dans le texte.
VOLUME TROISIÈME, 1889, XXIV, 396 p., XI pl., 37 fig. dans le texte.
VOLUME QUATRIÈME, 1890, XXXII, 508 p., XX pl., une carte (0.90 × 0.65), 70 fig. dans le texte (ce volume est épuisé).
VOLUME CINQUIÈME, 1891, XXXV, 560 p., XXIII pl., 78 fig. dans le texte.
VOLUME SIXIÈME, 1892, XXIV, 384 p., XXI pl., 64 fig. dans le texte.
VOLUME SEPTIÈME, 1893, XXXII, 486 p., XXI pl., 22 fig. dans le texte.
VOLUME HUITIÈME, 1894, XXXIV, 528 p., XV pl., 49 fig. dans le texte.
VOLUME NEUVIÈME, 1895, XXXII, 498 p., XXVIII pl., 45 fig. dans le texte.
VOLUME DIXIÈME, 1896, XXXII, 508 p., XXI pl., 11 fig. dans le texte.
VOLUME ONZIÈME, 1897, XXXI, 488 p., XIII pl., fig. dans le texte.
VOLUME DOUZIÈME, 1898, XXXII, 504 p., XIX pl., 19 fig. dans le texte.
VOLUME TREIZIÈME, 1899, XXXI, 480 p., XXIV pl., 37 fig. dans le texte.
VOLUME QUATORZIÈME, 1900, XXIX, 446 p., XXXV pl., 43 fig. dans le texte.
VOLUME QUINZIÈME, 1901, XXXIII, 510 p., XXX pl., 40 fig. dans le texte.
VOLUME SEIZIÈME, 1902, XXXII, 490 p., XI pl., 26 fig. dans le texte.
VOLUME DIX-SEPTIÈME, 1903, XXIII, 512 p., XXVI pl., 112 fig. dans le texte.
VOLUME DIX-HUITIÈME, 1904, XXX, 480 p., XIX pl., 101 fig. dans le texte.
VOLUME DIX-NEUVIÈME, 1905, XXXI, 488 p., XVIII pl., 54 fig. dans le texte.
VOLUME VINGTIÈME, 1906, XXXIII, 506 p., XIV pl., 118 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT ET UNIÈME, 1907, XXXII, 514 p., XLI pl., 123 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-DEUXIÈME, 1908, XXXVII, 592 p., LIII pl., 95 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-TROISIÈME, 1909, XXXII, 498 p., XXXV pl., 107 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-QUATRIÈME, 1910, XXXII, 498 p., XXXIII pl., 246 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-CINQUIÈME, 1911, XXXI, 486 p., XLVI pl., 185 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-SIXIÈME, 1912, XXII, 350 p., 131 fig. dans le texte.
VOLUME VINGT-SEPTIÈME, 1913, XXIV, 376 p., 104 fig. dans le texte.

Le prix des vingt-sept volumes achetés à la fois est fixé à fr. 378.00 au lieu de 432.00.
pour les membres : fr. 351.00 au lieu de 432.00.

II. CONFÉRENCES

M. GUSTAVE HAGEMANS : Le poignard de silex. — Étude de mœurs préhistoriques. Un vol. in-12, V, 74 p., 1888-89 . . . . fr. 2.00
pour les membres fr. 1.50

M. ALPHONSE WAUTERS : L'architecture romane dans ses diverses transformations *(Extrait des Annales)*. Un vol. in-8°, VII, 112 p., 1889. . . . . . . fr. 2.00
pour les membres fr. 1.50

MM. GOSSET, LUCAS ET SAINTENOY : La conservation des monuments en France, en Angleterre et en Belgique; les coupoles d'Orient et d'Occident *(Extrait des Annales)*. Un vol. in-8°, IV, 60 p., VI pl., 1890 *(épuisé)*.

Les membres désireux d'acquérir les volumes des *Annales* et des *Conférences* de la *Société royale d'Archéologie de Bruxelles* sont priés de s'adresser à M. le Secrétaire général de la Société rue Ravenstein, 11, Bruxelles.

III. ANNUAIRE

Tome I, 1890. Rapport annuel, liste des membres, etc., etc. Un vol. in-12, V, 80 p. *(épuisé)*.
Tome II, 1891. Un vol. in-12, VI, 88 p. *(épuisé)*.
Tome III, 1892 au tome XXIII, 1912.

Chaque tome forme un joli volume in-8° de 140 pages environ.

IV. PHOTOGRAPHIES

Tous les membres de la Société peuvent également obtenir des exemplaires des 112 PHOTOGRAPHIES prises pendant les excursions de la Société au prix de 0 fr. 80, collées, et de 0 fr. 60, non collées, en s'adressant au Secrétariat général de la Société.

Brux., Imp. VROMANT & Ce, 3, rue de la Chapelle. — 6-14-5639


Princeton University Library
32101 078309711





